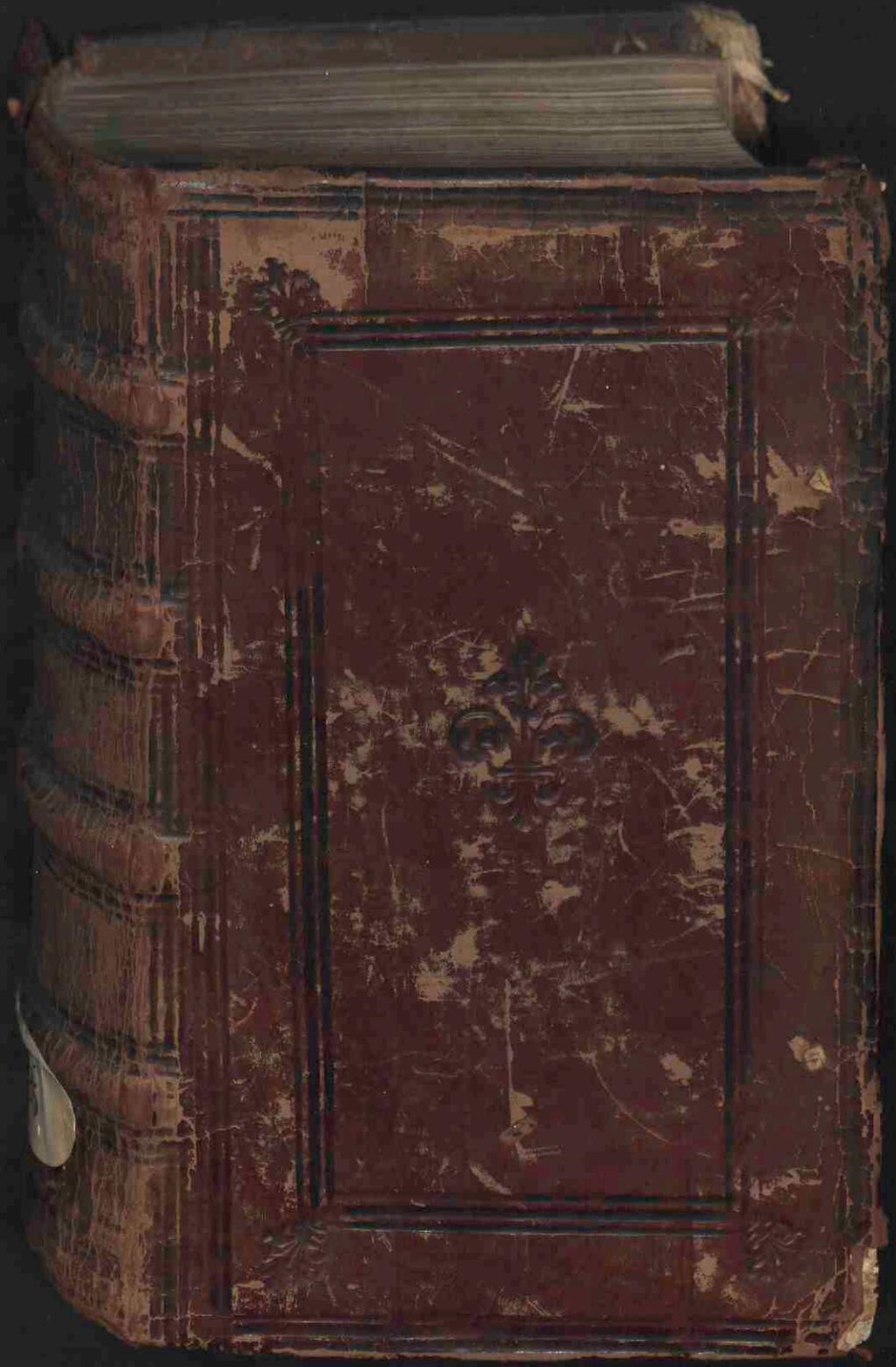




# **Histoire de l'estat de France, tant de la république que de la religion, sous le règne de François II.**

<https://hdl.handle.net/1874/388002>



**Dit boek hoort bij de Collectie Van Buchell  
Huybert van Buchell (1513-1599)**

**Meer informatie over de collectie is beschikbaar op:**

<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

**Wegens onderzoek aan deze collectie is bij deze boeken ook de volledige buitenkant gescand. De hierna volgende scans zijn in volgorde waarop ze getoond worden:**

- de rug van het boek
  - de kopsnede
  - de frontsnede
  - de staartsnede
  - het achterplat

**This book is part of the Van Buchell Collection  
Huybert van Buchell (1513-1599)**

**More information on this collection is available at:**

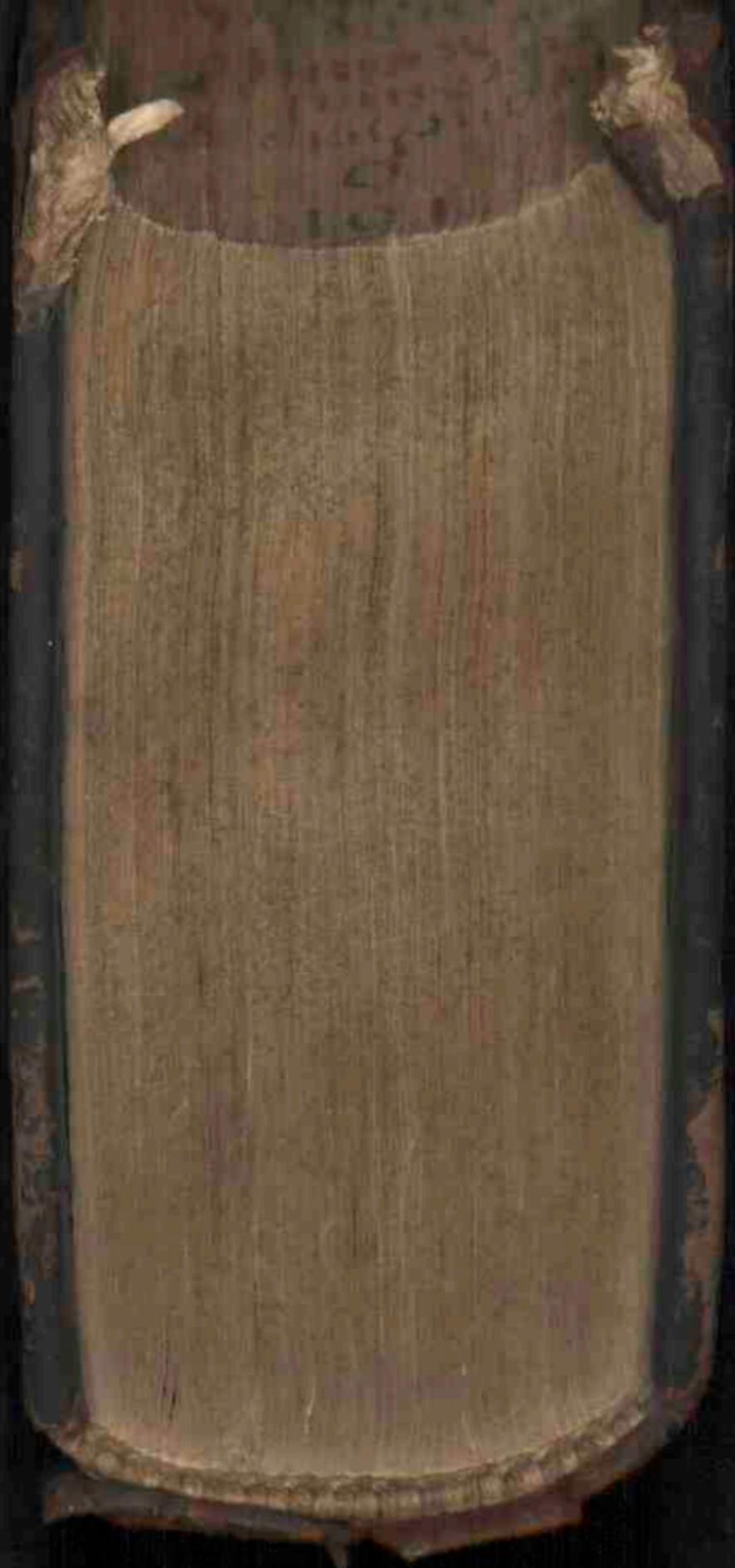
<http://repertorium.library.uu.nl/node/2732>

**Due to research concerning this collection the outside of these books has been scanned in full. The following scans are, in order of appearance:**

- the spine
- the head edge
- the fore edge
- the bottom edge
- the back board

S. oct.

835

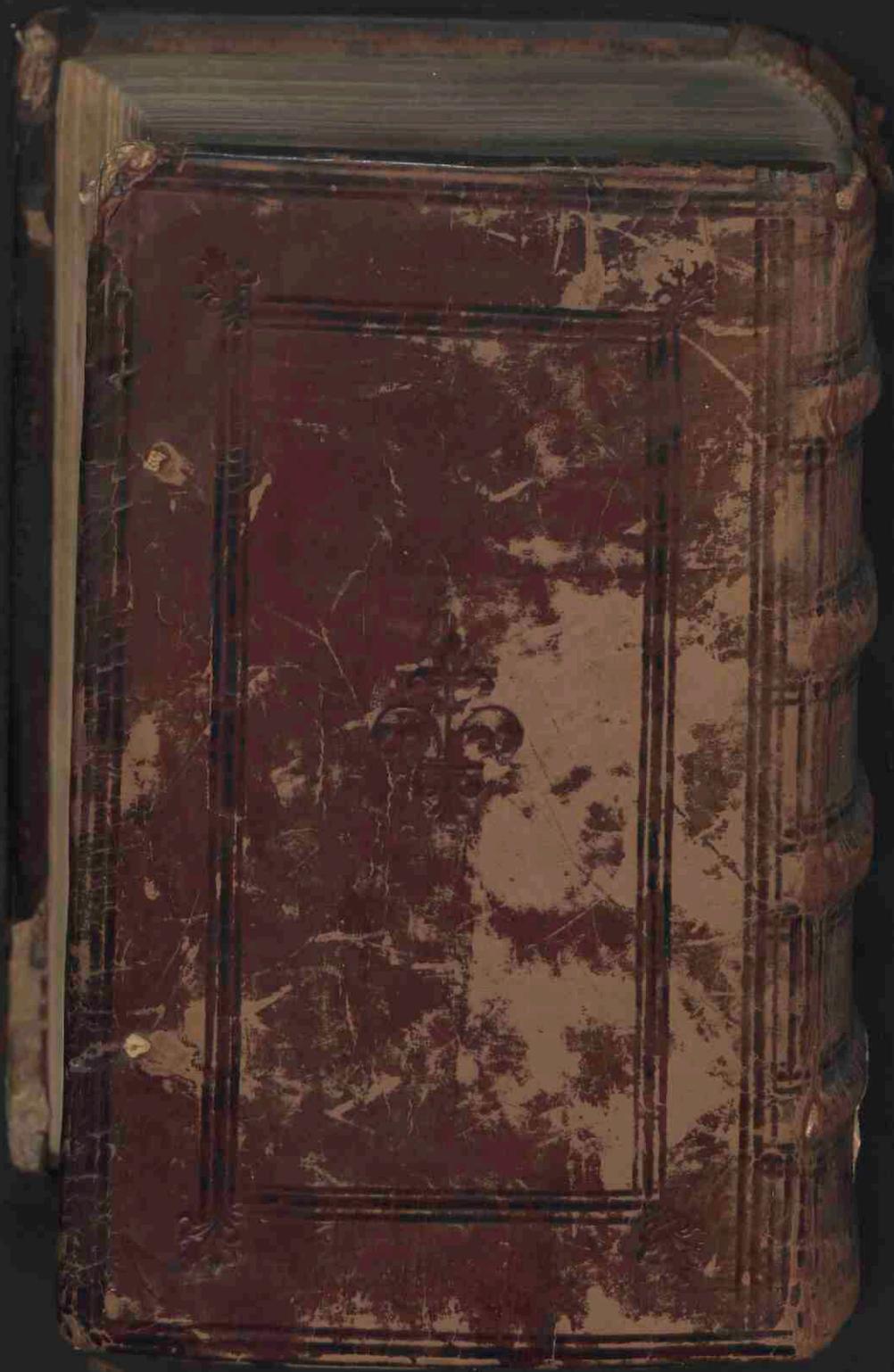


161

O

franchois  
cardinal  
de  
legation  
cardinal





quo fuerit quod ostendat eam delecta.

Alia in quibus qua fuerit eam delectam  
quod in eis delectata ad qui redierit  
non delectata in eam delectata in  
uobis confusio uocet.

Ita in delectata ad qui redierit delectat

in d. apud delectata in delectata in delectata  
Alia in quibus qua fuerit eam delectam  
quod in eis delectata ad qui redierit  
non delectata in eam delectata in  
uobis confusio uocet.

Et in dicit delectata fortunam

Sancti huiusmodi delectata delectata

delectata. Alia in delectata delectata

unde in quibusmodi delectata delectata

delectata delectata delectata delectata

delectata delectata delectata delectata

delectata  
est delectata  
delectata  
delectata  
delectata  
delectata

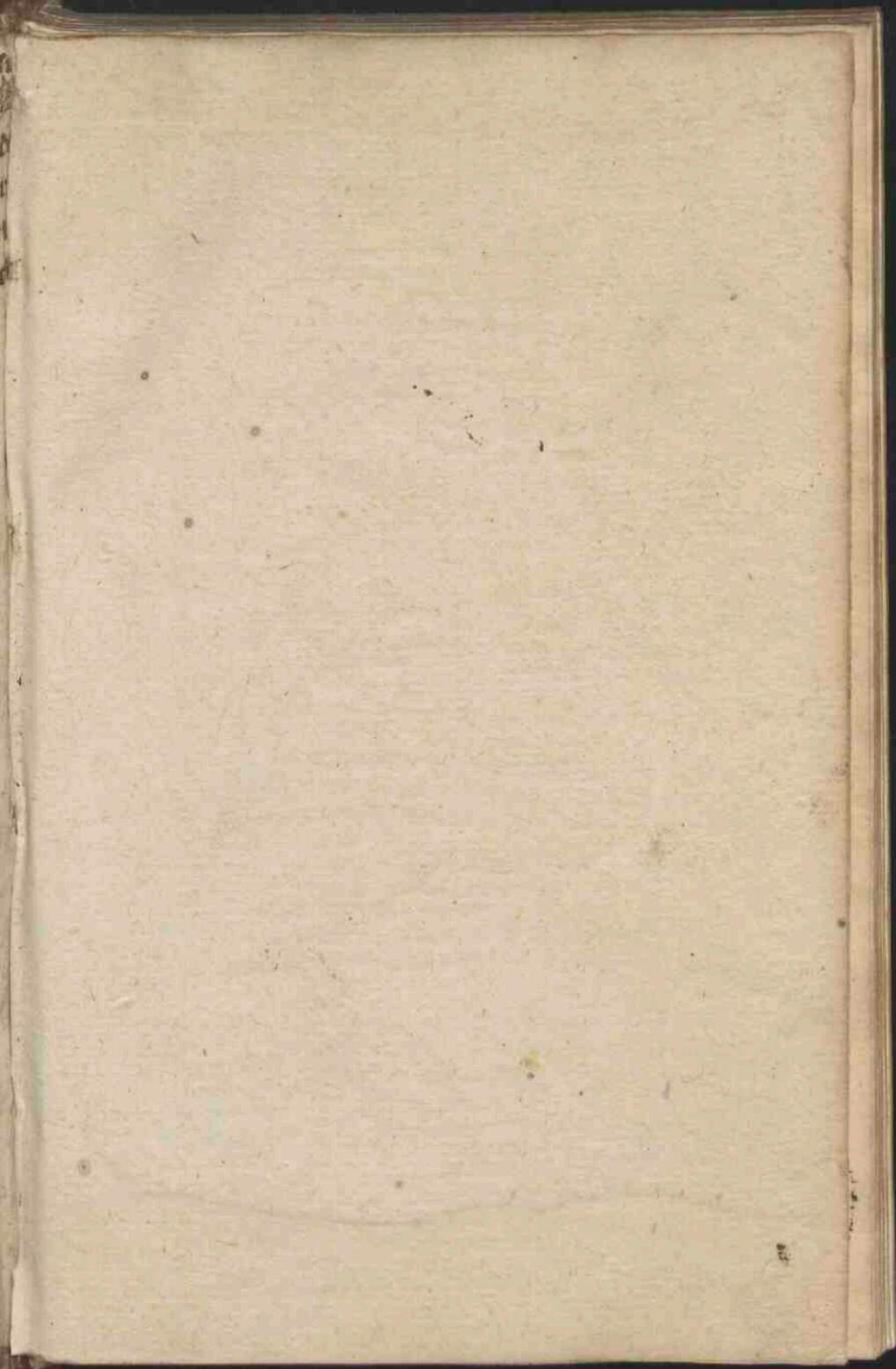
835

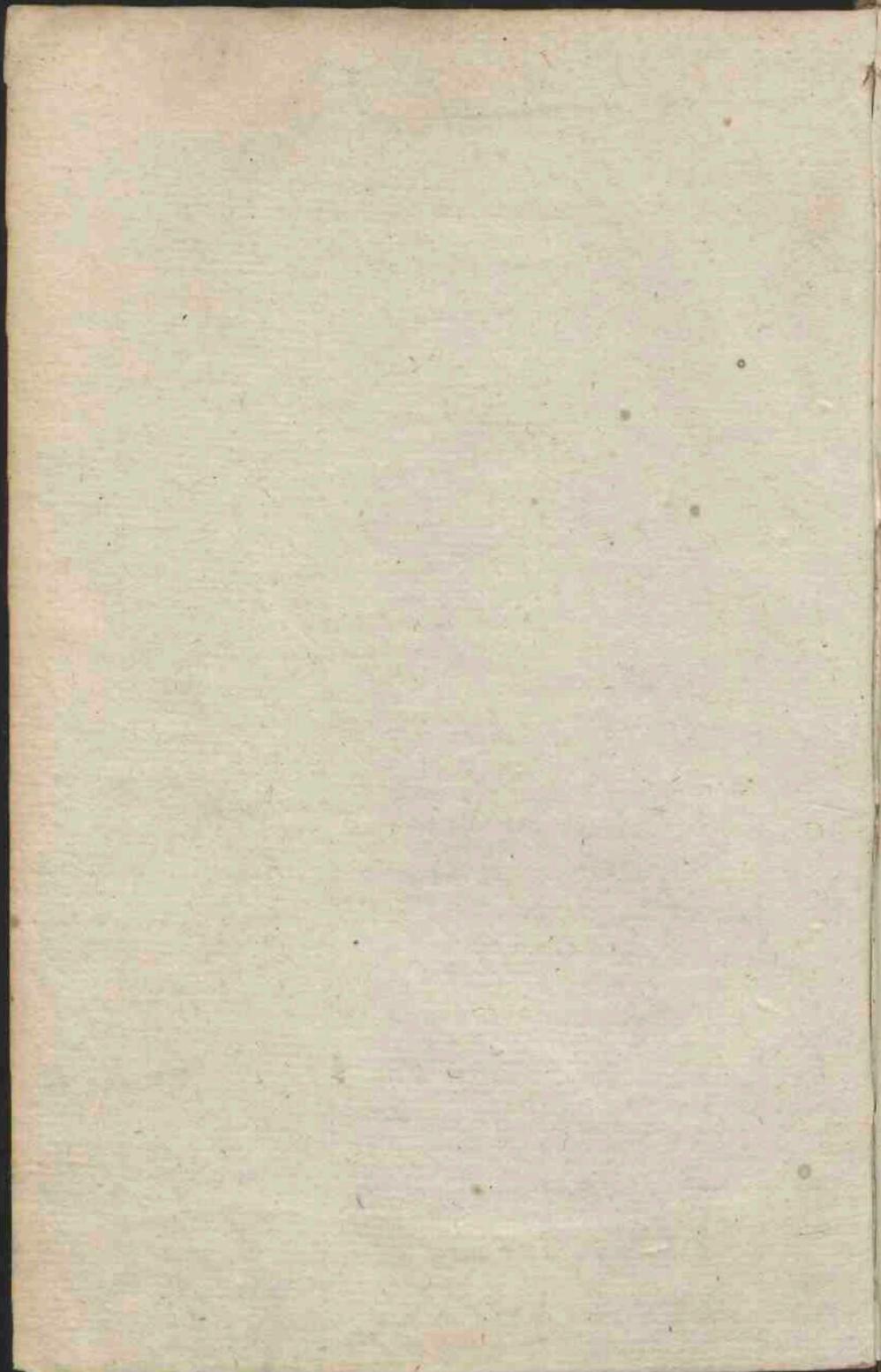
Historia Gentium

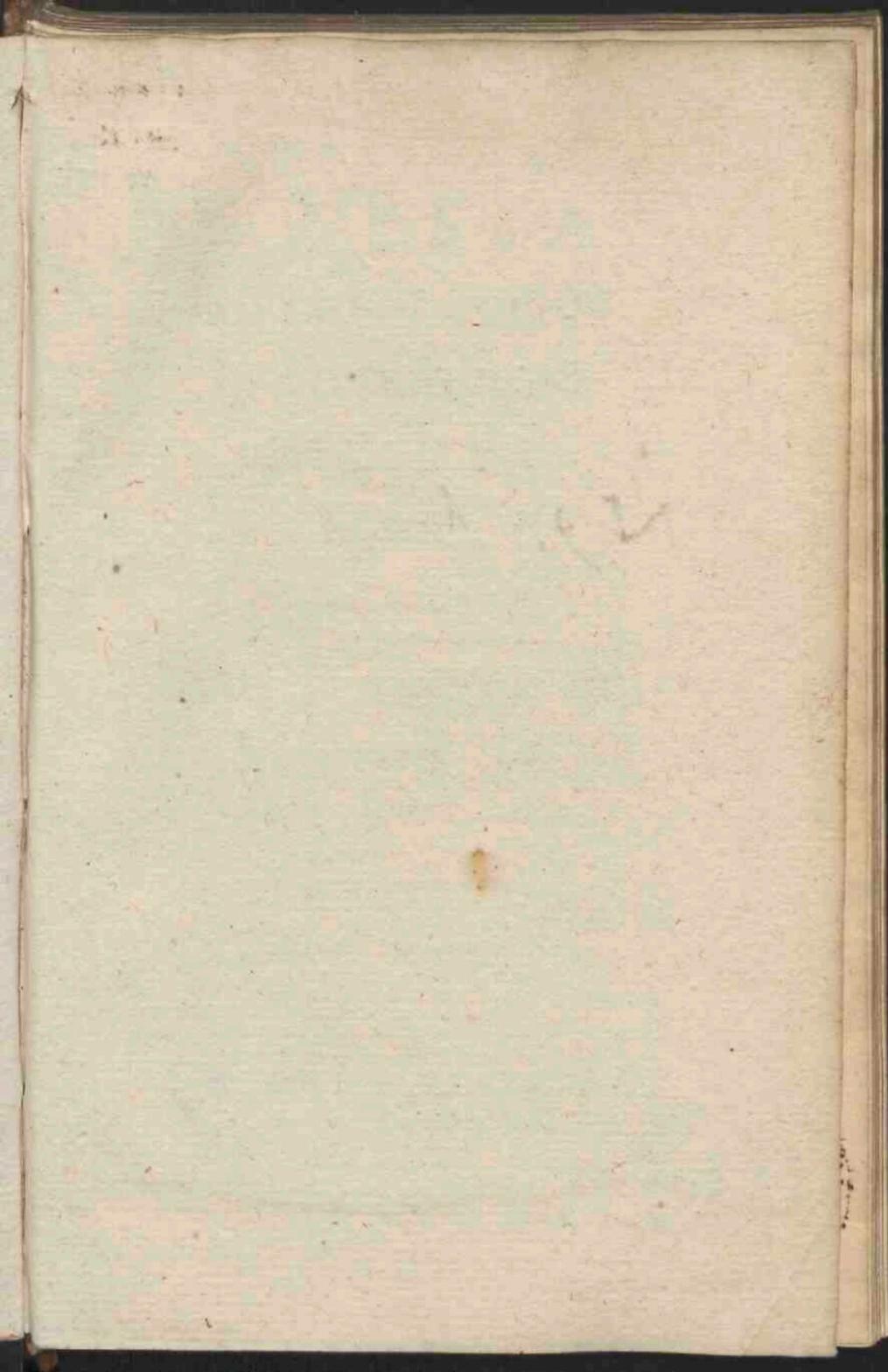
Octavo n°. 835.

S. oct.

835







Mus. de la Planche

740. 1801.

88. 1779.

N. 97. A.

1

HISTOIRE  
DE L'ESTAT  
de France, tant de  
la Republique  
que de la Re-  
ligion:

Sous le Regne de  
François II.

*Edom Buchelin*

M. D. LXXVI.



HISTOIRE  
DE L'ESTAT  
de France, tant de  
la Republique  
que de la Re-  
ligion.

Sous le Regne de  
François II.

M. D. LXXVI

## Aduertissement au Lecteur.

**P**ource que l'auteur de ceste histoire n'y a mis son nom, & d'autant aussi qu'il estoit de la religion, & recite tellemēt les choses auenues qu'avec cela il y interpose son iugement: il pourroit estre suspect à quelques vns cōme s'il auoit plustost suyui quelque siēne passiō que la verité. A ceste cause i'ay pēse qu'il estoit requis d'en rendre quelque raison, à fin qu'une si memorable histoire soit recueillie, cōme pour certain elle le merite. Ainsi donc, quant au premier de ces deux points, encores que Dieu ait desia retiré à soy celuy qui a trauaillē à cest œuure, de sorte que sa personne n'a plus à craindre aucun peril du costé des hōmes, toutesfois pour la malice des tēps, il a semblé bon de le taire: ioint que cela ne fait rien à la substance de son histoire, pour la rēdre faulse ou veritable. Quāt à ce qu'il y aiouste son iugement, il a ensuyui en cela l'exemple des meilleurs historiens tāt Grecs que Latins: cōme sont entre autres Polybe Grec, Cornelius Tacitus Latin, & Philip pes de Cōmines entre nos François. Car à vray dire, le fruiēt de l'histoire ne gist pas au simple recit de ce q' s'est dit ou fait: mais à biē sauoir cōsiderer les causes & les issues de ce qui y est recité pour en faire son proufit, apprenāt par les fautes d'autruy, & se façonnāt par l'exemple des choses bien & vertueusement entreprises & executees, enquoy celuy qui escrit l'histoire nous peut principalement

aider, pourueu que la raison iointe à la vérité gouerne son entendement vuide de toute passiō. Or que celuy qui est autheur de ce labour ait esté tel, encores qu'il charge grandement quelques vns & descharge les autres, il se peut aisement iuger, en ce que hors mis quelques secrets qu'il a eu bon & certain moyen de descouuir, ayant cognu les plus grands des deux costez, & vſe d'une merueilleuse diligence, il n'a quasi rien escrit ici qui ne se puisse verifier par plusieurs actes & escrits publiez, dont chascun a peu auoir cognoissance, & que les effects qui sont ensuyuis au regne de Charles neufiesme, sur tout en la premiere guerre ciuile, n'ayēt par trop verifiee, n'estant pour certain icelle guerre aduenue par autres que par ceux qui uoulans renouer les malheureux desseings que Dieu leur auoit miraculeusement rompus, sont finalement tōbez en la fosse qu'ils preparoyēt aux autres. Au surplus, quant aux apostilles adioustées en marge, elles ne sont de l'autheur, mais de quelque autre qui a pensé soulager en cela le lecteur, pour tant plus aisement recueillir le fruiet de ceste histoire, en quoy toute liberté est laissée à chascun.

Histoire

*Dicitur quod Robertus de Ghent quādam  
regis impressor. sit author hystoriae*

HISTOIRE  
DE L'ESTAT DE  
FRANCE, TANT DE  
LA REPUBLIQUE QUE DE  
la Religion:

SOVS LE REGNE DE  
François II.

 Vtre ce qu'ordinairement la fin des Rois est le commencement des re-  
muenés des Royaumes, la mort du tout inopinée du Roy Henry deuxiesme, & l'estat auquel il laissa son Royaume, ne pou-  
uoit faillir de faire ouuerture aux grandes & plus estrâges calamitez depuis suruenues les-  
vnes sur les autres, & lesquelles cōtinuans en-  
cor auourd'huy, deuiennent peu a peu irre-  
mediables. La vraye cause s'en trouuera aux  
dissolutions extremes des grands & petits:  
lesquelles commencerent à se desborder es-  
stant le Roy François premier paruenu à la  
courōne, ieune Prince plein de son vouloir,  
& gouverné par vne tresmauuaise femme  
Loyse de Sauoye, & conseillé par vn sien Châ-  
celier feu Anthoine du Prat, l'vn des plus  
pernicieux hommes qui furent oncques: &  
deslors eussent couuert & noyé tout l'estat de  
France, n'eust esté que l'ambition de l'Empe-  
reur Charles cinquiesme du nom, ne permit

L'estat de  
France ve-  
nât le Roy  
François  
deuxiesme  
à la Cour-  
ronne.

à ce Roy ( Prince de son naturel non moins genereux que voluptueux ) de vaquer du tout à ses plaisirs & delices. A luy succeda Henry deuxiesme son fils, Prince de doux esprit, mais de fort petit sens, & du tout propre à se laisser mener en lessè. Sous lequel, l'ambitiõ & l'avarice de ceux qui le possèdoient remplirent de sang l'Alemaigne & l'Italie, mirèt en vente & comme au plus offrant les Loix & toute iustice, espuisèrent les bourses des poutres & des riches, par infinies exactions, dõt infinies calamitez s'ensuyuirèt. Ce Roy fut chastié de ces deportemès. Premieremèt par la paix non moins dommageable que honteuse pour la France, quelque couuerture qu'on print des mariages de ses sœur & fille: & finalement en sa propre personne, quand estant mortellemèt nauré d'vn esclat de lance qui le frappa dans l'œil, le dernier iour de Iuin 1559, comme il couroit en lice contre le Conte de Montgomery, duquel coup il mourut le dixiesme du mois suyuant: la comedie de ses grands appareils fut tournée en vne trespiteuse Tragedie, qui en a depuis engendré tant d'autres, que nous n'en pouons encores voir la fin. Mais sur tout, deux crimes par trop horribles, & toutes fois contraires l'vn à l'autre (asauoir l'atheisme & la magie, dont l'vn nie toute diuinité, l'autre met le diable au lieu de Dieu) passerèt de lors biè-auant en la Frâce, principalemèt entre  
ceux

*obyt Henry  
Jemdy la  
Juby 1559*

L'Atheisme & la Magie ruinent la France.

eux qui faisoient leur compte, qu'en persecutant & resasprenant les Lutheriés qu'ils ap-<sup>1559</sup> pelloyent pour lors, ils feroient deux coups d'une pierre, couurant leur impieté, & s'agrandissant des confiscations. Et ce qui aggrava en ce faict l'ire de Dieu, fut que la cognoissance des bonnes lettres (moyen singulier ordonné de Dieu pour apprendre à le cognoistre deüement, & par consequent pour la conseruation du genre humain) ayant esté ramenee en Frâce par le Roy François, plus anobly par cela que pour autre chose aduenue de son temps, se tourna aux esprits malins & curieux en occasion de toute meschanceré, ce qui s'est trouué principalement en certains grands esprits, adónez à la Poésie Françoisé, qui lors vindrent à sourdre cõme par troupes: les escrits desquels ords & sales, & remplis de blasphemés, sont d'autant plus detestables, qu'ils sont emmiellez de tous allechemens qui peuuent faire glisser, non seulement en toute vilaine & puante lubricité, mais aussi en toute horrible impieté, tous ceux qui les ont entre maïs. Dieu dôcques ayãt frappé ce chef en premier lieu, lequel toutesfois estoit peut estre (hors mise la qualité de Roy) des moins coupables de ces fautes, il falloit aussi que les membres fussent chastiez: ce que le Seigneur commença bien tost à faire par eux mesmes: & dure encor à present ce chastiment, tant sont les vns

Poetes François pour la pluspart instrumens d'impicté.

8 Histoire de France,

acharnez sur les autres, à la ruine inévitable de tout le corps, si Dieu n'y pouvoit luy-mesme bien tost. A cela se trouuerent les choses du tout disposees par le decez inopiné de Henry, lequel ayant finalement apperceu l'ambition & auarice insatiable de ceux de Guise, qui luy auoyent fait rompre les treues si solennellement iurees, dont estoient ensuyuies tant de pertes irreparables, auoit entièrement resolu, apres auoir acheué ces mariages, & renuoyé les estrangers, de les dechasser arriere de foy, comme vne peste de son royaume. Mais Dieu s'en vouloit encores seruir comme d'instrumens de sa vengeance, rompant entièrement ceste deliberation & plusieurs autres, par ceste mort entreuenue. D'autrepart, quant à la Noblesse, vne bonne partie ne demandoit qu'à se reposer en sa maison, apres tant de trauals, ne se souciât beaucoup du public: l'autre partie estoit diuisee par factions, chascun regardant à soustenir le parti de ceux, de la grandeur desquels ils estimoyent que leur aduancement dependoit. Les officiers de Cour faisoient de mesme, & se tenoyent prests pour suyure le vent qui souffleroit. Quant à l'estat de iustice, & nommeement des Parlements, tout y estant venal iusques à la conscience, hors mis quelque petit nombre de gens de bien, à qui il estoit à grand peine loisible de soupirer, & qui se trouuoient encores estonnez de la tyrannie

Etat de la Noblesse.

De la iustice.

rannie exercée en la precedente Mercuriale, le reste y ayant esté fourré par les mencees & pratiques des gouverneurs du feu Roy, chascun d'eux regardoit à fortifier de conseil & tous autres moyens ceux desquels ils estoient les creatures, ne craignant rien plus vne mauuaise conscience qu'un iuste gouvernement.

Quant aux Ecclesiastiques, les plus grands brusleurs leur estoient les pilliers de la foy. Des Ecclesiastiques.

Le surplus, qui est le tiers estat qu'on appelle, estoit tellement matté qu'il n'auoit ne sentiment ne mouuement. Tous ceux-ci estoient attendans, comme poures esclaués, entre les mains de qui ils tomberoyent, tant pour la ieunesse du Roy, n'ayât encor atteint dixsept ans, & qui ne promettoit rien de foy à l'aduenir, que pour estre du tout abolie l'autorité des estats, qui sur tout en telles occurrences auoyent accoustumé de pouuoir aux affaires. Or y auoit-il deux bandes principales en la Cour, l'une de ceux qu'on appelloit Connestablistes, l'autre de ceux de Guise. Car quant aux Princes du sang, ausquels il atouchoit principalement de restabli l'ordre accoustumé, ils estoient si lasches qu'ils n'auoyent esgard ni au public ni à leur particulier. La Royne mere, Italienne, Florentine, & de la race de Medicis, & qui plus est ayât depuis vingtdeux ans eu tout loisir de considerer les humeurs & façons de toutes ces gés, regardoit ce ieu, & sceut si bié empoigner l'oc

Du tiers estat.

Par quels moyens la Royne Catherine se est emparée de l'estat du Royaume

caſion, qu'elle gaigna finalement la partie, par les moyens que ie diray. Quant à Anne de Montmorency Conneſtable, encores que il n'y euſt homme au monde, à qui elle fuſt tant redevable, comme à celuy lequel ſeul proprement auoit moyenné ſon mariage, & depuis empesché que, ſous pretexte de ſa ſterilité, elle ne fuſt reſtdee, ſi deſiroit elle qu'il fuſt reculé, ſachant qu'il eſtoit ce qu'il eſtoit, aſauoir premier officier de la Couronne, homme entendu plus qu'homme de ce monde es affaires du Royaume, & tellement hautain, que iamais il ne la ſouffriroit monter iuſques ou elle pretendoit. Elle eſtoit auſſi aduertie qu'incontinent apres la bleſſeure du Roy, il auoit enuoyé vers Henry de Bourbon Roy de Nauarre, comme premier prince du ſang, pour le ſolliciter de venir en Cour, tenir le degré qui luy appartenoit, durât le bas aage du Roy, faiſant en cela vn acte d'vn vray François, & d'homme de bien, combien qu'il ſoit vray ſemblable qu'il auoit auſſi eſgard à ſon particulier. Le moyen de le chaffer, giſoit à ſe rendre aſſez forte, pour luy faire peur, & puis à ſe haſter de ſe mettre la premiere en poſſeſſion. Pour ce faire, conſiderant que c'eſtoit vne choſe nouvelle en France, que de voir vne Royne veſue, & ſur tout eſtrangere, entreprendre le principal gouuernement du Royaume de ſon auctoriſté priuée, en quoy elle pourroit auoir

uoit de grands empeschemens, si elle auoit en reste toutes ces deux bandes, elle resolut premierement d'en mettre l'une de son costé, assauoir ceux de Guise, qu'elle s'asseuroit de manier à son appetit, comme ceux qui luy seroyent nō moins redeuables que si elle les auoit resuscitez du tombeau, les auançant si haut alors qu'ils faisoient leur compte d'estre du tout abbatus. D'auantage, elle ingeoit sagement qu'à toutes auantures, s'il aduenoit mescōtamment ou trouble aucun pour cela qu'elle entreprenoit, la coulpe seroit tousiours plustost reiettée sur eux que sur elle. Et si les cognoissoit finalement si audacieux, sur tout en la necessité ou ils estoient reduicts, qu'il n'y auoit rien qu'ils n'entreprinsent à son adueu. Ainsi qu'elle l'auoit resolu, aussi luy fut-il aisé de mettre le tout en execution, ayant le Roy son fils à leur deuotion, marié à la Royne d'Escoffe, niepce de ceux de Guise, s'appellans haut & clair les oncles du Roy. Et pour couvrir le reculement du Connestable, elle print vne couleur fort propre, assauoir qu'il auoit dict quelque temps au parauant au Roy, comme en se raillant, qu'il s'esbahissoit qu'il n'auoit enfant qui luy resemblast aucunement, hors mis sa fille bastarde auouée, & mariee au Marechal de Montmorécy, fils aisné dudit Connestable: ce qu'elle faisoit semblant de prendre fort à cœur, comme s'il l'eust voulu taxer de mau-

uais gouuernemēt de sa personne. Elle n'au  
 sa aussi moins dextremēt à dōner ordre que  
 le mariage de madame Marguerite sœur  
 du Roy avec le Duc de Sauoye, nonobstant  
 le miserable estat ou le Roy estoit, se parache  
 uast, afin qu'il ne restast aucune occasion de  
 trouble par dehors qui luy donnast empes-  
 chement au dedans. Et fut fait ce mariage  
 dans la chapelle des tournelles, sans solenni  
 té aucune. D'auantage, pour mieux encores  
 s'affeurer de tous les potentats d'Italie, il ne  
 fut oublié de promettre de faire tout ce qui  
 seroit possible pour l'extermination des he-  
 retiques. Et quant au Roy de Nauarre, sans  
 lequel il n'estoit à presumer que les autres  
 Princes du sang entreprinsent rien, outre ce  
 qu'elle & ceux de Guise cognoissoyent trop  
 son naturel pour le craindre, elle auoit prat-  
 tiqué tellement ses plus fauoris, & sur tout  
 d'Escars & l'Euesque de Mandé, que rien ne  
 se pouuoit bastir en son conseil, dont elle ne  
 fust aduertie mieux & deuāt que luy mesme.

Le premier  
 haue degré  
 par lequel  
 la Roynne  
 mere est  
 montée, &  
 la Monar-  
 chie Fran-  
 çoise de-  
 scendue.

Ces choses ainsi proiettées & dressées  
 quasi en vn instant (comme tout esprit ambi-  
 tieux est ententif à toutes occasions, & Dieu  
 se faisoit deslors vne entree à ses iustes iuge-  
 mens, dont nous ne voyons encores la fin) le  
 Roy Henry n'eut plustost la bouche close,  
 que François Duc de Guise, & Charles Car-  
 dinal de Lorraine son frere, s'estans saisis de  
 la personne du Roy, & de Messieurs ses freres,

res,

res, les menerent au Louure, se laiffans aufsi aifement conduire les deux Roynes, en delaiiffant à la garde du corps les Princes du fang, les Conneftable Marefchaux & Admiral de France, avec plusieurs cheualiers de l'ordre & grands Seigneurs, qui n'eftoyent de leur retenue. Là ils delibererent deffors de façonner le Roy à leur mode, fans permettre qu'aucun approchaft de fa perfonne, & encores moins luy parlaft, finon en la prefence de l'vn d'eux, avec fi bonne garde qu'ils ne le perdoient de veüe. Et à fin de donner couleur à ce nouveau changement & manie ment d'affaires qu'ils vouloyent introduire, comme fi leur intention eftoit de remettre routes chofes en bon estat, ils r'appellerent foudainement le Chancelier Oliuier (homme reputé de tresgrande preud'homme, & à bonnes enfeignes, fi elle eult duré iufques à la fin) qui auoit efté chaffé à l'occasion de Diane de Poitiers. Car ils fauoient qu'il eftoit grandement fouhaité des gens de bien en cefte charge, & que s'ils eftoyent motifs de fon retour, il feroit d'autant plus obligé à ployer l'efchine fous eux, & à leur complaire en recognoiffance de ce bien fait: en quoy ils ne furent trompez.

Oliuier arriué, comme fi ce fust pour luy gratifier, Diane fut chaffée, & luy fit on rendre les clefs des cabinets du Roy, enfe mble fes precieufes bagues, qui furét mises en auf

Le refta-  
bliffement  
d'Oliuier  
caufe de fa  
ruine.

Rufe de  
ceux de  
Guife pour  
ne rien per  
dre en la  
vengeance

de la Roy-  
ne mere cō-  
tre la Du-  
chesse de  
Valenti-  
nois.

si bonne main, asauoir de la nouvelle Roy-  
ne & du Cardinal son oncle. Outre plus, la  
Royne mere l'auoit tellemēt à contre cœur,  
qu'elle luy vouloit bien faire pis, & la ruiner  
& despouiller du tout de ses grands thresors  
& richesses, comme à la verité iamais femme  
en France de son mestier n'en auoit tāt ama-  
sse. Des son ieune aage elle racheta de son  
puccelage la vie du Sieur de Saint Vallier  
son pere, & depuis par vn malheur fatal de la  
France, estant en l'Autonne de son aage, a-  
uoit possédé le Roy Henry, tellement que de  
grande Seneschalle, elle deuint Duchesse de  
Valentinois de nom, & Royne quant à l'au-  
thorité, au grād deshonneur du Roy Henry  
& dommage de la France. Car elle auoit suc-  
cé le sang & les mouelles du peuple, ruiné  
vnē infinité de maisons par confiscations, &  
toutes autres voyes: eu du Roy les escus à  
monceaux, vendu les offices & benefices,  
exigé & attrapé par ci & par la vne infinité  
de biens: & ce par le moyen & industrie de  
tous les plus meschans garnemens du mon-  
de, que pour ce elle entretenoit à son serui-  
ce, & lesquels elle recompensoit abondam-  
mēt des plus beaux estats & offices du Roy-  
aume, fust de iudicature, des finances ou au-  
tres. Toutesfois Oliuier ne seruoit que de  
couleur. Car la vraye cause du courroux de  
la Royne estoit l'estrange traitement qu'elle  
auoit receu d'elle & à son occasion, luy  
ayant

ayant comme desrobé son mari par l'espace de tout son regne, au veu & au sceu de tous.

Si faut-il remarquer en cest endroit des choses fort estranges : car en premier lieu la Royne mere quelque iuste occasion qu'elle eust de môstrer l'effect de sa colere sur ceste vilaine; & par ce moyen acquerir iuste louãge & reputation, monstra que l'ambitiõ surmôtoit la ialousie en vn esprit tel que le sien, & pourtant aimâ mieux se contenter de mediocre vengeance pour ne perdre le moyen de la maison de Guise seul escalier par lequel elle montoit, que poursuyure ses vengeanceus iusques au bout. D'autre costé ceux de Guise, encores qu'elle leur eust serui de pô & de corps & d'esprit, aimâs mieux estre ingrats que perdre le vray moyé de leur grãdeur, esperâs aussi d'effacer tout le passé enuers le peuple en se gouuernant ainsi, cõdescendirent aisément à la volôté de la Royne. La duchesse de son costé, cõme putain rusée s'il en fust onc, sceut bien se seruir du moyé quelle s'estoit preparee de longue main, asauoir du Duc d'Aumale l'vn des freres de Guise & son gendre : auquel elle remonstra que combien qu'il fust oncle du Roy, si est-ce que de long temps il ne pourroit auoir de luy soixante & dix, ou quatre vingt mille liures de rente, qu'elle luy gardoit, & qui ne luy pouoyent fuir apres sa mort. Confidez d'auantage (disoit-elle) que le Cardinal

& Duc de Guise voz fetes font de nature tant raquine & auare qu'ils ne vous auanceront iamais : & prendront plustost tout pour eux, comme vous auez veu par experience, qu'ils ont fait, iusques a contredire aux dons que le feu Roy vous faisoit. Ce qu'ayât gousté le Duc d'Aumale, il fit aisément que la Royne se contenta de la traiter plus doucement, moyennant certain eschange du chasteau de Chenonceau sur la riuere du Cher pres Amboise, qu'elle auoit eu du Roy, à celui de Chaumont sur Loyre, que ladite Dame luy achepta.

Iugement  
de Dieu  
sur leã Ber  
trand gar  
de des  
seaux &  
Cardinal.

Iean Bertrand garde des seaux, fait de la main de ceste grande Seneschalle, fut deserré du tout. Et d'autant qu'il auoit pris de nouueau le chapeau de Cardinal, on s'aida de ceste occasion pour l'enuoyer finir ses iours à Romme: ce qu'il ne peut empescher, quelque remonstrance qu'il fist faire de son aage & de ses seruices, non seulement au Roy, mais à la maison de Guise, de laquelle il s'estoit tousiours rendu esclau: ce qu'il offroit continuer le reste de ses iours, s'employant mesmes au procez de du Bourg (comme cy apres il sera dit) de tout son pouuoir, pour gratifier au Cardinal.

Iugement  
de Dieu  
sur Auanson  
son creatu  
re de la Du  
chesse de  
Valenti  
nois.

Quant à d'Auanson conseillicr du prinẽ conseil, combien qu'il fust de la mesme facture: si fut-il de la retenue, tant à fin qu'on ne peust dire le cõseil du feu Roy auoir esté du

tout

changé, que pour le cognoistre homme propre à tout cela à quoy qu'ils le voudroyent employer. Toutesfois ceste continuation estoit interpretee en diuerses sortes par les plus clair-voyans, veu mesme que d'Auanson auoit descouuert au Pape leur secret du voyage d'Italie, & empesché par ce moyen leurs desseins. Mais tous venoyēt à ce poinct, & couroit le bruit commun, qu'ils sauyent tāt d'affaires les vns des autres, qu'il n'estoit encore temps propre à ceux de Guise de le chasser du tout. Bien luy osterent ils la superintendance des finances. Et dauantage cognoissans plusieurs personages tāt propres à remuer mesnage, que difficilement ils en eussent peu dresser de semblables, ils les entretenoyent & les employoyēt aux plus difficiles charges.

Le Marechal Sainct André venu de bas lieu, & demeuré sans appuy, depuis la mort du Roy, estāt de sa part en grāde destresse, pour auoir frappé de tous costez, & ne s'estre régé qu'à demy avec ceux de Guise, lors qu'ils estoient les plus forts, employa tous moyens à les pratiquer: & ce d'autant plus diligemment, qu'il craignoit que son credit perdu, il ne luy fallut desgorger la plus part de soixante ou quatre vingt mille liures de rente, qu'il auoit tirees de plusieurs personnes, par moyens exquis & sous la faueur de son maître, sans en auoir comme rien payé: & nom-

Jugement  
de Dieu  
sur le Ma-  
reschal  
S. An-  
dré.

mément des biens de ceux de la religion, sur lesquels il s'estoit tāt plus volontiers rué, qu'il les cognoissoit eslongnez de pouuoir poursuiure leurs droicts. Il craignoit aussi d'estre poursuiuy d'autres grād's sommes de deniers par luy empruntez : & lesquelles on n'auoit iusques à lors osé repeter, à cause de sa faueur. Il fit donc remonstrer à ceux de Guise, les grandes terres qu'il possedoit, & qu'il n'auoit qu'une seule fille laquelle s'il leur plaisoit donner à l'un des puisnez du Duc de Guise, il leur en bailleroit deslors la possession, en mariage faisant, & n'en retiendroit que l'usufruiēt, lequel dureroit peu, par ce qu'il s'en alloit mourant. Que s'il suruenoit autres enfans, ils seroyent pourueus en benefices. Ces offres estoyent faites, moyennant qu'il fust maintenu par eux en ses estats & dignitez : leur promettant en ce faisant verser de si bon mesnage, qu'avec leur aide, il s'acquitteroit aisément de ses plus liquides debtes, & supprimerait les autres. Ce qui fut accepté par eux, & partant fut il rappelé & remis comme deuant.

Il y a vne coustume en France, que les Rois estans paruenus à la couronne, les cours souueraines deputēt des plus apparens d'entre eux, pour aller gratifier le nouuel aduenement : & lors ils entendent à bouche à qui ils se deurent adresser puis après pour les affaires. Suiuant ceste coustume les parlemēts  
ayans

ayans enuoyé ceux qu'ils iugeoyent deuoir estre les plus agreables au Roy, il leur fit entendre que ses deux Oncles, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise, auoyét la charge entiere de tout: & cōmanda que l'on s'adressast doresnauât à eux en tout ce qui concernoit son seruice, & du Royaume: & qu'õ leur obeist comme à luy-mesmes. Cela entendu par le Connestable, qui auoit receu ce mesme honneur du feu Roy Henry, il fut esmeu de double passion, l'vne de voir ses ennemis mortels colloquez en son lieu, & l'autre de ce qu'ils s'estoyét emparez de l'exercice, qui appartenoit à ses estats de Cōnestable & grad maistre de France. Mais ce qui plus redoubla son ennuy, c'estoit que les Espagnols & estrangers estoyent spectateurs de ce changement, de luy di-ie auquel ils auoyét eu au parauât toute adresse. En quoy apparut plus clair que le iour, le peu de fermeté qui est en la faueur de cour: veu que ceste authorité, qui semble aucunesfois pouuoir faire trembler & ciel & terre, est souuent changee en vn moment. Toutesfois ce vieil routier accoustumé de long temps à diuerses mutations, s'y porta si discrettement, qu'on s'aperceuoit peu de son mescontentement, & trouua moyen d'auoir honneur en ce qui luy estoit brassé pour son deshonneur. Car voyât qu'õ luy preparoit quelque chose pire,

Artifice du  
Connestable à prendre le congé qu'on luy vouloit donner.

enuirō huit iours apres la mort de Henry, ayant disné de grād matin, & appelle tous ses parés & gentils-hōmes en assez grand nōbre, il alla au Louure, sous couleur de vouloir rendre le cachet du Roy, pour surprēdre le Roy au disner, & sentir sa conception naturelle & naifue, auant qu'il eust esté autremēt instruit. Mais ceux de Guise aduertis de sa venue, par gens qu'ils auoient ordinairement aux guets, tant pour ouir ses propos, que pour remarquer ceux qui s'adresseroient à luy, luy furent au deuant par derriere, en sorte qu'il fut frustré de son intention. Entré qu'il fut en la salle; à l'issue du disner du Roy, il vſa de la mesme priuauté, dont il souloit vſer avec le pere en propos & deuis familiers. Adonc ledit seigneur, enuironné des deux freres, ayant eu le signal du Cardinal, se leuant de sa chaire, print le Connestable par la main, & le mena en sa chambre, suiui tant de ceux de Guise, que des enfans & neueux du Connestable: lequel ayant pris la parole luy dit, qu'apres auoir pourueu a ce qui estoit requis pour les obseques du feu Roy son bon seigneur & maistre, il n'auoit voulu faillir de luy venir faire la reuerence, & en luy rendāt le cachet qu'il auoit pleu audir feu Roy luy bailler, par mesme moyen luy presenter ses enfans & neueux, à ce qu'il pleust à sa maïesté les confermer en leurs estats & charges, desquelles ils s'acquitteroyent aussi fidelement

ment, comme ils auoyent fait par le passé: & quāt à luy. sur ce mot, le Roy l'arresta court, & luy dit qu'il accorderoit sa demande, principalement enuers l'Admiral de Chastillon, duquel il esperoit se seruir. Et quant au reste, sachant le bon deuoir, & les grands seruices, qu'il auoit faits au feu Roy son pere, & la singuliere amitié que luy portoit ledit seigneur, il le confermoit ausi en ses estats, & vouloit qu'il iouist de ses pensions sa vie durant. Mais d'autant qu'il desiroit soulager sa vieillesse, laquelle ne pourroit à l'auenir porter les peines & trauaux de sa suite, il auoit parti en deux les principales charges de son royaume. Et ne cognoissant perennes tant capables ne si experimentees à la cōduite & maniement de ses affaires, que ses oncles le Cardinal & le Duc de Guise, & qu'il n'y auoit gens ausquels il se deust tant fier, ne qui eussent plus de soin de la conseruation de son estat & grandeur, il auoit baillé à l'vn la charge des finances & celles d'estat: & à l'autre le commandement sur ce qui cōcernoit le faict de la guerre, pour sur le tout aduiser & ordonner comme ils verroyent estre bon. Au reste, il le retenoit près sa personne, & de son conseil, le priant l'en seruir ausi fidelement qu'il auoit tousiours fait ses predecesseurs. Que s'il se trouuoit lassé, ou mal disposé à sa suite, il pourroit aller s'eschapper chez luy, & quand il voudroit retour-

ner il seroit tousiours le bien venu. Le Connestable le remercia treshumblement de ce qu'il luy auoit pleu non seulement luy accorder ses requestes si liberalement, mais aussi auoir tel soin de son vieil aage pour le descharger des pesantes & difficiles charges, que le feu Roy son pere luy auoit cōmises. Aussi estoy-iē venu, (disoit-il) de fait expres vers vostre maiesté, pour la supplier qu'ayant esgard à mon indisposition elle m'en voulut entièrement descharger, & me permettre de me retirer en ma maison, pour finir le reste de mes iours en repos, & prier Dieu pour mon seigneur & maistre: cōsideré que mes playes & vieux iours sont mal conuenables avec les ieunes ans de vostre maiesté pour porter le traual des voyages qu'elle fera çà & là. Et quant à ce qu'il plait à vostre maiesté me renir de son conseil, ie la supplie aussi m'en excuser, d'autant que deux choses ne le me peuuent permettre. L'vne, d'estre soumis à ceux auxquels j'ay tousiours commandé: & l'autre, qu'estât plein de iours & quasi radotant (ce dit-on) mon conseil luy pourroit de peu ou rié seruir. Je ne dy pas que s'il suruenoit afaire ou ma presence fut requise, ie n'y employe & vie & biēs avec celle de mes enfans, y estât doublemēt obligé cōme à mon Roy & naturel seigneur. Ce fait, il alla voir la Royne mere, à laquelle il tint semblables propos qu'au Roy. Mais sa responce fut toute autre,

te autre, comme l'on dit, qu'il ne s'attendoit. Car elle luy reprocha le propos mentionné cy dessus, adioustant que si elle faisoit son deuoir, elle luy feroit trancher la teste, pour s'estre tant oublié de toucher à l'honneur d'elle & de ses enfans. Mais qu'elle auoit en si grande recommandation, ce que le feu Roy son Seigneur & mary auoit aimé, que pour l'amour de luy, elle oublieroit volôtiers son iniure particuliere: l'assurant au reste de le maintenir, & qu'elle ne souffriroit aucun tort luy estre fait. Au surplus, son aduis estoit, qu'il ne mesprisast les conditions que le Roy luy auoit proposees, attendu qu'on ne le vouloit assuiettir, d'estre ordinairement à la cour: mais pourroit quand bon luy sembleroit aller & venir. Le Cōestable ne demoura muet, maintenant l'accusation estre fausse: la suppliant au surplus de ne prester tellemēt les oreilles aux mesdisans, qu'elle n'en reseruaſt vne pour ouir l'accusé: ayant plustost esgard & souuenance de ses fideles seruices faits à elle, & au royaume, qu'à ses ennemis, qui ne cerchoyent que sa vie pour ses biens, lesquels toutesfois ne seroyent si aisez à luy oſter qu'ils pensoyent, tant il s'estimoit homme de bien. Ainsi donc, le Cōestable (apres auoir toutesfois, quelques iours apres, conduit son maistre au tombeau) se retira en sa maison: mais avec telle suite, que celle du Roy sembloit petite

auprès de ceste-cy, dequoy ceux de Guise cōceurent grande ialousie, ce neantmoins cela les garda pour lors de rien entreprendre contre celuy qu'ils fauoyent auoir acquis tant d'amis durât sa prospérité, que mal aisément pourroyent-ils en auoir le deslus, sinon avec le temps.

Honneste  
moyen de  
debouter  
les Princes  
du sang.

Quant aux Princes du sang, apres que du commencement le Roy leur eut mōstré autant de bon visage que ceux de Guise pensèrent estre propre, tāt pour les emmieller, que pour en acquerir quelque bonne reputation du peuple, ils ne furent non plus soufferts près sa personne. Car la Royne ni ceux de Guise ne voulans auoir tels cōpagnons, trouuerent moyen de les enuoyer au loin, sous couleur de quelques honorables charges. Le Prince de Condé fut enuoyé en Flandres pour la confirmation de la paix, & pour entretenir amitié & alliance avec le Roy d'Espagne. Et combien qu'il eut peu de moyen de despendre apres si longues guerres, si luy fallut-il entrer en nouvelle despence selon sa grandeur, sans estre aidé du Roy que de mille escus. Apres luy le Prince de la Roche sur Yon y fut enuoyé porter l'ordre du Roy: & à son retour ordonné avec le Cardinal de Bourbon pour conduire la sœur du Roy en Espagne. Brief ils escarterent si bien çà & là les autres Princes & Seigneurs, que ils demeurerēt maistres tout seuls. Cela fait il fut

fut aisé à la Royne & à ses instruments de ve-  
 nir à bout du demeurant. Car quāt aux Par-  
 lemēts, leur ancienne splendeur estoit desia  
 esuanouye peu à peu, depuis que les offices  
 de iudicature auoyent esté rendues venales,  
 & qu'il ne fut plus question de proceder par  
 election, ny d'appeller les iuges des prouin-  
 ces, & les fameux aduocats reputez & co-  
 gnus amateurs de la republique, au lieu des-  
 quels on y auoit fourré ceux qui apportoyēt  
 le plus d'argent, ou les sollicitateurs des cour-  
 tisans, & les aduocats fauoris des grands,  
 qui en auoyent fait leurs iuges. Ainli estcit-  
 il desia adueni qu'avec ces vermines, les en-  
 fans des plus grands vsuriers, auaricieux &  
 exacteurs, auoyent rempli le nombre, & cor-  
 rôpu tout droit diuin & humain, védu par le  
 menu ce qu'ils auoyent acheté en gros, ou eu  
 pour recōpense, déclaré les secrets de la cour  
 contre leur serment, & en somme tellement  
 villené la iustice, qu'elle se deuoit plustost  
 appeler vne cauerne de larrons, que l'orner  
 de cest excellent & precieux nom de iustice.  
 Pourtant fut-il aisé à ceux de Guise de ren-  
 ger ces courts à leur deuotion, tenās les vns  
 en bride, & remplissans les autres de tresgrā  
 des esperāces. Et de vray ceste toile auoit e-  
 sté par eux tramée des le viuant de Henry,  
 en disposant de tous estats à leur plaisir, de  
 forte qu'il n'y auoit coing du Royaume qui  
 ne fust farci de leurs gens. Quant au conseil

Par quel  
 moyen la  
 splendeur  
 des parle-  
 mens s'est  
 esuanouye

Conseil pri  
ué appo-  
sté, avec le  
rappel du  
Cardinal  
de Tour-  
non.

des affaires, de tout tēps on n'y a appellé que ceux qu'on à voulu, & finalement quant au cōseil priuē, apres s'estre assurez du chef qui est le Chancelier, la Roynē mere de sa part ne s'en donna grand' peine, & voulut toutes fois nommēment que le Cardinal de Tournon y fust rappelé, duquel elle auoit telle opinion, qu'il luy sembloit les affaires ne pouuoir mal aller quād il s'en mesleroit. Ce que ceux de Guise toutesfois eussent volontiers empesché. Mais quand ils se remirent deuant les yeux l'ancienne inimitié de luy & du Connestable, en sorte qu'ils estoient incompatibles, & le cognoissans ennemi mortel de ceux de la religiō, ausquels ils deliberoient faire la guerre, ils trouuerent bon qu'il fust incontinent reuoqué de Romme, ou il auoit esté comme relegué, en telle sorte toutesfois qu'ils luy firent cognoistre, que c'estoit par leur moyen, afin qu'il leur demeurast plus obligé, & que sous sa conuerture leurs menées fussent mieux conduites.

Change-  
mens en  
l'estat de  
la maison  
du Roy.

Ayans ordonné du conseil du Roy, & iceluy pourueu de gens desquels ils se foyent, ils se mirent aussi à dresser les estats de sa maison (charge appartenante au grand maistre.) Et afin d'y colloquer leurs domestiques, ils osterent partie des officiers du feu Roy, qui de tout tēps estoient continuez de pere en fils, & les casserent sous ombre de bō mes-

mesnage : comme aussi ils renuoyerent partie des autres en leurs maisons avec demigages pour pension, combié que l'estat nouveau des officiers domestiques qu'ils établissoyent excédast de beaucoup l'autre nombre, tant il y eut de nouveaux pourueus. Bref il n'y demeura vn seul Connestabliste hors mis ceux qui à la premiere prouision s'estoyent allez renger & offrir à leur seruice.

Les prouinces du royaume, & les villes de frontiere, furent aussi garnies des leurs, & ceux qui ne leur sembloient propres, destituez : & fut mandé à tous Gouverneurs & chefs de guerre, & des villes, d'obeir au Duc de Guise comme au Roy mesme. Les finances pareillement furent maniées par les plus fauoris du Cardinal, & furent auertis tous les parlemens qu'il auoit la superintendance sur la politique. Somme, la souueraine autorité tomba és mains de ces deux personages pour disposer de toutes choses à leur plaisir : la Royne mere toutesfois tenant tousiours la bride, à laquelle furent donnez les deniers prouenans de la confirmation des offices & priuileges des villes & communautez, ce qui ne fut toutesfois sans que ceux de Guise eussent part au butin : combien que telles sommes ne se deussent exiger de droit, sinon le royaume escheant en ligne collaterale. Mais pour

Finances  
commises  
aux larrons.

Exaction  
mal deuisee  
& pirement  
employee.

adoucir vn peu ceste exactiō, les escus qu'on auoit payez du temps du Roy Henry, pour estre reduits es coffres de Diane, furent chāgez en liures.

Le Cardinal surpris en paillardise, fait remuer la cour à son appetit.

Costume louable rompue par la Royne mere.

Bonnes ordonnances sur le port des bastons à feu, mais mal obseruees.

Ces choses se brāsserent & executerent en partie à Paris, en partie à Sainct Germain en Laye, par vn accident suruenu au Cardinal, lequel sortant vn grand matin de la maison de la belle Romaine, courtesane renommee du temps de Henry, logee en la cousture de Saincte Catherine, auoit failli d'estre mal traité par certains ruffians, qui cherchent volontiers les chappes cheutes à l'entour de telles proyes. Dequoy estonnee sa saincteté, se persuadant & donnant à entendre, que les heretiques luy dressoyent des embusches, traina la cour à Sainct Germain, & fut cause que la Royne mere, ne voulant quoy qu'il en fust, abandonner le Roy son fils tant soit peu, rompit la coustume auparauant inuio- lable, qui portoit que les Roynes, aduenant le decez de leurs maris, ne departoyent de la chambre de quarante iours, & ne voyoyent clarté de Soleil ny de Lune, que leur mary ne fut enterré. Tost apres, estans despartis les estrangers, il fut fait edit defendāt tout port d'armes, & specialement les pistoles & bastons à feu, sous grandes peines, reuokant toutes les permissiōs particulieres & precedentes, ottroyees à qui que ce fust, s'il n'auoit nouvelle confirmation du Roy, de sorte que  
ceux

ceux de Guise & les leurs demeurerent seuls armez. Dauantage ayans à suspects les habillemens qui couroyét alors, comme les manreaux longs, & les chausses larges (& de fait aussi estoýét ils par trop excessifs, car le manreau alloit iusques sous le gras de la iambe, & sans manches, & les hauts de chausses estoýét d'vne aulne & demie de large, ou cinq quartiers) ils mirent en fait au conseil priué d'en defendre l'vsage, d'autant que là dessous se pouuoýent aisément cacher des armes. Et disoit-on que le Cardinal auoit ceste matiere d'autant plus à cœur, qu'vn Necromantien luy auoit pronostiqué à Rome, qu'il seroit tué d'vn baston à feu par l'enuie qu'on luy porteroit, & pour les ennemis qu'il feroit en France, estant esléué au plus haut degré d'honneur. Ce qui le tenoit en geheñne & luy cauosoit grandes inquietudes (vray salaire de ceux qui vont aux deuins) lors mesmes que tout ployoit sous luy.

Parmi tant d'affaires, le Cardinal des le commencement, pour tenir promesse aux Duc Dalbe & Duc de Sauoye, avec lesquels la ruine de ceux de la religion estoit iuree: & pour s'appuyer sur le bras spirituel, se delibera de poursuiure tresinstamment les prisonniers, & tous autres notez pour le fait de la Religion. Et de fait des le 14. de Iuillet (quatre iours seulement apres la mort de Héry) la commission des iugez deleguez pour le proces

Le Cardinal diligēt a poursuiure le Tyrannique emprisonnement des conseillers de la cour, dont il estoit l'auteur.

1559

Anthoine  
Fumee es-  
chappe par  
menfon-  
ges.

des cinq conseillers de parlemēt mis prison-  
niers par le cōmandement dudit Roy Héry,  
fut reconfermee par lettres patentes du Roy.  
En vertu desquelles ils furent contraints res-  
pōdre, & d'autāt qu'ētre tous Fumee ne plai-  
soit aucunemēt au Cardinal, & moins enco-  
res au Marechal sainct André, pour ne leur  
auoir (cōme on disoit) antrefois voulu prester  
sa conscience, il fut si bien recōmandē qu'on  
l'alla caresser apres du Bourg. Les articles  
du procureur general estoient: S'il auoit pas  
mangē chair aux iours defendus: S'il auoit  
pas mariē vne chambriere de sa femme a-  
uec vn prestre: Retirē en sa maison vne fem-  
me bannie par arrest, & pour cause de la re-  
ligion, & estē aux assemblees des heretiques:  
ce qu'il desnia comme faussement controu-  
uē: & se plaignit aigrement d'auoir pour iu-  
ge le President sainct André, son ennemi  
mortel, accusateur, denōciateur & solliciteur,  
& qui estoit luy-mesmes accusē d'infinies  
meschācetez & faulsetez cōtenues en ses cau-  
ses de recusatiō, lesquelles il offroit prouuer.

Impudēce  
de Bertrād  
iouāt de ux  
personna-  
ges.

Iehan Bertrand Cardinal, & peu deuant  
garde des seaux, pour gratifier au Cardinal  
de Lorraine, & essayer par ce remede de rō-  
pre son voyage de Rōme, fit toute diligence  
de iuger l'appel interietté par du Bourg (vi-  
uāt encor le Roy Héry) de la sentence de l'E-  
uesque de Paris qui l'auoit declarē hereti-  
que. Et cōbien qu'on luy eust remonstrē qu'il

ne le pouvoit faire, attédu qu'il auoit preside aux iugemens precedens, si ne laissa il de passer outre & confermer ceste sentence, alleguant pour desence que lors qu'il iugeoit & presidoit, c'estoit en qualite de garde des seaux, & chef de la iustice de France: mais qu'adonc il le condamnoit comme Archeuesque de Sens. De laquelle sentence du Bourg appella derechef, come d'abus. Or se faisoit-il de merueilleuses menées pour l'opprimer, & entre autres choses, comandemēt auoit ia esté fait à ses deux freres (qui estoient en la ville pour solliciter pour luy) de la vuidér dedés trois iours sur peine de l'indignation du Roy, & d'estre priuez de leurs estats, afin que tout secours humain luy fust osté.

Estant donc du Bourg ainsi remené de la Bastille en la cociergerie du palais: le premier president & ceux de la grand chambre voulurent iuger l'appel comme d'abus. Mais il presenta contre eux, & mesme contre le Presidēt nommé le Maistre, des causes de recusation, contenant blasmes tresdeshonestes & dignes de mille gibets. requerāt en outre, conseil luy estre administré. Le Cardinal aduertiy de cela, afin de faire promptement iuger l'appel, & esuanouir les causes de recusation, menā au parlement le Chancelier Oliuier, & plusieurs maistres des requestes, choisis à la deuotion. Du Bourg mandé n'est onna de cest appareil, ains persistant re-

Perseuerance de du Bourg.

monstra au Cardinal qu'il s'esbahissoit comme luy, qui estoit son ennemi mortel, partie, accusateur, & principal sollicitateur, se rageoit ainsi au nombre de ses iuges. Surquoy, luy blemissant s'excusa, l'asseurât qu'il estoit son meilleur ami. Toutesfois, puis qu'il auoit telle opinion de luy, il s'en deportoit volontairement. Finalement, ses causes de recusation furent, par arrest prononcé par Oliuier, declarees admissibles, & ordonné qu'il auoit conseil, ce qui luy auoit esté auparauant desnié, de sorte que le Cardinal se trouua tout confus. L'aduocat Marillac luy fut baillé, lequel mit toute peine de le faire desdire, luy alleguant que sans cela il ne pourroit euitier la mort, ce que n'ayant peu faire, il l'amena à ceste necessité qu'il le laisseroit plaider sans l'interrompre, puis il diroit apres ce que bon luy sembleroit. Estans donc venus deuant les iuges, l'aduocat remonstra le merite de la cause, la maniere de l'emprisonnement nō iamais pratiquée, & encores moins la façõ de proceder de Bertrand, qui n'auoit eu aucune honte ne vergongne de iouer deux personages ou trois, en presidant & assistant aux trois iugemens precedents. Enquoy non seulement apparoissoient les causes d'abus tres euidentes, mais aussi la nullité des sentences & arrest, en sorte qu'il falloit necessairement recommencer tout le proces, casser & annuller toutes ces procedures, ven

que

que nulle formalité de iustice n'y auoit esté  
gardee. Mais au lieu de conclurre en son ap-  
pel, il acquiesça, recourant à la misericorde  
du Roy, & de la Cour; confessant sa partie a-  
uoir grieuemēt offensé Dieu, & sainte me-  
re Eglise, irrité le Roy, & s'estre monstré in-  
obedient à son Euesque, auquel & à la sain-  
cte Eglise Romaine, il desiroit estre reconci-  
lié. Surquoy du Bourg qui estoit present, se  
voulant opposer, Marillac fit signe aux Presi-  
dens, desirans luy sauuer la vie par ce moyé,  
lesquels au lieu de luy donner audience, &  
s'auoir s'il auouoit son aduocat, le renuoye-  
rent incontinent en sa prison. Mais pendant  
qu'ils auisoient de deputer deux d'entr'eux  
pour faire entendre sa conuersion au Roy, &  
luy demāder sa grace, voici arriuer vn bulle-  
tin escrit & signé de du Bourg, par lequel il  
desauouoit les conclusions de son aduocat,  
persistant en ses causes d'appel, & en sa con-  
fession de foy faite deuant le Roy, laquelle  
il estoit prest de confermer par l'effusion de  
son sang en la mort, comme estant, disoit-il,  
fondee sur la pure parole de Dieu, lequel il  
supplioit treshumblement luy pardonner,  
tant de n'auoir interrompu son aduocat, cō-  
me aussi d'auoir esté induit par la feintise  
d'aucuns à vouloir interpreter & coulourer  
cette sienne confession de foy, sur quoy ils  
auoyēt arraché quelque chose de ses mains:  
mais qu'apres auoir pensé à la verité, il trou-

uoit auoir esté grandement seduit, ce qui le faisoit reuenir & demeurer ferme en ses premiers propos. Cela veü par la cour, ils en aduertirent le Roy, qui leur manda de le iuger incontinent. Par ainsi y eut arrest de bié iugé & mal appellé. Sõ recours fut à l'appel deuant le Primat de Lyõ. De la s'ensuyuit des bruits que du Bourg s'estoit desdit, qui resiouissoyēt les vns & falchoyēt les autres. Mais ceci venu à ses oreilles il s'en excusa grandement, par vne epistre qu'il adressoit à ses freres & mēbres de l'Eglise de Paris, leur rendāt raison de son fait: & les priant de ne s'en scandalizer, car il esperoit, Dieu aidāt, de demeurer ferme iusques à la fin. Et quant à ce qu'il recouroit ainsi aux iugemēs des supposts du Pape, il disoit, que ce n'estoit aucunement pour approuuer leur Eglise, ny aussi pour prolonger sa vie par subterfuges: mais pour auoir par ce moyen d'autant plus d'opportunité de faire cognoistre sa religion, & profiter en plusieurs lieux, autant qu'il pourroit: & à fin d'oster toute occasion de penser qu'il se precipitast, & qu'il fust cause de sa mort deuant le temps, s'il oublioit quelque chose qui peust seruir à sa iustification. Car quant à luy il se sentoit si bien fortifié par la grace de Dieu, que l'heure de sa mort luy estoit chose souhaitable, laquelle il attendoit avec toute ioye. Cependant il s'escouloit beaucoup de temps, qui causoit au Cardinal, & aux en-

nemis de du Bourg vn fort grand ennuy & despit : car ils n'auoyent rien plus recom-mandé.

Voila l'estat auquel estoient reduits ceux de la religion, par ceste poursuite violente, acompagnée d'infinies captures qu'on faisoit par tous les endroits du Royaume : de sorte que leur condition estoit empiree par la mort de Henry, plustost qu'amendee. Leur recours fut premierement de prier Dieu, & en second lieu d'enuoyer deuers le Prince de Condé, la dame de Roye sa belle mere, & l'Admiral, non ennemis de la religion, & qui estoient lors à la cour à Villiers Coste-Rets, pour les supplier d'auoir pitié d'eux, prendre leur cause en main, & tant faire enuers la Royne mere, qu'ils fussent ouïs en leurs iustifications, enquoy ils auoyent esperance, par ce qu'elle leur auoit fait au parauant quelque demonstration de bonne volonté, & promis, viuant Henry, la faire cognoistre si elle en auoit le moyen. Ces personnages, combien qu'ils n'eussent lors grande autorité, promirent toutesfois de s'employer selon leur pouuoir, pour tant faire qu'ils fussent ouïs. Toutes fois leur auis estoit qu'ils escriussent à ladite Dame, ce qui fut fait. La lettre portoit, que viuant le feu Roy Henry, & de long temps, ils auoyent beaucoup esperé de sa douceur & benignité, en sorte qu'outre les prieres qui se faisoient ordi-

Artifice de la Royne mere, pour entretenir & persecuter tout en sèble ceux de la religion.

Lettres à la Royne mere.

nairement pour la prosperité du Roy , ils prioient Dieu particulierement qu'il luy pleust la fortifier tellemēt en son esprit, qu'el le peust seruir d'vne seconde Esther . Mais que presentemēt, puis qu'elle estoit mere de Roy, qui luy remettoit du tout ses affaires, ils auoyent conceu meilleure esperance, & s'adressoyent à elle, pour la supplier treshumblement les faire iouir des fruits de leur attente , & ne permettre ce nouueau regne estre souillé du sang innocent, lequel auoit tāt crié deuant Dieu, qu'on s'estoit bien peu aperceuoir son ire auoir esté embrasée : pour laquelle esteindre il n'y auoit autre moyen que de donner relasche aux pources affligez, & les escouter en leurs iustificatiōs. En quoy faisant , Dieu prendroit le soin de ses enfans & d'elle, & augmenteroit leur regne en toute prosperité . Ceste dame qui d'vn costé se voyoit le chemin ouuert pour establir son autorité de plus en plus, tant pource qu'on s'adressoit à elle, que pour le moyen qu'on luy dōnoit de sauoir tous les secrets de ceux de la religiō, fast pour les ruiner par eux-mesmes, ou pour les auoir à sa deuotiō en vn besoin, vsa d'vne merueilleuse ruse en cest endroit. Car seignant en premier lieu, (comme elle a tousiours fait) qu'elle estoit irritée de ce que la mort de son feu seigneur & mari luy estoit ramentue de telle façon, Helas, dit elle, dequoy est-ce qu'on me menace?

ment

ment pourroit Dieu me faire pis qu'il a fait, m'ayât osté ce que ie prisois & aimois le plus. Touttefois peu apres, comme aucunement rappaisee, elle leur donna plus gracieuse responce, promettant au Prince, à la belle mere d'iceluy, & à l'Admiral, de faire cesser la persecution, pourueu qu'on ne s'assemblast, & que chacun vescuist secrettement, & sans scandale. Ce qui l'esmeut à cela, ce furent certaines lettres & remonstrances à elle envoyees le 26. d'Aoust par vn gentil-homme qui auoit serui la feu Royne de Navarre, qui se souf-scriuit Villemadon, auquel ladicte Dame auoit autresfois priuément cõferé de ses affaires, & mesmes des points de la religion. En ces lettres il luy ramentenoit comme du temps de sa sterilité il n'auoit tenu à ceux là mesmes desquels maintenant elle s'asseuroit, qu'elle ne fust repudiee, & que lors elle auoit eu son recours à Dieu, lisant & goustât sa parole & châtât avec grãd plaisir les pseaux traduits en rime François, entre lesquels elle auoit choisi cõme pour soy le 141, encore qu'il ne fust de la traduction de Marot, commençant ainsi:

1559  
 Deportemens de la Royne mere, du temps de sa sterilité.

Vers l'Eternel des oppressez le pere  
 Je m'en iray, luy monstrant l'impropete  
 Que l'on me fait, & luy feray priere  
 A haute voix, qu'il ne iette en arriere  
 Mes piteux cris, car en luy seul i'espere.  
 Enuiron lequel temps, Dieu luy auoit donne

son fils aîné que plusieurs autres enfans auoyent suyui. Il vouloit aussi qu'il luy souuint comme le Cardinal auoit mis en vſage au lieu des Pſeaumes, certains vers lascifs & impudiques d'Horace & autres poetes infames, depuis lequel chāgement tant de malheurs luy estoient auenus les vns sur les autres. Et l'exhortoit finalement, si elle ne vouloit tomber du tout en ruine avec l'estat du Royaume, à se deffaire de tels monstres d'hommes, & n'endurer que ceux qui n'estoyent de la maison, & n'auoyent aucune part en l'heritage, occupassent par dol & violence la puissance du Roy & d'elle, & que sous ombre du nom du Roy & d'elle ils s'acageassent & meurtrissent les enfans & legitimes peuples du Royaume, reculans & metrans sous les pieds les Princes du sang, mais qu'au contraire elle fist que tout allast selon l'electiō de Dieu, & que les princes du sang, qui estoient leurs meilleurs & plus fideles seruiteurs, luy fussent en honneur. Finalement qu'elle aduisast de conduire ses enfans en la voye du bon Roy Iosias. Voila, di-ie, la lettre de Villemadon qui esmeut grandement la Royne mere à penser à ses affaires, coniecturant que les Princes du sang n'estoyent ainsi mis en auant, qu'ils ne fissent iouer ce ieu aux autres, ce qui pourroit rendre la partie forte ou elle ne gagneroit rien, si elle tenoit trop roide d'vn costé. Et pourtāt deli-

délibérant sous main d'entretenir en quelque opinion de foy, tant les Princes que ceux de la religion, & s'adressant pour cest effect à Madame de Mompensier qu'elle fauoit estre aucunement de leur party, & qui estoit au reste de ses plus priuees amies : elle fit semblât de se plaindre de ce gouvernement qu'elle appelloit tyrannique, comme estant transporté aux estrangers, se plaignant du reculement du Connestable, & du mespris auquel elle se voyoit. Promit avec le temps toute faueur à ces poures gens : bref, elle fit en sorte qu'ils la pensoyent tenir à leur deuotion, dont nous verrons les contraires effects cy apres. Le vien maintenant aux autres affaires de l'estat.

Ceux de Guise, non contens encores de se voir si haut esleuez s'ils n'auoyent du tout terrassé ceux qui leur pouuoient faire teste, s'aduiserent, pour y paruenir, d'vn moyé qui pourroit mesmes les faire trouuer fort soigneux du public, & par consequent rendre leur gouvernement agreable au commun, faisans lettres de reuocation de toutes alienations faites tant à vie qu'à temps, fust pour recôpense de seruices ou autrement, excepté les venditions dont les deniers auoyent esté employez aux grands & vrgens affaires du Roy, sans aucun desguisement, & l'appanage & vsufriict des duchesses de Saouye & de Ferrare, filles de France, & le

Ruse de ceux de Guise, pour remplir leurs bourses & acquérir la bônè grace du commun.

dot de la feu Royne Leonor, duquel iouif-  
foit Marie infante de Portugal. Le reste  
retini au domaine & receptes ordinaires du-  
dit Sieur. Chose qui despleut grandement à  
beaucoup de Princes, grands Seigneurs &  
personnes notables qui se voyoyent frustrez  
de leurs biéfaits. Voire & d'autant plus que  
ces Gouverneurs & leurs fauoris auoyét tel-  
les lettres de declaration qu'ils vouloyent.

Le Roy de  
Nauarre,  
trompé  
par soy-  
mesmes,  
trahi des  
siens, &  
mocéqué  
de ses en-  
nemis.

P'ay dit cy deuant, comme le Connestable  
sentât approcher la mort de Henry, auoit en-  
uoyé au Roy de Nauarre, pour incontinent  
s'acheminer à la Cour, afin de se saisir de  
bonne heure du gouvernement du Royau-  
me, auant que ceux de Guise s'en fussent du  
tout emparez. Mais ce Prince peu desireux  
d'honneurs & de maniemens d'affaires, n'en  
fut autrement esmeu. Il se souuenoit aussi  
que le Connestable auoit eu fort peu d'es-  
gard à luy au traité de la paix derniere, &  
pourtât n'osoit encores se fier en luy, & crai-  
gnoit que ce message fust plustost pour son-  
der son intention, que pour bien qu'il luy  
voulust. Parquoy il ne se hasta aucunement,  
& dóna loisir aux autres de s'insinuer en son  
lieu. Mais se sentant continuellement res-  
ueillé par son frere le Prince de Condé, ce-  
luy de la roche sur Yon, & autres grâds Sei-  
gneurs, il y entendit de plus pres, ioint qu'o  
remonstroit la consequence qui s'en pour-  
roit ensuiure à eux & leur posterité, outre le  
mau-

mauuais exéple qu'il laisseroit pour l'auenir, & le reproche qu'il auroit à iamais d'auoir laissé le gouvernement du Royaume aux estrangers, l'auarice & ambition desquels estoit tellement cognüe, qu'ils ne se contenteroyent de telle autorite au Royaume, puis que le ciel & la terre, n'estoyent suffisans à les saouler. A quoy on adioustoit que ce remuement de toutes choses, & principalement des gouverneurs des prouinces & villes de frôtiere (côsideree l'indispositiõ du Roy, & qu'ils manioyét les finâces à leur gré, rangeoyent la iustice à leur deuotion, & cõmandoyét seuls aux forces) presageoit quelque plus triste changement.

Ayant donc communiqué cest affaire à Serviteurs ceux de son conseil (les principaux desquels maistres, estoiyét Iarnac, l'Euesque de Mande, bastard dâgereux. du feu Chancelier du Prat, maistre des requestes de la maison du Roy, & chef dudit conseil, Descars son chambellan, principal fauorir, & auquel il deceloit tous ses affaires & secrets (comme aussi ce d'Escars faisoit les messages d'amy) & Bouchart aussi maistre des requestes du Roy & Chancelier dudit Sieur) eux voyans vne chose de laquelle il ne leur pouuoit que bien aduenir si elle sortoit son effect (cõme on les asseuroit s'ils se hastoyent auant que les autres eussent loisir de prendre pied & terre ferme au manieement des affaires) luy donnerent conseil de  
s'ache-

s'acheminer à la court le plus diligemment qu'il seroit possible: & d'amener le plus grand nombre de gentils-hommes qu'il pourroit, afin que s'il y auoit quelque resistance, comme elle estoit à craindre du costé du Duc de Guise, homme de cœur & hazardeux, ils se peussent aider de ses Gascons, attendant que plus grand renfort luy vinst, s'il en estoit besoin. Mais la chose ne fut plustost conclud, que ceux de Guise n'en fussent aduertis par Descars, qui vouloit auoir deux cordes en son arc, & auoit toujours fait mestier & marchandise du secret de son maistre. Cela les fit estonner du commencement, & se tenir sur leurs gardes: faisant faire vn edit avec plus estroittes defences que jamais, de porter armes & pistoles, sur peine de la vie. Et au lieu qu'ils s'estoyent rendus difficiles, & de nul acces, quand ils virent qu'ils auoyent affaire d'hommes, ils commencerent à caresser & appeller les gens de seruice, & à leur promettre de grands biens pour tenir leur parti. Ils ne faillirent aussi d'enuoyer secrettement vers Descars & Mande, pour les prier de destourner leur maistre de son entreprise. Pour ce faire l'vn auoit promesse d'estre Conseiller au priué conseil, & d'entrer aux affaires: & l'autre d'estre cheualier de l'ordre avec cinquante homes d'armes, outre plusieurs autres grands biens qui leur estoyent promis. Lesquels  
estats

estats ils pourroyent accepter (disoyent ceux de Guise) sans que leur maistre s'en doutast. D'autant que c'estoit la coustume en France, d'auancer pres des Rois, les fauorits des Princes, & que ledit seigneur leur maistre pèseroit par ce moyen estre grandemēt gratifié de voir en honneur ses deux speciaux seruiteurs.

Descars donc & Mandé, qui estoient ré-  
gez à ces promesses, venans à la cour avec  
leur maistre, lequel auoit à sa suite nombre  
de gentils-hommes deslité, petit à petit cō-  
mencerent à mettre de l'eau en son vin, &  
sans le sceu de Iarnac, luy mirent en auant,  
qu'il se faloit meurement & sagement con-  
duire en vn affaire de si grande consequen-  
ce: & ce d'autant plus que les faits de feu  
monsieur de Bourbon, luy estoient & de-  
uoient estre comme vn clair miroir. Da-  
uantage, ils luy ramenteuoient qu'il auoit  
à perdre, & que ses ennemis ne cerchoyent  
que nouvelle occasion de luy courir sus:  
comme en semblable le Roy d'Espagne  
l'espioit de si pres, que s'il luy aduenoit de  
rien entreprendre par force (sur tout y  
estant entremeslé le fait de la religion)  
il se pouuoit assure d'estre aisement de-  
struit sans esperance de resource à luy ny  
aux siens, lesquels auoyent les reins trop  
foibles pour entreprendre telle chose. A  
ceste occasion, doncques leur aduis estoit,

Artifices  
pour de-  
stourner  
le Roy de  
Nauarre  
de son de-  
uoir.

que plustost il taschast d'auoir par douceur la faueur qu'il pourroit, que de rié hazarder par trop haut entreprendre. Et qu'il deuoit estre tellement clos & fermé en cela, que pendât nul ne sceust sa conception, entretenant ceux de la religion en telle esperance que quelque fois il leur aidast & parlast pour eux, en ce qui ne luy pourroit porter nuissance, leur baillant entre deux vertes vne meure, afin que s'il estoit pressé, il se peust preualoir de leur secours, si on le recerchoit de trop pres. Mais qu'il falloit sur tout qu'il gardast de se laisser aller à quelque autre remonstrance tant bien coulourée fust elle, & quoy qu'on luy sceust amener au cōtraire. Car, disoyent-ils, Sire, c'est la maniere de faire de ceux qui se trouuent offensez, de chercher par tous moyens la vengeance, & se munir de grâdes & hautes remonstrances, persuasues, & pleines d'affections, pour paruenir à leurs desseings. Tout ainsi que ceux qui veulent esbranler & mettre bas vn rocher, font provision & preparent toutes les machines necessaires. Voila comme ce Prince, autrement peu eschaufé, fut entierement refroidy. Estât donc arriué à Poictiers, il monstroît auoir le meilleur courage du môde, qui fit que beaucoup de grands Seigneurs & Princes luy allerent au deuant, & entre autres le Prince de la Roche sur Yon.

Les ministres aussi des principales villes  
du

du Royaume, & spécialement de Paris, Orleans & Tours, le vindrent trouuer, lesquels il receut benignement, & entendit leurs remonstrances tant en general qu'en particulier. Le sommaire d'icelles estoit que Dieu ne l'auoit pas seulement deliuré de la main de ses ennemis pour son bien & profit particulier, mais aussi l'auoit miraculeusement conserué par sa prouidence, pour maintenir & defendre la vraye & pure religion, accablée par les ennemis de verité: & pour establir en France le vray & pur seruice de Dieu, à quoy il deuoit entendre, puis que de droict il auoit esté appelé au gouvernement du royaume, pendant la minorité du Roy. A ceste occasion, & puis qu'il apparoissoit manifestement que Dieu l'auoit choisi & esleu pour reparer les ruines de son Eglise, ils n'auoyent peu moins faire pour le deuoir de leurs charges, que d'aller deuers sa maiesté, luy remonstrer ce grand & inestimable benefice de Dieu, afin qu'en vraye reconnaissance d'iceluy, il quittast entierement l'idolatrie & faux seruice qui regnoit encor en sa maison: & qu'au lieu d'iceluy il establir la vraye religion & pieté, laquelle il ne deuoit plus tenir cachée, puis que Dieu luy auoit baillé si bon & assuré tesmoignage de son assistance: comme aussi il se deuoit entierement reposer sur la prouidence d'iceluy, pour n'estre abandonné de luy en si

Remon-  
strance  
des mini-  
stres, au  
Roy de  
Nauarre.

saincte entreprise. Ils disoyent dauantage, que tous les fideles Chrestiens de France, qui auoyent embrassé la reformation de l'Euangile, auoyent les yeux fichez sur luy, & s'attendoyent par son moyé d'obtenir quelques bonnes treues, & relasche de l'oppression continuelle par eux soufferte depuis 40. ans. Et qu'au lieu que toute desce & audiee leur auoit esté iusques alors desniee, il les feroit ouir en leurs iustifications. Parquoy ils le supplioyēt, ne les frustrer d'vne si bonne & saincte esperance, ains les faire iouir du fruct d'icelle. Autrement il se pouuoit asseurer d'encourir l'ire de Dieu, lequel ne l'en laisseroit longuement impuni. Car tout ainsi qu'il l'auoit preserué miraculeusement pour l'employer à vne si excellente charge, aussi le sauroit-il bien trouuer pour le mettre en exemple de son iuste iugemēt, s'il mesprisoit & desdaignoit vn si grand bien.

Belles promesses du Roy de Navarre.

Il donna sur cela bonne esperance, les asseurant qu'il n'alloit à la cour pour autre chose, que pour pouruoir au fait de la religion & establir le pur seruire de Dieu. Car autrement il estoit si peu curieux d'honneurs & conuoiteux de maniemens d'affaires, que le sejour en son pays, & la simple conduite de ses suiets luy estoit plus delectable. Bref, il les asseuroit de leur faire obtenir ce qu'ils demandoient, & y employer tout son credit & faueur sans rien desgui-

desguiser. Que s'il n'abandonnoit si tost la messe, il prioit d'estre supporté: pource qu'en ce faisant il n'auroit plus de moyen de rien faire pour eux, comme desia il estoit beaucoup soupçonné & scandalisé par les ennemis. Ils repliquerent, que s'il vouloit auoir Dieu propice & fauorable, il ne faloit marchander avec luy, & qu'il auoit assez cognu son assistance, sans en douter pour plus longuement temporiser.

Estant approché de la cour, il enuoya son Mareschal des logis & fourriers à Saint Germain en Laye, preparer les logis, qui se monstrerent assez fascheux, d'autant qu'on ne leur bailloit chambres au chasteau, selon la grandeur de leur maistre, & au village encor moins de quartier pour sa suite. Mais pource (comme dit à esté) que ceux de Guise se tenoyét assurez qu'il n'entreprendroit rien de nouveau, ils tindrent peu de conte des remonstrances de son Mareschal, ains le renuoyerent avec paroles hautaines, voire iusques à estre dit par le Duc de Guise, qu'il luy cousteroit la vie & de dix mille hommes avec, auant qu'on luy ostast le lieu & le logis que le Roy luy auoit baillé pres sa personne. Et ainsi ne craignirent ceux de Guise de faire connoistre leur autorité, avec le mespris du Nauarrois, en sorte que ses gés furét cōtrains de retourner au deuât de luy sans auoir logis.

1589  
Brawade  
de ceux de  
Guise, au  
Roy de  
Nauarro.

ce qu'ayant entendu il fit demonstration de quelque mescontentement, mais pour cela il n'en fut autre chose.

Les Roys de France ont ceste coustume en leur grâdeur, que voulans caresser quelques Princes ou Seigneurs leurs fauoris, sachans l'heure qu'ils doyuent arriuer, ils leur vont au deuant par courtoisie, feignans aller à la chassie & les rencontrer d'auenture. ce qui est estimé pour l'vn des plus grands honneurs & faueurs. Car à la veue de tous, le Roy retournant les entretient de propos amiables. Les Dames font aussi le plus souuent le pareil. Mais rien de tout ceci ne fut fait au Roy de Nauarre, quelque esperance qu'on luy en eust dōnee. Ains le Roy fut mené par le Duc de Guise à la chassie par chemins tout contraires. Et ainsi le Nauarrois arriua au chasteau sans que nul luy fust au deuant de tous les courtisans, ou il trouua son logis tant peu preparé que ses coffres estoient en pleine court, sans qu'on sceust ou les ranger hors du chemin des passans.

Descendu de cheual il alla droit en la chambre de la Royne mere ou estoit le Cardinal de Lorraine, lequel il ne s'esmeut ny auança d'vn seul pas pour luy aller au deuant. Au contraire, il souffrit qu'il le vint chercher & caresser apres auoir fait la reuerence à ladite Dame: encores le receut-il assez estrangement, de quoy plusieurs s'esmeruilloient, d'autant qu'ils

qu'ils n'attédoyet rié moins, que ce Prince se voulust ainsi abaisser, mesme au temps qu'il sembloit deuoir commander à tous. Il eut le mesme recueil à la venue du Roy. Car luy ayant esté au deuant iusques à l'entree du chasteau, & fait la reuerence, ceux de Guise tindrent si bonne mine, que nul ne s'auança: mais ce fut à luy de les aller embrasser: ce qu'estât remarqué, chacun en parloit diuersement: & sur tout, cela despleut aux gentils-hommes de sa suite, cuidans que ce fust faute de cœur, à l'occasion dequoy la pluspart se retira à Paris: car aussi n'auoyent-ils point de logis à la cour. Les autres estimerent cecy auoir esté fait par le Roy de Nauarre, selon la coustume des courtisans, qui reculét pour mieux sauter, & rient coustumieremét à ceux qu'ils voudroyent auoir baïse morts: & que c'estoit pour mieux pouruoir à ses affaires, & les conduire doucement, & par grande prudence. Et pource que ses gens luy allerent ramentenir, qu'il n'y auoit point encore de chambre au chasteau pour luy, & qu'on ne sauoit où retirer ses hardes, le Mareschal sainct André, là present, luy offrit la sienne. Ce qu'il accepta, contre l'esperance de l'autre.

Le lendemain il s'attendoit qu'on l'en-  
 uoyeroit querir pour se trouuer au conseil  
 des affaires: neârmoins il en fut deceu, & en-  
 cor moins enuoya lon voir qu'il faisoit. Par-

Mauuaise  
 honte du  
 Roy de  
 Nauarre.

quoy Iarnac & autres seigneurs des siens, prindrent de là occasion de l'esguillonner, d'autant qu'on luy bailloit matiere de se plaindre en toutes sortes : mais il les remettoit de iour à autre, les paissant d'esperance: Et encor qu'ils luy remonstrassent qu'à l'enfourner se font les pains cornus, que ses aduersaires se fortifioyent & s'enorgueillifoyent de sa longueur, que son autorité en diminuoit enuers tous les estrangers qui voyoyent telles indignitez, & qu'autrement il luy eust esté meilleur de demeurer en ses pays, ou estant loin on l'eust tousiours redouté: Il aduouoit bien toutes ces choses, leur promettant faire merueilles: mais ils n'auoyent les talons plustost tournezz, que l'autre cõseil ne l'arrestast tout court, en sorte que venant deuant ceux de Guise, il leur faisoit d'autant plus de caresses & courtoisies, qu'ils se monstroient rudes & difficiles en son endroit.

Tyrannie  
de ceux de  
Guise.

Finalemēt au bout de trois ou quatre iours, le Roy le retira à part, & luy tint les mesmes ou semblables propos qu'au Connestable, pour le regard du maniemēt de ses affaires, lesquelles il auoit entieremēt remises en ses oncles le Cardinal & Duc de Guise son frere: en sorte que qui luy voudroit complaire, il faloit leur obeir en tout & par tout, cõme à luy-mesme: Et quant à luy, il entēdoit qu'il eust les mesmes pensions & estats qu'il auoit

du viuãt du feu Roy son pere, le priant de s'y porter, comme il auoit tousiours fait, & que quand il viẽdroit à la cour, il seroit tousiours le bien venu.

Le Roy de Nauarre ne luy fit autre respõce, sinon qu'il seroit bien aise de voir ses affaires tousiours conduites par bon conseil, le remerciant de la bonne volonté qu'il luy portoit. Aussi n'auoit-il en son royaume vn plus affectionné & fidele parent que luy, & qu'il seroit tousiours cognoistre par effect le desir qu'il auoit de luy faire seruice, Ayant déclaré ces propos aux gentils-hommes qui le sui-uoient, chacun iugea qu'il n'entreprendroit rien, puis qu'il auoit laissé escouler tãt de belles occasions. Parquoy voyãs le mauuais visage qu'õ faisoit aux vns, & les menaces faites aux autres, plusieurs grands seigneurs se retirerent, entre lesquels Iarnac, homme fort aduise, estant du nombre des menacez, trouua moyẽ de se racointer avec ceux de Guise, qui ne s'y monstrent difficiles, en sorte qu'abandonnãt ce premier parti, il seruit à l'autre. Ce qui fut trouué estrãge, attẽdu qu'il estoit retenu & aduoiẽ pour parẽt de la maison de Vendosme: mais il s'excusoit sur ce qu'il n'estoit assure d'estre maintenu par le Nauarrois: qui se voyant de iour à autre mesprise de ses aduersaires, & abandonnẽ des siẽs, faisoit tout ce qu'il pouuoit pour les retenir & contenter, alleguant, que ce n'estoit faute

de bonne volonté, mais que la cour luy estoit contraire : & qu'il n'auoit trouué aucun qui voulust prendre son party, parquoy il attendoit la venue du Connestable, & de l'Admiral. Mais quand ces seigneurs eurent entendu comme il s'estoit porté mollement aux moindres choses, craignant qu'il fist le mesme aux plus grandes & principales, ils ne s'auancerent d'aller à la cour.

Desseings  
inutiles du  
Roy de  
Nauarre.

Ayant donc seiourné quelques iours, il print congé du Roy pour aller à Saint Denis, faire le dueil du feu Roy, selon leur coutume. Lequel accompli par quelques iours en grande solennité, appareil & despense superflue, il print la route de Paris, là ou accompagné de son frere le Prince de Condé & de peu de gés, il alloit secrettement par les maisons, sonder la volonté, & prendre l'aduis de ceux des presidens & Conseillers qu'il cognoissoit les plus affectionnez, pour sauoir comme il se deuroit conduire, tant à demander le lieu qui luy appartenoit en la cour, que à faire assembler les estats, selon l'ancienne coutume. Mais il trouua les vns froids & mal disposez, les autres du tout contraires, & les autres pleins d'excuses, sur la crainte qu'ils auoyent de la violence de ceux de Guise : si que le peu de chaleur qui luy estoit resté fut incontinent esteint, en sorte qu'il se proposa de tout laisser. Touresfois il ne peut manier ses affaires si secrettement, que ceux  
de Guise

de Guise n'en fussent aduertis, ensemble de ceste derniere resolution, dont leur orgueil s'enfla dauantage, esperans, ce coup rompu, que tout leur iroit à souhait, puis que ce Prince n'auoit peu rien obtenir de ce parlement, lequel ils auoyent tant gourmandé, qu'ils doutoyét de sa bonne volonté, & craignoyét qu'il ne cerchast occasion de reuanche: partant, afin que leur autorité fust du tout cõfermee, selon leur aduis, & que rien ne deffaillist pour cest afaire, ils arrestèrent incontinent de sacrer le Roy, d'autant qu'asseurât son estat en la presence de tous, iusques au premier prince du sang, qu'ils auoyent ainsi aisément dompté, c'estoit assieurer leur autorité. Le sacre donc fut fait avec toutes les anciennes ceremonies, par le Cardinal de Lorraine Archeuesque de Reims, en la presence du Roy de Nauarre, & de tous autres, desquels on se seruoit comme de personnages à iouër vne farce: mais c'estoit à bon escient qu'on se iouoit du Connestable, à l'endroit duquel la Royne mere fut si impudente, qu'elle se seruit mesmes de deux de ses nepueux, asauoir du Cardinal de Chastilló, & de l'Admiral, pour luy persuader de resigner son estat de grand Maistre au Duc de Guise, auquel toutes fois l'annee precedente le Roy Henry l'auoit rudement refuse, quãd apres les nopces du Roy lors Dauphin, avec sa niepce Royne d'Escocce, il auoit bien esté

Sacre du Roy pour quoy aduancé par ceux de Guise.

Ruse de la Royne mere, & conseruise du Connestable, pour gagner, en perdât son estat de grand Maistre.

si outrecuidé de demander cest estat, sous ombre qu'en ces nopces il auoit serui de grand Maistre, estant le Connestable & grand Maistre. Lors prisonnier entre les mains du Roy d'Espagne: demande à la verité par trop indigne & pleine d'impudence. Mais à ce coup il trouua qui fist ce message pour luy: pource, disoit la Royne, que cest estat est au si bien inutile au Connestable, & que ce sera vn moyen de faire ces Seigneurs bons amis, ioinct qu'on baillera pour recompense à son fils aîné, vn estat de Marechal de France: qui fut l'amorce qui fit recevoir ceste commission aux deux dessusdits. Le Connestable qui fauoit deuant tous ces ieunes courtisans ce que cela valoit, trouua ceste procedure mauuaise au commencement, mais finalement se laissant aller à cest eschange auquel sa maison ne perdoit rien, resigna bien l'estat de grand Maistre entre les mains du Roy, mais purement & simplement, & non en faueur dudit de Guise, declarant assez qu'il ne cedoit en rien à son aduersaire, ains qu'il obeissoit à son Roy avec recompense treshonorable, se montrant trop plus genereux en peu, qu'un plus grand que luy n'auoit fait en beaucoup. Et sceut d'abondant si bien pouruoir à ses affaires, que sans se fier à vne expectatiue de Cour, son fils aîné tout ensemble fut pourueu d'estat de Marechal

schal, extraordinairement establi, avec suppression du premier estat de Marechal qui vaqueroit.

L'Amiral nepueu dudit Connestable aller au sacre du Roy qu'il trouua à Môtueil, maison aussi loyalement appartenant au Duc de Guise que plusieurs autres, auoit cuidé estre surpris par vne estrange ruse d'iceluy de Guise, leq̄l pour le mettre en mauuais message avec le Prince de Condé, qui auoit espouse sa niepce Leonor de Roie, la perle des princesses de nostre temps, luy fit entendre, comme s'il n'eust encore oublié leur ancienne amitié, que le Prince auoit pourchassé de le despoiller du gouvernement de Picardie: ce que n'ayant creu l'Amiral, & mesme depuis ayant cognu estre faux, par ce que le Prince mesmes luy en diét, il delibera de se deffaire de ce gouuernemēt, preuoyant que ledit de Guise pretendoit, n'ayant peu paruenir à son premier dessein, à luy faire recevoir vne honte, ne luy faisant fournir ce qui estoit requis pour les fortifications de la frōtiere de Picardie: afin que le Roy visitant ses places, en prinst occasiō de l'en demettre avec quelque note de deshonneur. Voila pourquoy, voulant aussi gratifier le Prince de Condé duquel il estoit si proche allié, il resolut de s'en deffaire. Ce qu'ayant fait entendre au Roy & pareillement à la Roynie

Ruse du  
Duc de  
Guise pour  
mettre di-  
uision en-  
tre le Prin-  
ce de Con-  
dé & l'A-  
miral, es-  
sayee en  
vain.  
Sagesse a-  
mirable  
l'Amiral.

sa mere, d'autant, disoit-il, que son autre charge d'Amiral estoit plus que suffisante pour l'occuper, luy remonstrant aussi combien ce gouuernement seroit bien seant au Prince de Condé, comme originaire du pais, de si long temps gouuerné par ses predecesseurs: cela fut trouué bien fort estrange, attendu que les autres courtisans tout au contraire, auoyent acoustumé de demander estat sur estat. Et de fait la Roynes mere luy portoit affection, pour le cognoistre homme rond, pour s'en seruir sans craindre aucunement qu'il entreprinist rien par ambition, dont elle le cognoissoit estre du tout vuide, ioint que elle estoit contente aussi d'auoir tousiours deux cordes en son arc, & de tenir bridee l'autorité qu'elle donnoit à ceux de Guise. Il fut donc à la fin prins au mot quant à la resignation de son estat, mais non quant à en pouruoir le Prince, quelque poursuite que luy mesmes en fist: car le Marechal de Brisfac en fut acheté par ceux de Guise, au soustenement desquels dès ceste heure là il se dedica.

Ce qui pressoit le plus ceux de Guise estoit que nonobstant leurs menaces d'un costé, & leurs pratiques de l'autre, ils ne pouoyent empescher, qu'on ne commençast à murmurer contre eux tout ouuertement, tellement vn escrit en rime, qui fut semé entre autres contre Charles de Lorraine Cardinal, & que l'ay bié voulu inserer mot à mot, d'au-

Dieu fait  
parler les  
petits  
quand les  
grands se  
taissent.

tant

tant qu'il m'a semblé assez bien basti.

Ami ne trouue pas estrange,  
Si en allant au pont au change,  
Pour escus, ducas & falus,  
On te paye d'un Carolus.

Car l'on peut voir l'heur de ce regne  
Ou si bonne police regne,  
Que tel qu'on estimoit le plus  
Est subiet à vn Carolus.

On voit Mathematiciens,  
Les plus doctes Musiciens,  
Menestriers & sonneurs de Luths,  
Se donner à vn Carolus.

D'honneurs les plus ambitieux,  
Ou de biens auaricieux,  
Les plus auides & goulus,  
Sont gorgez par vn Carolus.

Ceux qui ont és regnes passez,  
Force grands thresors amassez,  
Afin que l'on n'en gronde plus, *gründir grünnen können*  
Les laissent à vn Carolus.

Tel au rang des plus grâds Seigneurs  
Deparroit faueurs & honneurs,  
Qui est en sa maison reclus,  
Pour n'auoir pas vn Carolus.

Le riche à force de ducas,  
Ne fera pas si bien son cas  
Que feront les plus trupelus,  
S'ils ont pour eux vn Carolus.

L'estranger ou le domestique,  
Fugitif pour quelque pratique,

Recouure honneurs & biens tollus,  
S'il peut cheuir d'un Carolus.

Si vous voulez, sans oiseleurs,  
Des oyseaux de toutes couleurs  
Prendre bien mieux qu'avec la glus,  
Il ne vous faut qu'un Carolus.

Les inuenteurs de tous malheurs,  
Les larrons & plus grands voleurs,  
Et les gens les plus dissolus,  
Sont maintenus d'un Carolus.

Ne pensez pas aller en cour,  
Pour faire aux grands Seigneurs la court:  
Car de faueurs serez exclus,  
Si vous n'avez un Carolus.

Pour au Roy demander office,  
Quelque estat, ou bien benefice,  
Il n'y a rien qui serue plus  
Qu'auoir en main le Carolus.

Tous contracts, accords & traictez,  
Quelques sermens qu'on ait prestez,  
Sont facilement resolus,  
Ayant en main le Carolus.

La loy, le droit, & l'ordonnance  
De Dieu, n'ont lieu en nostre France:  
Car mesme les arrests concluds,  
Sont rescindez d'un Carolus.

Bref, amy, pour le faire court,  
Ie t'asseure qu'au temps qui court,  
Trois As ne font point tant au Plus,  
Que fait en France un Carolus.

Tels escrits firent penser à la Royne mere  
& à

& à ceux de Guise qu'il falloit s'acquérir des  
 faueurs par tout, qui fut cause que tout d'une  
 volee on fit dixhuit cheualiers de l'ordre, &  
 la plus part d'apparence, si on fait comparai-  
 son d'iceux avec la canaille, qui y a depuis e-  
 ste receue indifferemment: & toutesfois des  
 lors commença ce dicton, que le colier de  
 l'ordre ( iadis tesmoignage de cheualerie  
 bié esprouee & sans reproche ) estoit deue-  
 nu vn colier à toutes bestes: se riant la Flo-  
 rentine de tout le respect de l'ancienne no-  
 blesse Françoyse qu'elle deffaisoit par elle-  
 mesmes. Mais ce qui les tourmentoit le plus,  
 c'estoit ce nom des trois estats, la vraye  
 bride de la tyrannie, desquels estats il se  
 parloit fort. Pour y remedier de bonne  
 heure, ils donnoyent à entendre au Roy,  
 que quiconques parloit de conuoquer les  
 estats, estoit son ennemi mortel, & coul-  
 pable de lese Maieste. Car donnant ce-  
 ste ouuerture, son peuple vouldroit bailler  
 la loy à celuy duquel ils la doyuent prendre,  
 & seroit son conseil tellement changé, que  
 on le tiendroit à iamais comme sous la  
 verge: tellement qu'il ne luy resteroit rien  
 d'un Roy sinon le tiltre seulement. Bref,  
 que cela seroit faire iniure à sa pruden-  
 ce de luy vouloir bailler ruteurs & cura-  
 teurs, veu qu'il auoit desia assez d'aage &  
 d'experience pour gouverner & soy & son  
 peuple, & cognoistre si ceux de son conseil

Prepara-  
 tifs des Ty-  
 rans con-  
 tre les r-  
 trois estats

se porteroyent bien & droitement. Partant il ne le deuoit aucunement souffrir, nō plus que les pratiques & menees que les Princes faisoÿt pour auancer cest affaire : enquoy ils estoÿent soustenus & sollicités des heretiques, pour l'esperance qu'ils changeroÿent la religion de l'Eglise Romaine, & de ses peres, à la mode des nouveaux Chrestiens. Mais s'il les vouloit croire qu'ils auoyent bien le moyen de chastier leur temerité. Quant à la Royne, elle estoit en mesme ou plus grande peine, presupposant que si les loix du Royau- me auoyent lieu, elle seroit reduite à telle rai- son que d'auoir simplemēt la garde des per- sonnes de ses enfans pupilles, sans manimēt d'vn seul denier qui ne passast par l'auis du conseil, ramassé de tous les coins du Royau- me, & lequel ne la respecteroit aucunement: mais luy tiendrait la bride si courte que condi- tion ne luy pourroit auenir plus contraire à son autorité & grandeur, laquelle ceux de Guise promettoÿt bien maintenir, si elle les portoit aussi de sa part es charges q̄ le Roy leur auoit baillees, ce qu'elle leur promit e- stroittemēt. Et de faict, outre les menees se- crettes tendantes à ce, que si force estoit que ceste assemblee se fust, comme il y fallut venir à la fin, ce fust tout au rebours de l'intention de ceux qui la demandoÿent: car au mesme tēps qu'elle faisoit bō visage aux Princes, & entretenoit ceux de la religiō de bōnes espe- rances

L'ennemi  
hereditai-  
re de la  
couronne  
de France,  
appellé à  
la defense  
de la Tyrā-  
nie.

rances, elle en escriuit à bon escient au Roy d'Espagne son gendre: se plaignant du Roy de Nauarre & des princes, comme la voulās, par le moyen desdits estats, reduire à la condition d'vne chambriere, & troubler les affaires du royaume, qu'elle disoit estre autrement bien disposees. Cela fut cause, que le dit Sieur Roy d'Espagne, pour rompre de bonne heure tels desseins, escriuit vne lettre au Roy son frere (qui fut leuë en plein conseil, & au nez du Roy de Nauarre) par laquelle il luy mandoit auoir entendu, qu'aucuns mutins & rebelles s'efforçoÿēt d'esmouuoir des troubles, pour changer le gouuernemēt du royaume, qui auoit esté si sagement establi, de bon nombre de conseillers, par le feu Roy Henry son bon frere & beau pere, & comme si le Roy son beau frere n'estoit capable de luy-mesme l'administrer, & en bailler la charge à ceux que bon luy sembleroit, sans y interposer autre consentement, ne receuoir loy de ses suiets: ce qu'il ne deuoit aucunement souffrir. Que de sa part, il employeroit volōtiers toutes ses forces à maintenir l'autorité d'iceluy & de ses ministres: voire luy cousteroit sa vie, & à quarante mil hommes, qu'il auoit tous prests, si aucun estoit si hardi d'attenter au contraire. Car il luy portoit telle affection, disoit-il, qu'il se declaroit tuteur & protecteur de luy & de son royaume, comme aussi de ses affaires, les-

Le Roy de  
Nauarre,  
aussi sage  
à son de-  
partemēt,  
qu'à son  
arriuee.

quelles il n'auoit en moindre recommandation que les siēnes propres. Sur cela, le Roy de Nauarre, combien que d'ailleurs il eust ia conclu de ne rien entreprendre, & qu'il fust certainement aduertī que ceste menee estoit faite expres pour le tenir en crainte, & que le Roy d'Espagne auoit assez de besongne taillee en la guerre d'Afrique, qu'il alloit entreprendre, fut tellement intimidé, que pour viure & auoir paix, il allōit recherchant ceux de Guise, leur faisant la cour (si ainsi faut dire) plus que iamais: comme aussi de leur part, ils sauoient bien tenir leur grauité, faignans se soucier peu de ce Prince, lequel sentant le Roy Philippes auoir fait voile en Espagne, & craignant qu'il entreprist quelque chose sur ses pays, cerchoit toutes occasions de s'en retour ne en Bearn: ce que sachans ceux de la religion, ils le sommerent de promesse auant son partement: mais il ne dit ni fit rien pour eux.

L'Empe-  
reur Char-  
les & son  
fils le Roy  
d'Espagne,  
ont de-  
struit la  
ecrite pour  
entrichir la  
mer.

Quant à ce partement du Roy d'Espagne, il en va ainsi. S'estāt trouuē victorieux par tant d'exploits, & par vne paix si auantageuse sur la France, il se proposa de tenter fortune contre le Turc, & d'essayer d'estendre les bornes de sa domination es parties de l'Afrique. Pourquoy faire, ayant leuē vne forte & puissante armee, de l'eslite de ses vieilles bandes, & tiré à soy quelques  
vieux

vieux soldats François, sous l'esperance de les faire riches, il les enuoya par la voye de l'Italie s'embarquer à Genes, afin d'aller droit en Afrique, & luy de sa part se mit sur l'Ocean, tant pour estre plustost en Espagne, afin de pouruoir au reste de ses affaires, que pour ne se vouloir fier au François, en demandant passage par le royaume. Estant donc embarqué, avec grand nombre de nauires, & toutes les plus pretieuses bagues & ioyaux, que le feu Empereur Charles cinquieme son pere auoit peu acquerir en toute l'Allemagne & l'Italie, durant son regne & magnificence, avec les riches tapisseries & ornements, qui auoyent esté faites, à grands frais & despens, es pays de Flandres: ainsi qu'il arriuoit au port de saint Iaques en Galice, il s'esleua vne tourmente si grande, que de tout ce magnifique equipage, amassé de si longue main, & avecques tant de trauaux, rien n'arriua à sauueté: ains fut la mer heritiere de tous ces riches thresors, à la veue des Espagnols, qui en menoyent vn merueilleux dueil. Et quant à luy, ceste tourmente l'espargna si peu, qu'à peine peut-il mettre vn pied dans vne barque, que le nauire, dedans lequel il estoit, n'enfoncest au profond de la mer, tant estoit grande la fureur d'icelle,

& des vents. Somme le danger duquel il estoit sorty, luy fit oublier vne telle peite, disant tout haut, qu'il cognoissoit, que Dieu l'auoit reserué à ceste seule fin d'exterminer les Lutheriens: & croyoit que s'il n'eust eu ceste resolutiõ & entiere fermeté, que Dieu l'eust fait perir avec ses hardes. Ceux de la religiõ au contraire, prenoyent cela à leur aduantage, & disoyent, que tout ainsi que Dieu auoit chastié le Roy Henry, encor qu'il procedast cõtre eux par ignorance, & à l'appetit de certains cardinaux: ausi ce prince auoit eu cest aduertissement pour se conuertir à Dieu: sinon, qu'il se pouuoit asseurer, que c'estoit vn commencement de douleurs, & que Dieu le sauroit bien trouuer, pour luy faire derechef sentir la pesanteur de son bras. Voila quelle fut son arriuce en Espagne, presage de la ruine qui luy vint tost apres en la guerre d'Afrique.

Dieu parle  
derechef  
aux sourds  
qui en em-  
pirent.

Il a ci deuant esté fait mention des poursuites qu'on faisoit contre ceux de la religiõ, & comme l'on ne donoit aucune relasche au conseiller du Bourg, ayant interietté appel deuant le Primat de Lyon, qui lors estoit le Cardinal de Tournon. Or pour vider cest appel, & afin que les iuges deleguez dudit Cardinal primat y peussent plus commodément vaquer, il fut remené en la bastille. Toutesfois les diligences du Cardinal de Lorraine ne peurent tât faire, que cest a-  
faire

faire ne prist plus l'og traict qu'il ne vouloit, d'autant que sur ces entrefaites, & ainsi qu'on estoit apres à recouurer les mandats, suruint le temps de vacatiōs qui empescha que leur sentence ne peut estre cōfermee par la cour. Ceste poursuite precipitee fut cause que ceux de la religion de leur Eglise de Paris escriuirent derechef à la Roynne mere, que sur son assurance de faire cesser la persecution, ils s'estoyent de leur part contenus selon son desir, & auoyent faict leurs assemblees si petites que l'on ne s'en estoit comme point aperceu, de peur qu'à ceste occasion elle ne fust importunee par leurs ennemis, de leur courir sus de nouveau: mais qu'ils ne s'apperceuoient aucunemēt de l'effect de ceste promesse, ains sentoient leur condition estre plus miserable que par le passé, & sembloit veues les grādes poursuites cōtre du Bourg, qu'on n'en demandast que la peau, comme ainsi ils auoyent entendu de bonne part ses ennemis s'en estre vantez. Quoy auenant elle se pouuoit assurer, que Dieu ne laisseroit le se pouuoit assurer, que Dieu ne laisseroit vne telle iniquité impunie, veu qu'elle connoissoit l'innocēce d'iceluy: & que tout ainsi que Dieu auoit commēcé à chastier le feu Roy, elle pouuoit penser son bras estre encores leuē pour paracheuer sa vengeance sur elle & ses enfans, & seroit le tesmoignage de son iugement, si manifeste, qu'il ne pourroit aucunemēt estre desguise ne dissimulé. Que

Lettres à la  
Roynne mere.

la procedure contre du Bourg, se trouuoit de toutes personnes si estrange, que si on attendoit plus outre contre luy & les autres Chrestiens, il y auroit grád danger de troubles & esmotions, & que les hommes, pressiez par trop grande violence, ne ressemblassent aux eaux d'vn estang, la chaussee duquel rompue, les eaux n'apportoient, par leur impetuosité, que ruine & dommage aux terres voisines. Non que cela auinst par ceux qui deffous leur ministere auoyét embrasé la reformation de l'Euangile ( car elle deuoit attendre d'eux toute obeissance ) mais pource qu'il y en auoit d'autres en plus grand nombre cent fois, qui cognoissans simplement les abus du Pape & ne s'estans encores rengez à la discipline Ecelesiastique, ne pourroyent souffrir la persecution: dequoy ils auoyent bien voulu l'auertir, afin qu'auenant quelque meschef, elle ne pensast iceluy proceder d'eux.

La Royne  
mere des-  
couure son  
cœur.

La Royne mere, trouuant ceste lettre fort aspre & dure, respondit ausi durement, en ces propres termes: Et bien, on me menace, cuidant me faire peur, mais ils n'en sont pas encor ou ils pensent. Toutesfois, éstât pourchassée & continuellement sollicitée par le Prince de Condé, la dame de Roye & l'Amiral, & faignant de ceder à leurs persuasions, disoit n'entendre rien en ceste doctrine, & que ce qui l'auoit parauant esmeue à leur desirer bié, estoit plustost vne pitie & cō  
pas-

passion naturelle qui accôpaigne volontiers les femmes, que pour estre autremê instruite & informee si leur doctrine estoit vraye ou fausse. Car quâd elle consideroit ces pauvres gens estre ainsi cruellement meurtris, bruslez & tourmêtez, nô pour larreci, volerie ou brigâdages, mais simplement pour maintenir leurs opinions, & pour icelles aller à la mort côme aux nopces, elle estoit esmeuë à croire qu'il y auoit quelque chose qui outre passoit la raison naturelle. A ceste occasion elle desiroit de communiquer priuement avec quelqu'vn de leurs ministres: ce qui estoit venu par autre occasion. Le fait est tel, l'Amiral la voyant souuentes fois en grande detresse (ce sembloit) par la mort du Roy Héry son mary: entre autres propos, il l'admonestoit d'auoir recours à lapriere, & se consoler en la parole de Dieu, où elle trouueroit vne ferme consolation, sans s'amuser à la doctrine des moynes & docteurs de l'Eglise Romaine, qui plustost par leurs sophisteries amenoyêt les cōsciéces en vn desespoit qu'à vne vraye consoliô. Que pour receuoir ceste consoliô, il estoit necessaire de communiquer avec quelqu'vn des ministres de l'Eglise reformee. Et que si elle le trouuoit bô, il s'asseuroit de luy en faire venir vn de l'Eglise de Paris, qui la contenteroit: & que sa Maiesté en auroit autre & meilleure opiniô que auparauant. Ce que la Roynne mere faignant

de trouver bõ, elle le pria le vouloir faire venir, l'asseurant qu'il ne luy seroit fait aucun mal ni desplaisir : de fait à voir les contemances de la Royne, il sembloit qu'elle eust singuliere affectiõ à ceste cõfèrèce. Pour à quoy paruenir lon se seruit de la dame de Roye, qui fit en sorte qu'un ministre de l'Eglise de Paris s'achemina à un petit village pres de Reims pendant le sacre du Roy François II. son fils. Il sejourna là un iour entier, attendant l'opportunitè de pouuoir confèrer avec la Royne, qui y estoit lors, luyuant ce qui en auoit esté arresté. Ce qui fut empesché à l'occasion que ce iour elle fut visitée par plusieurs Cardinaux & autres seigneurs estans venus au sacre. Au moyen dequoy ce ministre s'en retourna à Paris, sans pouuoir rien auancer, d'autant que ladite Dame ne voulut estre aperceüe vouloir confèrer avec les ministres de la Religio, ni leur porter faueur. Et deslors ceux de la Religio perdirent l'esperance qu'ils auoyent conceuë de ceste Princesse : laquelle leur fit beaucoup de maux, en laschant la bride aux persecutiõs, incontinet apres esmeues cõtre eux, ainsi qu'il s'ensuit.

Les anciens calomnies & enuantez contre les Chrestiens, releues notoirement en France.

Regnant encores Henry, un orfeure de Paris nommè de Russanges, apostat de ceste Religio, & demis de sa charge de suruellant, pour auoir esté trouuè en larrecin des deniers des pauures, auoit par desipt decele leurs assemblees au president Sainct Andre, & au Sorbonniste De Mouchi, se faisant ap-

peler Demochares, député inquisiteur de la foy par le Cardinal, & auoit mesmes baillé par escrit les noms & surnoms de tous les plus riches & apparés de la dite Eglise, mesmes de tous les ministres & anciens, pour l'esperance de participer au butin. Ceste entreprise fut retardee, par la mort interuenue de ce Prince. Ce que le Cardinal voulant remettre sus, il fut d'autant plus esmeu à ce faire, qu'il entendit que telles assemblees se faisoient par toutes les prouinces du royaume en plus grande hardiesse que deuant. Car outre ce qu'il estoit extrememēt acharné contre eux, il pensa ceste licence estre au mespris de luy & de son frere. Partant ayant pris argument sur la promesse faite à l'Espagnol au traité de la paix, il ne voulut plus tarder à se venger de ses pretendus outrages. A quoy aussi l'esguillōnoit le desir d'acquiescer renommee, & de posséder entieremēt les Ecclesiastiques, qui luy estoient du tout necessaires, afin d'aplanir le chemin aux entreprises proiettees de longue main par luy & son frere. Or se proposoit-il de venir aisément à chef de ceste entreprise contre ceux de la religion qui estoient à Paris, à cause de l'entiere obeissance que luy rendoit non seulement le parlement & la iustice ordinaire, mais aussi tout le corps de la ville en general & en particulier. Et s'attendoit que la grandeur de cest exploit tiendrait toute la

France en telle crainte, que l'on ne songeroit a faire aucune resistance ailleurs, quand ils viendroyent à passer outre, apres auoir ainsi marté ceux de Paris. Cela fut cause qu'on publia des edits tous nouueaux plus rigoureux que iamais, lesquels on rafraichissoit souuent, contenans defences de faire aucunes assemblees, & de s'y trouuer, à peine d'estre enuoyé au feu sans autre forme de proces. Promesses aussi estoyent faites aux delateurs, de la moitié des confiscations, avec autres grands salaires: commandement aux commissaires des quartiers de Paris, d'estre diligens à receuoir les accusations, & saisir ceux qui seroyent deferez: & de rechercher les maisons de iour à autre, & faire rapport de leur diligence. Et afin de ne rien laisser arriere pour les vacations du parlement (ainsi qu'il a esté dit) puissance fut donnée par lettres patentes au Lieutenant criminel du Chastelet, de iuger sans appel ceux qui seroyent amenez deuant luy, & à certains autres conseillers, que l'on sauoit estre capitaux ennemis de ceste doctrine, expressement choisis & esleus par le Cardinal, qui acompagnoit les lettres dudit seigneur des siennes tres affectueuses, portans menaces aux defaillans, & promesses de grands biens à ceux qui y employeroient leur industrie & diligence, toutes choses cessantes.

Les Curez & Vicaires des parroisses denoncoyent

nonçoient excōmunimens contre tous ceux qui cognoistroyent aucuns Lutheriens & ne les defereroyent : exhortoyent le peuple par toute sorte de persuasions de ne s'y espargner, & auoir l'œil chacun sur son voisin: propofoyent impunité aux accusateurs, si leur accusation n'estoit bonne & receuable. Bref, on cherchoit tous moyens possibles pour descouurer ces heretiques, iusques à adiouster de grādes promesses à ceux qui s'y monstrent vaillans. L'entreprise de Ruslāges ayant longuement traīnē pour la mort de Henry ainsi interuenue, il ne sceut se porter si finement qu'il ne fust descouuert en pratiquant de l'aide, & se vantant des grandes promesses à luy faites. Car ne pouuant rien faire seul, il fit tant que d'attirer à soy deux compagnons, a sauoir vn Claude Dauid, aussi orfeure, frere d'vn huissier de parlement, & vn certain George Renard tailleur d'habillemens. L'vn d'eux deuoit seruir d'accusateur, & les autres de tesmoins, puis qu'autrement on ne pouuoit attrapper ces heretiques pour leur faire proces. Ce Renard auoit estē preuenti de ce crime durant la grande persecution faite l'annee des Placards, il y auoit enuiron vingthuit ou trente ans, par le baillif Morin, & estant menē au supplice, auoit tant fait qu'il sauua sa vie, pour auoir promis d'accuser ses compagnons: ce qu'il fit, & mit des plus

grands de Paris en peine. Depuis s'estant reconcilié à l'assemblée secrette dudit lieu, il cognut tous les principaux. Mais quand la persecution retourna, craignant estre puni come relaps, pour derechef euiter la mort, il se retira aux susdits President S. André & Demochares par le moyen d'iceluy de Rufanges. A ces trois furent aoints deux autres tesmoins, le fait desquels va ainsi.

*Sur  
ce passage*  
Il y auoit à la porte S. Victor vn peintre, & vn guiternier qui introduirent chascun vn apprentif esdites assemblees. Auint quelque temps apres, que ne pouuans auoir argent d'eux pour leur apprentissage, & les ayãs battus pour leurs fautes, ils les chasserent: dequoy les meres despitées, sachans la maniere de viure de leurs maistres, les menerent confesser & auoir absolution. Les prestres ayants sceu leur secret, en aduertirent saint André & Demochares, qui les retindrent, sans permettre qu'aucun parlast à eux, & les sceurent si bien emmieller & traiter de toutes sortes de viandes, voire iusques à les enyurer de ces bons vins rheologaux, que non seulement ils tirerent d'eux tout ce qu'ils fauoyent, mais aussi les attirerent tellement à leur cordelle, qu'ils promirent de dire tout ce qu'on voudroit. Si qu'à leur delation plusieurs personnes, voire mesmes des familles entieres, furent prises en vn jour, & par le moyen des vns & des autres toutes les assemblees

semblees de la ville, & les maisons ou elles se faisoient, furent descouuertes.

Et d'autant qu'il y auoit plusieurs captures à faire, outre ce que les iuges de chastelet, & les commissaires departirēt tous les sergens par bandes & cantons: il fut aussi mandé de la cour aux Maistres du guet, & aux archers de la ville de leur assister, fust de iour ou de nuict, lesquels avec tous les bedeaux des iurisdiccions ecclesiastiques & subalternes faisoient assez grand nombre. Du cōmencement, afin de n'effaroucher personne, ils firent semblant de rechercher quelques voleurs & larrons, & furent quelques iours raudans çà & là, sans toutesfois entrer en aucune maison suspecte de la religion, ny mesmes approcher du faubourg S. Germain des prez, qui estoit sur tous autres recommandé, pource qu'on l'estimoit vne petite Geneue, comme ils en parloyent entr'eux. Ceux de la religion s'estans ainli rassurez, tout en vn coup ce faubourg fut assailli, & commença lon en la rue des Marets pres le pré aux Clercs, chez vn nommé le Visconte, qui retiroit coustumie remēt les allans & venans de la religion, & principalement ceux qui venoyēt de Geneue & d'Allemagne: en la maison duquel aussi se faisoient souuent de grandes assemblees. Et afin de le surprēdre mēgeant de la chair aux iours defendus, comme il en auoit la reputation, ils dresserēt leurs embusches par vn iour

de védredy chez les accusateurs, & n'omémēt chez vn clerc du greffe criminel, n'omē Freté, caut & rusé en ces matieres, s'il en fut onques. Aussi estoit-il dressé de la main du feu President Lizet, en sorte que quand on ne pouuoit tirer tesmoignage & cōfession suffisante des accusez de ce crime, on mettoit ce fin Freté aux cachots avec eux, lequel sauoit si bien contrefaire l'Euangeliste, que le plus subtil & aduise tomboit en ses filets, & par ce moyen on en auoit fait mourir beaucoup. Freté donc alleché de la despouille de ses voisins, pour les auoir de long temps remarquez, retira chez soy quarante ou cinquante sergens en sa part, qui y estoyent entrez à la file. Et sur les onze heures estat arriué Thomas Bragelonne, surnommé le Camus, Cōseiller au Chastelet (ie le nomme ainsi à la difference de son frere lieutenant particulier) avec deux ou trois commissaires des plus enuenez contre ceste doctrine: la maison du Visconte fut incontinet enuironnee, & rudement assaillie. Mais combié que de quinze ou seize personnes qui estoyent à table, il n'y en eust que quatre qui fissent teste (car les autres se sauuerent par dessus les murailles & à trauers champs) si firent-ils vne telle resistence, s'estimans assaillis par brigands & voleurs, que tous ces sergens furent mis en route, & les plus hardis si viuemēt blesez, qu'on pensoit qu'il en deust

mourir vne douzaine pour le moins : ce qui leur vint cōtre e'sperāce. Car ils faisoÿēt leur conte de prédre, piller & emprisonner, & nō d'estre battus. En ce conflict Bragelōne & ses cōmissaires furēt en grād dāger d'estre tuez : & n'eust esté ce Visconte, c'estoit fait d'eux. Le malheur tomba sur les blesez, qui n'eurent part au butin : ains ouurirent seulement le passāge à leurs cōpagnons qui leur vindrēt sur le soir pour renfort. Cependāt les combatans (du nombre desquels estoÿent deux freres gentilshōmes d'Aniou, appelez Soucelles) eurent loisir de se sauuer, & les autres de la religion des maisons prochaines eurent aussi temps de se retirer, quittans leurs maisons à la merci des iuges & sergens, qui y trouuerēt richesses d'or & d'argēt mōnoÿé : principalement chez ce Visconte, ou ces hostes auoyēt laissé leur argent en garde. Et par ainsi furēt menez prisonniers, la femme d'iceluy, ses petits enfans, & son pere, homme vieil & caduc : en portāt deuāt eux, comme en triomphe, vn chappō lardé, & de la chair crue qui estoit au gardemāger : car de cuite, il ne s'y en trouua point. Cela estoit pour les rendre d'auantage odieux au peuple. Aussi receurent le pere & la belle fille tel mal traitemēt, qu'ils moururent en la prison, en grād' pouteté & lāgueur. Ils prindrēt aussi prisonnier vn personnage qui auoit esté baillif de S. Agnan, en vne maison prochaine, ou logeoit vn gentilhomme nommé la Fredōniere, qui auoit aussi quitté

la place, & y enuoyoit cest aduocat pour empescher le saccagement de ses meubles: mais comme il contestoit par trop au gré des sergens & commissaires, il fut soupçonné, & à l'instant fouillé, & trouué saisy de certains memoires de grande consequence, contenant des remonstrances au Roy & à ses estats, tant pour la religion que pour l'estat politique: qui fut cause qu'on le garda estroitement, & le chargea lon de crime de lese Majesté. Bourdin procureur general du Roy, ayant veu ces memoires, les enuoya au Cardinal, & dit depuis en compagnie priuée, qu'ils estoient diuinement bien faits, & que ces fols là auoyent de merueilleusement bonnes raisons, toutesfois mal appliquees, & que c'estoit dommage qu'ils n'employoyent leurs esprits ailleurs qu'à ces resueries cõtenticieuses de la religion.

Ayant Bragelonne & les cõmissaires trouué au iournal du Visconte, que certains deniers qu'ils auoyent prins, appartenoyent aux gẽtilshommes du Roy de Nauarre, & autres gens de nom, ils se persuaderent que ceux-là ne laisseroyent perdre leur bien legerement, & qu'ayant osé le defendre en plein iour, ils pourroyent retourner la nuict, & leur donner vne charge plus aspre. Parquoy ne voulans quitter ce butin, ils firent venir à leur secours plus de quatre ou cinq cens hommes de pied & de cheual tous armez à blanc, qui

furent

furent le guet quatre ou cinq iours & nuicts, pendâr qu'on vuidoit la maison des absens, & les fir-on tant boire de ces vins de prouision du Visconte, qu'ils se barroyent entre eux-mêmes, en sorte qu'il y en eut vn tué d'vn coup de pistole.

Ces iuges & pillards tout ensemble, ne sentans plus de résistance, estendirent leurs poursuites par tous les endroits de la ville, là où pareillement les suspects auoyent abandonné leurs maisons. Mais leurs meubles furent si bien remuez par ces officiers de iustice, que c'estoit à qui se reprocheroit auoir chacun iour mieux butiné, comme à vray dire, les coins des rues estoyent tellement farcis de meubles à vendre, que durant les fuites de Paris pour crainte de la guerre, ni en autre temps, ils ne furent onques à tel marché. Dequoy ne voulurent perdre leur part les conseillers de chasteler, asauoir Roland Poussemye, Jaques Rapouel, Guy Appollo, Guillaume Verforis, Nicolas l'Anglois; & les commissaires, Jean Martin, Guillaume du Chemin, Ieã Diuonneau, Jaques de Sens & Tristan Cossian. Bref, on ne pouuoit aller par Paris sans passer à trauers gens de pied & de cheual armez à blanc qui tracassoient çà & là, menans prisonniers hommes & femmes, petits enfans, & gens de toutes qualitez. Les rues aussi estoyent si pleines de charrettes chargees de meubles qu'o

ne pouuoit passer, les maisons estans abandonnees comme au pillage & saccagement, en sorte qu'on eust pensé estre en vne ville prise par droit de guerre, si que les pauures deuenoyét riches, & les riches pauures. Car avec les sergens alterez se mesloyent vn tas de garnemens qui rauageoyent le reste des sergens, comme glanneurs. Mais ce qui estoit le plus à deplorer, c'estoit de voir les pauures petits enfans qui demeuroyent sur le carreau, crians à la faim avec gemissemens incroyables, & alloient par les rues mendians, sans qu'aucun osast les retirer, si non qu'il voulüst tomber au mesme danger, aussi en faisoit-on moins de conte que de chiens, tant ceste doctrine estoit odieuse aux Parisiens: pour lesquels dauantage aigrir & acharner, il y auoit gens par tous les coins des rues (ie ne say de qui enuoyez) & ressemblans à pauures prestres ou moynes crottez, qui disoyent à ce pauure peuple credule, que ces heretiques s'assembloyent pour manger les petits enfans, & pour paillarder de nuict à chandelles esteintes, apres auoir mangé le cochon au lieu d'vn agneau Paschal, & commis ensemble vne infinité d'incestes & ordures infames: ce qui estoit receu comme oracle. Bref, ce sepctacle dura long temps, en sorte que ces manieres de gens auoyent fait comme vne habitude ordinaire d'aller de iour & de nuict saccager maisons, au  
sceu

*spirob  
legit*

fceu du parlement, lequel ce p̄dant fermoit les yeux.

La clameur de ces affligez paruenue à la cour, la Royne mere enuoya fauoir que c'estoit, à laquelle on renuoya certains escripts en rime Françoisẽ, trouuez chez le Visconte, faisans mention de la mort aduenue au Roy Henry par le iuste iugement de Dieu, esquels aussi ladite Dame estoit taxee de trop deserer au Cardinal. Et afin que tout le corps de ceux de la religion fust trouuẽ coupable & non quelque particulier, & qu'on rendist leur doctrine tant plus odieuse enuers icelle Dame, on adiousta d'abondant certaines informations faites & dressẽes par l'industrie du President Sainct André & Demochares, sous la deposition de ces deux ieunes enfans, dont il à estẽ cy dessus fait mention, qu'ils tenoyent sous leurs ailes: contenant entre autres choses, qu'en la place Maubert en la maison d'un aduocat nommẽ Trouillas, s'estoyent faites plusieurs assemblees de Lutheriens: entre lesquelles, le ieudi deuant Pasques, (qu'on appelle absolut) y en auoit estẽ faite vne de grand nombre d'hõmes, femmes, & filles, enuiron la minuiet, là ou apres auoir presché, fait leur Sabath, mangẽ vn cochon au lieu de l'agneau Paschal, & la lampe, qui leur esclairoit, esteinte, chascun

s'accoupla avec sa chascune, & qu'entre autres femmes ils recognerent celle dudit aduocat & deux siennes belles & ieunes filles, l'vne desquelles s'estant rencontrée avec vn deux, il la cognut par deux ou trois fois pour sa part. Ces choses ainsi dextrement agencees & enuoyees au Cardinal avec les deux tesmoins, n'amenderent la cause de Soucelles, qui estoit à la cour poursuyuant la restitution de ses hardes, cheuaux & argent pris chez le Visconte: car encor qu'à la priere & instance du Roy de Nauarre, le Roy luy eust quitté & remis les meurtres qu'il pensoit auoir faits, en ce conflict on trouua nouvelle occasion de le charger de ces libelles diffamatoires, d'autant qu'il se mesloit vn peu de Poésie: parquoy au nez du Nauarrois, Soucelles estant entré en la salle du Roy, & remarqué par le Cardinal, fut par son commandement pris prisonnier, & enuoyé avec grandes & seures gardes au bois de Vincennes, la ou il trouua le ieune Côte d'Aran Escossois, pour l'enuie que luy portoyent ceux de Guise, à cause de l'euasiō du Conte d'Aran son aîné, & de la guerre d'Escosse dont cy apres sera parlé: & Coiffart, baillif de S. Agnan, ayāt esté trouué saisi des sudites remonstrances. Et furent ces deux, asauoir Soucelles & Coiffart, d'autant plus recommandez que lon pensoit qu'ils auoyēt voulu mettre le Roy de Nauarre en besogne

gne pour remuer mesnage, & que l'on es-  
roit descouurer plusieurs secrets par eux.

Le Cardinal de sa part ne laissa dormir  
ses informations. Car ayant au poing le sac  
ou elles estoient, & à sa queue les deux en-  
fans, il alla trouuer la Royne mere, & avec  
exclamations incroyables, luy deschiffra de  
point en point le cōtenu d'icelle, n'oubliant  
rien pour rendre ceux de la religion les plus  
maudites & abominables creatures, qui eus-  
sent esté dès la creation du monde. Mesmes  
afin de ne rien laisser en arriere, elles furent  
par luy enrichies de toutes les pollutions  
desquelles se souillerent iadis les anciens  
heretiques pfalliens, Gnostiques, Euchytes,  
Messaliens, Borborites, Origenistes, & au-  
tres que Satan a autresfois suscitez pour ob-  
scureir la lumiere de l'Euangile, quand elle  
fut du cōmencement preschee en cachettes,  
à cause de la persecution que leur faisoient  
les Empereurs payens & idolatres. Et à ce  
que ses preuues ne peussent estre calōniees,  
& afin qu'on cognust tant mieux l'enormi-  
té du fait, le Cardinal presentoit les tesmoins  
qui les auoyent veues, & qui auoyent vescu  
de mesme, comme il disoit: ces informations  
ayans esté enuoyees par ces gens de bien de  
iuges, ausquels le Roy en auoit donné com-  
mission, desquelles (disoit-il) vous deuez es-  
tre armee & munie, pour preuenir ceux qui  
vous parleront en la faueur de ces monstres

infames, m'asseurât Madame, que leurs desguisemens sous ombre de religion, ne pourront iamais trouuer place en vostre endroit. Et que par cōsequēt au lieu de trouuer mauuaise la procedure faite cōtre eux, vous iugerez qu'ils ont esté trop gratieusement traitez.

La Royne ayant entēdu le dire du Cardinal, & veu les tesmoins, qui par leur silēce & visage assureé sembloient le confermer, fut merueilleusement aigrie & estonnee: Ioint qu'on y mesloit des choses qui touchoyent son authorité, ensemble l'hōneur du feu Roy son mary. Mais le pis fut, que le chancelier Oliuier se chargea volontairement de voir ces informations. Et pour complaire à ceux de Guise, en fit luy-mesmes le rapport au Roy, & à son conseil, dans le parc de Villers coste-Rets, avec des contenances & propos qui demonstroyent qu'il auoit ceste matiere grandement affectee. Ce que plusieurs gēs de bien trouuerent fort estrange, attendu qu'il fauoit trop mieux comme les choses estoient passees, pour auoir luy-mesmes blasme & detesté telles calomnies. Parquoy des lors on estima que la Frāce auroit beaucoup à souffrir, puis que le chef de la iustice, & celui de l'integrité duquel on attendoit beaucoup, estoit li manifestement rengé à la deuotiō de ceux de Guise, luy di-ie, qui s'estoit du temps des Rois precedens oppose à la tyrannie & oppression de iustice, sans aucune crainte.

crainte. La Royne dōc māda aux Parisiēs de cōtinuer les poursuites cōmencees, iusques à ce q̄ ces meschās fussent du tout defracinez: en quoy elle fut prōptement seruie. Les poursuites donc furent redoublees, en sorte que tous ceux qu'ō pouuoit cognoistre & apprehēder, surēt, ou mis en prisō, ou executez à mort.

Dauārage, la Royne ayāt trouuē à part quelques siēnes damoysselles, qui fauorisoyēt ceux de la religiō, leur declara le rapport à elle fait de ces informatiōs, ausquelles elle disoit aiouster telle foy, q̄ si elle sauoit pour tout certain qu'elles en fussent, elle les feroit mourir, quelque amitiē ou faueur qu'elle leur portast. Les plus familieres & aduisees d'être elles, insisterēt tāt cōtre elle, que de la faire cōdescendre à ouir ces enfās, dōt il luy fut fort aisē de cognoistre l'encloueuere, car estans viuement enquis des poincts, esquels on ne les auoit point recordez, il apparoissoit manifestemēt qu'ils auoyent esté apostez & pratiquez: ce qu'aussi ils cōfesserent tacitemēt à l'vne d'elles, q̄ feignoit trouuer bōne leur procedure. Ce nonobstāt la Royne ne fit cessēr la poursuite, tāt pour recōmander sa chastetē enuers le peuple, que pour la crainte de desplaire au Cardinal, qui auoit ceste matiere grādement affectee. Et d'autāt qu'il y auoit eu de la resistance à S. Germain des Prez, luy & le Duc de Guise son frere en prindrēt occasiō d'euoyer par les maisons prēdre toutes les armes, iusq̄s

aux cousteaux, & de les porter en l'hostel de Clifson ( lequel ils s'estoyent approprié & iceluy nommé de leur nom de Guise ) afin que sans aucun inconuenient on paracheuast ce qui auoit esté commencé, & qu'ils eussent nôbre d'armes au besoin. En toutes lesquelles poursuites les nôs de ceux de Guise trottoient comme ayans l'authorité souueraine. Car il n'estoit question ni du Roy, ny de sa mere, ains disoit-on le Cardinal auoir commandé ceci, & le Duc de Guise cela. Et à ce qu'aucune faueur ne fust faite, il y auoit tousiours vn gentilhomme ou seruiteur d'iceux pour acompagner les iuges & commissaires par la ville, afin d'espier quelle diligence & deuoir ils feroient.

Pour retourner à cest aduocat Trouillas accusé, sachant son innocence, & que tout cela luy auoit esté dressé par l'enuie particuliere que luy portoit le president Sainct André: encore que luy & les siens se fussent absentez comme plusieurs autres pour crainte de la persecution, & qu'il y eust vn merueilleux danger pour ceux qui paroissoient: toutesfois il ne peut estre retenu que luy sa femme & ses filles n'allassent, au milieu de ces grans feux, se rendre prisonniers en la cōciergerie du palais, pour se iustifier des actes execrables à elles imposez. Mais au lieu d'en estre enquisés par commissaires de parlement, on commença de leur faire proces  
sur

sur le fait de la religion, & de les interroguer de leur foy, à quoy elles ne voulurent respondre que preallablement l'autre fait ne fust vuidé, & qu'elles en fussent ou conuaincues, ou declarées innocentes. La cour les voyant fermes en cela, fit visiter les filles par plusieurs chirurgiens, sages femmes, & à diuerses fois. Mais il ne se trouua visiteur, hors mise vne vieille marrone, qui ne les iugeast entieres: encores n'osoit ceste-là resoluement asseurer, qu'elles fussent corrompues par atouchement d'homme: & finalement leur demanda pardon apres leur deliurance, declarant comme, & par qui elle auoit esté subornee, luy ayant dit que c'estoit vne œuvre meritoire de charger telles gens à tort ou à droit, estans desia les plus execrables du monde. S. André cependant, & Demochares, faisoient toutes les diligences possibles de dresser d'autres tesmoins, d'autant que leur honneur y pendoit.

Les deux enfans aussi leur furent recollez & confrontez, mais il en auint tout autant comme deuant la Royne & ses dames. Car la cour cognut en eux tant de variations & entortillemens de propos, avec certains regards & contenance, que cela seul iustificoit du tout ces pures filles. Bref, on ne sceut assoir sur leurs depositions aucun iugement, encores que les iuges deputez y trauiassent avec toute diligence: & que cest

affaire leur fust tresrecommandé, tant pour le delir qu'ils auoyét tous ensemble d'accabler ceux de la religiõ, à quelque pris que ce fust, que pour sauuer l'honneur du Cardinal, du President S. André, & des Sorbonistes, qui auoyent mis ceci en fait. Cela estant diuulgüé par tout, on attendoit avec merueilleuse deuotion quelle en seroit l'issue. Car ceux qui n'estoyent preoccupé d'aucun preiugé, disoyent ouuertement l'accusation estre vraye ou fausse. Si elle estoit vraye, que punition exemplaire en deuoit estre faite plus grande sans comparaison que d'un simple crime d'heresie: d'autant qu'il y auoit parmi cela des pollutions & detestables infamies. Si elle estoit fausse, que les tesmoins ne pouuoýent euitter la mort: & neantmoins on voyoit en liberté & les vns & les autres, qui n'estoit sans grandement taxer les iuges. Tant y a toutefois que l'issue n'en fut autre, sinon qu'elles demurerent comme enseuelies en prison, & n'en furent iamais sorties que condamnées comme heretiques, sans vn edit dont il sera ci apres fait mention, en vertu duquel, sans leur faire droit sur ceste calomnie, elles furent deliurées comme par force. Car telle estoit lors la iustice de France, & tels les exercices de plusieurs du parlement, lesquels delaisans toutes autres choses, vauoyent ordinairement à ces affaires. Et de

de vrayes mousches & espiôs cy dessus declarez (ainfi nommez par les iuges deleguez) avec quelques autres que le Cardinal y employoit, aggrauerent grandement la poursuite: tellement que depuis le mois d'Aoust iusques en Mars il n'y auoit que captures & emprisonnemens, pilleries de maisons, proclamations à ban, & executions de ceux de la religion, avec trescruels tourmens: & toutesfois parmi telles tempestes, ils ne discontinuerent leurs predications & tout autre exercice de leur religion, tant ils y estoient eschauffez. Entre ceux qu'on fit lors mourir à Paris pour ceste querelle, furent vn seruiteur d'vn Nicolas Ballon, peu au parauant executé pour ceste mesme cause: Marin Marie, la Dame de la caille, vn charpentier, Martin Rousseau, Pierre Millet, Iean Geoffroy, outre grand nombre d'autres qui furent enuoyez mourir semblablement aux lieux de leurs natiuitez ou captures.

Comme à Paris ils se monstroyent fort diligens à executer les mandemens de ceux de Guise contre telles gens, les autres parlemens, & iuges ne faillirent de les seconder, sinõ qu'aucuns les surmonterét en nombre: entre autres ceux de Thoulouze, & d'Aix en Prouence, à cela esguillõnez doublemēt par le Cardinal d'Armaignac qui taschoit

1559

d'entrer en credit, & par le legat du Pape en Auignon intime sollicitateur du Pape, si que chacun s'acharnoît apres à qui mieux mieux. Or de s'arrester à toutes les particularitez des Parlemens, il me semble que ce seroit ennuyer les lecteurs. Suffise seulement que j'allegue les prouisions des magistrats prouinciaux, & que François Aubert lieutenant general de la seneschaucee de Poictou, nous enseigne comme chacun d'eux trauailloit diligemment en ce negoce. Car le vingt & troisieme de Septembre, sur les remonstrances iudiciaires de Jean Barbier, Ieã Palustre, Philippes Arembert, & George Cressé, aduocats & procureurs du Roy audit siege: & mesmement pour obuier, disoyent-ils, aux scandales, seditions, cōuentions publiques, & empescher l'esmotion du peuple, par le moyen des predications, & fausles doctrines qu'on publioit en plusieurs lieux de leur seneschaucee, defences furēt faites d'y faire aucunes assemblees, & de porter armes offensives ou defensives: Entoint à tous ceux qui n'auroyent iuste cause de demeurer à Poictiers, de vuidier dās vingt & quatre heures, aux hostes, de porter ausdits officiers les noms & demeures de leurs pensionnaires & locataires, & de respondre de leurs personnes, inhibé à tous de ne souffrir ny permettre en leurs paroisses & maisons aucunes predications de ministres, sousministres ou surueil-

surueillans, ny de leur prester conseil ny aide, les receuoir, aliméter, donner feu ny eau, ne leur prester aucun office d'humanité: ains estoit permis à toutes personnes de les prendre au corps, & les mener prisonniers aux iuges Royaux, sans pource estre pris à partie comme denonciateurs ny autrement: & ce afin de leur faire proces, & estre contre eux procedé extraordinairement, comme contre seditieux, perturbateurs & ennemis du Roy & de la chose publique: Mandement fait à tous Seigneurs, Barôs, Chastelains, hauts Iusticiers, & autres ayans fiefs en ladite seneschancee, & à leurs officiers, d'empescher les dites predications, non seulement en leurs paroisses, mais en tous autres lieux & endroits: prendre les dogmatifans, & ne permettre prescher autres que ceux qui feront apparoir au preallable du congé de l'Euuesque Diocesain, ou de ses grands vicaires: le tout sur peine de confiscation de corps & de biens, & d'estre punis comme proditeurs & receleurs des ennemis publics. Davantage, que tous manans & habitâs de Poictiers, & de la seneschancee, allassent à la messe, & assistassent à la parochiale, à tout le moins de trois dimanches l'un, suiuant les constitutiôs de l'Eglise, & les inionctions faites auparauât, & y fissent aller leurs femmes, enfans, seruiteurs & familles. Que les curez & vicaires des paroisses fissent registre des assistans, qu'ils

qu'ils seroyēt tenus bailler en main de iustice, par chacun Lūdy de la semaine, & reueler ceux qui n'y auroyēt assisté, lesquels pour la desobeissance seroyent pris au corps, & menez prisonniers aux Iurisdiccions des iuges ordinaires, pour estre cōtre eux procedé cōme de raison. Pareillement fut enioint à toutes personnes, de reueler à iustice dedās trois iours apres la publication des presentes, le nom de ceux qu'ils sauroyent, tant par ouïr dire, qu'autrement, estre dogmatifans & frequentās les sermōs qui se font es assemblees de iour & de nuict, & qui sentent mal de la foy & religion chrestienne, catholique & Romaine, sur peine d'estre punis cōme fauteurs & complices: & qu'à ceste fin les censures & querimonies obtenues, à la requeste du procureur du Roy, seroyēt publiees au profne de la grand messe de chacune desdites parroisses, à la maniere acoustumee, & le tout publié à son de trōpe & cry public, par les lieux acoustumez, afin que nul n'en pretēdist cause d'ignorāce: & que tous les autres officiers fissent respectiuement garder ladite ordonnance sur les peines de droict.

Voila, di-ie, le formulaire ordinaire des iuges subalternes, pour lequel executer chacun s'employoit diligemment, & sur tout les gēs d'Eglise ne dormoyent pas. Car pour intimider le peuple, & l'animer dauātage cōtre les autres, c'estoit merueilles des accusatiōs qu'ils pro-

ils produisoient contre eux, les chargeâs de tous les incestes & villenies que lon sauroit dire & penser. La populace aussi, aisee à es-mouuoir, principalemēt quād il est question de la religion, executoit ses vengeances, de sorte que c'estoit à courir à ceux qui auoyent des ennemis, quand la porte d'impunité fut ouuerte.

Il a esté dit, que le Roy de Nauarre, ayant senty le Roy Philippes arriué en Espagne, craignit merueilleusement qu'il luy donnast quelque venue, d'autāt qu'il n'y auoit aucune paix ne guerre entre eux. Voyāt dōc le mespris auq̄l il estoit à la Cour, & le peu de moyē par luy tenu à recouurer son lieu & rang, en sorte qu'il estoit moqué de tous costez, cela faisoit que sans cesse il cherchoit tous les moyēs de se retirer en ses pays: en quoy ceux de Guise luy firent ce plaisir, pour mieux le pourmener, de luy donner la charge, avec son frere le Cardinal de Bourbon, & le Prince de la Roche sur Yon, de mener Elizabeth sœur du Roy, mariee à l'Espagnol, pour la rédre sur la frontiere de France & d'Espagne. Parquoy prenant son congé, il alla deuāt faire les preparatifs à receuoir & bien traiter la dite Dame en ses pays.

En ce mesme tēps par le moyē d'un procureur, nommé Durāt, à qui fut adressée vne lettre par mesgarde, laq̄lle il porta soudainemēt au President S. André, fut descouuert que

Le Roy de  
Nauarre  
payé de ses  
peines, de  
la mesme  
fumee dōt  
il auoit res-  
peu les au-  
tres.

Le triūphe  
de du  
Bourg, auā  
cé par l'in-  
patience de  
ses amis.

quelques amis du Conseiller du Bourg tacheoyét à le sauuer de la prison, lequel à ceste cause fut reſtraint, iuſques à eſtre mis dās la cage de fer, attendant qu'on en euſt aduetti le Cardinal. Et pource que Noſtradamus astrologien & inuocateur de Diabes, auoit mis en ſes pronostications d'adonc, le bon Bourg ſera loin, le Cardinal voulant auoir la peau de ce personnage, eſpris de crainte, luy fit redoubler ſes gardes: de ſorte que ſi quelques vns paſſans par deuant la baſtille, s'arreſtoient là, on les retenoit priſonniers, ou les menaçoit-on, ſi rāt ſoit peu ils regardoyét la place. En outre, il fut mandé aux iuges deleguez du Primat de Lyon, de l'expedier haſtiuement, ce qu'ils firent, & cōfirmans les ſentences precedentes, le renuoyerent au bras ſeculier, dont il appella derechef comme d'abus. Et combien que par les anciens priuileges du parlement, nul du corps d'iceluy ne puiſſe eſtre iuge en matiere criminelle que ſeant la cour & les chambres aſſemblees, & qu'il reſtaſt peu de temps iuſques à la S. Martin d'hier: ſi eſt-ce que le Cardinal ne voulut tant attendre, ains lettres patentes furent decernees à certains Preſidens & conſeillers choiſis à ſa deuotion: par leſquelles leur eſtoit mandé, toutes choſes ceſſantes, de iuger ledit appel, & luy faire & parfaire ſon proces, encores q̄ la cour ne fuſt aſſēblee, & nonobſtant quelque priuilege au cōtraire. Ces lettres

tres signifiees à du Bourg, le 24. d'Octobre  
il demanda du papier & de l'ancre pour faire  
sa responce. Et pource que l'huissier luy pre-  
senta seulement demie feuille, & qu'il en de-  
manda deux ou trois entieres, qui luy furent  
desniees, de là les iuges deleguez, interpretās  
ceste demande à leur plaisir, firent bruit qu'il  
vouloit retourner aux termes de son aduo-  
cat. Or comme le palais est composé de gens  
speculatifs & curieux, chascun iugeoit de ce  
personnage selon ce que son affection le con-  
duisoit. Les vns le confinoient en l'une des  
cages de fer: les autres disoyent qu'il y seroit  
le premier brulé, & que le Cardinal l'auoit  
trop à cœur pour en disposer autrement: au-  
tres deplorans la misere de ce temps blas-  
moient ceux du parlement, de ce qu'estans  
sous vn Roy mineur d'ans, ils laissoyēt ain-  
si supprimer leur autorité & leurs priuileges  
anciens, allegans que cela ne prouenoit que  
de la diuision d'entr'eux. Car la pluspart e-  
stoyent ou corrompus, ou faits de la main de  
ceux de Guise, & ne cerchoyent qu'à renuer-  
ser toutes choses saintes & sacrees pour cō-  
plaire à leurs maistres. Que s'ils eussent esté  
vnis & d'accord & legitiment colloquez  
en leurs estats, e'estoit lors le vray tēps de re-  
mettre ce Senat en son ancienne splendeur &  
integrité. D'auantage on sauoit assez que du  
Bourg n'estoit en peine que pour auoir vse  
en liberté de son office: & pourtant deuoyēt

ils tât moins permettre luy estre fait proces. Ce nonobstant ces iuges assemblez pour la derniere fois, pour gratifier le Cardinal, & craignâs qu'à l'auenir on fist recherche de ceste cause, & que l'emprisonnement, procedures, & iugemens fussent declarez violens, chercherent nouvelle occasiõ d'aggrauer ses crimes, afin de sauuer l'honneur du Roy, qui y estoit (disoyent-ils) engagé. Parquoy ayans trouué sur du Bourg certaines epistres de consolation en ses angoissés, Brüllard procureur general print ses conclusions comme contre vn criminel de lese Maiesté, & vn traistre qui auoit intelligence avec les estrangers, contre son serment, & contre les edits & ordonnances, qui defendoyent toute communication, principalement avec ceux de Geneue, dont ils disoyent ces lettres estre parties. Et combien qu'il eust suffisamment monstré ces lettres estre venues des Ministres & anciens de l'Eglise de Paris, & qu'elles ne touchassét aucuns affaires d'estat, ce neantmoins tel crime par eux declaré irremissible, ioint avec les autres, s'en ensuyuit iugement de mort, l'excutiõ remise à la volonté du Roy: si bien il ne luy vouloit sauuer la vie, & le confiner en chartre perpetuelle. Toutesfois cest arrest fut tenu secret pour les raisons qui seront deduite sci apres.

Pilates.

Il ne faut obmettre vne chose fort notable sortie de la bouche de ses iuges, a sauoir que

que du Bourg estoit heureux de mourir pour  
vne si iuste & saincte querelle : & quand  
on les blasmoit de l'auoir condamné, ils se  
lauoyent les mains dans les edits du Roy,  
lesquels ils disoyent ne pouuoir outrepas-  
ser : combien que leur conscience iugeast  
autrement.

1559

Après que les parêts & amis des autres cō-  
seillers prisonniers eurent longuemēt pour-  
suyui & sollicité le priuē cōseil, le 4. de Septē-  
bre lettres de cōmission furent decernees à  
certains Presidens & conseillers de Parle-  
ment pour parfaire leur proces, nonobstant  
tous edits & priuileges cōtraires : lesquelles  
venues es mains dudit President S. André, il  
choisit tous ceux qui pensa estre leurs aduer-  
saires, & ennemis de ceste doctrine, & plus  
agreables au Cardinal : lesquels commēçans  
en Octobre y vaquerēt iusques au 8. de Ian-  
uier ensuyuant. Quant au fait d'iceux con-  
seillers, & la maniere de leurs emprisonne-  
mens, elle estoit bien semblable à celle de du  
Bourg, mais nō leurs defenses: car du Bourg  
entra libremēt en la confessiō de sa foy aussi-  
tost qu'on luy en demāda raison. Les autres  
au contraire trouuerent moyen de se sauuer  
par les mares (comme lon dit) & de preue-  
nir par leur prudence humaine les complots  
& machinations de leurs aduersaires. De  
Foix, Fumee & du Faur, se disoyēt estre de-  
tenus pour auoir remōstré en saine cōscience

Procedure  
contre les  
autres Cō-  
seillers,  
monstrée  
qu'il y en a  
plus d'ap-  
pellez que  
d'esleus.

1560 8 Januairij

les abus qui s'estoyét gliffiez en la religiõ, & pour auoir doné leur aduis de les reformer par vn libre & sainct Concile: surquoy on ne pouuoit leur faire proces, d'autât q̄ toutes opi niõs estoyét libres, & que les leurs estoyét fon dees sur le premier article de la paix avec le Roy d'Espagne, que le feu Roy auoit fait emologuer au Parlemét, ou il estoit parlé de ce Cõcile vniuersel, qu'on promettoit faire assembler pour determiner des differèts de la Chrestiéte sur la religiõ. Que si le vouloir du Roy n'estoit d'en vser ainsi, les deputez de la paix qui l'auoyét accordé, estoyét punissables, & nõ eux d'auoir ensuiui l'intentiõ dudit Seigneur. Et sur ce qu'on leur vouloit faire rendre raison de leur foy, ils confessoyent les sainctes escritures du Vieil & Nouveau Testamét, & les Symboles des Apostres & d'Athanasé, receus & approuuez comme le sommaire de la vraye religion Chrestiéne. Mais quand on les pressoit de respondre sur les contentions & discords de ce temps, ils disoyent n'y estre autrement tenus, sinon qu'õ prouuast qu'ils eussent parlé au contraire de l'opinion receue en l'Eglise catholique, partant requeroiyét d'estre interroguez sur leurs charges & informations. Voila en somme leurs eschappatoires contre le Cardinal qui s'attendoit triompher d'eux. Quãt à Eustace de la Porte, il s'y porta autremét, se soumettãt à croire ce que l'Eglise Romaine croyoit,

de cor-

de corriger son opinion, si elle estoit desagreable au Roy, & pour ce faire signer la charte blanche.

Insques ici il a esté veu comme ceux de Les vsur-  
 Guyse appuy de la Royne mere, & s'appuyas parens  
 aussi sur icelle, auoyent gagné l'oreille de ce pensans a-  
 ieune Roy, esloigné les Princes du sang, & uoir fait  
 les seigneurs qui n'estoyent de leur retenue, ou bien a-  
 reculé ceux qui auparauant manioyent les uancè, se  
 affaires, borné les villes frontieres de leurs trouuent à  
 affectiōnez seruiteurs: somme, que l'vn auoit recommē-  
 empieré le commandement sur ce qui con- cer.  
 cernoit le fait de la guerre, & l'autre la super-  
 intendance des finances, & des affaires poli-  
 tiques, en sorte que l'autorité souueraine e-  
 stoit en leurs mains. Mais quoy qu'ils sceuf-  
 sent faire, ces choses despleurent tellement à  
 tous les estats de France, que plusieurs se  
 donnerent liberté d'en dire leur aduis haut  
 & clair, iugeans ce gouvernement, admini-  
 stré par les estrangers, du tout desraisonna-  
 ble, pour auoir esté mesmes establi auant la  
 venue du Roy de Nauarre premier Prince  
 du sang, & sans en demander l'aduis à ceux  
 qui y auoyent interest, & auxquels il apparte-  
 noit, qui estoit fouler aux pieds les anciēnes  
 loix qui auoyent entretenu par si long temps  
 la monarchie du royaume. Ces choses, di-ie,  
 faisoient sentir à toutes personnes vn ioug  
 insupportable de ces nouveaux gouver-  
 neurs, & descourir les inimitiez secrettes

secrettes d'aucuns qui esmouuoient les autres. Ce que ceux de Guise pensoient pouuoir supprimer par leurs menaces, & la Royne mere par ses menees: Lesquelles menaces estoient d'autant plus remarquees, que l'on estimoit qu'ils voulussent petit à petit reduire le peuple en telle seruitude & captiuité comme dessous le Turc, ainsi qu'ils auoyent essayé de faire dès le viuant du Roy Henry.

Effort des  
estats de  
France, se  
sentans es-  
tousez par  
Tyrannie.

Finalemēt, apres auoir longuemēt at-  
tēdu l'assemblee des Estats, & sceu que ceux  
de Guise auoyent persuadé au Roy, qu'il  
n'auoit plus grands ennemis, que ceux qui  
parloyent de les conuoquer: toutes sortes  
de gens de la France, s'animerent contre les-  
dits de Guise, voire lors mesme qu'ils s'esti-  
moient estre appuyez sur fermes fondemēs,  
& que tout leur viendroit à souhait. Adonc  
on commença à disputer & mettre en auant  
qu'ils n'estoyent legitimes Magistrats: mais  
plustost tyrans & usurpateurs, d'autant qu'ils  
auoyent renuersé tout l'ordre anciennemēt e-  
stablī, & chāgé le bel estat de la Frāce & des  
François à vne cruelle seruitude & tyrānie,  
laquelle deuoit d'autāt moins estre suppor-  
tee qu'ils estoyent estrangiers, ausquels nulle  
subiection n'estoit deüe.

Ils se fondoyēt sur la loy Salique establie &  
inuiolablemēt gardee des le commencemēt  
de ceste monarchie, par le cōmun accord &  
consentement des estats, ayans de tout tēps

acou-

acoustumé de pourvoir de gouverneurs aux  
 Rois mineurs, cōme il auoit esté pratiqué à  
 l'endroit de Charles le Simple, Philippes le  
 premier, le Roy Sainct Loys, Charles sixies-  
 me, qui ne fut mis hors de la tutelle de ses on-  
 cles que par priuilege & ordōnāce des estats,  
 encores qu'il fust aagé de 22. ans, & disoyent  
 que de plus fresche memoire l'ā 1484. l'assē-  
 mblee des estats s'estoit tenue à Tours, en laq̄-  
 le selon leur authorité supreme, surmontans  
 toutes les difficultez qui se presentoyēt de la  
 part des Princes, & de la Dame de Beaujeu  
 tātē du Roy (laquelle se vātoit d'auoir par te-  
 stamēt la gardē du Roy Charles 8. lors mi-  
 neur d'ās, & l'administratiō du royaume pē-  
 dant son bas aage) ils ordōnerent au Roy des  
 cōseillers avec la maniere de leur gouverne-  
 mēt & administration: limitans la charge de  
 ladite dame, & celle des Princes & du cōseil.  
 Quāt à ce qu'ō alleguoit ordinairement que  
 tel estoit le plaisir du Roy, ils disoyēt qu'ō n'y  
 deuoit auoir aucū esgard, estāt chose notoire  
 que ce seroit cōtre tout droit, que le pupille se  
 peust luy-mesme cōstituer tuteurs, ou que le  
 mineur se dōnast soy-mesmes vn curateur à  
 sa volōté. Que si cela estoit obserué entre per-  
 sonnes priuees, à plus forte raison deuoit-il  
 auoir lieu en vn Roy, veu qu'ē la personne il  
 estoit question du bien cōmun, & de la tran-  
 quillité publique: Ioint que les Rois de Frā-  
 ce en auoyēt tousiours ainsi vse, & qu'en tels

aages, ils auoyent recognu de leur bon gré les loix & status de leur pais, de peur que la Monarchie qui porte le nom de Treschrestienne ne fust abastardie ou chāgée en quelque estat de tyrannie, ioint que si le Roy auoit quelquefois tenu ce lāgage, c'estoit seulement à la persuasion desdits de Guise, qui le tenoyent tellemēt assiegé, que nul ne pouoit auoir accez à luy, sinon par leur cōgé & en leur presence, à quoy mesmes estoit appliquee l'ancienne deuise du Cardinal, sauoit *est vn lierre enlaçant la pyramide*, qui estoit la deuise du feu Roy, comme s'il eust voulu effrontement & tout ouuertement triompher de la Frāce, qui fut cause que quelques gens d'esprit tournerent son nom qui estoit CHARLES DE LORRAINE, en quatre sortes, à l'imitation des Grecs, qui appellent ceste façon de faire Anagrammatisme, c'est à dire transposition de lettres, & se trouuerent toutes ces sentences si conuenables à ce dont estoit question, qu'il sembloit que ce fussent comme propheties: *asa- uoir, Raclé as l'or de Henri. Hardi larron se cele. Renard lasche le Roi. Il cherra l'asne doré.* Ils disoyent d'auantage que, toutes ces raisons cessantes, lesdits de Guise estoient incapables d'un tel gouvernement. Car quant au Cardinal, sa charge Ecclesiastique l'en priuoit, puis qu'il n'estoit responsable deuant un iuge seculier, pour laquelle raison le Roy

Jean

*hedora*

Anagram-  
matismes  
de Charles  
de Lorrain-  
ne.

1559  
 Jean, pourueu de bon conseil, auoit osté les  
 seaux à Meflire Jehan des dormans son Châ  
 celier deuenu Cardinal: & encores aujour  
 d'huy en la seigneurie de Venise, & autres  
 Republiques bien policees, les Cardinaux  
 n'estoyent receus au conseil. Que si on alle  
 guoit là dessus les Cardinaux d'Amboise &  
 du Prat, outre ce que cela estoit aduenu sous  
 la maiorité du Roy, auquel il auoit ainsi  
 pleu, l'experience auoit monstré, sur tout au  
 dernier de ces deux, combien cela estoit per  
 nicieux: cōme des le temps de Charles sixief  
 me, la France l'auoit ia essayé, n'ayāt esté pos  
 sible d'amener à raison le Cardinal d'Amiès,  
 qui s'estoit retiré à Rōme avec ses thresors.  
 Mais que le Roy Louis vnzième, & le Roy  
 Henry huitième d'Angleterre, auoyent esté  
 plus sages à la fin, l'vn se saisissant du Cardin  
 al Balue, & l'autre du Cardinal d'Iorth. Et  
 sans faire plus ancienne recherche, l'exemple  
 du Cardinal moyne de Transylvanie, ayant  
 assuietti au Turc ce Royaume là, estoit tout  
 notoire, & estoit fort à craindre que ceux de  
 Guise ne se voulussent emparer de la cou  
 ronne: attēdu que des le temps de Henry, ils  
 auoyēt biē esté outreuidez iusques là de di  
 re, que le Royaume appartenoit à la maison  
 de Lorraine, comme issue de la race de Char  
 lemagne, sur laquelle Hue Capet l'auoit vsur  
 pee: en quoy toutesfois ils mentoyent avec  
 leurs historiographes attiréz, estant chose

*Nota de ces usages*

Efforts de  
 ceux de  
 Guise pour  
 s'emparer  
 de la Cou  
 ronne.

trop vérifiée, que Charles dernier, de la race de Charlemagne, & Duc de Lorraine qu'il auoit soustraite à son frere, la releuât de l'empire, estoit mort, avec ses deux seuls enfans prisonniers à Orleans, & le Royaume, pour le forfait que dessus, auoit esté transporté par les estats à Hue Capet, issu, comme l'on estime, de la maison de Saxe. Or est-il ainsi que par toutes loix celuy qui s'est ingeré à quelque tutelle ou curatelle en doit estre forclos cōme suspect, & beaucoup plus encores celui qui pretend quelque action sur les biens du pupille ou mineur. Au moyen dequoy les dits de Guise estoient du tout incapables du gouuernement de France (quād mesmes ce point notable d'estrangers cesseroit) puis que ils pretendoyent y auoir droit cōme gsts de la race de Charlemagne: & où ils voudroyēt desguiser cela, de peur d'écourir le crime de lese Maiesté, toutesfois ils ne pouuoient nier d'auoir manifestement querellé, & pretendu, comme encores ils font, à faux titre, le comté de Prouëce, le duché d'Aniou, & autres membres de la courōne de France, ce qui auoit esté formellement empesché par le Connestable, au commencement du regne de Henry, & depuis consecutiuellement, autant de fois qu'ils auoyent mis ce fait en auāt, estant chose trop notoire, que le Duché d'Aniou estoit reüni à la couronne, pour le moins par la nature d'apennage, & le Comté de Prouence acquis par donation du Roy René, ennemi  
de

de la maison de Vaudemont, dont ceux-ci D'ou sont  
issus ceux  
de Guise.  
sont issus, & ce à cause de la prison, pour sortir de laquelle il auoit esté cōtraint y marier son heritiere. Sur cela estoient mis en auant les exemples de ceux qui sous couleur de tutelle ou curatelle auoyent autresfois vsurpé meschāment les Royaumes & principautez, comme Tarquin le Superbe & autres. Nommemēt on alleguoit vne histoire recitee par Tite Liue en son vingt & quatriesme liure, pource qu'elle auoit grāde cōuenance avec le cas qui s'offroit. A sauoir d'vn Andronodorus delaisé par Hiero Roy de Sicile, avec quatorze autres personnages, pour gouverner Hierosme son petit fils aagé de quinze ans, lequel Andronodorus voulant s'emparer du Royaume persuada à ce ieune Prince de dechasser arriere de soy les autres quatorze gouverneurs establis par son ayeul, cōme s'il eust esté de soy-mesme assez suffisant pour gouverner seul son Royaume. Ce que ayāt fait Hierosme, Andronodorus, qui estoit demeuré seul aupres de luy, parce qu'il estoit son oncle (comme aussi ceux de Guise se nomoyēt oncles du Roy) tascha d'opprimer ce ieune prince pour occuper le Royaume, en quoy toutesfois il fut empesché par la noblesse du pais. On mettoit aussi en auāt que ceux de Guise entretenoyēt le Pape, & la religion, Religiō de  
eux de  
Guise. nō pour aucune bonne deuotiō ni affection qu'ils y eussent: mais seulement pour le grād

gain & profit qui leur en reuenoit, & qu'ils en esperoyent à l'auenir. Car outre ce qu'ils s'estoyét merueilleusement enrichis du crucifix, tenans à trois ou quatre cens mil liures de reuenü en l'Eglise : craignans la ruine de ce siege, sinó qu'il fust gardé à force d'armes, ils s'attendoyent, en le maintenant violement, d'en receuoir les guerdons, qu'eut Pepin fils de Charles Martel, predecesseur de Charlemagne, & par ce moyé s'approprier le Royaume de France, sous ombre de ce qu'ils se disent estre issus de la race de ceux qui ont tant fait de bien à ce siege Romain. On rememoroit aussi les effects lamétables de leur ambition, d'autant que l'un se voulant faire Pape, & l'autre ayant desia englouti, par esperance, le Royaume de Naples, ils auoyent fait rompre la trefue tant honorable & aduantageuse pour la France, & mené vne bonne partie des forces du Roy en Italie sous couleur de secourir le siege Romain, dont estoit ensuyuie la perte de la iournee saint Laurent, ayât mis le Royaume en tel hazard, que pour le racheter, il auoit falu rédre toutes les conquestes du feu Roy François le grand, & rongner le royaume d'une bonne partie d'iceluy. Et pour la fin n'estoit oublié le changement qu'ils faisoýét de toutes choses, outre les exactions & toutes sortes d'imposts grandemét acrus depuis leur gouuernemét, au lieu de rendre conte de tât de fináces,

ces, maniees par eux des le regne du feu Roy. <sup>1559</sup> Plus la ty-

Ces choses & plusieurs telles autres estoyēt proposees & debatues ordinairement es cō- rannie se  
pagnies, pendant que ceux de Guise, ayās fait hausse, plus  
absenter de la cour tous ceux qui n'estoyēt elle se des-  
de leur faction, possedoyent paisiblement le coure.

Roy & le Royaume. Mais ces bruits appor-  
terent apres eux de merueilleuses consequē-  
ces, & firēt leuer l'oreille à beaucoup de grās  
& notables personages, voire mesmes aux  
plus taciturnes & paisibles, & qui auoyent  
quitté toutes affaires publiques & particulie-  
res pour demeurer cois en leurs maisōs: ceux  
la, li-ie, estoyēt comme refueillez d'vn pro-  
fond sommeil, pour penser au salut public, &  
à ne tōber es mains des personnes qu'on te-  
noit cōme vrayes harpies, espōges & sangsues.

Cependant, le Roy pourmené çà & là par Dieu com-  
eux, cōmença en vn instāt de croistre à veüe mience à  
d'œil, en sorte, qu'en peu de tēps, d'enfant il monstrer  
se mōstroit homme parfait: ce qui leur vint à ceux qui  
grandemēt à plaisir, estimans que par la cor- se seruoyēt  
pulence on le iugeroit plus capable de pou- de leur  
voir administrer son Royaume, sans vn cō- maistre,  
seil ordonné, & que par là ils le manieroyēt à qu'eux &  
souhait. Mais comme nul plaisir humain ne leur mai-  
viēt sans estre suiui de tristesse & sollicitude, stre n'e-  
ce Prince mal sain, & qui des son enfance a- stoyēt niē  
uoit mōstré de grādes indispositiōs, pour n'a-  
uoir craché ny mouché, sorty d'vne longue  
seure quarte, auoit vn visage blafart & bouf-

*pullida et tū-  
mida vngulosa?*

fi:lequel tira adonc sur la haute couleur, cōme aussi se formoit vne corruptiō en l'vne de ses oreilles, qui faisoit l'office du nez, lequel il auoit fort camus. Toutes ces choses dōnerent grand pensemēt & crainte à la Royne sa mere, en sorte que les medecins plus suffisās furēt par elle assemblez à Fontainebleau, qui luy cōseillerent de le mener passer l'hyuer à Bloys, tant pour estre ceste cōtree au meilleur & plus gracieux air de tout le Royaume, que pour y auoir ledit Seigneur esté nourry des le berceau: là ou aussi on luy pourroit appliquer certains medicamens precieux, en attendant qu'à la primevere on luy preparast des bains aromatiques & propres à sa maladie. On dit que de ce pas quelques medecins faits de la main de ceux de Guise, les aduertirēt secrettement de pouruoir à leurs affaires, d'autant que ce Prince n'estoit pour la faire lōgue. Et dauantage qu'ils ne se deuoyent attēdre que la Royne leur niepce eust aucuns enfans, s'ils ne venoyent d'autres que de luy: tāt pour les causes susdites, que pource qu'il auoit les parties generatiues du tout constipees & empeschees, sans faire aucune action: toutefois ils pensoyent qu'il pourroit biē viure encor deux ou trois ans, s'il ne luy suruenoit autre nouuel accidēt, lequel on empescheroit par le moyen des preseruatifs à luy ordōnez.

Quoy que ce soit, ils se resolurent deslors de se maintenir à quelque pris que ce fust, &  
de

de n'oublier nul moyen que le téps offrirait, se faisans forts que cestuy-ci leur faillant, ses freres encores plus ieunes leur seruiroyent tousiours de mesme appuy, pourueu que la Royne mere demourast en son degré, cōme elle de son costé y regardoit encores de plus pres. Pour à quoy paruenir, tout ainsi qu'ils auoyét mal mené le Parlemét de Paris viuât Henry, & entierement harassé ceux qui n'estoyent faits de leur main, aussi commencerent ils à en pratiquer les principaux & plus anciens par promesses & presens de benefices (desquels ils auoyent l'entiere disposition) en sorte que plusieurs d'iceux esblouis de leur autorité, & cōsiderans le danger ou ils se mettoyent en leur resistant, veu qu'il ne leur apparoissoit aucun autre moyen de s'auancer, ny aussi de les deliurer de danger, & d'autre costé allechez de biens & grâdeurs, s'enclinerent tellement de ceste part, que s'estans iettez dans leurs filez, ils s'y trouuerent comme en vn labyrinthe. Ayans donc franchi le sault, & s'estans vouez & consacrez à leur seruice, c'estoit à qui mieux leur complairoit. Le semblable auint de la plus part des gens de guerre & autres courtisans: car comme plusieurs d'iceux cherchent volontiers leur profit & honneur particulier plustost que le bien public, ils ployerent si bien au vent d'ou venoit là faueur, qu'il ne restoit qu'à comman-

Artifice  
des vsur-  
pateurs  
contre le  
bras de  
Dieu.

der pour obeir promptement. Et combien que les vns & les autres cognussent par suffisantes coniectures, que le but, auquel tenoit ceste maison, estoit tout autre que celuy qu'on leur figuroit, si est-ce qu'abbrueuz de vaine esperance, & pour s'entretenir en vne imaginee prosperité, comme gens enyurez, chacū se precipitoit en ce gouffre. Mais sur tout le Cardinal, ayant plusieurs cordes en son arc, se sauoit tellement trāsformer en toutes façons, qu'il est impossible de croire comme il se contrefaisoit en appropriāt masques à son visage. Car avec vne grande ruse, il attiroit chacun, en sorte que d'eux mesmes, & à son clin d'œil ils entreprenoyēt, ou bien conseilloient ce qu'il n'eust osé luymes desgorger de son estomac. Et si tost qu'il auoit barre sur quelqu'vn, comme les François sont prompts à se presenter, il les sauoit tellement arrester court qu'ils n'eussent peu reculer puis apres sans encourir vn extreme peril. Mais entre tous stratagemes, deux choses luy estoient singulierement recommandees, a sauoir de tellement s'auancer qu'il iouast à boulle veue: & d'auoir l'amitié des Ecclesiastiques pour s'aider de leur bien, & du peuple qui tenoit la religion Romaine de ses ancestres, pour en auoir secours volontaire, sans lequel rien de tous ses desseins ne pouuoit auoir force ne vigueur. Et d'autant qu'il cognoissoit les vns auaricieux, & les au  
tres

tres superstitieux, il vsoit d'autant de façons comme il les cognoissoit d'humeurs diuerses. Rien donc n'estoit espargné de sa part, pour faire croire que ceux de la religion estoient non seulement ennemis du repos public, mais aussi de la personne du Roy & de son estat. Pour sonder de quelle affection on estoit enuers le Roy, il deploroit quelque fois la misere & condition pitoyable du tēps, & regrettoit l'indisposition du Roy, alleguāt la crainte qu'il auoit que son regne fust trop court pour chastier les heretiques: & qu'apres luy il suruinist vn autre regne qui leur laschast la bride. Surquoy chascun disoit, qu'il falloit, toutes choses cessātes, les exterminer, cependant que les choses y estoient disposées, & auant qu'ils eussent pris plus longue racine. Lors voyant que cela s'accordoit assez bien à son souhait, ses passions aussi le transportoyent plus outre, en insistant sur la maladie du Prince, laquelle il remarquoit malicieusement de contagion de ladrerie. Partant ne fut-il question aux siens que de semer des bruits, pour rendre le Roy & toute sa maison odieuse. Et de vray, c'est chose certaine que de là sortit premierement le bruit que le Roy alloit à Bloys, se faire medeciner, à cause des teintures de son visage. Et comme la curiosité des François estoit d'enquerir profondement, quoy & comment cela s'entendoit, ceux de ceste faction voyans

combien cela leur pouuoit seruir avec le reste de leurs preparatifs, disoyent en grand secret à l'oreille, que pour vray le Roy estoit entaché de lepre, pour laquelle guerir il faloit le baigner au sang des petis enfans: & que desia commission estoit expediee à certains personages, d'aller prendre les plus beaux & les plus sains qu'on pourroit trouuer depuis quatre iusques à six ans. Et comme volontiers mauuaises nouvelles courent plus viste que les bones & certaines, ce faux blafme'esmeut tellement le peuple, mesmes à l'entour de la riuere de Loyre, & de vingt lieües à la ronde de la cour, que c'estoit pitié de voir aller & venir les peres & meres, cachans & enfermans leurs enfans, çà & là où ils pensoyent auoir meilleure seureté. Et de vray ceci ne fut sans occasion: car certains rustres suyans la cour, se transporterent par les bourgades & villages, les vns demandans par les maisons particulieres le nombre de leurs enfans, qu'ils mettoyent par escrit: les autres faignans ignorer ce que les premiers auoyent fait, s'enqueroient s'il estoit venu gens pour enregistrer leurs enfans, disans qu'ils se deuoient bien garder de les bailler, car c'estoit pour baigner le Roy en leur sang. Et par ces moyens prenoyent argent des peres & des meres, comme leur ayant fait vn tresgrand plaisir & digne de grande recompense. Le Roy arriué  
à Bloys

à Bloys sceut ces nouvelles, qui le trouble-  
 rent grandement & sa mere aussi, qui s'aper-  
 ceuoit de ie ne say quoy outrepassant leurs  
 communs desseins. Mais le Cardinal qui ne  
 donnoit aucune relasche à ceux de la reli-  
 giō (pour les tenir hors d'haleine) affermoit  
 ce blasme estre prouenu de leur part, afin de  
 rendre le Roy odieux à son peuple, comme  
 ils cerchoyent à luy oster la couronne pour  
 la transporter à quelqu'un de leur suite.  
 dequoy ledit Seigneur conceut vn tel ennuy  
 que deslors il se rendit ennemi mortel des  
 Euangeliques, n'ayant plus grand plaisir  
 qu'à s'enquerir des moyens de les extermi-  
 ner du tout. Par ainsi, d'autant que les peines  
 sembloient n'estre assez exprimees par les  
 edits precedens, il en fut fait vn autre, au  
 commencement de Novembre, contre les  
 assemblees qui continuoyent plus que ia-  
 mais de iour & de nuict. En quoy ils disoyēt  
 non seulement l'vsage de l'Eglise Romaine  
 estre vilainement prophané: mais aussi qu'il  
 s'y semoit & diuulguoit plusieurs vilains  
 infames & iniurieux propos contre sa Ma-  
 iesté, & pour inciter le peuple à mutinerie  
 & sedition. Partant estoit-il dit que tou-  
 tes personnes qui feroient conuenticules  
 & assemblees illicites, pour le fait de la reli-  
 gion, ou autre cause, & ceux qui s'y trouue-  
 roient, feroient punis du supplice de mort,  
 sans aucune esperance de moderation de pei-

*Edict de Janvier*

1559

ne: & les maisons rasees & demolies, sans pouuoir iamais estre rebasties. Et d'autât que la ville de Paris estoit sur toutes autres recommandee, & que les iuges y auoyent plus de deuotion au Cardinal, outre le grand profit qu'ils faisoient en ces poursuites, autres lettres patentes du trezieme de Nouembre furent d'abondant decernees à ceux du chastelet, contenans les mesmes blasmes semez cõtre le Roy (comme ils disoyent) par les heretiques. Parquoy leur estoit mãde faire crier par la ville, que ceux qui auroyent cognoissance de ces assemblees, les allassent reueler à iustice dans certain temps, s'ils ne vouloyent encourir mesme peine. On promettoit à celui qui les deceleroit, encor qu'il eust esté des complices & coupables, aueques le pardon & impunité du fait, cent escus pour loyer. Et afin que tels delateurs fussent gardez de violence & oppression le dit Sieur les prenoit en sa sauuegarde. Suyuant lesquelles lettres publiees le vingtieme dudit mois, la persecution recommença plus grande qu'au parauant, si que nul de tous ceux qui estoient tant soit peu suspects, n'osoyent monstrez le nez qu'il ne fust happé par la diligence de Ruffanges & Dauid, lesquels acompagnez de plusieurs sergans, raudoyent sans cesse par la ville: mais ayans eu le vent qu'on les menassoit, ou bien la mauuaise conscience les ayant espouuantez, ils en aduertirent le  
 Cardi-

Cardinal, lequel le fit trouuer tresmauuais au Roy, si que lettres patétes du quatorziesme de Nouembre leur furét enuoyees pour informer & punir à mort ceux qui se trouueroient auoir donné quelque faueur, conseil & support aux Sacramentaires & entachez d'autre crime d'heresie, & qui vsoyét de menaces ou intimidatiōs contre les iuges, leurs ministres & ceux qu'on vouloit produire à tesmoins.

Enuiron ce mesme temps, asauoir le 18. de Decembre, Antoine Minard Presidēt au parlement de Paris, l'vn des grands supposits de ceux de Guise, fut tué d'vn coup de pistole vn soir, comme il retournoit du palais en sa maison, & ce par gens incognus. Et quelque diligence qu'on peust faire lon ne sceut iamais sauoir d'ou cela estoit venu. Les vns disoyét que c'estoit pour paillardise, d'autant qu'il y estoit du tout adonné, & qu'il ne craignoit de seduire toutes les dames & damoiselles qui auoyent des proces deuant luy, cōtraintes de se prostituer à ce taureau bannier, si elles ne vouloyét perdre leurs causes. Les autres, que c'estoit par quelques desesperes desquels il auoit vendu le droit, cōme il estoit en reputatiō de iuge du tout inique, & d'auoir destruit vne infinité de grosses maisons par ses desguisemens & pratiques. Les autres maintenoient que c'estoyent les Lutheriens, par ce qu'il donnoit toutes les in-

Jugement  
de Dieu  
sur le Prosi  
dent Mi-  
nard.

1559

structions & memoires à ceux de Guise pour les molester, & qu'il leur reueloit les secrets de la cour, combien qu'il eust autresfois fait profession de leur doctrine. Entre les autres apprehendez sur le champ par soupçon, le bastard du feu Cardinal de Meudon, oncle de la Dame d'Estampes, fut mis prisonnier, d'autant que peu auparauant il s'estoit plaint que Minard auoit fait donner le bien de son pere au Cardinal de Lorraine, & s'estoit fait executeur de son testament, sans luy auoir rien reserué : mais il prouua son alibi. Ils auertirent aussi le Roy par vn nommé Des Croisettes substitut du procureur general, qu'il y auoit vn certain Escossois, se disant parent de la Roync, & surnommé Stuard, comme elle, auquel, sous vmbre que il alloit visiter les prisonniers pour la religion, ils imposèrent qu'il auoit voulu mettre le feu dedans la ville de Paris pour deliurer les prisonniers. Ce qu'entendu par ladite Dame, laquelle il reclamoit en aide, elle le desauoua, pour complaire à ses oncles, qui fut cause de le faire durement traiter & tourmenter par gehennes. Mais on ne sceut rien tirer de luy. Ces nouvelles ainsi venues à la cour, le Cardinal en fut grandement intimidé, & encores plus quand au mesme instant, ou peu apres, on tua vn nommé Iulian Fermé, à quatre ou cinq lienes de Chambourg ou lors estoit le Roy, lequel alloit porter force memoires pour faire proces

aux plus grands Princes & Seigneurs du Royaume, & autres gens riches & opulens qui fauorifoyent ceste doctrine, & craignoit grandement le Cardinal qu'on le traittast de mesme. Toutesfois il ne se deporta pour cela de ses entreprises, ains despit & fasché d'auoir perdu ce bon seruiteur & ses memoires, il essaya de rendre ceux de la religion tât plus odieux, les accusant d'en auoir esté les meurtriers. Et de fait, l'apparence estoit grande que plusieurs de la religion, côme il auoit esté predict à la Royne mere, se faschoyent de la patience Chrestienne & Euangelique, n'obeissans rien moins en cela qu'à leurs ministres. Ramenant donc en ieu ces blasmes susdits de la maladie du Roy, desquels luy mesmes estoit autheur: & esperant que par subornations ou autrement on pourroit trouuer quelque chose contre eux, il fit decerner commissions aux maistres des requestes, & mesmes aux iuges prochains qu'il fauoit estre à sa deuotion, pour en informer diligemment. Il leur estoit aussi mandé de faire publier à son de trompe, & par affiches aux temples & lieux publics, que toutes personnes qui fauroyent ceux qui auoyent semé tels bruits, l'allassent reueler aux cômmissaires, sur peine de crime de lese Maieité. Que si aucun se presentoit (ores qu'il fust des cõplices & coupables) outre le pardõ, loyer estoit promis de 300. escus. Aux personnes prinées estoit

donnee puissance de prendre au corps ceulx qui auoyent tenu tels propos, & les mener au plus prochain iuge, lequel toutes choses cessates, deuoit leur faire proces, & iceluy en uoyer au priué conseil. Et ou les captures ne se pourroyent faire, on vouloit qu'ils fussent poursuyuis, & qu'on criast apres eux, au bourefeu, au traistre, iusqu'a-ce qu'ils fussent venus au lieu qu'on pouuoit sonner le toquesain. Et alors que chascun s'employast de les prendre, s'il ne vouloit encourir la mesme punition, & ou il y auroit defense, estoit permis de les tuer. Or combien que ceux de la religion fussent tresmal voulus, & qu'on reietast sus eux la faute de toutes mesauantures & malheurs, ce neātmoins il ne se trouua aucune preuue contre eux, dont le Cardinal fut tresmari, taxant les iuges de les auoir espargnez, & auoir prins argēt: toute laquelle procedure fut trouuee estrange de beaucoup de personnes de bon iugement, d'autāt que ce bruit au grand diffame du Roy, eust peu se verifier accortement, ou bien estre enseueli plus secretemēt, que de le publier ainsi solennellement au veu & sceu des Espagnols, qui attendoyent le partement de la Royne leur maistresse, & sœur dudit Sieur Roy.

Finalemēt, vn de ces garnemens s'estāt rencontré aupres de Loches, le iuge du lieu l'ayant pris prisonnier, saisi d'vne commissiō qu'il maintenoit estre expediee en la chance

letie & signee d'un des secretaires d'estat, il fut mené à Bloys, ou il fut recognu comme ayant familiarment frequenté en la maison du Cardinal de Lorraine, & iceluy serui d'espion, & comme ayant donné des nouuelles inuentions de surcharger le peuple, ainsi que la cour est coustumierement farcie de telles gens. Somme, plusieurs le pensoyét estre domestique de ceste maison. Par son proces il confessa auoir exigé & rançonné du peuple, en vertu de ceste commissiõ, douze ou quinze cens escus: mais ce malheureux estant mené au supplice pour estre decapité, demeura si ferme & opiniastre, que iusques à la fin il maintint la commissiõ estre vraye, & auoir icelle prise par commandemēt du Cardinal, comme aussi il disoit en auoir fait deliurer à plusieurs autres courtisans & gens de sa maison. Cela fut cause de mettre en doute & dispute ce qui auparauant n'estoit tenu que pour fable & pure mensõge, comme à la verité tout cela seroit digne d'estre supprimé, si non que les estrangers en voulussent faire memoire, & rapporter les choses autrement qu'elles ne sont passées, à cause du grand bruit qui en fut semé par tout par la ruse des dessus dits. Ce fait aussi estoit trouué du tout ridicule par les medecins & chirurgiens, voire des empyriques & triacleurs mesmes. Voyla en somme quelle fut l'issue de ces faux bruits, qui furent semez, comme nous auons

dit, & à double cautelle: l'une pour petit à petit desgouster les François de l'amour naturel qu'ils portent à leurs Rois, pour estre le Roy, comme ils vouloyent faire croire, entaché de telle contagion: & par ce moyen les preparer à nouveau changement: & l'autre, pour rendre tellement odieux ceux de la religion enuers le Roy, que par son moyen ils fussent du tout exterminés, afin que cela raclé ils ne trouuassent aucune resistance à exécuter leurs desseins.

Prepara-  
tifs du der-  
nier triom-  
phe de du  
Bourg.

*frederic*

Il a esté fait mention de l'arrest donné cõtre du Bourg, lequel estant diuulgüé, ceux de l'Eglise de Paris mirent toutes peines possibles de luy sauuer la vie. Premierement ils sommerent la Roine mere de promesse: mais ayans eu froide responce, ils se retirerent deuers Otton Henry Comte Palatin & premier electeur de l'Empire, qui aussi tost enuoya ses ambassadeurs le demander au Roy, pour s'en seruir en son vniuersité à Heydelberg. Dequoy le Cardinal auerty & de la cause de leur venue, despit extremement de la mort de son bon ami Minart, escriuit qu'on le fist mourir incontinent & auant leur arriuee, afin que le Roy n'en fust dauantage importuné. Et quãd plus il estoit prié de faire superseder l'executiõ, tant plus se môstroit-il difficile, puis que lon auoit eu recours aux Allemans heretiques, lesquels aussi il esperoit chastier à leur tour. Ceux de  
Guise

Guise donnerent les moyens & adresses pour faire l'execution seurement, & en la maniere qui sera tantost declaree.

Cependant estans auertis qu'on les menassoit, lettres patentes furent publiees narratives des defenes precedentes du port des pistolles & hacquebuttes, qui neantmoins auoyent esté si mal obseruees qu'il se commettoit iournellement de grands & execrables meurtres, pour lesquels empescher sembloit l'augmentation des peines estre le meilleur remede. Il estoit donc defendu de par le Roy à toutes personnes fussent gentilshommes de sa maison, de ses ordonnances, officiers domestiques, archers de ses gardes, gardes des forests, gens de iustice, de finances, marchans, & autres quelconques ne porter aucunes pistolles, fust par les chemins, ou dans les villes, sur peine de la vie, encor que ils n'en eussent tiré, voire & sans esperance de grace, ne moderation de peine, la confiscation departie moitié au Roy, moitié à l'accusateur. Toutes permissions, priuileges & congez renoquez: enioint à tous suiets & personnes priuees de faire les captures sans s'arrester à aucun congé & les mener au plus prochain iuge. Que pour les saisir on criaist, Au traistre, Au boutefeux, qu'à ce cry chascun fust tenu de les suyure, iusques à ce qu'ils fussent apprehendez. Que pour ce faire les paysans laissassent leurs besongnes,

Mauuaises  
conscienc-  
ces s'asleu-  
rent com-  
me elles  
peuent.

sonnassent le toquesain, sur la mesme peine de la vie, & aux iuges commandement d'inviolablement garder ceste ordonnance, sur peine de priuation d'office. Et à ce que ces patentes fussent plus estroittement recommandees, y estoyét adioustees lettres du cachet du Roy, avec menaces, afin d'y auoir de plus près l'œil. Voila comme le Cardinal & son frere penserent auoir bien pourueu aux entreprises, qui se brasoyent contr'eux.

Trophée  
de du  
Bourg.

Nous auons cy deuant fait mentiō du iugement à la mort donné contre du Bourg, & comme l'execution auoit esté differee iulques à nouueau mandemēt du Rōy. Or n'estoit-il point en la prison sans beaucoup souffrir, car on le tenoit bien estroittement en la bastille, & n'auoit point le traitement que requeroit son estat: ains quelquefois estoit là au pain & à l'eau, la communication de tous ses amis luy estoit interdite, tellement qu'il ne pouuoit estre secouru ni soulagé: & quelquefois (pour soupçon qu'on auoit qu'il se faisoit entreprise pour le deliurer par le bris des prisons) on le restraingnoit en vne cage, en laquelle il auoit tous les malaises, comme on peut pēser. Ce nonobstāt, il se resiouissoit tousiours, & glorifioit Dieu, ores empoignāt son luth pour luy chanter Psalmes, ores le loūant de sa voix. Plusieurs taschoyent de le destourner: mais ils y perdirent leur peine, estans repoussez d'vne grande constance: car  
il re-

il remonstroit tousiours l'equité de sa cause, & qu'il n'estoit detenu que pour la confessiõ de nostre Seigneur Iesus Christ. Et pourtant ne falloit qu'il fust si lasche & desloyal, que de faire chose aucune pour racheter sa vie & la bonne grace des hommes, au deshonneur de Iesus Christ, & au peril de son ame : Mesmes son affection estoit telle, qu'il dressa vne requeste au Parlement avec vne confessiõ ample de sa foy, & la presenta, de peur qu'ils ne fussent assez satisfaits de ses responses.

Ses freres aduertis du commandement du Cardinal, luy firent sauoir comme à force d'escus ils auoyent obrenu du Pape des bulles pour le quart appel, le priant de s'en aider: car elles estoient si expresses & fulminantes qu'il seroit en vertu d'icelles mené à Rome, & lors on le deliureroit aisement par les chemins: autrement c'estoit fait de luy. Ce qu'il refusa, & assure lon qu'il ne se resiouit iamais tant, que quand il sceut sa fin approcher, & qu'en detestant la Papauté, il deplorait les moyes par luy tenus pour prolonger sa vie, ce qu'il monstra ouuertement le 20. de Nouembre, à ceux qui le dégradèrent des ordres de diacre & sousdiacre. Car au sortir ils estoient merueilleusemēt estonnez de ses remonstrances.

Estât apres ces ceremonies remené en la conciergerie du Palais, on fit courir le bruit

qu'il s'estoit desdit, & qu'à ceste cause lon auoit enuoyé au Roy pour obtenir sa grace: mais ce bruit se faisoit expressement pour rédre inutiles les entreprises qu'on craignoit estre faites pour sa deliurance. Or la coustume ancienne du Parlement estoit qu'aux quatre festes annuelles, qu'on appelle, on reseruoit à la mort les plus grands malfaitteurs, voleurs, brigans ou parricides, afin que la punition fust plus memorable. Mais depuis 30. ou 40. ans que la persecution fut esmeue contre les Lutheriés, ce sort escheut sur les plus doctes & renommez d'entr'eux, comme estant leur fermeté blasmee plus que les meschancetez des pires garnemens du monde. Par ainsi du Bourg fut reserué à Noel. Le Samedi donc de deuant ceste feste, que lon côtoit le 21. de Decembre, on assambla 400. hommes de pied & 200. de cheuals & plus, tous armez à blanc. Et à ce qu'on ne peust sauoir ou se feroit l'execution, & que les embusches fussent inutiles (si aucunes y en auoit) les iuges deleguez firēt dresser des potences, & mener du bois par tous les carrefours de Paris pour ce acoustumez. Et en cest equippage, le vingttroisieme de Decembre du Bourg fut mené en S. Iean en Greue, & là brullé & son corps reduit en cendres. Il n'est possible de descrire la constance & fermeté de ce personnage: car elle estoit  
admi-

1559

23 d. 1559  
Bourg dit uhi

admirable sur tous ceux qui ont souffert pour ceste querelle. Bref, sa magnanimité surmonta la violence de ses ennemis, quelque grande qu'elle fust. Car ceux qui voyoyent sa contenance, depuis que son arrest luy fust prononce, racontoyent merueilles de ses propos & graues sentences. Et combien que lon fust obseruë de pres, si est-ce que plusieurs disoyent haut & clair, qu'il ne se pouuoit faire, que ce personnage ne fust conduit de l'esprit de Dieu, l'estimans tres-heureux de ce qu'il mouroit si constamment pour maintenir la verité, & que le salut de sa patrie, & l'honneur de la iustice, luy auoyent esté plus precieux que sa propre vie.

Après du Bourg furent menez à la mort plusieurs autres pour mesme raison, qui furent aussi bruslez, asauoir, André Coiffier en la ville de Dampmartin, Jean Isabeau menuisier, natif de Bar, & pris à Tours, & là executé à la mort, & Jean Indet à Paris, le tout par arrest de la cour de Parlement de Paris.

Or si ce personnage notable estoit plaint des gens doctes & d'estat, la populace de Paris au contraire se monstroit tant plus enuimee contre les Euangeliques: car cōme elle est cōposée de toutes natiōs, & de nature mutine, les Sorbonistes & autres moines leur

Acroissement de maux.

seruoient de soufflets par leurs predications, pour les enflamber contre ceste doctrine, disans que les sectateurs d'icelle estoient gens sans Dieu & sans religion, & les chargeans des crimes cy dessus alleguez, ce qui mettoit ce populace en telle rage & forcenerie contre eux, que souuent il y en auoit du peuple qui seruoient de bourreaux, en les ostant à l'executeur de iustice, pour accroistre leurs tourmens, comme ils eussent fait en la personne de du Bourg, sans ce que les gens armez retindrent leur furie.

En ce mesme temps ils inuenterent plusieurs manieres de descouuir les Euangeliques. Car outre leur façon acoustumee d'acabler ceux qui ne s'agenouilloient deuant les prestres portans l'hostie ou corpus Domini, qu'ils appellét, on erigea par tous les coins des rues des images de la vierge Marie, comme aussi elles estoient esleues au dessus des portes des meilleurs Catholiques Romains, deuant lesquelles se disoyent ordinairement des saluts & autres oraisons acoustumees en telles deuotions. Que s'il se rencontroit quelque passant qui n'ostast le bonnet, aussi soudain estoit-il assailli par certains homes qui estoient aux aguets dans les maisons prochaines. Ils firent aussi des boites & espargnemailles, où ils contraignoient les passans de mettre argent, pour les cierges & luminaires: que si on en faisoit la moindre diffi-

cul-

culté du monde, on estoit chargé de coups. Ils alloient pareillement de maison en autre quester argent pour semblables seruites, & chanter messes à ces nouvelles images, & frayer aux proces des Lutheriens, à quoy si on leur contredisoit tant peu que ce fust, il n'y alloit que de la vie & saccagement des maisons, dont s'ensuyuirent plusieurs meurtres, qui neantmoins quelquesfois retournoyent sur les testes des assaillans. Car certains garnemens, inquietez de leurs dettes, suyoient leurs crediturs, & les trouuâs aux rues esgarees, n'auoyent plustost crié, au Lutherien, au Christaudin, qu'ils ne fussent non seulement quittes de leurs debtes, mais le plus souuent reuestus des despoilles de leurs creanciers.

Ces façons de faire ouuertement tyranniques, les menaces desquelles à ceste occasion on vsoit enuers les plus grands du royaume, le reculement des Princes & grands Seigneurs, le mespris des estats du Royaume, la corruption des principaux de la iustice rangée à la denotiõ des nouveaux Gouverneurs, les finances du Royaume departies par leur commandement, & à qui bon leur sembloit, comme aussi tous les offices & benefices, bref leur gouvernement violent, & de soymesme illegitime, esmeut de merueilleuses haines contre eux, & fit que plusieurs Seigneurs se resueillerent comme d'vn pro-

L'oppression ouuert  
finalemet  
les yeux  
aux plus  
endormis.

Amboise

Commen-  
cement &  
fondemēt  
de ce qu'<sup>o</sup>  
appelle le  
tumulte  
d'Amboi-  
se.

fond sommeil. Voire & d'autant plus qu'ils  
consideroyent les Rois, François & Henry,  
n'auoir iamais voulu attenter en la person-  
ne des gens d'estat, se contentans de battre le  
chien deuant le loup, & qu'on faisoit tout le  
contraire alors: qu'on deuoit (pour le moins  
à cause de la multitude) vser de remedes  
moins corrosifs, & n'ouuirt la porte à vn  
million de seditions. Chacun donc fut con-  
traint de penser à son particulier, & ne pou-  
uant plus porter vne telle oppression, com-  
mencerent plusieurs à se rallier ensemble,  
pour regarder à quelque iuste defence, pour  
remettre sus l'ancien & legitime gouverne-  
ment du Royaume. Ce qu'estant proposé  
aux Iurisconsultes & gens de renom de Frā-  
ce & d'Allemagne, comme aussi aux plus  
doctes Theologiens, il se trouua que l'on se  
pouuoit legitimement opposer au gouver-  
nement vsurpé par ceux de Guise, & pren-  
dre les armes à vn besoin, pour repousser leur  
violence, pourueu que les Princes du sang,  
qui sont nais en tel cas legitimes magistrats,  
ou l'vn d'eux le voulust entreprendre, sur  
tout à la requeste des estats de France, ou de  
la plus saine part d'iceux. Car d'en aduertir  
le Roy & son conseil, c'estoit s'adresser aux  
aduersaires mesmes, veu que le Roy, outre  
sa minorité, & son peu de sens, leur estoit  
mesmes asserui, de sorte qu'il n'y auoit ordre  
de tenir ce chemin pour leur faire proces par  
la voye

la voye ordinaire. Il estoit donc necessaire de se saisir de leurs personnes comment que ce fust, & puis d'assembler les estats pour leur faire rendre cõte de leur administration. Ceci, di-ie, arresté d'un commun cõsentement, il se trouua trois sortes de gens à manier cest affaire, Les vns meus d'un droit zele de seruir à Dieu, à leur prince & patrie: autres meus d'ambition & cõuoiteux de changement: & autres encores esguillonnez d'appetit de vengeance, pour les outrages receus de ceux de Guise, tant en leurs personnes qu'en leurs parêts & alliez: de sorte qu'il ne se faut point esmerveiller s'il y eut de la cõfusion & si l'issue en fut tragique.

Cela mis en auãt, Loys de Bourbon, Prince vraiment genereux entre tous les Princes du sang, appellé le Prince de Condé, estant sollicité d'entendre à ces affaires pour empescher la ruine du Roy, & de tout l'estat, apres y auoir longuement & meurement pensé, comme la consequence du fait le requeroit, donna premierement cõmission à certains personages de preu-d'homme bien approuuee, de s'enquerir secrettement, & toutesfois bien & exactement des charges imposees à ceux de Guise, pour puis apres regarder à ce qui se pouuoit & deuoit faire en bonne conscience, pour le biẽ de sa Maiesté, & du public. L'informatiõ faite, il se trouua par le tesmoignage de gens

Procedure  
iuridique  
du second  
Prince du  
sang, de-  
faillant le  
premier,  
contre les  
Tyans.

notables & qualifiez, iceux estre chargez de plusieurs crimes de lese Maiefté, ensemble d'une infinité de pilleries, larrecins & cōcuffions, non seulement des deniers du Roy, mais de ses particuliers fuiets. Entre autres choses notables, on l'assëuroit estre bien verifié, & par gens qui leur auoyent esté comme domestiques, qu'ils vouloyent s'emparer du Royaume, & faire mourir tous les Princes du sang, iusques à ceux qui seroyent au berceau, si tost qu'ils auoyét exterminé tous ceux qu'ils appelloyent heretiques, qu'ils s'auoyent leur estre fort contraires pour les raisons cy dessus alleguees. Et pour haster cest affaire, sachans que le Roy estoit de peu de iours, pendant lesquels ils ne vouloyent leur demeurer vn seul ennemi viuant, ils tascheroient de paruenir à leurs desseins, ce qu'ils estimoyent leur estre aisé, veu qu'ils auoyent la iustice, l'argent, les villes fortes, les gens de guerre en main, & l'amitié du peuple, pour s'estre ainsi virilemēt portez contre ces heretiques.

Ces informations veües & rapportees au conseil du Prince, attendu que le Roy pour son ieune aage, ne pouuoit cognoistre le tort à luy fait, & à toute la France, & encor moins y donner ordre, estant enueloppé de ses ennemis, il ne fut question que d'aduiser les moyens de se saisir de la personne de François Duc de Guise, & de Charles Cardinal de Lor-

de Lorraine son frere pour puis apres leur faire proces par les estats: mais la difficulté se trouua à qui attacherait la sonnette. Car toutes personnes de bon iugemēt trouuoyēt cela grandement hazardeux, attendu leur grandeur & autorité. Par ainsi plusieurs, encore qu'ils fussent courageux, ne vouloit l'entreprendre, d'autant qu'en cas de faillir à l'exécution, il n'y alloit que de la perte de la vie & des biens. Finalement apres plusieurs aduis & deliberations, se presenta vn Baron de Perigort, gentilhomme d'ancienne maison, nommé Godefroy de Barry Seigneur de la Renaudie, se faisant nōmer la Forest: cest homme estoit doué de fort bon entendemēt, & pour vn proces longuement demené en plusieurs Parlemens entre luy & du Tillet greffier du Parlement de Paris, finalement y estant entreuenue vne accusation de fausseté, par arrest du Parlement de Dijon, auoit esté fort mal traité avec ignominie & reduit aux prisons: desquelles ayant trouué moyen de sortir fort habilement, s'estoit retiré sur les terres de Berne en Suisse, & depuis ayant obtenu lettres de reuisiō pour faire apparoir du tort à luy fait, & mesmes estant par icelles restabli en ses biens & honneurs, estoit lors retourné en France pour pouruoir à l'entermemēt de ses lettres, & au reste de ses affaires. Ces choses estans cognues, apres qu'il eut fait deuēment apparoir de son restablis-

ment, la compagnie le iugea propre à manier cest affaire sous l'authorité dudit Sieur Prince, lequel postposant toutes choses au deuoir qu'il auoit à sa patrie, à sa Maïesté, & à son sang, voyant ce personnage affectionné de meismes, luy donna pouuoir de comparoïr en son nom ou il appartiendroit, pour aduïser à ce qui estoit de faire en telle necessité: & luy promit iceluy Sieur Prince, de se trouuer sur le lieu de l'execution de ladite capture, pour la fauoriser en ce qu'il pourroit, pourueu que rien ne fust dit, entrepris ne fait en sorte quelconque contre Dieu, contre le Roy, Messieurs ses freres, les princes, ny l'estat: pource que faisant autrement, il s'opposeroit le premier à ce quis'y diroit, entreprendroit ou feroit au contraire.

Ainsi donc la Renaudie se trouuant authorisé, sous ceste condition fit si grande & extreme diligence, qu'en peu de iours il assembla en la ville de Nantes, & le premier de Feurier, vn bon nombre de noblesse & du tiers estat de toutes les Prouinces de la France, lesquels il pretendoit auoir legitimement assemblez, en sorte qu'ils seroyent aduouez d'auoir representé & fait le corps de tous les estats de France, en si extreme necessité & vrgent affaire.

La raison pour laquelle il choisit ce lieu pour parlementer, fut qu'outre ce que Nantes estvne ville située aux extremitez du  
Roy-

Royaume, le parlement de Bretagne qui se tenoit lors leur donneroit couleur, & empêcheroit que leur entreprise ne fust descouverte, par ce qu'ils faignoient y poursuiure des procez: & de fait ils s'y porterent si discrettement, que chacun faisoit porter apres soy à ses valets des sacs à la mode des plaideurs. Que s'ils se rencontroyent par les rues, c'estoit sans se saluer, ne faire cognoissance ailleurs qu'en leur conseil.

En ceste assemblee, apres auoir inuouqué le nom de Dieu, la Renaudie proposa bien au long l'estat des affaires du Royaume: non seulement pour le faict de la conscience de plusieurs, mais sur tout sur le maniemēt de l'estat tel qu'il a esté dit cy dessus, mis entre les mains d'estrangers, qui s'estoyent de leur propre mouuement ingerez à ceste charge, sans y estre appelez selon les anciennes ordonnances: remonstra le danger qui en pouuoit aduenir, & qui estoit prochain pour auoir ceux de Guise coniuéré à la ruine du Roy, de Messieurs ses freres, des Princes du sang, & de tous les seigneurs du Royaume qui n'estoyent de leur party. Bref, apres leur auoir allegué le changement par eux fait de toutes choses, & les decisions des gens doctes, sur les informations de ce faites, il les pria de declarer rondement leur aduis, de ce qui estoit à faire, & cas aduenant qu'il se

presentast vn Prince du sang, ou vn gentilhomme deüemét authorisé de luy, s'ils voudroyent donner aide à se saisir de ces tyrans, afin d'assembler les estats generaux pour leur estre fait proces: & au reste pouruoit au Roy de conseil durant son bas aage, suyuant l'ordre en tel cas acoustumé.

Surce, plusieurs ayans opiné, & trouué la chose saincte, iuste & grandement necessaire, il y en eut vn qui apres auoir approuué l'entreprise & grandement loué les auteurs d'icelle, declara qu'il luy sembloit auant que de donner sa parole & promesse, estre requis que chacun iurast & promist à Dieu solennellement, de ne rien entreprendre contre l'authorité du Roy, ny de l'estat de France: protestât de sa part que s'il s'en pouuoit apperceuoir, mesmes quand se viendroit sur le poinct de l'execution de l'entreprise, qu'il en aduertiroit le Roy, & se feroit plustost tuer à ses pieds que de souffrir aucune chose estre attendee à son prejudice.

Ceste remonstrance trouuee raisonnable, on commença de recueillir les voix, & lors chacun iura de ne rien entreprendre qu'au profit & aduantage de leur Roy & naturel seigneur. Parquoy le premier article de cest accord recueilli par le secretaire ordonné en cest acte, fut couché en ces propres mots:

Prote-

Protestation faite par le chef & tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la Maïesté du Roy, Princes du sang, ni estat legitime du Royaume.

*Ambosi.*

Après que l'assistance y eut donné son consentement, on aduisa des moyens, du temps de l'execution, du nombre des hommes, quels capitaines conduiroyēt les troupes, & quelles personnes assisteroyent au chef, ou son lieutenant, par l'aduis desquels, ou de la pluspart se conduiroit l'entreprise de prendre les fuzdis de Guise, laquelle il ne seroit loisible d'outrepasser: bien la maniere & le temps selon l'occurrence & la necessité des lieux seroyent remis à la discretion de ceux qui se trouueroyent sur les lieux, ayans la charge de l'execution.

La Renaudie ayant le serment de tous, & reciproquement presté le sien, declara le Prince duquel il auoit charge, & aussi leur monstra son pouuoir, lequel veu, ils luy firent bailler pour conseil certains personnages de toutes les prouinces. En ce conseil il fut arresté, que le dixiesme de Mars on executeroit l'entreprise en la ville de Bloys, ou lon presupposoit le Roy deuoir estre encor de scieur. Que lon prendroit cinq cens gentilshommes de toutes les prouinces pour acompagner le chef, & se saisir des person-

nes du Duc de Guise, & du Cardinal de Lorraine son frere, desquels seroyent conducteurs le Baron de Castelnau pour les troupes de Gascogne: le capitaine Mazerès pour Bearn: Du Mesny pour Perigort & Limosin: De Vailly Brezay pour Poictou & Xaintonge: De Chesnaye pour Anjou: De Chiray pour Chastelleraud & les enuirons: Le capitaine Sainte Marie pour Normandie: le capitaine Cocqueville pour Picardie. N. pour Champagne, Brie & l'Isle de France. & le capitaine Chasteauneuf pour Prouence & Languedoc.

Il fut aussi aduise qu'au mesme temps se trouueroyent es principales villes du Royaume des gentilshommes qui tiendroyent la main, à ce que le peuple ne s'esmeust que bien à poinct, comme aussi on empescheroit que ceux de Guise, n'eussent aucun secours ny aide de ceux qu'ils auoyent esleuez en dignité, ny semblablement qu'ils se peussent aider des forces & des deniers de France, le passage desquels leur seroit empesché.

Pareillement fut conclud, que ces deux de Guise pris, s'il y auoit resistance, on fourniroit de gens & argét, en sorte que la force demeureroit au chef, iusques à ce qu'il eust fait establir vn gouuernemēt legitime, & que les Tyrans fussent punis par iustice, pour seruir d'exemple à la posterité: & par ce moyen

remettre la Frâce en son ancienne splendeur.

Ce fait chacun s'en retourna preparer sa charge, comme aussi la Renaudie vint trouver le Prince sur la fin de Feurier: & luy ayant fait entendre la conclusion ainsi prise, alla donner ordre à leuer gens, & s'equipper d'armes & de cheuaux, en quoy il vfa d'une diligence presques incroyable, tellement qu'il ne demeura rien de sa part.

Il a esté veu cy deuant comme le Roy de Navarre s'estoit retiré, pour faire ses preparatifs à receuoir en ses pays & gouuernement Elizabeth Royne des Espagnes, laquelle luy auoit esté baillee en charge pour la conduire avec le Cardinal de Bourbon son frere, & le Prince de la Roche sur-Yon, sur les limites & frontieres de France & Espagne, ou il la deliureroit au Roy son mari, ou à ses deputez suiuant le traité de la paix. Reste maintenant à poursuiure le voyage, lequel on pensoit estre remis à la prime vere à l'occasion de l'hyuer qui estoit prochain, & de la difficulté des chemins à trauers les montagnes aspres & fascheuses. Toutesfois les nouvelles venues, elle partit de Bloys au commencement de Decembre, & la conduirent le Roy son frere, & la Roine sa mere iuques à Chastelleraud & Poictiers, d'ou elle poursuiuit son chemin aueques les Cardinal de Bourbon, Prince

*Ambaise*

Le Roy de Navarre, pendant que son frere trauaille pour l'estat, execute la commission de ses ennemis.

de la Roche sur-Yon & autres grands seigneurs droit en Gascogne. Le Roy de Nauarre luy vint au deuant à Bordeaux, & l'ayant magnifiquement receue & traitee par ses pais, la conduisit bien auant dedans son Royaume, & iusques aux confins d'iceluy occupees par l'Espagnol. Il auoit esté accordé entre le dit Seigneur, & le Cardinal de Burgos & le Duc de l'Infantesque deputez pour receuoir icelle Dame, qu'elle leur seroit rendue le iour de Ianuier, au lieu dit le Pignon, qui est sur le sommet des montagnes, mais les neiges & le soudain changement firent arrester les Dames au monastere de Roncevaux, à vne lieüe par deçà. Ioint qu'il sembla au Roy de Nauarre qu'il auoit passé assez auant sans qu'il falust qu'il hazardast plus outre sa personne. Parquoy il enuoya deuers lesdits Seigneur deputez qui estoient à Espinal, distât de deux petites lieües françoises, pour leur faire sauoir son arriuee, & le desir qu'il auoit d'accôplir le traicté de paix pour ce regard. Mais, comme ceste nation est pleine de ceremonies ou singeries, quatre ou cinq iours se passerent à debatre en quel lieu & en quelle façon se feroit ceste reception, qu'ils vouloyét à toutes forces estre faite à mi chemin les vns des autres: & fut aussi longuement disputé qui tiendroit le premier & principal lieu d'honneur & dignité. A quoy le Roy de Nauarre qui se sentoit premier Prince de la  
prin.

principale & plus illustre maison de la Chrestière, & qui outre ce portoit le titre de Roy, refusa de ceder. Finalement apres plusieurs allees & venues, voici qui auint. A l'entree du logis de Roncevaux y a vne grand' salle, laquelle fut parée de la tapisserie de ducil que le Roy de Nauarre portoit du Roy Henri. Lon mit au lieu le plus eminent vn Dez, sous lequel le Cardinal de Bourbon acompagne de plusieurs cheualiers de l'ordre & Seigneurs, outre ses Euesques & Protonotaires, & trois cens gentils hommes du Roy de Nauarre. Luy voyant les Espagnols approcher, leur alla au deuant iusques à la porte de la salle, & les caresses faites selon la coutume il les conduisit sous le Dez, là ou apres quelques propos communs, l'Espagnol fit entendre ce qui les menoit. Adonc le Cardinal de Bourbon, ayant leu leur pouuoir, les conduisit en vne salle ou estoit la Royne, & le reste de la compagnie. A l'aller, le Cardinal de Burgos prenant la main droite de celuy de Bourbon, le mit au milieu de luy & du Duc de l'Infantesque, qui ne fut sans vn modeste refus pour l'antiquité du chapeau, de façon que sur ces offres le Duc se retirant de leur rang marcha deuant eux. La salle haute de la Royne estoit de pareille grandeur que la basse. Au bout d'icelle on auoit fait dresser vn parquet de quatre ou cinq toises en quarre, dedans lequel sous vn poëlle de veloux

cramoisy enrichi d'orfèurerie & broderie d'or. Ladite Dame seoyt sus vne chaire de pareille estoffe, & à sa main droite estoit le Roy de Nauarre assis dans vne chaire, & plus bas sur vn escabeau le prince de la Roche sur Yon. De l'autre costé estoient la Damoiselle de Bourbon fille du Duc de Mompensier, & la Dame de Rieux aupres, & vn peu plus arriere, la Dame de Clermont, & toutes les Dames & damoiselles de la Roynes, chacune selon leur ordre & la dignité de leurs maisons.

Au derriere de la chaire de la Roynes se tenoit Dom Loppez de Gusman maistre de salle du Roy d'Espagne, lequel ayant la teste nue, aduertissoit ladite Dame des noms de ceux qui entroyent.

Au deuant desdits deputez marchoyent les cheualiers & gentilshommes Espagnols, les principaux desquels estans entrez l'vn apres l'autre dans le parquet, & ayant mis les genoux en terre, ladite Dame leur bailla la main. Le Roy de Nauarre & le Prince de la Roche sur Yon apperceuans les Cardinaux, se leuerent debout. Mais la Roine demeura assise, insques à ce qu'approchant le Duc de Infantesque pour luy baiser les mains, elle se leua pour le receuoir, comme en semblable elle receut fort humainement le Cardinal de Burgos, la harangue duquel fut pleine d'offres, de seruice & obeissance. A sa responce on cognut en elle non seulement vne  
cour-

toisie François selon sa grandeur & magnificence, mais aussi vne dexterité d'esprit, qui faisoit paroistre sa bonne nourriture. De là ils retournerent deuers le Roy de Nauarre duquel apres auoir receu grandes caresses & honnestetez, ils requirent de luy la deliurance de leur Dame & maistresse, suyuant le pouuoir qu'ils auoyent monstré au Cardinal de Bourbon son frere. Sa responce fut (cōme pour certain il n'auoit faute d'esprit ni de langage) qu'il le tenoit pour veu, & que ayant pris de la maison du plus grand & magnanime Roy du monde ceste princesse, pour estre rendue entre les mains d'vn des plus illustres Roys de la terre, liberalement & volontiers il la leur remettoit: comme de sa part il les cognoissoit capables & bien choisis par leur Prince pour vne telle charge: ne faisant doute qu'ils ne s'en acquitasent dignement, au contentement de luy & d'elle. A ceste occasion il s'en deschargeoit sur eux, & en la liurant leur recommanda sa personne & santé. Quant à ses vertus il ne leur en feroit aucune commemoratiō, pour ce qu'elle mesme en redroit aux effectz si suffisant tesmoignage, qu'ils iugeroyent n'estre iamais entré en Espagne vn plus grand ornement de vertu, honneur & chasteré. Le Roy de Nauarre ayant acheué, les Espagnols receurent son propos avec demonstration de tresgrand aise & contentement,

s'estimans heureux d'auoir vne si vertueuse Princesse, à laquelle ils rendroyent tel honneur, fidelité & obeissance que chacun auroit occasion de contentement. Surce & à l'instât le Roy de Nauarre aiousta qu'encor que par le traicté de paix, & par le pouuoir qu'il auoit apporté, il fust dit que ladite Dame seroit deliuree sur la frontiere de France & d'Espagne, qu'il ne pensoit, au lieu où ils estoient, s'estre rien obserué de cela : d'autât que sans aucune doute ils estoient lors dedans le Royaume de Nauarre, & bien loin des limites de France & d'Espagne. A ceste fin il protestoit que c'est acte ne peust preiudicier ores, ni à l'auenir au droit qu'il pretendoit audit Royaume, sur quoy il receut telle responce qu'il s'en contenta. Ce fait le Roy de Nauarre & sa compagnie, ayans prins congé de ladite Dame, le Cardinal de Burgos se mit à la droite & le Duc de l'Infantesque à la fenestre, & la conduirent en sa liètiere, ou elle fut saluée de cornets, aubois, trompettes, tambours à la Moresque, & toutes autres allegresses, & ainsi menée à Espinal, ou elle fut coucher & les nostres retournerēt en France.

On dit que les deputez estoient acompaignez d'une grande & magnifique cōpagnie de mil cinq cens ou deux mil cheuaux fort brauement acoustrez, & qu'ils estoient merueilleusement faschez du mauuais temps, & de ce qu'on n'estoit allé au deuant d'eux, afin  
de

de faire parade de leurs riches & somptueux acoustremens, lesquels il leur conuenoit tenir cachez de leurs manteaux pour le mauvais temps. Les nostres au contraire estoient bien aises de ceste rencontre, par ce qu'ils n'estoyent reuestus que de dueil. Voila en somme quelles furent les ceremonies à deliurer ceste princesse.

En ce mesme temps, pour repaistre le peu-  
ple de vent, ceux de Guise se seruirent du  
Chancelier Oliuier, lequel ayât de tout tēps  
enuie de reformer les abus qui se commet-  
tent à l'administration de la iustice, & à resfre-  
ner le grād nombre de iuges & officiers, qui  
non seulement espuisent par leurs gages &  
pensions les finances du Roy, mais aussi vui-  
dent au net les bourses de ses subiers: voulāt  
reestabli l'ancienne forme d'eslire les gens de  
iustice, fit expedier lettres du Roy, du pre-  
mier de Ianuier 1560. contenans declara-  
tion de sa bonne volonté à faire admini-  
strer iustice en telle integrité & sincerité que  
sa conscience en demeurast nette en la pre-  
sence de Dieu & des hommes. Et qu'ayant  
consideré que le principal point de paruenir  
à l'effect de ceste bonne & sainte intention  
despendoit de la prouision des offices de iu-  
dicature, esquelles quād plus songneusemēt  
il pouruoiroit de personnes vertueuses & suf-  
fisantes, tant plus de deuoir & moins de cor-  
ruptiō on en deuroit esperer par raison. Par-

Vessies plei-  
nes de véc  
baillies en  
payement  
au peuple.

1560.

quoy il vouloit que vacation auenant des offices de iudicature en chacun siege de son royaume, les autres iuges & officiers s'assemblassent en leur chambre de cōseil, y appelez les aduocats & procureurs du lieu. Et là, apres serment presté par toute l'assistance sur les saints Euangiles, ils esleussent & luy nommassent trois de ceux qu'ils penseroient en leurs consciences estre plus suffisans en probité, lettres & experience au fait de iudicature, pour estre pourueus de l'estat vaquant, laquelle nomination ils enuoyeroient incontinent apres signee du greffier du siege, pour estre par ledit Sieur choisi celuy des trois esleus que bon luy sembleroit, ou autrement en ordonner ainsi qu'il verroit estre bon. Mais ceste sainte ordonnance, ne fut qu'une faulx mee pour esblouir les yeux du commun.

Procedu-  
res du Par-  
lement cō-  
jointes a-  
uec vne a-  
mirable  
prouidēce  
de Dieu.

P'ay dit comme en vertu d'une commissiō du 4. Septēbre, les iuges deleguez vaquoyēt ordinairement au proces des quatre autres cōseillers du parlemēt de Paris. Mais à fin que outre cela ceste cause leur fust en plus grāde recommandation, pour les enuoyer apres du Bourg, le Cardinal fit secrettement signer des lettres au Roy, & icelles sceller du seau du secret (gardé par le duc de Guise) par lesquelles estoit mādē à ces cōmissaires d'vser de toute rigueur & seuerité, attendu que l'hōneur du feu Roy y estoit tellement engagé qu'il seroit blasimé

blasmé de toutes nations si on tendoit à voye  
d'absolutiō, veu aussi que leur fait auoit telle  
connexité avec celuy de du Bourg, qu'il n'en  
pouuoit estre separé sans manifeste impieté.  
Ne seruoit de rien ce qu'ils n'auoyent voulu  
faire confession de foy, car leurs opiniōs mō  
stroyent assez leur mauuais & pernicious sen  
timent de la religiō Romaine, sans qu'il fust  
besoin les enquerir plus outre. Mais ici se mō  
stra que les hommes ne peuuent que ce qu'il  
plaist à Dieu. Car combien que ces iuges fus  
sent pour la plus part du tout à la deuotion  
de ceux de Guise, si est-ce que tel commāde  
mēt fut trouué estrange non seulemēt d'eux:  
mais aussi des plus grands du Royaume, cō  
me chose qui emportoit vne merueilleuse  
consequence pour l'auenir. Et pourtant par  
arrest de ces mesmes iuges, le dixiesme Ian  
uier, les prisons furent ouuertes à Eustace de  
la Porte, estant dit seulement que pource que  
en son opinion il auoit blasmé la maniere de  
proceder par ceux de la grand chambre con  
tre les Lutheriens, & vſé par rusee de repre  
hension lors qu'il opinoit en la Mercuriale  
de l'annee precedente, il diroit lesdits arrests  
estre bons & louables, & luy seroit enioint  
d'opiner discrettemēt à l'auenir. De Foix fut  
condamnē à declarer en pleine cour, les chā  
bres assemblees, qu'au sacrement de l'Autel  
la forme estoit inseparable de la matiere:  
& que le sacrement ne se peut legitimement

donner ny exhiber en autre forme qu'en cel-  
 le de l'Eglise Romaine. Et outre cela seroit  
 suspendu de l'exercice de son estat de cōseil-  
 ler pour vn an, arrest vrayemēt conuenable à  
 tels iuges, qui eussent esté biē empeschez à in-  
 terpreter que c'est ni de ceste forme, ni de ce-  
 ste matiere, de sorte que plusieurs cōparoyēt  
 ceste procedure à la Messe mesmes, qui  
 souuent n'est entendue ny de ceux qui la di-  
 sent ny de ceux qui l'oyēt. Quant à du Faur,  
 ainsi que lon opinoit sur son proces, il fut  
 aduertit que la pluspart de ses iuges tendoyēt  
 à son absolution: mais qu'ils estoient inti-  
 midez par le President S. André, qui se plei-  
 gnoit du peu d'esgard qu'on auoit aux let-  
 tres du Roy pour sauuer l'honneur du feu  
 Roy son pere, & les menaçoit d'enuoyer au  
 Cardinal leurs opinions, lesquelles ils n'o-  
 feroient soustenir. A ceste occasion, il pre-  
 senta requeste à la cour, tant pour recuser ce  
 President, que pour auoir permission d'in-  
 former sur les pretendues intimidations, la-  
 quelle estant renuoyee à ces commissaires,  
 sans y auoir esgard & contre l'opinion de la  
 pluspart d'entr'eux, l'ensuiuit arrest, par le-  
 quel fut dit, que mal, temerairement & incō-  
 siderément du Faur auoit opiné en ladite  
 Mercuriale, en ce qu'il auoit dit qu'auant  
 qu'extirper les heretiques, il estoit bon de  
 faire tenir vn concile general, sainct & libre:  
 & cependant surfoir les peines capitales. cō-  
 tre

tre les heretiques. Dont il demanderoit pardon à Dieu, au Roy, & à iustice. Et estoit suspendu pour cinq ans de son estat de Conseiller & condamné en 400. liures parisis d'amende enuers les poures, & ordonné que l'arrest seroit executé en plaine audience.

Après l'execution de cest arrest, du Faur remonstra auoir payé l'amende, suppliant la cour de declairer, si elle n'entendoit pas qu'il eust liberté deslors, sans retourner en prison. Surquoy s'opposa le procureur general Bourdin, requerât iour pour dire ses causes d'opposition. L'autre replique qu'il ne luy falloit aucun delay, & que de droit il estoit tenu les proposer sur le champ. Sur ce la cour, apres auoir esté assemblee au conseil, ordonna que les gens du Roy proposeroient sur le champ leurs causes d'opposition, autrement qu'il seroit pleinement deliuré, attendu qu'il auoit satisfait à l'arrest. Ledit procureur general remonstra que de blasmer, par vne requeste qu'il tenoit au poing, le President S. André d'auoir intimidé ses iuges. A ceste cause il empeschoit sa deliurance, iusques à ce qu'il eust nommé ses delateurs. Du Faur confessa auoir présenté ladite requeste, laquelle il maintenoit estre veritable, & neantmoins qu'au mespris d'icelle, & contre l'opinion de la pluspart de ses iuges, ce President plain d'animosité auoit donné l'arrest dont estoit

questiõ, que d'alleguer ses delateurs ce n'estoit chose raisonnable. Mais s'il plaisoit à la cour luy faire iustice, & luy permettre d'informer du contenu en sa requeste, il feroit cognoistre que iamais telle iniquité ne fut veüe en iustice. Surquoy, combien que ceux du parti du President fissent tout leur pouuoir d'empescher que rien ne fust decerné contre luy : si est-ce qu'il fut ordonné que nonobstant l'empeschement des gens du Roy il sortiroit à pur & à plain, sans retourner en prison. Et en faisant droit sur sa requeste, fut ordonné que commission de la cour luy seroit expediee pour informer sommairement dedans vn mois desdites menaces & intimidations. Et suyuant son requisi-  
toire, qu'il obtiendrait vne querimonie, afin de reuelations sans nul excepter, pour sur tout estre fait droit, & enioint aux gens du Roy de se ioindre en cause. Mais cest arrest, ensemble les informations estans eues-  
quees au priuè conseil par les menees du Cardinal (stile tout propre pour esgarer les matieres) le tout fut enseueli, tãt par ce que le President auoit suiui le dessein du Cardinal, que par les poursuites & diligences des Sorbonistes qui en firent plusieurs voyages à la cour, maintenãs de croc & de hãche que toutes voyes estoyèt licites contre les Lutheriẽs, tãt fussèt elles estrãges & inusitees. Leurs raisons estoyèt, que si on les vouloit traiter avec  
 tou-

toutes les formalitez de iustice, l'ô auroit trop d'affaires. Car les Lutheriês (disoyent-ils) ont tant d'apparêtes & vray semblables raisons, que qui leur prestera l'aureille, se trouuera aussi soudain pris & vaincu: parquoy le meilleur est de les faire mourir au moindre soupçon qu'on aura d'eux. Voila en bref leurs raisons, pour exterminer ceux qui leur contredisent. Et de vray ils ont de long tēps gagné ce point sur leurs adherās, qu'il ne faut mettre en doute ce qu'ils auront déterminé, autrement ils sont mal traitez d'eux, allāt à confesse. Par ainsi tenans leurs consciences enferrees, s'ils en veulent iouir, il faut qu'ils suivent la deuotion de leurs confesseurs, en quoy faisant toutes choses leur seront licites & pardonnees, & auront absolution pleniere de leurs lubricitez, paillardises, pilleries & concussions, pourueu qu'en recompense ils maintiennent l'authorité du siege Romain.

La Roync mere portoit de l'ogee main fa-  
 neur au Sieur de Soubize gentilhomme de  
 la chambre du Roy: luy aussi qui aimoit tē-  
 drement Fumee, employoit tout son credit  
 pour la deliurāce d'iceluy: mais il y profitoit  
 peu pour la malvueillance du Cardinal. Or  
 auint il qu'estāt auerty de l'expedition de ces  
 lettres du cachet dont i'ay cy dessus fait mē-  
 tion, il prit son occasion de parler plus rōde-  
 mēt, & de remōstrer à ladite dame le bruit qui  
 en couroit, & que l'ô reiettoit le tout sur elle.

Notable  
 procedure  
 contre M.  
 Antoine  
 Fumee.

Dequoy estant esmeue & s'apperceuant bien que ceux de Guise commençoÿt à secouer sa bride, elle leur dit, que ces façons de faire luy desplaisoyent: & que s'ils en vsoÿt plus, elle en auroit mescontentemēt. Le Cardinal despit de ces remōstrāces, luy dit qu'il voyoit biē que c'estoit, que son frere & luy se tuoyēt le cœur & le corps pour donner ordre à ce que tout allast bien, mais que pour recompense ils n'en receuoient que reproches, & tenoit à peu qu'il ne quittaist tout & se retirast en sa maison. Sur quoy ladite Dame n'eut autre replique: ains tascha de les appaiser, comme si elle les eust griefuement offensez. Entre tous les conseillers, Fumee estoit recommandé pour les raisons que j'ay deduites au commencement, & pource aussi qu'il estoit mal voulu des premier & second Presidens & autres anciens conseillers, auxquels il faisoit souuent teste pour rompre leurs desseins. Bourdin ne s'y rendoit moins affectionné, & n'y espargnoit aucune peine ne diligence. Toutes sortes de gens furent ouis contre luy, & nommément, prestres, moines, maquereaux & putains, entre lesquels les tesmoins suyans sont notables. Il a esté recité cy dessus de deux orfeures espiēs: qui auoyent pour coadiuteur vn tailleur de l'eschelle du temple, nommé George Regnard. Cestui-ci estant eschappé des premieres persecutions esmeües sous le regne de

Terrible  
iugement  
de Dieu  
sus vn trai-  
stre à l'E-  
glise, par  
ceux-la  
mesmes  
qui le met-  
toient en  
besongne.

de François premier, par le baillif Morin, pour auoir accusé plusieurs & notables personages, & voyant que celles-ci estoient plus dures, & que s'il estoit repris il seroit puni comme relaps, pour y obuier, il se rengea avec de Russanges son voisin, & s'acosta du President S. André, du Procureur general & de Demochares inquisiteur, leur offrant son seruice s'ils luy vouloyent faire quelque bon party. Ceux-ci qui cerchoyent tels pigeons mignons, le receurent avec promesse d'auoir part au gasteau. Estans donc en peine de preuities concluantes contre Fumee, ils voulurent persuader à Regnard de déposer contre luy, mais il n'y voulut entendre, soit qu'il craignist la renommée de ce personnage, ou qu'il ne fust encor tombé en telle impieté. Eux voyans qu'il refusoit de signer la deposition qu'ils auoyent dressée, ils douterent incontinent de son innocence, encor qu'il eust dit tout ce qu'il faisoit & dauantage, à raison dequoy ils conclurent de le preuenir en le faisant mourir, & voicy comme ils y procederent. Regnard estant au palais avec nouueaux memoires, le procureur Bourdin, voyant qu'il nommoit quelques parens de conseillers, fit semblant de le trouuer mauuais: parquoy il n'eut pas plustost lasché la parole, qu'il ne fust enuoyé en la conciergerie, ou il ne tarda gueres sans luy estre fait proces, comme

estant relaps, lequel fut d'autant plus auancé que le President S. André avec vne fainte con-  
 tenance le recōmandoit songneusement, alle-  
 guant que le Roy & le Cardinal n'auoyent à  
 plaisir qu'õ courust sus à ceux qui leur faiso-  
 yent seruice, nōmément en tels affaires, & que  
 ils auissent bien à ce qu'ils feroyēt. Les cō-  
 seillers qui vouloyēt mal l'vn à l'autre, igno-  
 rans l'enclouēre & cuidans qu'il parlast à  
 bon escient, luy respondirent qu'ils auoyent  
 les edicts du Roy pour reigle, & qu'il en  
 mourroit, puis qu'il estoit relaps. Le Re-  
 gnard se voyāt pris au piege, somma de pro-  
 messe ce President & Demochares : mais ils  
 l'endormirēt de belles paroles, afin qu'il n'é-  
 uoyast à la cour: ainsi estant pour la dernière  
 fois allé deuant ses iuges, & se doutant de la  
 trahison, il leur dit, Messieurs ie vous sup-  
 plie au nom de Dieu m'escouter, & ie vous  
 reciteray les plus grandes meschancetez du  
 monde, & vous deceleray. Sur ce mot, les  
 Conseillers pensans qu'il voulust derechef  
 nommer quelques nouveaux Lutheriens se-  
 lon la coustume, ne le voulurent ouir, & luy  
 dirēt qu'ils en fauoyēt assez: mais qu'il mour-  
 roit toutesfois, quelque bōne mine qu'il fist,  
 & qu'il auoit assez ioué son roolle: & cōme il  
 insistoit, & disoit que ce n'estoit pas cela,  
 ceux de la compagnie qui fauoyent le faict,  
 dirent, Ostez, ostez cest importun, menez le  
 en la chappelle. Voila comment les vns & les  
 autres

autres se despestrerent de luy pour le faire mourir, & de fait il en passa par là. L'autre tesmoin fut le Maire de Meudon choisy Fumeemi-  
réculeufe-  
ment con-  
ferué, es-  
chappe par  
les mares. ex-  
pressément, d'autant qu'estant homme ho-  
norable, & de bonne reputation, il faisoit  
ombre aux autres tesmoins. Cestuy-cy donc  
comme il n'estoit reprochable, aussi par-  
la-il du tout à l'auantage de Fumee: tou-  
tesfois sa deposition fut redigee tout au cõ-  
traire, & selon les charges du procureur  
general: & luy souuent sollicité par les Sor-  
bonistes & les moines de dire tout du pis  
qu'il pourroit de luy, en quoy il merite-  
roit Paradis. Le President Sainct André  
cuidant l'auoir amené à ce poinct, le fit ve-  
nir pour estre recollé & confronté. On de-  
manda à Fumee s'il le cognoissoit, & s'il  
auoit quelque chose à dire contre luy. Il  
dit que non. Aussi n'auetz-vous, luy res-  
pondit le Maire, car ie n'ay dit de vous cho-  
se qui vous puisse preiudicier. Lors le Pre-  
sident print la parole, & dit, Escoutez mon-  
sieur le Maire, escoutez & entendez vostre  
deposition, ainsi qu'elle est transcripée, & ne  
vous amusez à luy. Le Maire oyant ceste  
lecture fut tant estonné, que sans attendre  
la fin il declara plusieurs fois n'auoir dit ce-  
la, & qu'on prenoit la deposition d'un au-  
tre pour la siene: que Fumee estoit hom-  
me de bien, & que l'escrit estoit faux. Le  
President au contraire par signes taschoit

luy faire aduouer ceste deposition. Fumée voyant qu'en sa presence on vouloit forcer ses témoins, assaillit ce Presidēt par vne infinité d'iniures, & se porta pour appellār par plusieurs fois & en adherant, de sa commission, de l'octroy d'icelle, des procédures, & de tout ce qui s'en estoit ensuyui. Mais pour ce qu'on ne laissoit pour tout cela à passer outre, qu'il craignoit le danger de mort, & que on l'appelloit rebelle & contumax: en ceste extreme necessité, il escriuit à son mortel ennemi le Cardinal, qu'il s'esbahissoit que ses haineux eussent eu si grāde authorité en son endroit; qu'il l'eust ainsi à contrecœur, veu que luy & les siens auoyent tousiours esté seruiteurs tresaffectionnez de sa maison, & qu'il n'auoit iamais eu autre soin que de cōtinuer en ceste bonne volonté. De là il luy faisoit entendre l'iniquité de ce Presidēt, & les fautes par luy commises en son proces, ensemble les appellations qu'il auoit interiettes. Et d'autant que la commission pour proceder contre luy estoit emanee du conseil priuē du Roy, & qu'il y tenoit le premier lieu, il le supplioit treshumblement luy vouloir faire tant de grace & faueur, que d'y faire euoquer sa cause de laquelle il le faisoit seul iuge, afin qu'il entendist la bonne opiniō qu'il auoit de luy, ou biē qu'il le renuoyast par deuant tels du Royaume qu'il voudroit, autres que les refusez. Le Cardinal fit asses bonne respon-

responce à ceste lettre presentee par le frere  
d'iceluy, & maistre des requestes: & l'assura  
puis qu'il se remettoit à luy, de luy faire au-  
oir iustice. Parquoy autres lettres furent ex-  
pediees aux commissaires de du Bourg non  
recusez, pour faire son proces. Et neantmoins  
il manda secrettement à Bourdin qu'il recu-  
fast ceux qu'il cognoistroit n'estre pour eux  
en la cōpagnie, afin que ce vieil renard (ainsi  
l'appelloit-il) ne nous eschappe. A tant il recu  
sa tant de Presidens & conseillers qu'il s'at-  
tendoit que difficilement on en trouueroit  
autres que ceux qu'il auoit en main. Finale-  
ment apres auoir fait publier des excommu-  
nications par toutes les paroisses de Paris,  
que s'il y auoit aucuns qui sceussent quelque  
chose en quoy Fumee fust desuoyant de l'E-  
glise Romaine, il estoit excommunié & dam-  
né s'il ne le reueloit: & auoir fait toutes recēt-  
ches possibles, iceluy Fumee fut declaré in-  
nocent, & deliuré à pur & à plain, ses despēs,  
dommages & interests & reparations d'hon-  
neur reſeruez enuers qui il appartiendroit.  
Ce qui fut executé les chambres assemblees,  
& luy remis en son degré & honneur. Et tel-  
le fut l'issue de ces cinq conseillers prison-  
niers. Ce que sachant le Cardinal il en fut  
grandement desplaisant, & cherchant de s'ex-  
cuser enuers la Royne mere des vehemen-  
tes poursuites par eux faites, il reietta la pro-  
te sur les premier & second Presidēs, le pro-

curent general Bourdin, Des Croisettes son substitut, Gayant & autres conseillers : comme aussi sur les iuges & commissaires du chastellet, & pareillement de Demochares, Maillard, & certains Sorbonistes lesquels il affermoit estre les plus meschâs garnemens du monde & dignes de mille gibets : disant les hommes estre miserables qui auoyent affaire à eux. Surquoy ladite Dame respondit qu'elle s'esbahissoit dôques & trouuoit merueilleusement estrâge, qu'il se seruoit d'eux, puis qu'il les cognoissoit tels. Il repliqua que c'estoit telles gens qu'il falloit mettre en besongne contre les Lutheriens: car les gens de bien s'y morfondroyent, & n'en viendroyent iamais à bout.

Sorbonistes payez de leurs peines.

Au commencement du Carefme, la Princeesse de Condé estant à Paris, les Sorbonistes deputerent deux d'entre eux pour luy aller remonstrer qu'elle faisoit chose mauuaise & scandaleuse de manger chair en ce temps-là : lon les chargea aussi de retenir songneusement sa responce & contenance. Estans entrez en la salle de son logis ils'y trouua d'auanture vn gentilhomme nommé Sechelles du pais de Picardie, qui les aimoit comme vne espine en son doy, pour le mal qu'il auoit receu d'eux. Toutefois ne le cognoissans point, ils luy declarerent leur legation. Ladite Dame d'ailleurs aduertie

tie de leur venue, s'adressant à Sechelles de-  
 manda que c'estoit. Que cest Madame ? res-  
 pondit-il. Messieurs de Sorbonne ont eu  
 crainte que fussiez en peine de recouurer  
 de la chair ce caresme : & sur ce voyci deux  
 gras & gros veaux qu'ils vous enuoyent.  
 De quoy ces venerables honteux s'en retour-  
 nerent sans faire leur legation.

L'ay fait mention de l'entreprise dressée  
 pour la capture de ceux de Guise. Or comme  
 elle se diligentoit à Paris, la Renaudie pour  
 la difficulté des logis, à cause des troubles &  
 persecutiōs, se retira ches vn suyuāt le palais  
 comme aduocat, nommé des Auenelles, qui  
 renoit maison garnie à Saint Germain des  
 prez, à la mode communément vſitee à Pa-  
 ris. Cestuy-ci faisant profefsion de l'Euangi-  
 le auoit receu la Renaudie chez soy. Auint  
 que pour les continuelles allees & venues  
 de plusieurs gens, & pour les propos qui es-  
 chappoyent il se douta qu'on brassoit quel-  
 que chose. La Renaudie ausſi voyant qu'il  
 hallenoit apres, & qu'il ne se pouuoit passer  
 de ceste maison, luy en iettoit quelques  
 mots à la trauerse, comme par forme de dis-  
 pute. Ayant donc la Renaudie conferé avec  
 luy, luy cognoissant le danger ou il se met-  
 toit de loger les ministres, & d'entreprendre  
 beaucoup de choses hazardeuses pour le  
 temps, il fit tant qu'on luy en declara  
 generalement tout ce qui s'en pouuoit dire.

Exemple  
 de treflat-  
 che trahi-  
 son.

12. 11. 161

De quoy encores ne se contentant, fit tant que des vns & des autres il sceut le bur: & de prime face louia & approuua grandement le tout, voire iusques à offrir & iurer d'employer sa personne & biens pour vne chose tant saincte & equitable. Mais comme l'afaire prenoit long trait, ses bouillons ausi diminuoient. Apres donc auoir consideré la grandeur de l'entreprise, l'authorité de ceux à qui on s'adressoit, & la difficulté d'y paruenir, il se proposa que si elle ne sortoit son effect, il estoit en danger de mort, tant pour auoir logé le chef, que de n'auoir decelé ce qu'il en fauoir. Dauantage estant poure, auare & ambitieux, il pēsa auoir trouué prompt moyen de se faire riche & memorable à iamais, comme faisant le cōtraire il seroit tousiours des plus auant & des moins prizez. Ces choses considerees, il se proposa d'en auertir les gens du Cardinal, estimant qu'ils seroyēt bien lasches s'ils ne recognoissoyent vn tel service. Ayant donc retiré à soy vn ieune Italien qui auoit ausi iuré & promis de le seruir à cest afaire, il alla trouuer vn maistre des requestes du Roy, nommé l'Allemand, seigneur de Vouzé, autrement dit Marmagne, qui gouernoit les plus secrets afaires du Cardinal, & Milet secretaire du Duc de Guise, ausquels il declara tout ce qu'il en fauoir & auoit peu coniecturer. Ceux cy du commencement ne le pouuoient croire: mais apres

pres que Milet eut esté quelque temps enfermé en son logis, veu les allées & les venues, & entédu quelque propos des gens de la Reine, qui s'enouissoient desia de la victoire, comme si elle leur eust esté toute certaine, il n'en douta plus. Et d'autât que le temps de l'execution estoit prochain, il mena Auenelles en poste à la cour, laquelle estoit ia partie de Bloys. Or auoyent eu desia ceux de Guise d'ailleurs quelques auertissemens de se tenir sur leurs gardes, dont ils ne faisoÿt cas, pour ne sauoir de qui ne comment cela venoit, & mesmes quand cest auocat (qui les trouua à neuf lieües de Bloys) leur eut déclaré par le menu ceux qui machinoyent contre eux, encores ne le pouuoient ils aucunemét croire. Car quand ils consideroyent le peu de puissance de ceux que lon nommoit, cela ne leur pouuoit entrer en l'entendemét. Toutefois comme il auient en telles extremitez, d'autât qu'il affermoit que dedans dix ou douze iours se seroit fait ou failli, ils delibererent garder cest auocat, & l'enuoyerét prisonnier à Amboise secrettement, & en seure garde, auquel lieu le Roy deuoit aussi bien tost aller. Auenelles, entre autres gentilshommes en auoit accusé vn qui auoit vn sien frere à la suite du Duc de Neuers, par le moyen duquel on sceut par le menu tout ce que l'autre auoit rapporté en confus. Car ayant iu-

ré & promis de seruir à l'entreprise, ses freres luy auoyent tout déclaré: toutesfois il pria n'estre decelé, afin qu'il peust sauoir le secret, & le iour de l'execution pour en donner auertissement. Ceci descouuert, le Cardinal tremblant de crainte, vouloit qu'on menast le Roy droit à Amboyse pour estre ce Chasteau bien fort, au lieu que le Roy deliberoit de passer en Vendosmois partie du carisme, pour estre le pais plaisant pour la chafse. Mais le Duc de Guise fut d'auis d'aller iusques à Montoire pour sentir s'ils pourroyent rien descouurer, ce que n'ayans peu faire ils prindrent la route d'Amboyse, la où estans, l'affaire fut communiqué au Chancelier, à quoy on aiousta que c'estoit au Roy que principalement on en vouloit. Le chancelier estonné tança aigrement ceux de Guise de leur trop grande violence, qui ne receuoit autre conseil que celuy de leur teste, dequoy il s'ensuyuroit de grands maux pour auoir irrité & grands & petis. La Royne mere entra aussi en grande crainte, & se ramentuant ce que luy auoit mandé l'Eglise de Paris, il luy eschappa de dire qu'à ce qu'elle voyoit ces gens estoient gens de promesse.

Contremi  
nes de  
ceux de  
Guise.

Il ne fut donc question que d'auiser comment on preuiendroit ce danger. Ceux de Guise ayans iugé Auenelles bien propre à leur seruire luy firent donner quatre cens escus des finances du Roy, & le renuoyèrent

rent avec grandes' promesses. Sachans aussi que la pluspart de ceux de l'entreprise auoyent reietté le ioug du Pape, ils le firent comme heraut pour publier & reietter par tout la cause de ces troubles sur ceux de la religion, afin d'en rendre la doctrine odieuse, quand on croiroit les sectateurs d'icelle s'estre esleuez contre le Roy, la Royne mere, Messieurs ses freres & les Princes, & vouloir introduire leur religion à coups d'espee, abbatre la Monarchie de France, & la reduire en forme de Republique & Cantons. Bref leur but estoit de faire croire l'intention de ceux de la religion n'estre que de piller, saccager, & mettre les meilleures maisons & les Eglises du Royaume en proye. Ils eurent aussivne merueilleuse crainte, que l'Amiral & son frere Andelot ne fussent de la mesce, tant pour les cognoistre vaillans & de grande cõduite, que pour auoir à commander la pluspart des capitaines & gens de guerre du Royaume. Parquoy ils requierent la Royne mere de les mander, esperans que la presence du Roy & de la Royne les retiendroyent par gratuites parolles, prieres & remonstrances: car autrement ils doutoyent pouuoir eschapper ce danger, si tant soit peu ils s'en vouloyent mesler. La dite Dame ne fut malaisce à persuader: car elle auoit telle confiance des vertus de ces personnages, & portoit vne telle amitié à

L'Amiral, pour l'auoir tousiours cognu loyal seruiteur du Roy, qu'elle se pensoit bien asseuree aupres d'un si sage cheualier, par la prudence duquel elle esperoit appaiser tout, & descourir ce qui se faisoit, & à qui on en vouloit. Parquoy lettres du Roy avec les siennes tresaffectionnees luy furent enuoyees, suyuant lesquelles il se mit en chemin.

Il a esté recité de trois prisonniers qui estoient au bois de Vincennes, asauoir Stuart Escossois, Soucelles, & le Baillif de S. Aignan. Ceux de Guise se doutans qu'ils fauoyent quelque chose de ceste entreprise les firent mener à la cour avec deux cens hommes bien mōtez & armez. Et afin qu'on ne les recognust, ils estoient bādez & couuerts par le visage, comme aussi leurs habillemēs desguisez. Cependant le Duc de Guise ne voulant estre surpris, ains donner quelque venue a ses ennemis, despescha secrettement Sipierre seruiteur de leur maison, & lequel ils auoyent mis gouverneur des Ducs d'Orleans & d'Anjou, Villegemblain gentilhomme de la Venerie, le Conte de Sancerre, & plusieurs autres courtisans pour aller en toute diligence assembler gens armez. Leur creance portoit priere & commandement à tous gentilshommes & suiets, d'aller à Amboise incontinent, au meilleur equippage d'armes qu'ils se pourroyent mettre, pour seruir au Roy en certains affaires, cōtre quel-

ques

ques seditieux & pernicious herétiques qui vouloyent abolir son estat, & mettre le royaume en proye & confusion. Pareilles lettres furent enuoyees à tous les Baillifs & Seneschaux, par lesquelles leur estoit mandé d'arrester prisonniers tous hommes de pied & de cheual, qui seroyent trouuez portans armes, & prenans le chemin d'Amboyse, & que s'ils faisoient resistance, l'on v'fist de pareils moyens, qu'il a esté veu cy dessus aux defenes du port d'armes.

L'Amiral, d'Andelot, & le Cardinal de Chastillon arriuez, la Royne mere les appella à part avec le Chancelier, leur faisant vne infinité de prieres de luy donner conseil en cest vrgeant afaire, & de n'abandonner le Roy son fils. L'Amiral luy fit de grandes remonstrances, & luy declara le mescontentement de tous les suiets du Roy, tant en general qu'en particulier: non seulement pour le fait de la Religio, mais aussi pour les afaire politiques, & que lon auoit mal à gré, & du tout à contre cœur, que les afaire du royaume fussent manices par gens qu'on tenoit comme estrangers, en eslongnant les princes, & ceux qui auoyent bien deseruy de la chose publique. Bref, luy ayant fait entendre bien au lög la cause de ces esmotio, & les bruits qui courtoyent, comme s'il eust expressément pris ceste charge, son aduis fut qu'on donast relasche à ceux de la religio, le nombre des

Sincere intention de l'Amiral & de ses freres, mal suivie.

quels estoit tellemēt acru, qu'il n'estoit plus question d'y aller par force pour les penser exterminer : mais que lon s'asseurast qu'il y en auoit plusieurs qui ne vouloyent plus endurer les tourmens qu'on leur auoit faits depuis quarante ans, mesmes sous l'authorité d'vn ieune Roy, & gouuerné par gens qui estoient hais plus que la peste, & lesquels on sauoit n'estre menez tāt de zele de religion, que d'vne extreme ambition & auarice pour empierer toutes les plus belles & meilleures maisons du Royaume. Finalement apres auoir supplié ladite Dame luy pardonner s'il parloit franchement, puis qu'elle luy auoit donné telle liberté, il luy dit qu'il estoit tres-necessaire de non seulement faire expedier vn bon edict en termes clairs, signifiās & nō ambigus : mais aussi donner ordre qu'il fust inuiolablement gardé & obserué, & que chacun se reposant sur iceluy, peust viure en repos & seureté en sa maison, en attendāt que lon peust faire tenir vn sainct & libre concile ou chacun fust ouy & entēdu en ses raisons. Quoy faisant il esperoit de voir vne grande paix & repos au royaume, autrement il ne sauoit les moyens d'empescher vne grande sedition. Ces remonstrances eurent telle force que le Chancelier remonstra au cōseil l'avis dudict Sieur Amiral & le sien estre de traiter plustost les suiets du Roy par douceur que par force, cōsideré qu'il n'estoit question que de cho-

de choses qui se pouuoient resoudre par vn concile, lequel il falloit procurer pour le repos de la Chrestienté. Le conseil priué ayant diligemment poisé les raisons de l'Amiral, amena aisément les Lorrains à ce poinct, esperans que ceste entreprise rompue, ils le pourroyent aisément reuoker pour auoir esté fait comme par force. Parquoy edict du Roy fut incontinent expedié, contenât que ledit Sieur à son aduenement à la couronne auoit trouué de grands troubles au faict de la Religion, tant par la licence des guerres, que par le moyen de certains predicâs de Geneue, la plus part mechaniques, & de nulle litterature, & aussi pour la dispersion des liures condamnez, apportez dudit lieu, par lesquels partie du populaire auoit esté infecté, n'ayât peu, par faute de iugement, discerner des doctrines. Au moyen dequoy il auoit esté contraint faire proceder par rigueur de ses ordonnances, dont s'estoyét ensuiuies plusieurs & diuerses punitions. Et d'autant que par leurs proces se trouuoit grād nōbre de personnes, de tous sexes, aages, & qualitez s'estre trouuez les vns aux Cenes & Baptesmes qui s'estoyét faits à l'vsage de Geneue, & les autres aux sermons & assembles illicites, tellemēt que si lō venoit à faire la punitiō de tous selō la rigueur de ses ordonnances, il s'ensuyuroit vne merueilleuse effusion de sang d'hommes, femmes, filles & ieunes gens en fleur d'adolescence, dont aucuns par inductions &

Ruse merueilleuse de ceux de Guise, à se seruir d'vn bon cōseil, tout au rebours de l'intention de ceux qui le donnoyent.

subornations, autres par simplicité & ignorance, & autres par curiosité plus que par malice estoient tombez en tels erreurs & inconueniens, ne voulant donc le premier an de son regne estre remarqué par la posterité comme sanglant de la mort de ses sujets, il leur pardonnoit tous les crimes concernans le fait de la Religion, ordonnoit à ses iuges n'en faire aucune question, pourueu que lon vescu de là en apres comme bons catholiques, vrais fideles & obeissans fils de l'eglise Romaine, & que les coupables desdits crimes gardassent les institutions & commandemens d'icelle, ainsi que ses autres sujets. Toutesfois il n'entendoit en ladite abolition comprendre les predicans, ne ceux qui sous pretexte de religion se trouueroient auoir conspiré contre la personne de sa mere & de luy, celle de la Royne sa femme & de ses freres, des Princes & de ses principaux ministres, ou qui se trouueroient auoir machiné cōtre son estat, ne ceux qui par voye de fait & violence auoyent recouru les personnes des mains de iustice, rauy sēs paquets & rué les porteurs: comme de fait l'impatience de quelques vns plustost religieux de paroles que d'effect, s'estoit desbordée iusques à commettre ces excès. Et afin que ceux de la religion eussent plus d'occasion d'y prendre assurance, on mit en l'edit les noms de tous ceux qui auoyēt assisté en ce cōseil: & ce prin-

cipa-

ipalement à cause de l'Amiral & ses freres, qu'on sauoit estre aimez de ce parti. A quoy on aioutoit des promesses verbales d'un autre edit encores meilleur, & comme cest a faire deuoit estre acheminé par le menu afin de n'irriter le parti contraire.

Cest edit porté en diligéce à Paris fut accompagné de lettres particulieres aux Presidents & conseillers du parti de ceux de Guise, par lesquelles on leur faisoit entendre la cause pourquoy il auoit esté expedié. Il fut aussi mandé au procureur general Bourdin de bailler incontinent son consentement, avec retention toutesfois, ce que lon tiendroit si secret qu'il ne peust estre aucunement descouvert. Par ainsi cest edit ne tarda aucunement d'estre enregistre avec modifications qui demeurèrent au secret de la cour, sans en faire aucune mention en la publication de l'impression. Ceci fut fait le ii. de Mars, ce 1560 que lon trouuoit estrâge du commencement, d'autant que le Parlement n'auoit acoustumé se monstrer si diligent, principalement quand il est question de quelque relâsche pour ceux de la religion. Mais on sceut tantost ce qui les auoit menez à cela. Car aucuns Conseillers disoyét que c'estoit vn attrapement. Aussi cest edit, ny les promesses susdites ne retarderent nullemēt la Renaudie; non plus que l'auertissement qu'on luy donna que son entreprise estoit descouverte, ainsi

Maniere de faire tyrannique, de se seruir des edits pour attrapper ceux qui s'y fient.

d'un cœur resolu delibera la poursuiure  
quoy qu'il en deust auenir.

Magnani-  
mité du  
Prince de  
Condé.

Ledit Sieur Prince auoit auisé qu'il iroit  
deuant à la cour, mais qu'il ne se manifeste-  
roit qu'aux conditiōs susdites, & que lesdits  
de Guise ne fussent pris: quoy fait, il declare-  
roit au Roy, & à son cōseil les raisons, & que  
ce n'estoit pour aucunemēt attenter à sa per-  
sonne, ni estat, ains tout au contraire pour la  
conseruation de la couronne aux vrais & na-  
turels princes, & empescher qu'elle ne tom-  
bast en main estrangere. Bref, il deuoit alors  
produire les informations & requerir l'as-  
semblee des estats. Ce Prince acheminé, trou-  
uāt Sipierre entre Orleans & Bloys, cognut  
que tout estoit descouuert, par ce qu'il ne  
parloit à luy que par desdain. Toutesfois cō-  
me genereux de nature il ne laissa de passer  
oultre, & de donner courage à ses gens. Arri-  
uē à Amboyse, il fut si mal receu & tellement  
brauadé de ceux de Guise, qu'il ne sauoit fai-  
re autre chose, sinon bonne mine: eux de leur  
costé ne sachans qui leur estoit ami ou enne-  
mi, auoyent encore plus de crainte. Voila  
quelle estoit leur contenance. Pour donques  
executer ceste entreprise & aduiser des moyēs  
du iour & de l'heure (car il saloit chāger tous  
les desseins, d'autāt qu'ils pensoyēt executer  
le tout à Bloys) la Renaudie sachant que les  
forces marchoyēt de toutes parts, cōme il a-  
uoit esté ordōné, le deuxiesme de Mars, alla  
en la

Entrepri-  
ses bien  
dressées &  
mal celes,  
ne viennent  
à effect.

en la maison d'un gentilhomme Vendosmois, dit la Carreliere, à six lieues d'Amboise, où se trouuerent les principaux du conseil. Là le iour fut pris au seiziesme du mois, pour se conduire en ceste maniere.

Le ieune Ferrieres deuoit aller trouuer le Prince, & mener avec luy cinquante ou 60. capitaines & gentilshommes d'esslite que lon tiédroit logez en un grenier & une caue pour la difficulté des logis. Un autre aussi menoit de sa part 30. hommes lesquels il deuoit loger dans le chasteau. La Renaudie, le Baron de Castelnau & le capitaine Mazerès deuoient aller le iour de deuant avec bon nombre d'hommes coucher en un chasteau pres Amboise appelé Noizay: & le matin enuoyer leurs gens à la file à Amboise. Et luy arriué sur l'heure du disner deuoit aller droit au chasteau où il esperoit trouuer tous ses gens, partie desquels il ordonneroit à saisir les portes du chasteau, & l'autre seroit mise en deux troupes, l'une sous sa charge, & l'autre sous deux Capitaines, afin de se saisir du Duc de Guise & du Cardinal: & au mesme instant le signal mis au plus haut du chasteau, tout le reste des forces (qui se deuoit trouuer en embuscade en la forest) deuoit approcher & entrer par la porte du parc, & par une breche d'une muraille qui est du costé de ladite forest. Ce fait le Prince deuoit parler.

Ces charges ainsi departies, & le mot du guet donné, les conducteurs allerent au deuant de leurs troupes & chacun à sa charge. Or il conuient noter qu'au conseil tenu à Nâtes auoit esté permis que chacun pourroit parler de cest affaire à des capitaines & gens de fait, que l'on cognoistroit pour seruir & se employer en iceluy, d'autant qu'elle ne pouuoit estre maniee de peu de gens, & aussi que ils vouloyent proceder par formalité de iustice. Suyuant lequel congé plusieurs en attirerent à eux. Quelcun s'adressa au capitaine Lignieres, lequel ayant donné sa foy, & s'estant pource acheminé à Amboise, fut auerti de tout ce qui se faisoit & auoit esté conclud. Toutesfois il declara le tout à la Royne mere, prenant excuse que c'estoit pour sauuer l'honneur du Prince qu'il voyoit estre accusé du crime de lese Maieité, & en danger de sa vie. Par ainsi les troupes n'estoyent plus tost arriuees, ou il leur estoit ordonné, qu'on ne les allast prédre prisonniers les vns apres les autres, sans qu'ils se peussent rallier.

Ceux de Guise ayans de si bõs & certains auertissemens, ne dormoyent pas, ains sachãs que la Renaudie ne desistoit encor qu'il sceust qu'il estoit descouuert, enuoyerent de tous costez querir leurs amis. Si pierre obtint des Parisiens secours de dix ou douze enseignes de gens de pied, & fit marcher quelques cõpagnies de gendarmerie, assen  
blant

blant force gens, deliberé de deliurer ceux de Guise à main forte, s'ils estoient pris. On enuoya aussi semondre toute la noblesse de vingt lieues à la rōde sous la mesme couleur asauoir que le Roy estoit assailly par les heretiques, lesquels on commença d'appeller Huguens & Christaudins pour la cause qui sera dite ci apres. Outre ces semonces particulieres qu'ils enuoyoyent faire de maison en maison par Villegomblain, & autres gens de respect, afin de n'estre refusez, ils enuoyerent faire commandement par tous les bailliages circonuoisins, à tous gentils hommes de la maison du Roy, & autres ses domestiques, de se rendre incontinent, & en equippage de guerre, bien montez & armez, la part qu'il seroit. Pareillement que tous les autres gentils homes eussent à se trouuer en la ville principale de leur bailliage, six iours apres la publication, avec telles sortes d'armes qu'ils pourroyent, pour de là cheminer sous la charge des Seigneurs qu'ils y trouueroyent, ayans pource charge de les conduire & iceux mener deuers le Duc de Guise, lieutenant general du Roy. Et en outre que tous capitaines, lieutenans, enseignes, gendarmes & archers se retirassent en leurs garnisons, & eussent à amasser & tenir pres d'eux le plus de gens qu'ils pourroyēt, pour de là marcher & faire ce que leur seroit ordonné par le Duc de Guise, & ne partir sans son congé. Il prioit donc

la noblesse de monstrier par effect la bonne volonte que sa Maieste s'estoit tousiours promise d'eux, correspodante à l'amour que luy & ses predecesseurs leur auoyent tousiours portee. N'ayans aussi artillerie, poudres ne munitions, & craignans que les Huguenots ne se voulussent emparer de celles qui estoient es villes de Tours & Orleãs, ils les enuoyerent querir en diligence. Et ce qui leur vint bien à propos fut que leurs espions descouurirent force armes & pistoles qui auoyent este amenees dans des bahuts : car autrement ils en estoient fort mal garnis, & leur eust fallu beaucoup de temps pour en recouurer, encores fussent elles parauerture venues à tard.

Le grand Preuost de la Connestablie fut enuoye avec sa compagnie, & guide par vn archer de la garde du pais de Vendosmois en la maison de la Fredonniere, pour le prendre, & toute la compagnie qu'il auoit assemblee chez luy. Dequoy ayant eu le vent, on n'y trouua que le nid. De là ils furent conduits par cest archer chez vn autre gentilhomme nomme Dauuines, lequel ils prirent prisonnier avec quinze ou vingt homes qui estoient prests de se retirer, & les menerent à Amboise. On fit le semblable en d'autres lieux, & les amenoit-on à douzaines & vingtaines. Et d'autant, comme dit est, qu'on ne sauoit en qui se fier, le treziesme de Mars on chan-

gea toutes les gardes du Roy, & fit on condamner ceste porte du chasteau, par laquelle les troupes deuoient entrer: combien que ils fissent mine d'attendre l'ennemi & le combattre à sa venue. Et afin que les villes prochaines fussent retenues en bride, ils enuoyèrent le Comte de Sancerre à Tours, Vieilleville à Orleans, le Mareschal de Termes à Bloys, le Duc de Mompensier à Angers, Barbezieux à Bourges, Burie à Poictiers, & ainsi des autres. Mais encor en ce departement il y auoit vn stratageme. Car on enuoyoit ceux dont lon se meffioit aucunement, aux villes moins hazardeuses, & ou ils seroyent plustost descouuerts s'ils estoyent de la meslee. Le Comte de Sancerre ayant fait venir pour sa seurreté plusieurs gentilshommes ses voisins, fut auerti le quatorziesme de Mars sur le soir, qu'au faubourg de la Riche arriuoyent à la file quelques gens de guerre bien montez & armez. Parquoy tirant ceste part avec sa compagnie, il trouua le Baron de Castelnau, & le Capitaine Mazerès, armez de corps de cuirasses dessous les manteaux, ausquels il declara sa commission, & que les trouuant armez contre les ordonances, il les faisoit prisonniers du Roy. Castelnau luy respondit modestement, n'auoir pris les armes contre le Roy ne pour endommager aucun, mais que c'estoit pour son seruice qu'il alloit à la cour ou il en sauroit bié rendre côte:

Auanture  
de Castel-  
nau & Ma-  
zerès.

parquoy ne se laisseroit prendre prisonnier. Et comme Sancerre voulust faire effort de l'emmener, voici approcher la troupe qui commençoit à se loger, laquelle le fit retirer plustost que le pas, sans toutesfois l'endommager ny aucun des siens, ce qu'ils eussent peu aisément faire, ains seulement pour le halster furent laschez en l'air quatre ou cinq coups de pistole.

Or ce qui l'intimida d'auantage, & ne luy donnoit aucun repos, ce fut qu'estant entré dans la ville, & criant de toutes parts, à l'arme, force, force pour le Roy, nul ne sortit sinon vn boulenger, lequel ayant entendu le cry, se renferma aussi soudainement dans sa maison, en sorte que Castelnau eust aisément pris la ville si tel eust esté son dessein. En cest effroy le Comte enuoya au Roy l'auertir, non seulement de la brauade du Baron & de ses gens, mais aussi de la mauuaise volonté des Tourangeaux enuers sa Maieesté. De quoy il fut fort courroucé, mesmement quand il entendit par ses lettres qu'on luy auoit tiré plus de cinq cens coups de harquebuzes & pistoles, & que nul de la ville ne luy estoit allé au secours, ains s'estoyent embarrez en leurs maisons: qui estoit cause que ledit Comte desiroit bien fort qu'on luy enuoyast gens, par ce qu'il ne sauoit qui luy estoit ami ou ennemi, & qu'il ne pouuoit estre obey. Le Baron de Castelnau se sentant

def-

descouuert, remonta inçotinent à cheual, & apres auoir conduit sa compagnie du costé de Saulmur, s'escoulant secrettement, se fit passer l'eau avec Mazerès, & alla droit à Noizay ainsi qu'il auoit esté aduise.

Sur ces nouvelles le Marechal S. André fut enuoyé à Tours pour sauoir d'ou ce desordre & desobeissance procedoyent: mais il trouua que ce n'estoit rien, sinó que le Comte auoit eu plus de peur que de mal, & que le peuple estoit du tout obeissant & deuotionné au seruice du Roy, luy offrant tout secours d'argent & gens: voire de leurs propres personnes & vies. Parquoy ayant commandé aux iuges, Maire & Escheuins de la ville d'obeir audit Comte, en ce qui concernoit le seruicé du Roy, & pourueu à l'equipage de l'artillerie pour la faire conduire à Amboise avec les poudres & munitions necessaires, il s'en retourna à la cour.

Ce mesme iour ceux de Guise auertis, que les principaux de l'entreprise estoient arriuez à Noizay, ils ne laisserent rien en arriere pour persuader au Roy que c'estoyét des heretiques qui le vouloyét mettre à mort, pour se vanger de ce qu'il auoit tât fait mourir de leurs compagnós. A ceste cause le Roy y enuoya le Duc de Nemours (ami familier du Duc de Guise) avec quelques gés de cheual, lequel cerchât par tous moyens de cõplaire à ceux de Guise, arriué de grand matin, trou

Monseigneur de Nemours trópis le premier par ceux qui lui font faire la pointe.

uât Raunay & le capitaine Mazerés se pourmenâs autour du chasteau, sans autres armes que l'espee & la dague, les prit prisonniers. Ce qu'apperceut par le Baron de Castelnau, il se renferma au chasteau avec biẽ peu de gẽs: le reste sentât approcher l'ennemi le gaigna au pied. Ayât dõc Nemours enuirõné le chasteau de fortes gardes, il emmena ces deux à Amboyse, & retourna apres d'isner, acõpagné de plus de cinq cens cheuaux, ramassẽtant de gẽtilshommes, courtisans, ceux de la venerie & fauconnerie, que des officiers domestiques. Le Baron se voyant assiegé ne fit aucun effort à sortir: mais enuoya seulement à la Renaudie & aux troupes, afin qu'ils se diligetassent de le venir deliurer. Car il n'auoit voulu abãdonner la place, & se hazarder de sortir: sachant que leurs ennemis se faisiroyẽt des armes, poudres & munitions qui estoýẽt leans. Mais quand il vid retourner Nemours avec sa grande troupe, il s'esbahit comment on auoit peu assembler tant de gens en si peu de tẽps: ce qui n'estoit peu auenir sans qu'ils eussent esté trahis & decelez de long temps. Cognoissãt donc qu'il seroit difficile que la Renaudie & sa troupe le peussẽt secourir, il se mit à parlemeter cõme il en estoit instãmment prié & requis. Nemours donc luy demanda pour quelle raison luy & ses compagnons estoýent armez, à qui ils en vouloyent, & s'ils deliberoyent faire perdre aux François la louange

louange qu'ils ont tousiours eüe d'estre fideles & loyaux à leur Prince. Il respondit (comme aussi auoyët fait les autres) ne vouloir attenter aucune chose contre le Roy: mais qu'au contraire ils s'estoyent armez pour maintenir sa personne, & la police de son Royaume. Qu'ils vouloyent remonstrer à sa Maiesté les deliberations & machinations secretes de ceux de Guise contre sa grandeur, leur violence manifeste contre les suiets, l'oppression par eux faite de la iustice, de ses estats, des loix & coustumes du Royaume. Qu'en telle necessité, ils vouloyent entretenir le nom de fideles suiets, qu'ils auoyent acquis de si long temps. Et pourtant qu'ils s'y sentoient obligez, ils n'auoyent peu moins faire, que ce qui estoit conuenable, pour la conseruation de leur Prince. Nemours repliqua que ce n'estoit la façon d'un suiuet de presenter quelque reuerence à son prince en armes & force ouuerte, mais qu'il y falloit aller avec reuerence & humilité. Le Baron respondit que leurs armes ne s'adressoyent aucunement contre le Roy, mais contre lesdits de Guise, qui luy estoyent ennemis, lesquels empeschoyent avec violence, qu'aucun eust acces au Roy, sinon celuy qui leur plaisoit. Qu'ils s'estoyent donc armez, afin que, si besoin estoit, ils peussent, maugré lesdits de Guise, se faire voye iusques à la maiesté du Roy:

là ou estans ils sauoyent bien l'honneur & reuerence qu'ils luy deuoyent porter. Apres ce propos & plusieurs prieres de Nemours de laisser les armes, & aller sur sa foy parler au Roy: il s'obligea par foy de Prince, qu'il ne luy en reuiendroit ny à ses compagnons aucun mal: mais qu'ils seroyent mis en toute liberté. Le Baron s'assurant (comme il appartenoit) sur la parole d'un Prince, & ne se doutant aucunement de trôperie obeit au dit Nemours, prenans tous (comme ils disoyent) à grand honneur & auantage d'auoir acces libre au Roy, sans qu'il fust besoin de l'acquiescer par armes ny par force. Mais estans arriuez à Amboise, ils furent aussi tost refermez en estroite prison, sans qu'ils peussent parler à aucun, qu'à ceux qui leur estoient enuoyez de par ceux de Guise. Cependant ceux que le Baron auoit enuoyez firent si grande diligence, comme aussi les autres qui s'estoyent sauuez du village de Noizay, que ce iour mesme la Renaudie fut auerty & de la prise de Mazeris & Raunay, & de l'extremes danger ou estoit Castelnau. Parquoy il enuoya incontinent aux troupes qui estoient outre la riuere pour aller diligemment assaillir le chasteau d'Amboise, duquel il estoit desgarni de gens, raliant en ce mesme temps ceux qui estoient de son costé, pour aller lever le siege au Baron, auquel pour cest effect il man-

il mandoit de tenir bon. Mais ce message ne peut arriuer si tost que le Baron ne fust ia par ti avec ceux de sa compagnie pour aller à Amboyse, ou ils ne furent plustost arriuez, comme i'ay dit, qu'on ne les emprisonnast, & precedast on contre eux, comme contre criminels de lese Maiefté.

Le lendemain vne troupe de gens de pied ne sachans ce qui estoit adueni, marcherent droit à Amboyse par dedans les bois, mais ils furent descouverts & enuolopez de la caualerie enuoyee par ceux de Guise pour battre les chemins. De sorte qu'à leur arriuee en la ville, & le iour mesmes plusieurs furent pendus, & puis iettez dans l'eau. Voyla commét profiterent les aduertissemens de ceux qui auoyent decelé l'entreprise. Car ceux qui abor doyent pour l'execution n'estoyent plustost arriuez aux lieux à eux ordonnez, qu'on ne se saisist d'eux, & les menoit on à Amboyse, dix à dix, quinze à quinze, vingt à vingt, attachez à la queue des cheuaux, mais ceux qui estoient les mieux equippez estoient tuez par les bois & forests, & iettez dans les fosses pour auoir les despouilles. Toutesfois le langage des captifs, & les raisons qu'ils propoioyent franchement, espouuaterent le Cardinal & son frere, veu mesmes qu'on ne s'estonnoit de leurs menaces, de sorte qu'ils pétoyent estre perdus. Mais en ces extremitez le Duc de Guise vouloit faire mourir les pri-

La tyrannie n'est ia mais assouuie de sang.

sonniers, afin que sa mort fust vengée, & ne taschoit qu'à iouer à quitte ou à double, en quoy il fut retenu par le Chancelier iusques à ce qu'on sceust qu'elle en seroit l'issue, non pour aucune bonne affection qu'il portast à ce parti, ains pour crainte de tomber en leurs mains. La raison estoit qu'il falloit au parauant trouuer le moyen de departir les forces, & essayer de prendre le reste des chefs & principaux de ceste faction. Ce neantmoins l'impatience du Duc de Guise fut telle, que craignant ne pouuoir iouir du Chancelier, & cōtourner le conseil du Roy à sa deuotion, il cōclud d'en faire tant mourir qu'il en seroit memoire à iamais. A tant lettres patentes luy furent expediees pource necessaires, du dix-septiesme de Mars. L'argument estoit fondé sur l'amitié de ses predecesseurs Roys enuers leurs suiets, & comme ils auoyent tousiours esté trop plus faciles à leur pardonner leurs fautes, que seueres à les punir à la rigueur des ordonnances. Au moyen dequoy il seroit auenu que de bonnes sainctes & louables intentions l'effect estoit contraire. Car pour estre ledit Sieur rendu facile à pardonner, le cœur des suiets seroit quelque fois creu de telle sorte, que qui n'y eust pourueu incontinent, de grands inconueniens en fussent peu auenir, ainsi que ceux de Guyenne firent au commencement du regne du feu Roy Henry: mais il y sceut si sagement & dextrement pour-

Le Duc de Guise déclaré Roy quant au pouuoir, par le Roy mesmes.

pouruoit que l'honneur & la force demeurarent de son costé, si que depuis n'estoyent auenues aucunes seditions au Royaume: ains auoyent les François rendu toute obeissance & fidelité. Que ledit Sieur auant son décès n'auoit rien tant recommandé à luy son fils que d'vser enuers eux de toutes les devoirs & gracieusetez à luy possibles. En quoy suyuant le sage & prudent conseil de sa mere, & des Princes & Seigneurs estans pres de luy, on auoit veu depuis son auenement à la couronne, combien il s'y estoit employé, tant par la diminution des tailles que par tous autres moyens, esperant par là acquerir leur amour & s'aquitter enuers Dieu de la charge qu'il luy auoit donnée d'eux. Mais puis peu de temps il en estoit auenu tout autrement, s'estans en plusieurs endroits de son Royaume, esleuez aucuns meschans & malheureux, lesquels sans auoir esgard à l'honneur obeissance & fidelité qu'ils luy deuoyent, cheroyent d'esmouuoir vne grande & damnable entreprise. Car par leur deposition mesmes auoit esté descouuert qu'ils auoyent deliberé se saisir de sa personne, de celles des Roynes son espouse & mere, de ses freres & soeurs, & d'aucuns Princes & Seigneurs estans pres de luy, à fin de disposer du Royaume à leur volonté, le mettre en proye, & le priver de la doctrine de ses predecesseurs. Choisir qui luy auoit entierement despleu, nō tant

pour crainte du danger, que pour se voir en son ieune aage, & au commencement de son regne reduit à ceste necessité de mettre la main aux armes, & esprendre le sang de ses suiets qu'il aimoit tant & desiroit bien traiter: toutesfois puis que les admonitions & douces corrections les auoyent plus que deuant obstinez, il luy auoit semblé, à sa mere, & à son conseil, qu'il ne faloit plus vsfer de dissimulatio cõtre ceux mesmes qui ouuertement s'estoyent declarez contre luy: mais estoit besoin de prendre les armes pour les chastier asprement. A ceste cause & qu'il estoit bien necessaire de commettre vn grand & notable personnage de credit & autorité pour y commander, pour uoir & ordonner de toutes choses necessaires pour son seruice, la seureté & conseruation de sa personne & estat: Considerant aussi ne pouuoir faire meilleure ne plus conuenable election, que de la personne de son oncle François de Lorraine, Duc de Guise, Pair, grand maistre & chambellan de France: tant pour la parfaite confiance qu'il auoit en luy, & la proximité de leur lignage, que pour les claires verrus, vaillance, grãd' experiẽce au fait de la guerre, dont il auoit fait tant de preuues en tant de lieux & endroits que chacun en estoit informé. Parquoy ledit Sieur le faisoit son lieutenant general, representant sa personne absente & presente par tout son royaume,

me, pendant les mouuemens & affaires qui s'offroyent, avec plain pouuoir d'assembler tous les Princes, Seigneurs, Capitaines, gentilshommes & autres de tous estats, ayans charge & conduite de ses guerres pour leur commander ce qu'ils auroyent à faire pour son seruice, la seureté de sa personne & estat, & la correction de la presente sedition. Et outre de faire promptement lever gens de pied & de cheual, en tel nombre qu'il auiseroyt, pour punir les rebelles & qui pourroyent estre pris par toutes rigueurs, & sans autre forme de proces. Et generalement commander, ordonner & pouruoir en toutes choses, soit de l'artillerie, reparations, fortifications de villes & des frais à ce necessaires, comme ledit Sieur pourroit luy-mesme faire, promettant auoir agreable tout ce que sondit oncle feroit & executeroit en sadite charge de lieutenant general, & de tout approuuer quand requis en seroit: mandoit à tous ses lieutenans, gouuerneurs, mareschaux de France, iuges, capitaines de gens de guerre: tant de pied que de cheual, Maires, Escheuins, & gardes de ses bonnes villes & citez, d'obeir audit de Guise en tout ce qu'il leur commanderoit pour son seruice, & pour la punition des seditieux & rebelles.

Le Chancelier ayant veu ces lettres ain- Exempla  
de liberte  
si expedies du propre mouuement du Roy,

seruile, &  
de seruice  
de mou-  
starde a-  
pres d'isner.

& sans qu'elles eussent passé par l'auis du conseil, tença aigrement Robertet de les auoir expediees, & d'y auoir aussi adiousté ceste clause, *de l'auis dudit conseil*, pour autant que lon les pourroit à ceste occasion quelque iour debatre & declarer fausses: mais il eut tant de messagers queüe à queüe pour les expedier en ceste forme sans y rien changer ny diminuer, qu'il fut cōtraint d'aller au Roy pour luy dire ses raisons. Mais il luy fallut passer outre, & d'abondant au lieu de continuer iusques au bout ce qui estoit si bien commencé, il s'excusa enuers le duc de Guise, disant n'auoir fait ce refus, au mespris de luy ny de son autorité, & qu'il ne sceust bien qu'il estoit capable de ceste charge, ou d'vne plus grande: mais d'autant qu'il voyoit les affaires en telle sorte, & le conseil du Roy composé de tant diuerses humeurs d'hommes, outre ceux qui veilloient sur eux à la cour, qu'il craignoit bien que ce pouuoir fust vn iour mis en dispute: & que luy & ceux qu'il mettroit en besongne en vertu d'icelles en fussent puis apres repris, & luy aussi de les auoir ainsi scellees legerement, & que son but tenoit à renuoyer les ennemis là prochains. A quoy consentant aucunement ledit Duc de Guise, autres lettres patentes furent aussi expediees de ce mesme iour, relatives des precedentes, qui furent emologuees au Parlement,

lement, du consentement du procureur general, portans que plusieurs personnes ou pour ignorer la grace & benignité de sa maiesté, ou pour estre seduicts d'aucuns malins & seditieux esprits qui taschoyēt sous le voile de religion à saccager toutes les riches villes & maisons du royaume, s'estoyent mis en chemin en plusieurs & diuerses troupes, la pluspart armez, & avec pistolles, pour aller deuers le Roy, sous couleur de luy vouloir presenter certaine cōfession de leur foy, chose scandaleuse & contre tout droit diuin & humain. Et combien que telle & damnable entreprise meritast grieue & exemplaire punition: neantmoins ayāt cognu en aucuns de ceux qui estoyent prisonniers vne grande simplicité & ignorance, en les faisant interroguer en sa presence, desirant cōseruer ceux qui recognoistroyēt leurs fautes & espargner le sang de ses suiets: Il commandoit à toutes personnes arriuees, ou qui estoyēt en chemin d'aller vers luy en telles troupes, assemblees & equippage, pour le faiēt de leur foy, que dedās deux fois vingt quatre heures, ils eussent à se retirer & rebourser chemin deux à deux, ou trois à trois au plus, en quoy faisant il leur donnoit impunité du fait, defendant à tous iuges de leur en faire aucune question. Et quāt aux desobeissās, vouloit qu'ils fussēt pendus & estranglez quelque part qu'on les apprehédast sans autre figure de proces, per-

mettant à ses suiets d'y vser de plaine autorité, & si besoin estoit, de s'assembler au fort du toquesain, & en cas de resistance les tuer comme traistres & rebelles. Et toutesfois à ce que chascun cognust que le seur acces estoit ouuert à tous ceux qui avec humilité & reuerence (comme il appartenoit à bons suiets) voudroyent aller deuers luy presenter leurs requestes, il permettoit tant à ceux qui se seroyent retirez, qu'à autres d'enuoyer vn ou plusieurs avec leurs remonstrances pour les faire voir à son conseil, & surce leur pouuoir comme de raison: promettant en parole de Roy, ne leur faire aucune question, mais leur donner toute seurété.

Mort magnanime  
de la Renaudie.

Comme ces choses se faisoient, la Renaudie taschant par tous moyens de se ioindre à sa troupe, le 18 du Mois, fut rencôtré en la forest de Chateau Regnaut par vn gentilhomme nommé Pardillan son parét, qui avec plusieurs autres, couroit çà & là, pour descouuir quelque chose. Or voyant que la Renaudie luy faisoit teste & s'apprestoit au combat, il voulut tirer vn coup de pistole, mais il ne prit feu, à ceste faute la Renaudie le iognit, & luy donnant deux coups d'espee au costé droit le tua. Mais il fut quant & quant frappé d'vn coup de harquebouse par le seruiteur du mort, duquel coup il mourut sur le champ. Son corps fut porté à Amboise, & deux siens seruiteurs menez prisonniers. A son

son arriuee il y eut grãde alaigresse à la cour, & fut quelques iours son corps pendu sur les ponts, avec vn escriteau attaché au col contenant ces mots: *La Renaudie dit la forest, chef des rebelles.* Qui fut cause que plusieurs ayãs entendu ce qui estoit auenu, & la publication de l'edit precedent fait à Amboyse le dixseptiesme Mars, se retirerent & perdirent courage.

Ceste mort de la Renaudie assura à demi ceux de Guise qui estoient espris d'une grãd' frayeur: toutesfois le remords qui leur venoit d'auoir offensé tant de gens qu'ils ne pouuoient discerner lequel leur estoit ami ou ennemi: & la presence du Prince qui ne s'estonnoit point, leur estoit vne double gehenne & passion. Dauantage le Cardinal voyant d'Andelot deuant ses yeux, cela luy rafraichissoit la memoire des outrages qu'il luy auoit procurez durant le regne du feu Roy Henry, & luy eschappa de dire, qu'il ne craignoit homme au monde tant que cestuy-la, & que s'il l'auoit pour ami, & aussi l'Amiral son frere, il n'auoit plus de crainte de tous les autres. Mais il ne se pouoit autrement persuader qu'ils ne fussent de la menee, quelque bonne mine qu'ils fissent. Dequoy la Royne mere taschoit de le destourner, l'assurant qu'il n'auoit aucun mal de ce costé là, d'autant qu'ils le luy auoyent ainsi promis.

Suborna-  
tion de la  
Bigne, au  
deshonneur  
des subor-  
nateurs.

Allegez donc de ce costé, & surmontans toutes autres difficultez, apres leur estre venus gens à suffisance pour soustenir vn dur & rude effort, voulans sauoir particulièrement & par le menu ce qu'auoit deliberé la Renaudie, ils firent venir deuant eux l'vn de ses gens, nommé la Bigne, tant pource qu'il estoit son ancien seruiteur, & qu'il sauoit les plus secrets affaires, que pour auoir esté saisi d'vn papier en chiffre, & qu'il seruoit de secretaire à son maistre. Cestuy ci, alleché par promesses & voulant sauuer sa vie, declara ce qui estoit contenu en cest escrit, ensemble tout ce qu'il sauoit de l'entreprise, ainsi qu'il s'en pouuoit souuenir, encor qu'il eust iuré & promis n'en iamais rien reueler: voire quand il deuroit estre tiré membre apres autre. Mais son maistre mort il se disoit quitte de tout serment. Or voyant le Cardinal que son accusation n'estoit assez suffisante pour iuger à mort les prisonniers & pour suyure les autres, ils l'induisirent à dire & adiouster, comme lon tenoit pour certain, que c'estoit principalement au Roy qu'on en vouloit, & par consequent à tout son estat: en quoy faisant & y engageant le Roy de Navarre, ils le feroient grand, sinon qu'il se deuoit asseurer de mourir cruellement. Et combien qu'en ceste furie, il leur en eust donné quelque esperance, si demeura-il es termes de sa premiere deposition, laquelle neantmoins

moins ils ne laisserent de faire valoir, & despescherent en toute diligence le secretaire Deslandes vers le Nauarrois de la part du Roy, pour essayer de descourir quelque chose qui leur peust seruir. Mais il n'y profita rien, en sorte qu'ils iugerent ledit Deslandes auoir trahi le Roy, pource qu'il ne leur auoit voulu prester son honneur ni sa conscience. Bien rapporta-il l'offre volontaire du Roy de Nauarre pour secourir le Roy, avec vne puissante armee: mais on ne luy fit nulle respõce, car ausi ce secours leur eust esté trop suspect. Pour retourner à nos brisees, le premier article de l'escrit & chiffre trouué sur la Bigne, commençoit par ces propres mots:

Protestation faite par le chef & tous ceux du conseil, de n'attenter aucune chose contre la maiesté du Roy, ni les Princes de son sang, ni l'estat du Royaume.

A quoy s'accordoyent entierement tous les autres articles, comme le recitoyent ceux qui l'auoyent veu, declarans ouuertement que l'entreprise ne tendoit à autre fin qu'à demettre du gouvernement du Royaume ceux de Guise, redresser & faire obseruer l'ancienne coustume de France, par vne legitime assemblee des Estats. Que si pour

raison de ce lesdits de Guise les vouloyent blasmer de sedition, & se vouloyent aider des forces du Roy, ils pourroyét empescher ceste violence par autre force, & que pour ceste cause ils s'estoyent armez. Dauantage outre cest escrit, il se trouua entre les papiers de la Bigne, vne remonstrance à part, qui deuoit estre faite au Roy, en laquelle il y auoit vn article pour defendre ceux qui tenoyent la doctrine appelee nouvelle, & qui s'estoyent volontairemēt aioints à ceste entreprise pour estre vne cause politique, qui concernoit les loix & statuts du royaume, le tout au profit & seruice du Roy: contre lequel s'il y eust eu la moindre chose du monde, ils ne s'en fussent iamais meslez, comme en semblable ils auoyent declare ouuertement ce qu'ils sentoyét de l'obeissance deüe aux Rois, & autres principautez, par le dernier article de leur confession de foy imprimée: ou il est contenu qu'on doit franchement & de bonne volonté porter le ioug des Rois & Princes, encores qu'ils fussent infideles. Surquoy aussi ils condamnent & reiettent les seditieux & perturbateurs de l'ordre de iustice, esperans à l'assemblee generale des estats legitimement conuocquez, presenter icelle leur confession de foy, afin d'auoir quelque relasche des extremes persecutions & violences qu'ils souffroyét tous les iours par la cruauté de ceux de Guise. Et ce qui

ce qui leur donnoit esperance de bonne issue en cest endroit c'estoit qu'a la fin du regne de Henry 2. en la generale assemblee du Parlement, qu'on appelle Mercuriale, il s'estoit presques resolu de ne persecuter plus pour la religion auant la determination d'un concile, quand cela fut interrompu par le Cardinal de Lorraine, à la persuasion duquel plusieurs conseillers furent emprisonnez pour ceste seule cause, & du Bourg bruslé. Il estoit donc à presumer que le Cardinal & son frere, estans hors d'autorité, la sentence libre des estats eust peu esteindre les feux qui estoient encore allumez en France, contre ceux qui ne vouloyent obeir au Pape. Voila en somme que contenoient ces memoires & le but de l'entreprise pour l'execution de laquelle la Renaudie auoit amené cinq ces cheuaux qui estoient suiuis de mille autres pour donner escorte à ceux-ci. Mais au contraire ceux de Guise vouloyent faire croire que c'estoit au Roy & à ses freres qu'on en vouloit, & non à eux, d'autant qu'ils n'auoyent (ce disoyent-ils) offensé personne en leur priué, & que ce pretexte estoit pris par les heretiques, pour plus à l'aise abolir toute autorité royale, reduire le royaume en cãtons & republicues, tuer toute la noblesse de France, à l'exemple des Suisses, pour viure en commun.

Tel estoit leur dire, tendant à ce qu'on

Mauuaife  
conscience  
n'est ia-  
mais as-  
seuree.

despeschaft autant qu'on en pourroit trou-  
uer : toutesfois craignans aucunement que  
tel nombre d'executez ne les rendist odieux  
à tous, & que ce nom d'Estats ne chatouillast  
le cœur du commun, la Royne mere & eux  
en fin trouuerent qu'il seroit bon de deli-  
urer la pluspart des poures soldats venus à  
pied, avec inionction de se retirer, & de ne  
se mettre plus en tel danger. Ce qui fut fait  
& sous main fut donné à chacun vn reston  
pour passer chemin. Mais outre cela ceux de  
Guise auiserent de se fortifier aux despens  
du Roy, sous ombre d'augmenter sa gar-  
de, de harquebusiers à pied & à cheual, afin  
que par ce moyen ils peussent estre mieux  
& plus seurement gardez. La charge de le-  
uer ces gens fut baillee au moine Riche-  
lieu, choisi par le Duc de Guise, pour le co-  
gnoistre confit en toutes dissolutions, lequel  
fit sa leuee d'entre tous les voleurs & ruf-  
fiens qui se peurent trouuer, comme n'ayant  
telle maniere de gens aucune conuenance  
auec la maniere de viure des Lutheriens. Et  
disoit ledit Duc de Guise que le Roy & luy  
en seroyent mieux gardez que par autres  
de meilleure vie. Or pour retourner aux res-  
tes des forces des assaillans qui tenoyent  
la campagne, encor qu'ils sceussent l'incon-  
uenient auenu à leurs principaux condu-  
cteurs, & quoy que les choses fussent come  
desesperées, si ne perdirent-ils point en-  
cores

cores courage. Et sur cela quelcun d'eux ordōna vn nommē le capitaine la Mothe avec quelque peu de soldats estrangers, pour faire armer & assembler ceux de la Religion de la ville d'Amboise quād il leur seroit commandé, estans dans la ville insques au nombre de cent ou six vingts hommes de fait: & d'autre part estoient le capitaine Coccoeuille avec le capitaine Champs, logez aux fauxbourgs vers Védosme, qui auoyent charge de se saisir du pont, & ce au mesme temps que la troupe de Chandieu arrieroit du costé des bons hommes ou elle deuoit venir, la nuict du samedi partant d'aupres de Bloys. Et estoit l'entreprise, qu'ayant esté par cestuy-la recognu vn petit huis en la muraille de la ville respondant sur la riuiera, qui se pouuoit enfoncer d'vn coup de pied, il vouloit introduire ceste troupe par là dans la ville, & par ce moyen se monstrer parmy ceux de la cour, & tenir le chasteau bridé, sans auoir en iceluy cheuaux aucuns, & cōme rien de viures, ains estoient toutes les comoditez en la ville & aux fauxbourgs. Mais la troupe qui deuoit arriuer la nuict arriua de grād iour, & fut crié alarme, par des gens descendans par eau qui virent ceste troupe marcher au grād trot tous avec escharpes blanches, qui fit armer chacun au chasteau & en la ville. Chandieu arriua trouua celuy qui l'auoit fait acheminer en la rue

Vaillātise  
peu heu-  
reuse pour  
ce coup.

du faubourg des bons hommes, qui luy dit vous avez tout gasté que n'estes venu la nuit: mais puis qu'il faut tout hazarder, allez aux bons hommes, & ie vous y vay trouuer. Chandieu s'achemina avec sa troupe, & au lieu d'entrer dans le monastere des bons hommes pour se mettre à couuert du chasteau qui tiroit, & pour se rallier là, & aussi pour y laisser leurs chevaux, ils mirent pied à terre, & essayèrent de rompre la porte de la ville nommee la porte des bons hommes, & leur fut tiré du Chasteau, tellement qu'ils furent contrains se retirer: que s'ils eussent eu loisir de bien entendre (comme ils ne firent pas estās ainsi hastez & eschauffez) ils pouuoÿt encores entrer dās la ville par ce mesme endroit qui est dit, & lors la Motte, Coqueville & Champs chargeoyent les corps de garde du pont & de la place, & auoyent commandement de se saisir des maisons de ladite place & prochaines des portes du Chasteau, & fut merueille qu'à ceste alarme ils ne furent aucunement descouverts. Quoy que soit ils intimidèrent si bien les courtisans, qu'il estoit plus de midy auant que les portes de la ville fussent ouuertes, qui leur donna moyen & loisir de se retirer, principalement aux gens de cheval, car plusieurs de ceux de pied furent pris & remenez à Amboise cōme relaps. Le matin aussi de ceste alarme, s'en trouua six attachez à vne perche, de ceux qui auoyent esté

esté pris au parauant, lesquels on disoit auoir eu charge de conduire les gens de pied.

Il n'est pas croyable quel nombre d'hommes se rallierent en peu de temps, avec ceux de Guise: car outre les personnes cy dessus nommees, & les gētilshommes venus à leur mandement, il se trouua avec eux vne infinité de faineans, mulletiers, pallefreniers, char-tiers, laquais, viuandiers & autres racailles, qui faisoient plus de deux mil hommes, lesquels estans afriandez aux despoilles d'or, d'argent, d'habits, d'armes & cheuaux qu'on leur abandonnoit au pillage, ne pardonnoyēt à nul passant, fust Huguenot ou non. Que si on leur faisoit la moindre resistance, ces cou-reurs auoyent puissance de tuer, comme de vray il s'en trouua beaucoup à dire, outre les pendus, noyez, & decapitez publiquement.

Le Duc de Guise cōmanda pareillemēt au maistre des eaux & forests d'Amboyse, que il en tuast autant qu'il en trouueroit sans plus les amener à la ville, qui estoit ia infectee de corps, ioint que tant de gens faisoient pitié aux dames. En quoy il fut tresbien obey par ce bon maistre des eaux & forests. Car sous ombre des Huguenots, il deualisa plusieurs marchans, & entre autres deux de Rouan, allans à la foyre en Poictou, ausquels il osta de deux à trois mil escus avec force bagues, que depuis sa femme portoit aux doigts sans les cacher, & sans que ces poures gens en

eussent autre restitution que des menaces. Par ainsi les Huguenots firent riches beaucoup de coquins & belistres.

Il a esté déclaré comme apres la publication du dernier edict, pour faire retirer ceux qui venoyent à la file, plusieurs ayans entendu le seur acces que le Roy donnoit de la personne, auoyent reboursé chemin pour auiser à leurs affaires, mais encore qu'ils eussent quitté les armes, & se fussent rengez deux à deux, & trois à trois, si ne laissoit-on de les prendre ou ils se pouuoient rencontrer. Et depuis s'estans esendus deçà & delà, plusieurs tomberent entre les mains de leurs ennemis, & les iours ensuyuans furent executez en diuerses manieres, avecques ceux qui estoient ia prisonniers, iusques au nombre de trente ou quarante. Ce qui fut cause que plusieurs ne firent difficulté de se rallier avec ceste troupe qui alla iusques contre le chasteau. Entre ceux de nom qui furent pris apres ladite permission & auant ce dernier effort y en eut deux: L'vn puisné de la maison de Bricquemaut dit Villemongey, l'autre dit du Pont.

Ceux de Guise, apres ces alarmes, sachās qu'ils ne tenoyent tous les chefs, furent quelque temps en suspens, sans oser rien faire aux principaux prisonniers, sinon de peu à peu s'enquerir s'il se mouuoit rien aux environs, & de despescher les petis compagnons  
les

les premiers. Mais quand Sipierrre eut amené leurs compagnies de gendarmerie, & que tous leurs amis furent venus à leur secours, en sorte qu'ils auoyent autour d'eux comme vne armee, ils commencerét à leuer la teste, & à parler gros. Et tout premierement firent commander par le Roy au Prince de Condé de ne partir de la cour sans congé, & cherchoyét occasion de s'attacher à sa personne: ce que toutesfois il sceut assez proprement dissimuler pour le temps. Estans donques auertis que chacun s'estoit retiré, le Roy alla à la chasse: mais le Cardinal ne sortoit point encor, qu'il n'y eust tousiours douze ou quinze cens cheuaux d'escorte, tant il se fioit peu aux hômes, & craignoit que quelque desesperé se mist à la trauersé pour l'outrager. Cependant qu'il tenoit garnison au chasteau, il poursuiuoit la mort des prisonniers, sur tout de ceux de Noizay, lesquels interroguez respondoient tous d'vne sorte, a-fauoir d'estre seulement venus pour presenter leur requeste au Roy, & que leurs armes n'estoyent que pour se defendre de la violence de ceux de Guise, qui s'estoyent furtiuellement emparez de la personne du Roy, & du gouvernement du royaume, contre les anciennes cōstitutions: requerās à ceste occasion d'estre presentez au Roy, pour luy rēdre raison de leur fait, cōme on leur auoit promis, en leur faisāt quitter les armes en son nom &

Notables  
executions  
des prison-  
niers de  
Noizay &  
autres.

commandement. Ils requeroient aussi qu'on les fist iouir du benefice de ses edits. Mais rien ne leur fut ottroyé, principalement quand ceux de Guise se sentirét les plus forts. Ainli furent plusieurs iours ( pendant vn mois ) employez, ou à couper testes, ou à pendre, ou à noyer. Et de vray il s'é trouuoit en la riuere de Loyre tantost six, huiét, dix, douze, quinze attachez à des perches, qui auoyent encor leurs bottes aux iambes, en sorte qu'il ne fut iamais veu telle pitié. Car les rues d'Amboyse estoyent coulantes de sang, & tapissées de corps morts de tous endroits: si qu'on ne pouuoit durer par la ville pour la puanteur & infection.

Il y en eut plusieurs, & entre autres vn de la ville de Tholouze, qui disoyét n'estre venus de si loin pour s'en retourner ainli, & qu'ils vouloyent parler au Roy, & luy faire confession de foy: mais ils furent incontinent attachez & pendus aux fenestres du chasteau.

Vn autre apres auoir disputé longuemét de la religion en la presence de la Royne mere, rendit telle confession d'icelle, qu'il fit à demy confesser au Cardinal sa doctrine estre vraye, mesme en la doctrine de la Cene: mais ladite Dame ne se fut plustost destournee pour entendre à autres affaires, qu'il ne fust enleué de sa salle. Et comme ainli fust qu'elle eust pris quelque goust à ce per-  
on nage

sonnage le voulant faire deliurer, elle demanda aussi soudain ou il estoit, & enuoya apres: mais il estoit ia depesché, dequoy elle fut aucunement faschee, ce disoit elle: car elle l'auoit ingé innocent.

Il fut pris plusieurs prisonniers à Bloys & à l'entour qui s'en retournoyent, selon la permission du Roy, pour la deliurance desquels on enuoya gens deuers le Roy, & la Roynne sa mere: mais il ne leur fut possible d'en pouuoir approcher, ne leur faire aucune remonstrance, qu'ils ne fussent menacez de les faire tailler en pieces, s'il leur auenoit de se presenter au Roy, ne craignans rien plus ceux de Guise, sinon qu'il fust aduertiy que ce n'estoit à luy qu'on en vouloit: mais à eux seulement. Car le Roy demandoit souuent en pleurant, que c'est qu'il auoit fait à son peuple, pour luy en vouloir ainsi, & disoit vouloir entendre leurs plaintes & raisons. Il disoit aussi à ceux de Guise, Je ne say que c'est, mais i'entés qu'on n'en veut qu'à vous. Je desirerois que pour vn téps vous fussiez hors d'ici, afin que lon vist si c'est à vous ou à moy que lon en veut. Ce qu'ils reiettoient entièrement, l'asseurant que luy ne ses freres ne viuroyent vne heure apres leur partemét: & que la maison de Bourbón ne cherchoit qu'à les exterminer, à l'aide des heretiques Huguenots, pour se venger de leur vieille querelle, en sorte que ce langage faisoit le Prin-

Le peuple  
de rechet  
abbreuvé  
de calom-  
nies &  
faussetez.

ce de Condé estre encor plus mal voulu dudit Sieur qu'au parauant, & en dâger d'estre tué comme il sera veu. Et afin de destourner le peuple de l'opinion qu'on pouuoit auoir conceüe par les remonstrances de tant de prisonniers, qui declaroyent avec grande ferueur, la cause qui les auoit conduits, comme il a esté déclaré : lettres furent expedies aux Parlements, & Ingés des Proninces, par lesquelles le Roy disoit auoir descouuert les conspirations estre faites contre sa personne, celle des Princes, & de ses principaux ministres, par aucuns seditieux, lesquels sous pre-  
texte de religion, auoyent inuēté tous moyēs que peuuent mauuais esprits, & nommēmēt sollicité aucuns Princes estrangers de les fauoriser & leuer gens de guerre pour entrer au Royaume, leur donnant assurance sans difficulté de venir à chef de leurs desseins, par ce qu'ils seroyent soustenus par plusieurs Seigneurs & gentils hommes, & grand nombre d'habitans des villes & plat pays, qui prendroyent les armes, & s'esleueroient à iour certain & déterminé entre eux. D'autre part, afin de mieux affermir leurs sūsdits entreprises & seduire plus facilement les sūdiets, auoyent pratiqué de faire assemblees secretes en plusieurs lieux du royaume pour tenter les volonteis de ceux qui s'y trouuoient, & là se seroyent efforcez, tant par leur proposer les dangers que l'esperāce de biēs,  
les

les aliener de leur deuoir, sous pretexte & asseurance du secours des estrangers qui se trouueroyent à iour nommé avec grandes forces sur les limites du Royaume, pour les fortifier en l'execution de leur desseins : par lesquelles suppositiōs & inductions aucuns se seroyent laissez aller, iusques à permettre d'adherer à l'entreprise & prendre les armes. Et s'attendoyent lesdits coniurez qu'en vn mesme temps ils esmouuoyēt telle sedition par tous les endroits du royaume, qu'il ne seroit possible d'esteindre le feu qu'ils auroyent allumé, que pour le moins ils n'eussent mis toutes choses en tel trouble & confusion qu'ils auroyent cependant le moyen de piller les plus riches temples, & saccager les meilleures maisons des villes, & loisir de se retirer avec leurs principaux complices plains d'or & d'argent ou bon leur sembleroit. Dequoy ledit Sieur diroit auoir aduertissement & particulieres informations de diuers endroits, mesmes des princes estrangers ses amis & alliez, & d'aucuns ses suiets que les coniurez pensoyent auoir tiré de leur party. Dont il les auoit bien voulu auertir, afin que ces lettres receües, ils en fissent certains tous ses autres suiets, & que chacun en rendist graces à Dieu, & que lon aduisast de pouruoir à la seureté publique & priuee d'vn chacun. Au surplus, qu'ils fissent publier que tous

ceux qui par seduction ou mauuais conseil auroyent consenty ausdites'entreprises, & le declareroyent franchement & de bonne foy, dedans huiët iours apres, la peine & offense leur estoit remise: ce qu'il promettoit en foy de Prince & parole de Roy, comme au contraire ils ne trouueroyent apres lieu de misericorde, ains encourroyët les peines des criminels de lese Maieité.

Defenses  
contre les  
calomnies,  
contenans  
la legende  
de ceux de  
Guise.

Les principaux de ceste entreprise, se voyãs ainsi diffamez, & que ceux de Guise n'entroyët en aucune defense de leur chef, comme s'ils se fussent tacitement condamnez: publierent aussi de leur part & firent imprimer la remonstrance dont aucuns d'eux furent trouuez saisis en la prison, sous l'esperance de la presenter au Roy au nom des estars de France.

Au commencement ils disoyent s'estre assez apperceus que leur assemblee auoit esté par luy trouuee estrange, pour n'auoir cognoissance de l'extreme necessité, qui les auoit contraint d'essayer vn extreme remede pour la conseruation de sa personne, de sa grâdeur, & de tout le peuple, que Dieu auoit soumis à son obeissance. A ceste cause ils presentoyent à sa Maieité icelle leur remonstrance par laquelle la cause de ce faict éstât sommairement declaree, & bien entendue, ils esperoyent de non seulement effacer le soupçon de sedition & mutinerie: mais aussi  
estre

estre cognus pour les treshumbles & treshum-  
bles suiets & seruiteurs.

En premier lieu donc ils protestoyent de-  
uant la Maiefté de Dieu & la siene, qu'ils  
n'auoyent voulu attenter aucune chose con-  
tre icelle, ains vouloyent viure & mourir en  
l'hommage seruitude & treshumble obeif-  
sance qu'ils luy deuoyent. Et que les forces  
qui luy estoyent apparues, n'auoyét esté que  
pour son seruice, & pour s'opposer à la tyrā-  
nie de ceux de Guise, qui n'ont iamais tasché  
en toute leur vie qu'à s'agrandir de sa ruine,  
& de tous ceux qui luy appartenoyent.

Et combien que leur façon peust sembler  
de prime face nouvelle & violente: neant-  
moins ils supplioyent treshumblement sa  
Maiefté de considerer que n'ayans autres  
moyens pour destourner le peril qui luy e-  
stoit prochain & à tout son royaume, pource  
qu'ils craignoyent la cruauté acoustumee  
de ceux qui estoyent aupres de sa personne:  
Ils auoyét pensé qu'on ne trouueroit iamais  
nouveau ne estrange ce que les suiets feroyét  
pour la conseruation de leur Prince, & que  
c'est plustost Iustice que violence, de repous-  
ser les ennemis d'un Roy & d'un royaume,  
comme sont ceux cõtre lesquels ils s'estoyét  
assemblez. Car premierement disoit ceste re-  
pretendoyét auoir droit sur deux des prin-  
cipales prouinces du royaume, a sauoir, sur les

Duché d'Anjou, & Conté de Prouence, declarans ouuertemét assez de fois que ce n'estoit que par force, qu'ils estoient priuez de la possession de ces deux pays, tellement que du temps du feu Roy son pere, en son aduenement à la couronne, ils vouloyét luy soustraire ledit Côté de Prouence, & cōbien que leur entreprise ne fust paruenue à son but, si fut elle tellemét acheminee, qu'il en estoit mesmes demeuré quelque chose par escrit.

Dauantage leur ambition auoit esté telle, que de mettre en peine quelques gēs doctes pour rechercher leur race es vieilles chroniques, se voulans dire estre descendus de la droite ligne de Charlemagne, esperans, si quelque iour l'occasion se presentoit, de debatre le royaume, comme si luy & ses predecesseurs n'en estoient qu'vsurpateurs. Et encor qu'ils eussent songneusement tasché de dissimuler leur mauuaise & pernicieuse affectiō, si en ont-ils tousiours murmuré quelque chose, & sur tout depuis le temps qu'il auoit plu à Dieu l'appeler à la couronne.

Au surplus, leur audace auoit esté du tout intolerable à ses suiets, quand ils s'estoyent comme saisis de sa personne, & du gouuernement de son royaume incontinent apres le deces du feu Roy, esperās par ce moyē se faire si grands, que de pouuoir abaisser & luy & les siēs quād il leur plairoit. Lequel acte seul estoit tressuffisant pour descouuir leur ambition

tiõ extreme, attẽdu qu'il n'y a Loy, coustume ny exemple, qui les ait appelez au lieu qu'ils tenoyent pres sa Maiestẽ: mais au contraire les ordonnances des predecesseurs Rois, la coustume & la resolution des estats du Royaume les en empeschoyent assez, s'ils y eussent voulu prendre garde, veu mesmes que les estats tenus à Tours au commencement du regne de Charles VIII. ne donnent aucũ lieu aux estrangers aupres du Roy estant en bas aage: mais plustost aux Princes de son sang, par le conseil desquels il peut gouverner son Royaume. A quoy ces ambitieux n'ayans aucun esgard auoyent empeschẽ la conuocation des estats: sachans bien que ceux qui sont affectionnez à son seruice, n'aprouueroyent iamais qu'eux qui sont estrangers, qui pretendoyẽt quereler la couronne, & qui auoyent taschẽ d'en desmembre aucunes des principales parties, eussent le manient de ce qu'ils luy vouloyẽt rauer. Ioint aussi qu'on se souuenoit assez des grandes pertes qu'ils auoyent causees au Royaume du viuant du feu Roy, & mesmes au dernier voyage d'Italie, par lequel l'vn pretendoit à se faire Pape, l'autre Roy de Sicile & de Naples, retirans pour ce faire les principales forces du Royaume, dont les grandes & irreparables pertes estoient ensuyuies. Ayans dõc senti tant de dõmages par leur ambition, les estats n'eussent iamais estimẽ leur presence

de sa Maieſté luy pouuoir eſtre profitable; mais qu'eux n'auoyent point de crainte d'offencer icelle Maieſté, de violer ſes eſtats, de renuerſer les loix & couſtumes du Royaume. D'auantage ils auoyent bien mōſtré qu'ils vouloyent retenir par force le lieu, qu'ils auoyent vſurpé par leur audace, faiſans iurer quelques vns des eſtrangers (entretenus neâtmoins des deniers de France) de marcher au mandement du Seigneur de Guiſe. En apres il luy pouuoit apparoir de quelle affection ils eſtoyent pouſſez pour prendre le maniemēt de ces affaires, en ce que n'auoit gueres ils auoyent voulu ſouſtraire de la couronne de France, la ſouueraineté du païs de Barrois pour enrichir le Duc de Lorraine, ne tendans à autre fin qu'à afoiblir les forces du Royaume, pour puis apres faire ce dont quelcun de leurs freres s'eſt oſé vanter, aſauoir qu'il ne tenoit qu'au Duc de Guiſe qu'il ne ſe faiſoit Roy de France.

Or de fait le changement qu'ils auoyent commencé à faire des gouuernemens de ſes villes de frōtiere, & autres places fortes pour y en mettre d'autres faits de leur main, auoit bien fait penſer à ſes ſuiets que de longue main ils ſe vouloyent preparer le chemin pour paruenir à leur intention: les charges de plus grande importance, tant par mer que par terre auoyent eſté miſes entre les mains d'eux-mesmes, ou de leurs ſeruiteurs.

Qu'on

Qu'on pouuoit encores plus aisément cognoistre cela par grād amas d'argēt qu'ils auoyent fait, & qu'ils ne pouuoient nier auoir desrobé des finances. Car depuis qu'ils manient ses affaires les tailles auoyent esté redoublées: les impositions & gabelles extraordinaires sur le sel, bleds & vins, & emprūts de toutes sortes plus grands qu'ils n'estoyēt mesmes du temps des plus grands affaires: tellement que ses pauures suiets qui auoyent tant souhaité la paix, pour l'esperance du repos qu'elle leur deuoit apporter, la trouuoyēt aujourd'huy plus intolerable que la guerre. Et mesmes que beaucoup de villages, sur tout en la Normandie, demeurent inhabitez, par ce que hommes, femmes & enfans, estoient contraints d'abandonner leurs maisons, à cause des exactions si grandes. Neantmoins on voyoit le nombre d'argent infini ainsi recueilli n'estre employé à son seruice, ny soulagement de ses affaires, veu que tant la gendarmerie, infanterie, caualerie legere, officiers de sa iustice que autres, auoyent demeuré long temps & demouroyent encor pour la pluspart sans estre payez: & les dettes non aquitees. Et partant s'il plaisoit à sa Maiesté de faire ouir tous les comptables, il apperceuroit les larrecins innumerables que lesdits de Guise commettoyent iournellement en l'estat de la superintendance d'iceilles. Et par ce qu'ils n'estimoyent rien tant cō

traire à leur ambition, qu'une bonne iustice obseruee en France, ils s'estoyent du tout estudiez à renuerfer tout son conseil, s'en estans faits seigneurs & maistres, que aussi l'authorité des cours de Parlement, & mesme celle de Paris, laquelle neantmoins auoit esté de tout tēps honoree & entretenue par les Roys predecesseurs, comme le principal lieu de leur domination.

Tellement qu'eux voulans auoir tous les officiers de sa iustice à loage pour ne faire ne dire que ce qu'il leur plairoit, ordonnoyent commissaires à leurs fantasies çà & là, & leur donnoyent cognoissance de telles causes qu'ils vouloyent. Bref, renuerfians tout ordre iusques icy obserué, il y auoit grand danger qu'à l'endroit des estrangers, & de tous ceux qui ne cognoissent sa bonté naturelle, ils ne luy acquissent quelque note de cruauté. Dauantage ne se contentans d'auoir mis vne telle confusion en France, ils l'auoyent voulu estendre plus loing, se faifans cause de tous les troubles d'Escoffe par leur audace intolerable: & reiettans toute occasion de bon accord & tranquillité, auoyent aliené de sa Maiesté les cœurs de plusieurs Princes estrangers, chose qui pourroit à l'auenir apporter grand dommage au royaume. En somme, on auoit tousiours veu & experimenté que leur ambition produisoit vne extreme auarice, laquelle estoit cause des iniustices & oppres-

oppressions, dont estoit affligé son pauvre peuple, ce que le feu Roy commençant à cognoistre sur la fin de ses iours estoit prest de les dechasser d'aupres de sa personne, si la mort luy en eust donné le loisir. Et qu'eux cõplaignans n'ayans peu iusques là faire entendre ces choses à sa Maieité, eussent grandement desiré d'auoir les moyes non seulement de faire ample preuue de ce que dessus: mais aussi de produire autres choses concernans ce mesme fait: & s'estimeroyét tres-heureux si par leur remonstrance ils obténoyent audience & permission de declarer au long ce qu'ils auoyent à dire. Mais puis qu'ils voyoyent que leur cruauté principalement contre les prisonniers pour ce fait s'enaigrissoit de plus en plus, & qu'ils ne permettoyent aucunement que ceste cause paruinist iusques à ses oreilles, dont ils se vouloyét faire iuges & parties, ils ne pouuoient faire autre chose sinon declarer à sa maieité, qu'ils les tenoyét pour ses ennemis & de tout son peuple. le suppliant tres-humblement n'auoir opinion que ce qui auoit esté fait & se feroit par apres contre leur tyrannie s'adressast contre sa Maieité, quoy qu'on raschast de le luy persuader, & faire croire que tous ceux qui s'en mesloyent ne pretendoyent à autre fin qu'a introduire quelque nouvelle religion. Car combien qu'entre ceux qui s'estoyent esleuez contre eux, il y en eust qui desirassent

viure selon la reformation de l'Euangile, neantmoins ceste seule cause ne leur eust iama- mais fait prendre les armes s'il n'y eust eu vne cause ciuile & politique, qui est l'oppression faite par eux de sa Maiesté, estats, loix & coustumes de Frâce. Et de fait comme Dieu recommandoit la patience au fait de la religion, aussi vouloit-il que les suiets prinsissent peine de conseruer la grâdeur de leurs Principes, & maintenir les loix & coustumes du païs. Voyla le contenu de leur remonstrance.

Ils publierent aussi plusieurs autres petits liures, rédans raison de leur fait à ceste mesme fin, disans estre iniustement poursuyuis par ces ennemis de toute equité, pour auoir demandé l'assemblée des estats, & pour confirmer leur dire, ils alleguoyent Philippes de Commines en son cinquiesme liure de son histoire, chapitre dernier, qui dit ces mots.

Tesmoi-  
gnage de  
Philippes  
de Commi-  
nes tou-  
chant l'as-  
semblée  
des estats.

Pour parler de l'experience de la bonté des François, ne faut alleguer de nostre temps que les trois estats, tenus à Tours apres le deces de nostre bõ maistre le Roy Loys XI, qui fut lan mil quatre cens octante trois. Lon pouuoit estimer lors que ceste bonne assemblée estoit dangereuse, & disoyét aucuns de petite condition & de petite vertu, & ont dit par plusieurs fois depuis, que c'est crime de lese Maiesté que de parler d'assembler les estats, & que c'est pour diminuer l'authorité du Roy: Mais ceux qui debatement cela, eux mesmes

mesmes commettent crime enuers Dieu & le Roy & la chose publique. Car telles paroles ne seruent qu'à ceux qui sont en autorité & credit sans en rien l'auoir merité, n'ayās acoustumé que de flagorner en l'oreille, & parler de choses de peu de valeur, & craignans les grandes assemblees, de peur qu'ils ne soyēt cognus, ou que leurs œuures ne soyent blasmees.

*deseruit*

L'aduertissement au peuple de Frāce cō-tenoit exhortation de demeurer constans en l'obeissance & fidelité deüie au Roy, & de se garder des entreprises & machinations cy dessus deduites. Puis faisoit mention cōme ceux de Guise auoyent de long temps cōposé vn sobriquet & mot à plaisir par derision de ceux qui se disent estre descendus de la race de Hue Capet, les appelans Huguenots, & enueloppans en telle contumelie, tāt le Roy, Messieurs ses freres, que ceux qui leur estoient loyaux seruiteurs, afin que cela receu de longue main seruist d'vne planche à leurs desseins. Ce neantmoins i'estime que ce poinct est plustost procedé de passion que de raison.

Aduertissement au peuple de France.

*derision sur un nom*

La conclusion estoit que le peuple deuoit tascher par tous moyēs legitimes de s'opposer à vne si meschante & malheureuse entreprise, demandant secours & aide, premiere-ment à Dieu, authour, fondateur & conseruateur de ceste monarchie : Puis aux Parle-

ments & estats du Royaume, afin que le basage du Roy, la bonté & douceur naturelle dõt il estoit doué, & au cõtroyre la grãde puissance, les biens & richesses dont ses ennemis s'estoyent munis de longue main, pour paruenir à leur entreprise, ne leur donnast occasion de mettre ce florissant royaume en proye & pillage, & de se saisir de la saincte couronne de France à la ruine & desolation de tous les suiets du Roy. A quoy ils prioient Dieu de resister, & defendre la France de tant de maux & calamitez qui la menaçoient, par ceux desquels le Roy François premier auoit predit le contenu en ces quatre vers:

Le feu Roy deuina ce point,  
Que ceux de la maison de Guise  
Mettroyent ses enfans en pourpoint,  
Et son poure peuple en chemise.

Cõplains  
aux Parle-  
ments.

Ils firent aussi leurs cõplains aux Parlements des choses susdites, afin de leur donner occasion d'empescher telles violences de ceux de Guise contre leurs compagnons, & leur firer presenter le tout. Mais nul d'eux ne s'esmeut sinon ceux de Rouan, qui deputerent vn President pour aller au Roy & à la Royne sa mere porter le tout, afin d'y auiser & pouruoir: mais ce President arriué à la cour, n'osa executer sa charge, tant il fut intimidé. Toutes fois la Royne mere vid le tout, & fit responce qu'il y auoit beaucoup de choses fausses. Les bonnes gens estoient en cest

en cest endroit, bien loin de leur conté.

D'ou est  
venu ce  
mot d'Hu-  
guenot.

Et pource qu'il à esté fait mention de ce mot de Huguenot, donné à ceux de la religion, durant l'entreprise d'Amboyse, & qui leur est demeuré depuis, i'en diray vn mot en passant, pour mettre hors de doute ceux qui en cherchent la cause assez à l'esgaree. La superstition de nos deuanciers, iusques à vingt ou trente ans en çà, estoit telle, que presque par toutes les villes du royaume, ils auoyent opinion que certains esprits faisoient leur purgatoire en ce monde apres leur mort, & qu'ils alloÿt de nuit par la ville battans & outrageãs beaucoup de personnes, les trouuãt par les rues. Mais la lumiere de l'Euangile les à fait esuanouir, & nous a appris que c'estoyent coureurs de pauë & rufiens. A Paris ils auoyent Le moine bourré: à Orleãs, le mulet Odet: à Bloys, le lougarou: à Tours, le roy Huguet: & ainsi des autres villes. Or est il ainsi que ceux qu'on appelloit Latheriens, estoient en ce temps-là regardz de iour de si pres, qu'il leur falloit necessairement attendre la nuit à s'assembler pour prier Dieu, prescher & communiquer aux saincts Sacrements: tellement qu'encor qu'ils ne fissent peur ne tort à personne: si est-ce que les Prestres par derision les firent succeder à ces esprits qui rodoyent la nuit: en sorte que ce nom estant tout commun en la bouche du menu peuple d'appeler les

Euangeliques Huguenots au pays de Touraine & d'Amboise, ce nom commença d'auoir la vogue, quand sur ceste entreprise, la premiere descouuerte en armes se fit à Tours, & les premieres nouvelles en furent mādées à Amboise par le Conte de Sancerre, comme cy dessus à esté dit.

Les meschans esleuez cuidét rié ne leur estre impossible.

Ainsi des lors s'est on ioué du nom & de la foy du Roy.

Ortant s'en faut que toutes ces remonstrances seruissent de quel que chose aux prisonniers, qu'au cōtraire elles dōnerēt occasion à ceux de Guise, qui se voyoyēt ainsi traitez, d'en chercher la vengeance, notamment sur tous les Seigneurs & gentils hōmes de nom qui auoyent fait profession des armes, & qui requeroient de iouir du benefice du Roy. Et afin d'en auoir la peau, si tost qu'ils sceurent toutes les troupes de ceux qu'ils appelloient seditieux eslongnees & rompues, pour reuoyer les precedentes lettres, ils en firent expedier d'autres du 22. de Mars. Le fondement d'icelles estoit, qu'ayant le Roy descouuert la conspiration & coniuration faite contre la personne, la mere, la Roynie sa femme, & autres princes & notables personnages estans pres de luy, se seroit trouué qu'aucuns auoyēt esté seduits & cōduits en armes, les vns iniques à deux ou trois lieües d'Amboise, lesquels ayans senti & cognu la mauuaise intention des chefs n'auoyent voulu passer outre, ains se seroyent retirez : les autres voulans mettre à execution leur entteprise, se seroyēt ache-

acheminez iusques à Noizay, & pris la hardiesse de s'aller presenter en armes, iusques à vne des portes de ladite ville & tenté de la forcer. Ce qu'ayant ledit Sieur mis en deliberation de son conseil priué, & cognoissant la simplicité de partie d'iceux menez plus par facilité & ignorāce que de mauuaise volonté, il auroit par ses lettres patentes publiées le 17. dudit mois en ladite ville, & aux environs d'icelle, fait faire commandement à tous soldats estans ia venus, ou qui seroyēt en chemin en tel equippage, qu'ils eussent à se retirer dedans certain temps, aufquels par compalsion & misericorde n'auoit donné impunité du fait & crime. Enquoy toutesfois il n'entendoit estre compris ceux qui auoyent conduit & conforté ladite conspiration, & qui estoyent venus en armes, tāt à Noizay, qu'aux portes de ladite ville, pour l'execution d'icelle. Sur quoy, pour oster tous troubles & doutes, il declaroit n'auoir entēdu ladite abolition s'estēdre plus outre qu'à ceux qui par simplicité & ignorance, s'estoyent assemblez & venus pour le faict de leur foy: sans qu'en icelle fussent cōpris ceux qui auoyent conduit le fait de la conspiration. Et mesmes ceux qui des le Dimanche 16. dudit mois estoyent venus en armes aux fauxbourgs de la ville, ne pareillement les prisonniers qui auparauant auoyent esté pris, tant à l'entour que dedās la maison de Noi-

Tort fait à  
la foy dō-  
nne par le  
Sieur de  
Nemours.

zay. Pour lesquels, entant que besoin seroit, il auoit de sa pleine puisſance & authorité royale, leué les inhibitions & defences faites aux iuges d'en cognoistre, enioignant au preuoſt de son hostel, & à tous autres iuges qu'il apartiendroit, de proceder à la perfection & iugement de leurs proces criminels & extraordinaires, & executions des sentences & iugemens qui s'en enfuyuroyent, ainsi que le cas meritoit, & qu'ils verroyent estre à faire, pour le bien & deuoir de iustice, selon les ordonnances. A quoy il fut procedé en la plus grande diligence qu'il estoit possible. Car il ne se passoit iour ni nuict, que l'on n'en fist mourir fort grand nombre, & tous personnages de grande apparence. Les vns estoient noyez, autres pendus, & les autres decapitez. Mais ce qui estoit estrange à voirs & qui iamais ne fut vſité en toutes formes de gouvernement, on les menoit au supplice sans leur prononcer en public aucune sentence, ny aucunement declarer la cause de leur mort, ny mesmes nommer leurs noms, lesquels on supprimoit (à ce que lon dit) pour crainte que le bruit qui s'en feroit fist recommencer quelque nouueauté. Vne chose obseruoit on à l'endroit de quelques vns des principaux, c'est qu'on les reseruoit apres le disner selon la coustume. Mais ceux de Guise le faisoient expressement pour donner quelque passé temps aux dames, qu'ils voyoyen

Tesmoi-  
gnage cer-  
tain, de  
quel esprit  
procede le  
zele des  
Catholi-  
ques Ro-  
mains.

voyoyent s'ennuyer si longuement en vn lieu. Et de vray eux & elles estoient arrengez aux fenestres du chasteau, comme s'il eust esté questiõ de voir iouer quelque mōmerie, sans estre aucunement esmeus de pitié ne compafsion, au moins qu'ils en fissent le semblant. Et qui pis est, le Roy & ses ieunes freres comparoissoyent à ces spectacles, comme qui les eust voulu acharner: & leur estoient les patiens monstrez par le Cardinal avec des signes d'vn homme grandement resiouy, pour d'autant plus animer ce Prince cõtre ses suiets. Car lors qu'ils mouroyent plus constãment, il disoit, Voyez Sire, ces effrontez & enragez, voyez, que la crainte de mort ne peut abbatre leur orgueil & felonnie: que feroient-ils donc s'ils vous tenoyẽt? Entre les choses notables qui auin- Villemon-  
drent en ce tu multe, ceste cy n'est à oublier. EY<sup>s</sup>.

Villemongys estant dessus l'eschaffaut, & ayant trempè ses mains au sang de ses compaignons, les esleuant au ciel, s'escria à haute voix, disant, Seigneur, voicy le sang de tes enfans. Tu en feras la vengeance.

Les condã-  
nez iugenc  
leurs iuges.

L'on recite sur ce point vne chose estrange & admirable du Duc de Guise, C'est que le Duc de Lõgueville (ieune Prince & auquel on auoit cõme par force fait accorder mariage avec l'aifnee dudit de Guise sa cousine germaine) estant malade à Chasteaudun,

Futeur hor-  
rible du  
Duc de  
Guise.

enuoya vn sien gentil homme sauoir nou-  
uelles de ceux de Guise, & leur dire des sien-  
nes, surquoy le Duc de Guise disnant, vsa de  
ces propos. Dites à vostre maistre, qn'il se  
resiouisse & guerisse. Quât à moy ie me por-  
te bié: Demeurez ici & vous verrez de quel-  
le viande ie me repais. Puis ayant donné vn  
clin d'œil à l'vn de ses gens, on fit incont-  
nēt sortir d'vne chambre vn hōme de belle  
& grande apparence, lequel il fit attacher par  
le col à la fenestre de sa chambre, & ietter du  
haut en bas, ou il demeura pēdu. Surquoy il  
demanda à boire, en iurant qu'il en galeroit  
bien d'autres. Quant au proces des gentils  
hommes pris à Noizay, on y proceda ainsi a-  
uant leur execution à la mort.

Raunay.

Raunay interrogué sur l'accusation de la  
Bigne, voyant les choses descouuertes con-  
tre son esperance commença à s'estōner. Ce  
que les iuges apperceuans, ils luy dirēt qu'il  
faloit confesser la verité, & que le Capitaine  
Mazeres, l'auoit ainsi fait sous l'assurance  
qu'on luy saueroit la vie. Dequoy aussi il  
deuoit auoir bonne esperance: car le Roy ne  
demādoit qu'a traiter ses suiets par douceur.  
Cela fit que franchement & liberallement il  
confessa ce qui à esté dit de l'entreprise & les  
causes d'icelle. Toutesfois on luy dit qu'il  
faloit passer outre, & dire que le Roy estoit  
au rāg de ceux qu'ō auoit destineez à la mort,  
ou bien qu'il en mourroit cruellement. Bref,  
estant

estant sur la gehenne, il dit auoir esté cōclud en leur dernier cōseil de tuer le Cardinal & son frere, s'ils faisoient resistance: mais quāt à la personne du Roy, qu'on n'y auoit iamais pensē, non plus qu'à la Roynē sa mere ny à ses freres.

Ce fait, on demāda le capitaine Mazerēs, Mazerēs. auquel la confession de Raunay fut leüe, & luy promit-on le meſme qu'à l'autre s'il vouloit confesser la verité, & que le Roy de Navarre avec son frere le Prince de Condé estoient chefs & auteurs de ceste entreprise. Quoy voyant & s'asſeurant sur ce qu'on luy promettoit sauuer la vie, estant confronté à Raunay, il aduoua tout ce que l'autre auoit dit. Mais quant au Roy de Navarre, dit qu'il n'ē estoit aucunemēt participāt: bien le Prince, ainsi qu'ils auoyēt entēdu de la Renaudie.

Restoit le Baron de Castelnau, lequel interroguē ne confessā rien outre ce qu'il auoit Castelnau  
homme  
digne d'e-  
ternelle  
memoires declarē au Duc de Nemours, quelques gehennes & tourmens qu'on luy fist endurer, ains demandoit de parler au Roy. Et pource sommoit de promesse mōsieur de Nemours, lequel en tint beaucoup moins de conte que son honneur ne requeroit. On declara à Castelnau les confessions supposées des dessusdits, lesquels il reprocha accortemēt, a sauoir que l'accusation de la Bigne n'estoit receuable: car il ne pouuoit estre accusateūr & tefmoins. Quāt à Mazerēs, c'estoit vn hōme fol

& maniaque, dequoy il auoit fait demōstration en plusieurs endroits. Entre autres au camp deuant Calais. Car apres auoir gagnē son chapeau plain d'escus, vn valler luy demandant sa barbe, il en fut si courroucē, que par despit il ietta dans la mer le chapeau & les escus, sans espargner son argent mesmes. Il allegua contre Raunay vne querelle qu'ils auoyent eue ensemble, pour laquelle il luy pourroit rester quelque inimitie pour reietter sa faute sur luy, si auant il auoit faite ou confessee. Les iuges voyans les defenses concluantes, & qu'il le faloit neantmoins faire mourir, puis que le plaisir de ceux de Guise estoit tel: luy voulurent faire proces sur le fait de la religion. Il remonstra qu'il se vouloit aider des edicts du Roy, entant qu'ils faisoient pour destourner les persecutions, & empescher la violence des iuges. Toutesfois, pource que on luy demandoit raison de sa foy, il l'auoua soudainement avec grande fermetē & constance.

Le Chancelier estāt pressē de le condāner, voulut disputer contre luy sur ce fait, par faute de plus suffisans Theologiens, & aussi sur l'ētreprise qu'il maintenoit audit Castelnau estre iniuste, & cōtre toutes loix diuines & humaines: & ce en la presēce du Cardinal & de son frere. Du cōmencement parce qu'il ne respondit assez soudain au grē du Duc de Guise,

Guise, il luy dit. Parlez, parlez, il semble que vous ayez peur, peur! dit le Baron. Et qui est l'homme tant asseuré qui n'aït peur quand il se verra enuironné de ses ennemis mortels, comme ie suis, quand il n'aura dents ne ongles pour se pouuoir defendre & sauuer? Quelque braue que soyez, si vous estiez en ma puissance, comme ie suis à present en la vostre, & que i'eusse aussi mauuaise volonté enuers vous que ie say que vous auez enuers moy, & tous les bons & loyaux suiets du Roy, ie ne doute aucunement que ne tremblissiez de peur. Ceux qui estoient presens à ce colloque rapporterent que Castelnau rendit tellement raison de son fait, & allegua tant de loix & exemples notables que le Chancelier demeura court, & dit qu'il auoit merueilleusement bien estudié sa leçon, demandant ou il en auoit tant appris. Sa responce fut que l'affaire estoit de telle consequence, qu'il auoit bien voulu en estre resolu auant que de l'entreprendre, afin qu'il y procedast sans aucun scrupule de conscience: comme à la verité il se tenoit certain de mourir pour les deux meilleures querelles, l'vne pour la religion, & l'autre pour l'estat de son Roy & de sa patrie. Il luy demanda aussi en quelle escole de Theologie, il auoit estudié pour estre deuenü si savant en peu de iours, & qu'il n'estoit tel pendant les guerres. Vous dites vray, dit-il, Mō

Responce notable de Castelnau à l'arrogance du duc de Guise.

Proces fait  
au chance  
lier Oliuier  
par Castel  
nau.

fieur. N'avez-vous plus de souuenance, que  
quand vous estiez retiré en vostre maison, &  
que ie vous fus voir au retour de ma prisõ de  
Fládres, vous vous enquistes longuemét des  
exercices que i'auois en la prison, & que vous  
di que c'estoit aux liures de la saincte escritu  
re? Ne vous souuiét-il plus de quelle alaigres  
se vous louastes mon labeur: & apres m'a  
uoir donné résolution sur quelques doures  
ou i'estois encor de la présence locale du  
corps de Iesus Christ en la saincte Cene,  
vous ne me conseillastes pas seulement de  
continuer, mais aussi de frequenter les sain  
tes assemblees de Paris, & d'aller voir les E  
glises reformees de Geneue & d'Alemagne?  
Ne desiriez vous pas aussi de tout vostre  
cœur que toute la Noblesse de France me res  
semblast en zele & bonne affection, d'autant  
que i'auois choisi la plus seure & certaine  
voye? N'est-il pas vray? Et comme Oliuier  
eust la teste baissée, & ne luy respondist rien,  
il continua, & luy demanda s'il estoit possi  
ble que luy auquel Dieu auoit fait tant de  
graces de l'auoir colloqué au plus grand &  
digne degré de ceux de sa robbe, & de luy a  
uoir donné cognoissance de sa verité, pour  
vn honneur de petite duree, estât sur le bord  
de sa fosse, ia panché de vieillesse, & pour  
gratifier à ce Cardinal, voulust ainsi malheu  
reusement trahir sa conscience, son Roy, &  
sa patrie. Ne vous deuriez-vous pas conten  
ter?

ret, dit-il, des tours, que vous avez iouez aux  
poures Chrestiens, nommeement à ceux de  
Cabrieres & Merindol? Auez vous oublié  
les pleurs & gemissemés que vous en faisiez  
chez vous, quand vous confessiez franche-  
ment que pour cela Dieu vous auoit reietté?  
Ha malheureux qui vous estes toute vostre  
vie ioué de Dieu, & de sa saincte escriture, sa  
chez que le temps est prochain que vous en  
rédrez compte, & possible plustost que vous  
ne cuidez. Car la mesure d'iniquité est com-  
ble, laquelle crie deuât Dieu. vous avez trop  
long temps abusé de sa sacree parolle en li-  
urant le sang innocent. Et n'y a doute que  
tout ainsi que vous vous estes acquis quel-  
que reputation, par ceste feintise entre les hō  
mes, vostre mort ne soit si espouuantable,  
qu'elle demeurera pour exemple à la posteri-  
té du iuste iugement que Dieu exerce sur ses  
ennemis.

Prophetic  
quasi ausi  
tost acom  
plie que  
pronōcee.

Le Cardinal voyant le Chancelier muet,  
voulut prendre la parolle, & disputer de ia re-  
ligion, mesmement sur la matiere de la Ce-  
ne. En quoy l'autre luy rendit telle responce  
qu'il luy fit confesser que tout ce qu'il disoit  
estoit bon, & qu'il le tenoit ainsi, pourueu  
qu'il n'y eust autre chose. Le Baron luy repli-  
qua qu'il ne retenoit rien derriere, ne de con-  
traire, & se retournant vers le Duc de Guise,  
le pria d'auoir souuenance de la responce de  
son frere, qui approuuoit sa doctrine. Il luy

Hypocri-  
sie du Car-  
dinal.

Responce  
digne d'un

boureau,  
ouplustost  
d'un enra-  
gē.

Ceux de  
Guise se de-  
clairent  
Rois.

dit qu'il ne sauoit que c'estoit de disputer,  
mais bien s'entendoit-il à faire couper tes-  
tes, qu'il n'auoit que faire de sa religion, &  
que ce n'estoit son estat de parler ni se fon-  
der en telles choses. Pleust à Dieu, respondit  
Castelnau, que vous l'entendissiez aussi bié  
que vostre frere, ie me tien pour certain que  
vous n'en abuseriez pas contre vostre con-  
science comme il fait. Et quant à vostre me-  
nace de couper testes, cela est indigne d'un  
Prince. Ice luy donc ayant receu ce neant-  
moins sa condamnation, comme criminel  
de lese Maieité, remonstra qu'il n'estoit au-  
cunement apparu qu'il eust rien entrepris  
contre le Roy, mais que seulement il s'estoit  
voulu opposer avec vne grande partie de la  
noblesse de France à l'iniustice de ceux de  
Guise: & que si vne entreprise contre eux e-  
stoit vn crime de lese Maieité, il les faloit  
prononcer Rois de France, auant que le con-  
damner de ce crime. Finalement que ne pou-  
uant appeler deuant les hommes d'une sen-  
tence tant iniuste, il en appelloit deuant  
Dieu, lequel en bref feroit vne vengean-  
ce exemplaire du sang innocent qui estoit  
respandu.

Sur ces entrefaites le Roy & la Royne  
sa mere estans pressees & importunees par l'A-  
miral & d'Andelot de luy sauuer la vie, tant  
pour ses vertus, & pour les grands seruices  
faits

faits par les predecesseurs & par luy à la couronne & maison de France, que pour n'irriter beaucoup de grâds Princes & Seigneurs auxquels il appartenoit: la Royne en fit tout ce qu'elle peut, disoit-elle, iusques à aller chercher & caresser, en leurs chambres, ces nouveaux Rois, qui se monstrerent inuincibles, & de fureur irreconciliable: & vfa le Cardinal de ces mots, enuers leurs Maiestez, par le sang Dieu il en mourra, & n'y a homme qui l'en puisse empescher. Bref plus on luy remonstroit le danger qui en pouuoit auenir, tant plus se monstroit-il felon & enragé. De uinez si la Royne mere estoit de la partie, quelque bonne mine quelle fist.

De semblables propos que ceux de Castelnau, vserent plusieurs autres, lesquels ayans prié Dieu à haute voix, & iceluy apelé pour iuge de leur cause, moururent avec telle constance que leurs ennemis mesmes estoyent contraints de pleurer. Entre tous lesquels vn orfeure, nommé le Picard, ne peut estre oublié. Car si Castelnau sceut bien descourir quel estoit le Chancelier, ce ne fut rien au pris de cestuy-ci. Car il luy deschifra de fil en esguille, (comme lon dit) quel il auoit esté toute sa vie. Combien de fois il luy auoit porté des liures, & d'iceux fait instituer sa maison. Bref, en luy annonçant l'horrible iugement de Dieu

Le Picard.

Vie duchâ  
celier Oli-  
uier deschi  
free en sa  
presence.

devoir estre prochain sur luy, il luy fit confesser en grande cōpagnie, qu'il fauoit mieux sa vie que luy mesme, qu'il estoit plus iuste & homme de bien que luy: & luy enuoya tousiours sa portion de viure, & son boire & manger, iusques à ce qu'il tombast en maladie, laquelle luy vint de l'apprehension qu'il eut des remonstrances de ces prisonniers, & principalement de ces deux derniers. Ce que plusieurs estimoyent auoir esté enuoyé de Dieu, tant pour aduertissemēt à ceux de Guise, de ne poursuyure leurs cruautez, que pour punition de sa desloyauté, parce que ayant fait profession de ceste doctrine, & cognoissant la iustice de leur cause, qui n'estoit nullement contre la personne du Roy ne son estat, comme iamais il ne s'en peut trouver aucun tesmoignage, il s'estoit neantmoins laissé mener à l'appetit & deuotion desdits de Guise.

Exemple  
conforme  
à celui de  
la femme  
de Pilate.

Or auant que passer outre, il m'a semblé que ie ne deuois passer sous silence vn acte digne de perpetuelle memoire de la Dame de Guise. C'est qu'ayant esté trainee comme par force à l'execution de ces notables personages, elle en retourna tellement esplorée, & fondant en larmes, que entrant en la chambre de la Royne mere ses sanglots redoublerent d'autant plus aigremēt, qu'elles deux ensemble auoyent fort priuement deuise de l'innocence de ceux de la religion. La Royne

Royne, la voyant ainsi contristee, luy demanda qu'elle auoit, & qui luy estoit suruenue pour s'attrister & complaindre de si estrange façon. L'en ay, respondit elle, toutes les occasions du monde. Car ie vien de voir la plus piteuse tragedie & estrange cruauté à l'effusion du sang innocent, & des bons suiets du Roy, que ie ne doute point qu'en bref vn grand malheur ne tombe sur nostre maison, & que Dieu ne nous exterminie du tout pour les cruantez & inhumanitez qui s'exercent. Ce qui fut songneusement remarqué, cōme aussi ce bruit estant venu aux aureilles de ceux de Guise, elle en receut tresrude traitement. L'vne & l'autre de ces dames à bien changé d'opinion & de conscience depuis.

Au commencement de ces captures, vn ieune homme nommé Pierre de Campagnac, homme de lettres, estant pris & mené deuant le Roy, & la Royne mere: Le Chancelier, ayant dit sans l'auoir autrement interrogué, Pendez, pendez cest homme: Commēt pendrez? respondit-il, Le mot vous est bien aise à dire. Mais qui vous eust pendu des que l'eustes meritē, il y a 30. ans que fustiez sec, & n'eussiez esté ministre de tant de meschancetez. Car vous sauez bien qu'estant escolier à Poictiers, vous tuastes meschamment vn de vos compagnons. Pour raison dequoy vostre pere vous prit en telle haine, que ia mais depuis ne vous voulut voir. Et de fait

Le iuge  
des inno-  
cens ex-  
cuté le pre-  
mier par  
vn terrible  
& euident  
iugement  
de Dieu.

pour ce meurtre vn certain nommé Arquini-  
 uillier homme de maison & compagnon du-  
 dit Oliuier, lors escolier fort desbauché, auoit  
 esté pédu à Paris en la place Maubert. Oliuier  
 picqué d'vn soudain remors de cōscience, cō-  
 me lō estimoit, tomba sur cela malade d'vne  
 extreme melācholie par laquelle il iettoit des  
 souspirs sans cesse, murmurant miserablemēt  
 contre Dieu, & affligeant sa personne d'vne  
 façon tres estrange & espouuanteable. Car ce  
 corps ia caduc & affligé de grandes & conti-  
 nuelles maladies estoit tellement demené,  
 qu'il sembloit frenetique, & que ce fust quel-  
 que ieune hōme en la fleur de son aage, qui  
 de toute sa puïssance esbrālast le liēt & la cou-  
 che par la force de la maladie & douleur. Ce  
 qu'estāt cognu de tout le mōde, on attendoit  
 avec estonnement quelle en seroit l'issue. En  
 ce tourmēt il fut visité du Cardinal de Lor-  
 raine : mais Oliuier ne le peut voir ne souf-  
 frir en sa chambre, d'autant que ses douleurs  
 lay rengregeoyēt par sa presence. Et le sentāt  
 eslongné de luy, il s'escrīa en ces propres  
 mots, Ha, ha, Cardinal, tu nous fais tous dā-  
 soler, & luy dist que c'estoit le malin esprit qui  
 taschoit de le seduire, mais qu'il falloit  
 demeurer ferme en la foy: C'est biē dit, respon-  
 dit le Chancelier, c'est bien rencontré, & par  
 despit luy tournāt le dos, demeura sans aucu-  
 ne parole. Quoy voyant le Cardinal, & que  
 l'autre

l'autre le desdaignoit, il se retira en sa châtre.  
 Mais il n'y fut plustost arriué, qu'õ luy vint di-  
 re que le Châcelier estoit mort, sãs auoir par-  
 lé depuis qu'il estoit party de sa chambre. En  
 ses tóurmês il regrettoit souuent le Cõseiller  
 du Bourg, qui par la precipitatiõ du Cardinal  
 auoit esté bruslé, cõme il a esté veu. Et affer-  
 me lõ que le Duc de Guise, ayãt sceu la manie-  
 re de sa mort, & qu'il ne s'estoit voulu cõfes-  
 ser, & receuoir les ceremonies acoustumées  
 en l'eglise Romaine, oubliãt les seruces que  
 il leur auoit faits, dit qu'il estoit mort ainsi  
 qu'vn chiẽ, & qu'il le falloit porter à la voirye,  
 comme indigne de sepulture. Quoy qu'il en  
 soit, sõ corps fut mis en vne lictiere & empor-  
 té en sa maison, sans luy estre fait à la cour au-  
 cuns obseques ne põpes funebres. Et de vray,  
 le Duc de Guise prenoit fort à cœur, & auoit  
 souuēt en la bouche ce mot sorty du Châce-  
 lier, qu'ils estoyēt tous damnez: dãnez: dãnez:  
 disoit-il, Il à mēti le meschant. Voila la fin de  
 ce personnage, le corps duquel se resentit des  
 reuolutiõs courtisanes, cõme luy-mesme les  
 auoit goustees de son viuãt. Et cõme son exil  
 luy auoit apporté vn hõneur & estime admi-  
 rable de toutes natiõs, ausi fut-il biẽ tost en-  
 feueli à son rappel à la cour. Car au lieu que  
 pour couronner l'œuure on attédoit qu'il fe-  
 roit à ceux de Guise, ce qu'il auoit fait à Dia-  
 ne, & que par sa prudēce leur violence seroit  
 reprimée: il se laissa aller à leurs affectiõs

Moruilliers refuse  
d'estre  
Chancelier.

pour la crainte d'estre chassé. Sõ estat fut présenté à Moruilliers conseiller au priuè conseil, & Euesque d'Orleans, pour estre seruiteur tresaffectionné de la maison de Guise. Mais il le refusa, s'excusant sur son aage & indisposition. Plusieurs disoyét, que ce refus venoit d'ailleurs, & que voyant le commencement de tant de troubles, ce sage mondain ne voulut entrer en ceste dignité pour porter vn si pesant faix. Autres alleguoyent qu'il iugeoit ceste vocation illegitime: que s'il auenoit quelque changement, il en sueroit le premier, & qu'il auoit fait sagement de se contenter de mediocrité. Mais il en va tout autrement que le bruit commun. Car ce que Moruilliers refusa du commencement ceste dignité, n'estoit pas qu'il ne l'eust bien voulu auoir, & qu'il ne la desirast grandement: mais sentant les affaires priuees, il se vouloit faire prier. Ce neantmoins ceux de Guise s'aiderent fort accortement de ce refus. Car estimãs pouuoir mieux iouir de Michel de l'Hospital, nourri, auancé, & fait de leur main, ils prirent Moruilliers au mot, & enuoyerent querir l'autre à Nice, ou il estoit Chancelier de la Duchesse de Sauoye. On fit donc offrir à Madame de Sauoye que pour la gratifier, le Roy prenoit son Chancelier pour luy. Cependãt les seaux estoyét es mains dudit Moruilliers, qui n'obmit rien de ce qui estoit à l'auantage de ceux de Guise. Et à la crainte

la crainte que lon auoit d'eux faisoit que les plus affectionnez au bien public estoient retenus & cachez, comme au contraire les factieux & turbulés ne perdoient nullé occasion de les encourager & entretenir en leurs façons de faire: car c'estoit à qui mieux mieux.

*Villegagnon*

*villega-  
gnō, digne  
d'estre mis  
en beson-  
gne par  
tels ou-  
riers.*

Entre les autres, Villegagnon, homme de nature cruelle, barbare, & sanguinaire s'il en fut iamais au monde, s'estant présenté à tout faire pour ces gens dès le temps du feu Roy Henry, pensant auoir trouué matiere propre pour se venger de ceux qui auoyent publié ses cruantez, cōmises du temps de Henry en l'Amérique: acompagnant le grand Prieur frere des susdits, dressa durant ce tumulte vne fantastique guerre nauale, comme s'il eust esté question de resister à vne grande & puissante armee, & rendre par icelle la riuiere de Loyre tellement inutile que l'eau n'eust peu seulement seruir à abbruiter les cheuaux de l'ennemi. Mais ceci commencé avec grande despence, fut tellemēt trouué ridicule, que le tout tourna à leur moquerie & confusion. Ce que voyant Villegagnō, pour ne demeurer oisif, entreprit d'aller à Tours disputer cōtre le ministre de Loudun, Simō Brosier, qui autres fois auoit esté son compagnō d'escole, & lors prisonnier es mains de l'Archeuesque de la maison de Bresay, vn autre apostat. Pour ce faire il eut lettres du Roy, & du Cardinal: mais il y fit aussi mal ses besognes.

qu'auparauant, en sorte que ne pouuât exposer de bouche ses raisons, il les redigea par escrit, principalement la dispute de la Cene. A quoy Brosier respondit, au contentement de toutes gēs doctes. Entre autres choses, il luy remonstra que sa forme de disputer n'estoit Sorbonique, & encor moins Theologique: mais ressembloit plustost aux Academiques, & à gens qui sans aucun sentiment de Dieu, disputent des choses incognues aux hōmes. Que s'il vouloit suyure la vraye maniere de disputer par les escritures (comme auoyent fait tous les anciens docteurs: voire mesme plusieurs heretiques, tant farouches ayēt-ils esté) il estoit prest de luy satisfaire. Et neantmoins afin qu'il ne s'en allast sans respōce, il confuta par argumēt de l'escriture, toute sa doctrine. Et en fin le pria de corriger ce vice d'escire qu'il auoit, a sauoir de se rendre cōfus pour n'estre veu sans propos, quand il ne pouuoit rendre raison de son fait.

*Condé*  
Admirable  
magnani-  
mité &  
prudēce du  
Prince de  
Condé.

Le reuie au Prince de Condé, qui estoit en vne merueilleuse destresse & ennuy de voir ses affaires aller si mal, & aussi du mauuais visage que luy portoit le Roy: toutesfois cōme ne se sentant en rien coupable, il tenoit fort bonne cōtenance, encores qu'il fust obseruē en tout, voire mesmes par aucūs qui faignoient luy estre plus affectionnez seruiteurs. Sur cela, ceux de Guise n'ayans la hardiessē sans autre occasiō de s'attaquer à luy ouuertemēt,  
con-

confeillerét au Roy que luy meſme le tuaſt, & qu'en faiſant ſemblant de ſe iouer à luy, il luy donnaſt de la dague dans le ſein : que s'il faiſoit aucune mine ou ſemblât de reſiſter, ils ſeroient là preſens pour luy aider. Mais cela ne peut eſtre executé, par ce que le Prince en fut aduertý, & ſe tenant ſur ſes gardes, n'approchoit plus dudit Sieur, qu'il euſt occaſion de ſe iouer à luy: ioint que ſa Maieſté, quoy qu'on luy euſt mis en teſte, ne pouuoit ſe reſoudre à eſtre meurtrier de ſon ſang : ce que ceux de Guiſe luy imputoyent à couardiſe.

Aduint vn iour cõme lon menoit au ſuplice quelcun de ces ſeigneurs & capitaines, que le Prince fut inuité, par ceux qui le cheualoyent, d'aller en vne chambre là prochaine, pour les voir mourir: ce qu'ayant longuemēt reſuſé, en fin ils le cõtraignirent, comme par importunité, de regarder par vne des fenestres du Chateau. Lors eſtant faiſý au cõeur d'vne grãde amertume & angoiſſe, Ie m'eſbahi, dit-il, cõme le Roy eſt cõſeillé de faire mourir tant d'honneſtes ſeigneurs & gentils hommes, & de ſi bõne part, attendu les grãds ſeruices par eux faits au feu Roy & au Roy-aume, deſquels s'eſtât ainſi priué, il ſeroit bié à craindre que les eſtrãgers vouluſſent durât ces grãds troubles faire des entrepriſes. Car s'ils eſtoyēt ſouſtenus par quelque Prince, ils mettroyēt aiſemēt le royaume en proye. Ces propos ne tomberent à terre, ains furent bié toſt recueillis & interpretez par le Cardinal,

lequel n'en fit lors instâce, par ce que la memoire en estoit encor trop fresche : mais les garda à bõne bouche, pour s'en seruir, comme il sera veu en son lieu. Ce nonobstant ils cerchoyent sans cesse nouvelles occasions de luy faire proces, & de le faire mourir, mais en telle sorte qu'ils ne fussent mis en ieu ne dispute, ains en s'aidât de la personne du Roy, comme en tout le reste. Le Roy donc finalement, à leur sollicitation, enuoya la Troussé Preuost de l'hostel au logis du Prince, lequel trouuât au lict, il luy fit entêdre la charge que le Roy luy auoit donnée de se saisir de quelques vns de ses gens, le suppliant ne le trouuer estrâge, comme aussi il n'auoit voulu ce faire sans l'en aduertir pour l'honneur & reuerence qu'il luy portoit. Le Prince luy dit, qu'il executast sa charge, fust-ce mesme en sa personne, & qu'il ne luy sauroit iamais mauuais gré de s'iuire les comãdemens du Roy. La Troussé repliqua que ce n'estoit tout, & que le Roy luy auoit chargé expressément de luy dire, qu'il allast parler à luy à sõ leuer, ce qu'il promit faire. La Troussé dôc au sortir emmena prisonnier son escuyer de Vaux, accusé d'auoir baillé vn cheual au ieune Maligni, & iceluy fait euader & conduit iusques à cinq ou six lieües d'Amboyse. Estât le Prince entré en la chambre du Roy, ledit Sieur luy dit, l'auoir enuoyé querir pour luy declarer, comme il auoit entendu estre prouué & verifié par

par informations, qu'il estoit le chef de la cōspiration faite par les seditieux & rebelles contre sa personne, & son estat, s'asseurant s'il estoit vray, qu'il luy feroit sentir combien il est difficile & dommageable de l'attaquer à vn Roy de France. Le Prince le supplia d'assembler tous les autres Princes & cheualiers de l'ordre qui estoyēt à sa suite, avec ceux de son conseil priuē, afin qu'il entēdist sa respōce en si bōne compagnie. Ceux de Guise qui estoyēt là pres & reserrez au cabinet du Roy, ayans entendu ceste responce, la priēt à leur auantage, cuidans qu'il ne faudroit d'auoir le fait, & qu'il ne seroit besoin de plus long proces. Car les cheualiers de l'ordre seroyēt iuges competans pour le condamner sur le champ. Parquoy ils firent toute diligence de les assembler. Et afin d'auoir preuues plus concluantes pendant que ces choses se faisoient, ils enuoyerent le Preuost avec vn gentil-homme de la chambre au logis du Prince, pour chercher en ses coffres & voir s'ils pourroyent trouuer quelques papiers, seruās à verifiser cest affaire. Sur quoy ces fouilleurs estans entrez en contestation avec les gens dudit Sieur Prince, il y arrina, & ayant sceu que c'estoit, luy mesme fit l'ouuerture: mais soit qu'ils fussent espris de honte, par sa presence, ou bien qu'ils cognussent à sa contenance assuree qu'il n'y auoit rien, ils ne firent que la mine de fouiller, & rapporte-

rent n'auoir rien trouué. Vn secretaire du Roy de Nauarre qui estoit à la suite de la cour pour ses affaires, fut aussi à ceste fin entierement fouillé, & ses meubles remuez. Dequoy il fit grande instance, se plaignât de ce qu'on auoit ainsi rererché tous les secrets de son maistre, & de ses proces. Et ainsi parlant haut, il s'en alla en poste auertir le Roy son maistre de cest outrage, & du soupçon qu'ô auoit de luy, par la suggestiõ de ceux de Guise.

Magnani-  
mice du  
Prince de

La cõpagnie assemblee en la salle du Roy, & en sa presence, le Prince cõmença à leur dire les propos que le Roy luy auoit tenus le matin à s'õ leuer. Et pource qu'il sauoit qu'il auoit des ennemis pres sa personne, qui cerchoyēt la ruine entiere de luy & des siēs, il l'auoit suppliē luy faire tant de bien & faueur d'entendre sa responce en ceste cõpagnie: qui estoit, que la personne du Roy exceptee, celle de Messieurs ses freres, de la Royne sa mere, & la Royne regnāte, & sauf leur reuerēce, ceux qui auoyēt dit & rapportē au Roy, qu'il estoit le chef & conducteur de certains seditieux, qu'on disoit auoir cõspirē cõtre sa personne & son estat, auoyent faussement & malheureusement menti. Et pour preuue de son innocence, vouloit quitter (pour ce regard seulement) son rang & dignitē de Prince du sang, (lequel ledit Sieur toutesfois, ne les siens ne luy auoyent dōnē, mais Dieu seul qui l'auoit fait naistre de sa souche) pour les

les combatre, & leur faire cōfesser à la pointe de l'espee ou de la lance, que c'estoyēt poltrons & canailles, & qu'euxmesmes cherchoyent la subuersion de son estat, & d'esteindre le sang Royal, pour la conseruation duquel il voudroit employer & vie & biens, cōme il en auoit fait tousiours bonne preuue: & aussi pour son interest à la couronne & maison de France, de laquelle il deuoit procurer l'entretenement à meilleur tiltre que ses accusateurs: sommant la compagnie, s'il y en auoit aucun qui eust fait ce rapport, ou qui le voulust maintenir, de le declarer promptement. Sur quoy, nul ne se presentant il supplia le Roy de le tenir pour homme de bien, & ne prester à l'auenir l'aureille en derriere à tels calomniateurs & abuseurs: mais les reietter comme ennemis de luy, & du repos public. Cela dit, il sortit hors du conseil pour les laisser opiner. Mais le Roy, ayant eu le signal du Cardinal, rompit l'assemblee sans demander l'avis de la compagnie. Et dit on que ceux de Guise le firēt expressément, par ce qu'ils craignoyent grandement que les trois freres de Chastillon, ioints avec le Connestable, tous alliez dudit Sieur Prince, prinssent sa cause en main, & que leur derniere condition fust beaucoup pire que la premiere: ayans lesdits Seigneurs vne infinité d'amis, tant de la noblesse, que d'autres plus apparens des principales villes. Or quant au

Connestable qui estoit demouré tousiours en sa maison, ils auoyent pourueu des le 28. de Mars à descouurir s'il estoit de ceste partie, luy ayant fait cōmander par le Roy qu'il eust a faire recit au parlement de Paris de ce tumulte auenu à Amboise: enquoy comme vieil courtsan il se porta tellemēt qu'il loua mesmes hautement ceux de Guise, pour s'estre employez diligemment à y remedier, mais en telle sorte qu'il ne donna iamais à entendre que ceste entreprise fust contre le Roy ni autre qu'eux, de sorte que le Cardinal sceut bien dire qu'ils se fussent bien passez de ceste louange. Ce neātmoins ceux de Chastillon estans venus à la cour à leur grād regret, & sachans bien que ce n'estoit pour biē qu'on leur voulust, ny pour seruir à leurs Maiestez, prindrent congé de se retirer en leurs maisons. Ce que considerant la Royne mere, soit qu'elle se fiast lors entierement à l'Amiral, soit qu'elle aimast miēx l'occuper que de luy bailler espace, estant retiré en sa maison, de penser à quelque autre chose, le pria au partir d'aller en Normandie, & luy fit commander par le Roy, que pouruoiant aux choses necessaires de sa charge, il mist peine d'appaiser les troubles qu'il trouueroit entre les suiets dudit Sieur: en quoy il feroit seruire tresagreable au Roy son fils, en la bōne grace duquel elle l'entretiendroit tousiours. Et par ce qu'elle se disoit estre en dou-

Ruse pour  
se seruir de  
ceux qu'on  
craignoit  
le plus.

te de

te de la cause des esmotions, elle le pria tres-affectueusement s'en enquerir au vray, & de le leur mander rondemēt & sans aucune dissimulation, l'asseurant qu'elle l'auoit à plaisir & suyuroit entierement son conseil, comme de celuy qu'elle cognoissoit tresloyal seruiteur du Roy son fils & d'elle. Aussi prenoit elle sur sa vie qu'aucun mal ne desplaisir luy en auient, mais tiendrait secrets ses auertissemens. Ce faisant la Royne, outre ce qu'elle s'acertenoit de plus en plus, de ce qui pouuoit suruenir à cause de ceste entreprise, entretenoit sous main la faction des Connestablistes si aucune y en auoit, abusant en cela de la rondeur naturelle dudit Sieur Amiral, qui ne faillit de luy obeir promptement. Car sans craindre les menaces de ceux de Guise, il luy enuoya de Chastillon peu de temps apres, vn gentilhomme avec lettres tresamples contenans en somme lesdits de Guise estre la cause & vraye origine des esmotions & troubles suruenus au Royaume à cause de leur gouvernement violent & illegitime. Le disoit sauoir de bonne part, & de gens qui n'estoyent nullement contentieux, lesquels affermoient (& il le croyoit aussi) que ces calamitez ne prendroient fin, tant qu'ils seroient à la cour. Il luy sembloit donc pour le meilleur qu'elle deuoit arrester le cours de leur ambition, prendre elle mesmes les affaires en main, dōner relasche & estat paifi-

Exemple  
d'un vray  
seruiteur  
de Roy.

ble à ceux de la religion reformee. Et que les edits bien & meurement ordonnez à ces fins, fussent inuiolablement gardez. Car entre autres choses on se plaignoit que le dernier n'auoit eu aucun lieu, & qu'on auoit contre-mandé par tout d'en superseder l'execution. chose de dangereuse consequence, & laquelle attireroit apres soy de merueilleuses confusions & desordres qu'il voyoit preparez de plusieurs, ayans deliberé de ne plus endurer la persecution, notamment sous ce gouvernement illegitime. Cest aduertissement communiqué à ceux de Guise, leuida estre cause de leur faire vomir deslors ce qu'ils auoyent caché au dedans, contre les maisons de Montmorenci & Chastillon. Mais reprimez par la prudence de la Royne mere, Italienne, ils furent contens, en reculant pour mieux sauter, qu'iteratiues lettres & commandemens tresexpres fussent faits à tous les parlemens & autres iuges, pour mettre hors à pur & a plain les prisonniers qui seroyent detenus pour le fait de la religion, desquelles lettres toutesfois l'execution fut bien longue & difficile.

Dieu tient  
le cœur de  
ses enne-  
mis en sa  
main.

Dieu se  
fert des vi-  
ces mes-  
mes de ses  
ennemis  
pour deli-  
urer les  
siens.

Quant à ceux qui restoyent à Bloys & à Tours de l'entreprise d'Amboyse, & des deux amenez du bois de Vincènes il en alla ainsi. Apres que le Baillif de Bloys eut longuement secoué la bride à vingt ou trente qu'il dere-  
noit

noir afin d'auoir argent, & que tous eurent monsté qu'il ne leur estoit possible d'en fournir promptement: tant pour leur lointain païs, & pour auoir esté deuualisez, que pour estre si estroittement detenus qu'ils ne pouuoient mander de leurs nouvelles à leurs parens: ils furent mis en prison moins estroite pour leur donner moyen de recouurer deniers, là ou ils firent en sorte qu'ils eurent moyen de recouurer force cordes & des tenailles par le moyen desquelles ils rompirent vne grille & euaderent des prisons.

Quelques iours apres ceux de Tours furent presque de mesmes, hors mis que le Baillif de Saint Agnan tombant se brisa, & demeura en la place iusques au matin qu'il fut remené. Les autres ayans sceu ce qui estoit auenu à Bloys, escriuient vne plaisante lettre au Cardinal de Lorraine, par laquelle ils l'auertissoient auoir entendu l'euasion de ses prisonniers de Bloys, dequoy ils auoyent receu tel dueil pour l'amour de luy, qu'ils estoient aussi tost sortis des prisons pour les aller chercher, le prians ne se fascher de leur absence: car ils l'asséuroient de le reuenir tous reuoir en bref, & de les ramener, ensemble tous les autres qui auoyent conspiré sa mort. Et combien que telles lettres fussent plaines de grandes gaudisseries, si estoÿt elles couchees en tel stile,

Dieu a mil  
le moyens  
de brider  
la rage de  
ses enne-  
mis.

qu'il sembloit par là qu'on les menaçast de plus grandes tempestes. Aussi en receurent ils vne telle crainte & frayeur (encor qu'ils eussent deliberé de les faire tous mourir) que cela aida bien à faire sortir les autres prisonniers detenus pour la religion par tout le royaume. Quant aux troupes des Prouençaux qui auoyent esté retenues à Rouane & descouvertes en cherchât de la poudre, ils sortirent par la porte doree, & ainsi en auint des autres arrestez çà & là.

Retriminations de ceux de Guise contre ceux de l'entreprise d'Amboise, le tout sous le nom du Roy, en continuant leurs coups

Il a esté fait mention ci dessus des lettres patentes & publiees pour donner leur acces à ceux qui voudroyent aller vers sa Maiesté faire leurs plaintes & remonstrances. Or cōbien que lon vist ceci proceder du conseil de ceux de Guise, afin d'effacer les reproches, qui leur auoyét esté faits par ceux d'Amboise, & que ce n'estoit que par maniere d'aquiesce, d'autant que leur volonté enuers tous ceux qui demandoient vn bon establissement des affaires politiques, selon les anciennes loix du royaume, estoit du tout contraire à leurs desseins. Tāt y a toutesfois que ceux de la religion vsèrent du temps & du loisir que Dieu leur donnoit, de sorte que s'estans ose assembler de plusieurs lieux, ils deputerent bon nombre de gentils hommes & du tiers estat qui allerent trouver sa Maiesté à Chenonceau, avec vne requeste pour estre ouis, s'uyuant son ordonnance dernière. Mais ecla

cela ne leur profita de rien. Car si tost que ceux de Guise en eurent le vent, ils vserent de telles menaces & intimidations, à l'encōtre de ces deputez, qu'il leur fallut gagner au pied, avec tous les dangers du monde, à cause des aguets, qu'on leur auoit preparez. Ce qu'estât rapporté par tout, on iugea qu'il n'y auroit iamais repos au Royaume, ny assurance aux edits & promesses du Roy, tandis que telles gens gouverneroyent ses affaires. Par ce moyen chacun regarda de se sauuer. Aucuns aussi dressoyēt d'autres entreprises, dont la Royne mere eut le vent, qui la mit en grande doute, voire iusques à se repentir aucunemēt de s'estre iointe de si pres, avec ceux de Guise, qu'elle ne s'en pouuoit desioindre que son estat n'en fut aussi esbrālē. Mais eux cognoissans son naturel estre tel de caresser ceux qui la rudoyoyent, la traitoyent de mesmes.

Voila comme ceste grande & haute entreprise ne vint à son but, pour auoir esté decelee & descouuerte, par ceux mesmes qui auoyent iurē d'y seruir de leurs biens & vies. Car autrement il n'est pas croyable qu'on ne l'eust executee, s'estās les cōducteurs d'icelle approchez si pres, sans estre descouverts, veu aussi l'intelligence qu'ils auoyent dās le chasteau, comme au contraire, ceux de Guise se tenoyent tellement assurez de leur credit & autoritē, qu'ils n'eussent iamais pense

qu'on eust deu entreprendre contre eux. Se trouuans donc ainsi deceus & vilipendez par les escrits de ceux de la religion, ils estimèrent, que d'entrer en defence de leur particulier, seroit leur donner plus d'argument que deuant, & qu'il valoit mieux interposer le nom & l'autorité du Roy, laquelle auroit plus de vertu & d'efficace, tant enuers les estrangers, qu'enuers les suiets du Royaume. Parquoy le dernier de Mars, lettres du Roy furent expediees à tous les Parlements, Baillifs & Seneschaux, comme en semblable à tous les Rois, Princes, Seigneurs & potentats, esquelles sa maiesté affermoit estre contenu le vray recit des choses passees, adioustant les moyens qu'il deliberoit tenir pour empescher à l'aduenir que les mauuais ne peussent alterer le repos des bös. Disoit dauantage, les vouloir munir contre ceux qui oseroyent desguiser le faict en diuerses sortes, & qui taschoyent de donner couleur ou de iustice, ou d'excuse à si damnable & detestable rebellion, pour tousiours induire les simples à penser qu'ils auoyent eu quelque cause de s'esmouoir & à confirmer chacun à suiure leurs inuentiös. Mais qu'il esperoit que le seul bruit, qu'un peuple fust allé en armes deuers son Prince, luy proposer aucune chose, pour bonne qu'on la puisse figurer, esmouueroit assez vn chacun à condamner telles gens comme infracteurs de tout

de tout droit diuin & humain. Ces lettres donc contenoient, qu'on auoit descouuert & verifié tant par delation que par les complices mesmes, & par les lettres des conuerez, informatiōs enuoyees de plusieurs lieux, confessions des apprehendez, & toute autre sorte de preuue, qu'aucuns de ses suiets preuenus de plusieurs crimes, bannis du royaume, ou ils n'osoient conuerser pour leurs malefices (dont la conscience leur representoit la peine qu'ils eussent enduree, s'ils fussent tombez es mains de iustice) auoyent en fin machiné vne abominable trahison, laquelle tendoit à l'entiere subuersion de son estat, comme aussi de ses mere, femme, & freres, & autres Princes ayans le principal maniement de ses affaires, ou à tout le moins que sa maiesté fust reduite à tel parti que l'authorité du Roy seroit rabbaissée à la merci du suiet, pour donner la loy à iceluy, duquel il la doit prendre. Et comme il sembla à telles gens que cest œuue ne se pouuoit exploiter sans l'assistance de grand nombre de gens, & sans venir aux armes, desesperans de pouuoir amener le peuple François à ce poinct, pour leur naturelle obeissance enuers leur Roy, & pour n'auoir iamais donné exemple de reuoker en doute leur loyauté, Ils s'estoyent aidez de certains predicans venus de Geneue, & disperses par tout le royaume, lesquels apres

La Renaudie estoit taxé par ces mots, non sans quelque couleur.

Calónies  
nó moins  
faufes qu'à  
giennes,  
reiterées.

auoir dogmatifé en aflemblees fecrettes, & conuenticules reprouuez par toutes loix, voyans beaucoup de gés imbus de leur doctrine, defirer mutation en la religion, firent tâter à la longue par leurs perfuafions, que d'in-  
duire ceux qui les efcoutoyent à s'efleuer & retirer de fon obeiffance, en intention d'aller en grâd nombre luy presenter vne requête, tendant à ce que fans les rechercher fur leur doctrine, ils peuffent feurement viure felon la nouvelle institution de leur fecte, encor qu'elle fust contraire à l'ancienne obseruâce de faincte eglise. Laquelle exhortatió voyás estre receüe, ils obtindrent que ceux qui iroyent deuers iceluy Sieur, seroyent armez, par ce qu'autrement il n'y auroit feur acces. La chose dóc ainfi deliberee sous le mafque de religion, à la perfuafion de ceux qu'ils auoyent en estime, comme ministres de la parole de Dieu, & sous l'affeurance qu'on leur auoit fauffement imprimée, que quelques Princes embrasseroyent leur deffein, & se constitueroyent chefs de leur menée (combié que la preuue du cõtraire les eust exéptez de tout foupçon) les autheurs de la cõspiration s'estoyent aufsi renforcez d'ailleurs, d'autres personnages factieux, dont les vns ayans fuiui les guerres, & vefcu comme la licence du temps & l'impunité leur auoit tolleré, cerchoyent aufsi les moyens de piller tant durant la paix que la guerre, & qu'à  
près

pres auoir malheureusement consumé leurs biens, ils vouloyent viure de ceux d'autrui. Que plusieurs autres turbulents de leur nature, & desireux de changemens ioints avec ceux-ci, & tous ensemble séduits, les vns par mauuais conseil, les autres par leur mauuaise volonté, auoyent attenté si auant en ce qu'ils auoyent designé, que sans la bonté de Dieu, qui miraculeusement fit descouvrir leur trahison peu auparauant, & sur l'instant de l'exécution, & liuré entre ses mains les principaux auteurs & conducteurs de leur entreprise, les plus mal-heureux d'entre eux eussent exploicté quelque piteux effort, auant qu'on s'en fust apperceu, ou que on eust eu temps d'y remedier. Car estans suiuis de leurs troupes, ils approcherent de toutes parts, voire les plus furieux coururent iusques aux portes d'Amboise, qu'ils pensoyent trouuer ouuertes. Autres sous diuers pretextes, s'estans logez dedans la ville, auoyent intelligence avec ceux de dehors, pour apres s'estre réünis ensemble, proceder à si damnable execution, dont ne se pouuoit ensuyure que desolation & subuersion de l'estat institué de Dieu, & tant nécessaire pour la conseruation des bons, & chastement des mauuais. Ce qu'il leur auoit bien voulu escrire au long, afin qu'ils en aduertissent tous ceux de leur ressort, & que ceux de la coniuration qui n'auoyent

encore esté apprehendez, & qui rascheroyent diuertir le peuple du droit chemin, considerassent le peril ou ils mettoyent eux, leurs familles & biens, de prester l'aureille à tels seducteurs qui les voudroyent induire à se soustraire de la fidelité, & entiere obeissance qu'ils deuoient à leur Roy. Puis, qu'ils se representassent deuant les yeux, les fruits qui pouuoient proceder de la diuersité des sectes, qui ne pouuoient estre autres que diuision, & d'icelle diuision, ne se pouuoit attendre que desolation sur eux. Et que de la ils apprinsent combien ils deuoient detester vne telle faute, de vouloir proposer en armes, choses à leur Prince, qui recoit & donne accez sans expection de personnes à tous affligez, prestant l'aureille aux plus poures qui auoyent recours à iustice, laquelle Dieu auoit mise en sa main pour distribuer. Et partant qu'ils iugeassent ceste faute qu'ils estimoyent petite, deuoit estre estimee grande & capitale, veu que les armes ne se peuuent ni doiuent prendre sans commandement du Prince, qui en est dispensateur.

Quelle impudence à mentir!

Fruits de la tyrannie, & non de l'étreptise dressée pour l'abolir.

Qu'ils considerassent aussi les maux qui de là comme par degrez s'en estoient ensuyuis, comme de faire ouuerture aux parricides, de mettre la main au sang, rompre l'ordonnance de Dieu, abolir les loix, & dissoudre les liens de toute société humaine,

maine, pour introduire toute licence aux meschans, opprimer les bons, & mettre toutes choses en confusion. Et finalement qu'ils n'abusassent de la clemence dont il auoit v-  
 le enuers les simples, leur remettant la peine Voyez cy dessus les tesmoignages de ceste clemence.  
 qu'ils auoyent meritee, pour auoir cognu  
 qu'ils auoyent esté seduits sous le nom de  
 religion, par ceux qui deuoient entendre  
 que nulle sedition ne pouuoit estre conforme  
 ny approuuee par religion: & que telle  
 clemence n'auoit esté pour leur promettre  
 impunité, s'ils reprenoyent tel chemin: mais  
 pour leur declarer par effect, qu'il n'auoit  
 rien si cher que leur repos & conseruation,  
 ne tant en horreur, que l'effusion de leur  
 sang, laquelle toutesfois seroit necessaire si le  
 malheur les conduisoit iusques là, eomme  
 de renchoir en mesmes crimes, qu'il auoit  
 abolis & oubliez. Sur tout qu'ils se gardassent  
 de ces conuenticules & assemblees illicités,  
 ou s'estoit cōmis tout le mal qui apres  
 se seroit si auant respandu: tant pour le regard  
 de la conscience, que aussi par ce que  
 toutes loix les reprenoyent. Car ceux qui y  
 seroyent trouuez à l'auenir, seroyent punis  
 comme criminels de lese Maiesté. Et pour-  
 autant qu'en la diuersité des doctrines, Crimes tousiours confessez, jamais chastiez n'y corrigez.  
 les peruerfes mœurs des Ecclesiastiques,  
 donnoyent souuent occasion de scandale,  
 & mesmement que par le mespris de l'ancienne discipline Ecclesiastique, aussi par

l'intermission des conciles, & negligence des Prelats, s'en estoit ensuyvie grande corruption, & qu'en l'Eglise de Dieu s'estoyent avec le temps engendrees & accumulees plusieurs choses mauuaises, qui auoyent besoin d'estre retranchees ou reformees, il tiendrait la main, & donneroit si bon ordre par les exhortations qui se feroient de sa part, que tous les Prelats & membres de l'Eglise Gallicane s'assembleroyent dedans six mois au lieu qu'il auiserait, pour considerer de toutes choses ensemble, reformer l'estat Ecclesiastique, & le reduire en son ancienne splendeur & integrité, afin que ceux qui seroyent offensez de la corruptiõ de ce siecle, se peussent doucement reconcilier, & reuenir à ceste vnion de Loy tant amiable, tant desirable, & tant necessaire, puis que hors la communion & societé d'icelle, il n'y auoit ny remission des pechez, ny esperance de salut. Cependant ledit Sieur donneroit tel ordre, que les gouuerneurs des Prouinces de son obeissance, se retireroient & resideroient chacun en son gouvernement, acompagnez de telle force, que l'audace des meschans ne pourroit alterer ne troubler la seureté & repos des bons.

Fumees pour esblouir les yeux du commun. Car quand les putains reformeront elles les bourdeaux?

Ou fut l'issue de ceste promesse, & de quoy elle serui?

Vives responses sur le precedet escrit.

A ces lettres on fit vne ample response, qui le fut presentee aux Parlements, au nom des estats de France, laquelle representoit tant au vis la desguisee façon de parler du Cardinal

dinal de Lorraine, pource qu'ils ne doutoyent point qu'il n'en fust l'autheur, encor qu'il les eust fait trotter sous le nom du Roy. Parquoy auoit semblé nécessaire leur escrire, pour repousser les euidentes calomnies, qu'il versoit sur leurs testes, & pour faire voir à tous ceux qui ont iugement, la fraude & malice plus que Diabolique, afin que s'ils obeissoyent par contrainte à la tyrannie Guienne, faisans publier leurs mensonges, ils sceussent toutesfois leur innocence, laquelle aussi ils feroient entendre à tous les estats du royaume & à toute la Chrestienté. Car ils ne pouuoient en saine conscience souffrir d'estre faussement accusez, & en ne respondant à l'accusation donner scandale à ceux qui par ce moyen les pourroyent iuger coupables de ces meschancetezq, ui leur estoyent par ces hypocrites faussement imposees. Ils supplioyent donc les Parlemens de lire leur defense nécessaire en ce temps pour discourrir le fard d'une tyrannie tant dommageable, & desia venue à tel degré qu'elle ne se pouuoit ne deuoit plus supporter: & de ne prendre les lettres du Cardinal pour lettres du Roy. Car vous n'ignorez point (disoyent-ils) au secret de vos consciences, qu'il ne face ordinairement seruir le titre & couleur de la maiesté du Roy à ses cruantez, pilleries & toutes sortes de crimes. Sachez donc que c'est vn tyran, vsurpateur du gou-

uernement, qui vous escrit, & non le Roy: & entendez la verité du faict dont il nous charge, autant faussement, comme nous le pouuons à la verité charger de plusieurs, le moindre desquels le rend digne d'estre exemplairement punissable.

En premier lieu, il dit que vous & vn chacun doit auoir horreur d'entendre, que vn peuple soit venu en armes deuers son Prince, pour luy proposer aucune chose, pour bonne qu'on la puisse designer. Nous sauons bien que tout le monde a plus en horreur la cruauté & auarice de la maison de Guise que ce faict. Toutesfois par ce qu'il le noircit en le desguisant impudemment, sachez que le motif de nous faire prendre les armes, n'a esté autre que pour les faire seruir à nostre Prince, lequel nous voyons par leurs trahisons & menees secretes estre en danger euident de perdre sa couronne, à laquelle ces factieux & ambitieux notoirement aspirent: (& est bien vray semblable que pour y paruenir ils ne pardonneront (s'il leur est permis) à son innocente vie) & aussi pour soulager tous les estats de France durement & extremement affligez, en allant au deuant de leur audace. C'est cela, c'est cela qui nous a armez: & ne faut point que ces hypocrites changent l'occasion donnant faussement à entendre qu'on vouloit

vouloit presenter au Roy vne requeste pour le fait de la religion. Ce n'est point là le but: mais on vouloit prendre ces deux conspirateurs, fleaux de tous les bons, pour mettre le Roy hors de leur subiection, sauuant sa vie, & des Princes de son sang, & deliurant tant d'hômes, accablez d'un ioug insupportable. Cependant ils ne cessent de crier qu'on s'est armé contre la Maïesté du Roy, & par toutes les lettres patentes, ont donné à entêdre que par toutes manieres de preuues ils auoyent verifié ceste accusation, chose trefausse & tresimpudemment forgee, comme il pouuoit apparoir par les proees des pauures prisonniers innocens executez, qui ont tout hautement maintenu le contraire iusques à la mort, sur lesquels proces eux ainsi deferez & accusez estoient mesmes contens de prédre droit. Quant à ce qui leur estoit imputé ceste entreprise auoir esté dressée par aucuns preuenus de plusieurs malefices & bannis du Royaume, au contraire si ceux de Guise oyoient subir iugemêt de leur preudhommie, il se trouuera encores bon nombre de ceux qui auoieront ceste entreprise, & ne craindront de se maintenir aussi gens de bien & sans reproche, qu'ils prouueront leurs accuseurs meschans & detestables. Bien estoit vray que feu la Renaudie auoit souffert iugement d'infamie au parlement de Dijon, mais que le Roy l'auoit depuis releué par let

tres expressees, luy ottroyât lettres de reuifio, l'execution desquelles il poursuyuoit en toute diligéce: & d'abondant le Sieur de Lomenie, enuelopé au mesme iugement, iustificoit assez ledit la Renaudie, estat receu & auoüé en grandes & honorables charges, au veu & au sceu de tous. Finalement lesdits de Guise deuroyent auoir honte de leur obiecter telles choses, estant tout notoire qu'eux mesmes auoyét acreu les gardes du Roy des plus meschans rufiens & detestables voleurs, qui fussent dans les bordeaux de France.

Quant à la Religion, que ce n'estoit pas cela simplement qui les auoit armez, ains l'illegitime & du tout intolerable gouuernement vsurpé par ceux de Guise. Mais au surplus il se trouueroit que la religion tant diffeamee par eux, estoit celle qui vrayement enseignoit d'obeir au Roy, & à tous superieurs, tant s'en faloit qu'elle aprouast les rebellions ou conspirations. Bref que se remettans à la decision d'un franc & legitime concile general ou national, ils iustificoyét suffisamment leur cause contre ceux qui n'ont que les fagots & les feux en la bouche, pour maintenir leurs coustumes ou opinions. Que nulles pilleries ni troubles ne pouuoient suruenir de leur dessein, considéré qu'ils n'ont pretendu, ni pretendent à autre chose, sinon à ce que lesdits de Guise soyent soumis à vne deüe & legitime assemblee des estats, pour là rendre

dre compte de l'administration par eux tant iniquement vsurpee, & si malheureusement exercée, & en general pour estre là procedé iuridiquement contre eux sur les crimes à eux imposez, & qui se prouueront deüemét, desquels s'ils s'estiment si nets & non coupables, pourquoy aiment-ils mieux entretenir le Royaume en telles confusions, que de se submettre à vne si notable assésblee qu'est celle des estats du Royaume de France, à laquelle les Rois mesmes ont tousiours tant deféré, qu'en cas de difficulté à qui appartenir la couronne, les contendans les ont acceptez pour iuges souuerains? Mais qu'il apparoissoit assez l'intention desdits de Guise, n'estre autre que de faire bouclier du nom du Roy à la ruine d'icelui, & de tout l'estat: au lieu de respondre pertinennément à ce qui les concerne en leur particulier. Bref quant au Roy, qu'ils l'auoüent, recognoissent, & honorent pour leur souuerain Seigneur apres Dieu, & qu'ils ne souffriront iamais, qu'aucuns autres siens suiets les surpassent en tout deuoir d'obeissance & seruitude de bons & loyaux suiets, le supplians tres-humblement d'ouyr leurs plaintes, & souffrir qu'il y soit pourueu par la voye acoustumee de tout temps par ses ancestres, sans souffrir que les destructeurs & oppresseurs de ses pauures suiets abusent plus longuement de son nom & autorité Royale.

Fataliuge-  
ment de  
Dieu sur la  
France.

Le Parlement de Paris ayant receu cest escrit, n'en tint aucun compte, ains seulement l'enuoya par vn huissier au Cardinal. Mais on dit que ceux de Rouan craignans en auoir reproche, & considerans l'importance de ces remonstrances, deputerent deux d'entre eux pour aller deuers sa Maiesté. Ce que sachans ceux de Guise, ils leur firent de telles menaces, qu'ils furent contrains se retirer sans rien faire, encor bien aises: car on les chargeoit d'estre du nombre des cōspirateurs.

Combat  
des plu-  
mes des in-  
nocens, cō-  
tre les glai-  
ues des Ty-  
rans.

En ce mesme temps, on publia plusieurs autres escrits, contenant entieres defences opposees à ceux qui accusoyent ceux de la religion d'vne infinité de crimes, notammét de mespriser l'authorité du magistrat, & d'estre la source & origine des maux & calamitez qui regnoyent lors, tant sur les biens de la terre, qu'entre les hommes. Mais pource que les liures d'aujourd'huy sont pleins de semblables matieres, il m'a semblé n'en deuoit faire ici plus expresse mention pour ne nous eslongner par trop du fil de nostre histoire.

Exemple  
incroya-  
ble d'har-  
diessé à mé-  
tir sous le  
nom du  
Roy.

Sur cela ceux du Guise estimans que toutes ces choses reueilleroyét plusieurs esprits endormis, & que plusieurs grands Princes & Seigneurs pourroyent estre par là conuiez à penser à leurs affaires: & entre autres que le Roy de Nauarre se pourroit resentir de l'iniure faite à son frere, & à l'vn de ses secreta-

cretaires, comme ci dessus à esté dit, auiserent finalement de les adoucir aucunement, afin de n'auoir à l'auenir tant d'escheueaux à desmesler ensemble. Parquoy ils firent part au Roy de Navarre de ce qu'ils auoyent mandé à tous les parlemens sous le nom du Roy, & luy enuoyerent le 9. Avril leur depesche, laquelle portoit qu'auant & depuis le retour du secretaire Deslandes, ledit Sieur auoit tousiours esté infiniement empesché à pouruoir aux seditions que ces malheureux heretiques & rebelles auoyent suscitees contre luy: ce qui l'auoit retardé de luy escrire plus souuent de ses nouuelles, ayant bien voulu voir, auant que de luy en escrire, comme toutes choses passeroient, & quelle fin prendroit leur damnable dessein & mauuaise intention, laquelle estant couuerte du manreau de religion, Dieu luy auoit bien monstré qu'il soustenoit sa querelle, ayant mis entre ces gens telle peur & irresolution, que toutes leurs entreprises estoient tournees en fumee, & la plus part d'eux à leur arriuee, mesmes les principaux auteurs, conducteurs & chefs, prins & arrestez. Toutesfois encor qu'à bonne & iuste occasion (comme d'auoir porté les armes contre leur Prince & souuerain Seigneur) il luy fust permis de faire la demonstration en leur endroit telle & si grande, que le peché & offense le requeroit, ce neantmoins cōsiderant que beaucoup

d'entre eux auoyent este trompez & deceus par leurs predicans & ministres, il en auoit bien voulu auoir plus de pitié & compassion qu'ils ne meritoient, pardonnant à la plupart de ceux qui ne s'estoyent trouuez chargez d'autre fait que de la religion, laquelle ils auoyent abiuree, recognoissans leurs mauuaises doctrines & opinions. Mais quant à Castelnau, Raunay, Mazerès, Villemongys, du Pont, & quelques autres qui auoyent deliberé ensemble & plus secrettement, il s'estoit auéré par leurs depositions que le dessein qu'ils faisoient de l'aller trouuer, tenoit bien à autre fin que pour luy parler de la religion, & n'estoit autre leur entreprise que de se saisir de sa personne, de celles des Roynes ses mere & femme, freres & sœur, pour puis apres subuertir tout l'estat du Royaume & le mettre de tous costez en proye & diuision. Chose que bien malaisément il eust peu croire s'il ne l'eust veu à l'œil, & touché au doigt: & qu'eux-mesmes à la mort ne l'eussent tous auoué. Voila cōme il auoit esté contraint à son grand regret & desplaisir de cōmencer par eux à vser de rigueur, leur faisant receuoir plus doux chastiment qu'il n'estoit conseillé de faire. Dequoy eux-mesmes confessoient n'estre dignes, & dont l'exemple & punition auoit serui de beau-coup pour appaiser toutes les esmotions que ils auoyent acheminées à ce que au mesme temps

temps de leur arriuee deuers luy, on s'esle-  
 uast en plusieurs endroits de son Royaume.  
 Là ou depuis ayant entendu le chastiment  
 que leurs chefs & autheurs auoyent receu,  
 toutes leurs assemblees s'estoyent departies,  
 & n'en estoit plus de nouvelles, Dieu merci.  
 Dequoy il l'auoit bien voulu auertir, sachât  
 combien ceste nouvelle luy seroit agrea-  
 ble, l'aimant comme il faisoit. Et par mesme  
 moyen le remercier des offres qu'il luy auoit  
 faictes par Deslandes, de luy aller aider & se-  
 courir. Ce qu'aussi pour ne luy donner ceste  
 peine, iceluy Sieur auoit voulu reseruer ius-  
 ques à plus grand besoin : considerant com-  
 bien sa presence auoit serui en son gouver-  
 nement, pour contenir les suiets en repos.  
 Car (luy Nauarrois absent) il ne s'en fust pas  
 tant assureé comme il auoit fait. Dont il ne  
 pouuoit assez l'en remercier, ne luy exprimer  
 le contentement qu'il en auoit, le priant les  
 vouloir tousiours conforter en leur bõneuo-  
 lonté. Que si aucuns vouloyent faire les se-  
 ditieux, qu'il les fist promptemét empoigner  
 & chastier, suyuant le pouuoir qu'il auoit de  
 luy mesmes. Le Roy le prioit aussi, s'il estoit  
 possible, qu'il se saisist de certains predicans  
 & ministres de Geneue, qu'on luy auoit dit  
 aller souuent par delà : entr'autres d'un cer-  
 tain Boisnormand & d'un Dauid, accusez  
 par les prisonniers, pour estre des principaux  
 seducteurs, & qui les auoyent suscitez à ce-

ste belle entreprise, leur donnant à entendre que par ceste nouvelle loy, il estoit permis se esleuer contre son Prince, & mettre la main aux armes. Bref, ledit Sieur s'asséuroit que s'ils estoient en ce quartier là, il feroit toute diligence de les saisir, afin que par çy apres ils n'abusassent plus tant de pauvres personnes.

Au demeurant, on l'auertissoit qu'en instruisant le proces des rebelles, il y auoit eu quelques vns d'entr'eux, qui auoyent depose deuant les iuges, que son cousin le Prince de Condé, frere de luy Roy de Nauarre, estoit de la partie, & qu'il auoit de long temps sceu toute leur entreprise, leur ayant promis de presenter leur requeste, quand ils iroyent trouuer iceluy Seigneur. Et pource qu'il se douta incontinent que ces belistres disoyent telle chose, pensans prolonger leur vie, ou bien que cela leur auoit esté donné à entendre par quelqu'un qui n'estoit pas plus homme de bien qu'eux, ne luy pouuant entrer en l'entendement que sondit cousin qui luy touchoit de si pres & avec tant d'obligatiôs, y deust iamais auoir pense, il ne faillit incontinent de l'enuoyer querir en sa chambre, en la présence de la Royne sa mere, auquel il fit entendre ce que ces malheureux prisonniers auoyent dit de luy: qui l'asséura n'en estre rien, & le conferma si fort en l'opinion que d'autres luy auoyent presté ceste charité,

té, qu'il n'en doutoit plus. Et d'auantage, sur  
 les remonstrances que ledit Sieur luy fit, il  
 luy donna tant de cognoissance combien v-  
 ne si meschante calomnie luy pesoit sur le  
 cœur, qu'il s'asseura, cōme encore il faisoit,  
 que tous ces malheureux auoyent menti, en  
 sorte qu'il demeura trescontent & satisfait  
 de luy. Ce qu'il luy auoit bien voulu escrire,  
 le tout à la verité, afin que si on luy auoit dô  
 né à entendre d'autre façō, il n'en fust en pei-  
 ne, & n'aioustaast foy qu'à ce que iceluy Sieur  
 luy en mandoit. Outre ce il luy enuoyoit la  
 copie des lettres qu'il auoit auisē d'escrire à  
 tous les Parlemens & Baillifs de son Royau-  
 me, touchant les choses passees. Surquoy il  
 demandoit son auis. Outre cela, d'autant  
 que ceux de la maison de Guise auoyent vne  
 merueilleuse enuie d'accrocher & auoir pri-  
 se sur ledit Sieur Roy de Nauarre, sachans  
 que ledit Boisnormand estoit grandement  
 estimé par luy pour son sauoir & autres ver-  
 tus, ils firent mettre vne recharge de la pro-  
 pre main du Roy au bout de ladite missiue,  
 l'asseurāt qu'il cognoissoit ledit Boisnormand  
 & David (qui estoit mis de ce nombre pour  
 les raisons que ie diray ci apres) si meschans  
 qu'ils estoient dignes de toutes peines. Et  
 partant le prioit d'autant qu'il auoit enuie de  
 luy faire seruire, les faire mettre en lieu si  
 seur, qu'il les peust par apres recouurer pour  
 leur faire receuoir la punition qu'ils auoyent

bien meritee. Et faisoient ceux de Guise ceste poursuite, non point tant pour l'esgard de ces deux personages, qu'ils eussent bien voulu tenir toutesfois : que pour l'attente qu'ils auoyent, qu'il ne les rendroit iamais, & que par ce moyen, il seroit rendu coupable & consentant à la conspiration, pour auoir riere soy les autheurs d'icelle, sans les produire à iustice, comme il en auroit esté expressément chargé par le Roy.

Contre-  
mi-  
nes du Prin-  
ce de Con-  
dè, contre  
ses enne-  
mis.

Nous auons veu comme le Prince de Condè ayant euité tant de dangers de sa vie, s'estoit retiré en sa maison, là ou estant arriué il enuoya vn sien secretaire des plus feaux, deuers le Roy de Nauarre, pour luy faire entendre comme toutes choses estoient passées, & auoir conseil de ce qu'il auoit à faire, desirât sur toutes choses se retirer en Bearn apres de luy pour estre en plus grand' seureté. Car de iour en iour, & d'heure à autre on luy raportoit que ses ennemis machinoyent sa mort, bié marris de ce qu'il leur estoit eschappé des poings pendant ce tumulte, & que le Cardinal de Lorraine auoit proposé en plain conseil qu'il se falloit saisir de sa personne & luy faire proces. Le Duc de Guise au contraire auoit opiné, qu'il n'en falloit encor rien faire: car ce seroit recommencer de plus grands troubles, lors qu'on n'auoit encor rien presté pour y resister. Mais ceste contrarieté d'opinions n'estoit que pour sonder la volonté de ceux

ceux du conseil, en vn affaire de telle importance, pour mieux sauter puis apres. Ce non obstant, Dieu se seruit pour lors de ceste ruse des ennemis mesmes dudit Sieur Prince, pour le garantir.

Ce parrement de ce secretaire ne fut si secret, que les gés mesme du Prince, seruiteurs secrets des ennemis & entretenus aux despens du Roy, ne les en aduertissent diligemment, comme estant à craindre que quelque chose se remuast de ce costé-là. Car ils voyoyent que leur maistre reprenoit courage: ce qui fut cause de faire haster la despesche ci dessus mentionnee. Et d'auantage pour asseurer le Prince & l'emmieller, il eut lettres fort gracieuses & pleines de courtoisie des Duc de Guise & Cardinal de Lorraine son frere, par lesquelles ils s'excusoient de la proposition faite au conseil, & dementoyent tous ceux qui voudroyent dire qu'ils en fussent auteurs, le suppliant bien fort n'en vouloir rien croire, ains les retenir au nombre de ses plus affectionnez seruiteurs & parens. Ce qu'ils esperoyent luy faire tousiours connoistre par bons effects: mais d'autre part il deuoit estimer qu'eux tenans le lieu qu'ils auoyent pres le Roy, ne pouuoient moins que de tenir la bride roide en routes choses, principalement quand il agissoit du seruite de sa Maiesté, & de la conseruation

Fin contre  
fin.

de son estat. C'estoit la cause qui les auoit fait rudes enuers les condamnez, & non pour mauuaise volonté qu'ils luy portassent. Le Prince enuoya aussi ces lettres au Roy de Nauarre son frere, qui luy fit responce à la mode de la cour, pour remedier à la surprise des lettres, disant qu'il auoit grand contentement en son esprit des offres que Messieurs de Guise ses cousins luy auoyent faites, dequoy il se veut autant ressentir, comme s'ils les auoyent faites à luy mesmes, qu'il ne faudra à les en gratifier par la premiere depesche qu'il feroit en cour. Au demeurant qu'il estoit tresfaise de la bonne volonté qu'il auoit de le venir trouuer, ce qui ne sera si tost qu'il desiroit, pour la grande deuotion qu'il auoit de le voir. Bien estoit-il d'auis qu' auparauant il fist encor vn voyage à la cour, afin de mieux en mieux faire cognoistre au Roy le desir qu'il a de luy faire seruice: qu'il luy enuoyoit la copie des lettres qu'il auoit pleu à sa Maiesté luy escrire, par lesquelles il cognoistroit assez clairement la bonne opinion en laquelle il les tient: comme n'ayans rien de commun avec ces tragedies qui se sont iouees, encores moins avec les meschancetez des malheureux entrepreneurs. Voila comme ces Princes s'entretenoient les vns les autres par dissimulation.

Ce que j'ay dit de Dauid va ainsi. Le feu  
Roy

Roy Henri voulant à la sollicitation du Cardinal de Lorraine, traiter le mariage du Roy son fils à present regnant, & lors Dauphin, avec la Royne d'Escolle, niepce de ceux de Guise: le Roy & la Royne de Nauarre furent pour ce mādéz en cour, ayans desia pris quelque goust à entendre les abus du Pape, par le moyen de ce Dauid, homme vrayement effronté, & ne cherchant qu'à se faire valoir, sous couleur de prescher quelque verité, à l'exemple de plusieurs autres paruenus à estre Abbez & Euesques par ce moyen, du temps de la feu Royne de Nauarre sœur du grand Roy François. Ce moyne donc ayant quitté le froc, & s'ingerant de soy-mesme à prescher, ladite Dame le faisoit ordinairement prescher en habit de capelan, & sans surpelis. Qui fut cause, ioint la grande viuacité & grauité dont il sauoit bien vser, de luy donner grand bruit & reputation, nommément le long de la riuière de Loyre. Ce que parueni aux aureilles du Cardinal, il dissimula iusques à tant que le mariage fut consummé. Ce qu'estant fait, aussi soudain les presches de Dauid furent defendus à la cour, & fut luy-mesmes appelé deuant les Cardinaux de Bourbon & de Lorraine, lesquels apres l'auoir intimidé par menaces, vindrēt aux promesses, de sorte que Dauid amorcé de l'esperance d'auoir incontinent vn gras benefice, promit de mettre ses maistre & maistresse

Exemple  
d'vn vray  
monstre  
claustral.

en la Papauté plus auant que iamais. Sur cela, il est enuoyé à Paris pour signer sa confession de foy deuant les Sorbonistes, abiurer, prendre absolution, & accuser ceux de sa secte. Estant là, & voyant qu'on ne luy tenoit promesse, il remet l'affaire en longueur, & poursuit sa proye. Ceci parueni aux aureilles de son maistre, on le tient pour vn bon ventre tel qu'il estoit. Estant chassé, il se retire au Cardinal de Lorraine, qui l'enuoye finalement à Sainct Denys, pour s'en depestrer: mande qu'on luy baille vne place de moyne, & qu'on luy enioigne de viure sagement en toute leur discipline: autrement qu'il soit chastié. Voila comme ce Cardinal traita Dauid, estimât n'auoir peu fait de l'oster d'au pres des Princes, & de l'auoir rédu odieux aux Euangeliques, par vn tel reuoltemēt public. D'autre part ce poure malheureux se sentant frustré de son attente, & mocqué, ne veut demeurer cloistrier, ains aime micux suiure la cuisine plus grasse que celle ou il estoit relegué. Estant donc reduit en si poure & miserable estat, il feint se vouloir repētir, promettre qu'il fera merueilles, accuse le Cardinal de Lorraine d'auoir voulu procurer la mort du Roy de Navarre, pour auoir ses biens. Par ce moyen (comme ce Prince estoit extrememēt facile à ployer) il rentre aucunement en grace, de sorte que les affaires estās en l'estat que nous auōs deduites, ceux de Guise estimoyēt auoir

avoir en ce David vn grand ennemi, lequel procureroit contre eux du pis qu'il pourroit. Voila pourquoy il fut mis au reng de Boiss-normand. Car autrement sauoyent-ils bien qu'il n'auoit nul credit ni autorité enuers ceux de la religion, pour les persuader ou dissuader: ce qu'eust bien peu faire l'autre s'il eust voulu s'en mesler, & ressembler à David, qui dôna depuis beaucoup de peine aux gens de bien, & finalement durant la premiere guerre ciuile, mourut es prisons d'Orleans, attraint de plusieurs grands & detestables crimes.

Il est temps maint enât de venir à la guerre d'Escoffe, qui commença lors de s'eschauffer, estant commencee à l'appetit de ceux de Guise sous vn pretexte qu'il me faut reprendre de bien haut, pour en bien entendre le fondement.

Guerre malheureuse en Escoffe, procedant de l'ambition de ceux de Guise.

Henry huiëtiesme de ce nom Roy d'Angleterre espousa en premieres nopces Catherine relaissee de son frere, & tante de l'Empereur Charles cinquiesme, lequel frere toutesfois ne l'auoit onc cogneue (disoit-on) à cause de son bas aage. De ce mariage, Henry ayât eu vne fille nômee Marie, il repudia Catherine l'og tēps apres, faisant declarer ce mariage incestueux, & sadite fille bastarde. En secondes nopces, il print Anne Boulac simple damoiselle, dõt il eut Elisabeth à present regnante. D'vne autre quatriesme femme, il

eut Edouard, qui luy succeda, & fut le sixiesme Roy d'Angleterre de ce nom, lequel estât decedé en l'aage de seize ans, Marie, n'obstant qu'elle eust esté auparauant declarée bastarde, fut Roïne par la volôté du peuple, irrité contre le Duc de Northombellande, homme si ambitieux, qu'il osa bien faire tomber pour peu de iours la couronne en sa maison, par le mariage de son fils aisné, avec l'aisnée des filles de Suffolk. Ceste Marie decedee s'as hoirs, Elisabeth, qu'elle auoit au contraire fait declarer bastarde, & tresdurement traittee, fut par la bonté de Dieu, & faueur du mesme peuple, esleuee de la prison, au throne royal, ou elle sied heureusement encores auiourd'hui, sans auoir iamais voulu se marier.

D'autre costé faut entendre que le susdit Roy Henri huitiesme eut trois sœurs, de l'aisnée desquelles mariée au Roy d'Escoffe, sortit Iaques Stuard du nom, & dernièrement decedé Roy d'Escoffe, qui eut en secondes nopces de la douairiere de Longueville, sœur de ceux de Guise, vne seule fille & heritiere, a sauoir, Marie, qu'espousa François deuxiesme du nom, Roy de France, de sorte que sans doute, decedant Elisabeth, les deux couronnes, si autre chose ne l'empeschoit,sembleroyēt appartenir à ladite Marie fille de sō cousin germain. Mais le Roy Héry huitiesme, cōme preuoyāt ce qui auendroit de sa

de sa posterité, auoit donné ordre que par cōmun accord des estats d'Angleterre, qu'ils appellent Parlement, il auoit esté dit, que ny les enfans venus de sa sœur mariee à l'Escofois, ny les descendus d'iceux, ne pourroyent iamais succeder à la couronne d'Angleterre. Cest arrest sembloit à ceux de Guise, se pouuoir aisément rescinder, & par mesme moye ils se vouloyent seruir de l'arrest, donné contre ladite Elifabeth, comme bastarde, pēsans par consequent auoir trouuē vne tresbelle & certaine occasion de s'agrandir, en deboutāt la susdite Royne Elifabeth. Voila pourquoy de premiere venue, ils firent prendre à leur niepce le titre & les armes des deux royaumes, d'Angleterre & d'Escoffe: non point tāt à la verité pour l'en faire Royne, que pour s'aproprier celuy d'Angleterre aux despens de la Frāce, fust par pratiques, ou par armes, sous le nom de leur niepce. Voyās donc que la Royne Elifabeth, incontinent apres le deces de Marie, auoit restabli la reformation de la religion, comme elle auoit esté du temps d'Edouard son frere (ce qui estoit desagrea- ble à vne bonne partie des Anglois, ne pouuans se departir de l'eglise Romaine) ils ne faillirent à prédre ceste occasion cōme par le poil, leur remonstrant que pas vne des deux Roynes precedētes n'estoit legitime, par declaratiō de leur Parlemēt, ce qui n'auoit lieu en leur niepce, vraye fille de Roy & de Royne

issue de leur sang, & à laquelle on n'auoit peu nullement oster son degré, & au reste, qui estoit belle, sage, vertueuse, & de bõne nature, & par le moyen de laquelle, toute l'Isle seroit à iamais vnie & inuincible, & en repos. Sur tout, qu'elle estoit bonne Chrestienne & catholique, sous laquelle avec le reestablissemēt qu'elle feroit incontinent faire de la saincte Eglise Romaine, ils deuoyent esperer vn regne plein d'heur & felicité: adioustans infinis allechemens pour faire remuer mesnage & esleuer le peuple d'Angleterre contre ceste princessē. Mais leur mine fut incontinent esuentee par la Royne Elisabeth, qui fit prendre prisonniers plusieurs de ces sollicitēurs, lesquels neantmoins eurent si bonne bouche, qu'on ne leur peut rien faire confesser. Aussi ceux qui tiroyēt profit d'eux, ne les rebutterent du tout, ains firent filer ceste corde tant qu'ils peurent, & leur donnerent bonne esperance avec le temps, d'autant qu'il se trouuoit (à leur dire) grand nombre de peuple bien dolens d'estre frustrez de leur religion Romaine, & qui portoyent singulièrement bonne affection à ceux de Guise, pour les cognoistre amateurs des traditions de leurs peres: & ennemis mortels de ceste religion nouvelle. Toutesfois que pour y mieux paruenir, il falloit necessairement qu'ils tinssent la bride roide à ceux d'Escoffe, d'autant que

que ceste religion y prenoit de grāds acroissemens, & que la Royne douairiere leur sœur, ne leur estoit pas contraire : à quoy s'ils donnoient ordre, l'esperance qu'ils donnoient aux Catholiques d'Angleterre, seroit si bien confirmee & fortifiee, qu'on leur feroit bien tost cognoistre par effets, la bonne volonté qu'ils leur portoyent & à leur niepce. Mais afin que l'occasion n'eschappast quand elle se presenteroit, qu'ils deuoyent prendre quelque charge d'autorité en Escosse, & faire en sorte que l'un des six freres y tint toujours le pied ferme. Telles estoyēt leurs pratiques, esquelles se consommoit grand argent des finances de France. Car ces mauvais seruiteurs coustoyent bien cher. Ils estoyēt données après pour inuenter les moyens de donner des affaires à ceux de là religion en Escosse. Et de fait vne chose sembla se presenter fort à propos, pour tousiours entretenir leur credit enuers les Catholiques Romains de ces deux Isles, c'est auoir la sedition populaire, qui auint en Escosse. Car ayans fait plusieurs rigoureux edits contre ceux de la religion, qui autrement viuoient en grande paix & tranquillité sous l'obeissance de la Royne douairiere, sans qu'il y eust pour raison de cela aucun debat ny querelle entre les suiets du royaume, & mesmes ayans fait publier que le Roy n'entendoit permettre qu'autre Religion fust tenue audit pays que

la Romaine, on n'eut plustost commencé, de vouloir mettre ces edits à execution, qu'il se trouua vn grand nombre de gens de basse condition, lesquels s'esleuerent & prirent les armes: mais ils furent en peu d'heure separez, moyennant la prudence de ladite Dame, & à l'aide de la noblesse du pays. Voila l'estat auquel estoient les affaires d'Escosse, quand le principal gouvernement de France tomba es mains de ceux de Guise apres la mort de Henry. Et combien que ce commencement leur deust auoir serui pour leur représenter le danger de plus grands troubles, s'ils ne desistoyent de leur entrepryse: tant y a neantmoins, qu'ils se tenoyent tellemēt assurez sur les pratiques & menées qu'ils brasloyent en Angleterre, qu'ils fermerent les yeux à toutes les remonstrances de leur sœur, laquelle taschoit par tous moyens de les destourner de ceste fausse persuasion, & luy escriuirent des lettres fort rigoureuses, la blasmat d'auoir vsc de trop grande douceur au faict de la religion. Bref, ils iugerent le temps estre venu du tout à propos (cependant qu'ils auoyent le vent en pouppe) d'amander les fautes passées, & de mettre la main au sang, voire sur les principaux. Et pour ce faire enuoyerent en Escosse l'Euesque d'Amiens & la Brosse leurs plus affectionnez seruiteurs: lesquels pour se montrer à leur arriuee bōs catholiques Romains, voulu-

voulurent contraindre vn chacun d'aller à la messe, reprochans souuent à ladite Dame & au Sieur d'Oysel qui la gouernoit paisiblement, qu'ils auoyent tout gasté: publierent leur intètion estre d'vser de la force, sans espargner petit ny grād. L'Euésque d'Amiens, comme legat du Pape, attédant les bulles de sa legatiō, promettoit de reduire la plus part de ceux qu'il disoit fouruoyez. Et la Brossé entreprenoit en vn mois d'exterminer par armes ceux qui ne voudroyēt reuenir. Au surplus, pource que l'auarice est tousiours compagne de cruauté, ils regarderent de bon œil les terres & possessions de la noblesse, & escriuirent à ceux de Guise qui les auoyēt enuoyez, qu'en rendant le peuple taillable, & faisant mourir les gentils hōmes, qui auoyēt suivi la religion nouvelle, il y auoit moyen d'augmenter le reuenue du Roy de deux cens mil escus par an, & de pouruoir mille gentils hommes François de maisons & de biés pour y demeurer continuellemēt, & y seruir cōme d'vne gédarmerie ordinaire. Ceste cōdition fut volontiers receüe, & avec grande louāge de ceux qui en estoient les auteurs, & qui ne cerchoyent rien tant que de prendre pied ferme en Escosse, afin d'estendre leurs ailles plus loin avec le temps. Mais ils auoyent vn merueilleux desplaisir de se voir contredits par leur sœur, laquelle cognoissant l'humour des Escossois, fauoit certainement

que iamais on ne les rangeroit à ceste condition de quitter vn seul arpent de leurs terres, & de souffrir qu'il y eust rien changé aux affaires politiques: & que si on les vouloit contraindre pour le fait de la religion, ils se mettroient plustost es mains des estrangers, & vseroient de telle vengeance contre ceux qui leur voudroient resister, qu'il y auoit danger tresapparent de voir vne subuersion entiere de l'estat du royaume, & qu'au lieu de l'agrandir & d'en augmenter le reuenu, & en outre asseurer l'estat Ecclesiastique ( qui n'estoit nullement empesché ) on ne vist vn tel changement, qu'en fin il n'y demeureroit ni Roy, ni Royne, & pareillement que tout le clergé seroit traité de mesme celuy d'Angleterre ou pis encores. L'auis donc de ladite Dame estoit de ne rien changer au fait du gouvernement. Et pour le regard de la religion, que lon taschast doucement & modestement de gagner & pratiquer les plus grands par promesses: puis d'assembler les estats generaux du pays, & faire decreter la forme de viure qu'on tiendroit à l'auenir. Dequoy elle estoit esperoit bonne issue, & s'asseuroit d'amener les plus grands à ce point. Mais tout cela fut reietté par ceux de Guise, disans que la Royne leur sœur estoit bonne femme: mais qu'elle auoit tout gasté; qu'Oysel estoit vn sot, & n'auoit point d'entendement, par ce qu'il ne vouloit mettre au hazard l'estat du pays

pays qu'il auoit par sa diligence si longuement & fidelement gardé, comme il s'excusoit. Mais en fin les plus grands, & la pluspart de la noblesse, se voyans ainsi harassés par ces deux executeurs des entreprises de ceux de Guise, prindrent les armes pour la conseruation de leurs personnes, de leurs femmes, enfans, biens & possessions, pour la religion, & entretenemēt des libertez & franchises sous lesquelles ils estoient naiz, aimās mieux mourir (disoyēt-ils) tous ensemble en gēs courageux, que de souffrir l'establissement d'une tyrannie que vouloyent introduire ces estrangers. Et pour ce faire plus seurement, ils s'accompagnerent de leurs voisins, quelques ennemis qu'ils eussent esté auparauant. Si qu'en peu de temps ils chasserent les prestres, qui toutesfois eussent vescu & continué leur estat, s'ils se fussent voulu acommoder. Aussi fut la Roynie douairiere reduite en de grandes extremitez, pour auoir pris le parti de la Brosse. Tellement que l'Euēque fut contraint faire voile en France, pour enuoyer secours. De toutes ces choses la Roynie d'Angleterre se plaignoit continuellement par son Ambassadeur, comme estans directement contraires à la paix. Mais elle n'auoit aucune certaine responce, ains se passoit le tout par conuience. En sorte, que les Anglois estimoyent, veu les mēees & pratiques de ceux de Guise en leur pays,

qu'ils auoyent enuie de leur faire guerre. Quoy aduenant, ils ne vouloyent de leur part perdre vne si belle occasion pour y mettre bien tost fin, & s'accommoder de l'Escoffe, pendant les troubles & diuisions de la France. A tant, le 24. de Mars, la Royne d'Angleterre fit publier à Londres, & bien tost apres semer par la France, vne proclamation, par laquelle elle se plaignoit de ce que les François, auoyent puis les dernieres treues, cherché tous moyens d'enuahir l'Angleterre, specialemēt par la voye de l'Escoffe, sous couleur de vouloir chastier quelques gens que lon pretendoit estre rebelles: disant que pour preuenir telles embusches & surprinſes, elle auoit esté contrainte se munir de grādes forces: toutes fois considerāt la grande diuersité d'opiniōs & paroles, qui en pouuoient sourdre, elle auoit trouuē expedient de declarer par cest escrit sa deliberatiō, & les iustes occasiōs suyuantes, qui la contraignoient de ce faire.

En premier lieu, elle disoit auoir esté cōtente de croire que ce que le titre & les armes de ses royaumes d'Angleterre & Irlande, estoient ainsi pretendues & prises par la Royne d'Escoffe, contre le traité de paix, n'estoit venu d'ailleurs que de l'ambitieuse volunté de ceux de Guise, ses oncles maternels, lesquels apres s'estre emparez du gouuernement de France, cherchoient les moyens de s'accroistre par tout: sachans bien que le Roy de Fran-

Frâce, ny ladite Dame, pour leur basaage, n'estoyent capables d'une telle entreprise, & que les Princes du sang ny les estats de Frâce (qui deuoyent gouverner les affaires durât la minorité du Roy) n'eussent d'eux mesmes imaginé une tât iniuste & desraisonnable entreprise.

Et cōbien que ce fust chose cōtre tout droit de nature, qu'une femme entreprist de transporter la couronne, & la trāsferer à d'autres qu'aux vrais & naturels heritiers, & d'asseruir le peuple naturel d'un pays à des estrāgers: tāt y a que sous ceste couleur lesdits de Guise deliberoyent avec les forces Françoises qui estoient desia en Escosse, & celles qu'ils y vouloyent enuoyer d'abondant, s'approprier le Royaume d'Angleterre, sachās biē qu'ils n'auoyent aucun moyen de l'ennahir que par la voye de l'Escosse. A ceste cause ayāt ladite Dame experimētē avec beaucoup de calamitez la singuliere bōtē de Dieu, qui auoit tousiours eu le soin d'elle plus que perpetuel, cognoissant aussi en ceste nouvelle querelle le bon droit de sa cause, & la naturelle amour, inclination & obeissance de ses loyaux sūiets, elle ne doutoit aucunement du secours d'en haut & que Dieu ne luy fust pour defense. N'ayant dōc de sa part autre plus grād desir que d'entretenir la paix avec tous, mesmemēt avec les François & Escossois, elle faisoit sauoir à toutes personnes, que combien qu'elle se mist en grādes despēsēs, & qu'elle fust cōrinnellemēt

assailie de paroles iniurieuses & menaces de la guerre : ce neantmoins elle n'entendoit faire aucune guerre ni vser d'hostilité : mais chercher toute vnion & concorde. Ce qu'elle auoit bien monstré, en requerant amiablemēt le Cardinal de Lorraine & son frere de Guise, par le moyen du Roy de France, d'effacer ces titres, de cesser toutes querelles, & d'accorder à l'Escosse vn si paisible estat & gouuernement, qu'ils n'eussent occasion de s'eslongner de la deüe obeissance de leur Royne & princesse, comme ils offroyent la luy rendre : & que par ce moyen elle euitast sa despense, & la doute, ou elle estoit, de surprise : estans renoquez les gens de guerre François qui estoient en Escosse, desquels elle auoit soupçon, offrāt de leur donner retour & sauf cōduit, tant par mer que par terre. Car comme les forces Françaises se diminueroient, elle casseroit aussi les siennes. Ce nonobstāt elle n'auoit peu auoir sur cela aucune responce pertinente, combien qu'elle y eust consummé long temps, & que ses ambassadeurs y eussent faict de grādes despenses. Le tout euidemment contreuenant au traité de la paix & concorde. A tant elle faisoit fauoir qu'elle continuoit & vouloit continuer en bonne paix, avec lesdits Roy de France & Royne d'Escosse, pendant qu'ils ne feroient aucune inuasion sur ses pays & peuples, & tascheroit par tous moyens, qu'il y eust

y eust bonne vnion en Escosse, & que les soldats François s'en peussent retirer sans danger & dommage. Que s'ils refusoient de ce faire, mesmemēt apres tant de delais, elle feroit son effort à les contraindre de departir, sans autrement vser de violence. Et partant elle commandoit à ses suiets de mōstrer toute faueur & amitiē à ceux du Roy de France, & de trafiquer ensemble, comme en temps de meilleure paix, sinō que par hostilitē procedante des François, ils fussent cōtraints de se defendre. En somme, nonobstant les grandes iniures susdites receües par ladite Dame, elle vouloit qu'ils vssent de bon & honneste langage du royaume, & de la nation Françoisise, sans faire autres aprests de guerre, sinō autant qu'il seroit requis pour repousser telles iniures, & se garder des entreprises qui seroyent faites & dressées sur son Royaume, par ceux de Guise, pendant le bas aage des Roy & Royne, & iusques à ce qu'elle ait entēdu si les Princes du sang, & estats du Royaume veulent & approuuent tels actes, ce qu'elle ne peut croire. Quoy adueniāt, encor qu'elle fust grandement desplaisante de voir la paix rompue, cōme elle la desire ferme en toute la Chrestietē, elle esperoit tāt au Diēt tout puissant, qu'il luy donneroit force de resister à tels dangers, & de se venger de tant d'outrages receus.

Ceux de Guise, voyās leurs desseins des-

couuers de ce costé là, & que pour auoir trop embrassé à la fois dedās & hors le royaume, ils auoyent tresmal estraint: craignās semblablement d'en receuoir reproche, & que leur niepce fust Roïne de titre seulement, auenāt que l'Anglois se declarast pour secourir l'Escosse, ny pouuās autrement remedier, & ayās afaire de leurs amis & de gens pour la garde de leurs personnes, enuoyerēt incontinet deuers le Roy d'Espagne pour moyēner la paix, & semblablement au cheualier Sevre, ambassadeur du Roy, estant pres la Roïne d'Angleterre, pour aussi faire les protestations de la part dudit Sieur, lesquels furent aussi imprimées & publiees par tout. Le contenu d'icelles estoit qu'on auoit assez claiement veu depuis le deces du Roy Henry, que le Roy sō fils ne luy auoit seulemēt succedé au Royaume, mais aussi au mesme zele & affection d'ētretenir la paix avec ses voisins & toute la Chrestienté, n'ayāt rien laissē de tout ce qui estoit necessaire à l'entretēnemēt & cōseruation d'icelle, ainsi que les effectsen pouuoēt tesmoigner: nōmēment à l'ēdroit de la Roïne d'Angleterre sa bōne sœur & cousine, enuers laquelle il auoit v se de toutes demōstrations, tant pour satisfaire à l'obligation des hostages qu'il deuoit tenir en Angleterre pour le fait de Calais, qu'à maintenir aux sūiers dudit royaume leur cōmerce & trafique en France. Ce neantmoins s'estans les Escos-

fois rebellez & distraits de l'obeissance deüe à la Royne sa femme leur souueraine Dame, le Roy auroit esté cōtraint, pour les reduire, y enuoyer quelques forces. Surquoy la Royne d'Angleterre ayāt pris ialousie, & craignāt vne inuasion de ses terres, auroit dressē deux fortes & puissantes armees, tant par mer que par terre, & icelles enuoyees du costé d'Escoffe, sous couleur que la Royne de Frāce & d'Escoffe portoit les titres & les armes d'Angleterre. Dequoy le Roy aduertit luy auroit incontīnēt fait entēdre par ses ambassadeurs la sinceritē de son affection, & cōbien il estoit eslongnē de vouloir contreuēir au traitē de la paix. Et afin qu'elle en eust plus grand tesmoignage, il auoit fait expressēmēt retarder quelques autres forces qui estoyēt prestes d'ēuoyer en Escoffe, pour chercher la reductiō des rebelles par la recognoissāce amiable de leurs fautes, lesquelles il vouloit oublier & leur pardonner, moyennāt qu'ils luy prestassēt obeissāce, ainsi qu'il leur auoit fait ouerture & offre: voire iusques à prier ladite Dame de la vouloir moyēner enuers eux, afin que cela fait, il eust occasiō de luy oster tout soupçō & ialousie de ses forces, desquelles il laisseroit seulement ce qu'il iugeroit necessaire pour l'asseurāce de ses droits, & obeissance: & si peüt nōbre, qu'elle n'auroit aucune occasiō ne douter. Et quant au surplus, il estoit prest à deputer gens de son costē, si elle en vouloit

autant faire du sien pour traiter amiablemēt  
 de leurs differens , selon le contenu du traité  
 de paix. A quoy elle n'auoit voulu prendre  
 autre expedient, que de luy prescrire sa deci-  
 sion , & entre autres choses la totale reuoca-  
 tion de sesdites forces de l'Escoffe dans cer-  
 tain temps, sans vouloir entrer en autre traité  
 ne dispute , chose qui ne pouuoit estre trou-  
 uee que grandemēt estrāge, veu quētre Rois  
 & Princes en temps de bonne paix , les trai-  
 tez estoient comme mediateurs & pacifi-  
 cateurs des differens , sans qu'il soit loisible  
 à l'vn ny à l'autre de se donner la loy , ny im-  
 poser des conditions . Car telle façon ne se  
 pouuoit adresser qu'à suiets & vassaux seule-  
 ment . Et qui pis est, elle n'auoit cependant  
 laissē d'enuoyer son armee de mer en Escos-  
 se, laquelle y auoit fait plusieurs depredatiōs  
 sur les suiets du Roy, à leur arriuee, tant aux  
 nauires qui estoiet au Petit list, pour la gar-  
 de d'iceluy, que depuis de plusieurs chargees  
 de viures & autres choses appartenantes au-  
 dit Sieur , & à plusieurs siens suiets . Outre  
 cela elle auroit fait ouuertement la guerre à  
 ses ministres & soldats, iusques à s'efforcer  
 de faire descente à l'Isle des cheuaux, pour  
 la surprendre , & faire prisonniers plusieurs  
 de ses gens , vsant de tous autres actes d'ho-  
 stilité . Dequoy toutesfois il n'auoit peu e-  
 stre esmeu à croire , que ladite Dame eust  
 aucune intētion d'entrer plus auant en guer-  
 re, d'au-

re, d'autant qu'elle n'auoit aucun droit au royaume d'Escoffe, ny occasion d'y rien querreller, ny encor moins de redouter ses forces desquelles il luy auoit tousiours fait entendre le nombre. Au surplus il estimoit luy auoir assez amplement satisfait & déclaré sa volonté à la conseruation de la paix par les offres qu'il luy auoit faites d'êtré en accord amiable, tant par son ambassadeur qui estoit en Angleterre resident aupres d'elle, qu'au sié qui estoit pres sa personne. Et afin que rié ne demeurast de sa part, il luy auoit de nouveau enuoyé Monluc Euesque de Valéce & cōseiller de son priué conseil, pour derechef luy consermer sa bonne intention du tour tournée au repos de la Chrestieté, & à la cōtinuatiō de sa bōne amitié, avec charge d'entêdre d'elle, s'il luy seroit apres cela demeuré aucū scrupule, pour l'en aduertir, & de là passer en Escoffe, pour essayer de ramener les rebelles à l'obeissance de leur prince & princesse, par la cleméce qu'il leur offroit de leurs maiestez, lesquelles vouloyent oublier toutes fautes passées, & apres retirer vne bonne partie de leurs forces, à ce que ladite Dame ne les peust plus redouter. Il disoit d'autre part n'auoir laissé d'employer la faueur du Roy catholique enuers elle pour monstret l'affection qu'il auoit à la paix: lequel, comme Prince qui auoit assez cognu les maux que la guerre attiroit apres elle, luy auoit en-

uoyé Glajon grand maistre de son artillerie. Toutesfois tous ses deuoirs & offices n'auoyét peu retenir icelle Dame de faire marcher son armee de terre en Escosse, pour avec celle de mer, en chasser par force ses ministres & soldats: ce qu'elle auoit assez declaré vouloir faire, par sa proclamatiõ, en laquelle n'y auoit aucune apparéce de raison: estât bié aisé à iuger que c'estoit le vray moyé de priuer luy & sa femme dudit royaume: qui ne seroit chose seulement iniuste, mais de tres-mauuais exemple à tous princes Chrestiens, asauoir que telles gens fussent soustenus en leur rebellion. Et pourtât ledit Sieur vouloit bien faire remonstrâce à ladite dame par son ambassadeur, avec charge expresse, de luy reuoueller l'assurance de son vouloir & desir à la conseruation & entretenemêt de la paix. Ce qu'il auoit faiçt le 15. d'Auril tant à l'endroit de ladite Dame, que de ceux de son conseil, present le Sieur de Sainct Florent. lequel sien ambassadeur, luy presentant ses lettres de creance, l'auoit requis de se deporter de la voye des armes, pour commettre leur different à personages que lon esliroit d'une part & d'autre, pour les demesler. Surquoy il eut responce, que sa dite armee, estoit depuis douze iours au Petit liçt, preste à executer l'entreprise pour laquelle elle l'auoit fait entrer au pays, qui estoit d'en chasser tous les soldats François, suyuant les

fuyuant les menaces precedentes: disant ne  
vouloit perdre temps, pour l'interest qu'elle  
en pouuoit receuoir, enquoy elle contreue-  
noit directemēt au traicté de la paix. Ce que  
voyant Sevre, qui auoit charge de protester,  
pria Glajon & l'Euēsq̄ue de l'Aquila ambas-  
sadeur du Roy d'Espagne, de se trouuer vers  
la Royne d'Angleterre, pour derechef reme-  
morer en leur presence, tous les deuoirs en-  
quoy le Roy son maistre s'estoit mis, pour sa-  
tisfaire à la paix, à ce qu'ils peussent tesmoi-  
gner qu'il n'auoit tenu audit Sieur que les  
choses ne fussent amiablemēt pacifiees. Mais  
elle l'auoit refuse, pour n'auoir (disoit-elle)  
telle charge du Roy. Parquoy il redigea par  
escriit sa protestation & la prononça deuant  
ladite Dame & son conseil, affermant que  
tous les preparatifs du Roy pour enuoyē en  
Escosse, n'estoyēt que pour ce respect. Et que  
voulant oublier toute l'offence des suiets &  
leur pardonner le passé, il offroit derechef de  
commettre gens pour vider amiablement  
ce qui seroit à demesler entre leurs maiestez,  
& venir à tous les moyens qui se pouuoyēt te-  
nir entre amis. Ce fait & ladite obeissance ré-  
due il reuoqueroit ses forces, pour l'asseurer  
de la crainte qu'elle disoit auoir que lon fist  
entreprise sur son Royaume, en quoy elle se-  
roit hors d'interest: que si elle ne desistoit, le  
Roy mettroit peine de se desfēdre & cōseruer  
le siē. Protestāt en outre, qu'ē ceste descōue-

nue s'il estoit contraint d'entrer en guerre, ce seroit à son tresgrād regret & desplaisir, ainsi que tout le monde pourroit iuger. Car il n'auoit autre fin & intentiō que de se defendre. Duquel escrit Sevre bailla le double à icelle Dame en fondit conseil le 20. Auril. Quant à la legation de Monluc il en va ainsi.

Ceux de Guise ayans ouy le vent des pratiques de la Royne d'Angleterre en Escosse, & craignans que l'occalion fust lors propre à ladite Dame de leur rēdre la charité, qu'ils luy vouloyent prester en subornant ses suiets, ils auiserent qu'il seroit bon d'enuoyer en Escosse quelque personnage, qui fust aucunement agreable à ceux du pays, afin de trouuer moyen par gratieuses parolles & remonstrances de leur faire mettre les armes bas, & departir leurs forces. Et pourautant qu'ils cognoissoyent que Monluc Euesque de Valence fauorisoit aucunement ceste doctrine, & estoit assez bien venu en ce pays-là, pour y auoir autrefois demeuré Chancelier de la Royne douairiere, ils luy firent bailler ceste charge avec commandement de passer par l'Angleterre, pour essayer tout ensemble de moyenner quelque bon accord avec la Royne dudit pays. Il y passa donc, & y fut benignement receu par ladite Dame, de laquelle toutesfois il ne peut apprendre autre chose, que ce qui estoit porté par sa proclamatiō, se plaignant tousiours aigremēt des brigues &

& menees que ceux de Guise auoyent faites & faisoient ordinairement en les pays mesmes, dequoy elle se ressentoit tellement qu'elle mettoit toute sa puissance en ieu pour se reuencher. Ce que ayant escrit à la cour, il print la route d'Escosse par la voye de la poste. Mais s'il trouua matiere de plaintes contre ceux de Guise de la part de l'Anglois, ce ne fut rien au pris de l'Escosse, laquelle estoit du tout enuenimee & forcenee contre eux, d'autant que ne se contentans d'auoir voulu dominer & forcer leurs cōsciencies, ils auoyēt aussi entrepris d'establir la tyrannie en leur pays comme en France, & de s'agrandir de leur ruine. Parquoy tant s'en falloit qu'on deüst esperer vn bon accord tandis qu'on chanteroit tel langage, que plustost ils se feroient tuer l'vn apres l'autre, iusques aux enfans du berceau, pour maintenir leur liberté. Ce que voyant la Royne douairiere, & le Sieur d'Oysel, ils renuoyerent Monluc comme il estoit allé, & le chargerent de faire des remonstrances telles, comme il voyoit les affaires disposees. Ladite Dame aussi escriuit à ses freres, que les Escossois n'estoyent pas aisés à dompter: & que si on les vouloit contraindre pour le fait de la religion, ils se mettroient plustost es mains des estrangers, avec l'aide desquels, pour s'asseurer du tout, ils chasseroient entierement le nom & l'obeissance de l'Eglise Romaine, & que de là on

mettroit en danger l'estat & ce qui appar-  
noit à l'authorité du Roy & de la Royné.  
Cela estant rapporté à ceux de Guise, ils  
trouuerent que c'estoyent les mesmes re-  
monstrances, qu'on leur auoit faites des le  
commencement, dont ils ne tenoyent non  
plus de compte qu'au parauant. Mais Mon-  
luc les assura au retour, que s'ils n'y don-  
noyēt autre ordre, & en brief, ils verroyēt biē  
toist leur niepce, sans terre, sans Royaume, &  
sans suiets. Car desia les gēs d'Eglise estoyēt  
chassez, & leurs biens en proye: & auoit l'ar-  
mee de mer & de terre de la Royné d'Angle-  
terre tellement gagné pays, qu'il estoit bien  
malaisē de les pouuoir empescher d'execu-  
ter leurs desseins.

Voyla comme la Royné d'Angleterre be-  
songna en ces affaires, ce que ceux de Guise  
calomnioyent, comme si elle eust pretendu à  
s'approprier l'Escosse, plustost qu'à se defen-  
dre. Mais l'effect mōstra tout le contraire, cō-  
me cy apres il sera dit. Car nous reuiendrons  
maintenant à descrire ce qui se faisoit au  
Royaume de France, pendant ceste dispute  
d'Escosse.

Commen-  
cemēt des  
Eglises re-  
formees en  
Dauphi-  
né, avec in-  
finis empes-  
chemens.

Il y a vne ville Episcopale avec vniuersi-  
té en Dauphiné, situee sur le fleuue du Rhof-  
ne nommee Valence, partie des habitans de  
laquelle estoyent de la religion, lesquels sa-  
chans quelques autres villes du Royaume  
auoir reietté l'Eglise Romaine, & faire des  
assem-

assemblees, ne voulurent demeurer des der-  
 niers. Parquoy estans fournis d'un ministre <sup>valence.</sup>  
 nommé Pierre Bruslé, natif de Mets en Lor-  
 raine, ils auancerent grandement leur assem-  
 blee. Mais apres y auoir seiourné quelque  
 temps, & estre remarqué & menasé des ad-  
 uersaires, il fut contraint se retirer: & fut vn  
 autre nommé Gilles Saulas de Montpellier  
 mis en son lieu, ensuyuant l'ordre establi par  
 leurs Synodes. Cestui-ci, tant pour estre du  
 pays, que par son sauoir & diligence, acreut  
 si bien son troupeau, que ne pouuant plus  
 contenir dans les maisons priuees, ils s'eslar-  
 girent dans les grandes Escoles, & y faisoit  
 on les presches la nuit, sans que pour cela il y  
 eust plus grande rumeur. Et d'autant que le  
 nombre croissoit, vn autre ministre nommé  
 Lancelot, gentilhomme Angeuin de noble  
 & ancienne race, leur estant enuoyé de ren-  
 fort, il fut lors question d'entreprendre plus  
 grandes choses. Car quelques esprits petu-  
 lans qui ne se contentoient d'un estat me-  
 diocre & paisible, vouloyent se manifester  
 en public, autres non. Voyla le commence-  
 ment de leur diuision, & la source dont  
 grand mal suruint puis apres. Avec ceux de  
 la ville & les Escoliers, qui alloient aux pre-  
 dications, s'aoignirent plusieurs ieunes gen-  
 tilshommes, les vns curieux de nouveautez  
 & peu instruits, les autres meus d'un zele  
 qui toutesfois auoit besoin de discretion.

Zele indi-  
 cret, in-  
 strument  
 fort propre  
 pour em-  
 pescher  
 l'œuvre de  
 Dieu.

Car n'ayans peu si tost estre rangez à quelque bonne discipline, pour la multitude & diuersité des esprits, chacun s'estimoit assez sage pour commander & non pour obeir. En ce desordre les nouueaux venus & plus hardis entrepreneurs ne se voulans assuiettir au Consistoire desia dressé, & mesprisans ceux qui auoyent mis les fondemens de leur Eglise, sans regarder à la cōsequence de ce qu'ils entreprenoyent, ne poiser l'inconuenient aduenü à ceux d'Amboyse, iugerent le temple des Cordeliers estre propre pour faire leurs predications: duquel ils se saisirent aussi tost, & y firent prescher publiquement, & de plain iour, au son de la cloche: qui fut cause de faire venir gens de toutes parts, & du menu populaire du plat pays vne infinité, lesquels prenoyent merueilleux goust à ceste doctrine, detestans ouuertement les abus desquels ils auoyent esté si longuement enforcelez, & louans Dieu de leur auoir reuelé les secrets de sa parole, & la verité de son saint Euāgile. De là en auant, afin qu'on ne leur ostast ce temple, ils logerēt dedans les cloistres, avec Mirabel & Quintel, bon nombre de gentils hommes, & gens aguerris, sans toutesfois faire aucun outrage ni moleste aux moynes, lesquels pour certain estoient traittez si paisiblement & amiablement, qu'ils desiroyent pour la pluspart que cela continuast, par ce qu'ils estoient bien aises sans rien faire. Bref c'estoit

Dieu se  
fert mes-  
mes de nos  
folies.

c'estoit merueilles du peuple qui affluoit aux presches. Car ils abordoyent de six, sept & huit lieues à la ronde.

Ceux de Montelimard de leur costé, estās Monteli-  
mart. supportez par Bouriac Seneschal de Valeninois, duquel aussi la iurisdiction s'estendoit en la ville de Valence, & es enuiron pour les cas Royaux, prindrent courage, ayās lors vn moyne nommé Tempeste, qui preschoit le caresme en son habit, & neātmoins tenoit & enseignoit la doctrine des Euangeliques. Mais si ne laisserent-ils pour cela, de faire prescher leur ministre nōmé François de saint Paul, grandement estimé pour son sauoir & erudition : & ce au paruis des Cordeliers. Enquoy ils furent suyuis & soustenus de plusieurs Seigneurs & gentilshommes, & entre autres de ceux de Conips, de Mombrun, des capitaines saint Auban, Condorcet, Nocaze, Sezet, & autres.

Ceux de Romans aussi firent le semblable. R. mans. estans conduits & aidez des Seigneurs de Changy, & autres gentilshommes. Et firent prescher au temple saint Romans, qui est au plus haut de la ville.

En tous ces lieux durant les assemblees y auoit bon nombre de gens armez pour les garder de surprise, & d'estre saccagez par les aduersaires qui les menassoient. Sur ces entrefaites, voici arriuer les lettres de pardon & d'abolition, dont ci dessus à esté faite men

tion, contre ceux qu'on disoit auoir pris les armes pour la religion, & conspiré contre la personne du Roy & son estat, lesquelles furent apportees par l'vn des gens de Monluc Euesque, & Seigneur temporel & spirituel de Valence, qui se disoit en cela gratifier ses peuples. Mais à la verité c'estoit pour complaire au Duc de Guise, gouverneur de Dauphiné, du tout forcené, de ce que ceux de son gouvernement, desquels il attendoit le plus de secours & support, auenant qu'on luy voulust donner quelque venue, contre toute esperance s'estoyent declarez estre de la religion, & des premiers de tout le Royaume. Et de vray, ceste pillule luy estoit de dure digestion. Car il pensoit bien auoir delia tenu la main si roide à exterminer les gens de son gouvernement, qu'il n'y en deuoit auoir aucun de reste, en quoy se voyoit si euidentement trompé, il en accusoit publiquement cest Euesque. Et de vray, ce n'estoit sans quelque occasion. Car cestuy-ci estant en son Euesché, s'estoit meslé de prescher contre la coustume des Euesques de maintenant, & faisoit comme vn meslinge des deux doctrines, blasmant ouuertement plusieurs abus de la Papauté, qui faisoit croire qu'il y en auoit plus qu'il n'en disoit, & qu'o preita plus facilement l'aureille à l'autre party. Monluc donc, voulant regagner la grace de ceux de Guise, & craignāt de perdre son Euesché

ché d'une façon ou d'autre, promet faire merueilles, & de descouvrir de grandes choses: & de fait y enuoye le plus habile de ses gés qui n'y fit rien pour lors, sinon qu'il tédit les pieges que nous monstrerons cy apres.

Le Seneschal de Valentinois Bourjac, ayant receu ces lettres de pardon vint à Valence, pour les faire publier en assemblee de ville, comme il luy estoit mandé. Là se trouverent tous ceux de la iustice: Les Consuls & les plus notables de la religion, aussi bié que l'Official & le clergé. Adonc Bourjac ayant pris son argument sur les patentes, & sur la calamité du temps, commença par l'inuocation du nom de Dieu, & à prier pour le Roy & la conseruation de son estat, le suppliant ietter l'œil de sa clemence sur luy & tout son peuple, notamment sur la compagnie là presente, à ce que chascun s'esuertuast, apres auoir entendu la volonté de leur Roy & souverain Seigneur à la bien & diligemment accomplir. Ce fait, & la lecture acheuee de ces lettres, il leur remonstra la grande bonté du Roy en vne si grande ieunesse, qui deuoit donner occasion à ses peuples d'esperer vn bon traictement à l'auenir, puis qu'il auoit esté meü d'une si grande compassion, que de vouloir pardonner & oublier toutes ces choses: voire quand mesmes on auroit conspiré contre sa personne & estat, pouruen qu'ils le reuelassent. Pourquoy faire il exhor

toit chascun de le venir trouuer en sa maison, & aussi que puis apres chascun vesquist paisiblement, sans se mesfaire ou mesdire en aucune maniere. Puis se retournât vers ceux de la religion, demâda s'ils entendoient s'ayder du benefice de l'edit dudit Sieur. Sur quoy Mirabel prenant la parole, dit que la coustume des Eglises reformees estoit de prier Dieu, auant que rien entreprendre ne faire. Parquoy estât question de traiter d'a-faires de si grande importance, il requeroit ceste louable obseruation leur estre ainsi permise. Bouriac regardant les autres assistans, leur dit: Messieurs, il n'y à celuy en ceste compagnie, comme ie croy, qui ne treuve ceste requeste equitable, attendu que toutes choses doyuent estre faites en bon ordre, & avec l'inuocation du nom de Dieu, & n'est ia besoin de recueillir les opinions sur cela. Surquoy s'estant presenté vn des citoyens de la ville, nommé Defaillans, diacre de l'Eglise reformee, il commença la priere avec vne ardente affection, & la prononça fort haut, ayans tous les Seigneurs le bonnet au poing, & les genoux en terre. A l'exemple desquels ceux de l'Eglise Catholique Romaine s'enclinerent aussi, hors mis le Clergé qui demeura ferme sans se mou- uoir. La priere acheuee (qui contenoit en somme vne supplication à Dieu pour la prosperité du Roy, de son estat & Royaume, en-  
fer-

semble pour l'accroissement de l'Euangile, & pour toutes les necessitez des autres estats du Royaume ) l'vn deux commença à haut loüier & treshumblement remercier la bonté & benignité du Roy, d'auoir voulu en vne si grande ieunesse donner repos à l'Eglise de si long temps persecutee, supplians Dieu leur faire la grace de ne mettre iamais en oubli vn si grand benefice, pour reconnaissance duquel, ils rendroyent à leur Prince de plus en plus entiere suiuection & obeissance. Mais quant à l'article de l'abolition pour ceux qui auoyent conspiré contre sa personne & estat, d'autant que cela ne leur touchoit en rien, ils ne s'en vouloyent aucunement aider: n'estant, Dieu merci, telle & si lasche pensee iamais tombée en leur entendement, croyans le mesme de tous ceux qui faisoient profession de leur religion fondée sur la pure parole de Dieu, laquelle au contraire commande de porter tout honneur & toute obeissance à leurs Seigneurs, superieurs & Magistrats, encor qu'ils fussent meschans & infideles. Et pour le regard des armes par eux prises, ce n'auoit esté pour offenser, ou endommager aucun: mais seulement pour se defendre contre les personnes priuees, qui autrement les eussent peu outrager, estans prests toutesfois à les mettre bas, & si tost qu'il plairoit au Roy le leur commander, voire de s'aller eux-

mesmes rendre prisonniers, au simple commandement que luy ou autre Magistrat legitime leur voudroit faire.

Ce fait, vn Procureur de Valence, nommé Marquet, print la parole, & dit auoir tenu huit ans le greffe de la ville, durant lesquels ne s'estoit passé vne seule nuict que le lendemain ses registres ne fussent remplis de plaintes qu'on faisoit à iustice des insolences que commettoyent les coureurs de paué, en sorte que nul n'osoit aller par la ville, qu'il ne fust battu, volé & pillé, les maisons eschellees, les portes rompues, & icelles maisons saccagees, les filles & femmes violees: Bref, que les estrangiers y commettoyent tant de meschancetez, qu'il n'estoit loisible, la nuict estant venue, d'aller en façon que ce soit visiter l'vn l'autre, pour quel que grand affaire qui eust peu suruenir. Mais sa clarté en leur ville, par le moyen de la predication de son saint Euangile, tout cela auoit presque cessé, comme s'il fust venu avec le changement de doctrine, changement de vie. Quoy qu'il en fust, nulle de ces violences ne s'estoit exercée par aucun de ceux qui faisoient profession de l'Euangile, & qui s'estoyent rengez à la discipline Ecclesiastique, dequoy il vouloit respondre sur sa vie: combien qu'il n'eust aucunement tenu à quelques vns (les principaux desquels estoient

estoyent là presens) de leur faire perdre patience par vne infinité d'iniures proferées & de iour & de nuict: voire mesmes iusques à auoir attenté en leurs personnes & biens. Ce que toutesfois ils auoyent enduré paisiblement pour l'amour de Dieu, & pour le desir de nourrir paix. Bref, apres auoir sommé tous les autres de parler, s'ils auoyent à dire quelque chose aucontraire, & tous estans demeurez muets, il cōmença à les blasmer grandement, de ce qu'ils les diffamoyent en derriere par toutes sortes d'accusations forgees à plaisir, & n'auoyent rien à dire en leur presence. Voila quelle fut l'issue de ceste assemblée. Ces nouvelles paruenues au Duc de Guise, voyāt que le Dauphiné prenoit goust de plus en plus à ceste doctrine, sa colere redoubla grandemēt, voire & surmonta tellement sa raison, qu'il resolut leur courir sus, comme à ses ennemis mortels, & qui auoyēt intelligēce secrette avec ceux qui les estoyēt venus trouuer à Amboise. Et d'autāt qu'il cognoissoit Clermont lieutenāt du Roy en son absence, audit pays du Dauphiné, gentil-homme sage & bien aduisé, & qui s'estoit modestemēt cōporté en toutes ses actions precedētes, cerchāt plustost d'adoucir & moderer les choses que d'yfer de force & violēce trop aspre: outre ce qu'il luy vouloit mal de lōgue main ( car il estoit parent de Diane ) estima qu'il auoit quelque communication avec ses

ennemis, ou à tout le moins qu'il ne seroit propre à executer ses desseins sur eux. Parquoy il escriuit & dōna toute charge à Maugiron, tant pout le cognoistre homme violēt, que pource qu'il s'estoit rendu de ses plus affectionnez seruiteurs, suiuant la faueur de la cour, & declairé ennemy mortel de ceste doctrine, comme s'accordant fort mal avec la vie dissolue qu'il menoit. Cestuy-ci donc auant commandement de faire entendre au Duc de Guise la vraye cause de ces esmeutes, & cependant de leuer gens pour saccager & mettre tous ceux de la religion de ce pays là à feu & à sang, commença à tēdre ses gliaux, & à pratiquer tous ses amis, esperant d'y faire de si bōs seruices qu'il empieteroit la charge de Clermont, lequel pendant ces nouueutez auoit enuoyé le Sieur de Vinay à Romans, & d'autres gētilshommes de qualité aux autres villes, afin de tenir toutes choses en paix.

Vinay exē-  
ple d'vn  
vray cour-  
tisan.

Vinay qui pareillement vogueoit en la mer des courtisans, afin d'auoir part au gasteau, ayant entendu la charge de Maugiron son grand amy & familier, & eu de luy le mor du guet, sceut si bien se transformer, qu'il iouoit trois personnages. Car faignant d'vn costé tenir le party de ceux de la religion, il auoit acquis telle priuauté & familiarité enuers les principaux d'ētr'eux, qu'il sauoit toutes leurs entreprises & deliberations: mesmes il auoit  
de ses

de ses seruiteurs suyuās les assemblees & exhortations: les vns de bōne affection, les autres pour espier ce qui se faisoit & disoit. D'autrepart il alloit & venoit deca & deladeuers les autres, pour les esmouuoir à sedition, & à prendre les armes, conuiant les pures sous l'esperāce de gain, & les riches pour acquerir hōneur & reputation. Durant ces negociences, il parloit souuent & familierement avec Mirabel & les surueillans de l'Eglise de Valence, & tenant langage à chacun, selon leur humeur, les païssoit tous d'esperance: & leur faisoit croire que ces allees & venues n'estoyent que pour vnir les deux religions, & maintenir la paix publique, selon le deuoir d'vn bon seruiteur, & la charge qui luy estoit donnee, comme aussi il les asseuroit l'intention du Roy estre telle. Maugiron auerti de toutes ces choses par Vinay, & des troubles & diuisions qui estoyent, & qu'il auoit se-mees & entretenues entre ceux de l'Eglise de Valence, commença à bien esperer de ses affaires. Et les ayant fait sauoir à ceux de Guise, vint à Lion, leuer tous les ruffiēs, pipeurs, coureurs de pauē & coupe-gorges, qu'il fit descēdre à Vienne, pour les ioindre avec pareille racaille de voleurs & mauuais garçons de Dauphiné, qui faisoient nombre de trois à quatre cens hommes. Et de là par batteaux arriua à Valence, deux heures deuant iour,

Voila le  
sainct Es-  
prit des ca-  
tholiques  
Romains.

ou il fut receu des Consuls & de ceux de l'eglise Romaine sachans sa venue, & qui s'estoyent apprestez, ayās retiré à Sainte Apollinaire toute leur artillerie, poudres & munitions, par l'adresse & diligence de Vinay. Leur deliberation fut d'aller surprendre ceux de la religion, quand ils seroyent au sermon, afin qu'ils n'eussent aucun moyē de se defendre. Mais quand ils se virent descouverts & que chacun d'eux se preparant au combat se retiroit aux Cordeliers, pour estre cōduits par Mirabel, Quintel & les autres gens de guerre là logez, ils eurent belle peur. Car ces canailles, qui ne se hazardent pas volontiers à leur desauantage, auant que sortir de leur tanniere, auoyent eu promesse & assurence de trouuer la nappe mise, de butiner, & paillarder: non pas entēdu qu'il leur fallut combattre en ceste façon. Parquoy voyans les choses autrement preparees, ils faisoient mauuaise mine de mordre. D'autrepart, toute ceste troupe delibere à se defendre: comme pour les choses les plus precieuses, asauoir pour leur religion, leur liberte, leur vie, & leurs biens, & pour la defence de leurs femmes & enfans. Et pourtant chacun regardoit la porte, & eust voulu estre hors l'enclos des murailles, afin de gagner au pied. Adonc Mau-giron considerant que si son premier exploit auoit

auoit telle issue, il se verroit esloigné de toutes les grandeurs imaginees, & se souuenant des menees de Vinay, & de la bonne esperance qu'il luy auoit donnee de trouuer les chefs ployables & traitables, delibera d'aller sonder le guay, auant que faire si honteuse retraite, & d'essayer s'il pourroit departir les gens de guerre qui estoient aux Cordeliers, & les enuoyer sous belles & gracieuses paroles, pour cheuir aisément puis apres de ceux de la ville, ayant l'artillerie à son commandement. Il print donc quinze ou seize gentils-hommes de sa compagnie, avec l'espee & la dague seulement, & s'acheminant vers les Cordeliers, demanda à parleméter avec les principaux d'entre ceux de la religion. Mirabel, Quintel & quelques autres s'estans presentez, Maugiron leur declara estre là venu de la part du Roy pour sauoir qui les auoit meus à prendre les armes, & à qui ils en vouloyent. Ils responderent ne s'estre aucunement armez contre leur Prince: mais seulement pour se tenir sur leurs gardes, d'autant qu'ils sauoient leur religion estre odieuse, & que lon faisoit des entreprises secrettes, pour les saccager, sans s'estre enquis de leur bonne ou mauuaise cause, encore qu'ils n'eussent meffait ny mesdit à personne. Lors Maugiron repliqua que s'ils n'auoyent pris

Telle est la  
 foy catho-  
 lique Ro-  
 maine.

les armes pour autre fin, ils les pouuoÿt bié mettre bas & les quitter, leur iurant sur sa vie & son honneur, que pour raison de la religion, il ne leur seroit fait aucun tort ne desplaisir. Que le Roy vouloit & entendoit qu'ils se peussent assembler & faire prescher l'Euan-gile tant qu'ils voudroyent, pourueu qu'ils ne portassent les armes qui luy estoient sus-pectes, à l'occasion des entreprises & esmo-tions tout fraischement suruenues à Amboy-se. Et quant à moy, disoit Maugiron, en ces propres termes, afin que soyez plus asseurez de ma personne, & de la bonne volonté que ie porte à ceux de vostre religion, ie vous iu-re & atteste, que vous n'avez vn meilleur a-my que moy, & que ie porte si peu de respect à ce bougre de Pape, que ie voudrois qu'il fust enquoué avec mon leurier. Finalement apres auoir tiré à part Mirabel & Quintel, & eu quel que propos ensemble, il s'en retourna à sa troupe, & d'autre part ceux qui auoyent parlementé, ayans troussé bagage, se retirerēt avec tous les gés de guerre, l'vn deçà & l'autre delà, sans dire à Dieu, ny auoir fait dōner aucune seureté aux Citadins, lesquels voyās ces choses perdirent courage & s'asseurans sur la promesse de Maugiron, quitterent les armes. Mais ils ne furent plustost separez & defarmez, que Maugiron & sa troupe se faisi- rent des portes & places de la ville, ensemble des armes de ceux de la religion, & du plus  
leger

leger & meilleur de leurs meubles qu'ils butinerét, comme si on eust pris la ville d'as-faut. Les ministres qui estoient seulemēt ar-rivez deux ou trois iours auparavant, furent mis prisonniers, & les prisons remplies des plus riches de la religion: on pilla leurs mai-sons, & furent ranconnez à argent sous pro-messe de les deliurer, & mettre en liberté. Mais quand Maugiron eut tiré d'eux ce qu'il en peut arracher, il s'en moqua, & les laissa là. Il exigea ausi argent des gens d'Eglise, qu'ils appellent, & en general de ceux de la religion Romaine: pour payer, comme il di-soit la solde de ses gens. Mais ils auoyent si bien rempli leurs bouges, que cela luy pou-voit bien demeurer, ausi luy fit-il grand bié: car il en auoit grand besoin. Cependant le Duc de Guise ne perdit nulle occasiō de luy enuoyer renfort: car il fit descendre seize en-seignes de gens de pied du Piedmont des vieilles bandes, & y en enuoya des nouvelles en leur lieu. Semblablement Tauannes son favorit, y fut enuoyé pour chef avec sa com-pagnie de gens d'armes, & celles de Cler-mont, du Prince de Salerne, & autres: qui fit que les gentils hommes qui faisoient pres-cher à Romans, & à Montelimard, craignās leur fureur, se retirerent, & pareillemēt leurs ministres & principaux, ayans charges aux Eglises. Truchon premier Presidēt de Gre-noble, esclau de la maison de Guise, & fait

de leur main, sentant les forces approcher pour leur faueur, vint à Valéce acompagné de ceux du Parlement qu'il iugea plus propres pour cōplaire à ses maistres, asauoir les Cōseillers Rinard, Ponce, Laubepin, du Vache, Rostain & Believre, avec du Bourrel dit Ponsenas aduocat du Roy, pour faire proces aux prisonniers. Passant par Romās, par l'aide & instigation de Vinay, furent pris soixante des principaux & mis es prisons de Jacquemard. Estans tous arriuez, & mis en besongne, Maugiró print la route de Montelimard. Dequoy les habitans aduertis, luy furent au deuant en armes, & avec bon equipage: desquels il eut grand peur, car estant surpris, il n'attendoit rien moins, que d'estre taillé en pieces, veu le traitement qu'il auoit fait à leurs voisins. Toutes fois ne sachât que deuenir, il retourna à son artifice premier, pour les endormir de belles pároles. Et pourtant alla droit à eux, acompagné de quatre ou cinq gentils-hommes des plus apparens de sa cōpagnie. Il leur demáda qui les mouuoit de prédre les armes, & s'ils ne vouloyét pas obeir au Roy & à iustice. Ils respōdirent qu'ils estoyent treshumbles seruiteurs de sa Maiesté, & obeissans à iustice: mais ne sachás s'ils estoyent ennemis, ils auoyent pris les armes: au demeurant qu'ils estoyét prests d'obeir, en leur monstrant qui le mouuoit, & quelle estoit sa charge & cōmission. Somme, apres

Les enfans  
de ce sie-  
cle, plus  
auisez que  
les enfans  
de lumie-  
re.

apres qu'il leur eut iuré ne vouloir autre chose que repaistre & passer outre, sans vouloir arrêter aucune chose contre la ville, en general, ny en particulier, ils le laisserent entrer avec toute sa compagnie, & mirent les armes bas : mais il les traita pis encores que ceux de Valence. Et voyant que ceux qu'il cherchoit s'estoyent retirez, il saccagea les meilleures maisons, & n'oublia celle du Seneschal, sur lequel il auoit vne dent de lait, rançonnant iusques à ses seruantes. Puis estant bien gousse il se mocqua des Huguenots qui estoyent si crédules, & disoit qu'il ne leur falloit tenir ny foy ny promesse.

Pendant que le President Truchon poursuivoit ceux de Valence, Monluc Euesque du lieu fut meü de quelque pitié & compassion de ses citoyens, apres auoir entédu qu'ils n'auoyent eu aucune communication avec ceux d'Amboise. Se voyant donc sollicité de ses plus priuez amis, qui luy disoyent, qu'estant conseiller au priué conseil, & ayant autresfois tenu le parti de l'Euangile, il ne pourroit euitter la note d'infamie, s'il laissoit ses suiets au besoin, il fit tant qu'il obtint autres lettres de pardon & abolition. Mais elles ne peurent arriuer ny estre verifiees au Parlement si à temps, que les iuges n'eussent fait decapiter deux ministres & pendre trois des principaux de la ville, a sauoir Marquet, dont a esté faite mention ci dessus,

le Chastelain de Soyon, & Blâchier. Les ministres furent exécutez, en qualité d'auteurs de sedition. Et leur furent pendus au col ces titres, Voicy les chefs des rebelles. Laubepin rapporteur des proces, qui auoit fait profelsion de leur doctrine, craignant que si lesdits ministres faisoient des remonstrances au peuple, ils le pourroyent induire à croire tout le contraire de ce qui estoit porté par leur sentence, attendu leur vie & conuersation, & la doctrine par eux annoncee, & que à ceste occasion se pourroit ensuiure quelque sedition dangereuse pour eux, remontra à ses compagnons qu'il les falloit baillonner, autrement que la dernière condition seroit pire que la première. Ce qui fut trouué tresbon & ainsi executé.

Quant aux autres prisonniers, ils sortirent par la porte doree, avec abiurations, foïers, bannissemens, & grosses amendes. Et disoit-on que c'estoit à qui mordroit le mieux du President, des Conseillers, ou de l'Aduocat du Roy, & qu'ils eussent souhaité d'auoir souvent de telles commissions. Et de vray, cest Aduocat iouoit à toutes restes. Car ayant quitte l'Euangile & vendu tout son bien pour acheter cest estat, il cerchoit de s'en rembourser au pris de sa conscience, se cõstituant ennemi de ceux desquels il s'estoit ia approprié les biens par fantasie. Mais il n'eut loisir de se replumer, estant preuenü d'une mort estrange

estrange & espouantable, comme il sera dit  
ci apres.

Ces iuges ayans acheué à Valence vin-  
drent à Romans, ou ils firent pendre deux  
hommes, a fauoir Roberté, qui auoit logé le  
ministre, & Matthieu Rebours, pour auoir  
gardé le temple S. Romain avec vne arbale-  
ste & l'espee. Ils estoient chargez par leurs  
proces d'auoir fait confession de foy, detesté  
la messe, & nié que Dieu se voulust mettre es  
mains de si malheureuses gens qu'estoyent  
les prestres, qu'on fauoir estre paillards,  
meurtriers & larrons ordinaires. On les me-  
na de la prison iusques à la place du supplice  
sus vne claye, ayans sous eux du bois & de la *herbe*  
paille fourree parmi, ou ils moururent fort  
constamment, surmontans la violence de  
leurs ennemis. Ce fait on foietta par les car-  
refours vn portefaix nommé Chevillô, pour *brimé*  
apres estre confiné en galleres. Cestuy estant  
fustigé, disoit au bourreau, frappe mon amy,  
frappe bien fort, chastie ceste chair qui a esté  
tant rebelle à son Dieu: s'estimant au reste  
bien-heureux de souffrir pour telle querelle.  
Voyla en somme ce qui auint de notable en  
Dauphiné. Quant à la Prouence, il faut que  
ie commence vn peu plus loin, pour plus fa-  
cile intelligence des occurréces de plusieurs  
choses memorables qui lors y suruindrent.

En l'an 1559. Antoine & Paulon Deri-  
chiend Seigneurs de Mouuans, apres auoir

longuement suyui les guerres, s'estans retirez en leur maison qui est au haut pays de Prouence, en la ville de Castelane, desireux de viure selon Dieu, avec quelques autres, firent tant qu'ils recouurerent vn ministre. Lequel venu en Ianuier, tost apres, plusieurs personages & de tous estats s'aoignirent à ceste assemblee, laquelle du commencement se faisoit la nuit chez lesdits Mouuans. Et combien que l'hyuer fust dur & aspre, si ne furent-ils retenus par les neiges & verglas, ni autres difficultez, d'y aborder de fort loin.

Le Carefme venu, ceux de Castelane eurent pour prescheur vn Cordelier à la grande manche, lequel ne pouuant souffrir ces assemblees, les detestoit par toutes sortes d'injures & accusations calomnieuses, si que le populaire commença à murmurer à l'encontre. Voire & d'autant plus que le Ministre luy ayant enuoyé certain escrit ou sa vie & doctrine estoit dechiffree, il s'en plaignit en plaine chaire, comme aussi des menaces que il disoit luy estre faites par vn des deux freres, asauoir Antoine. Ce qui irrita tellement ses auditeurs, que sans enquerir du vray ou du faux, leur recours fut aux armes, & assiegerent ledit Antoine avec cinq ou six cens hommes. Paulon sur cela vint au Parlement d'Aix faire sa plainte, ce que les mutins font aussi de leur part, ou ils furent recueillis & sou-

soustenus de quelques conseillers qui a-  
 uoyent la dent sur ces gentilshommes. Si  
 que par leurs doleances, commissaires furent  
 enuoyez pour informer d'une part & d'au-  
 tre. Mais au lieu de ce faire, & tenir la balan-  
 ce droite, on informa simplement contre ces  
 deux freres du pur fait d'heresie, sans entrer  
 aux voyes de fait. Ce que voyât Paulô, & que  
 desia on auoit decerné aiournemēt personel,  
 il se retira deuers le Roy Héri, encores viuāt,  
 duquel il obtint aisement euocatiō de leurs  
 negoces au parlement de Grenoble, en consi-  
 deration de leurs seruices. Laquelle signifiee  
 au parlement d'Aix, ils firent tant enuers le  
 Cardinal de Lorraine qu'ils eurent lettres du  
 cachet, par lesquelles leur est mādē ne se des-  
 faisir du proces. Ceste matiere ainsi esgaree  
 cōtre toute equitē, fit que lesdits de Mouuās  
 prendrēt le frein aux dēts, ioint que les Euāge-  
 liques de diuers lieux de Prouence, lesquels  
 se sentoient pareillemēt oppressez d'une infi-  
 nité d'iniustices, leur baillerēt force memoir-  
 es & instructions, contenans vne infinité de  
 concussions, larrecins, & crimes enormes cō-  
 mis par leurs aduersaires du parlemēt. En for-  
 ce que pour arrester le cours de leur tyrānie,  
 ils cōclurent de faire vne bourse commune,  
 pour les poursuyure deuāt le Roy. Pour ce fai-  
 re iour fut assigné en la ville de Draguignan.  
 En ce mesme temps, Antoine fut poursuy-  
 ui d'entrer en voye d'accord avec ceux de

Castelane, & pour ce faire se trouuer à Fuy-  
euise, à la requeste de ses plus proches parens  
& grāds amis, lequel cognoissant que c'estoit  
son chemin pour aller trouuer les autres s'y  
achemina. Mais n'ayant trouué les moyen-  
neurs qui l'y auoyent conuie, il alla coucher  
audit Dragnignan. Ou il ne fust plustost arri-  
uë que les petis enfans de la ville (esmeus &  
esguillonnez par certains prestres) crierent  
si fort apres luy au Lutherien, qu'à la diligen-  
ce de ces bons solliciteurs, plus de trois mil  
personnes eurent en moins de rien enuiron-  
né son logis. Antoine voyant qu'il ne se pou-  
uoit sauuer, vsa toutesfois de telle & si vail-  
lante resistance, que les mutins recoururent  
au Viguiier de la ville, entre les mains du-  
quel il se rendit pour obeir à iustice. Mais la  
rage de ce populace esmeu ne peut estre re-  
tenue, qu'il ne fust tné en ses mains, & vse-  
rent en son corps de tant d'inhumanitez &  
cruautez qu'il est impossible les descrire. En-  
tre autres choses par trop barbares, ses en-  
trailles luy furent arrachees du ventre, trait-  
nees par la ville, puis jettees dans les fosses  
d'icelle, en vn lieu le plus puant & infect.  
Son cœur & son foye furent departis, em-  
manchez dans des bastons, & portez par la  
ville comme en triomphe. Bref, leur rage  
fut si desbordee que l'vn deux presenta vn  
morceau de ce foye à son chien, auquel fut  
trouué

trouué plus d'humanité qu'aux hômes. Car il le refusa, & s'en allant hôteux, son maistre courut apres, & dit en jurant & reniant Dieu; serois-tu aussi bien Lutherien que Moutans? Le Parlemét requis par Paulon de luy faire iustice d'un si enorme & detestable crime, enuoye à Draguignan les Conseilliers, Henry Victoris, & Esprit Vitalis, lesquels au lieu d'en informer, enquirent de sa vie, mœurs & conuersation, & non des meurtriers. Puis ayans fait saller le corps le firent conduire par les assassineurs mesmes, avec vn qui fut pris en sa compagnie, nommé Blamaire, iusques aux prisons d'Aix, & leur ordonnerent salaire. Qui plus est, l'un de ces commissaires tança aigrement ceux de Camstlane, qui estoient venus déposer contre le mort, disant: Allez, allez canailles, on a ici né le vieil, pourquoy ne tuez-vous le ieune? vous ne valez rien, & monstrez bien n'auoir aucun courage. Tuez, tuez toute ceste racaille de Lutheriens.

Ce peuple qui de soy n'est que trop bouillant & acharné, se sentant encouragé par ceux mesmes qui le deuoient retenir, deuint si fier & orgueilleux que rien plus. Et n'ayās peu attraper Paulon, tuerent grand nombre d'autre gens, sans que aucune punition ne perquisition en fust faite, en sorte que toutes choses estoient licites à ces insenséz. Voila l'estat auquel estoient les affaires du

ieune Mouuans, lors que le Roy Henri de-  
 ceda. Ne pouuant donc auoir iustice de l'ou-  
 trage fait à son frere, & se voyant d'autre-  
 part tellement poursuyui par ceux de son  
 pays, qu'il luy falloit tousiours entretenir gés  
 pour sa garde: voici arriuer de la ville de  
 Nantes le Capitaine Chasteauneuf, qui a-  
 uoit charge de par la Renaudie & ses com-  
 pagnons, d'assembler les Eglises de Prouen-  
 ce, pour auiser qui on enuoyeroit à l'execu-  
 tion de l'entreprise d'Amboise, & à qui on  
 bailleroit la charge de tout cōduire au pays,  
 auenant qu'il falust prescher publiquement.  
 Le lieu assigné à Merindol, les deputez de  
 soixante Eglises de Prouence, (car autant  
 s'y en trouua lors) s'y trouuerent, ou ledit  
 Mouuans fut esleu d'un commun accord &  
 consentement pour chef & conducteur de  
 leurs gens de guerre. Ce qu'ayant accepté, il  
 vfa d'incroyable diligence, allant par toutes  
 lesdites Eglises sauoir le nombre d'hommes  
 de combat, desquels on se pourroit asséurer  
 auenant la necessité, & y en trouua deux  
 mil, qui auoyent bon moyen de se monter,  
 armer, & entretenir, outre les gentilshom-  
 mes & soldats volontaires, qui estoient  
 aussi en grand nombre. Ayant donc départi  
 ses forces par compagnies, & à icelles pour-  
 uen de chefs, & toutes choses necessaires, se-  
 lon le temps & la commodité, le temps de  
 la susdite execution entreprise par la Re-  
 nau-

naudie s'approcha : qui luy fit assembler les principaux, qui luy auoyent esté baillez pour conseil, lesquels conclurent ensemble d'entrer dans la ville d'Aix, avec le plus grand nombre de gens qu'ils pourroyent, & d'y faire prescher publiquemēt. Ils y estoÿēt cōuiez par ceux de l'Eglise du lieu, estimās qu'à leur imitation, les autres villes prendroyent plus hardiment courage, & ainsi qu'estans declarrez tous en vn mesme tēps, le Roy cognoissant le grand nombre de ses suiets suyure ceste doctrine, seroit facilement esmeu à leur donner quelque relasche & estat paisible, plustost que d'encliner à la passion desmesuree de ceux de Guise, qui ne demandoÿent que faire tout bagner en sang. Je ne doute pas que Mouuans ne fust bien aise de ceste resolution, pour l'esperance d'auoir iustice des meurtriers de son frere, & de tāt d'indignitez par luy receïes, & aussi pour y faire enterrer le mort que lon detenoit aux prisons, en attendant que le iugement diffinitif fust donné contre luy, pour confisquer son bié. Ce qu'ils n'auoyent encor ose faire, craignans celuy qu'ils eussent desiré tenir compagnie à son frere. Car ils sauoÿent en quel credit & auctorité il estoit entre ceux de sa religion. Pour executer ceste entreprise, Mouuans se mit en campagne, toutesfois secrettement, & anec vn rendez vous à ses gens, lesquels n'y firent faute. Mais quand ce vint au

faißt, ceux de dedans qui auoyent promis se  
 saisir d'une des portes de la ville, saignerent  
 du nez, luy estant à trois ou quatre lieues de  
 là, en sorte, qu'estant descouvert des aduer-  
 saires, le Parlement saisi de merueilleuse  
 crainte, enuoya en toute diligence à Marseil-  
 les, deuers le Conte de Tande, gouuerneur  
 & lieutenant general pour le Roy en Prouen-  
 ce, & vers le Baron de la garde, autrement  
 nommé le Capitaine Poulin, pour auoir se-  
 cours. Ceux d'Arles firent de mesme, avec la  
 pluspart de la noblesse, & donnerent si bon  
 ordre à contenir le peuple de leur ville, que  
 les suspects qui mettoyent Mouuans en be-  
 songne, furent contrains le contremander &  
 se retirer de la ville, pour la crainte des for-  
 ces qui se preparoyent.

Mouuans,  
 exemple  
 d'un capi-  
 taine mer-  
 ueilleuse-  
 ment bien  
 obey.

Mouuans ayant, par  
 la faute d'autruy, perdu vne si belle occasion,  
 & se sentant descouvert, ne se voulut retirer  
 sans quelque exploit memorable. Parquoy,  
 il se mit à courir le plat pays, & à abbatre tou-  
 tes les images des temples: En quoy il auint  
 vne chose qui est grandement à considerer,  
 asauoir la bonne reigle & discipline qui lors  
 estoit entre les gens de guerre, nō iamais au  
 parauant, ny depuis entendue ny pratiquee.  
 Car de toutes les reliques d'or & d'argēt qui  
 se peurent trouuer, vne seule ne fut pillée ny  
 enleuee par eux. Ains furent toutes fondues  
 en la presence des Consuls & Syndicqs des  
 lieux ou ils passoyent, dont Mouuans retiroit  
 les

les quitances riere luy. Le pareil fut fait de tous les ornemens de la Messe, chose esmerueillable en ceux de ceste nation, qui ont accoustumé de se monstrez les plus insolens de tous les gens de guerre François. Mais lon attribuoit cela à ce qu'ils estoient tous domiciliiez & recognus de leurs chefs par nom & surnom. Aussi que s'ils en eussent autrement vſé, il estoit dit par leur chef, qu'on les feroit mourir, ou que retournez chez eux, ils seroyét excommuniez en leur Eglise, & liurez au Magistrat. Ce bon ordre n'a pas tousiours duré.

Sur ces entrefaites, le Conte de Tande as-  
 sembla l'arriereban, & toutes les forces qu'il  
 peut promptemēt recouurer, lesquelles ioin-  
 tes avec sa compagnie de gens d'armes, mō-  
 terēt plus de six mil-hommes, avec lesquels  
 il vint trouuer Mouuās, lors appelé par ceux  
 de l'Eglise de Cisteron, pour les remettre dās  
 leur ville, qui leur auoit esté fermee apres  
 qu'ils en furent sortis, pour aller au sermon,  
 qui se faisoit là aupres. Mouuās, qui n'a-  
 uoit pas plus de quatre à cinq cens hommes,  
 se sentant poursuiuy de si grandes forces, ne  
 voulut se hazarder d'aller assieger vne vil-  
 le, & en ce faisant auoir à combattre l'en-  
 nemy douze fois plus fort que luy. Dautre-  
 part il ne pouuoit seurement departir & ren-  
 uoyer ses gens, sans les mettre en trop cui-  
 dent danger, estās tous remarquez. Car sans

Mouuās,  
 exemple  
 d'un capi-  
 taine har-  
 di & pru-  
 dent tout  
 enseable.

*Sommaire*

Le Conte  
de Tande,  
sage & dis-  
cret capi-  
taine.

Traistres  
font vo-  
lontiers  
couars.

doute, on les eust tous executez à la mort à leur arriuee chez eux, ou bien tuez & saccagez par les chemins. Parquoy il se retira en bataille rengee, & se fortifia au mieux qu'il peut au haut pays, en l'abbaye Saint André, alsise au coupet d'une montagne, en lieu ou il ne pouuoit estre commandé: & y fit mener viures de toutes les autres abbayes, priores & benefices là prochains, si qu'il eut de iours il en eut bonne quantité, en sorte qu'il delibera y attendre des nouvelles de la Renaudie, & de soustenir l'assaut de l'ennemy s'il y abordoit. Le Conte de Tande ayant entendu ceste retraite, s'y achemina. De quoy Mouuás auerti, laissa quelque petite garnison dans l'abbaye, & l'alla affronter d'une telle alairesse & assurance, cōbien qu'il n'eust qu'une poignee de gēs, que le Baron de la garde, qui l'estoit venu reconnoistre, s'en retourna hastiuement au Conte, luy rapporter qu'il auoit trouué des gens merueilleusement résolus au combat, & que malaisément les pourroit-on auoir sans grāde perte des leurs. Ledit Sieur aussi considerant de sa part, qu'il ne falloit legerement espandre le sang des suiets du Roy, qui luy pourroyent bien seruir ailleurs, & à plus grand besoin, ayant pitié d'eux, & craignant aussi de s'attacher à gens desesperez & resolu au combat, choisit plustost la voye d'accord que d'en venir

nir aux mains. Parquoy il enuoya à Mouuās pour parlementer. Ce qu'il accorda. Estant arriué deuers luy à my-chemin, le Conte luy demanda la cause pour laquelle il auoit pris les armes. Surquoy il commença à se plaindre de la barbare & non ouye cruauté exercée contre feu son frere & luy, par ceux de Castelane & Draguignan, sous ombre de la religion Chrestienne, qu'ils auoyent receüe, & toute leur famille. A quoy tant s'en faisoit que la cour de Parlement eust donné aucune prouision, en retenant & chastiant les meurtriers, que mesme elle auoit authorisé le meurtre, & tellement encouragé les mutins, qu'ordinairement ils s'assembloyent à grandes troupes pour le tuer. Et d'autant qu'il estoit homme de guerre, plusieurs bons soldats, sachans le danger auquel il estoit de sa personne, le seroyent volontairement venus acompagner, & l'auoyent suyui comme par force, pour la bonne volonté qu'ils luy portoyent, deliberez de mourir plustost à ses pieds que de souffrir aucun outrage luy estre fait. En telle sorte toutesfois que nul d'eux n'auoit attenté en la personne ny aux biens d'autruy. Mesmes qu'il n'auoit voulu prédre vengeance de ses ennemis, combien qu'il eust le moyen de les chastier: esperant en auoir quelque iour la raison par la voye de iustice, qui seroit plus exemplaire &

equitable, que non pas s'il la faisoit luy-mesme. Sur tout il se plaignoit de l'iniquité & in-justice de ceux du parlement, & declara des fautes & meschancetez enormes, lesquelles il offroit de prouuer & deüement verifier. Toutesfois ce qu'il estoit approché d'Aix, n'estoit pour aucun mal, ne sous esperance de fascher personne. Mais pource qu'il estoit mal voulu d'eux, & qu'il auoit à faire là apres, ses amis ne l'auoyent voulu abandonner, ce que venu à la cognoissance de plusieurs autres, ils l'auoyent suyui les premiers de façon que le nombre seroit acieu tel que lon pouuoit voir. Et que d'autant qu'eux & luy faisoient tous profession de la pure religion & Chrestienne, il faloit pour n'estre sans religion, qu'ils eussent la predication de la pure parole de Dieu, ce qu'auoyent veu & pourroyent tesmoigner ceux ou il estoit passé: ausquels aussi il se remettoit s'il auoit pris d'eux la valeur d'un denier sans payer, non de gré à gré seulement, mais au double. Le Conte luy dit, qu'il luy feroit faire iustice de l'outrage par luy receu, & de la mort ignominieuse commise en la personne de son frere, en sorte qu'il seroit content pour ce regard. Il luy rendit aussi tesmoignage de ce qu'il disoit n'auoir offense aucun, ne pris du bien d'autruy. Mais il trouuoit bien estranges que pour la seutereté de sa personne, il eust tant de gens aupres de soy, qui donnoyent occa-  
sion

tion de p̄ser qu'il estoit du nombre de ceux qui s'estoyent esleuez à Amboise, & qui auoyent pris les armes contre la personne du Roy, son autorité, & estat, le sommant de declarer si c'estoit pour ceste raison la. Il iura & afferma que ceste pensee de se dresser contre le Roy, en sorte quelconques, ne luy estoit iamais venue en l'entendement: ains au contraire que tout ainsi qu'il auoit esté tres-humble & tresloyal seruiteur du feu Roy Héry, aussi l'estoit il du Roy regnāt, qu'il recognoissoit pour son Prince & souuerain seigneur. Et tout ainsi qu'il auoit souuentesfois exposé sa vie & ses biens pour le seruice dudit feu seigneur, on le trouueroit tousiours prest à faire le mesme pour sa maiesté, quand elle luy feroit tant d'honneur que de l'employer & luy commander. Finalement apres plusieurs autres propos ils capitulerent & furent que Mouuans se pouuoit retirer, ensemble toute sa compagnie, seurement & librement, sans qu'il leur fust fait aucun tort ne desplaisir. Que pour sa seureté & defence, il en pourroit retenir tel nombre qu'il cognoistroit necessaire, ausquels & à toute sa famille il pourroit faire prescher l'Euangile, comme il auoit acoustumé, sans que pour ce on l'en peust aucunement inquieter. Et au reste que ledit Sieur Conteprocuroiroit qu'on luy fist iustice. Voila comment se departirent les forces, apres auoir iuré d'vne part & d'autre,

de tenir l'accord inuiolablement, & de ce baillé instrument à chacun des chefs, que le Conte promet faire ratifier au Roy pour plus grande seureté. Cest acte est tel & si genereux, que vrayement il doit recommander la memoire de ce simple gentilhomme, entre tous ceux de ce temps-la.

Exemple  
de la foy  
catholique  
Romaine.

Ce neantmoins le Baron de la garde ancien ennemi mortel de ceste religion, ayant pieça pratiqué au sac de Cabrieres & Merindol, qu'il ne leur falloit garder la foy, voulut derechef mettre en ieu l'article du Concile de Constance. Ce que n'ayât peu obtenir du Conte de Tande, luy mesmes entreprit d'assaillir Mouuans en vn destroit, & le tailler en pieces: ce qu'il estimoit aisé à cause qu'il auoit separé ses forces, & n'auoit retenu pour sa garde que cinquante soldats, luyuant la permission du Lieutenant du Roy. Ce qui le mouuoit aussi à ce faire estoit pour rentrer en la bonne grace de ceux de Guise, qui le tenoyent pour ennemi, d'autant qu'ils l'auoyent despouillé de l'estat de general des galleres, pour en vestir le grand prieur de France, l'vn des six freres. Et de fait, si cest homme eust esté tel que le presumoyent ceux qui l'auoyent si honteusement desarçonné, il auoit bien moyen d'auoir sa revanche. Mais luy de si basse lignee, qu'à grand peine scait-on son pere ny sa mere, & encore plus bas de cœur, tel que tous autres

le cognoissoyent, au contraire taschoit de faire qu'on ne luy ostast le demeurant, ou mesmes que pour vn si bon seruice il obtinst par leur moyen quelque maniere de recompense. Mais quand Mouuâs en fut aduertty, il ne voulut aller loger au chasteau ou on l'attendoit, ains se reposa la nuict en vne grange: puis le matin venu, au lieu de donner la peine au Baron de l'aller charger, luy mesme contre toute esperance luy alla au deuant, de telle furie, qu'ayant surpris les coureurs en vn village, il trouua la nappe mise pour les gens du Baron. Et s'estant presenté en campagne pour le combat, amena ce traistre à telle raison, que espris de crainte, il demanda à parler, & fut derechef accordé & iuré que chacun se retireroit par son chemin, sans rien demander les vns aux autres: en quoy faisant il renonça au Concile de Constance, dont il fut tellement puis apres mortifié du Conte, & de plusieurs autres grands seigneurs, qu'il fut long temps sans se mon-  
strer.

Mouuans estât en sa maison, eut aduertissement de plusieurs endroits, qu'on luy bras-  
soit des entreprises pour le faire mourir, & que le Duc de Guise luy en vouloit sur tous autres, pour auoir esté le premier qui auoit pris la cāpagne, & empesché plusieurs de ses desseins. Parquoy il fut cōseillé de se retirer de France, & s'aller esbatre pour quelque tēps.

Ici Mouuâs se surmōte soy-mesmes.

Ce qu'il fit, & ne fut plustost arriué à Geneue, que le Duc de Guise ne luy enuoyast vn homme pour essayer de le pratiquer, luy faisant des plus belles promesses du monde, tant de bouche que par escrit, louant ses vertus, & l'admirant sur tous les capitaines & gens de guerre Prouéçaux. Mais pour tout cela (vertu grandement recommandable) il ne fut aucunement esmeu, ains luy māda, que tandis qu'il le cognoistroit ennemi de sa religion, & du repos public, & qu'il occuperoit le rāg des Princes du sang, il se pouuoit asseurer d'auoir vn ennemi en Mouuans, poure gentil-hōme : mais qui auoit tel credit & faueur avec les bons suiets & seruiteurs du Roy, & de la couronne & maison de France, qu'ils estoyēt cinquante mil (dōc il estoit le moindre) qui employeroient leurs vies & biens, pour luy faire amender, ce qu'il auoit cōmis contre tant de bons suiets & seruiteurs de sa Maiesté. Et se pouuoit tenir pour tout asseuré que tandis que l'vn d'eux viuroit, il n'auroit repos ne vie asseuree, ny pareillement toute sa race, puis qu'il auoit tant irrité la noblesse & le peuple de France. Ce qu'entendu par ceux de Guise avec plusieurs semblables auertissemens, cela leur fit de plus pres auiser à eux, & à iouer à quitte ou à double, pour exterminer tous ceux de la religion, qui s'estoyēt ainsi declarez leurs ennemis mortels.

Deuant ces belles sollicitations par ceux de Gui-

de Guise, & deuant que Mouuans partist de ces quartiers, il receut lettres du Roy, & de la Royne sa mere, que i'ay veües, par lesquelles ils le gratifioyent grandement, comme l'vn des plus loyaux & affectionnez seruiteurs de sa Maiefté, luy promettans de grâds biens, & confirmans l'accord du Comte de Tande, gouverneur & lieutenant general dudit Sieur audit pays. Mais au mesme instant il eut aduertissement que ladite Dame auoit escrit à ceux du Parlement, qu'ils cherchassent tous moyès de le faire tuer. Et qu'en quelque sorte que ce fust le pays en fust desengé, comme aussi de Chasteauneuf, & de certains autres capitaines, qui s'estoyent meslez de ses affaires.

L'adionsteray icy vn acte memorable & bien certain qui aduint apres la mort du frere aîné de Mouuans. C'est que deux de ceux qui furent aussi tuez par ceux de Castelane apres ledit Mouuans, furent enterrez au riuage de la riuere qui y passe. Ces corps estans descouuers par la rauine des eaux, demurerent plus de trois mois sans prendre corruption, encor qu'on leur eust changé de lieu. Ains furent trempans en vn trouppes de Mouuans les firent enterrer honorablement, & selõ leurs ceremonies: sans qu'au parauant nul l'osast auoir entrepris, pour les aguets des autres du lieu, qui les

Le sang  
des iustes  
crie.

*Eluier*

gardoyent ainsi expressement comme chauffetrapes pour en surprendre quelques vns de la Religion. Et tient-on pour trescertain (chose admirable & autrement incroyable) que les playes de l'un des corps se trouuerent au temps de leur derniere sepulture aussi fraisches, & avec le sang aussi vermeil, que s'ils eussent esté ruez à l'heure mesme. Au cõtraire, on recite qu'un Capitaine, l'un des gardiens de ces corps, ayant esté tué durant ces troubles, ne demoura demi iour en la place, qu'il ne fust tellement pourry & infecté qu'on n'en peut aucunement approcher: en sorte que les corbeaux & les chiens le mangèrent, auant que ses compagnõs y peussent arriuer pour luy donner sepulture. Le proteste icy deuant Dieu n'escire rien de ce fait, qui n'ait peu se verifier par ceux du pays en grand nombre, de toutes les deux Religions.

Actes dignes de Prestres.

Quand les Prestres & Moines seurent que Mouuans estoit deslogé, ils reprirent aleine. Car on leur auoit fait croire qu'il ne cesseroit tant qu'il les eust tous exterminéz, & qu'il alloit prédre en ce Royaume le train que tenoit en Allemagne le Marquis Albert de Brandebourg. Estimans donc qu'auant qu'il brisoit d'images, autant abbatroit-il de leurs testes, ils ne cessèrent de crier apres le populaire, & de l'esmouuoir tât qu'ils l'eussent mis en besongne, pour courir sus pour exter-

exterminer ceux de la Religion. Et vindrent à tel effect, que ceux qui estoient tant fust peu soupçonnez de la Religion, furent contrains se retirer, & abandonner leurs villes, maisōs & patrie, tāt la fureur du peuple estoit embrasée & animee à les tuer & massacrer.

Ceux de Castelane de leur part, ayans eu crainte de Mouuans, & qu'il voulust se venger d'eux, enuoyerent deuers le Capitaine Poulin son ennemy, pour obtenir garnison du gouverneur. A quoy il ne demoura lasche ne paresseux. Car pour auoir la vie & les biens de Mounans, il y fit ordonner vn Prestre renié, nommé Caille, qui luy estoit fort deuotionné, & avec luy nombre d'hommes desesperez: lesquels n'ayans peu attrapper Mounans, passerent leur colere sur plusieurs de sa Religion qu'ils mirent cruellement à mort, sans respecter aage, sexe, qualité ne dignité, & sans espargner aucun.

Les autres Prouinces furent au mesme temps grandement esmeues à venir en auāt, au lieu que ceux de Guise presumoyent les auoir du tout estonnees: nōmément la Normandie, en laquelle il y eut beaucoup d'Englises qui s'emanciperent & s'enhardirent iusques à prescher publiquement: mesmēt en la ville de Sainēt Lo, Caen & Dieppe. Ce que sachans ceux de Rouen, vouldrent faire le mesme, sinon qu'ils furent retenus par l'instance priere d'aucuns Presidens

Dieu se sert des persecuteurs comme de soufflets pour attriser le saint feu de sa parole.

& Conseillers de Parlement qui les fauorifoyent & exhortoyēt à se porter plus couruement sans rien attenter de nouveau: ains à se contenter de leur estat paisible. Et de vray la Cour passoit sous cōnuence leurs assemblees, & n'estoit aucun contraint d'aller à la Messe, ne de rien faire contre sa conscience. Mais Satan ennemy de la paix & de verité, ne faillit pas de tenter vn autre moyē. Estant donc arresté par les ministres & anciens de l'Eglise qu'ils demureroyent & ailleurs cela ne peut auoir lieu en l'endroit de quelques libertins & esprits fretillans, amateurs de nouveutez, qui pour leur mauuaise vie & conuersation n'auoyent esté receus au nombre de ceux qui s'estoyent soumis à la discipline Ecclesiastique. Ayans donc trouuē soulier à leur pied, a sauoir vn certain maistre d'escole de ce pays-la: leq̄l pour ses reueries & reuelatiōs fantastiques qu'il auoit apprises en la boutique des Anabaptistes, ayāt esté chassé, premierement de Geneue, & puis de plusieurs autres Eglises de Frāce, s'estoit retiré à son paillet, où il auoit acquis le bruit de bien instruer les enfans en quatre langues tout à vne fois, & en peu de temps, par certaines reigles estranges & inconues, neantmoins tant certaines, comme il disoit, qu'il promettoit d'en faire merueille. Or connoissoit-il le naturel facile des hommes non experimentez, qui le faisoit parler plus hardiment

Ruse de  
Satā pour  
troubler  
l'Eglise de  
Rouen  
par elle  
mesme.

diment au simple populaire, lequel à ceste occasion le receuoit comme vn oracle descendu du ciel. Bref, il se plaisoit tellemēt en ses speculations, & trouuoit tāt d'autres aussi fols que luy, qu'on auoit grand peine à contenir ceux qui le hantoyent. Estant donc chassé de l'assemblée de Rouen pour les raisons susdites (au moins la Cene luy estant interdite, à cause de ses propositions heretiques, & pour auoir fait des bandes de ceux qu'on ne vouloit nullement approuuer pour leurs desbordemens & dissolutions) il conceut inimitié mortelle contre les ministres, disant qu'ils portoyent enuie à son sauoir, pour n'y auoir aucun d'eux qui en approchast, & entretenoit ainsi son credit avec ces Libertins & gens desesperez. Aduint qu'il ouit le vent de la resolution prise qu'on ne prescheroit publiquement. Parquoy ayant nouveau argument de calomnier, il s'adresse à ses compagnons, & leur dit, qu'il y auoit à Rouen d'habiles ministres & prescheurs sous la cheminee, qui auoyent leur vie plus chere que le deuoir de leur charge, laquelle les astraignoit à prescher publiquement. Mais quant à luy, qu'il n'estoit tel. Car si on le vouloit suyure, il estoit prest d'aller prescher en plaine campagne, & de iour, ou il diroit choses merueilleuses que Dieu luy auoit reuelees. Ces estourdis le creurent facilement, & allerent de maison en maison aduertir leurs

compagnons, en sorte que trois ou quatre iours durant, il s'y trouua grande assemblee. Car ceux de l'Eglise de Rouen qui sauoyent qu'on auoit mis en deliberation de prescher publiquement, estimans qu'on eust change d'aduis, suyurent la multitude, pensans que ce fussent leurs ministres qui preschassent. Mais quand ils virent le galand, & entendirent ses songes & resueries, chascun d'eux se rotira. Entre autres choses, il disoit l'esprit de Dieu luy auoir reuelé, que l'Antechrist seroit ruiné & abbatu de son siege par force d'armes. Que Dieu l'auoit esleu pour chef & conducteur de l'armee: qu'il destruiroit & osteroit tous les meschans de la terre. Qu'il auoit commandement expres de mettre à mort tous les meschans Princes & leurs Magistrats, & qu'il auoit pour certain & asseuré tesmoignage de ses reuelations, de ne mourir point qu'il n'eust establi vn monde nouveau, & net de tout peché, exhortant par là vn chacun de prendre les armes, & ne s'estôner si l'entreprise d'Amboise n'auoit succedé. Car ils ne l'auoyent daigné y appeler, mais pour certain ses predications aduierdroient de bref. Ce disant, & sur chacun article, il faisoit vne infinité de trongnes & mines phantastiques, bouchant ses yeux, & urant la bouche grande, la teste renuersee, puis se courbant sur sa face se laissoit choir & veautroit par terre, escumant comme vn

verrat les yeux esraillez. Et ce faisoit-il principalement, quand il attendoit quelque reuelation du ciel, en sorte qu'il faisoit rire le monde comme vn basteleur. Toutesfois il abusa quelques gens simples, lesquels s'amusans à l'apparence extérieure de sa vie, plustost qu'à examiner sa doctrine & la cōferer à la vraye pierre de touche, qui sont les saintes Escritures, demeurerēt fort opiniastres, & creurent deuoir aduenir ce qu'il auoit predict. Entre autres, deux freres ses cousins le receuoient chez eux, apres auoir esté chassé de toutes bonnes compagnies, & le maintenoient de toute leur puissance: estans au surplus gens simples & de bōne vie. Le Parlemēt aduertty de cecy, enuoya à Gaillon où estoit le Cardinal de Bourbon, & aussi deuers Villebon, lieutenant du Roy en l'absence du Duc de Bouillon, pour les faire venir à Rouen, afin d'aduiser aux moyens d'empescher cest enragé. Lequel preschant en pleine campagne lors de l'arriuee dudit Cardinal, & l'ayant apperceu, commença à crier apres luy, en telle sorte que ce bon pasteur acoustumé d'affaillir plustost les iambons, que de defendre des loups ses brebis, le gaigna de viftesse, & se sauua à course de mulet dans sa maison: combien que nul se fust mis en effort de le fascher, ny d'aller apres: dequoy il fit plainte au Roy, & audit Parlemēt. Villebon d'autre part, arriué avec

sa compagnie de cinquante lances, & autres gens qu'il auoit leuez d'ailleurs pour empêcher les esmotions, enuoya querir le preuost des mareschaux, & sans dire mot le mena droict au logis de cest Anabaptiste, pour le prendre, cuidant à la verité que ce fust l'un des ministres de l'Eglise. Le Preuost qui de son costé fauorisoit les assemblees, & y alloit secrettement, & mesmes auoit retiré les ministres en sa maison: craignât toutes fois que ils en fussent sortis pour aller à la ville, & qu'ils eust suyuis & espiez entrés en ceste maison, ne sauoit comment s'y porter. Car il ne vouloit estre ny descouuert, ny moins encores faire les captures. Cependant le phantastique voyant qu'on le cherchoit, perdant son zele, gagna vn grenier fort obscur, là où estant suyuy du Preuost, il se mit dans vne lucarne pour gagner les tuilles: à quoy le Preuost mesmes luy aida, ne le voyant que par derriere & le prenant pour Maistre Iaques Valier ministre, retourna dire qu'il n'auoit rien veu. L'Anabaptiste se voulant le lendemain sauuer hors la ville, fut recognu des chartiers & brouettiers, qui le priret & le menerent à Villebon: de quoy la cour fut aise au possible, & to<sup>9</sup> ceux aussi qui faisoient profession de la Religiō. Car on leur auoit desia reietté toute ceste pernicieuse doctrine sur les espauls: ce qui donnoit vne grāde couverture aux calomnies de leurs aduersaires.

Sōme, son proces luy fut fait en quatre iours, & à ses deux cousins, lesquels il auoit tellement enyurez de ses fausses persuasions, que ils le pensoyēt estre immortel, & ne les pouuoit-on destourner de ses resueries. Mais quand ils le virent brusler, & que ses reuelations alloyēt en fumee, ils reconurent qu'ils auoyent esté seduicts & deceus, & monterent vn grand signe de repentāce auant que d'estre pendus. Ceste condamnation estoit seulement pour leur opiniastrētē, & d'auoir logé cest imposteur, mesmes de l'auoir mené & fait prescher. Alors tout fut appaisē, & le Roy aduertiy de tout ce qui estoit passē.

Or puis que nous sommes reuenus à la Cour, nous reprendrōs nos dernieres erres. Ceux de Guise ayans opinion que ceux de Tours leur auoyent esté aduerſaires, & fauorisē l'entreprise d'Amboise, mirent grosse garnison à l'entour de la ville, & persuaderent au Roy, qu'entre toutes les villes du Royaume elle luy portoit tresmauuaise affection, & que presques toute la iustice se resentoit de ceste nouvelle doctrine, qui troubloit ainsi l'estat de son Royaume. Partant fut-il conclud, que pour la chastier, le Roy iroit faire là son entree incontinent apres Pasques: dequoy on les aduertit, pour tenir prests les preparatifs. Cependant pour les rafreschir, on y enuoya vn moyne reniē, nommé Richelieu, avec sa compagnie de har-

L'Eglise  
de Tours  
preseruee  
d'vne fa-  
çō esmer-  
ueillable.

quebuziers à cheual, leuez pour la nouvelle garde du Roy, & les mit-on en garnison en la ville: ce que le Cardinal faisoit expressement pour les harasser, sachant bien que ceste çanaille, leuee de gés autant vicieux que leur capitaine, ne demeureroit sans remuer mesnage, & que se rebellans tant soit peu les habitans, on auroit argument de leur courir sus. Ce Moyne acomply en toute vilenie & desbordement, pour monstrier sa petulance, de premiere abordee se vâte à ses plus priuez amis de la ville, qu'elle seroit la premiere mise à sac, pour seruir d'exemple aux autres: & leur dit auoir esté expressement luy enuoyé par ceux de Guise pour les irriter, & trouuer la moindre occasion du monde de les attrapper: ce qu'il esperoit faire aisément, les conoissant gens peu endurans & aisez à esmouuoir. Mais comme il se departoit desia le butin, faisant son conte de mesurer le veloux, satin & taffetas à la pique, & de se faire riche de la despouille des meilleures maisons qu'il auoit ia marquées pour luy & ses soldats, les Maire & Escheuins de la ville ayans seu ce secret, donnerent ordre d'aduertir leurs concitoyens du plus grand iusques au plus petit, afin que nul ne s'esmeut: ains que chacun portast patiemment sa violence, & luy laissast ietter son venin. Cependant on faisoit secretes informations de ses deportemens. Bref, on

on se gouverna si paisiblement iusques au  
 iour de l'entree, expressément retardée  
 pour cela, qu'il ne peut esbranler aucun,  
 encor qu'il leur en eust donné toutes les  
 occasions du monde. Les habitans don-  
 ques firent tout deuoir à receuoir le Roy,  
 selon le temps & le loisir qu'on leur a-  
 uoit donné, & luy allerent au deuant se-  
 lon la coustume, mil ou douze cens hom-  
 mes de pied, departis par enseignes en  
 assez bon esquipage, portant mine de  
 soldats. Ce qu'estant entendu par le Cardi-  
 nal, & craignant qu'en ceste meslee quel-  
 que folastre se voulust venger de l'outra-  
 ge fait à ses parens ou amis, (attendu que  
 il s'estoit attaché à toutes manieres de  
 gens, & que c'est en tels lieux que lon  
 preste aisement vne charité) fit defendre  
 de par le Roy, sur peine de la vie, que  
 nul des gens de la ville, ny autre que de  
 la garde du Roy, portast aucun baston à  
 feu, se souuenant tousiours de ce qu'on  
 luy auoit pronostiqué, qu'il deuoit mou-  
 rir de ceste mort violente. Voila l'ordre  
 qu'il y donna pour l'heure, auquel tou-  
 tesfois ne se voulant asséurer, il ne vou-  
 lut tenir aucun rang en ceste entree, ains  
 se mit tout desguisé en vne maison priuée,  
 où il regarda passer le Roy, iettant sa veüe  
 par dessus les espaulles de quelques siés gen-  
 tilshômes qui regardoyent par les fenestres.

En silen-  
 ce & patie-  
 ce, dit le  
 Seigneur,  
 vous gar-  
 derez vos  
 ames.

Dieu se  
sert des  
fols quād  
il luy  
plaist,  
pour ex-  
poser en  
tisee les  
plus rusez  
de ce sie-  
cle.

La mes-  
chante cō-  
science se  
iuge soy-  
mesme.

Il aduint en ceste entree vne chose qui of-  
fensa grandement ceux de Guise. Vn hom-  
me mechanique du faux-bourg de la Riche,  
ayāt vn seul enfant de l'aage de sept ou huit  
ans, qui le prioit sans cesse de le mener à la  
monstre, de l'importunité duquel le pere  
vaincu, luy dressa cest esquippage. Estant  
boulenger de son mestier, il print vn asne de  
moulin, sur lequel il mit le garderobbe de sa  
femme pour seruir de houffe, & son fils des-  
sus tout nud, les yeux bandez, ayant sur la ce-  
ste vn morion de bois, peint en facon d'ar-  
gent, sur lequel estoit vn perroquet, ou au-  
tre forme d'oyseau, qui auoit la teste rouge,  
piccottant sans cesse la teste de cest enfant,  
l'asne duquel attaché à deux lesses, estoit cō-  
duit par deux ieunes garçons nuds & noir-  
cis, comme Mores & gens estrangers, & en  
ceste facon ceste masquarade marchoit à la  
queüe des gens de pied de la ville. Estāt cela  
remarqué par ceux de Guise, il eurēt opinion  
que c'estoit vn ieu expressement dressé par  
les Escheuins & principaux de la ville, pour  
leur faire despit, & représenter en vn myste-  
re sans parler, ce que portoyent les escrits  
des Huguenots, auoir que le Roy enfant  
estoit conduit, gouverné & mangé par vn  
Cardinal & des estrangers. Parquoy leur  
maltalēt redoubla de telle furie, qu'ils vou-  
loyent mettre toute la ville à sac, sans autre-  
mēt attendre: mais finalement l'inquisitiō fai-  
te par

te par ceux-mesme qu'auoit choisi le Cardinal, il se trouua que ce pauvre homme l'eut plustost fait que pense, & qu'il n'en auoit eu aucun aduis, & que son esprit ne s'estendoit iusques à telles speculatiōs. Ce neantmoins on ne le peut arracher de l'opinion de ceux de Guise, qui disoyent qu'on auoit supporté la ville contre eux. Le Roy cependant ne fit que disner dedans la ville, & alla coucher en l'abbaye de Marmonstier qui est là auprès, où il seiourna quelques iours, à cause du Cardinal qui en estoit Abbé. Richelieu fascé de ne pouuoir trouuer occasiō de cōmencer la messe, s'aduifa vn soir enuiron la minuit de s'aller pourmener par la ville avecques ses soldats, & se mit à chāter des Pseau-  
 vns de la Religion hors des maisons pour le secōder) afin d'auoir l'ocasiō qu'il cherchoit. Mais il ne fut suyuy que de deux ou trois valets de boutique qui alloient aussi chantans de loin apres luy. Quoy voyant, & qu'il perdoit temps, il commēça des chansons dissolues & pleines d'iniures cōtre la Maiesté du Roy, de la Roynne mere, & de ceux de Guise, & alloit de maison en maison hurer aux portes de ceux qu'on soupçonnoit, les conuiant d'aller à l'assemblée, & chāter avec eux. Et le lendemain au matin fut trouuer son Cardinal, lequel le presenta au Roy, & à sa mere, pour leur faire entendre que ceux de la ville

Calomnie  
digne d'un  
Cardinal.

de Tours auoyent esté si impudens que de faire leurs assemblees de nuict, sans estre aucunement retenus de la presence du Roy, & qu'apres auoir chanté leurs Psalmes, ils auoyent fini leurs synagogues par plusieurs chansons infames, & qui touchoyent l'honneur de sa Maiesté, des Roynes, mere & femme. Dequoy le Roy fut grandement irrité, en sorte qu'il enuoya le Preuost de l'hostel pour en informer sommairement. Mais il ne seut estre si diligent que la iustice ordinaire & Maire de la ville ne le preuinissent. Et sachâs ce scâdale estre procedé par Richelieu, cela fut ioint avec les precedentes informations. Le Preuost cependant ayant enquis les soldats de Richelieu & quelques faueurables de cour, en fit rapport au Roy, qui le trouua si mauuais, que la ville cuida tomber en merueilleux peril : sinon que les iuges, le Maire & Escheuins arriuerét aussi soudain, lesquels firent viuement entêdre à leurs Maiestez les deportemés de ce moine, qui ne fut sans faire rougir ceux de Guise. Toutesfois ils ne laisserent de continuer leurs menaces, & faire infinies reproches à ceste cōpagnie, taxât specialement les gens de iustice d'estre tous heretiques, sinon vn (parlant d'vn certain aduocat nomé Challopin, hōme du tout adonné à mal, & à remuer mesnage,) & les blasmat de leur cōiuêce au faict de la Religion, veu qu'ils n'en auoyét fait mourir aucun de

de l'ong temps, ce qui auoit d'onné faueur aux re-  
belles. A quoy ils firent de grādes excuses, rab-  
batās les coups au mieux qu'ils pouuoient,  
en sorte que le Roy modera aucunemēt sa co-  
lere: ioint qu'il vint ce iour-la nouvelles, que  
par tous les endroits du Royaume on faisoit  
prescher publiquement. Ce qui estonna grā-  
dement la cour, en sorte que tout fut remis à  
vne autre fois, & leur bailla-on des gens de  
pied en garnison, pendāt que la gendarme-  
rie faisoit cōme vn degast de leurs biens aux  
chāps. Entre autres reproches que le Cardi-  
nal de Lorraine fit aux Presidēt & cōseillers  
de Tours, il les blasma aigremēt de ce qu'ils  
auoyēt souffert prescher en leur ville, vn Da-  
nid, qu'il appelloit apostat de sa Religion, &  
lequel outre sa fausse doctrine, preschoit en  
habir indecēt. Leur respōse fut qu'il estoit à la  
suiite de la Royne de Nauarre Princesse du  
sang, autorisē de sa presēce. Qu'ils ne sauoy-  
ent quelle estoit sa doctrine, pout ne l'auoir  
ouy prescher, ny de quelle Religion il estoit  
au parauant. Vous vous en deuiez enquerir,  
repliqua le Cardinal, & ne deuez aucunemēt  
souffrir telle chose à qui que ce soit, non pas  
(disoit-il) à moy mesme, si ie le voulois faire  
prescher, ou autre de sa farine. De là se peut  
voir quel rang il vouloit tenir en Frāces, s'es-  
leuāt par dessus le sang Royal, voire mesme  
par dessus ceux qui portēt tiltres de Rois.

La Royne mere, depuis le fait d'Amboise,

Subtilité  
de la Roy-  
ne mere  
pour auoir  
iours  
deux cor-  
des en son  
arc, & pay-  
er ceux de  
Guise en  
vn besoyn.

voyant que les Euangeliques ne s'adres-  
soyent plus à elle, mais poursuyuoient leur  
pointe par eux-mesmes, entra en grand  
suspçon que les offensez tascheroient à se  
venger. A tant elle s'adressa à vn sien mai-  
stre des requestes nommé Chastelus abbé de  
la Roche, qui fauorisoit aucunemēt ce party,  
afin de trouuer moyen de faire parler à elle,  
la Roche ministre de Paris, par la bouche du  
quel elle desiroit merueilleusement estre in-  
struite de la vraye source & origine des trou-  
bles, & pareillement d'auoir son auis com-  
ment on y pourroit pouruoir, & quel moyen  
de sa Religion, sans qu'il aduint aucun incō-  
uenient de l'autre party. Car, disoit-elle, j'ay  
ouy reciter tant de vertus & graces singulie-  
res de ce ieune gentil-homme, que ie croy  
qu'il ne me trompera point: ioint que ce sont  
gens de parolle. Car quand ils vindrent à  
Villiers-costé-Rets l'an passé pour parler à  
moy, ils m'asseurerēt, que si ie ne faisois ces-  
ser les persecutions, on verroit vne merueil-  
leuse confusion & desordre en ce royaume,  
& vous voyez où nous en sommes venus;  
mais ie crain que pis aduienne. Chastelus  
ayant eu ce commandement au parlement  
du Roy de Chenonceau, s'achemina vers  
Tours accompagné d'vn nommé Hermand  
Tassin, gentil-homme seruant de ladite Da-  
me, qui aussi faisoit grāde profession de l'E-  
uan-

uangile, estimās tous deux faire seruire tres-  
 agreable à Dieu & au Roy . Estans donc là,  
 Tassin qui estoit mieux conu, pour auoir fre-  
 quenté les predications à Paris, fit entendre  
 la legation de Chastelus à quelques vns de  
 l'Eglise qui luy furent adressez. On luy fit res-  
 ponse que le ministre, que la Royne deman-  
 doit, n'estoit pas à Tours, ny mesmes au Roy-  
 aume. Et sur ce qu'il demandoit en son lieu le  
 ministre de Tours, nommé Charles d'Albiac,  
 autremēt Duplessis, on luy dit qu'il vouloit  
 bien y aller: mais qu'il estoit sous la puissan-  
 ce de son Eglise, laquelle ne le luy permet-  
 toit, ayāt ses pasteurs trop chers pour les ha-  
 zarder ainsi: ioint que ladite Dame auoit don-  
 né peu de tesmoignage de son bon vouloir  
 enuers eux par les actiōs passees, aussi que ce  
 qu'elle desiroit sauoir, se pourroit biē escrire  
 par lettres. Bref, qu'on conoissoit l'esprit de  
 ceux de Guise estre tel, q̄ s'ils auoyēt descou-  
 uert vn ministre à la cour ( encor qu'il y fust  
 allé sous la foy & sauue-garde de ladite Da-  
 me) il ne seroit toutesfois en sa puissance, de  
 le pouuoir garentir. Et pourtant ils la suppli-  
 oyent d'estre excusez, n'ayans au reste faute  
 de bonne volōté enuers le Roy, qui les trou-  
 ueroit tousiours loyaux & fidelles suiets. Ils  
 receues par ceux qui en toute humilité, & se-  
 lon la permission du Roy estoient allez de-  
 uers sa maiesté luy faire leurs remōstrances.

Car on les auoit tellement menacez & intimidéz que rien plus, & n'auoyent nullement esté ouys en leurs doleances. Partāt ils auoyent auisē en somme de la supplier derechef de se vouloir contenter de leurs lettres, par lesquelles ils esperoyent la rédre certaine & asseuree de ce qu'elle demādoit, & que Dieu leur feroit la grace de luy dōner des ouuertures grandes, par lesquelles les deux parties demeureroient cōtens, & le Royaume autāt florissant & paisible qu'il fut onques, lequel autrement estoit en dāger d'encourir vn lamentable dāger, si on cōtinuoit le cours des persecutiōs. La Royne ayāt entēdu ceste réponse, māda qu'on luy escriuit par l'adresse de Chastelus, promettāt qu'elle mōstreroit par effect n'auoir dedaignē leur conseil. Cependant elle les prioit se contenir en la plus grande modestie que faire se pourroit, afin que leurs aduersaires n'eussent occasion de leur courir sus. Mais sur tout elle les prioit tresinstāmēt de tenir secret tout ce qu'ils voydroyēt luy enuoyer. Car elle vouloit s'ē aider en telle sorte que lon pēfast q̄ les ouuertures qu'elle feroit, vinsēt seulement de son auis & industrie, & nō d'autre main: autrement elle gāsteroit tout, leur pēfant aider. Cela fut cause qu'ō mit la main à la plume, & fut ceste remōstrāce faite sous le nom emprūtē de Theophile, qui signifie en Frāçois, Aime-Dieu: & cōtenoit en sōme ceste remōstrance ce q̄ s'ēsuit.

Que

Que tous bõs & loyaux fuiets du Roy de-  
 uoyët en general & particulier chercher l'ac-  
 croissement & grãdeur de leur Prince & sou-  
 uerain Seigneur, voire d'autant plus diligẽ-  
 mët, que de luy dependoit le traual, ou le re-  
 pos, l'aïse ou la misere de tous ceux qui vi-  
 uoyët sous iceluy. Que suyuant cela, il y auoit  
 trois mois, que luy preuoyãt les miserẽs & ca-  
 lamitez depuis aduenues, & tendantes à es-  
 motiõ cõtre la maison de Guise, meü de pitié  
 & de crainte, il auoit tasché d'en aduertir le  
 feu Chãcelier: mais ces lettres ne luy furent  
 rãdues. Que depuis voyãt d'vn costé le seürac-  
 cès qu'il auoit pleu au Roy donner à toutes  
 persõnes, estre interrõpu de la part d'aucuns,  
 & d'autre part les dãgers qui à ceste occasiõ  
 se preparoyët plus grãs q̃ iamais: bref, voyãt  
 que telles choses ne luy pouoyent estre de-  
 duites à bouche, sans mettre en danger de la  
 vie ceux qui se presenteroyët, il luy auoit sã-  
 blẽ necessaire de recourir à ce seul remede,  
 de parler à elle par escrit, encores q̃ les escrits  
 fussent sãs replique, pour luy faire entẽdre la  
 cause des esmotions, & luy declarer le seul  
 moyẽ (à sã iugemët tresaisẽ) pour appaiser le  
 mal qui estoit à la porte: sachãt biẽ qu'il estoit  
 en sa puissance d'y remedier, & qu'elle ne re-  
 fuseroit nuls moyens pour rãdre le regne de  
 son fils heureux & paisible. Que si chascun  
 vouloit entendre son office, à ce que la  
 raison fust seule maïstresse, & non la force

Remon-  
 strance de  
 ceux de la  
 Religion,  
 contenant  
 en pre-  
 mier lieu  
 leurs pro-  
 testations.

Les fon-  
demés des  
doleances  
de ceux de  
la Religio  
cõtre ceux  
de Guise.

& violence, ceste calamité seroit aisement  
tournee en vne paix & vnion tresprofitable  
à tous. De là entrant en matiere, ce Theophi-  
le dit qu'il croyoit, qu'elle estoit toute reso-  
lue (quelque chose qu'on luy eust voulu per-  
suader au cõtraire) que les forces qui estoient  
apparues pres Amboise, n'estoyent contre la  
Maiesté du Roy, ny contre elle, ou aucuns  
Princes du sang: mais seulement pour se mit-  
tir contre ceux qui les vouldroyent empes-  
cher de se presenter à leurs Maiestez, pour  
leur remonstrer les choses qui concernoy-  
ent l'estat du Roy & la conseruation du  
Royaume, estant la mort plus desirable aux  
bons suiets Frãçois, que de souffrir la domi-  
nation des estrangiers, qui se vouloyent sur-  
portoyent leurs remonstrances publiques par  
tout: & lesquelles auoyent obtenu grand lieu-  
tenuers toutes sortes de gés, pour estre main-  
tenues. Car autrement on fait bien qu'on ne  
pourroit excuser vne telle entreprise, ains  
faudroit la detester comme pernicieuse, at-  
tendu qu'il n'y a droit diuin ni humain qui  
permette aux suiets d'aller en armes faire do-  
leance à leurs Princes, ains seulement avec  
humbles prieres. Et pour mõstrer ceste leur  
fidelité estre sincere, elle se pouuoit souuenir  
cõbien de fois, quãd on auoit parlé de par le  
Roy, ce nom leur auoit esté si precieusement  
recommandé, que combien qu'ils eussent as-  
sez de

fez de force pour repousser vne violence cõ-  
 traire, si est-ce que mettans les armes bas, ils  
 auoyēt mieux aimé encourir la note de cœur  
 lasche, que de faire acte approchāt de rebel-  
 lion & desobeissance contre leur Prince &  
 naturel Seigneur. Ce que n'estant pris en  
 nature, mais au cõtraire ayant serui d'oc-  
 casion aux meschans d'estre tant plus auda-  
 cieux, iusques à faire acte de tyrans, vsurpa-  
 teurs du Roy & du Royaume, contre toutes  
 les loix & statuts inuiolablement obseruez  
 en France: il a esté finalemēt licite de repous-  
 ser ceste violence par autre violēce, veu que  
 leurs ennemis empruntoyent les forces du  
 Roy pour les destruire. Et ce qui les esmou-  
 uoit dauantage, c'estoit que mesme les edits  
 du Roy faits auparauant & durant les dan-  
 gers, par quelque petite forme de cõseil choi-  
 sy à la deuotion de ceux de Guise, sans le cõ-  
 sentement & vocation des estats, comme re-  
 queroyēt les anciēnes obseruatiōs, n'estoyēt  
 aucunemēt gardez, & encores qu'ils fussent  
 captieux & suiets à diuerses interpretations:  
 ce neantmoins l'execution en auoit esté in-  
 terrompue par les menes des dessusdits, les-  
 quels outre ce qu'ils auoyēt pratiqué, que le  
 Retentum fait par la Cour de Parlement en  
 publiant l'edit de Mars dernier, ne fust im-  
 primé (pour cy apres attrapper ceux qui  
 voudroyēt iouyr du benefice d'iceluy) ils a-  
 uoyent aussi mandé à tous les iuges particu-

liers ne le faire publier, ains superseder l'execution d'iceluy. en quoy ils auoyent pluſtoſt eſte obeis q̄ le Roy, pource q̄ l'authorité ſouueraine & les forces eſtoyent en leurs mains. Et cōbié que par contr'edit ledit Sieur euſt quitté & remis la peine que pourroyent auoir encourue tous ceux qui auoyent pris les armes, & que tous en deussent eſtre participās, si n'auoit on laissé de faire mourir sās aucune figure de proces, & au preiudice de cest edit, tous ceux qui auoyent quitté les armes au simple mādement du Roy, & eſtoyent allez parler à luy pour luy remōstrer qui les mouuoit: encor q̄ quelques vns d'eux euſſent la foy promise de M. de Nemours, chose insupportable à ceux auxquels ces meurtris appartiennent, & qui s'en ressentēt: Ioint qu'ō n'auoit eu aucun eſgard aux accusatiōs par eux proposees cōtre ceux de Guise, lesquels (disoit-il) n'ont autre ſoin que de se faouler du sang innocent, dōt on les à alaites durant la guerre des païsans en l'an M. D. XXV. (là où pour vn coupable, dix mil innocēs passerēt au fil de l'espee) & depuis cōſecutinemēt abreueez de ce mesme breuage. Dauātage que pour rēdre du tout inutile cest edit, ils pourſuyuoient partout moyēs & sans cesse, les autres gentilshōmes qui s'eſtoyent retirez, pour les faire aussi mourir, & s'emparer de leurs biens. Et encor que le Roy euſt fait ouuerture à toutes persōnes affligees d'aller seurement deuers sa Maiesté presenter leurs requestes & supplicatiōs, si s'estoit-on

bien apperceu de l'empeschement que ceux  
 de Guise y mettoÿt, acôpagné de dures me-  
 naces. Et ce qui faisoit de plus en plus paroî-  
 stre leur mauuaise affection, c'estoit leur de-  
 claratiõ de la maniere de tenir vn Cõcile, où  
 ils faisoÿt parler le Roy cõme leur inferieur,  
 lequel au lieu d'y presider, & faire tout deci-  
 der par la parole de Dieu, seruiroit seulemēt  
 d'exhorter les Prelats à chāger leur mauuai-  
 se vie, sans toucher à la doctrine, ny donner  
 aucun lieu aux pauures a ffligez, de mōstrer  
 cõme elle a esté corrompue & peruertie par  
 le clergé, & sans qu'il fust loisible audit Sieur  
 Roy y deputer iuges cõpetans, d'autāt qu'ils  
 vouloyēt estre iuges & parties, & cõdamner  
 leurs aduersaires sans les ouir. Bref, ils vou-  
 loÿt bailler les bordeaux à reformer aux pu-  
 tains : dequoy on inferoit qu'il ne falloit auoir  
 aucune assurance aux edits & promes-  
 ses du Roy, pendāt que les dessusdits seroyēt  
 pres sa Maiesté. Voila, dit Theophile, les  
 bruits qui courēt, & qui ont tāt de force, que  
 ceux qui s'estoyent retirez paisiblement, voire  
 mesmes qui n'estoyēt encor bougez de leurs  
 maisons, surmontez par impatiēce, se prepa-  
 roÿent à marcher comme desesperes, iugeās  
 qu'il leur cõuenoit plustost mourir tous en-  
 semble en combattant, qu'estans pris en leurs  
 maisons l'vn apres l'autre, tendre le col à  
 vn bourreau. Ce qu'elle deuoit bien con-  
 siderer, & penser en elle mesme à la conse-

quence où pourroyent tomber ces desesperees entreprises, où lon iouoit à quitte ou à double. Car encor que ce fust la ruine de ceux qui s'esleueroient, si est-ce qu'elle deuoit plustost y remedier promptement, que l'effect adueni proceder à la destruction entiere de ceux qui autrement estoient de ses meilleurs suiets. Et quant au moyen d'y remedier, qu'il falloit en premier lieu pouruoir au gouuernemēt du Royaume, & bailler vn conseil au Roy, non à l'appetit de ceux de Guise, mais selon les anciennes constitutiōs & obseruations de France. En second lieu, qu'il falloit appaiser les troubles de la Religion, qui estoient seulement prouenus des traditions humaines, à l'obseruatiō desquelles on vouloit contraindre les consciences à les croire & receuoir cōme les saintes Escritures, sur peine de damnation, encor que la pluspart fussent directement contraires aux commandemens de Dieu. Car quant aux principes & fondemens de la doctrine, ils en estoient d'accord, mesme de la verité & substāce des saincts Sacremens, desquels abusoient ceux de l'eglise Romaine, les faisant seulement seruir à leur auarice & ambition, & delaisant leur vray & naturel vsage. Ce qui ne pouuoit estre souffert de ceux qui auoyēt la consciēce pure & nette deuant Dieu, & qui ne demandoient sinō vne reformation tiree des saintes Escritures, & des docteurs vrayement

Remedes  
pour ob-  
uier aux  
seditiōs &  
guerres ci-  
uiles.

ment Catholiques, & cōformes à icelles, deuant la corruption paruenue en ce tēps, iustiques au cōble de son pis, & qui ne se defendoit que par cōtinuation d'erreur, avec feux & sagots pour toutes raisons: cōme si les saintes Escritures du vieil & nouveau Testamēt, ou lesdits docteurs anciens n'estoyent plus anciens que les plus nouveaux suruenus depuis. Que ces choses dōc meurement considerees, (ioint aussi que par le dernier traité de paix, cōfirmé par le Roy, ledit Cōcile ayāt esté accordé, & par ce moyen les poinctz à present cōtentiex, que lon vouloit au parauant estre tenus pour certains, estās declarez disputables) lō ne pouuoit en bōne consciēce proceder contre eux par feux & tourmēs au preiudice dudit accord. Le meilleur dōc estoit de faire tenir ce Cōcile, saint & libret autrement lon pourroit à bon droit declarer toutes les executions faites, sinō au parauant, à tout le moins depuis ledit accord, violētes & precipitees par attentats. A ceste cause ladite Dame y deuoit d'autāt plus encliner le Roy son fils: & tenir pour certain que ledit Sieur & elle n'auroyēt jamais ioye au cœur, s'il estoit trouué que son regne & dominatiō eust esté souillé du sang innocent, qui demande sans cesse vëgeance à Dieu. Car il n'y a vertu au monde plus excellente ni mieux seante aux Roys, ne qui les face mieux ressembler à la nature diuine, que debonnaireté & cle-

mèce. Et combié qu'on se fust apperceu y en auoir quelque semence au Roy, en l'edit par lequel luy à pleu commander de mettre en liberté ceux qui estoient retenus pour cause de leur foy : toutesfois c'estoit bien peu d'oster pour vn instât la douleur d'une maladie, si quant & quant la cause & la racine n'en estoit ostee. Car de quoy seruira-il d'auoir ouvert les prisons aux pauvres miserables, si bien tost apres on recommence plus que deuant à les tourmenter ? Il est certain que par ceste simple deliurance, ils ne changeront ni de cōscience, ni d'opinion, puis qu'ils n'ont peu estre fleschis par longues prisons, gchènes, fagots & feux, ne par aucune autre violence: mais bien par disputes, par textes de la sainte Escriture, & par vn Concile saint & libre, sinon general, à tout le moins national, auquel toutes les qualitez requises estās obseruees, & le droit rendu au petit comme au grand, sans acceptions de personnes, toutes choses soyent decidees par la parole de Dieu, & non par ce qui semblera bon aux hommes. Voila donc le moyen que bailloit ce Theophile pour appaiser les troubles, lesquels autrement ne prendroyent fin. Et cependant il requeroit qu'on laissast en repos les consciences qui demureroyent en la simplicité des Escritures, & que on leur permist de viure selon le contenu d'une confession de foy accordee & receüe en

en toutes les Eglises reformees de France (laquelle à ceste fin seroit baillee à leurs Maiestez) donnant assurance certaine par edit irreuocable à ceux qui pour cest effect iroyent deuers eux la presenter, & monstrer qu'elle est prise des sainctes & sacrees Escritures, ne repugnant en rien, ains se conformant à la doctrine des docteurs anciens & approuuez. Au reste, que ce qui la deuoit esmouuoir à cela, estoit la continuelle experience des choses aduenues depuis quarante ans en ça, qui monstroyent assez combien peu ou rien auoyent profité les feux & les glaiues, veu que pour vn mort deux cens s'estoyent adioints de nouveau à leurs assemblees: parquoy si on vouloit continuer, il y auoit grand danger non seulement que la fleur & l'eslite des suiets du Roy fust mise à mort, mais aussi que tout le Royaume tombast en desolation, & finalement fust du tout destitué d'habitans. Car pour dix mil qui se monstroyent, cent mil se tenoyent cachez. Ioinct que les anciens que nous appellons Peres, auoyent tenu toute vne autre procedure, pour destruire les heresies de leurs temps, & qui se sont attachez à la fausse doctrine, & nō à la haine des hommes. Et que quand bien leur cause seroit mauuaise d'elle mesme, ainsi qu'aucuns le iugeoyent: toutefois veu qu'vne grande partie du Royaume en estoit entachee, il seroit plus raisonnable à vn chef de suppor-

Predictions  
verifiees  
par les tri-  
stes euene-  
mens qui  
font ensuy-  
uis.

ter ses pauvres membres, que les retranchât les vns apres les autres, deffaire tout son corps: & vaudroit mieux auoir vn corps malade que de n'en auoir point. Cecy disoit-il, en attendant la medecine d'un concile, auquel ceux qu'on cōdamnoit maintenāt sans estre ouys, s'attēdoyēt de gagner leur cause.

La prouidence de Dieu fait qu'un bien qu'on vouloit tenir caché est publié.

Ceste remonstrance fut enuoyee à Chastelus par vn ieune homme nommé le Camus, fils du feu peletier de ladite Dame appelé le Prince, lequel eut charge expresse de la mettre es mains dudit Chastelus, & nō d'autre, pour les raisons susdites qui luy furēt expressément declarees. Mais ne l'ayant trouuē en cour, s'adressa à l'escuyer Fequieres & à la Damoyelle du Gogurier ( fauorisant lors le party, & qui auoit l'oreille de ladite Dame ) qui furēt d'auis pour l'importāce du fait, presēter ces remōstrances à ladite Dame, sans attendre le retour de Chastelus qui estoit en Piedmont, deuers la Duchesse de Sauoye. Or combien que le Camus premeditaſt le danger où il se pourroit mettre: si est-ce que preserant le salut public à son interest particulier, il se resolut de les luy presenter. Ayāt premierement tiré du paquet deux lettres adressantes à des particuliers, au lieu d'icelles il y mit la confession des Eglises de Frāce, dressée quelque temps au parauant en vn Synode tenu à Paris. Et pour cest effect prenant couleur de presenter vn paquet à ladite Dame

me, pour auoir assignatiō des deniers qui estoient par elle deuz à feu sō pere: apres auoir par plusieurs fois essayé sous ce pretexte de la trouuer opportunement à part, en fin vn iour de l'Assomptiō, qu'on appelle, en l'abbaye de Beaulieu es faux-bours de Loches, tenār son paquet en vne main, luy presēta son paquet de l'autre où estoient lesdites remonstrances & confession de foy des Eglises, pour l'auoir trouuee à propos entre deux portes, sans estre aperceu de la ieune Roynne qui la suyoit, comme estant aux aguets de toutes ses actions. Estant entree dans la chambre, elle se retira à part pour lire où elle eut tout loisir. Mais durant ceste lecture s'approcha la ieune Roynne pour les voir. Ce que ladite Dame luy permit, & luy bailla pour les porter au Cardinal & Duc de Guyse. Le Cardinal s'estant retiré de sa presence, & cherchant lieu de seureté en attendant la nuit, fut enuoyé querir par Nobleſſe valet de chambre de ladite Dame, où estant rencontré deuant le logis du Roy, fut remené en sa chambre, là où interrogué par ces deux Roynes qui luy auoit baillé le paquet, & qui estoit l'auther de ces remonstrances, arriua le Roy, le Cardinal & le Duc de Guise. Le Cardinal print la parolle, demandant qui l'auoit chargé de ce paquet. Il respondit que c'estoit vn gentilhomme Gascon nommé Theophile, autrement Bordenaue, en la ville de Tours, qui l'a-

*gouuerneur*

uoit conu à Paris & à Rome duquel ayant entendu auoir afaire à ladite Dame pour chose de tresgrande importance qui concernoit la sauueré du Roy, de ladite Dame & de tout le Royaume, luy qui ne demandoit pas mietx que d'auoir ceste ouuerture de pouuoir faire vn bon seruice à son Prince, n'auoit fait aucune difficulté de le prendre & presenter à sa Maiesté, la suppliant que s'il y auoit chose dont elle se peust offenser, ce la fust pardonné à sa legereté, de s'estre ainsi aisément laissé persuader, sans auoir assez de prudence pour auiser à ce qu'il entreprenoit.

Le Cardinal l'enquit exactement de l'entreprise d'Amboise, & s'il ne sauoit pas bien qu'il y auoit vn Prince qui en estoit chef (sans toutesfois le nommer pour lors) & sur ce entreprenant plusieurs propos & redites tant de sa Religion que du fait d'Amboise, pour tascher à le surprendre en paroles : en fin le Camus respondit qu'il n'en sauoit rien. Bien auoit-il ouy dire que l'entreprise d'Amboise n'auoit esté faite à autre fin que pour assembler les Estats du Royaume, pour remedier aux confusions qui y estoient : & que ceste entreprife ayant mal succedé, n'auoyent pour cela perdu courage les entrepreneurs, mais qu'ils auoyent deliberé la redresser plus assurément que iamais, en s'en parant d'une des Prouinces du Royaume, & là

là s'y fortifier, & faire courir tant d'escripts & en tant de langues, que toutes nations entendoient le merite de leur cause. Ne pouuant tirer autre chose du Camus, quelque belle promesse que luy sceut faire spécialement le Duc de Guise, de luy faire pardonner, ils vindrent aux menaces de le faire mourir, s'il ne vouloit autrement dire la verité. Et sur ce l'enuoyerent au Chancelier de L'hospital, qui l'interroga en la presence de Marillac Archeuesque de Vienne, & de Moruilliers Euesque d'Orleans, ausquels le Cardinal auoit communiqué le tout. Mais n'en ayant peu tirer autre chose que ce qu'il auoit dit cy dessus, ils l'enuoyerent prisonnier entre les mains de Grison Lieutenant du Preuoost de l'hostel, qui des le lendemain, la Cour estant sur son partement, exhorta le Camus de penser à luy, & dire la verité, ne pouuant autre chose tirer de luy, que ce qu'il auoit dit le iour precedent, l'ayant aduoneste de penser à sa conscience, sans l'auoir autrement ouy ni examiné sur aucunes charges & informations, ni obserué aucune formalité de iustice, luy prononça vne sentence simulee, par laquelle il le condamnoit à estre pëdu & esträglé ce iour mesme, incōtinēt apres disner, adioustāt que le bourreau estoit là pres, pour faire l'executiō: chose qu'il disoit auoir à grād desplaisir, pour la conoissance qu'il auoit eue de sō feu pere & de luy:

mais que c'estoit par commandement du Roy: ne voyant aucun moyen de pouuoir sauuer sa vie, sinon en requerant vn prestre pour le confesser, prendre vne croix & faire comme vn bon Catholique: & que lors le Roy passât par là, il se pourroit trouuer quelque bon gentil-homme qui demanderoit sa grace, tant pour la bõne amitié qu'ils auoyent porté à son pere, qu'aussi en consideration de sa ieunesse.

Or cõbien que le Camus se trouuaist saisy d'vne merueilleuse crainte pour l'apprehension de ceste sentẽce de mort: si est-ce qu'après auoir prié Dieu, estât disposé de mourir, puis que c'estoit son plaisir, il dit qu'il seroit bien marry de tenir le Roy pour vn Tyran: mais bien disoit-il que puis qu'il n'auoit commis aucun crime contre la Maiesté du Roy, il ne pouuoit le faire mourir que par manifeste tyrãnie. Toutesfois puis que la volõte de Dieu estoit telle, il s'y accordoit: mais quãt à demãder vn prestre pour se cõfesser, & prendre vne croix, qu'il n'en feroit rien. Et que cela estoit manifestement contre sa Religion.

Et cõme ledit Lieutenant du Preuost sur cela luy proposoit ne trouuer autre expediet pour luy sauuer la vie, suruint vn homme pour le mener parler au Chancelier, lequel à son retour trouuant le Camus plorant & pensant à sa conscience, luy dit qu'il auoit

uoit bien matiere de remercier la Roynne sa maistresse: mais qu'il ne le pouuoit asseurer de sauuer sa vie, si luy-mesme ne s'aidoit. Neât-moins la Cour partant ce iour mesme pour aller à Romorantin, il le laissa prisonnier au chasteau de Loches.

Arriué que fut le Roy à Romorantin, le Duc de Guise despescha vn nommé du Plessis valet de chambre du Roy, & autres, au Chasteau de Loches, pour enleuer le Camus, & le mener là part où il scauroit que seroit ce Theophile Bordenaue, afin de s'en saisir. Cependat luy & le Cardinal qui auparauant s'estoyent enquis de la qualité, grãdeur, proportion & figure de Theophile, qu'il leur auoit si proprement depeint iusques aux habits & contenances, & ayât fermement creu cest imaginaire personnage, firēt toute pourchasse & extreme diligence de le faire cercher par tous les endroits du Royaume, par leurs seruiteurs secrets, où il n'y fut espargné argent ni gens.

Du Plessis arriué à Loches, enleua le Camus des priõs, l'exhortāt de luy dire verité de ce Theophile, qu'il chargeoit luy auoir baille le paquet par luy presenté à la Roynne, & de penser l'endroit où il se pourroit estre retiré: disant, que s'il conoissoit qu'il le peust trouuer à Paris, Lyon ou Guyenne, qu'il le conduiroit seurement, & que ce faisant, il feroit seruice tresagreable au Roy, & se met-

troit hors de peine, où il auroit fort bonne enuie de s'y employer. Mais pour toutes ces persuasions il ne tira autre chose que ce qu'il auoit respondu au precedent, bien adiousta-il qu'il ne sauoit lieu où lon pourroit trouuer ledit Theophile, si ce n'estoit à Geneue, où il auoit quelque parét ou amy, & que si lon luy vouloit mener, il esperoit le luy faire voir, & par subtil moyé le tirer de la ville & frâchises d'icelles. Mais Duplessis descourant que par ceste voye il se faisoit chemin pour se sauuer, le mena à Tours, où il fit tant par ses allees & venues, qu'en fin il descouurit par l'indiscretiõ des sœurs dudit le Camus, qui allechees par les promesses de l'eslargissement de leur frere faites par iceluy Duplessis, luy dirent que le nom de ce Theophile estoit suppose par leur frere, & par mesme moyen luy nommerent plusieurs personages de l'Eglise secreete de Tours, qui l'en pourroyent mieux asseurer. Descourant cela au Camus, il luy dit qu'il feroit emprisonner ceux qu'on luy auoit indiquez, pour tirer la verité de ceste supposition de Theophile. Pour euiter ce danger, & ne mettre ceste Eglise en proye, le Camus confessa ladite supposition de Theophile: promettant que si on le menoit promptement au Roy, il luy diroit entierement la verité, & non à autre personne, encores que ce fust au danger de sa vie. Ce qu'il fit, & arriua à Villesamin pres Romo-

ranrin, où estoit lors la Cour, le Mardy apres la Pentecoste. Mené deuant la Royne mere, la ieune Royne, le Cardinal de Lorraine, le Duc de Guyse, & Robertet secretaire d'estat, il supplia ladite Dame luy vouloir pardonner, de ce qu'il auoit dit, lors qu'il luy presenta le paquet à Loches, dans lequel estoient les susdites remonstrances & confessions de foy, qu'il les auoit receues par les mains d'un nommé Theophile Bordenauc. Toutesfois la verité estoit qu'il l'auoit receu d'un nommé le contrerolleur Seruin, dans la ville de Tours, en la presence de Duplessis ministre d'icelle ville. Et que ce qui l'auoit incité à verser de ceste dissimulation, auoit esté pour ne mettre en danger ledit Seruin, lequel il scauoit estre homme de biē, qui n'auoit fait cela que pour l'vtilité du Roy & du Royaume. Lors ladite Dame luy dit que lesdites remonstrances estoient pleines d'iniures & animosité contre le Roy son fils & elle. A quoy il reплика que sous sa correctiō lesdites remonstrances n'estoyent telles. Le sauoit-il pour les auoir leues & releues auparauant que les luy auoir presentees. A quoy ladite Dame dit que c'estoit bien contre elle, entant qu'elles s'adressoyent contre les Sieurs de Guyse ministres & oncles du Roy. Le Cardinal insista que ces remonstrances ne tenoyent qu'à induire le Roy & ladite Dame à faire assembler les Estats du Royaume,

pour remedier aux confusions qui y estoient, & au mescontentement de ce que lesdies de Guyse s'estoyent emparez de la personne du Roy & du Gouvernement du Royaume, contre la volonté des Princes du sang & des Estats. Alors le Duc de Guyse entrant en vne colere desmesuree, dit audit Camus, qu'il en auoit menty, & que c'estoit vn meschant paillard qui controuuoit ces mensonges, & leuant les mains comme forcené, faisoit contenance de le vouloir outrager. Ce qu'il eust fait, sans le respect & presence de ladite Dame. Le Camus ne s'estonna pour telles menaces: mais d'une hardiesse assuree dit que sous correctiõ il n'estoit inuenteur de ces bruits, mais cela estoit vn commun deuis entre la plupart des hommes frequentans la Cour, voire iusques aux laquais, qui en faisoient des consultations. Et que s'il vouloit deputer gens en diuers endroits du Royaume, il en auroit son cœur esclairey, & lors se connoistroit la verité.

Le Cardinal le remit encores au propos de l'entreprise d'Amboise, l'admonestant de dire verité, & disant que par sa confession mesme, en ce temps-la il auoit logé avec vn nommé la Garaye, qui estoit de ceste entreprise: entremessant en ses propos vne fois de belles promesses, l'autre fois des menaces, luy repeta à diuerses fois qu'il

fauoit bien que le Prince de Condé en estoit le chef. Le Camus persista à dire qu'il n'en fauoit rien : au moyen dequoy il fut tousiours detenu prisonnier à la suytte de la Cour, non sans peril de sa vie, où il demeura iusques apres la mort du Roy à Orleans, qu'il fut renuoyé par deuant l'Archeuesque de Tours, suyuant l'edit de Romorantin; & depuis eslargi en vertu des lettres d'abolition generale faite par le Roy Charles, à son aduenement à la Couronne, aux prisonniers detenus pour la Religion. P'aydit que ceux de Guyse ayans consideré que les escrits qu'on faisoit à l'encontre d'eux pourroyent avec le temps grandement diminuer leur autorité, conclurent de mettre à execution l'entreprise qu'ils auoyent faite de longue main, qui estoit d'enuoyer deuers le Roy d'Espagne & autres Princes Chrestiens. Pour preuenir donc leurs accusateurs, ils disoyent aux Catholiques, que pour auoir tenu la main roide contre les heretiques, on leur auoit brassé vne infinité de fausses accusations, outre la voye de fait, commise contre le Roy & son Estat. Et quant mesmes aux Princes Protestans de la Confession d'Ausbourg, ils leur faisoient acroire que pour auoir couru sus aux Sacramentaires & Caluinistes, on les auoit ainsi vilainement difamez; mais qu'ils n'auoyent iamais esté

Menees de ceux de Guyse pour n'encourir la haine des estrangers.

ennemis de l'Euangile, & de leur doctrine, laquelle ils desiroient introduire au Royaume. Et pour faire valoir ces repliques, n'auoyent faute de pensionnaires secrets, tant es villes Imperiales que pres des Princes, comme estoient entre autres les deux freres Rascalons enuers Henry Electeur Palatin, tous entretenus aux despens du Roy: ce qui leur estoit aisé de faire, attendu qu'ils commandoyent aux finances, tout ainsi qu'il leur plaisoit. Mais tout le passé ne fut rien, au prix des moyens qu'ils suyurent de là en auant, s'estans finalement resolu de venir à l'inquisition d'Espagne, comme au dernier & plus certain refuge pour maintenir leur gradeurs: s'asseurans qu'en cela, s'ils auoyent quelques ennemis en France, ils auroyent ailleurs vne faueur qui remedieroit à tout-cela, & sauoit toute la faction d'Espagne, qui ne demandoit pas mieux que d'auoir ce moyen appuyé de l'authorité Papale, & du zele de la Chrestienté, pour venir à ses desseins. Et de fait cela ne leur eust esté malaisé, veu le bas aage du Roy, & que le conseil estoit comme souldoyé par eux, sans la prouidence de Dieu, se seruant mesmes de l'intention de ceux qui pretendoyent à s'ayder de l'Espagnol, tout ainsi que le Cardinal se seruoit d'eux, cōme l'effect à monstre. Ils

Dessein de  
mettre en  
France vne  
inquisition  
d'Espa-  
gne, rom-  
pu par les  
Catholi-  
ques mes-  
mes.

mirent donc en auant & conclurent d'introduire en France l'inquisition d'Espagne, laquelle auoit esté tant de fois refusée par le Parlement de Paris, viuant Henry. En quoy ils ne pensoyent estre plus en rien contredits, tant pour tenir le nouveau Chancelier en leur manche, ce leur sembloit, que pour auoir tellement matté & attenué les gens vertueux des Parlements, principalement de Paris, & pratiqué les mercenaires par dons & promesses de benefices, que nul n'oseroit leuer le nez de là en auant.

Quant au Chancelier de L'hospital, peu de gens se resiouissoyent au commencement de le voir esleué en ceste dignité, ayant esté si familier du Cardinal: en sorte que lon tenoit qu'il n'oseroit luy contredire en rien, ayant eu tant de faueurs & auancemens de ceste part. Mais tout ainsi qu'il conoissoit le naturel de ceux de Guise, pour les auoir de longue main pratiquez: aussi eut-il ceste prudence de preuenir leurs aguets dextremes, si non comme il deuoit, à tout le moins comme il pouuoit, selon la malice du temps, rabatant de leurs plus furieux coups avec vne industrie singuliere. Car s'estant proposé si tost qu'il eut esté establi en sa charge, de cheminer droict en homme politique, & de ne fauoriser ny aux vns

Exemple  
d'un prudent  
patron tres-  
mal serui  
par sa chor-  
me, & con-  
traint d'o-  
beit au  
vent.

ni aux autres, ains de seruir au Roy & à sa patrie, il luy faloit vser de merueilleux stratagemes pour contenir les Lorrains en leurs bornes. Ce qu'il vouloit toutes fois executer en telle sorte, qu'ils ne se peussent appercevoir qu'il les voulust en riē cōtredire ni leur desplaire, sachant bien que s'ils apprehendoient vne fois ceste opinion de luy, il ne pourroit rien faire qui valust. Voila comme avec grande dissimulation beaucoup de choses passoyēt par ses mains, que lō iugeoit tresperilleuses. Ce neātmoins il en dōnoit entre deux vertes vne meure, dōnant esperāce à ceux qui aimoyēt le public, que tout tourneroit finalement en bien, pourueu qu'on le laissast faire. Peu de gens entendoient son intention: mais le temps fit conoistre qu'il auoit embrassē le seruire de son Roy, & le salut du peuple, tout autrement qu'on n'auoit cuidē. Et à vray dire, on ne sauroit assez suffisamment d'escrire la prudence dont il vsoit. Car pour certain, encores que s'il eust pris vn plus court chemin pour s'opposer virilement au mal, il seroit plus à louer, & Dieu peut estre, eust beny sa constance: si est-ce qu'autant qu'on en peut iuger, luy seul par ses moderez deportemens a esté l'instrument duquel Dieu s'est serui pour retenir plusieurs flots impetueux, où fussent submergez tous les François. Et neantmoins les apparences exterieures paroissoient au cōtraire.

Bref, quand on luy remonstroit quelque playe prochaine, il auoit tousiours ce mot à la bouche, Patience, patience, tout ira bien.

Pour le faire court, quand il fut question d'expedier l'edit de l'inquisition d'Espagne, sachant que ceux du Cōseil priuē & des Parlemens l'auoyent accordee, ce neantmoins il modera le tout par vn edit expres, & en redit si vives raisons, que ceux de Guyse mesmes qui l'auoyent pourchassée, furent de son avis, & le firent trouuer bon à l'Espagnol, qui desiroit bien la France estre rengeē & compassée à sa mode. Cecy aduint au mois de May, en la ville de Romorantin. Aussi fut

tousiours depuis cest edit appelé l'edit de Romorantin. L'argument d'iceluy portoit cōme le Roy auoit deux choses en grande recoñdation, asauoir la Religion & conseruation de son Estat. Que l'experience des temps anciens & modernes luy auoyent appris combien estoit perilleuse la mutation de Religion, laquelle attiroit avec soy changement & ruine d'Empires, Royaumes & seigneuries. Pour à quoy obuier, ses ayeul & pere, voyans la grāde varietē & diuersitē des nouvelles opinions & heresies qui couroyent par les pays de leurs voisins, que ceux de leurs tātēs & obeissans, auoyent esté contraints de prendre en main la conoissāce & punition de tels crimes, & à ceste fin fait plusieurs edits cōtre les sectateurs de nouvelles opi-

L'edit de  
Romorantin.

*Trimojaris*

1560.  
*maist*

nions, & fait faire par leurs iuges de grâdes  
 & seueres executions. Ce que ledit Sieur au-  
 roit aussi continué en ensuyuant leur trace,  
 mais il auoit depuis auisé avec son conseil  
 de remettre les choses en leur ancienne for-  
 me & estat, esperant par ce moyen, tout ain-  
 si que Dieu auoit mis fin aux diuersitez d'o-  
 pinions qui auoyent esté anciennement en  
 son Eglise, que pareillement tout seroit ra-  
 mené à vn commun accord & consentement.  
 A tant par edit & ordonnance irreuocable,  
 il bailloit & delaissoit l'entiere conoissance  
 du crime d'heresie aux Prelats de son Roy-  
 aume, comme naturels iuges d'iceluy, &  
 ainsi qu'ils auoyent anciennement : les ad-  
 monnestant & exhortant de faire residen-  
 ce en leurs dioceses, & vaquer soigneuse-  
 ment à la reddition & constitution de la  
 saincte Eglise, extirpation des erreurs &  
 heresies, & par leurs mœurs, exemple de  
 bonne vie & saintes prieres, oraisons &  
 presches & persuasions, reduire les destuoyes  
 à la verité, & autrement proceder, ainsi  
 que les Conciles, Canons & Decrets ont  
 ordonné : interdisant à ses Parlemens &  
 autres iuges la conoissance dudit crime,  
 & de s'en mesler aucunement, sinon en-  
 tant qu'ils seroyent requis par les iuges  
 d'Eglise de leur prester & bailler secours  
 pour l'execution de leurs iugemens & or-  
 donances. Et s'il aduenoit que quelques-uns

desdits Prelats ne fissent residence en leurs Eueschez, il enioignoit à ses officiers de l'en auertir, pour vser & faire vser contre eux de telle contrainte qu'il appartiendroit. Neantmoins, pource qu'il estoit, n'auoit gueres, adueni contre son esperance, que aucuns de ses suiets, sous couleur de Religion, auoyent pris les armes, & s'estoyent souleuez pour troubler le repos de ses suiets, cuidans planter à force d'armes leurs nouvelles opinions: dont les vns auoyent prins la hardiessè d'aller iusques en sa maison avec si mauuaise & damnable intention, que si l'execution s'en fust ensuyuie telle qu'ils desiroyent, il n'en pouuoit venir que la subuersion & dissolution de son Estat: Pour obuier que telles choses n'auinssent, il prohiboit & defendoit toutes assemblees illicites & forcé publiques. Declairant ceux qui l'auoyent fait, ou s'y trouueroient, ses ennemis rebelles, suiets aux peines establies contre les criminels de lese Maiesté: enioignant à tous ses Gouverneurs, Lieutenâs generaux des pays, & tous autres iuges, voire aux Preuosts des Marschaux, d'entendre soigneusement à ce que telles assembléees ne se fissent. Et où ils en seroyent auertis, se trāsporter ceste part, sans attēdre la requeste & poursuite de ses procureurs: prendre les delinquans, & iceux punir pour la seule force de sedition ou assemblee

illicite: & ce en dernier ressort, par les sieges Presidiaux, où se commettoient lesdits delits, y assistans dix personnes de la qualité requise. Et afin que telles coniurations secretes fussent tant plustost sceues, il enuoioit sur les mesmes peines, à tous sachans, consentans ou recelans de les reueler & deferer incontinēt à iustice, auxquels s'ils estoient complices, il pardonnoit: & s'ils n'en estoient, ils auroient 500. liures des premiers & plus clairs deniers des delinquans: declarant tous predicans, & n'ayans puissance des Prelats, faiseurs de placards, cartels ou libelles diffamatoires tendans à irriter ou esmouvoir le peuple à sedition, imprimeurs, vendeurs & semeurs desdits placards & libelles, rebelles, ses ennemis & du repos public, criminels de lese Maiesté, suiets aux mesmes peines des seditieux, & punissables par lesdits iuges. Et neantmoins à ce que les malins ne peussent de là prendre occasion de calomnier, il declaroit tous ceux qui faulscement & malicieusement defereroient, estre suiets à pareilles peines.

Cest edit ainsi expedie, eueux du Parlement de Paris qui estoient, comme dit à esté, maniez à la deuotion de ceux de Guise, ne se firent tirer l'oreille à le publier, combien que, viuant Henry, ils n'y eussent voulu entendre, quelques poursuites & menaces qu'on leur eust sceu faire. Mais à present qu'ils voy-

vooyent l'authorité souueraine es mains de ceux de Guise, c'estoit à qui leur complairoit le mieux. Or tant s'en faut que ce remede appaisast aucunement les troubles, qu'au cōtraire ils redoublerent de plus en plus de toutes parts. Qui fut cause que la Royne enuoya à Paris quelques autres moyeneurs avec pareille charge que celle qu'elle auoit baillee à Chastelus, demandant sur toutes choses, que la Roche allast parler à elle: qui fit penser (veu ce qui estoit aduenu du Camus) qu'elle cerchoit de le faire tomber es mains de ceux de Guise, lesquels de leur part faisoient toutes diligences possibles de le descourir, ou quelques autres des ministres de Paris, promettās grosse somme d'argent à ceux qui les liureroyent. Toutesfois ceux qui estoient les plus proches de ladite Dame, affermoient qu'elle marchoit lors de bon pied: mais elle n'eut autre responce que celle de Tours.

A l'encontre de ces escrits, Jean du Tillet Greffier de la cour de Parlement de Paris, publia vn liure intitulé La maiorité du Roy, par lequel il maintenoit qu'en France les Roys peuuēt commāder en l'aage de 15. ans, & qu'ils sont suffisans d'eux-mesmes pour appeler aupres d'eux tel conseil qu'il leur plaist. Ses raisons estoient, que par plusieurs costumes de diuerses prouinces qu'il auoit amassees ensemble, il apparoissoit qu'en ce

La verité plus elle est pressée, tant plus fort leue la teste.

Exemple d'un detestable flatteur, coniuant cōtre sa patrie.

Royaume on ne regardoit à l'aage de vingt cinq ans, pour estre quelqu'un césé majeur, & que l'aage de quinze ans, ou autre moindre de vingt cinq, suffisoit selon la variété de l'usage des pays. Puis deduisoit pour le fait particulier, plusieurs exemples tirez des histoires de France, pour monstrier que lon ne regarde à ce conseil legitime des Princes du sang: commençant par le Roy Henry premier, lequel obmettant Robert son frere, laissa Philippes son fils en la charge de Baudouyn son beau-frere Conte de Flandres: & par le Roy Louys le Jeune, lequel il disoit auoir postposé ses propres freres à l'Archeuesque de Reims, le donnant tuteur à Philippes Auguste son fils, & ce (dir-il) iusques à l'aage de quinze ans, qui est le temps auquel il disoit la tutelle finir. Il venoit apres au Roy Louys huitiesme, qui postposa son frere Philippes à la Royne blanche, laquelle il laissa tutrice de Louys neuuesiesme. Il mettoit aussi en auant les exemples des Roys Louys septiesme & neuuesiesme, lesquels sortans du Royaume, ont, pendant leur absence, laissé quelques fois des Abbez de S. Denis regens en France. Et pour son principal point, il alleguoit les propres mots de l'ordonnance du Roy Charles cinquesme, faite pour le regard de la tutelle du Roy Charles sixiesme son fils, luy ayant donné le nom & autorité du Roy, non-

obstant son bas aage, & osté toutes regences à l'aueuir, en quelque aage que les Roys peussent estre. Il aioustoit qu'il seroit bien dur que le conseil de France fust choisi à l'appetit des voisins: voulant taxer aucuns d'auoir sollicité les estrangers à la subuersion du Royaume. Finalement, il s'attachoit à ceux de la Religion, disant qu'à faux tiltre, ils appelloient Euangile leurs nouvelles opinions, appelant les predicans seditieux & mutins: & concludant que Dieu fauoriseroit les armes qui seroyent employées à l'encontre d'eux.

A quoy tout aussi tost presque que le liure fut diuulgué, fut respondu, premiere-  
 ment quant aux coustumes par luy alleguees, que luy-mesme y auoit satisfait, disant en son liure, qu'elles ne s'estoyent iamais entédues que pour les suiets, & non pour les Roys de France. Quant aux exemples, que le premier, du Roy Henry premier, ne faisoit à propos, par ce que son frere qu'il obmit, auoit voulu rauir le Royaume audit Henry, & qu'il estoit autât raisonnable de ne l'appeler au gouvernement du Roy son fils, comme il estoit auioird'huy raisonnable pour mesme cause d'en exclurre ceux de Guise. Et mesmes estoit dit pour responce, que les Gascons suyuant ce que dit Paul le Emile, craignans qu'il s'emparast du Royaume, s'opposerent à son gouverne-

Replique  
 aux argu-  
 mens & ca-  
 lomnies  
 de du Til-  
 lier.

ment : ioint que nous ne sommes es termes quand vn Roy pere à pourueu à son fils de gouuerneurs. Quant à l'exemple du Roy Louys le ieune, ayant postposé ses propres freres à l'Archeuesque de Reims, le donnie tuteur à Philippes Auguste son fils, iusques à l'aage de quinze ans : si cela estoit veritable, il s'ensuyuroit que ledit Archeuesque n'administra iamais rien en France, parce que Philippes Auguste auoit seize ans quand son pere mourut, ainsi que dit Paule Emile. Et accordant qu'il ait administré, il s'ensuyura que la maiorité ne commençoit à quinze ans : mais que c'estoit à iuste cause qu'il auoit exclus ses propres freres, parce que le principal appelé Robert, auoit esté déclaré sire sans entendement : les autres s'estoyent retirez aux moineries, quittans le souci des affaires seculiers : & toutes fois qu'il n'apparoit soit que tous fussent lors viuans. Et puis c'estoit vne disposition paternelle, qui est hors des termes esquels nous sommes. L'exemple du Roy Louys huitiesme, estoit en semblable vne disposition du pere à son fils, approuuee par les Estats, ainsi qu'il est recité aux Annales. Le fait des Rois Louys septiesme & neuuesme, estoit hors de propos, n'estant question de ce que les Roys qui pour leur aage peuuent seuls administrer doyuent ou peuuent faire, comme faisoient ceux-la, permettant en leur absence hors du Royau-

Royaume de gouverner, à qui bon leur sem-  
 bloit d'en dōner la charge. Au regard de l'or-  
 donnance du Roy Charles cinquiesme, que  
 son intention fut veritablement d'auoir dō-  
 nē à son fils le nom & authoritē de Roy, nō-  
 obstāt son bas aage, & d'auoir ostē les regen-  
 ces, & qu'à cela aussi nul ne vouloit aller au  
 contraire, ny empescher que le Roy de pre-  
 sent n'eust le nom & authoritē de Roy, &  
 sans regence: mais que cela n'excluoit le cō-  
 seil legitime des Princes, duquel aussi le  
 Roy Charles cinquiesme n'auoit voulu pri-  
 uer son fils, pour donner lieu au premier flat-  
 teur qui se vouldroit ingerer au maniement  
 des affaires. Et que mēmes le Roy Charles  
 sixiesme administra son Royaume par les  
 mains des Princes du sang, iusques à l'an  
 vingtdeuxiesme de son aage, ainsi qu'il ap-  
 paroissoit par les Annales. Que ce qui fut  
 fait aux derniers Estats tenus à Tours pour  
 le gouuernemēt du Roy Charles huitiesme,  
 monstre bien que c'estoit aux Princes du  
 sang d'estre appellez à ce conseil legitime,  
 comme ils furent par les Estats. Il estoit ad-  
 iouste, que l'auteur dudit liure parueni à  
 honneur & dignitē par la liberalitē des  
 Roys de France, (duquel la plume deuoit  
 estre consacree & dediee seulement à main-  
 tenir l'equitē, les Estats, & police de ce Roy-  
 aume, & l'aauthoritē de iustice) s'estoit fort  
 oubliē, voulant confermer l'aauthoritē de

ceux qui ne cessoyent de peruerter tout l'ordre qui iusques icy a eu lieu en ce Royaume, & cependant ne respondant aucunement, & de propos deliberé, à ce que lon auoit maintenu que ceux de Guise estoient en tout euenement du tout incapables du lieu qu'ils tenoyent. Et que faisant semblant de n'y penser point, il s'estoit ietté sur les innocens qu'il blasmait, lesquels se defendroyent en temps & lieu: mais qu'iceluy auteur s'estoit à la parfin représenté & depeint au vif en la personne d'Achitophel, luy ressemblant naïfvement au conseil qu'il donnoit pour conclusion de son liure. Car comme il conseilloit d'assembler le peuple fidelle qui maintenoit le Roy contre Absalom vsurpateur: aussi ce personnage enseignoit que l'espee tréchantte deuoit estre iettée sur eux, se declairât par là mutin & seditieux, ne demandant que cruauté, confusion, & la ruine de ce Royaume.

Resolutio  
prise par  
ceux de  
Guise, à  
ne respō-  
dre par es-  
crit à leurs  
accusa-  
teurs.

Il y eut plusieurs autres personnages qui mirent la main à la plume contre ce liure de du Tillet, mais si ie les transcriuois tous, cela pourroit estre ennuyeux aux lecteurs. Ces responses estans tombees es mains du Cardinal, il enuoya querir du Tillet & son frere l'Euesque de saint Briens & les pria en la presence de ses plus priues & familiers amis, de metre la main à l'œuvre pour repliquer. Car, disoit-il, ie crain que ces escrits trottent en Alemagne, &

rompent les desseins du Roy, d'autant que les Princes, nommément les Protestans que nous voulons entretenir, sont fort curieux de tels liurets: & quand ils les ont imprimez en leurs gros cerueaux, il n'est pas aisé aux seruiteurs secrets que nous auons pres d'eux, de les pouuoir arracher. Au contraire, cela donne grande ouverture aux Huguenots d'auoir audience, en sorte que nous ne iouysson pas puis apres si aisement de ces Princes comme nous voulons, & sommes le plus souuent reculez en nos entreprises. On dit que du Tillet s'excuse bien fort, par ce que la matiere estoit difficile, & par trop esclaircie par les histoires de France: en sorte que ce seroit bailler nouuel argument aux Huguenots d'escrire & surcharger luy Cardinal & sa maïson, d'iniures. Qu'entre ces personnages desesperez il y auoit demerueilleux esprits, lesquels n'entretenoyent leur credit, ni faisoient valoir leur cause que par leurs escrits. A tât faloit il leur en donner la moindre occasion qu'on pourroit, & qu'au lieu d'escrire on deuoit vser contre leurs personnes & biens de toutes les rigueurs qu'on pourroit aduiser, afin de ne leur donner pied ferme, ny aucun esprit deliure: ce qui fut iugé le plus expedient par toute la compagnie, & que le Cardinal pourroit escrire particulièrement des lettres aux Princes, qui seruiroyent

d'ample defense à toutes les calomnies qu'o luy reietteroit, lesquelles ne seroyent impu- gnees, n'estans publices par imprefion. Ce qu'il promet faire pour le plus expedient.

Grand bié  
empesché  
par le Car-  
dinal.

Quât à ce que le greffier du Tillet est accu- sé d'estre fauteur des Lorrains, & d'auoir esté du nombre de ceux qu'ils auoyét employez pour rechercher leurs races es vieilles chro- niques, & registres du Parlement, le cas est tel. Le grand Roy François ayant remis sus les sciences & estudes au parauant enfeue- lies par la malice & ignorance des siecles passez, selon le prouerbe, **Tel le Prince, tels les subiets:** les esprits des François se resueil- leroient & desgrossirent, tellemét que qui de- siroit auoir biens & hōneurs, mettoit la main à l'œuure, pour faire ce qu'ils pensoyét estre agreable à leur Prince. Du Tillet de son co- sté remuant les anciés registres & panchar- tes du Parlement de Paris, commença à les fueilleter: & trouuant des actes dignes de memoire oubliees par nos Historiographes, fust par nonchalance ou ignorance, il se pro- posa d'en faire vn recueil pour seruir à la po- sterité. Ce qu'ayant fait entendre au Roy, il le trouua tresbon & vtile pour le bien de son seruice & du Royaume. Et pourtāt luy com- manda d'y trauailler diligemment. Et d'au- tant que le labour estoit de grans frais, argēt luy fut pour ce faire deliuré, avec promesse de recompense. Par ce aussi qu'il luy conue- noit

noit estre aidé des registres & enseignemés de la chambre des comtes, du thresor, des chartres & autres lieux, il eut lettres contenant mandement tresexpres, pour luy faire ouerture, & laisser prendre ce qui luy seroit besoin. En quoy il vfa d'une extreme diligence. Mais ayant auancé la besongne, le Roy mourut, sans que du Tillet eust recueilly le bien qu'il en attédoit. Et ce qui plus l'estonna, ce fut que depuis le deces du Roy, tous ses amis se trouuoyét ou eslongnez, ou chassés de la Cour, en sorte que son estat du greffe, estoit en grand branle à cause de sa value, & que ceux de Guise auoyent des lors pris ceste custume, de distribuer tant qu'ils pouuoient les offices, & les plus belles charges à leurs amis. Du Tillet eut lors accés seulement au Connestable, auquel il fit entendre la charge qu'il auoit eue dudit feu Seigneur, & le bien que la France en deuoit esperer. En quoy il n'oublia ses peines, & requerrant pour recompense d'icelles, & de ses seruices, que son estat de greffe de Parlemēt luy fust à tout le moins continué & confermé. Le Connestable qui auoit receu quelques seruices de du Tillet, luy promet de le presenter au Roy, & de le faire expedier. Mais quant à son liure, d'autāt qu'il n'estoit homme de lettres, il ne s'en soucia autrement. Aduint comme il en parloit au Roy, & que du Tillet auoit ses liures desployez sus

sa table, voici arriuer le Cardinal de Lorraine, qui mit l'œil dessus. Et ayant estimé que ceste marchandise seroit fort à propos à instruire aux affaires d'estat, & pour adresser les desseins qu'il s'estoit desia imaginez, comença de faire trouuer mauuaise & rendre odieuse ceste bonne entreprise de du Tillet, voire iusques à l'accuser deuant sa Maiesté, de desloyauté, de vouloir mettre en lumiere les secrets du Royaume, & les choses que les Roys deuoyent tenir cachees plus precieusement, pour n'estre veues que de peu de gens. Le Connestable n'insista pas fort pour du Tillet. Car il auoit opiniõ que les lettres amolissoyent les gẽtilshõmes, & les faisoient degenerer de leurs maieurs, & mesmes estoit persuadé que les lettres auoyent engendré les heresies, & acreu les Lutheriens en tel nombre qu'ils estoient au Royaume, en sorte qu'il auoit en peu d'estime les gens sauans, & leurs liures: qui fut cause que du Tillet ne trouua tel appuy & support de ce costé-la; qu'il estimoit. Toutesfois se sentant ainsi rabroué, il se defendit du commandement qu'il auoit du feu Roy, suppliant que ses liures fussent veus & examinez, lesquels on trouueroit qu'il n'auoit en rien outrepassé le deu de sa charge. Sur cela le Cardinal se fit commander de prendre ces liures pour les voir, & en faire son rapport au conseil. Ce qu'il fit, & les enuoya en ses coffres,

coffres, chargeant du Tillet de se retirer à luy, pour luy rendre raison de son fait, & entendre l'intention du Roy. Voila côme ce ne-goce fut accroché, & comme du Tillet au lieu de recevoir recompense de ses longs travaux, auoit assez afaire à employer ses amis pour appaiser le Cardinal, de sorte que il craignoit de perdre la vie, les biens & les estats. Le Cardinal de sa part ayant fait feuilleter ces liures par les gens doctes qu'il tenoit pres de soy, pour l'instruire es affaires qu'il deuoit proposer au conseil, où il estoit lors fort neuf, à cause de son ieune aage & inexperience, trouua par leur rapport, que ces labeurs luy pourroyent grandement aider & seruir: mais que de les publier par impression, il y auoit des choses de trop grande consequence, & qui mesmes pourroyent preiudicier aux droits qu'ils pretendoyent en quelques Duchez & Seigneuries du Royaume. Toutesfois, il leur sembloit qu'il ne deuoit ainsi rudoyer l'auteur, ains le caresser & recevoir benignement, luy faisant auoir la confirmation de son estat. Quoy aduenant, il se sentiroit merueilleusement obligé à luy, & pourroit-on soustraire des liures ce qui faisoit contre ses droits. Dauantage que s'estant acquis vn tel seruiteur au Parlemēt, il n'auroit peu fait: car par son moyé il entendroit tous les secrets de la

Du Tillet  
rendu esclaire  
volé taire de ce  
luy qui luy  
auoit esté  
le plus nui  
sant.

Cour. A quoy ils s'asseureroyent le faire con-  
descendre, s'estimant encores bien heureux.  
Le Cardinal trouua cela tresbon, & le sceut  
si bien pratiquer, qu'il paruint en fin au but  
auquel il vouloit viser, cōme cy dessus nous  
auons deduit. Du Tillet aussi s'estimant n'a-  
uoir peu fait, d'estre entré en la bonne grace  
du Cardinal, & d'auoir eu la confirmation  
de son office par sa faueur, se cōstitua son af-  
fectiōné seruiteur: & afin d'auoir moyen de  
le tenir plus seuremēt aduertir de toutes cho-  
ses, luy bailla vn sien frere pour Protenotai-  
re. Parainsi croissant le Cardinal en faueur,  
biens, honneurs & grandeurs, croissoit aussi  
l'affection de ce greffier à son seruice, de sor-  
te qu'il n'eschappoit secret de proces de bel-  
les Duchez, Cōtez ou seigneuries de respect,  
qu'il ne fust aduertiy des moyens de les pou-  
uoir recouurer. Ayant donc depuis ledit Car-  
dinal atteint le haut degré sous le regne de  
François 2. duquel nous escriuons l'histoire,  
du Tillet print volontairement la defense  
de ceux de Guise en main, sachant bien que  
s'il leur auenoit mal, on pourroit vn iour re-  
chercher sa vie: comme au contraire, il y auoit  
à penser que cest escrit ayāt fortifié leur cau-  
se, acroistroit aussi sa faueur, comme à la ve-  
rité le Protenotaire, qui aussi auoit trouuē  
moyen d'estre employé par la Royne Mere,  
eut pour recompense l'Euesché de S. Brieu.  
La cour de Parlement menē de pareille affe-  
ction,

tion, & voulant entierement gratifier à ces Gouverneurs, adiousta à ce liure de la maiorité son privilege, faisant tout son possible à supprimer les escrits au contraire, & recherchant les imprimeurs qu'on soupçonnoit y pouuoir mettre la main, pour les punir comme criminels de lese-Maiesté. Dauantage, il y auoit vne autre consideration particuliere qui mouuoit ce greffier à escrire contre ceux de l'entreprise d'Amboyse, asauoir l'iniurie mortelle qu'il portoit à la Renaudie, à cause des proces qu'ils auoyent eus ensemble en matiere de fausseté, où l'honneur de du Tillet estoit grandement engagé. Et combien qu'il eust eu arrest à son profit, si est-ce que la Renaudie publioit haut & clair que c'estoit par faueur qu'il auoit trouuee par toutes les Cours de France, à cause de son estat, où il pouuoit beaucoup seruir à ses amis: mais qu'il esperoit que si la iustice luy estoit iamais ouuerte, il feroit apparoir de l'iniquité des iugemens, & de la fausseté de du Tillet, comme de fait il auoit obtenu reestablishement, & lettres de reuision quelque temps deuant la mort du Roy Henry. Il reprochoit aussi à du Tillet, que luy & les siens ayans esté nourris & esleuez en la maison de la Renaudie, il auoit esté enuoyé à Paris des seules ieuues ans pour solliciter leurs proces, & là entreteuu si curieusement & diligemment en ses estudes, que par leur faueur & diligé-

Du Tillet de son premier mestier, solliciteur des proces de la Renaudie.

ce il auoit finalement esté pourueu de cest estat de Greffier de Parlement, où se voyant esteué, au lieu de rendre à sadite maison loyal seruice pour les bienfaits qu'il en auoit receus, il auoit par des faussetez toutes manifestes fait tomber es mains des ses freres quatre ou cinq mille liures de rente en benefices que tenoit vn des oncles dudit de la Renaudie : & dauantage, cherchoit tous moyens de s'approprier le bien demeuré de reste de leur domaine, à cause qu'il en tenoit tous les tiltres riere soy. Mais tout cela fut assopi par la mort de la Renaudie, la memoire duquel tenoit encores du Tillet en gehenne.

Pratiques  
de ceux de  
Guise en  
Allemagne  
aux despens  
du  
Roy.

Quant est des seruiteurs secrets desquels il a esté cy dessus fait mention, il en va ainsi. Ceux de Guise considerans qu'ils auoyent esté contrains pour se maintenir d'offenser tant de sortes de gens, qu'à grand peine pouuoient-ils discerner qui leur estoit amy ou ennemy : & encor que plusieurs s'offrissent à leur faire plaisir, estimans que cela procedoit plustost pour auoir expedition de leurs affaires en Cour, ou pour les surprendre, que pour aucune bonne affection : s'aduiferent d'entretenir es cours des Princes estrangers, & parmy la France, des seruiteurs secrets, & aux despens du Roy leur donner de grosses pensions, tant pour leur rapporter fidelement ce qu'ils pourroyent rendre

tendre d'eux, que pour les entretenir en la bonne grace desdits Seigneurs. Pour ce faire on pratiquoit, s'il estoit possible, & gaignoit-on à force d'escus les seruiteurs qui auroient l'aureille de leurs maistres. Dauantage, il y auoit deux coureurs qui alloient par les châps, faisans grand' chere aux meilleures & plus fameuses hostelleries des villes & bourgades, qui espioient les passans, pour sentir quel vent les menoit. Et afin de mieux descouurir leurs conceptions, eux-mesmes commençoient à mesdire de la maison de Guise, en telle sorte que le plus souuent les plus rusez estoient surpris, & tout soudainement, où ils demeuroyent iusqu'à ce que ceux de Guise en fussent aduertis, & que lon sceust leur vie, la cause de leur voyage, & qui les menoit. Mais le pis estoit qu'au sortir de la prison, il se trouuoit des gens qui les transportoient en tel lieu qu'on n'en auoit iamais nouuelles, si ainsi estoit qu'on les soupçonast, on qu'on eust opinion tant fust petite qu'ils fussent gens pour beaucoup nuire. Bref, l'article de despense des seruiteurs secrets de la France seulement, & qui ne se nommoient par mois, comme lon disoit. Voyla comme lors les affaires estoient acheminez en France par ceux de Guise, lesquels ie delaisseray pour quelque peu de tēps, pour retourner au

Duc de Sauoye, que nous auons vn peu laissée arriere pour la multitude des matieres qu'il falloit desuelopper.

Le Duc de Sauoye cōtraint par les supposts du Pape de guerroyer ses suiets, à cause de la Religión, sans y auoir en rié profité.

Nous auons dit que l'intention des Roys faisans leur paix, estoit de ne cesser qu'ils ne eussent exterminé ceux de la Religion. En la quelle volonté ceux de Guise auoyent bien sceu entretenir le Duc de Sauoye: de sorte que passant par Lyon, il auoit fait vne expresse promesse aux Contes de S. Iean de Lyon, de ne s'y employer de main morte en ses pays, où estoyēt de lōg temps habitez ceux qu'on appelle les Vaudois. Mais arriué en ses pays, il trouua tāt d'autres empeschemens, que presque la premiere annee passa sans qu'il leur demandast rien. Aussi estoit-il tellement sollicité par Madame Marguerite de France sa femme, Princesse de vertu & de bonnaire, s'il en fut iamais, qu'il auoit presques conclud de ne les tourmenter aucunement, aimant mieux les retenir en sa suietion par douceur & humanité, qu'autrement: quand quelques alterez qu'il auoit pres son Altesse, desirans s'enrichir des biens d'autruy, ne cesserent par leurs menées de l'irriter à l'encontre de ses pources suiets: de sorte que quoy qu'il eust voulu se mōstrer doux & humain enuers eux, pour les raisons que ladite Dame & autres Seigneurs du pays luy auoyent dites, luy remonstrās qu'il n'auoit point plus beau moyen de r'entrer au reste.

reste des terres que luy detenoient les Suisses, que pour ne s'opposer avec violence à ceste doctrine: ce neantmoins le Pape & les Cardinaux (notamment celuy de Lorraine) rompirent ceste conclusion. Aussi le Legat qui suyoit sa cour, & autres qui fauorisoyét l'Eglise Romaine, s'employèrent par tous moyens de luy persuader qu'il deuoit extermier tous ces Vaudois: & ne deuoit nullement endure ce peuple si cōtraire au saint Pere, si par effect il se vouloit montrer bon & obeissant fils. Tels soufflets & boute-feux futēt cause que la persecution fut esmeuē, & dura assez longuement à l'encontre des Vaudois estans en ces valles de Piedmont, qui de tout temps auoyent reietté le ioug du Pape: lesquels preuoyans les maux & calamitez qui menaçoient toutes les Eglises de Piedmont, d'un commun accord enuoyēt de bonne heure quelque remonstrance par escrit, afin d'estre presentees à son Altesse & à la Duchesse. Ceste remonstrāce contenoit en somme trois points. Le premier, que de tout temps eux & leurs ancestres auoyent suyu ceste doctrine, & vescu en icelle. Le second, qu'ils la tenoyent conforme entiere-ment aux Escritures saintes, comme ils s'offroyent à la maintenir par icelles, à la condition que s'ils estoyent cōuaincus d'estre en erreur, ils seroyent aussi tost prompts à desister de leurs erreurs. Le troisieme, qu'ils re-

conoissoient son Altesse pour leur souve-  
 rain Seigneur & Prince apres Dieu, auquel  
 ils vouloyent rendre toute sincere obeissan-  
 ce, iusqu'à la conscience toutesfois, qui ne  
 reconoilloit que Dieu pour souverain Le-  
 gislateur. Le ne say si ceste remonstrence par-  
 vint iusques à son Altesse, ou à la Duches-  
 se: mais tant y a que les persecutions furent  
 bien grandes es vallees de S. Martin, d'Ar-  
 grogne, de Lusarne, de la Perouse, & au-  
 tres circonvoisines, où furent prins & cruel-  
 lement bruslez quelques vns, & nom-  
 mément le ministre de saint Germain,  
 bruslé à petit feu, lequel estant comme a-  
 mort, on contraignit deux pauvres fem-  
 mes du lieu, d'y porter des fagots, & dire  
 ces propres mots, Tien ceci, meschant here-  
 tique, puis que tu nous as mal enseignes,  
 auxquelles il respondit, le ne vous ay point  
 mal enseignes, mais vous avez mal appins.  
 Deux gentils-hommes freres, l'un nommé  
 Charles Truchet, & l'autre Boniface, leur  
 furent cruels ennemis, & plus encores les  
 moines de l'abbaye de Pignerol, lesquels  
 combien que ces pauvres gens se fussent re-  
 tirez aux cavernes & rochers avec incroya-  
 bles peines, & protestassent ne vouloir pren-  
 dre les armes, & s'offrissent avec leurs pa-  
 steurs d'estre mieux enseignez, si faire se pou-  
 voit, par la parole de Dieu, ne cessèrent que  
 son Altesse ne leur fist guerre ouverte, &

Exemple  
 du zele Ca-  
 tholique.

que l'extremité les contraignit à se defendre, & leurs pauvres familles, en la liberté de conscience en laquelle eux & leurs ancestres auoyent tousiours vescu, offrans au surplus toute suiectiō & obeissance à leur Prince: & mesmes de n'empescher qu'il ne fist dire Messe où il luy plairoit, pourueu qu'eux ne fussent contraints d'y assister, & qu'ils peussent seruir à Dieu selon leur religion, demandans pardon du port d'armes aduenū par extreme necessité. Apres auoir en vain essayé la seule force, le sieur de la Trinité, chef principal de l'armee, y adiousta la finesse. Il fut parlé d'enuoyer à son Altesse demander pardō du port d'armes, & liberté de seruir à Dieu selon leur ancienne religiō, avec offre de toute obeissance. Les deleguez pour presenter ceste supplication, furent tresrudement traittez par l'espace de six semaines, & finalement ayans esté contrains à coups de baston de demāder pardō au legat du Pape, ne rapporterent que nouueaux cōmandemēs d'aller à la messe. Cepēdant il n'y a ni trahison ni cruauté de laquelle on n'vlast, nōmémēt en la vallee d'Angrogne. Ceste necessité, apres que les peuples eurent souffert toutes les pilleries, forcemēs, bruslemēs qu'il est possible, fut cause que la reste biē petite reprenant courage, & recomençant l'exercice de Religion entreposē, iusques à donner congé à leurs Ministres

Exemple  
singulier  
de l'integri-  
té des Vau-  
dois.

avec grands pleurs & larmes, se mit en de-  
fence, d'une si resoluë façon, que i'ose dire  
que telles executions ont esté ouuertement  
extraordinaires. Deux des principaux y de-  
meurerent des la premiere rencontre au pré  
du Tour, c'est a sauoir Louys de Monteil, qui  
auoit esté maistre de camp sous le Roy, &  
Charles Truchet grand & cruel ennemi de  
ce peuple, auquel vn ieune paysan coupa la  
teste de la propre espee d'iceluy, large de qua-  
tre doigts. Plusieurs actes esmerueillables y  
auindrét, mais vn entre autres digne de mé-  
stre iamais oublié. Apres plusieurs combats  
heureux de la part de ce peuple, le sieur de  
Raconis desirant que ces combats finissent  
par quelque bon appointement, honorable à  
son Altesse & tolerable à ce peuple, y em-  
ploya vn homme de bien nommé Francois  
de Gilles, d'un lieu nommé Briqueras. Cest  
homme apres auoir conferé de cest affaire  
avec les Syndiques & ministres, s'en retour-  
nāt à heure asses mal propre, fut tué par deux  
hommes d'Angrogne, autrement gens bien  
renommez. Cela notifié à ce peuple, priées  
solennelles furent faites à Dieu, qu'il luy  
pleust ne leur imputer tel acte, avec pleurs &  
gemissēmēs, le corps fut solennellemēt en-  
terré, les meurtriers bien apparentez furent  
prins, & depuis liurez au sieur de Raconis,  
à trois conditions. La premiere, qu'on ne les  
contraindroit en rien contre leur conscien-  
ce.

ce. La seconde, qu'on leur feroit bonne iustice, sans preiudicier aux libertez de leur pays. La troisiésme, qu'ils seroyent exécutés sur les confins d'Angrogne pour monstrer exemple aux autres. La fin de tout ce trouble fut que son Altesse bien informée de tout, & conoissant par experience qu'il auoit esté par mauuais conseil animé contre ses plus loyaux suiets, leur accorda toute seurté avec exercice de leur Religion, moyennant qu'ils luy rendissent tout accordé le cinquiésme de Iuin 1561. (la guerre ayant duré enuiron quinze mois) leur a esté fidellement obserué iusques à present. Et combien que l'issue de ceste guerre appartient au temps du Roy Charles neufiesme, si ay-ie bien voulu en descrire sommairement toute la teneur.

Pour reuenir à nostre histoire, nous auons dit que la cour de Parlement faisoit de grandes perquisitions à l'encontre de ceux qui imprimoyent ou exposoyent en vente les escrits que lon semoit contre ceux de Guise. En quoy quelques iours se passerent si accortement, qu'ils sceurent en fin qui auoit imprimé vn certain liuret fort aigre intitulé le Tygre. Vn Conseiller nommé du Lion en eut la charge, qu'il accepta fort volontiers, pour la promesse d'vn estat de President au Parlement de Bourdeaux,

La cour de Parlement de Paris, manifeste instrument de la cruauté de ceux de Guise.

duquel il pourroit tirer deniers, si bon luy sembloit. Ayant donc mis gens apres, on trouua l'imprimeur nommé Martin L'homme qui en estoit faisi. Enquis qui le luy auoit baillé, il respond que c'estoit vn homme inconnu, & finalement en accuse plusieurs furent faites: mais ils le gagnerent au pied. Ainsi qu'on menoit pendre cest Imprimeur, il se trouua vn marchand de Rouen moyennemēt riche & de bonne apparence, lequel voyant le peuple de Paris estre fort animé contre ce patient, leur dit seulement, Et quoy, mes amis, ne suffit-il pas qu'il meure? Laissez faire le bourreau. Le voulez-vous dauantage tourmenter que sa sentence ne porte? (Or ne sauoit-il pourquoy on le faisoit mourir, & descendoit encor de cheual à vne hostellerie prochaine.) A ceste parolle quelques prestres s'attachent à luy, l'appellans Huguenot & compagnon de cest hōme, & ne fut ceste question plustost esmeue que le peuple se iette sur sa malette & le bat outrageusement. Sur ce bruit ceux qu'on nomme La iustice approchèt, & pour le rafreschir le menient prisonnier en la conciergerie du Palais, où il ne fut plustost arriué que du Liō l'interrogué sommairement sur le fait du Tygre, & des propos par luy tenus au peuple. Ce pauvre marchand iure ne sauoit que c'estoit, ne l'auoir iamais veu, ny ouy parler de  
Mes-

Messieurs de Guise : dit qu'il est marchand qui se mesle seulement de ses affaires. Et qu'at aux propos par luy tenus, ils n'auoyent deu offenser aucun. Car meü de pitie & compassion de voir mener au supplice vn hōme (lequel toutesfois il ne reconoissoit & n'auoit iamais veu) & voyant que le peuple le vouloit oster des mains du bourreau pour le faire mourir plus cruellemēt, il auoit seulemēt dit qu'ils laissassent faire au bourreau son office, & que là dessus il a esté iniurié par des gens de robe lōgue, pillé, volé & outragé par le peuple, & mené prisonnier ignominieusement, sans auoir iamais mesfait ne mesdit à aucun, requerant à ceste fin qu'on enquist de sa vie & conuersation, & qu'il se submettoit au iugement de tout le monde. Du Lion sans autre forme & figure de proces, fait son rapport à la cour & aux iuges deleguez par icelle, qui le condannent à estre pendu & estranglé en la place Maubert, & au lieu mesme où auoit esté attaché cest imprimeur. Quelques iours apres, du Lion se trouuant à soupper en quelque grande compagnie, se mit à plaisanter de ce pauvre marchand. On luy remonstra l'iniquité du iugement par ses propos mesmes. Que voulez vous ? dit-il, il falloit bien contenter Monsieur le Cardinal de quelque chose, puis que nous n'auons peu pren-

dre l'auteur : car autrement il ne nous eust  
iamais donné relasche.

La Royne  
mere &  
ceux de  
Guise dere  
chef liguez  
pour s'être  
souttenir  
mieux que  
jamais.

Nous auons veu cy deuant la diligen-  
ce faite par la Royne mere du Roy pour  
s'enquerir de la vraye cause des troubles, &  
le conseil qu'on luy bailloit de les appaiser.  
Ceneantmoins, encores qu'elle fust assen-  
ree par l'Admiral, & autres grands sei-  
gneurs desquels elle se fioit beaucoup, que  
c'estoit seulement à la maison de Guise  
qu'on en vouloit: & que pour en auoir cer-  
taine preuue elle les pouuoit renuoyer en  
leurs maisons pour quelque temps: si est-ce  
qu'elle n'en vouloit rien faire, soit qu'elle  
n'osast ainsi ouuertement les desapointer,  
sang, pour ne leur auoir baillé au commen-  
cement de ce regne le lieu qui leur apparte-  
noit. Dauantage on luy disoit que lesdits sei-  
gneurs Princes seroyent assembler les Estats  
pour bailler conseil au Roy, pendant ses ieu-  
nes ans, auquel ils tiendroyent le premier  
rang. Qu'indubitablement on y appelleroit  
le Connestable qu'elle hayssoit à mort, le-  
quel ne faudroit d'embrasser les affaires, &  
commander ainsi que du vivant de Henry.  
Outre cela, que les Estats reigleroyent & co-  
passeroyent les affaires, & luy bailleroient tel  
les gens pour les conduire & administrer  
uec les Princes du sang, qu'elle ne pourroit  
de rien disposer. Que ceux de Guise estoient  
telle-

tellemēt hays & malvoulus, qu'ils n'auroy-  
ent aucun lieu en ce conseil. Qu'elle les co-  
noissoit de si grand cœur, que malaisément  
le pourroyent-ils endurer. Et ainsi que ce se-  
roit pour entrer de fieure en chaud mal.  
Toutes ces raisons, di-ie, luy firent estimer  
qu'il seroit meilleur pour elle, d'entretenir  
les choses en l'estat qu'elles estoient, sans  
rien innouer, & cependant mettroit peine  
d'adoucir & moderer les passions des mal-  
contés, estimant d'y paruenir aisément, d'au-  
tant plus qu'elle conoissoit les Princes du  
sang vuides d'ambition, & qu'on les conten-  
teroit de peu de chose. Elle pensoit aussi  
qu'estans ceux de Guise soustenus par son  
autorité, ils luy demeureroient plus fidel-  
les & obligez, & partant la maintiendroyēt,  
veu qu'elle leur souffroit tout, & qu'ils a-  
uoyent desmoyens assez pour faire teste aux  
Princes & à ceux qui leur favorisoient, sans  
qu'elle s'en meslast sinon de moyēner. Voy-  
la les coyssins sur lesquels elle se reposoit.  
Eux de leur part ayans ouy le vent qu'on  
taschoit de les escarter de la Cour, estime-  
rent que c'estoit pour faire ouuerture aux  
cōplaignans, & que pis ne leur pourroit auē-  
nir. Parquoy ils ne furent desgarnis de rai-  
sons pour prenenir, & mirent en auant que  
ceux qui parloyent tel langage, ne deman-  
doient que la ruine du Roy & de ses freres,  
lesquels ne seroyent iamais maintenus que

par leur moyen, attendu la conspiration de changer la Religion, comme l'esperance leur en estoit donnee par le Roy de Navarre & le Prince de Cōde son frere. Ceste mōnoye fut prise en payement, de sorte que tous les moyennours de paix & du repos public, perdirent le tēps, le drap & l'argēt avec leur credit. Bref, ils ne seruirent d'autre chose qu'à confermer tant plus l'authoritē de ceux de Guise, qui ne faillirent de se rēparer de toutes sortes de gēs : tellemēt que le Duc de Guise disoit haut & clair auoir la promesse de mil ou douze cens gentilshommes si gnalez, & le serment de leurs chefs, avec lesquels & les vieilles bandes venues de Piedmōt, & autres dōt il s'asseuroit, il passeroit sur le vētre à tous ses ennemis. Cela venu à leur conoissance, & de tous ceux qui faisoient profession de l'Euangile, fut cause que ceux mesmes aduiserent de plus pres à leurs affaires, qui n'estoyent autrement engagez en l'entreprise de la Renaudie. Entre autres, Maligny l'aisné ne se pouuoit persuader qu'il fust ouy en ses iustifications, s'il alloit à la Cour pour rēdre raison de ce qu'on luy demanderoit. Bien se tenoit-il net de l'entreprise d'Amboyse, & esperoit bien montrer n'auoir euy aucune communication avec les chefs & conducteurs d'icelle. Mais d'un autre costé, il regardoit que de s'aller rendre entre les mains d'un ennemy tant

Contre-  
mine des  
persecutez  
contre la  
ligue de  
leurs enne-  
mis renou-  
uelee.

my tant furieux, ce seroit se perdre à son escient, & qu'on luy obiecterait tant de faux faits, que mal aisément s'en pourroit-il desuelopper. Il conclud donc de prendre autre voye. Car au lieu d'aller deuers le Roy au tēps à luy prefix, considerant que ceste playe estoit vniuerselle, & qu'autant gaignoit bié que mal barus, il assembla quelques siés amis pour entendre l'estat de leurs affaires, & les trouuāt quasi hors d'esper, leur dōna courage & promesse d'y employer corps & biens. Ils cōclurēt dōc d'aller l'vn vers le Prince de Condé pour luy donner courage, & l'autre par routes les Eglises, faire entendre leur ruine prochaine, si chascun ne pensoit à sa sauueté. Ce qui plus les esmeut de chercher nouveaux cōseils, ce fut l'aduertissement certain que le Cardinal de Lorraine auoit derechef proposé au conseil de se saisir de la personne du Prince, & que le Duc de Guise se sentant fortifié, & n'ayant aucunes nouvelles que le Prince fist amas de gēs, estimoit le tēps estre propre de luy faire proces sans plus tarder, estimant que puis apres on auroit meilleur marché du reste des Lutheriēs du Royaume.

Nous auōs parlé cy dessus de ceste premiere proposition mise en auant au conseil: mais pource qu'elle esclaireira ceste matiere, & la cause du partemēt du Prince, ie la deduiray avec les causes & fondemens d'icelle. Chascun sauoit que le Duc de Guise & son

Ruse merueilleuse de ceux de Guise pour des-couuir leurs cōtrepartis sans.

frere le Cardinal estoient deux testes en vn chapperon, en sorte que ni l'un ni l'autre ne proposoyent rien au cōseil qu'ils ne l'eussēt premeditē ensemble auparauant. On s'esbahit donques comme le Cardinal auoit mis en auāt de se saisir de la personne de ce Prince, & son frere fut d'auis tout contraire: mesmes iusques à rendre raison de son opinion contre sa coustume. Car en toutes choses, il souloit dire, Mō auis est tel, & faut faire ainsi & ainsi. Mais en ce fait il harengua assez longuement pour dissuader son frere, disant que s'attacher aux Princes si soudainement seroit esmouuoir vne sedition vniuerselle, mesmement pendāt les ieunes ans du Roy. Que si on le vouloit faire, il protestoit que ce seroit contre son grē & consentement. Autrement ce seroit donner couleur aux placards & libelles diffamatoires publiez par les rebelles, qui taxoyent la maison de Guise de vouloir esteindre & exterminer le sang Royal. Mais que bien falloit-il fortifier les preuues, & preparer les forces du Roy, auant que de penser à vne telle entreprise. Cela, di-ie, en fit esbahir quelques vns: mais d'autant que tout au rebours de la conclusion ils dresserent tout ce qui estoit requis pour surprendre ledit Seigneur Prince, il fut bien tost aise à iuger que ceste dispute n'estoit qu'un ieu fait à po-

à poste. Car ils demandoient vn consente-  
ment vniuersel du conseil, à ce que s'il en a-  
fait cela de puissance absolue, mais que ç'au-  
roit esté d'vn commun accord & consente-  
ment de tous.

Voila pourquoy le Prince de Códé print  
le chemin de Bearn, sachant que s'il tomboit  
es mains de ses ennemis, c'estoit fait de sa  
vie, veu la corruption qui estoit en la iustice,  
tant es cours souueraines qu'inferieures, des  
quelles il n'attédoit aucune equité: dequoy  
il auoit veu tant de preuues qu'il n'en pou-  
uoit ne deuoit nullement douter. Son par-  
tément fut assez accortement & ingenieuse-  
ment dressé, & ne le declaira qu'a peu de gés,  
dont bien luy en print. Car feignant d'aller à  
la Cour, il enuoya son train deuant. Puis quād  
il fut à Bloys, au lieu d'aller à Chenonceau,  
où le Roy estoit, il print la trauerse par la  
voye de la poste, & le chemin de la Gasco-  
gne, auant que ses ennemis le peussent aper-  
cevoir. Car ils estoient si auenglez d'aïse de  
sentir approcher son train, qu'ils le tenoyent  
pour attrappé, & n'estoit questiō que de luy  
preparer son paquet, quād ils eurent aduer-  
tissemēt certain, qu'il auoit passé, tenāt la rou-  
te de Bearn: dequoy ils furent fort mal cōrens,  
mesmes de ce qu'ils entendirent que Mali-  
gny l'aisné l'attendoit à Poitiers, feignant  
venir en Cour, & que ce neantmoins ils s'en

Exemple  
de pruden-  
ce luittant  
contre la  
finesse.

Genly, exé  
plé des lors  
d'une gi-  
rouette  
tournee à  
tous vents.

estoyent allez ensemble. Et faut entédre que le Prince, estant sur son parlement, fut vinté de Genly, lequel encores qu'il eust receu grande faueur de ce Prince, ce neant moins luyuant le vent de la Cour, s'estoit rengé du parti de ceux de Guise. Estant donc parti en intention de descouurir quelque chose de nouveau pour estre le bien venu en Cour, il fit entédre au Prince qu'il alloit trouuer le Roy, & qu'il n'auoit voulu faillir luy venir faire la reuerence, pour sauoir s'il luy plaisoit rien mander à sa Maiesté. Le Prince, qui ia se doutoit de luy, respond qu'il n'auoit autre que mander. L'autre luy secoue la bride, disant qu'il sauoit que le Roy ne faudroit à luy tenir propos de luy, sachant qu'il auoit eu cest honneur de luy estre seruiteur, & qu'à ceste cause, il desiroit grandement estre chargé de quelques bonnes nouvelles pour les dire au Roy: mesmement qu'il eust quitté toutes ces reueries & opinions nouvelles de la Religion, d'autant qu'elles ne conuenoyent nullement ni à sa grandeur, ni à son aage pour estre si sage. Le Prince sur cela le charge de presenter ses treshumbles recommandations au Roy, & à la Royne. Et s'il vous de mande, dit-il, plus auant de mes nouvelles, vous luy direz, comme ie luy mande par vous, que ie luy suis treshumble & tresobeis sant

tant seruiteur & parent, & que quelque chose qu'on luy ait dite au contraire, il me trouuera tousiours prest de le luy monstrier par effect en tout ce qu'il me voudra commander, sinon contre la Religion. Car i'ay protesté (dit-il) comme ie fay encores, de n'aller iamais à la Messe. Genly le supplia de donner la charge de si piteuses nouvelles à d'autres qu'à luy. Le Prince repliqua que s'il ne sager dedans peu de iours, qu'il esperoit aller trouuer le Roy de Nauarre son frere, & en passant prendre congé du Roy. Ces nouvelles venues à la Cour resiouyrent ceux de Guise, pour auoir, ce leur sembloit, d'vne matiere de faire le proces au Prince, & vn tesmoin comme domestique, & non receuable: ioint qu'il y en auoit d'autres avec Genly, qui en pouuoÿt parler, pour auoir esté tenu ce propos en grande compagnie. Ils estimoyent aussi que sa venue estoit bien à point, & les deliureroit d'vn dangereux voyage & entreprise, comme celle qu'ils auoyent faite, de se saisir de sa personne, en quelque part qu'il fust. Ainsi se reportans & endormans sur les paroles de Genly, ils ne peurent imaginer qu'il eust autre volonté que de passer par la Cour allant deuers son frere, en sorte que cela les engarda de luy dresser des embusches par les chemins, comme ils se repentirent bien

depuis qu'il leur fust eschappé. Toutefois, comme ils faisoient de pierre pain, ce leur fut vn argument d'asseurer leurs Maistres qu'il n'y auoit rien plus vray, que ce dōr le Prince estoit accusé, & que ceste absence ne fut plus question d'autre chose que de xpedier commissions nouvelles pour leuergens, afin d'aller faire la guerre au Roy de Nauarre qui l'auoit retiré chez soy.

Exemple  
de l'amitié  
des  
Courtisās.

Le Mareschal saint André qui auoit esté regnant Henry, intime seruiteur & amy de ce Prince, entreprit vn voyage en Gascogne, afin de visiter ses freres. Mais c'estoit pour essayer s'il pourroit rien descouuir de ses desseins. Ce que le Roy de Nauarre entendit pour tout certain à l'arriuee de son frere à Nerac, où il estoit lors, qui leur fit croire que on ne demandoit que leur ruine entiere. Et que partant leur falloit de bonne heure penser à leur salut. En quoy Maligny l'ainé eut belle matiere pour les persuader, selon la conclusion prise avec ses compagnons affligés.

Enuiron ce mesme temps, la Royne Mere, feignant de vouloir de plus en plus estre acertenee des causes des troubles qui se accroissoient, encores que sa conscience & ce qu'elle en auoit ouy de tant d'autres pecconnages ne l'en assureassent que trop: mais cha, sous ceste couleur, de descouuir tout ce qu'elle pourroit des entreprinſes qu'elle estoit

estimoit se brasser du costé du Connestable, irrité de nouveau pour vne querelle particuliere esmeuë entre le Duc de Guise & luy, pour le Conté de Dampmartin acheté par iceluy Connestable, des poings duquel le Duc de Guise pretendoit l'arracher par quelque maniere de cassation de contract: le tout tellemēt couuert sous le voile de proceder par iustice, que chacun apperceuoit à l'œil l'intention des parties tendre à vn moyen plus court, si l'occasion s'en offroit. Desirans donc ceux de Guise conoistre si le Connestable se trouueroit enueloppé parmi ce qui concernoit le Prince de Condé qu'ils tenoyēt desia pour surprins en leurs filez, persuaderent aisément à la Royne mere d'enuoyer querir vn certain Louys Regnier seigneur de la Plâche, & qu'on estimoit deslors seruir de contency. Cestuy-cy appellé, & introduit au cabinet de la Royne mere, le Cardinal estant caché derriere la tapissierie, à saint Leger: enquis des vrayes causes de ces troubles & des remedes qu'il estimoit s'y pouuoir appliquer, apres s'estre en vain excusé, fit en somme vne responce, puis apres redigee par escrit par luy mesmes, dont le sommaire s'ensuit.

Il dit donc que ceux qu'on appelloit Huguenots estoient de deux diuerses sortes, & pourtant deuoit-on vser de diuers remedes

pour les appaiser. Les vns, disoit-il, ne regardent qu'à leur conscience: les autres regardent à l'estat public. Les premiers ont esté esmeus par la Renaudie, voulant, sous pretexte de presenter vne requeste, venger la mort de Gaspar de Heu son beau frere: ne pouuans plus, à la verité, supporter la rigueur laquelle on a si long temps continuée contre eux. Les autres sont irritez de voir l'estat du Royaume estrangement conduit par estrangers, les Princes du sang en estans forclos. Quant à ceux-la, on les pouuoit appaiser aisément par vne assemblee de quelques suffisans personages, lesquels, sous couleur de traduire fidelement la Bible, seroient les differents, & trouueroient finalement qu'il n'y a pas si grande discorde qu'il semble entre les parties. Les autres ne s'appaiseroient aisément, sinon mettant les Princes du sang en leur degré, & demettant tout doucement ceux de Guise par vne assemblee des Estats. Et pour monstrer qu'il estoit tousiours mal prins aux estrangers, quelques grans qu'ils fussent, voulās eniamber sur les Princes du sang, il alleguoit messire Ieā de la Cerda, autremēt dit d'Espagne, fils aîné du Roy de Castille, gendre de messire Charles de Blois, fait Côte d'Angoulesme & Cōestable par Philippe de Valois son oncle d'affinité: lequel Iean d'Espagne fut finalement tué dedans son liēt par la noblesse de France.

Item, Estienne de Bauieres frere d'Isabel femme de Charles sixieme, & fils de Louys de Bauieres Empereur, lequel fut saccagé à Villeneuve S. George, & mis hors du Royaume. Itē, René qui s'intituloit roy de Sicile, & de France par l'Amiral Grauille, du temps du Roy Charles huitiesme. Il ne faut dōc pas, disoit-il, qu'estāt le Royaume de France cōposé de tāt d'illustres maisons, entre lesquelles s'en peut trouver vne douzaine issue de droite ligne des Rois, la maison de Guise, nō pas mesmes de Lorraine, en laquelle il n'y eut iamais Roys que titulaires, pense auoir paisiblement le dessus. Et deuroit biē le Duc de Guise se souuenir que feu son pere auoit bien pourchassē autresfois d'estre grād Veneur, lequel estat auparauant estoit exercē par bien simples gentils hommes, & se contenta bien que sa belle fille n'eust point de manteau à Fōtaine-bleau, le iour de ses nopces, disant le feu Roy François, q̄ cest hōneur n'appartenoit qu'aux Princesses du sang: & q̄ si ceux de Lorraine vouloyēt faire des Princesses, qu'ils l'allassēt faire en leur pays, à leurs despēs. Et de fait, Mōsieur de S. Paul frere de Monsieur de Vendosme n'ouit iamais le feu Duc de Guise son beau frere s'appeller Prince, qu'il ne dist en se souriant, que le Duc parloit Aleman en François: & que toutes les fois qu'il se voudroit appeller Prince,

pour parler proprement François, il deuroit  
adiouster, de Lorraine. Mesmes en plain Par  
lement vn aduocat en plaidant pour le feu  
Sieur de Guise, ayant prins la qualité de prin  
ce, il fut dit & ordonné sur le champ que ce  
ste qualité seroit rayee : ce qu'o estime auoit  
esté cause en partie de demettre de son estat  
le feu premier President Liset, à la poursuite  
du Cardinal de Lorraine, sans autre pretexte  
toutesfois. Sa cōclusion fut que si elle vou  
loit euiuer vn remuement bien dangereux, il  
faloit contenir ceux de Guise en leurs limi  
tes, ou pour le moins leur bailler comme vne  
bride & contrepoix de François naturel, &  
tenir les vns & les autres en raison. La Roy  
ne repliqua qu'elle n'auoit esleué ceux de  
Guise sinon suyuant les traces du feu Roy  
son mary: qu'elle eust bien voulu que le Roy  
de Nauarre & le Prince de Condé se fussent  
rangez à la Cour, à l'exemple de mesieurs  
de Monpensier & de la Roche sur-Yon, qui  
s'y voyoyent fauorablement traitez & hono  
rez. Et que c'estoit mesmes contre la person  
ne du Roy que ceste entreprise d'Amboise  
auoit esté dressée. La Planche respondit qu'il  
n'estoit croyable qu'un François naturel, &  
sur tout vn Prince du sang, se fust dressé con  
tre la personne de son Roy: mais que ceux  
qui occupoyēt la place des Princes du sang,  
sachans iceux ne pouuoir estre deboutez se  
lon leurs anciens priuileges, que par le seul  
premier

premier chef du crime de lese Maiefté, auoyent plustoft forgé ceste accusation, substituâs la personne du Roy au lieu de la leur. Et que si elle vouloit entretenir les Princes du sang es honneurs qui leur sont deus, elle gouuernerait comme vne mere les vns & les autres. Brief, qu'elle ne sauroit plus faire pour ceux de Guise que de leur persuader de ne s'égaler en rien, à cause de leur maison, aux Princes du sang: mais de se contenter d'estre hōnarez comme officiers du Roy, seroyent ce qui seroit deu à l'estat qu'ils exerceroient. Ce propos ainsi tenu le matin, & entendu par le Cardinal de Lorraine caché derrière la tapisserie, & la Planche renuoyé distir apres disner pour le tenter plus auant, & finalement, s'il ne disoit tout ce qu'ils estimoient qu'il sauoit bien, il seroit mis en cage pour luy apprendre à chanter. Estant rappellé, la Royne mere, acōpagnée de Madame de Monpensier, luy dit, qu'elle ne se pouuoit persuader que ceste querelle fust aduenue pour les hōneurs pretendus par ceux de Guise: à quoy il se trouueroit bon remede, donnant le premier lieu aux Princes du sang, & le second à ceux de Guise, de sorte qu'apres le premier Prince de Lorraine, apres le second Prince du sang, le second Prince de Lorraine, & ainsi consecutiuellement: mais

qu'il fauoit bien d'autres choses, s'il les vouloit dire, à quoy elle l'exhorta, luy promettant grande recompense d'un costé, & d'autre part luy faisant assez entendre que mal luy en prendroit, s'il ne disoit tout. Et mesmes le pria de luy aider pour attraper Maligny, Soucelles, & quelques autres principaux rebelles, sans luy nommer de pres ni de loin la maison de Montmorency. La Planche, homme libre & d'entendement, au lieu de s'estonner, apres auoir protesté qu'il en auoit dit la pure verité sans aucune passion particuliere, remonstra que iamais ne seroit souffert cest acouplement des Princes de la maison de France, & de la maison de Lorraine dont il luy deschiffra toute l'origine. Car, disoit-il, vn temps a esté que la Lorraine estoit comme vne forest espesse entre la France & l'Allemagne: & partant ceux de ceste maison de Lorraine faisoient acroire aux Allemans qu'ils estoient grands en France, & aux François, qu'ils estoient grands en Allemagne. Mais ceste forest est tellement esclairee, & les affaires d'Allemagne tellement conues iusques au fond, que nul n'ignore le petit rang que tenoit le Duc de Lorraine mesmes es assemblees de l'Estat de l'Empire, de sorte qu'il ne s'y trouuoit Prince qui ne fist difficulté de luy ceder. Et quant à la France, la grandeur que ceste maison y peut pretendre

pretendre est de Madame Yoland d'Anjou, que le feu Roy René son pere auoit mariee en cest endroit-là, pour se racheter de la prison, où il estoit tombé par l'inconuenient d'une bataille perdue par luy, contre le Comte de Vandemont: duquel mariage il a assez monstré par effect quel regret il auoit, ayans osté tout ce qu'il auoit peu aux descendants de sadite fille son vniue heritiere. Mais quoy que soit, la loy Salique empesche qu'aucun n'ait grandeur en France à cause des femmes, & la reigle generale porte que nul Prince estranger tiene rang en France. Que si le Duc de Guise veut tenir rang de François originaire, il ne sauroit mieux faire que de reprendre le nom & les armes de Boulongne, & se contenter de ce rang, si tant est qu'ils soyent issus, comme ils le disent en leurs Chroniques, d'un Barón de Ieuuille, qu'ils font le quatriesme frere de Godefroy de Boulónne surnommé de Bouillon, & mary de l'heritiere du Duc de Mozelane, dont ils maintiennent estre venus: Comme ainsi soit, Madame, que du troisieme frere d'iceluy Godefroy, feu vostre grand pere maternel, Conte de Boulónne soit venu, auquel à ceste cause appartient les petites croix de ce royaume titulaire de Ierusalem, que ceux-cy s'attribuoyent, ayans pris le nom de Lorraine.

Sa conclusion fut quant à ce point, que ceux de Lorraine ne deuoient nullement tirer au colier avec les Princes du sang, ains leur ce- paifer les plus dangereux Huguenots. Et quant à la capture de ces pretendus rebelles, il trencha le mot, qu'il n'estoit ni Preuost des Mareschaux ni espion. La Royne n'en pour- uant tirer autre chose le mit entre les mains des gardes, alleguant que par informations il estoit chargé d'auoir eu intelligence avec la Renaudie: dont il se purgea si euidem- ment qu'il fut mis dehors au bout de quatre iours. Tel fut le pourparler de la Planche homme politique plustost que religieux, s'abusant en ce qu'il mit en auant des differents de la Religion, non moins qu'en ce qu'il dit de l'in- tention qui auoit esmeu la Renaudie. Bien est-il vray que Gaspar de Hen Sieur de Buy, chargé d'auoir pourchassé quelque intelli- gence & association entre le Roy de Nauarre & les Princes Protestans d'Allemagne, & sur ce mené prisonnier au bois de Vincennes, y auoit esté outrageusement torturé, & puis à la façon d'Italie, & non en forme de vraye iustice, pendu au garrot, duquel vilain acte fut ministre Michel Vialart lieutenant Ciuil, par le cōmandement de ceux de Gui- se: & touchoit ceste iniure aussi à la Renaudie, d'autant que ledit Sieur de Buy, & luy auoyent espouse deux sœurs de la maison de Rongnac.

Rongnac. Mais c'est chose certaine que si la Renaudie eust esté mené de quelque passion particuliere, il auoit bien vne autre occasion plus pregnante pour en estre esmeu, a sauoir sa vieille querelle avec du Tillet qui tant luy auoit fait de maux, & dont il se pouuoit assseurer de se pouuoir venger, s'il fust venu à bout de son entreprinse. Mais ceux qui l'ont familierement conu en iugent autrement:encores qu'il se puisse faire qu'il ne fust du tout exempt de desir de vengeance & de se faire valoir.

Quelques vns d'autre part auoyent fait telle diligence enuers toutes les Eglises de France pour leur remonstrer la machinatiõ de ceux de Guise, qu'ils conurent aisement leur ruine prochaine, s'ils ne pouruooyent promptemēt à leurs affaires. Partant s'estans assemblez, leur deliberation fut d'auoir recours à Dieu par ieusnes & prieres, & de se rendre entre les bras des Princes du sang, comme peres, tuteurs & conseruateurs de l'innocence des pauures affligez, & lesquels estoient par vne prouidēce de Dieu admirable, appellez par les loix naturelles du pays en telles charges, pēdāt la minorité des Roys. Et afin de les esmouuoir à les prédre en leur protection & sauuegarde, on cōclud de leur remonstrer la maladie estre commune entre eux & lesdits Princes. Et partant que cha-

Fondemēt  
de toute la  
resistance  
preparée  
par ceux  
de la Reli-  
gion con-  
tre ceux  
de Guise &  
les mini-  
stres de  
leur tyran-  
nie.

cun des affligez qui estoyét en nôbre inhoi-  
 y employeroit tout son bien, & la vie, ius-  
 ques à la dernière goutte du sang, iusques à  
 ce que ces vsurpateurs du Roy & du Roy-  
 aume fussent dechassez, le Roy remis en li-  
 berté, & les Princes au lieu & rang qui leur  
 appartient pour gouverner les affaires, ius-  
 ques à ce que ledit Seigneur fust paruen-  
 en aage. A tant certains notables person-  
 nages furent deputez pour aller trouuer le  
 Roy de Navarre & son frere, lesquels arri-  
 uerent à Nerac bien tost apres le Prince de  
 Condé, & presenterent leur supplication  
 & remonstrance que i'ay bien voulu icy in-  
 serer de mot à mot, comme contenant plu-  
 sieurs choses dignes de memoire, combien  
 qu'au reste elle puisse sembler à aucuns estre  
 procedee d'esprits trop passionnez, pour e-  
 stre tenue pour partie d'vne simple & de  
 tout vraye histoire.

Supplica-  
 tion & re-  
 monstran-  
 ce adressee  
 au Roy de  
 Navarre &  
 autres Prin-  
 ces du sang  
 de France,  
 pour la de-  
 liurace du  
 Roy & du  
 Royaume.

SIRE, & vous Messieurs, encores que les  
 peuples qui de long temps se sentent op-  
 pressez de la tyrannie & cruauté de la maie-  
 son de Guise, qui s'est saisie de la mai-  
 ne du Roy, & emparee de la puissance de  
 la France, partie par force, partie par inel-  
 se, ne vous ayent iusques à ceste heure pu-  
 bliquement admonesté de vostre office &  
 deuoit, ni demandé le secours & deliuran-  
 ce qu'ils attendent de vous: si est-ce qu'ils  
 ne se

ne se font teus par faute de bien entendre & conoistre ce qui en est, mais plustost pour ce qu'ils ont esperé que vous n'estes despourueuz de bon iugement & conseil, & que vous entendiez assez l'authorité & puissance qui vous est donnee de droit diuin & humain: lesquels droits & preeminences ils ont estimé que pour rien vous ne vouliez laisser perdre, pour le grand interest que vous auriez & vostre posterité, d'auoir perdu en vostre presence la possession de la grandeur & autorité de vostre maison, & ainsi pour n'endurer que la France, à laquelle vous deuez tout apres Dieu, ne souffrist ce que nous voyons qu'elle souffre par faute d'estre gouvernee & administree par ses vrais, naturels & legitimes Princes & Gouverneurs.

Nous auons doncques pensé iusques icy, que par quelque prudence secrette, & à nous inconue vous eussiez deliberé de conseruer vostre dignité & degré, & garentir la France des inconueniens ausquels nous la voyons tombee: & sommes demeuré en ceste opinion iusques à ce que l'esmotion nagueres suruenue à Amboise nous a donné iuste occasion de ce que nous vous exposerons franchement: C'est asauoir, ou que vous n'estiez suffisamment informez des droits qui vous appartiennent pour le soulagemét de ce pauvre Royaume,

ou pour le moins que vous n'avez en telle recommandation que vostre degré & preeminence le requiert, le deuoir qui vous obligé au peuple de France maintenant oppresse par la tyrannie des estrangers, & gemissant apres l'aide & secours que vous luy deuez, & que vous luy refusez par trop longuement. Car est-il vray semblable que tels personnages ayent dressé ceste entreprinse, sinon en vne extreme necessité, d'autant que voyans vostre longueur, ils ont résolu comme gens courageux & plus affectionnez à leur patrie qu'à leur propre vie, d'exposer au hazard leurs biens & honneurs, leurs femmes & enfans, & leurs propres personnes, plustost que n'essayer de retirer la personne de leur Roy & de Messieurs ses freres, & de la Royne mere, d'entre les mains de ces cruels barbares, & par consequent de vous deliurer vous & tout ce Royaume de l'oppression tyrannique des estrangers? Car quoy que les Tyrans voulans establir & maintenir leur usurpation sous le nom mesmes du Roy, durant quel ils machinent la ruine, ayent tasché par tous moyens à donner à entendre que ce conseil estoit prins contre la personne du Roy & de la Monarchie de France, si est-ce qu'outre les coniectures contraires qui sont toutes euidentés, outre l'aage & innocence du Roy & de Messieurs ses freres, ou-

tre le naturel des François à l'endroit de leurs Roys, le tesmoignage des papiers & memoriaux qui ont este trouuez, la declaration que plusieurs en ont faite publiquemēt, les vns en allant receuoir la mort par la cruauté & faux donner à entendre des tyrans, les autres par escrits & protestations: toutes ces choses, di-ie, seruent de preuue plus que suffisante pour descouuir en ce fait tout noiroirement l'impudence effrontee & desmesuree outrecuidance de ces tyrans & publiques ennemis de ce Royaume.

Maintenant donc combien qu'il n'ait pleu à Dieu, vsant de ses secrets & inscrutables iugemens, & à bon droit courroucé cōtre nos fautes & pechez, fauoriser vne telle entreprise, toutesfois tant s'en faut que pour cela nous soyons prests à nous soumettre au ioug des estrangers du tout insupportable, ou que nous perdions courage, qu'au contraire cela nous a comme resueillez pour auoir honte de nous-mesmes, & pour vous Princes François, à ce que ne souffriez que cest ancien honneur de la maison de France, sous la protection de laquelle iusques icy la suiection nous à esté plus agreable, que toute la liberté de plusieurs autres nations, ne vous soit rauie d'entre les mains par les estrangers: & que nous de nostre part, qui ne faisons riē trouuer plus amer que l'outrage

qu'on vous fait, ne soyons en proye à ces malheureux Cadets d'une maison estrangere, qui ne vivent aujourdhuy en la grandeur en laquelle ils se sont esleuez, sinon de la moëlle qu'ils ont tiree de nos pauvres os, & du sang qu'ils ont succé de nos veines.

N'estimez donc pas, Sire, & vous Messieurs, en lisant ce present aduertissement, d'ouyr la voix d'un peuple mutin & rebelle, ou desireux de quelques troubles domestiques, mais plustost les gemissemens, & comme les derniers souspirs de tant de milliers d'hommes: lesquels combien qu'ils ayent souffert en peu d'espace de temps autat d'afflictions qu'il est possible d'endurer à pauvre peuple, toutesfois en ont tousiours donné & donnent la coulpe à leurs demerites & à la conuoitise de ceux qui ont abusé de la facilité de leurs Princes: & encores aujourdhuy se trouuent tresdisposez à maintenir la maiesté de leur Roy & la preeminence des Princes de son sang, plustost que d'oublier le deuoir & obeissance volontaire qui les y oblige. Car puis que Dieu a maintenant permis que nous ayons vn Roy, durant quel l'aage ne porte d'appercevoir encores les dangers esquels il est tombé: & mesme que tout acces nous est fermé de venir iniques à sa Maiesté, si ce n'est à la mercy des ennemys iurez de ce Royaume: que nous resté-il plus, sinon de prendre les derniers conseils?

seils? C'est a sauoir d'essayer si nos forces seroient aussi peu puissantes pour deliurer la Couronne & nous mesmes, que la tyrannie de ces estrangers est forte à retenir ce qu'elle a enuahy, & qu'elle pretend de rair contre tout droit diuin & humain. Mais à Dieu ne plaise que le peuple François en soit venu iusques là, qu'il luy soit necessité de faire telles entreprinse pour lesquelles on puisse dire que sa patience tant renommee iusques icy, soit tournee en fureur: & qu'il soit dit que quelque forcenerie nous a plustost conduits en ce fait, qu'une sage & metire deliberatiõ.

Voyla pourquoy, Sire, c'est à vous & aux autres Princes du sãg, que nous nous adressons: & afin que ne puissiez aucunement douter de vos droits & deuoirs, il vous plaira bien & meurement considerer les articles suyans, lesquels nous auons bien voulu concher nuement & simplement, afin que chacun les puisse mieux entendre & poiser.

Premierement, vous ne deuez ignorer ce point que nature mesmes nous enseigne, c'est a sauoir qu'un chacun est tenu d'auoir un soin particulier de ceux qui luy sont conioints de sang, qui est vne loy & ordonnance tellement & si expressement confermee par les saintes Escritures, que S. Paul prononce celuy estre pire qu'infidele qui n'a soin des siens.

Ceste loy est tant vniuerselle, que celuy

qui s'en veut exempter peche contre nature mesmes, c'est à dire contre l'ordre establi de Dieu pour la conseruation de ses creatures, & nommément du genre humain. Mais selon que ceux de nos familles ont plus de besoin de nous, & que nous leur atouchôs de plus pres, d'autant ce lien d'obligation est plus estroit, & par consequent ceux qui presumeût le rompre sont du tout desnaturez: & faut confesser qu'oultre la corruption naturelle qui est commune à tous hommes depuis le peché d'Adam, ils sont encores frappez derechef de la main de Dieu, quand ils en viennent iusques là, selon que dit S. Paul aux Romains, que telles gens qui sont sans affections naturelles sont du tout priuez de sens & iugement.

S'il y a defectuosité en nature qui soit digne de pitié, & qui requiere prompt secours, il est certain que c'est celle qu'on appelle Minorité. Car deux choses sont du tout necessaires pour la conduite de ceste vie, c'est asauoir intelligence & experience: lesquelles defaillent toutes deux aux peureux mineurs, veu que l'esprit, quelque bon & heureux qu'il soit donné (si ce n'est par special priuilege & comme miraculeux) a besoin de se confermer: ce qui ne se peut faire que par succession de temps: & le gouuernement du monde est tel, que celuy qui n'a aprins par experiëce que c'est des hommes,

& qui n'a autre guide que la prudence ne en son cerueau, se trouuera mille fois deceu pour vne fois qu'il aura bien rencontré: outre dix mille inconueniens, ausquels il n'est possible que le mineur puisse pouruoir pour s'en garentir, encores qu'il eust preueu le mieux qu'il seroit possible tout ce qui seroit à preuoir & considerer.

Tant s'en faut que les mineurs, ausquels appartiennent les seigneuries & Royaumes par droit & succession, ne soyent comprins en ceste ordonnance que Dieu a mise entre les hommes, qu'au contraire d'autant que le plus grand entendement & plus meure experience, d'autant est-il plus necessaire, que les grands Seigneurs soyent cōduits & gouuernez en leur minorité, lesquels ne doyuēt appeller cela suietion, ni estimer que cela defroque à leur grandeur, comme les flatteurs abusans de leur simplicité à leur proffit, leur donnent à entendre: ains plustost le doyuent tenir pour l'appuy & entretenemēt de leurs honneurs & estats.

Ainsi a-il esté pratiqué de toute ancienneté en routes nations pollicees, & nommément en l'Empire Romain. Ainsi fut Tarte le premier institué tuteur testamentaire des enfans d'Ancus Martius, quatriesme Roy des Romains. Ainsi ce grand Empereur & Philosophe Marc Antonin remit en

la charge & gouvernement de ses anciens amis & conseillers, son fils Commodus, lequel pour auoir plus creu les flateurs qu'obey à son pere, se ruina tantost avec l'Empire qui estoit en sa maison. Ainsi fit aussi l'Empereur Theodose surnommé le grand, à l'endroit de ses deux fils Arcadius & Honorius, ausquels il laissa pour tuteurs Stilicon & Rufin, combien que ce fut avec peu heureux euenement, comme il sera dit cy apres. Et depuis encores Arcadius laissa pour tuteurs de son fils Theodose deuxiesme, Isdigerdes Roy de Perse. Hieron aussy tresheureux Roy de Sicile ordonna quinze tuteurs à Hierosime son fils aagé de quinze ans, duquel il sera parlé cy apres, & nommément les loix & docteurs veulent que le Roy ait vn curateur ou regent iusques en l'aage de vintcinq ans.

Et pour venir aux François, il ne se peut nier que telle coustume n'ait esté de tout temps obseruee en ce Royaume quand relcas est escheu, comme à l'endroit de Charles le simple, Philippes premier de ce nom, Saint Louys, Charles sixiesme, Charles huitiesme, qui ont tous esté gouvernez par tuteurs iusqu'à l'aage de puberté: ce qui peut apparoir par ce que Charles sixiesme ne fut mis hors de tutele auant le temps, que par l'aduis du conseil tenu & congregate sur ce fait à Reims, l'an M. ccclxxxviii. dont ce non

nonobstant il sortit de grands maux pour ce pauvre Royaume : mais s'il est question de considerer particulièrement la maniere de faire laquelle ont suyui les François, nous trouuerons qu'ils ont tenu en cecy vn meilleur ordre que toutes autres nations. Car nos ancestres conoissans que le naturel des François ne pourroit iamais porter d'estre assistés aux Princes estrangers, & d'autre costé ayans non seulement preueu, mais aussi apperceu par experience des choses aduenues tant es autres nations qu'en ce Royaume, quel danger il y a pour leurs vrayz & naturels Princes en leur baillant pour tuteurs quelques Princes estrangers: ont en premier lieu par la loy Salique forclos de la succession de la Couronne, & par consequent de la tutelle de leurs Roys, tous Princes alliez de la Couronne par seule affinité de femme. Se condemne par seule affinité de femme. Se testamentaire soit à bon droit tenue pour inuolable, si est-ce qu'apres le decez de leurs Roys quelque clause qu'il y eust en leurs testamens, touchant la tutelle de leurs enfans mineurs, ils ont voulu & l'ont ainsi pratiqué, qu'en tels cas les trois Estats de ce Royaume s'assemblassent incontinent apres le decez du Roy, pour en ordonner & establir autant que requerroit le prouffit & interest du Royaume.

Dauantage, suyuant la Loy naturelle d'ot

nous auons parlé ci dessus, & les Loix ciuiles tant Grecques que Romaines, ils ont appellé au gouvernement de leurs Roys, toutes fois & quantes qu'il leur a esté possible, les plus proches Princes du sang, pourueu qu'ils fussent capables de telle charge, suivant ce qu'en ordonneroyent les surséens trois Estats, au cas qu'il y eust en cela quelque difficulté.

Finalemēt, pour mieux asseurer l'estat du Royaume & conseruer la personne de leurs Roys mineurs en leur autorité, en réglant la puissance de tels tuteurs & gouuerneurs, ils ont expressément ordonné que le Roy seroit couronné des l'aage de quatorze ans, & que le tout seroit conduit en son nom & expédié sous son seel. Dauantage, que les tuteurs & gouuerneurs auroyent vn conseil ordonné des plus notables du Royaume, auquel ils rapporteroient les affaires, & par lequel ils se conduiroient: & si ont voulu que par le meurtre auis dudit conseil le Roy seroit mis hors de tutele mesmes deuant les vingt cinq ans accomplis, s'il estoit trouué doué de sens & entendement capables de sa charge.

Et pour verification de ce que dessus nous disons que ladite Loy Salique est trop iuste pour estre mesprisee, & trop notoire pour estre reuoquée en doute. Car qui a-il plus dangereux pour l'estat d'vn Royaume, qu'vn

qu'un Prince estrange esleué en autorité, principalement quand il est ambitieux ou auaire, comme sont ces messieurs les Cadets de Lorraine, qui maintenant nous tyrannisent, voire si iamais il y eut Princes en ce monde, qui par vilaines & deshonestes ruses, ayent souillé le nom & tiltre de Prince. Ainsi fut iadis sous ombre de la tutelle rauy le Royaume des Romains de entre les mains des enfans d'Ancus Martius par Tarquin le premier de ce nom, & depuis l'Empire de Rome quasi ruiné par l'ambitiō & trahison de Stilicon & Rufin tuteurs d'Arcadius & Honorius: mais l'exemple de Hierosme Roy de Sicile est encores plus approchāt de ce que nous sentons aujour d'huy. Car entre autres tuteurs que Hieron son ayeul luy laissa, il y auoit vn certain Andronodorus gendre de Hieron, & par consequent oncle dudit Hierosme, ainsi que ce Cardinal & ses freres sont oncles de nostre Roy, hors-mis qu'Andronodorus auoit espouse la tante du Roy, & nostre Roy a espouse la niepce de ces Messieurs à leur requeste: lequel Andronodorus pour gouverner tout sous le nom du Roy son neveu, ne faillit pas à faire en sorte qu'il le fit declarer capable de regner en l'aage de quinze ans: mais qu'en auint-il? c'est que parce moyen il ruina le Roy & soy-mesme. Et pour venir à

nostre nation, qui a iamais leu chronique de France, qui ne sache combien de calamitez a souffert la nation Françoisse en partie par faute d'auoir gardé ladite loy Salique, en partie par faute d'auoir assemblez les trois Estats afin de maintenir les Princes en leur autorité, chacun selon leur rang & degré, contre l'ambition des nouveaux venus. Qui est ce pauvre Royaume du temps des Maires du Palais, du temps de Charles le simple, du Roy Sainct Louys, de Charles sixiesme & autres par faute de ce que dessus.

Nul d'oc ne se doit esmerueiller, si maintenant nous, aux despens desquels tous ces piteux ieux ont esté iouéz, nous voyans tous prestz d'estre precipitez en mesmes ou plus grands inconueniens, deliberons de nous en garder par tous moyens licites, c'est a sauoir en vous aduertissant & vous sommant de vostre deuoir, comme ceux de quels la ruine est coniointe avec la perdition totale de la maison Royale, & de tout ce Royaume, si vous n'estes autrement sougneux de vous acquiter de ce que vous devez au Roy, à Messieurs ses freres, à vous-mesmes, à vostre posterité, & à tant de milliers d'hommes pauvres & obeissans suies de la Couronne. Et pour monstrer que ladite loy Salique a esté ainsi pratiquée, & que les susdites ordonnances touchant les tuteles &

& gouvernemens de ce Royaume de France, durât la minorité des Roys, ont esté ainſi conduites, il nous ſuffira d'alleguer trois exemples formels de ce qui en fut décidé touchant le Roy Philippes de Valois ſucceſſeur du Roy Charles le Bel ſon couſin germain, l'an 1327. touchant le Roy Charles ſixieſme qui ſucceda à ſon pere Charles cinquieſme, l'an 1375. & le Roy Charles huitieſme ſucceſſeur de Louys onzieſme l'an 1484. Eſtant dōc decedé Charles le Bel, en laiſſant groſſe ſa femme madame leāne d'Eureux, Edouard Roy d'Angleterre, fils de madame Yſabel ſœur germaine dudit Charles, & par conſequent nepveu d'iceluy, querella le gouvernement de ladite Ieanne & du poſthume qui en ſortiroit, à l'encontre de Philippes de Valois fils de Charles de Valois oncle dudit Charles le Bel, & par conſequent ſeulement couſin remué de germain du poſthume dont il eſtoit queſtion, ſur lequel différend il fut arreſté par les trois Eſtats que ledit Philippes de Valois ſeroit gouverneur de ſadite couſine, tant pource que le Royaume de France ne ſe pouvoit gouverner par eſtrāgers, que pour eſtre le plus prochain heritier ſelon la loy Salique, qui forcloſt de la Couronne toute ligne feminine: ce qui fut tellement pratiqué, que ledit Philippes de Valois au lieu de regent fut declairé Roy apres que la Royne Ieanne fut accouchée

d'une fille.

Semblablement le Roy Charles le quint à bon droit surnommé le sage, ayant ordonné par testament que Charles sixiesme son fils & successeur avec Louys son autre fils, qui depuis fut Duc d'Orleans, seroyent quant à leurs personnes & nourriture mis en la garde de Philippes Duc de Bourbon Prince du sang & leur oncle de mere, & Louys Duc d'Anjou leur oncle de pere, en attendant que ledit Charles eust quarante ans accomplis pour estre couronné Roy: ce neantmoins les Trois Estats furent assemblez sur ce fait, par lesquels fut dit nonobstant ladite ordonnance testamentaire que ledit Charles seroit des lors couronné Roy, & le Royaume administré en son nom, mais que Louys d'Anjou son oncle de pere comme le plus proche, auroit le gouvernement & regence du Royaume en quoy il se conduiroit par le conseil des Princes & seigneurs deputez pour cest effect & quant à la personne du Roy & de monsieur d'Orleãs son frere, qu'ils seroyent mis entre les mains des Ducs de Bourgogne & de Bourbon, tous deux Princes du sang & ses oncles en ligne masculine: l'un de pere & l'autre par mere, afin de les conduire en bonnes mœurs iusques en aage de puberté. Et fut pratiquée ceste Ordonnance iusques à tant

à tāt que ledit Charles sixiesme, surnommé le bien aymé, fut mis hors de la tutele de ses oncles, par priuilege & ordonnance desdits Estats en l'aage de vingtdeux ans ou enuiron, pour la faueur que le peuple luy portoit, & pour le sens, discretion & beauté qui estoient en luy.

Pareillemēt, apres la mort du Roy Louys onziésme, le Roy Charles huitiesme son fils unique venant à la Couronne, les Estats furent assemblez à Tours, là où il fut arresté que madame Anne de France sa sœur aisnée, auroit le gouvernement d'iceluy touchant sa nourriture, & quant aux affaires, nõ obstant que monsieur Louys Duc d'Orleans, qui puis apres succeda à la Couronne, demandast d'en auoir le gouvernement cõme le plus proche, si est-ce qu'il fut dit, que dautant qu'il n'auoit pour lors qu'environ vingt trois ans, il ne seroit regēt, ains que le tout seroit conduit par le conseil des Princes & plus grands Seigneurs du Royaume à ce deputez, & sont encores auioird'huy impriméz les actes desdits trois Estats tenus à Tours, par lesquels se peut voir tout ce que dessus.

Nous entendons, Sire, auoir suffisammēt prouué par ces allegations, quelle est vostre preeminence en ce Royaume, comme de ce luy qui est le plus prochain heritier de la Couronne de France, & par consequent quel

tort vous est fait par les vsurpateurs estrangers, lesquels, encores qu'eussiez desiré de souffrir, soit par la douceur de vostre naturel, ou autrement, nous sont toutes fois & seront à iamais intolerables. Car à quel titre ont ils vsuré ce degré où ils sont? Est-ce qu'il leur appartient de droit naturel & au contraire nous auons monstré que vous estes naturellement appellé à cest estat. Est-ce par droit ou coustumes de France? ains tout au rebours, par ordonnances & coustumes expréses, tous estrangers, entre lesquels sont comptez ceux qui ne sont alliez de la maison de France que par femmes, en sont entierement forclos. Allegneront-ils quelque volonte testamentaire du feu Roy Henry? Il n'y en a point: & quand lesdits tyrans en oseroient supposer, quelle en seroit la vigueur si elle derogeoit aux statuts & coustumes du Roy aume? Se defendront-ils de la faueur du feu Roy Henry, de la bonté duquel ils ont si long temps abusé, & lequel, s'il viuoit encores au iourd'huy, les eust pieça du tout dechassés, comme chacun sait qu'il auoit conclu peu de temps auât sa mort. Que leur reste il donc pour couuerture de leur ambition desmesurée, de leur auarice insatiable, de leur cruauté enragée, de leur impudence incroyable, de leur audace intolerable, sinon ce qu'ils ont acquis aisément par faute de s'y estre opposé virilement? C'est a fauoir le vouloir de nostre Roy & Prince souuerain n'estât enco-

d'aage pour appercevoir la captiuité & le dāger où il est, & ne pouuant rien voir que par les yeux d'autrui, ni ouyr que par les aureilles de ces tyrans, abusans si effrontément de la simplicité de son aage? mais s'ils ne veulent à leur maniere accoustumee que tout leur soit loisible sans aucunu exception, par quelle loy, ni raison, ni coustume trouueront ils que celuy qui doit estre gouverné par autrui, soit d'assez ferme iugement pour se donner des Gouverneurs, & par consequent pour destituer ceux qui luy sont establis? Et quant à la Royne mere, de laquelle aussi ceux-cy se couurent, hélas, Sire, que pouuons nous dire autre chose, sinon que nous ne sommes esbahis que de voir vne femme si trompee & tant abusée par ceux ausquels il a esté par trop aisé de luy faire croire tout ce que bon leur à semblé, & que ce pendant nous n'auons moins de pitié de la voir entre les pattes de ces loups, avec l'heureuse lignee que Dieu nous a donnée par son moyen, que de desir de la voir iouir du repos que le chastiment de ces mal-heureux tyrans luy apporteroit & à ce pauvre Royaume? Mais peut-estre que leur impudence leur fera alleguer leur capacité & suffisance, & les grands bien-faits à l'endroit de ce Royaume: surquoy pleust à Dieu que nous n'eussions tant de iustes, raisonnables & necessaires repliques.

Premierement, fut-il iamais vne telle impudence, de vouloir estre seuls iuges de leur capacité & bien-faits, & s'en donner eux-mesmes la recompense? Mais quels bien-faits pourront-ils alleguer pour la recompense desquels il leur soit loisible de fouler aux pieds toutes les sacrees Loix qui sont apres Dieu le fondement & establissemēt de ce Royaume? ravier, voler, & brigander la Couronne? rediger en leur puissance la propre personne du Roy, de Messieurs ses freres, & la Royne mere? changer & rechanger toutes loix & edits à leur poste? degrader & eschaffauder les Parlemens & toute la iustice ottroyer à l'ennemy tout ce que bon leur a semblé? faire la paix & la guerre à leur appetit? se nourrir du sang de la noblesse Françoisise? se saouler de la mouëlle des os du pauvre peuple? se creuer de benefices & confiscations sous ombre du zele de la Foy catholique? & finalement quant à vous, Sire, avec le surplus des Princes du noble sang de la maison de France, vous mespriser iusques là, que d'attenter sur vos propres personnes, en oubliāt, mesmes le respect particulier qu'ils doyuent à vostre maison, Sire, pour l'honneur de l'alliance qu'elle en a receu?

Oprudēt & excellēt Roy François, combien s'en faut-il que tu n'ayes esté vray Prophete, quand tu predis ce que nous voyons quasi à l'œil, que si iamais ceste meschante mai-

maison de Guise gouvernoit le Roy ton fils, elle le mettroit en chemise? O pauvre Frâce, as-tu maintenu si courageusement & si longuement la grandeur de la Maïesté de tes Roys & Princes, pour estre la proye & le butin des plus lasches & deshonestes de tout le monde? mais encores est-il besoin de spécifier toutes ces choses par le menu, afin que le monde vniuersel conoisse nostre iuste complainte.

Nul ne doit ignorer combien est expres le serment, par lequel les Cardinaux sont asseruis aux Papes, desquels aussi ils s'appellent les creatures, & comme ils se sont entiere-ment exemptez de toute la iurisdiction des Princes, de l'amoindrissement desquels ils ont basty & entretiennent encores leur grandeur, laquelle n'a nul fondement, ni en l'Escriture sainte, ni en aucun ancien Concile ni Canon. A quel tittre d'oc vn Cardinal aurt-il la charge d'vn Royaume de France, veu qu'il s'est astraint par sermēt à vn autre, qui souuentes fois mesmes sera ennemy de France, & duquel les droits tāt souuent sont peu accordans au profit du Royaume? Car ainsi mesmes en est-il aduenü de nostre tēps que ce monsieur le Cardinal gouverne. Et quand ceste raison cesseroit, comme seroit propre à gouverner les finances d'vn tel Royaume, celuy qui n'est responsable deuāt aucun iuge seculier, quand il seroit question

de luy en faire rendre conte, voire mesmes quand il n'auroit que son privilege de clericature? Et de fait, le Roy Iean, pour uen de bon conseil, osta les sceaux & le maniment de ses affaires à son Chancelier, nommé messire Iean des Dormans, apres qu'il luy se fut fait Cardinal: & ne sont encores auourd'hui admis les Cardinaux au conseil de la seigneurie de Venise, ni d'autres Reputables bien policees.

Dauantage par cōbien de Cōciles & Cānon est-il defendu aux Ecclesiastiques de se mesler des affaires profanes & negoces seculiers, & principalement du fait de la guerre: mais peut-estre que mōsieur le Cardinal alleguera la necessitē qu'a le peuple François de sa prudēce & eloquēce: mais à qui le pourra-il faire acroire, soit grād ou petit? Et quoy qu'il en soit, les tristes & malheureux exemples de ce qui est adueni en ce Royaume par le gouvernement des Cardinaux, estoient suffisans pour nous faire prenoir ce que nous auons par trop experimentē en ce malheureux furnommē à bon droit le Cardinal de la Ruynes. Car ainsi en print le Cardinal d'Amiens du temps du Roy Charles sixieme, qui ne sceut iamais en auoir retiré à Rome avec ses larrecins: & le Cardinal Balue du temps du Roy Louys onzieme n'eust failly d'en faire autant, si la prudēce du

du Roy n'y eust pourueu.

Autāt en print-il n'agueres au Royaume d'Angleterre par le gouuernemēt du Cardinal d'Yorth; & de fresche memoire le moine & Cardinal de Trāsylvanie a-il point esté ce luy qui a rāuy ce Royaume à la Chrestienté, & qui pour son ambition l'a mis en la desolation en laquelle il est auourd'huy? Outre ce- que ceux qui sont deteurs & contables à la Republique ou au Fisq, ne soyent admis à telles administrations deuant que d'auoir conté & payé. Il estoit donc requis en premier lieu que ces Messieurs rendissent con- te de l'administration des finances quils ont eue si longuement, & qu'ils ont conduite si consciencieusement que nul n'ignore que le feu Roy Henry, le plus benin & le plus endurant prince du monde, s'apperceuant à la fin où l'auoit conduit l'ambition de ces malheureux, estoit entieremēt resolu de leur faire rendre conte, & de les dechasser arriere de soy.

C'estoit donc par où ils deuoient cōmenter, s'ils vouloyent suyure le droit chemin qui meine aux honneurs legitimement acquis, en souffrant que ceux ausquels le cas atouche, fussent iuges de leurs merites, si au- cuns y en a, & de la recompense qui se trou- ueroit leur en estre deuë.

Item, il est assez conu de tous, comme

leur fierté s'est desbordée iusques là de tacher d'aliener de la Couronne la souveraineté du Duché de Bar, & de quereler le Duché d'Anjou, & Conté de Prouence, & qui plus est de debatre mesmes la Couronne, allé-gās qu'ils sont de la race de Charlemaigne, sur la posterité duquel ils pretendent que Hue Capet a occupé le Royaume, voire comme si l'histoire Françoisise ne nous fournisoit de dix mille repliques sur ce fait. Mais quoy qu'il en soit, quand il n'y auroit que ses seuls actes, que pouuons-nous attendre de l'issue de leurs vsurpations, sinon ce que l'un d'en- tre eux à bien osé dire ouuertement, voire iusques aux femmes, afin que chacun entende de combien est grande leur discretion ou leur impudence? c'est a sauoir l'vsurpation du Royaume mesme, avec vne seruitude plus miserable que la mort, & laquelle vous enuolope des premiers apres la personne du Roy & de Messieurs ses freres: voire de plus pres que la plus part de nous. Car quāt à nous, c'est de nostre miserable seruitude qu'ils esperent s'agrandir: mais quāt au Roy & à toute vostre maison, qui peut douter que la ruine totale & la mort mesmes ne vous soit apprestee par eux, dautant que sans cela il leur est impossible de venir à bout de leurs desseins?

Et pour passer encore plus outre, posé le cas qu'ils fussent Princes du sang, & que les

insdites incapacitez n'eussent lieu, y eut-il  
iamais en France aucuns coupables du cri-  
me de lese Maiesté, y eut-il iamais criminels  
dignes d'estre en perpetuel exemple ius-  
qu'à la fin du monde, y eut-il iamais gés des  
quels nos ancestres se peussent plaindre à  
meilleur droit s'ils resuscitoient aujour-  
d'huy, que ces malheureux monstres en l'e-  
star de noblesse, pestes & furies de ce pauvre  
Royaume? Car premierement qui a empes-  
ché & qui empesche encor auourd'huy l'as-  
semblee des trois Estats suyuant les statuts  
du Royaume, sinon ces malheureux? toutef-  
ois y eut-il oncques occasion de ce faire,  
plus necessaire qu'apres le decez de nostre  
dernier Roy Henry, estant le Roy en mino-  
rité, la paix encore incertaine, quelque igno-  
minieuse qu'elle fust pour toute la nation  
Françoise, le Royaume du tout espuisé par  
les guerres esmeuës au moyé de la seule am-  
bition insatiable de ces malheureux: & fina-  
lement estans suruenus tels & si grans trou-  
& sous quelle couleur a esté empeschee ce-  
ste assemblee? d'autant, disent-ils, que c'est  
pour reduire le Roy en seruitude, & priuer  
la Royne mere de son autorité. O malheu-  
reuse & fausse parole: ce qui a esté de si long  
temps ordonné par nos ancestres & prati-  
qué avec vn tel & si heureux euenement: ce  
qui a maintenu tant de fois ceste Monar-

chie en telles & si grandes répestes, que cela soit vn lasset tendu contre le Roy & les liés, que cela soit non seulement mesprisé, mais aussi condamné, & que ce pauvre Royaume en soit venu iusques là, d'auoir pour iuges sans appel en tout ce que bon leur semble, non pas leur Roy, lequel n'a pas encores l'aage pour conoistre ce qui est dresse contre luy: non pas les Princes de leur sang, qui mesmes ne sont pas seurs de leurs personnes, tant s'en faut qu'ils puissent asseurer les autres: mais ceux qui sont moins dignes de comparoier en place, sinon pour receuoir condamnation digne de leurs demerites, que les moindres gentils-hommes de ce Royaume.

Dauantage, quel autre nom que de crime de rapt, & de lese Maieité pourroit-on donner à ceste audace insupportable, de s'emparer ainsi par leur seule autorité de la personne du Roy mineur, & de Messieurs les freres, & en debourant tous ceux que bon leur semble (iusqu'à vous, Sire, & à tous les autres Princes du sang, auxquels, comme de leur hereditaire succession, appartient le maniement des affaires de ce Royaume, auant tous autres) s'attribuer toute puissance absolue sans reserve ni exception quelconque?

Et quant au reste de leur gouvernement, s'il est question, non pas d'esplucher par le menu les bougeries du Cardinal, que son propre

propre frere l'enragé luy a reprochees, ni les incestes, violemens, cruautes, inhumanitez & extorsions commises: en especial par le grand Prieur & le Marquis d'Ellebeuf ses freres, ains seulement considerer cōment ils se sont acquittez du gouvernement des affaires depuis que ce vaillāt Cardinal fut admis au conseil par le feu Roy Henry: que trouuerā-on sinon que leur seule intention a esté d'entortiller si bien ceste pyramide de la Monarchie Françoisise, qu'il fallust de deux choses l'une, c'est a sauoir, ou qu'ils la tirassēt bas à fine force de la ferrer & miner dedans & desuelopper sans esbranler le Royaume? Et de faire nous voyons que nous en sommes venus à ce dernier point par faute d'y auoir pourueu d'assez bonne heure.

Ainsi dōc pour descouuir leurs desseins, nous disons que ces messieurs considerans qu'ils auoyent besoin de gaigner tout le cœur du feu Roy, & puis de faire bonne provision d'honneurs & de benefices: quant au premier de ces deux points, il leur fut aisé de l'auoir, tant à cause de la debonnaireté du feu Roy, que par autres moyēs, qu'ils y tindrent, en s'accōmodant à tout ce que l'auage d'iceluy pouuoit requerir de volupté & de plaisir: au lieu que s'ils eussent eu esgard à autres choses quelconques qu'à leur grandeur, il falloit essayer à moderer par leurs

bons conseils & graues aduertissemens tous les desirs, esquels il est aisé à vn si grád Prince, en la fleur de son aage, de se laisser transporter & tomber. Mais que pourroyent faire autre chose ces malheureux, que tout le rebours de leur denoir, puis que leur intencion n'estoit que de se seruir de leur maistre pour establir leur grandeur? & que cela soit vray, les parois mesmes de l'Hostel de Reims & de l'Euesque borgne à Paris, en pourroyent porter tesmoignage, lesquelles ont eu honneste, par maniere de dire, des paillardises, adulteres, & macquerelages, dont ces Messieurs (qui maintenant gouvernent ce Royaume par dessus vous, Princes du sang) ont esté les ministres & officiers: voire apres qu'il n'a reudu à eux que nostre feu Roy Henry ne repudia la Royne, à present mere du Roy & de Messieurs ses freres & sœurs.

Voila aussi pourquoy en premier lieu ils s'allierent avec celle qui pour lors possédoit le nostre pauvre Roy (comme vn chacũ fait) de laquelle ils se vouloyent seruir comme d'vne esponge pour succher la substance de ce Royaume.

Premierement ils en ont succé par ces moyés & attiré en leur maison, par droit de succession qui les attéd, ce qu'on appelle le Tilletaige, c'est à dire, vne sôme inestimable qui reuiet du renouvellement des Offices de ce Royaume: laquelle somme payee à vne fois,

fois, excède toute la prodigalité des Princes qui furent onques. Sur ces entrefaites, estant question de s'amasser des benefices, il ne luy fut difficile d'auoir vn chapeau du Pape Paul troisieme, veu le credit qu'il auoit enuers le Roy son maistre, duquel ledit Pape ne raschoit pour lors que de s'accointer contre l'Empereur Charles, pour venger la mort de cest abominable Pierre Louys son fils, comme aussi ce monsieur s'efforçoit de sa part de faire son profit, en vendant la faueur de son maistre.

Voila qui fut cause que sous ombre du Concile de Boulōgne & de tels affaires qu'il voulut imaginer, il dressa vn voyage en Italie pour deux principales raisons. La premiere, afin de moyenner l'alliance de son frere aîné, avec l'aînée de la maison de Ferrare. La seconde, afin de se faire conoistre à Rome, pour mieux bastir ses entreprinſes à l'auentir. Cependant, ô vilaine & detestable ingratitude, n'ayant patience que le feu Cardinal de Lorraine son oncle, par la faueur duquel il estoit venu du College de Navarre à la Cour, homme quant à l'ambition, de tout autre naturel que ses nepueus, l'enrichist de sa despouille par son decez, il ne cessa de luy tirer de dessous l'aïſle tout ce qu'il luy fut possible, par vne importunité non gueres esloingnee de violence: & trouua façon de luy faire enuie de s'esloigner

de la Cour, luy aposta des seruireurs tels qu'il luy pleut, le destitua de ceux qui estoyēt les plus loyaux, sous telle couuerture que bon luy sembla, & fit en sorte qu'il ne tint pas à luy qu'il ne le mist tout en chemise, tellement qu'en fin vne mort bien soudaine l'emporta au retour de l'election du Pape Iulles III. en laquelle tout le monde fait comme ce Cardinal se porta fidelement, & quant à sa conscience, & quant au Royaume de France. Tant y a qu'il y gaigna vn charpeau pour son frere qui est aussi Cardinal: ioinct que lors fut acheuē & accompli le mariage de sondit frere aisné. Estant de retour, Dieu fait quels mysteres il a fait iouē à son maistre. Il a chassē de la Cour tous ceux qu'il pensoit luy pouuoir nuire, hors mis ceux-la qui estoyent trop forts & plus anciens amis, & ceux avecques lesquels il partissoit le burtin. Mais sur tout il n'oublia pas de confiner à Rome les autres Cardinaux, afin de ronger les os du Crucifix tout seul à la Cour. Et puis voyant le Chancelier Oliuier, homme sage & experimenté, ne luy seruir que d'obscurcir son lustre, il luy fit venir enuie de se retirer de la Cour pour faire place à vn homme de foin, autrement vne vraye beste nommee Bertrandi, qui luy seruit d'vn fantosme de Chancelier, seignant cependant de gratifier à celle dont il auoit affaire pour lors, lequel aussi ils firent Cardinal puis apres

pres: combien qu'à la fin force luy ait esté de rappeler ledit Oliuier pour ne s'en pouuoir passer.

Outre cela, il n'y a eu office ni benefice dont ils n'ayent trafiqué, obligeans par ce moyen le plus d'amis qu'ils ont peu: & comme s'il ne vaquoit pas assez d'offices, ils en ont forgé de tous nouueaux tant qu'il leur a pleu, changeant & rechangeant tout à leur poste: tant en l'estat que de la Iustice, sous belle apparence d'abreger les proces: comme ainsi soit tout au rebours que rien n'entretienne plus les proces que le changement & la multitude des Loix & Officiers. Mais entre autres ruses, il y en a quelques vnes fort notables qu'ils ont inuentees pour bien tost s'acquérir vne merueilleuse puissance. La premiere est qu'ils ont donné ordre de faire toutes les bonnes maisons de France, lesquelles il y auoit des mauuais mesnagers, ou gens faciles à tromper, ou proches de consequence: & là dessus ont eu des solliciteurs apostez, pour estonner les credeurs, pour fleschir les plus fots par toutes sortes d'esperances & de promesses. Bref, il n'y a rien qui leur ait esté trop pesant ne trop chaud: de sorte que les vns leur ont fait transport de leurs droits, les autres leurs ont tout donné, les autres les ont fait leurs

heritiers, & par ce moyen ayant fraudé les vns & les autres, destruit vne infinité de pauures crediteurs de bõne foy, ruiné innumérables pauures vefues & orphelins, abbatu infinies bonnes maisons de toutes sortes, ils ont tellement basti leur maison des ruines des autres, qu'ils ont surmõté en peu d'annees les plus grands & les mieux fondez de ce Royaume: voire avec vne ambition si vilaine & si effrontee qu'ils n'ont épargné ni amis ni ennemis, ni biens spirituels ni temporels, tefmoin le mauuais traitement pourchassé à madame Renée Duchesse de Ferrare pour la recompense de son alliance: tefmoin aussi le Conté de Nantueil, & les principaux benefices de leur maison: tefmoins les biens de monsieur le Marquis de Neelle, de monsieur de Grignan, le chasteau de Meudon, la maison de Marchais, la terre de Cheureuse, & autres semées par tout ce Royaume: desquelles n'estant encores assouuie leur auarice, il a fallu qu'ils ayét assailli monsieur le Cõestable pour luy arracher le Côté de Dãpmartin: laquelle iniure pour le moins le doit admonester de son office enuers la Couronne, & de ce qu'il doit attendre de ces meschans, si leur audace n'est reprimee comme il appartient.

Finalemẽt, pource qu'il leur estoit difficile de tenir ce train, & que tout ce qu'ils pouuoient

pouuoient desrober en paix n'estoit rien au  
 prix de ce qu'ils auoyent entrepris, c'est a-  
 sauoir de rauir mesmes la Couronne de des-  
 sus le chef de leur maistre, ils ne peurét ni ne  
 voulurét souffrir que la France iouist du re-  
 pos auquel le feu Roy François l'auoit lais-  
 sée: car ils voyoyent que mille commoditez  
 leur reuenoyent de la guerre, | dautant qu'en  
 premier lieu ce leur estoit vne ouuerture  
 pour s'auancer, ven la furie de leur aîné &  
 de celuy qui le seconde: lesquels le Cardi-  
 nal n'a iamais craint de hazarder, sachant  
 qu'en tout euenement la chose le valoit, &  
 que s'ils estoient plus heureux que sages,  
 ce luy seroit vn vray moyen de s'esleuer iuf-  
 qu'au bout: & s'ils mouroyét, leur mort ser-  
 uiroit de pôt pour faire passer les autres plus  
 outre: dauantage ayant le principal manie-  
 ment des deniers de ce Royaume, com-  
 bien leur estoit-il plus aîsé de pescher en  
 eau trouble qu'en eau claire? & puis outre  
 tout cela, il voyoit que par vn mesme moyen  
 il s'acqueroit la faueur de ceux de la que-  
 relle desquels il deliberoit faire le profit de  
 sa maison aux despens du pauure peuple: il  
 diminuoit les forces du Roy, duquel il vou-  
 droit bien voir la Couronne sur la teste de  
 son frere, comme les trois Couronnes Papi-  
 les sur la sienne: & finalement que ce luy e-  
 stoit vn vray moyen pour hazarder le Roy,  
 les Princes du sang, & tous ceux de la de-

struction desquels depend l'accroissement de sa grandeur.

Voila, Sire, les braues occasions de la guerre tant longue & malheureuse par tout le Royaume, à laquelle il leur fut aisé de tourner le cœur du Roy, desireux de nouuel honneur au commencement de son regne, sur l'ennemy iuré de la maison de France, lequel pour lors ayant (comme on iudoit) domté l'Allemagne, sembloit trop redoutable à ce Royaume, si on ne rompoit de bonne heure tous les desseins qu'il pouuoit auoir. Or auint-il trois occasions de le bien empescher : la premiere fut en rompant le cours du Concile de Trente, de l'autorité duquel iceluy Empereur se seruoit pour du tout vnir les Allemans à sa deuotion, afin de faire puis apres en Italie, & ailleurs ce que bon luy eust semblé. La seconde, en prenant la querelle de la maison des Fernelles dechassez de Plaisance par l'Empereur. La troisieme, en praiquant l'armée de l'Electeur Maurice & du Marquis de Brandebourg estans au siege de Magdebourg, & grandement irritez contre l'Empereur à cause de la detention du Landgraff de Hesse, avecques lesquels il y auoit apparence que le fils dudit Landgraff & autres Princes Allemans se ioindroyét aisément. Et cōbien qu'il n'y eust pas vne de ces trois occasions qui fust correspondante à ce que ledit Cardinal

a. cherché de tout temps : c'est a sauoir à ce qu'il soit tenu vn vray pillier de la Foy catholique, veu que la premiere sembloit troubler le repos de la Chrestienté: La seconde mettoit le Roy & le Royaume en danger d'vn interdit & excommunication Papale, & cõtreuenoit notoirement à la grandeur du Siege Apostolique dont il contrefait le zelateur: La troisieme conioignoit & leur donnoit moyen de se releuer & fortifier plus que iamais : toutes fois ce fatal ennemy de Dieu & de tous hommes, n'en voulut laisser pas vne, ains mit en teste au sen Roy, par dessus lequel il regnoit, de se seruir de toutes les trois l'vne apres l'autre. De là vint la protestation contre le Concile, & puis la guerre de Parme dressée contre le Pape, à l'appetit de ce suppost de la Papanté, aux despens excessifs de ce pauvre Royaume, & au proufit du fils d'vn bastard, qui en a depuis rendu le faitte que toutes gens de bon esprit en ont attendu.

De là vint la premiere source des plus pitieuses & lamentables calamitez qu'ait iamais endurees la pauvre France: car en fin il falut que l'apostume creuast, & que ices furies dressassent vne guerre ciuile en Allemagne, par laquelle nonobstant que Dieu ait iustement chastié les iniquitez de plu-

seurs, si est-ce que tant de meurtres & tant de maux s'en sont ensuiuis, que si maintenant le Turc venant assaillir les Allemans ne les trouue assez forts pour luy resister, & de là s'en vient iusques à nous qu'il trouuera du tout desgarnis & de gens & d'argent, ce sera à bon droit que la principale coulp en sera donnée à l'ambition & desesperee couuoitise de ceste meschante & cruelle race.

De là donques s'ensuyuit le voyage de Allemaigne, auquel ces malheureux faillirent, Dieu mercy, à leur entreprinse, en ce qu'il ne permit que l'Allemaigne tombast en leurs pattes, mais leur cruauté fut telle que leur propre país de Lorraine en fit pour lors la premiere experience, comme à la verité elle semble n'en auoir esté indigne pour auoir produit de telles & si venimeuses viperes au monde. Et pour preuue de nostre dire, quand il n'y auroit qu'une seule ville de Mets pour en tesmoigner, quel tesmoignage plus suffisant sauroit-on requerir? Car qu'est-ce que ceste pauvre ville n'a souffert en peu d'annees & par dedans & par dehors, estant despoillee de sa liberté sous ombre de la protection d'icelle, desmembree de l'Empire, ruinee pour la plus part, & qui est le comble de toutes miseres, reduite en la seruitude du Cardinal, qui sous vn nom emprunté en tire tous les ans pour

pour le moins cent mille liures, n'en laissant au Roy que le deshonneur de l'auoir sur-prins sous ombre de la defendre, la charge de la garder avec despens inestimables, la perte de nos pauures vies, & l'inimirié de l'Empire qui est tout prest de rédemander le sien avec vne main non moins armee de force que de tresiuste querelle en cest endroit, pourueu qu'on s'en adresse à ceux qui sont cause d'vn tel & si manifeste outrage.

Mais c'est merueilles si là dessus le Cardinal n'est si presomptueux d'alleguer la ville de Metz defendue sous la conduite de leur frere aîné. Car voila le fondement de leurs merites, & par où ils ont commecé ouuertemēt à plus ne dissimuler leur orgueil, comme si la France estoit appuyee sur leur prudence & vaillance: c'est à dire comme si la pyramide de la monarchie Françoisise ne se comportoit point sur la base, mais ainsi qu'une vielle ruine caduque se soustenoit tellement quellement sur la vigueur de quelque branche de lierre l'entrelaçant & environnant, comme porte la belle devise du Cardinal. Mais pleust à Dieu que nous n'eussions tant de repliques à l'encontre de leur orgueil intolerable, se voulāt hausser iusques là, de nous faire croire que nous deuous de retour à ceux qui n'ont peu s'eleuer qu'en nous ruinant.

Car quel besoin estoit-il de racheter ce tro-  
 phée: en offensant, Dieu & les hommes? Et  
 combien nous a esté cher vendue ceste tant  
 vaillante defense d'une ville estrangere qui  
 iamaïs ne nous auoit fait outrage que leon-  
 que, si on n'appelle outrage d'auoir creu trop  
 legerement aux paroles d'un Cardinal Euef-  
 nourrisson, & qu'elle tenoit pour son Euef-  
 a bien cherement esté payé par nous, quand  
 la Picardie en fut bruslee & saccagée inf-  
 ques à Noyon: & sous la conduite d'un au-  
 tre Guisart, non gueres moins estourdy que  
 ce vaillant Hannibal, la noblesse Françoisise re-  
 ceut la plus grande playe qu'elle eust receue  
 depuis la iournee de Paue, estant sans cau-  
 se ni raison amenee à la boucherie plus tost  
 qu'à la bataille, pour redre la ville de S. Ni-  
 colas en Lorraine longuement memorable  
 par vne piteuse desconfiture & occision. Et  
 l'annee suyuant que nous rapporta-elle, si  
 non deux pertes redoublées & non iamaïs  
 recourables? c'est a sauoir la ruine totale de  
 Therouanne & de Hesdin, qui estoient les  
 deux clefs de Picardie: Desquelles ruines il  
 est assez notoire à chacun combien ce mon-  
 sieur le Cardinal faisoit son prouffit, comme  
 s'il n'y eust eu en ce Royaume personnage  
 digne d'auoir charge que monsieur son frere  
 l'enragé. Et depuis, quand ils ont voulu ra-  
 cheter leur autre frere, prisonnier du Mar-  
 quis

quis de Brandebourg, ont-ils voulu y employer quelque partie de leurs larrecins? ont-ils eu quelque pitié de nous, qui estions des-ia mangez iusques aux os? Rien moins. Ils ont bien trouué vn autre moyen fort bel & honnesté: c'est a sauoir en tourmentant tous ceux que bõ leur a semblé, sous ombre d'herésie, pour en attraper les confiscations. Car ce n'estoit pas assez que cestuy-la par sa temerité, que ceux-cy appellent magnanimité & ruse de guerre, eust esté cause de la mort d'vne grande partie des grands Seigneurs de France à l'heure de sa prinse: mais il faloit encores que sa deliurance coustast la vie de ceux qui estoÿét demeurez de reste: voire iusques à n'espargner les femmes des bõs & vertueux Capitaines, durant mesmes le tēps qu'ils exposoyent leurs vies & leurs biens pour le seruice du Roy. Comme ainsi soit que par toutes loix ciuiles, toutes actiõs cessent contre ceux qui sont absens pour les affaires de la republique. Et de cecy, pour le moins seroit suffisant tesmoin le feu seigneur de Taligny, si depuis il n'estoit mort au seruice du Roy: duquel la femme fut en ce mesmes temps-là faussement accusée d'herésie par la subornation d'vn de ces messieurs les estaffiers du Cardinal, & bougres comme luy, autrement appelez nos maistres de la Sorbonne, gens ignorans de tout bien & tout honneur, fiers, cruels, mutins & sedi-

tieux, s'il y en a au monde, sous ombre de la Religion qui leur sert de couverture, cōme le feu Roy François Prince de fort bon cerueau & singulier iugemēt le conoissoit tresbiē, & descourrit pieça en la cause de nostre maistre Beda & Picard, tous deux contuaincus de conspiration manifeste contre le Roy & sa Couronne.

Et s'il faut que nous mesmes recitions tous nos dommages, la perte de la ville de Sienne, qui tant a cousté d'argent & de vies à ce Royaume, qui a embelli Florence de nostre ignominie, qui a apporté perpetuelle seruitude, & quasi totale destruction aux pauvres citoyens d'icelle, à qui peut-elle servir meilleur droit imputee qu'à la ialousie de ces meschans, ayman trop mieux differer le secours promis, & mettre par ce moyen toute l'armee en desesper, que de souffrir qu'il fust dit que sans eux la Toscane fust acquise au Roy, ou pour le moins contrainte à recevoir telle composition qu'on luy eust accordée?

Or en fin nostre Seigneur ayant pitié non seulement de ce pauvre Royaume, mais aussi de toute l'Italie, des Espagnes & pays bas aussi abreueez du sãg des pauvres humains par l'inhumanité & insatiable ambition de ces tyrans, abusans de la credulité & faueur de leur maistre, donna quelque espoir de repos à la terre. Et pour môstrer aux hommes s'ils

s'ils n'eussent esté par trop aveuglez, quelle estoit la source de tous ces maux, voulant chasser la guerre hors de ce Royaume, il en fit departir premierement ces faux & malheureux Cardinal, lequel pousé de son ambition accoustumee, n'alla point, mais courut au plus tost qu'il luy fut possible, pour empierter les trois Couronnes de la Papauté, qu'il devoit par vne sotte esperance, lors qu'elles estoient vacantes par le decez de celuy qu'il auoit fait Pape luy mesmes, d'autât qu'il ne pouuoit mieux obtenir pour lors, & pour lequel debouter puis apres il auoit ensanglanté toute l'Italie, comme nous auons dit cy dessus.

Estant donc le Cardinal emporté en poste par le vent de son ambition, l'experience nous monstra bien qu'il trainoit tout maléuent avec soy. Car luy estant party, incontinent les cœurs du feu Empereur & de nostre feu Roy furent aussi tost enclins à donner lieu aux meilleurs conseils de ceux qui parloyent du repos de tant de pauures peuples: & combien que la paix ne peust estre du tout arrestee, si est-ce que moyennant l'aduis & prudence de monsieur le Conestable, treaties furent accordees, & solennellement inrees, voire si longues que nul n'en pouuoit esperer sinon vne paix, & tant honorables & auantageuses pour la France, qu'une pleine victoire à grand' peine nous eust peu ap-

porter plus honnesté & raisonnable contentement. Mais quoy? nostre ingratitude, & la mesconnoissance d'une si grande grace de Dieu, rappella tost apres le Cardinal, apres qu'il eust brassé en Italie tout ce qui luy estoit possible: & mesmement ayant enforcé le Duc de Ferrare pour le faire fourrer en ceste meslee, sous ie ne say quelles vaines esperances: & le tout aux despens de nous, desia mangez iusques aux os. Et ne fut pas plustost le Cardinal retourné en France, qu'il n'apparust que les diables, ennemis de Dieu & du repos des humains, estoient courus avec luy pour nous enuelopper calamitez depuis suruenues, & pour certain irreparables.

Car de quel autre esprit peut estre procedé ce detestable & malheureux conseil donné par ce bon Chrestien de Cardinal, & en vain empesché par monsieur le Connestable, qui depuis en a porté la peine? ce conseil, di-ie, de fausser la foy des treues? ce conseil, de fausser la foy des treues? & ce bel estaffier le Cardinal Caraffe, depuis condamné pour vn monstre de nature par le Pape son oncle, que nous apporroit-il autre chose avec ceste espee qu'il presenta au Roy, sinon vn certain presage des malheurs, qui bien tost s'en ensuyuirent? Or de s'enquerir là dessus si nostre Roy estoit interessé au traité des treues, c'est vne chose hors

hors de dispute, non seulement non vray-semblable, mais aussi du tout superflue. Car à qui pourront faire croire le Cardinal & ses freres, sinon à ceux qui ont coniuuré avec eux contre leur patrie, que ceux qui manierent ces treues n'eussent plus de certaine conoissance qu'eux des affaires du Royaume, plus de iugement, d'experience & sincere affection enuers l'estat de la France, de la conservation duquel depend leur autorité: comment aucontraire la grandeur de ces estrangers n'est fondée que sur la ruine totale de la maison de France?

Et quand la chose ne parleroit point assez par soy-mesme, principalement si on fait comparaison de ladite treue avec la derniere paix octroyée par la necessité, en laquelle nous a precipitez l'ambition de ceste maudite race, les calamitez & miseres qui ont ensuyui l'infraction & ruyne de la treue, ne eurent-elles pas haut & clair, que Dieu a esté iustement courroucé & irrité contre vn tel mespris de son tressacré & precieux nom? l'honneur duquel il veut estre preferé à toute vtilité que les hommes pourroyent pretendre. Tellement que le bon catholique de Cardinal ne sauroit nier qu'en ce cas il n'ait bien monstré qu'il ne sait que c'est de Dieu ni de conscience, horsmis que pour se courir, il allegue le complot du Royaume de Naples, basty

avec le feu Pape dernier decedé: duquel l'issue terrible & la memoire encores aujour-d'huy execrable à l'Italie a bié mōstré quels pouuoient estre ses conseils & entreprinies.

Mais que pouuoit-on attendre, sinon de la, de ceux ausquels l'ambition & l'atheisme a creué les yeux pour se precipiter les premiers, & attirer en mesme ruine tous ceux sur lesquels Dieu voudra executer ses iustes iugemens par leur moyen?

S'il est question de verifier cela, nous disons que le discours des choses pour lors aduenues, en descouure assez la verité: car comme ainsi soit que Dieu ait acoustumé d'user de deux principaux moyens, pour condamner l'audace des hommes: c'est a sauoir en leur ostant tout iugement & discretion: & puis en renuersant tout au rebours l'issue de leurs entreprinies: Dieu nous a fait sentir l'vn & l'autre durant ces tristes affaires: de quels le Cardinal a esté le promoteur & gouuerneur. Car combien ont esté despourueus de iugement ces malheureux, qui ont irrité par vne infraction de treues vn si puissant & voisin ennemi: & cependant enuoyé au loin la fleur de la gendarmerie & infanterie Françoisé?

Voila donq le fruit de ton pariure, meschant homme, par lequel tu as obligé la patrie France aux iustes vengeances de Dieu. Car d'où est auenue la perte de la iournee de

de Saint Laurés, & la prinse de Saint Quentin, la ruine de la Picardie, la paix forcee tant calamiteuse & honteuse pour nous, sinon de ceste diuision des forces de France, pour seruir à l'ambition insatiable de toy, qui abayois la Papauté, & de ton frere affectant la Couronne de Naples & de Sicile ? D'où vient, sinon de ton malheureux & maudit conseil, que les cymetieres de l'Italie & des Alpes sont encor auiourd'huy si bossus des sepulchres de tant de gentils-hommes & autres gens de toutes sortes, que ton frere a tirés du cœur de France pour les mener, non pas à vne mort honneste & digne de leurs courages, mais à toute misere & lâgueur ? Et quant à ce cheualeureux exploit de Calais & de Thionuille dont toy & ton frere auez accoustumé de si souuent vous vanter, en premier lieu, penfes-tu qu'on ne sache assez quant au fait de Calais, que tu t'attribues ce qui appartient à meilleur droit à Monsieur le Connestable ? Car qui est celuy qui ne sache que si les desseins d'iceluy eussent peu auoir lieu long temps au parauant, comme tu t'en es seruy puis apres, il eust esté aisé d'auoir ceste mesme ville à petit frais & sans effusion de sang ? Et quant à Thionuille, te semble-il, Cardinal, qu'il n'ait esté trop cherement achetté de la perte de la bataille de Donkerque ? dont fut cause ton malheureux frere, contraignant le seigneur de Thermes

à sejourner là contre son auis & delibération. Mais quoy quand tous ces exploits seroyent deus à ton conseil, ou à la prouesse de ton frere: Dieu n'a-il point tout clair remēt maudit l'issue de toutes ces victoires, puis qu'il n'en est ensuyui que la perte de plus de pays, villes, & forteresses rendues par la paix, que iamais ennemy n'en sceut racheter par force? Et d'autre costé, la guerre que nous voyons s'allumer entre nous & l'Angleterre, nous menasse d'un autre deluge de miseres & calamitez. Et ne faut point que tu t'excuses de n'auoir esté cause de ceste paix tant honteuse & ignominieuse. Car à vray dire, nous pensons bien que plus sage que toy s'en est meslé, & que toute trāquillité te desplaist. Mais à qui en doit estre donnee la coulpe, sinō à toy qui as amené le Roy & le Royaume en telle necessité, sous laquelle les autres ont aussi prudemment flechy par contrainte, comme tu l'as meschamment & volontairement amené sur nous. Dauātage, pèses-tu qu'on ne sache qu'elle a esté l'administration des deniers du Roy en Italie, quād tu luy as mesmes presté son argēt par personnes interposees à tel interest que ton auarice a porté? penses-tu qu'on ne sache, durant telle extremité, estant monsieur le Connestable prisonnier, le peuple foullé iusques au bout, les finances du Roy espuisées, le Domaine, les recepres, les vil-

villes engagees, la guerre plus forte que iamais, la frontiere de Picardie en la main de l'ennemy, quelles excessiues donatiōs toy & ton frere auez obtenues de la facilité du Roy, au lieu du gibet qui estoit bien deus à vos meschantes & maudites entreprinse<sup>s</sup>? Pêses-tu aussi qu'on ne sache comme tu as receu & mescontenté les Ambassadeurs des principaux Princes d'Alemaigne, que Dieu nous auoit enuoyez cōme à poinct nōmé enuiron la iournee de Saint Laurent, pour offrir toute amitié au Roy, en traitant plus humainement les prisonniers qui tenoyent le party de la mesme Religion qu'ils tiennent? Mais alors estoit encores en sa vigueur ceste ambitio<sup>n</sup> desbridgee, en laquelle te nourrissoit quelque apparence de prosperité, qui fut cause que tu cuidas que rien ne te fust impossible, & entretins le Roy en l'opinion que tu iugeois t'estre la plus proufitable, d'autant que tu ne sceus iamais bien conioindre l'honneur avec le proufit. Ce que toutesfois tu deuois auoir apprins pour le moins par la lecture des Offices de Cicerō, au College de Nauarre, dōt tu fus tiré à la malheure, pour venir gouverner le feu Roy, qui pour lors estoit Dauphin.

Et voyla comment tu mesprises les offres que tu as puis apres rachettees si chèrement aux despens de nostre vie & de la substance de nous & de nos enfans, quand nostre Sci-

452 Histoire de France,  
gneur se fut moqué de tes vaines & vaines  
esperances.

Autant en auois-tu fait par deux fois au  
parauant, & fis encores apres aux Ambassa-  
deurs des principaux des ligues, ayant  
mieux leur refuser ce qu'ils requeroient &  
qui ne coustait rien au Roy, & que toy mes-  
mes as puis apres en vain pourchassé & re-  
quis, que de diminuer rien de ceste rage &  
furie, qui t'est naturelle & à tous tes freres.  
Non pas pour aucun respect de la Religion  
Chrestienne, dont tu te moques ouuerte-  
ment, mais pour ce que quant à toy, tu as  
tousiours pensé qu'il n'y auoit moyen plus  
propre à couvrir tes conuouitises insatiables,  
que le manteau de Religion: & quant à tes  
freres, desquels la vie est execrable aux plus  
grands Atheistes & Epicuriens du monde,  
ils ont pensé que toutes leurs dissolutions,  
concussions, violences, rapines, meurtres,  
raptus, incestes, sodomies, & autres telles ver-  
tus, dont tu n'ignores aussi ny la theorique,  
ny la pratique, seroyent tresbien couuertes  
d'un rocquet, ou chapeau ou manteau de  
Cardinal, couuerte des abominations si grâ-  
des que le diable mesmes en a horreur, s'il  
peut aduenir meschanceté au monde qui  
luy desplaist.

Finalemēt penſes-tu, Cardinal, que la  
France ait tellement forligné de ſes ances-  
tres, & perdu tout iugement & diſcretion,  
de

de ne sentir la moquerie manifeste, à laquelle tu l'exposas lors que pour faire mine de ne sçay quelle antiquité, tu n'eus point de honte de faire vne assemblee que tu nommas les trois Estats, sans qu'il y eust forme quelconque, ni maniere de faire qui respondist au nom que tu luy donnas, comme si tu eusses voulu eschaffauder toutes les villes de France, pour publier ta tyrannie couuerture sous le credit que te dōnoit la trop grande patience du Roy?

Et s'il est question de venir à ce qui est aduenu depuis le dernier traité de paix, & trespas du feu Roy, il suffira pour vne preuue plus que suffisante du tyrannique gouvernement de ces malheureux, d'alleguer seulement quelques vns de leurs actes plus notables, entre tout ce que cy dessus a esté dit & prouué touchant l'vsurpation du gouvernement du Roy, & du Royaume, & la reiectiō des Princes du sang.

Premierement, il n'y a celuy qui ne sache que celle dont cy dessus a esté parlé, ne leur ait serui d'eschelle pour monter où ils sont paruenus. Mais quoy? ce vaillant Cardinal avec ses freres, ne se souuenant plus de l'alliance faite avec elle, ni combien ils luy estoient redeuables, voyant que leur espōge estoit si pleine qu'elle regorgeoit de tous costez, & desirans d'autre part de se ioindre de plus pres à la pyramide

de France par double alliance de mariage, commencerent à gagner le cœur de la Royne, en voulant dechasser celle avec laquelle iusques à ceste heure-là ils auoyent notoirement coniuuré, & conioint tous leurs conseils & entreprinſes. Et de fait, combien que la chose fuſt difficile, & que plusieurs trouuaſſent fort eſtrāge, que la Royne portast affection à ceux auxquels il n'auoit tenu qu'elle ne fuſt repudiee, & qui luy auoyent ſi long temps & tant de fois deſrobé le Roy ſon mary: toutesſois ils firent tant en l'abſence de monsieur le Conneſtable que ledit double mariage fut conclu & accompli, c'eſt aſauoir de monsieur le Dauphin, à preſent Roy avec leur niepce Royne d'Eſcoſſe, & de la deuxieſme fille de France, avec leur couſin Duc de Lorraine, nonobſtāt que l'aadite deuxieſme fille de France, ne fuſt aucunement capable de mariage, & que ce qui a accouſtumé d'auancer aucunesſois tels mariages entre les Princes, c'eſt aſauoir quelque tresvrgente occaſion du proufit de leurs maiſons, n'eufſt aucun lieu en cecy, ains ſeulement la conuoitiſe de ces malheureux, craignans que le retour de monsieur le Conneſtable, homme ſage & experienté, s'il y en a en ce Royaume, ou que quelque eſperance de paix ne rompiffent leurs entreprinſes. Finalement eſtant aduenu ce pitieux in-

conuenient, qui apporta la mort au feu Roy, le Cardinal & les siens preuoyans leur ruine, si les trois Estats estoient assemblez afin de pouruoir tant à la personne du Roy que de Messieurs ses freres & sœurs, & au gouuernement du Royaume: & dauantage craignans que la susdite paillarde eust mise en iustice & despouillee de ses larrecins, vn grand bié ne fust perdu pour vn d'entre eux gendre & heritier d'icelle, ils sceurent tresbien pouruoir à tout en l'absence de vous, Sire, qui fustes tard aduertis des choses auenues, & qui fustes puis apres, à dire la verité, trop lent à y remedier, & trop patiét à les endurer. Et le chemin qu'ils tindrent fut en partie d'abuser de la ieunesse & simplicité du Roy desia marié à leur niepce, & luy faisant gouter les appasts de toutes voluptez, deuant mesmes que son aage fust assez meur pour l'en laisser iouir: & d'autre costé de gagner de plus en plus le cœur de la Roynie mere, ce qui ne leur fut difficile, pource que personne ne les empescha: & pour ce faire, sachés tresbié que l'vn des plus grands plaisirs qu'elle peust auoir, c'estoit de voir ceste-là dechassée, & mesmes q̄ cela seroit fort agreable à tout le monde, ils ne faillirent aussi de commencer par là sous ombre de quelque bon vouloir, mais ce pendant en telle sorte que rien ne fust perdu pour eux. Car s'estans contentez de luy oster ce qu'ils sauoient

Jianu

qu'aussi bien il luy estoit impossible de retenir, ils se garderent tresbien de la faire traiter plus rudement: ains se contenterent qu'elle se retirast en l'un de ses palais, pour luy esparagner force deniers. Et là maintenât elle n'attend sinon que la mort la faillist bien tost, ou bien qu'elle experimente le mestier d'empoisonneurs, que ceux-cy ont si bié pratiqué de tout temps, que mesmes le meffier mun bruit a couru, que leur propre pere en auoit fait l'essay, par l'indiscretion de celuy qui vouloit en seruir vn autre, ou plustost par vn iuste iugement de Dieu.

Secondement vn chacun fait quelle incroyable somme d'argent a esté prestee au feu Roy, principalement par les estrangiers, & combien solennelles promesses leur ont esté faites de leur rendre tant le principal que l'interest. Maintenant donc quelle est l'issue? C'est que monsieur le Cardinal, qui n'a fait difficulté d'obliger sa conscience & celle du Roy, fait du Theologien, pour rescinder tels contrats comme vsuraires: voire apres auoir retiré en ses bouges vne grande partie de ce qui estoit deu aux Capitaines, soldats, & tous autres officiers du Roy. Mais cependant que fera-ce de la conscience du Roy obligee, & de son hōneur engagé? Que fera-ce du Royaume maintenant plus foulé que iamais il ne fut durant la guerre, & qui plus est, ayant perdu tout credit pour l'aduenir

l'aduenir par la desloyauté de ce malheu-  
 reux, voire maintenant qu'il est sommé par  
 les Princes de l'Empire, menacé d'une nou-  
 uelle guerre contre les Anglois, aliené des  
 Escossois, esmeu de toutes pars, & le tout par  
 les menees, par l'ambition, orgueil, auarice,  
 cruauté, & inhumanité de ceste maudite ra-  
 ce? Car n'est-ce pas toy, Cardinal, qui as re-  
 tenu & retiens encores les villes Imperiales  
 sous le nom & aux despens du Roy, pour en  
 faire ton profit particulier? N'est-ce pas toy  
 qui as par ton conseil non moins badin que  
 presomptueux & dommageable pour ce pau-  
 ure Royaume, tât desireux de la paix: moyé-  
 né que ta niepce maintenât Royne de Fran-  
 ce, vsurpast le tiltre du Royaume d'Angleter-  
 re, comme si elle en estoit la vraye heritiere?  
 D'où viennent maintenant les troubles qui  
 nous menassent, & qui ne nous peuuent fail-  
 lir, si il ne plaist à Dieu les destourner de nous  
 pour les verser sur toy & les tiens, qui en e-  
 stes les auteurs & promoteurs? N'est-ce pas  
 toy aussi qui as souffert & voulu qu'un cer-  
 tain Curé nommé monsieur d'Ozonay, tant  
 amy de ta sœur la douairiere d'Escosse qu'el-  
 le a mesmes pourchassé d'en faire un Che-  
 ualier de l'Ordre, maniait ce poure Royau-  
 me-la à ta fantaisie, dont puis apres est venue  
 la premiere origine des troubles qui en ont  
 depossédé ta niepce, apres tant de meurtres  
 & malheurtez aduenues? Car voila le plaisir

que tu as fait à ta niepce par ta prudēce correspondāte à la prouesse de ton frere le Marquis, que tout le monde reconoit pour vn monstre en toute paillardise & vilenie, plus tost que pour vn homme. Voila, dy-ie, comment Dieu par son iuste iugement a voulu payer ton ambition insatiable, en ostant le iuste titre du Royaume à celle à qui tu confellois d'en vsurper vn qui ne luy appartient point.

Finalemēt, qu'on interroguē ceux qui s'esmeuent pour le fait de la Religion: que on interroguē la Noblesse pourquoy elle se mescontente si fort: qu'on s'enquiere des Gens de Iustice, pourquoy ils sont prests à tout quitter & abandonner: qu'on examine les cōmunautēz des villes, les marchans, le commun peuple, & gēs de toutes sortes, d'oū vient qu'ils sont ainsi esmeuz & esbranlez, voire qu'on sonde mesmes les cœurs du Clergé, & de ceux dont le Cardinal fait profession de s'appeller à fausses enseignes le defendeur & protecteur, pourquoy en leur conscience ce Cardinal leur est puant & abominable: tous respondront d'vne voix que c'est pour les cruautēz, pour les vilenies, pilleries, oppressions, pour l'auarice insatiable & fiertē intolerable de ceste race maudite de Dieu & des hommes.

Tiercemēt, cōme ainsi soit que les bleds, vins, & autres fruits de la terre soyēt les mi-

nieres

nieres de la France, & le commerce d'iceux ait esté accordé par le traité de la paix, que ont fait ces enuieux du bien public, & qui voudroyent, s'il leur estoit possible, vendre l'air, sans lequel nous ne pouuons viure; ils ont incontinent corrompu les pactions de la paix, en les restraignant par certains edicts sordides & questuaires pour leur particulier proufit, ne permettans ladite trafique sinon à ceux qui leur ont payé finances, ou à leur commis.

Et de là est aduenü que tous sont priuez du bien de la paix, d'autant que les estrangiers refusent de s'accommoder à telles exactions nouvelles: & les marchans du pays n'osent prendre le hazard de leur en mener, en dâger de n'auoir nul proufit. Ainsi est deuuee la France toute pleine de bleds & de vins, & vuide d'argent. Cependant ces Tyrans sans pitié ne misericorde, abusans de l'authorité qu'ils se sont donnée, ne cessent de faire imposts plus que iamais, sans acquitter ce pendant les dettes du Roy & du Royaume, de sorte qu'ils meritent qu'on leur responde ainsi qu'il fut iadis respondu à vn Prince demandant doubles exactions à son peuple: c'est asauoir, qu'il falloit quant & quant redoubler le cours du Soleil, & faire qu'on eust doubles cueillettes. Au moins leur pourroit-on dire, puis qu'ils sont tant enuieux de l'argent qui vient en Fran-

ce par les traffiques des bleds & des vins<sup>s</sup> qu'ils se payent en bled & en vin, & que eux en facent la marchandise avec les estrangiers.

Et quant au fait de la Religión, de laquelle ces hypocrites couurent la plus part de leurs cruautéz & pilleries, afin que personne ne soit plus abusé quant au Cardinal contrefaisant le prescheur (car quant à ses freres, ie croy que nul ne les prend pour Chrestiens, ayant conu le moins du monde, quelle est publiquement leur sale & orde cōuersation) il vous plaira, Sire, cōsiderer ce que s'ensuit.

Il ya maintenant en France vne maniere de gens qu'on appelle Lutheriens, Huguenots, & Heretiques. Eux nient d'estre Heretiques, & requierent d'estre legitimement ouys deuant qu'estre condamnez, estans au surplus ennemis des Anabaptistes, Libertins, & autres tels monstres: & quant à leur vie sans comparaison plus irreprehensibles que nos Prestres, ni nos Moynes, & des plus obeissans suiets de ce Royaume, hors mis que le Cardinal les charge de la derniere entreprinse faite à Amboyse, comme dressée contre le Roy: ce qu'ils nient, & protestent que ç'a esté en partie pour le Roy cōtre la tyrannie du Cardinal, & de ses freres: & en partie aussi pour presenter au Roy vne confession de Foy, & ce pendant se munir contre la violence de ces Tyrans, par lesquels ils ne doi-

doutoyent qu'ils ne fussent empeschez, & outragez.

Or quoy que ce soit (car maintenant nous ne deliberons d'entrer en matiere sur le fait de la Religion qu'ils maintiennent) si telles gens se sont accreus si grandement à l'occasion de la guerre, à qui s'en doit-on prendre plus tost qu'au Cardinal & aux siens, qui ont fait & nourry ceste guerre? Et puis que telles gens ne demandent sinon d'estre ouys en vn Concile libre, & iugez par la sainte Escriture (& nul ne peut nier que l'estat de l'Eglise ne soit merueilleusemēt peruertie & corrompue) quelle raison y a-il de leur refuser vne si iuste demande? Car au moins l'experience deuoit auoir appris qu'vne si longue & extreme rigueur, n'ayant de riē seruy, il est plus que necessaire de chercher vn autre moyen: & la multitude de telles gens estant si grande qu'elle est, il appert que tels violens remede ne peuuent auoir lieu en cest endroit, d'autant qu'ils apporteroient plus de dommage beaucoup que de proufit.

Dauantage, tout ainsi que les Heretiques meritent rigoureuse punition, & l'opinion de ceux qui les exemptent de la iurisdiction du magistrat, est à bon droit reprouuee, aussi faut-il y proceder avec grande reuerence de Dieu & discretion, de peur de condamner vneté pour mensonge, & pour attirer ceux qui sont en erreur plus tost à repentance qu'à

la peine. Ceux donc qui non seulement n'ont donné ce conseil, ains au contraire, ne l'ont voulu recevoir des plus sages & expérimentez de ce Royaume, & qui plus est, qui ont puni ou fait punir de mort ceux lesquels, selon le deuoir de leur office, ont donné leur opinion: ceux, dy-ie, qui ont pensé rompre l'anguille au genouil, & qui ont empiré la playe iusqu'à la rédre incurable, sont-ils pas les vrais auteurs de tout ce qui en est aduenü & qui en aduendra?

Mais qu'est-il besoin d'insister sur ce point? Quand il seroit bien prouué que les gens sont heretiques, qui est l'homme si sot qui se puisse persuader (ayant veü & considéré le train du Cardinal & de ses freres) qu'ils les pourchassent par aucun zeile de la Religion, & nō plustost pour leur profit particulier? Car quel zeile peuuent auoir ceux qui ne sauent que c'est de Chrestienté non plus que les Iuifs, & qui sont plus infames en leur vie que nuls mescreans ni infideles? Et nommément, quant au Cardinal qui fait du Prescheur & Theologië, trouuera-il que l'Escriture sainte approuue pluralité d'Euclieuz ou d'Abbayes, dont il est accablé: ou que l'Euclieuz face ordinaire d'estre fraudeux aux Decrets & Canōs, il soit permis d'auoir des masques à louage, qui ayent les titres dont Monsieur l'insatiable engoufre le profit?

fait Trouuera-il qu'un pasteur doye appli-  
 quer les biens des pauures à son appetit &  
 sans en rendre conte, pour l'acquest des Sei-  
 gneuries, Côtés, Duchez, & bastimés de ma-  
 gnificence & superfluité enragee, pour l'ac-  
 croissement de sa maison? Les anciens Ca-  
 non ont-ils permis que les titres du Mona-  
 chere de Monstierendé fussent bruslez par le  
 Cardinal, & les Moines en fussent chassés  
 plus estrangement que iamais ne firet ceux  
 qu'ils appellent Lutheriens, & le tout pour  
 enrichir la maison de Guiville? Conscience  
 & equité vouloyent-elles que pour vne mes-  
 me cause il fist brusler le Grenetier de saint  
 Disier pour Lutherien, comme ainsi soit que  
 tous les iours il allast à la Messe par le tesmoi-  
 gnage de tout le pais? Bref, celuy peut-il e-  
 stre zelateur du siege Apostolique, lequel en  
 moins de trois ou quatre ans, a dressé la guer-  
 re pour & contre le patrimoine Papal? &  
 qui a fait declairer le Roy, protecteur & li-  
 berateur de ceux que le Pape auoit tant de  
 fois anathematizez, & auxquels du temps  
 du feu Roy François le Cardinal de Tour-  
 non auoit empesché de donner secours? Et  
 disons ces choses non point pour blasmer  
 un tel deuoir, mais simplement pour mon-  
 strer de quel esprit sont menez les bôs & Re-  
 ligieux zelateurs de la Papauté.

Car à ce conte, qui nous pourra accor-  
 der le saint E sprit de Lorraine, & de Tour-

non, tant contraires, quant à ce fait, & plusieurs autres? Mais à condamner ce qu'ils ne fauent; à gagner par ce moyen quelque opinion d'estre bons zelateurs du sainct Siege, auquel ils voudroyent estre assis, à s'entretenir en la bonne estime de ceux qui se laissent mener par le nez comme buffles, à faire leur profit d'un million d'extorsions & cruautés en couurant le tout sous ombre de punir les Heretiques: bref à se mocquer de toute Religion & s'en servir, en tournant selon le tēps, & selon leurs commoditez: voila où on les trouuera pareils, & tous deux faits comme de cire.

Mais quoy? deux choses nous garderont de passer plus outre: c'est a sauoir, la multitude & la grandeur de nos miseres qui en sont procedees. Car l'une nous rendroit par trop longs: & l'autre nous feroit oublier le principal, & perdre toute patience. Ainsi dōc pour venir à conclurre, c'est à toy, Cardinal, plus rouge de nostre sang, que d'autre teinture: c'est, dy-ie, à tes pariures & desloyautez, à tes executeurs de tes maudites & sanglātes entreprinſes, auxquels la France redemande la vie de tant de gentils-hommes & grands Seigneurs, que tu as enuoyez à la boucherie, en Italie, en Allemagne, en Corſegue, en Escosse: bref, en toutes les parts du monde: & notamment c'est à toy qu'elle redemande l'un de

de ses Princes, feu Monseigneur d'Anguien  
 cruellement occis à l'occasion de tes mau-  
 dits conseils. C'est à toy qu'elle redemande  
 par mesme raison les frontieres de Cham-  
 pagne, de Bourgongne, de Lyonnois, de  
 Daulphiné, & Prouëce, puis que tu l'as ame-  
 nee en ceste necessité de s'en deuestir. Car  
 elle dit deuant Dieu & les hommes que c'est  
 toy qui as cõtre Dieu & raison obligé la sim-  
 plicité du feu Roy tõ maistre à la peine d'vn  
 pariure: que c'est toy qui as consumé & bai-  
 gné en sang l'Italie, par la coniuration avec  
 les nepueux de deux Papes: que c'est toy qui  
 nous as fait voir avec le grand opprobre de  
 France ce que iamais on n'auoit veu, c'est a-  
 uoir le Pape, le Turc, & les François con-  
 ioints à la poursuite d'vne mesme querelle:  
 c'est de toy que se plaignent tant de pauures  
 esclaves de tout sexe, ordre, & qualité, sur-  
 prins es riuages d'Espagne, de Prouence &  
 d'Italie, par les ennemis de la Chrestienté.  
 C'est toy qui as diuisé les forces de ce Roy-  
 aume pour te faire Pape, & ton frere Roy de  
 Sicile, dont puis apres sont suruenus tant de  
 malheurs. C'est à toy qu'on demande con-  
 te de tant de millions d'or, en partie desfro-  
 bez manifestement, & partie employez à ton  
 appetit. C'est à toy que tant de femmes ves-  
 nes demandent leurs maris, tant de maris la  
 chasteté de leurs femmes, tant de peres leurs  
 enfans, tant d'orphelins leurs peres & me-

res, crians iuste vengeance à Dieu contre toy & les tiens.

C'est toy, Cardinal, qui nous as donné ton frere pour second Roy, sous ombre de Lieutenant general: laquelle ignominie, & seruitude, il faut que tu saches que iamais la France n'oubliera. C'est à toy que ce Royaume demande son Roy, avec Messieurs ses freres, & la Royne mere que tu nous as ramis. C'est toy qui pour donner autorité aux Edits que tu forges chacun iour à ton appetit, n'abuses pas seulement du nom du Roy, mais aussi des Princes du sang, comme s'ils auoyent esté presens à l'expedition des Edits, & lettres patentes que tu bastis avec tes complices, estant assis au lieu duquel tu as debouté ceux auxquels il appartient d'y estre deuant nul autre. C'est à toy qu'elle demande la Couronne d'Escosse, perdue par ton outrecuidance desmesuree. C'est de toy que se plaignent les Cours & Parlemens de France, lesquels tu as deshônorez, degradez & eschaffandez en toute sorte. Car c'est toy qui as amené en France ceste horrible & barbare coustume de faire mourir les hommes secretement sans forme ni figure de procès, qui as changé & rechangé toute police, & remply les Parlemens de plusieurs infames & deshônestes personnes attiréz à executer tes volontez: qui as desappointé les fideles seruiteurs du Roy, pour appointer tes

plices. Bref, c'est roy malheureux duquel nos  
ancestres se plaignent aujourdhuy en leurs  
sepulchres, de ce qu'il n'y a bonne Loy ni Or-  
donnance qui ne soit vilainement & effron-  
tément foulée aux pieds par toy & par ceux  
de ta faction.

Et voila pourquoy premieremēt, ô Dieu  
eternel (qui as si long temps favorisé la Mo-  
narchie Françoisē) nous te presentons nos  
larmes & gemissemens, te supplians que la  
grandeur de nos iniquitez, estant couverte  
par ta bonté & grace, nous puissions voir &  
sentir tout ensemble le plaisir que nous ap-  
porteront tes iustes ingemens à l'encontre  
de ces monstres tant ords & infames, & la  
joye que peut auoir vn peuple deliuré d'une  
si cruelle & intolerable tyrannie. Et puis en  
second lieu, Sire, dautant que vous, avec les  
Princes de vostre sang, estes redeuables au  
Roy & à Messieurs ses freres, de toute bonne  
nourriture & loyal conseil pour leurs person-  
nes & leurs affaires, & pareillement estes o-  
bligé à la protection & defense de ce pau-  
vre peuple, nous vous adressons aussi  
nos larmes & iustes complaints, en vous  
sommant de vostre deuoir en ceste extreme  
necessité.

Nous lisons que souuentes fois quand les  
Israélites ont esté oppressez par les estran-  
gers, Dieu leur a suscité des liberateurs de  
leur nation d'entre les gens priuez, & qui

n'auoyent nulle charge publique. Quant à nous combié que Dieu nous ait encores par sa grace reserué la Couróne sur le chef d'un vray & legitime Roy, que nous le supplions vouloir benir & garder, toutesfois puis que maintenant le seul titre de Roy luy demeure, & ce pour autant de temps qu'il plaira à ceux qui n'ont faite ni de méchante volonté, ni de puissance pour la luy rauir, quand le temps leur en semblera propice, si on n'y pourroit de prompts & bons remedes, que reste-il plus, sinon quelque peu de temps pour nous voir du tout semblables aux Israélites assuiettis aux Philistins, Moabites, Ammonites, & autres nations estrangeres? Mais Dieu mercy nous pensons auoir vn anarage en ce qu'il n'est besoin que Dieu nous cite vn Samson, vn Gedeon, vn Matathias, ou autre homme priné. Car nous croyons qu'ils sont tous trouuez en vous, Sire, & autres Princes du sang, qui estes naiz hommes & nos Protecteurs tout ensemble. Bien est vray que nous ne pouuons ni deuons dismuler qu'en cela nous auons dequoy nous complaindre que vous auez par trop tardé à rendre vostre deuoir au Roy & à ce Royau-me, veu que rien n'a plus esleué l'orgueil de ces Tyrans, & nourry leur ambition & aratrice naturelle, que vostre par trop longue tardiueté, qu'eux-mesmes appellét faite de cœur & de magnanimité. Mais nous esperons,

rons, Sire, que le cœur de la plus illustre maïson du monde, & les courages François ne tarderont gueres à leur faire sentir & esprouuer qu'il n'y a moins de difference entre courardise, laquelle faussement ils vous attribuent, & vne nature benigne & patiente comme est la vostre, qu'entre la vraye magnanimité qu'ils n'eurent iamais, s'ils n'entendent quelque peu de leur costé maternel, & vne fierté qui s'est tousiours trouuee en ceux qui de petits sont deuenus plus grands qu'ils n'eussent iamais ose songer ni esperer.

Au surplus il y a deux choses principales qui doiuent pouffer les hommes à dresser & poursuiure entreprises, c'est asauoir, le deuoir de bonne conscience, & les moyens requis pour l'execution d'vn conseil.

Quant au premier & principal de ces deux poincts, nous pensons auoit suffisamment monstré que tout droit diuin & humain non seulement vous oblige à ce que nous requerons avec larmes & souspirs, mais aussi vous reprend & condamne en plusieurs sortes, si vous n'y employez à bon escient tout ce que Dieu vous à donné de moyens, pour cest effect. Et s'il est question du second poinct, c'est asauoir des moyens requis à l'execution d'vne telle & si grande entreprise, quand vous n'auriez, Sire, autre appuy que Dieu & vostre bonne con-

science, cela n'est-il pas plus que suffisant  
 pour vous asseurer comme Samson, Ge-  
 deon, Matathias, contre ces brigandeaux,  
 Atheïstes, & Epicuriens ? Mais outre cela,  
 s'il est question des forces de ce Royau-  
 me ou estrangeres, qui seront les desnaturez  
 François qui ne suyront les enseignes &  
 guidons de leurs Princes, s'exposans à la  
 mort pour la deliurance du Roy, & de Mes-  
 sieurs ses freres, n'apperceuaus encor le  
 danger & la seruitude où ils sont, & pour la  
 conseruation de tous les Estats de ceste Mo-  
 narchie contre ces estrangers vsurpateurs &  
 ruineurs d'icelle ? Et qui sera de leur costé, si  
 ce n'est quelque poignée d'hommes com-  
 plices de la desloyauté de ces Tyrans, ou  
 bien d'un cœur lasche & vilain iusques à se  
 bander pour des Cadets estrangers contre  
 le Roy, contre leurs Princes, & contre tou-  
 te leur patrie, pour l'esperance de quelque  
 gain deshoneste & incertain ? Pourroit bien  
 la Royne mere s'oublier maintenant ius-  
 ques là, de se fier plustost qu'en vous, vrais  
 princes & parens du Roy, & de Messieurs  
 ses autres enfans, en ces estrangers, lesquels  
 apres auoir fait tout leur effort de la desponil-  
 ler du tout du titre de Royne, en la faisant  
 repudier au feu Roy son mary, le luy ont ra-  
 uy & pollué si long temps par leurs infames  
 macquerelages, & ont si long temps souste-  
 nu à son veu & secu ceste-là, dont cy dessus  
 men-

mention a esté faite? Pourroit bien la noble<sup>f</sup> se de France obeir aux commandemens de ces Tyrans contre vous, Princes & Protecteurs du Roy & du Royaume, apres auoir esté tant de fois par iceux malheureusement liuree entre les mains des nations ennemies, si mal recompensee, tant de fois abusée, mesprisee, destruite & ruinee par eux? Pourroyent bien Messieurs des Parlemens se ioindre contre vous avec ceux qui ne leur ont rien laissé que le titre vain de leur authorité, qui ont bandé le Roy contre eux, qui leur ont osté toute liberté d'ouuir la bouche? Bref, qui les ont fait seruir de bourreaux & executeurs de leurs cruautez, qui les ont changez, rechangez, tracasséz, vilipendez & degradez en toutes sortes? Pourra l'estat de l'Eglise, sous ombre de ce beau zele que pretend ce mocqueur de toute Religion, contre vous vrais defenseurs d'icelle, fauoriser à l'hypocrisie de ces Tyrans, qui l'ont ainsi foulée, mangée, & rongée iusques aux os? Pourront les marchans se fier en ces periures qui les ont tant vilainemēt deceus, & qui retiennent encores aujourd'huy leurs deniers sans vouloir ne conter, ne playder, ne payer qu'à leur appetit? Pourront les communautez des Villes aider à ceux qui les ont du tout espuisees, desnuees & pillées eux-mesmes, ou exposees en proye à l'ennemy? Pourra le commun peuple à

lencontre de vous, desquels seuls apres Dieu il attend soulagement, employer ce peu de vie & de force qui luy reste pour ceux qui ne luy ont laisse que la peau & les os qu'ils rongent encores auiourd'huy si cruellement?

Et quant aux estrangers, sera-ce l'Italie qui se bandera pour eux, apres auoir esté fourragee & consumee par leur ambition? Sera-ce l'Allemaigne, en laquelle ils ont entretenu & dressent encores auiourd'huy les guerres ciuiles, & du sang de laquelle ils se sont iouéz, iusques à ce que pour recompense il ne tient à eux qu'elle ne se ruine maintenant soy-mesmes? Sera-ce l'Espagne, ou la Flandre qui les doit recognoistre pour auteurs de toutes les calamitez qu'elles ont souffertes? Seront-ce messieurs des Lignes, qu'ils ont mesprisez & vilipendez tant de fois, combié que ce soit par leur seul moyē que leur bifayeul le Duc René de Lorraine a eu vaillant vn seul denier en ce monde? Sera-ce l'Angleterre, ou l'Escosse, qui sōt auiourd'huy armées pour se maintenir contre l'audace intolerable de ces publics ennemis de tout le monde? Que leur peut-il donc rester, Sire, sinō vne vengeance de Dieu qui les presse, vne conscience effrayee, vne rage au euglee, vne grādeur mal fondee, vne rage mal acquises & maudites de Dieu, avec quelques troupes de gens qui sont ou leurs  
com-

complices, ou sans conseil ni iugement, ni conscience: Et de vostre part, Sire, que reste-il plus sinon que vous vous acheminiez à vne si sainte, si iuste, si necessaire, si belle & vertueuse entreprinse, ayant pour vostre guide le Dieu tout puissant vengeur de tant d'iniquitez, & protecteur du Roy & de ce Royaume: pour vostre compagnie, les Princes de vostre sang & grands Seigneurs de ce Royaume: pour suyte & pour seruiteurs tous les Estats de France, criâs misericorde à Dieu, & iertâs l'œil sur vous, Sire, cōme liberateur de leur Roy, de Messieurs ses freres, & de la Royne mere, defenseur des Ordōnances de nos ancestres: iuste vengeur de tāt d'oppressions souffertes par la tyrannie de ces estrangers: appaiseur par tous moyens licites, selon Dieu & raison, de tous les troubles suruenus tant en la Religion, qu'en la police par faute de iuste & loyal gouvernement? Car voila, Sire, où nous pretendons, voila ce que nous requerons avec pleurs & gemissemens, & non point ce que les meschans voudroyent faire accroire, c'est asauoir, que nous machinons contre le Roy, ou contre le Royaume, ou que nous sommes vne poignee de gens qui voulons amener confusion en l'estat de la Religion, & autre police de ce Royaume. Ce n'est point cela, Sire, ou nous pretendons, mais plustost tout le rebours. En quoy faisant, & Dieu dô-

nant accomplissement à nos desirs, nous espérons voir ce pauvre Royaume par la grâce de Dieu, & vostre moyen, plus fleurissant que jamais. Sinon, s'il plaît à Dieu, & si Dieu l'a ainsi déterminé, pour le moins vne sainte & hōneste mort de nous, de nos femmes & enfans pour nostre Roy & nostre patrie, frustrera l'attente de ces tyrans, en mettant fin tout ensemble à nostre pauvre vie, & à la miserable seruitude qu'il nous est impossible de plus longuement porter.

TELE fut ceste remonstrance, qui confirma grandemēt les Princes, & en esmeut plusieurs autres qui en eurent conoissance, à poursuyure viuement le reestablishement de l'estat du Royaume, cōme sera dit cy apres.

Nous auons declairé cy deuant le successeur de l'entreprise de ceux de Valéce & de Mōtclimard de faire prescher publiquement, & comme plusieurs gentils-hommes qui leur fauorisoyent s'estoyent retirez en leurs maisons, esperans y viure paisiblement sans estre recerchez & aucunemēt inquietez pour le fait de' la Religion. Cela donna courage à plusieurs autres gentils-hommes de quitter le party des Catholiques Romains pour prendre le contraire, puis que les edits du Roy le contenoient ainsi. Entre les autres Monsieur de Mombrun de tresancienne maison ayāt espouse la niepce du Cardinal de Tournon, avec ceux de sa maison, s'abstenoyent entie-

*fin à long  
ura hoib*

entièrement d'aller à la messe, & taschoit par tous moyens & persuasions d'en destourner tous ses voisins & suiets, & de les gaigner à sa Religion. Ce que rapporté au Parlement de Grenoble, & ioint avec les informations que le President Truchon & ses compagnons auoyent faites, contre ceux de la Religion, Mombrun en ouit le vent, & qu'on le menassoit. Partant il escriuit lettres au sieur d'Ananson, l'un de ses anciens amis, lequel il sauoit estre arriué à Grenoble depuis peu de iours, contenant qu'il ne s'estoit iamais declairé iusques alors pour le fait de la Religion, & n'auoit aucunement suyui les preudications publiques, dont il ne s'estimoit davantage. Ce neantmoins, on ne laissoit de le menacer: mesmement la cour de Parlement, comme s'il eust esté le chef & conducteur d'icelles. Ce qu'il trouuoit merueilleusement estrange, attendu qu'il n'auoit en rien contrénu aux edits de sa Maiesté, pour iouir du benefice desquels, il se tenoit coy en sa maison, enseignant sa famille en toute simplicité & modestie, sans scandaliser aucun de ses voisins. Que s'il n'estoit allé au Parlement requerir qu'on le laissast iouyr du benefice des edits, ce n'auoit esté pour aucunement mespriser l'autorité de iustice, à laquelle il seroit tousiours obeissant: mais d'autant qu'il auoit trouué cela n'estre aucunement necessaire, comme aussi les mæde-

més du Roy ne portoyēt point qu'il le deust ainsi faire, ains au contraire silence estoit imposé au procureur general dudit sieur & tous autres. Parquoy il le prioit affectueusement de faire cesser telles poursuites, & tant faire enuers ceste cōpagnie, qu'on le laissast viure en paix & repos de sa conscience, puis que tel estoit le vouloir & intention de sa Maiesté. Il escriuit aussi lettres de pareille substance à quelques siens plus priuez amis dudit Parlement, toutes lesquelles iointes ensemble, estans veues en pleine assemblée, au lieu de luy accorder sa demande, fut fait commandement à Marin de Bouver Preuost des Mareschaux en Dauphiné, d'aller prendre Mombrun, & de le leur amener prisonnier vif ou mort. Ce Preuost se transporta au commencement de Iuillet, avec ses lieutenans & archiers en vne petite ville prochaine d'un quart de lieuë du chasteau de Mombrun, nommee Raillanette, en laquelle il auoit promesse du secours de la commune, si bien il n'estoit assez fort, & s'il ne le pouuoit attirer hors de sa maison. Ce Preuost passant chemin & trouuant vn des gens de Mombrun, fut si mal aduise que de le retenir prisonnier. Dequoy luy aduertty, ensemble du commandemēt de la Cour, il enuoya vers Marin sauoir qui l'auoit meu de prendre son homme, excedāt en cela le deu de sa charge, qui estoit seulement de le prendre & non

non ses gens. Et pource qu'il estoit ignorant pourquoy le Parlement le poursuyuoit si rigoureusement, il desiroit bien l'entendre plus priuément de luy. Parquoy le prioit l'aller voir en sa maison, où il se pouuoit assurer n'auoir autre pire traitement que celuy qu'il y auoit receu le passé, qui estoit tout bon accueil, & toute courtoisie: mais que faisant autrement, il se pourroit morfondre & sejourner trop longuement à Raillanette.

Finalemēt, apres plusieurs allees & venues ils accorderent de s'entrouoir seuls à michemin de la ville & du chasteau: auquel lieu apres auoir tenu quelques propos communs, le Preuost nia auoir aucune charge de le prédre, disant toutes fois que s'il l'auoit entrepris, il l'excuteroit aisément, & en despit de luy. Mombrun se faschant d'estre brauadé d'un tel personnage qui n'estoit de sa qualité, luy tint des propos assez auantageux. Somme, de paroles ils vindrent aux mains, en sorte que Bouuer fut terrassé du haut en bas de son cheual, & pris prisonnier par celuy qu'il deuoit emmener vif ou mort. Ce fait Mombrun enuoya douze ou quinze des gentils-hommes & soldats qu'il tenoit avec soy pour la garde, lesquels entrez en la ville firent tel effort sur les lieutenans & archiers qu'ils les emmenerent aussi prisonniers à Mombrun, & se saisirent de leur commission, sans qu'aucun de Raillanette osast

leuer le nez . Et afin de n'estre surpris, il as-  
sembla gens de tous endroits : mais quel-  
ques iours apres il relascha le lieutenant &  
archers, & retint seulement le Preuost.

En ce mesme temps, pource que Clermôt  
lieutenant en ce gouuernement de Dauphi-  
né se portoit trop modestement en cest a-  
faire au gré de ceux de Guise, & qu'il tas-  
choit de moderer les choses plustost par dou-  
ceur que par force & violence, il leur fut  
pour suspect, d'autant qu'il estoit parent  
de Diane, laquelle durant son regne l'auoit  
saiët mettre en cest estat . Ils s'ayderent de  
ceste occasion enuers la Royne mere, pour  
luy faire trouuer bon qu'il fust osté de ceste  
charge, mettās en son lieu la Motte Gondrin,  
qui s'estoit n'agueres rendu de leur party,  
ayant quitté celuy du Connestable, lequel  
toutes fois auoit esté cause de son aduance-  
ment . On estime qu'il fut choisi par ceux de  
Guise, tāt parce qu'ils le conoissoyent hōme  
de guerre treshardi, comme toute sa vie il a-  
uoit monstré en ses entreprises : que pour e-  
stre d'vn naturel approchant du leur, accom-  
pagné d'vne felonnie, fort prompt à execu-  
ter toutes choses hazardeuses, pouruen qu'il  
y sentist du proufit, sans Religion & irrecon-  
ciliable ennemy de ceux de la Religio, nout  
ry soldat toute sa vie, & qui deueni courti-  
san sur ses vieux iours, taschoit de se confort-  
mer à trouuer bon tout ce que les mignons  
du

du Roy trouuoient bon, & à trouuer mais ce qu'ils vouloyét estre hay. Sa receptiõ fut empeschee par la noblesse du pays, tant pour ce que leurs priuileges portoyét qu'ils seroyét gouvernez par quelque seigneur du pays, que pour estre issu de petit & bas lieu d'entour le pays de Thoulouze, & estre chargé d'auoir suyui les bandoliers dās les montaignes Pyrenees, & couru & brigādé le Lāgue doc dōr il estoit party pour se sauuer au Pied mōr. Que s'il y auoit acquis autoritè par le moyē des armes, c'estoit plustost cōme homme desespèrè, que pour estre de cœur noble & vaillā: ioint qu'ō sauoit assez q̄ tout son auoir n'estoit procedé q̄ de pilleries, & voyes illicites, de toutes lesquelles, choses il deuoit estre purgé, autrement il estoit à craindre qu'il les continuast au detrimēt du pays.

Toutes fois l'authoritè du Duc de Guise, qui par les priuileges des gouverneurs pournoyoyt à tous offices, & lequel à ceste occasiõ auoit garny la iustice de gēs à sa deuotion, le gagna. Et sachāt le Parlemēt q̄ ce persōnage luy estoit agreable sur tous autres, & qu'il seroit propre à executer leurs desseins, encorè qu'è autres choses ils s'efforcassēt de garder inuiolablement les franchises & libertez du pays, ils le receurent lieutenant du Roy, en l'absence du Duc de Guise, par maniere de prouision. Ce qui n'estoit iamais auenu.

La Motte Gondrin à ce nouuel auene-

Voilà cōme peu à peu les priuileges des pays & des villes sont deuenus phantomes.

ment ayant sceu l'acte de Mombrun, & qu'il leuoit gens de guerre, conclut avec le Parlement de luy mander qu'il eust à relascher le Preuost, & qu'il vinst au Parlemēt se purger des crimes à luy imposez, adioustant que les actes estoient signe de rebellion contre le Roy & ses officiers, en quoy s'il continuoit, il le puniroit comme seditieux, & luy feroit connoistre sa temerité.

Les fonde-  
mens du  
different  
de ceux  
du Contat  
de Venisse  
contre le  
Pape.

Sur ces entrefaites arriua deuers Mōbrun certain Alexādre Huiotin natif de Voreas au cōtat de Venisse, hōme de lettres, & q̄ faisoit profession de loix, lequel luy fit entendre, que pour la tyrannie & oppresion du Pape vsurpateur dudit Contat sur les vrais heritiers, son pere & luy auoyent de long temps absenté le pays pour le fait de la Religion, la pureté de laquelle ne pouuoit estre soufferte par iceluy. Que luy toutesfois voulant proufiter à sa nation autant que Dieu & le deuoir de nature l'y auoyent obligé, y estoit depuis quelque tēps retourné pour chercher les moyens de dresser Eglise des fideles espars par le pays, & les faire viure selon la reformation de l'Euangile, en quoy il auoit au cunement profité. Mais que luy & plusieurs qui auoyent de long temps absenté le pays comme luy à cause des persecutions, ne pouuoient estre aucunement soufferts par le legat du Pape & ses officiers, lesquels ne leur vouloyent pas mesmes permettre de dispo-

ser de leurs biens pour eux retirer ailleurs,  
 ains les leur vouloyent rair avec les vies,  
 combien qu'ils se fussent mis en deuoir de  
 leur faire entendre la iustice de leur cause,  
 outre le tesmoignage qu'en auoyent rendu  
 tant de martyrs cruellement & inhumaine-  
 ment meurtris, & ce qui en estoit amplemēt  
 déclaré par leurs liures & escrits publiez par  
 tout, où apparoissoit clairement leur doctri-  
 ne estre conforme à celle des Prophetes &  
 Apostres. En laquelle extremite s'estans as-  
 semblez bon nombre de deputez de ceste  
 grande compagnie pour aduiser à leur seure-  
 té, & aux moyens qu'ils tiendroyent pour  
 empescher ceste tyrānie, on auroit allegué la  
 loy penultieme de l'ure fisci au 10. liure du Co-  
 de, suyuant laquelle ils auoyent remōstré à  
 celuy qui se disoit leur seigneur, le mauuais  
 traitemēt receu pour cause iniuste & du tout  
 desraisonnable. Que s'il estoit loisible de resi-  
 ster à la violence & rage effrenee d'un Magi-  
 strat legitime quand il se conduisoit au cō-  
 traire des loix, & de toute espece de droit,  
 combien plus contre vntyrā qui auroit v-  
 surpé le pays contre toute equité & sous om-  
 bre de Religion? Comme à la verité le Pape  
 s'estoit approprié le pays sur le Comte Rai-  
 mond de Touraine de la maison d'Albret, &  
 apres l'auoir excommunié, & mis ses pays  
 en interdit, il auroit pris ledit Contat pour  
 sa part. Il alleguoit aussi les Papes ne pou-

voir tenir lieu de Magistrat legitime, veu  
 que toute seigneurie & autorité terrienne  
 leur est defendue de Dieu, & qu'il est dit  
 en saint Matthieu vingtiesme chapit. deux-  
 iefme vers. Iesus Christ parlât aux Apostres,  
 Vous sauez que les Princes des peuples sei-  
 gneurient sur eux, & les grands vsent d'au-  
 thorité sur iceux. Il ne sera point ainsi entre  
 vous: mais quiconques voudra estre le plus  
 grand entre vous, soit vostre ministre, & qui  
 voudra estre entre vous le premier, soit vo-  
 stre seruiteur. Par où ils cōcluoyēt que la do-  
 minatiō du Pape & la seigneurie qu'il exer-  
 çoit sur eux estoit intolerable, & ne deuoit es-  
 tre soufferte entre Chrestiens. Dauātage, di-  
 soit estre suruenues des plaintes, que par les  
 pratiques & menees du Pape, les suiets non  
 seulement dudit Contat, mais des pays du  
 Roy, asauoir de Prouence, Languedoc, Dau-  
 phiné & d'ailleurs, estoient tellement mal  
 traitez, que n'ayans aucune retraite, & ne  
 sachans où heberger, & fuyants par les de-  
 serts & pays inhabitez, ils estoient en proye  
 avecques leurs femmes & enfans aux  
 bestes sauuages, comme de vray il s'en  
 trouuoit grand nombre à dire, & qu'on  
 ne sauoit qu'ils estoient deuenus. A ce-  
 ste occasion, disoit Guyotin tant en son  
 nom que de ses compagnons, qu'estans de-  
 stituez de toute demeure, ils ne pouuoient  
 moins de s'aller habiter es terres de ce  
 ny

luy qui estoit la cause mouuante de tout leur meschef. Et pourtant apres n'auoir peu obtenir aucune prouision de leur ennemy, ils auoyent encliné au dernier remede, & cōcludre de prendre par force ce qu'ils n'auoyent peu obtenir avec douceur & raison. Surquoy ayant esté constitué leur procureur & receueur d'eux toute puisſance de disposer de leurs personnes & biens, il auroit entendu ledit seigneur de Mombrun estre semblablement oppressé par la suggestiō & instigation des Catholiques Romains, en sorte que pour se defendre il auroit esté cōtraint de recourir aux armes. Parquoy auoit aduisé se retirer deuers luy pour le supplier prédre semblablement leur cause & defense qui leur estoit cōmune en main, & se retirer de leur part, pour leur estre chef & cōducteur en cest affaire.

Mōbrun ennemy mortel du Pape, & qui ayāt desia enuiron 300. hōmes, cherchoit à vider le Royaume pour n'encourir la note de seditieux & rebelle, & ne vouloit, disoit-il, rien entreprendre contre l'autorité du Roy, sur bien aise d'auoir trouué ceste occasion. Parquoy ayant veu le pouuoir d'Alexandre estre bié ample, & ses desseins aisez & faciles, qui estoient de se saisir de Vezon ville forte & inaccessible au Contat de Venisse, & pareillement de Malossene autre ville prochaine, ou estoient le magazin de l'artillerie, pouldres & munitiōs du Pape, il

iugea ces lieux estre de seure retraite pour foy & ceux dont il estoit question, pendant que la malice du tēps s'escouleroit, & qu'il pourroit aduifer d'autres plus seurs moyens, en tenant, comme il pourroit aisément, tout le Contat de Venisse en suiuetion. Il fut donc lors cōclud que le 6. d'Aouſt Alexandre se faisiroit de Vezon, à cause de l'intelligēce qu'il auoit avec bonne partie des habitans. Et qu'au mesme instāt Mombrun s'empareroit de Malossene. Ce qu'ils esperoyent faire sans effusion de sang & sans perte de gens, tant bien les affaires estoient dressēz.

Or comme les preparatifs s'en faisoient, & que le iour approchoit, Alexandre tomba malade d'une grosse fiēure. Ceux de Vezon aussi voyans tant d'alees & venues, & que leurs voisins remuoyent les armes, cōmencerent à se douter & tenir sur leurs gardes, veillās & regardans de pres tous ceux qu'ils soupçonnoyent. Ce que venu à la conoissāce de Guiotin, & craignāt ne pouuoir si tost executer son entreprise, il retira coyement quelques soldats qu'il auoit ia dedans la ville, afin qu'ils ne fussent descouverts, & manda à Mombrun, qu'il estoit besoyn de s'aperseder quelques iours, tant à l'occasion de sa grande maladie, que pour aduifer d'autres plus conuenables moyens d'auoir Vezon, qui estoit de route autre importante & consequence que l'autre place. Car

si on failloit à la prendre, tout iroit de mal en pis, comme au contraire leur entreprise venant à bien, ils ameneroyēt les ennemis à telle compositiō que la reste de la guerre seroit aisee & facile, ayans si bonne & seure retraite. Toutes fois Mombrun qui ne devoit qu'à vuider les pays du Roy avec ses gens, cuydant que faute de cœur fist parler ce langage à Alexandre, ne laissa au iour prefix d'executer son entreprise, & se saisir de Malosseue, pēsant puis apres aller à Vezon: mais il n'y peut paruenir. Et combien qu'il eust 800. hommes de guerre, si n'estoit-il assez puissant de tenir contre les habitans & ceux qui iroyent l'assaillir. Parquoy il enuoya deuers Guiotin pour auoir renfort, & le faire venir deuers luy quelque maladie qu'il eust, ce qu'il fit, & luy mena 150. ou 200. hommes.

Le Legat du Pape Alexandre Farneze auoit pour lors en Auignon vn Vicelegat nommé Jacques Mariesalla Euesque de Viniers, lequel aduertit que Mombrun s'estoit saisi de Malossene, & qu'il venoit gens de tous costez à son renfort, enuoya Caderouffe & Aubignan deux des principaux du Contat pour parler avec luy, & sauoir qui le mouuoit, & à qui il en vouloit. Ils menerent avec eux deux capitaines, asauoir Crillon & Nouezan, pour cependant qu'ils parleroyent regarder les

moyens avec les citadins de couper la gorge à tous ces guerriers.

Estans arriuez, & ayans exposé leur charge, Mombrun leur fit respondre par Alexandre que ceste assemblée n'estoit pour offenser personne: mais de dire les raisons qui les menoyét, il n'estoit encores en lieu. Cependant Crillon & Nouezan ne sceurent manier leurs affaires si secretemēt, s'estans vanté aux Papistes d'auoir descouuert les lieux par où ils entreroient de ceste canaille, que Mombrun n'en fust aduertie: comme aussi on luy rapporta au mesme instant, que le Legat auoit arresté trois mulets chargez d'armes, & force gens qui le venoyent trouuer, pensant que Caderouse & sa compagnie seroit ia en chemin de retourner, & qu'à son arriuee il feroit pendre tous les prisonniers. Surquoy Mombrun leur declara la trahison du Legat, & le peu de foy qu'il y auoit en ses paroles, veu qu'en enuoyāt traicter de paix, & sās attēdre respōse, il vsoit d'hostilité plus que barbare, & qu'à ceste occasiō il les retenoit iusques à ce qu'il luy eust rédu ses gēs & armes. Ce que le Legat fit nō sans grād regret. Mais au desloger de Caderouse, Mōbrun apres l'arriuee de ses prisonniers & armes, retint les deux capitaines susnōmez, tāt pour raiō de leurs menaces

tes, q̄ pour estre entrez dās la ville sās cōgé  
 comme espies, cōtre le droit de la guerre, à  
 quoy leurs cōpagnōs ne firēt grāde resistēce  
 pour l'ēnie qu'ils auoyēt de sortir des mains  
 de Mombrun, & de peur qu'autre nouvelle  
 occasion les arrestast. Estans sortis ceux-la,  
 la guerre ouuerte commença entre Mom-  
 brun & le Legat, qui auoit leuē quelques  
 compagnies: mais pour auoir gens mal a-  
 gueris n'approchoit que de loin, ioint qu'il  
 ne vouloit rien hazarder, craignant que s'il  
 luy aduenoit mal, sa cōditiō empirast. Ceste  
 lascheté apportoit telle allegresse & hardi-  
 esse à leurs ennemis, qu'il ne se faisoit cour-  
 se ne faillie, en laquelle ceux du Legat n'euf-  
 sent du pire, laquelle prosperité enclina  
 ceux du pays à fauoriser Mombrun, en for-  
 te que les forces ennemies diminuoyent, &  
 celles de Mombrun croissoyēt à veuē d'œil.  
 Ce que craignant le Legat, & ayant receu  
 argent frais, il pratiqua la Motte Gondrin  
 qu'il sauoit leuer gens en Dauphiné, & luy  
 offrit 1200. escus, à la charge de s'acheminer  
 ceste part avec ses forces.

La Motte Gondrin, homme auaricieux,  
 voyant trotter deniers, les receut allaigre-  
 ment: mais auant qu'approcher enuoya som-  
 mer Mōbrun de vuidier les terres de la sain-  
 cteté, se monstrāt obeissant suiet du Roy, & se  
 submit humblement à la discretion de la  
 iustice, promettant de luy faire grace s'il

Herodes  
 & Pilate  
 ioints en-  
 semble  
 pour cructi-  
 fier dere-  
 chef Iesus-  
 Christ en  
 ses mera-  
 bres.

le faisoit volontairement. Mombrun respōdit n'estre entré au Contat pour desobeir au Roy, ni à ses officiers: mais plustost pour preuenir les calomnies qu'on luy auoit improperees deuoloir mettre le Royaume en trouble & en proye: dont il estoit exēpt ayant volontairement quitté le pays. Et quant à ce qu'il s'estoit retiré & auoit pris les armes au Contat de Venisse, il l'auoit fait & peu faire legitimement, tant pour estre appelé des suiets dudit Conrat pour leur tuition & defense, que pour n'auoir peu choisir retraite ailleurs qu'es terres de celuy qui par sa tyrannie & ambition auoit animé tous les Princes de France à exterminer les enfans de Dieu. Quoy entendu la Motte enuoya querir l'artillerie de Grenoble, & dressa son armee des ban, arriereban & legionaires de Dauphiné & pays circunuoisins, comme aussi fit le Vicelegat sous la conduite de sainte Ialle & Rossiet, lesquels pour leurs meurtres & voleries auoyent abandonné le pays du Roy. Entre autres choses l'vn pour auoir tué de guet à pensee le sieur de Mirebeau, afin de demeurer quitte de l'argent qu'il luy deuoit, & l'autre pour auoir volé la maison de la Roche saint Serret en Dauphiné. Ceste equipage dressé d'environ 4000. hommes de pied & de cinq cens cheuaux, tant des compagnies de gendarmerie de la Motte Gordin, du Prince de Salerne, que dudit de Clex-

Tel maistre tels valets.

Clermont, il tira en la ville de Bolenne à six ou sept lieuës de Malosseue, mais ce ne fut sans receuoir de grandes pertes, à toutes les fois que ses gens approchoyent de Mombrun, lequel aussi de sa part, ne les laissoit gueres en repos. Pendant que ces choses se faysoyent, le Cardinal de Tournon, retournant de Rome, arriua par la voye de la mer à Marseille, & se faisant monter le long du Rosne droit à Lyon, accompagné du capitaine Poulin, entendit l'entreprise de Mombrum: ce qui luy fut dur à porter, tant pour ne sauoir quelle seroit l'issue de ces esmotions, que pour les voir maniees par ses parents: car Mombrun, (comme i'ay dit,) auoit pour femme sa niepce fille de son frere de Tournon. Parquoy, il luy escriuit pour le desfaire de son entreprise, promettât de luy & luy faire donner permission de viure en sa maison en toute liberté quant à la religiõ. Puis le flattant disoit qu'il s'estoit l'aissé mener à l'appetit de certains personages, le cõseil desquels ne luy pouuoit apporter que ruine & perdition, tant du corps que de l'ame. Mombrum luy fit responce bien ample, en laquelle il rendoit raison de son fait, & de la cause qui le mouuoit, disant n'estre conduit ne mené à l'appetit des hommes: mais qu'il auoit cherché & cherchoit d'aduancer la gloire de Dieu, entant qu'il pouuoit, & le re-

Mombrun  
assaili à  
droite, se  
monstre  
toujours  
constant.

pos de tant de gens de bien qui auoyent esté si longuement persecutez pour la verité de son Euangile. Et afin qu'il en fust plus assésuré, il luy enuoya vne confession de sa foy, en laquelle il protestoit vouloir viure & mourir. En somme, il luy maintenoit n'auoir rien fait à la legere : mais avec meure deliberation, ne pouuant mieux faire pour son salut & le deuoir de sa conscience. Voila ce que le Cardinal peut arracher de son nepueu.

Exemple  
de la foy  
& loyauté  
Catholique  
Romaine.

La Motte Gondrin approché (comme il a esté dit) encor qu'il fust accompagné de cent contre dix, estoit toutesfois tant malheureux à toutes ses rencontres, & ses gens tellement harassés, que n'attendant de iour à autre sinon de receuoir quelque honte, & sentant les gens escouler d'heure en heure, pource aussi que le Legat ne luy graissoit le poignet assez à son gré, apres auoir consulté avec les gentils-hommes de Dauphiné qu'on auoit là amenez comme par force, enuoya deuers Mombrun, pour traiter la paix, les capitaines Blacons, Sainte Marie, le Port, la Roche & autres : non seulement avec charge de lettres patentes du Roy, contenans vn pouuoir bien ample, mais aussi de mandement & charge expresse de toute la noblesse du Dauphiné, laquelle s'obligeoit par serment de faire inuolablement garder & obseruer les conditions

ditions telles, qu'elles seroyent accordees par les deputez. Ces conditions estoyent alternatiues, a sauoir, que Mombrun & ses gens quittrassent les armes, se retirassent en leurs maisons, & vescuissent selon les traditions de l'Eglise Romaine, ou bien qu'ils vuidassent le Royaume & le pays du Contat, en quoy faisant leur seroit permis de vendre & alierer tous & chacuns leus biens, & que pour ce faire, leur seroit baillé delay competant, & caution de toute la noblesse de Dauphiné & Contat, pour les faire iouir de l'une ou de l'autre des conditions, qui seroit par eux choisie, sans en rien estre ou trepassé, ou aucunement alteré. Mombrun voyant les conditions qui luy estoyent offer tes, & que le ieune Maligny, & Mouuans estoyent apres ses gens, pour les pratiquer pour vne autre entreprise, dont il sera tantost parlé, & que chacun prenoit leur parti, accepta la derniere condition. Et fut accordé que luy & ses gens, comme aussi tous les fideles du Dauphiné & du Côtat auroyent vn an entier pour disposer de leurs biens. Qu'ils se retireroient dedans vn mois à la file, & deux à deux, comme ils s'estoyent assemblez, comme aussi la Motte Gondrin & les siens romproyét sur le champ leurs fortesses. Que les prisonniers d'une part & d'autre seroyét rendus. Que nulle querelle ou mole

ste soit par iustice, ou autrement, ne seroit faite à tous lesdits gens de guerre, ains qu'ils seroyent soufferts se retirer paisiblement & demeurer en leurs maisons durant ledit temps. Que pendant vn mois Mombrú pourroit aller en sa maison avec telle & si grande compagnie qu'il voudroit pour sa seureté, & que le tout seroit ratifié & accordé par le Roy & le Pape, dans vingt iours lors ensuyuans, comme aussi par les Parlemens de Dauphiné, Prouence, & autres iurisdiccions dudit Contat, à ce que chacun peust iouir pleinement du contenu dudit traité. Mombrun donc, s'estant retiré en sa maison, suyuant la capitulation, commença à casser ses soldats, & des le lendemain en renuoya cinquante. Mais comme il vouloit faire le semblable des autres, il fut aduertí que les Prestres prentuoyent par tout où ils les pouuoient prendre à leur auantage: qu'on leur refusoit l'entree des villes, & le seiour en leurs maisons: & que Chauennes amy de la Motte Gondrin & du Vicelegat en auoit deualizé plus de deux cens, & iceux mis en chemise, côme en semblable ceux du Contat les prenoyét l'un apres l'autre, & les faisoient mourir le plus cruellement qu'ils pouuoient. Dauantage, que les Prestres mettoyent, par la permission de la Motte Gondrin, des garnisons es environs du Chasteau de Mombrun, a sauoir,

es villes de Vaupierre, & de Serre, & en l'abbaye de la Graue: Et que la Motte, n'auoit rien moins de volonté que de garder le traité de paix, non plus que le Vicelegat, qui cōtre sa promesse emprisonnoit tous ceux qu'il pouuoit rencontrer. Bref, qu'on n'attendoit sinon qu'il eust acheuë de rompre ses forces pour l'aller assieger. Toutes ces choses, di- le, accumulees ensemble firent que Mombrun escriuit plusieurs fois à la Motte Gondrin, luy ramenteuant sa promesse & protestant que s'il aduenoit quelque inconueniër, ce ne seroit que de sa faute. Et finalement apres n'auoir peu en auoir que des responses ambiguës, avec brauades des Capitaines de ces garnisons, rassembla iusques à deux cens soldats seulement, & alla assieger Vaupierre qu'il prit, & fit ses prisonniers ie capitaine & les soldars. Il fit le semblable es autres lieux, sans toutesfois aucune effusion de sang, & qu'aucun des habitans souffrist aucune perte ne dommage, sinon les Prestres qui payerent l'escot, pource qu'ils auoyent refusé ces nouveaux troubles apres l'accord iuré. Cela intimida tellement la Motte Gondrin, luy semblât que Mombrun estoit accompagné d'une forte & puissante armee, qu'il n'osa l'aller assaillir, comme il eust peu aisemët s'il eust seu le nombre de ses hommes. Et de vray, il estoit si mal serui d'espiôs, qu'il ne le pouuoit sauoir. Car pour deux

soldats qui s'escarterent de la troupe, & qui furent en vne grange prochaine, on luy rapporta y en auoir plus de 200, en sorte q̄ tous quittoyēt le plat pays, & se retiroyēt es villes.

Exemple  
de deux  
horribles  
iugemens  
de Dieu  
sur les per-  
secuteurs  
de son E-  
glise.

En ce mesme tēps, aduint vne chose merueilleusemēt estrange & digne de memoire. Il a esté fait mention des diligētes poursuites faites à l'encontre de ceux des Eglises reformees de Valence & de Romans enuiron Pasques, & comme entre les autres iuges Laubespın conseiller, & l'aduocat du Roy Ponsenas, qui auoyent fait profession de l'Euangile, s'estoyent rendus ennemis de ceste doctrine, iusqu'à la persecuter plus ardemment que pas vn des autres. Laubespın donc estant espris de l'amour d'vne damoiselle, en fut si extremement passionné, qu'il quitta son estat & toute honnesteté, pour la suyure par tout où elle alloit. Estant mespris d'elle, il s'anonchalit tellement, que ne tenant conte de sa propre personne, que ne cueilly de poux, qui prindrēt telle habitude en luy, qu'on ne l'en peut iamais desfenger. Car ils croissoyent sur luy, & sortoyēt de toutes les parties de son corps, comme l'on void les vers sortir d'vne charogne pourrie. Finalement, quelques iours deuant sa mort, se voyant ataint de la main de Dieu, il commēça à desesperer de la misericorde d'iceluy: & pour abreger ses iours, conclud de se laisser mourir de faim, ioint que les poux le

tenoyent de si courd à la gorge, qu'il sembloit qu'ils le voulussent estrangler. Ceux qui voyoyent ce piteux spectacle furent grandemēt esmeus, & de pitié cōclurēt de le parforcer de manger, voulust-il ou non, & pour luy faire prendre des coulis & presis, d'autant qu'il y resistoit de toute sa force, ils luy lierēt les bras, & le baillonnerēt d'un bastō, pour tenir sa bouche ouuerte, pendāt qu'on luy mettroit la viande. Et estāt ainsi baillonné mourut cōmevne beste enragée de l'abōndance des poux qui entrerent iusques en sa gorge. Et ainsi disoit-on entre les Catholiques mesmes, que du mesme tourment qu'il auoit inuenté contre les Ministres de Valence, les enuoyant à la mort baillonnez, il auoit esté puni par vn iuste iugement de Dieu.

Quāt à Bourrel, dit Ponsenas, apres auoir aliéné tout son patrimoine, & celuy de sa femme, & de ses amis, pour acheter cest estat d' Auocat, il consumma le surplus à tenir maison ouuerte, esperant d'en estre bien tost remboursé au double. Mais estant tombé malade d'une façon inconue aux medecins, il entra en desespoir de l'aide & misericorde de Dieu : & se representant ordinairement deuant les yeux la mort de ceux de Valence & de Romans, renioit Dieu, comme enragé & forcené, appelloit les Diables, & faisoit toutes sortes d'imprecations qu'il est possible de penser.

Son clerc le voyant en ce desespoir, luy parla de la misericorde de Dieu, & luy mit devant les yeux tous les passages de la sainte Esriture, qu'il sauoit seruir à ceste matiere, comme autresfois ils en auoyent cōferé ensemble: Mais au lieu de se retourner à Dieu, & de luy demander pardon de ses offenses, il luy dist, O Estienne que tu es noir! le suis noir! respondit le seruiteur: sauf vostre grace, ie ne suis ni Turc, ni More, ni Bohemié, mais bien Gascon & de poil roux. Non, non, dit Bourrel, tu es noir: mais c'est de tes pechez. Trop bien cela, replique Estienne: mais i'ay esperance en la bonté & misericorde de Dieu, en sorte qu'ils ne me serōt imputez de mort pour nos pechez, resuscité pour nostre iustification; & qui est là haut au ciel, intercedant pour tous ceux qui l'inuoquēt, & qui en vraye & viue foy, mettent leur esperance en luy. Sur quoy, Pensenas redoublant la rage, se prend à crier apres son seruiteur, l'appellant Lutherien, Huguenot, & le derestant comme l'un des plus meschans & miserables hommes du môde. A ce cry arriuerent de ses amis, ausquels il commande Estienne estre mené prisonnier, & qu'il fust bruslé comme heretique. Bref, la rage s'esmeut tellement en luy, qu'avec sanglots & hurlemens, il rendit l'esprit d'une façon esponnantable. Ses creditours ne donnerent quasi loisir de tirer le

le corps hors du liect. Car chacun enuoya en sa maison rauer si peu de meubles qui luy estoient restez de tout son bien : mais il s'en falut beaucoup qu'ils eussent leur conte : ce que lon trouuoit merueilleusement estrange. Car auant qu'il se ruast sur les offices, il estoit homme riche & aisé autant que nul de son estat. Ce neantmoins, iamais telle pauuerté ne fut veuë : Car il ne demeura que la paille à sa femme, & à ses enfans, qui furent par pitié & compassion, pris l'vn deçà & l'autre delà pour les nourrir, autrement ils estoient prests d'aller médier, ou mourir de faim, tant ceste pauvre maison se trouua desnuee. Voilà l'estat des affaires de Dauphiné pour lors, que ie laisseray pour retourner aux autres Prouinces.

Il a esté fait mention comme ceux de Guise auoyent pris à cœur la retraicte du Prince de Condé, & comme ils enuoyerét apres luy le Marechal sainct André, lequel s'enhardit d'aller voir le Roy de Nauarre à Nerac, & luy fit entendre, qu'estât venu visiter ses terres de delà, il n'auoit voulu approcher si pres sans luy aller faire la reuerence, & au Prince son frere. Mais il ne peut se porter si finemét que lon ne s'apperceust bié qu'il alloit espier & descouurir ce qu'ils faisoient : ce q̄ le Prince ne luy cela aucunement, luy reprochant son ingratitude, & d'auoir pris telle charge, que de le suyure, veu l'amitié qui estoit en-

Le Marechal S. André, homme ingrat & peruers.

tre eux, & l'honneur que luy Prince luy auoit fait viuant le Roy Henry, de n'auoir voulu dependre d'autre que de luy, & de receuoir tous les biens-faits & courtoisies dudit Roy par son moyen, combien qu'il en eust d'autres plus grands: & ce pour la demõstration que luy Marechal luy auoit tousiours mōstree de luy estre loyal ami & seruiteur affectiõné. Il luy dit dauantage, que ce qui luy faisoit encor trouuer plus mauuaise ceste entreprise, c'estoit qu'il sauoit trescertainement que le Roy n'auoit esté en rien offensé par luy ni par ceux de son parti, & que partant il espousoit la querelle de ceux de Guise, & se constituoit executeur de leurs vengeances. Sur quoy le Marechal s'excusant promit de pacifier toutes choses: mais le Prince luy fit si mauuais visage, qu'il fut trescontent de s'en retourner hastiuement & avec sa courte hôte, apres auoir toutesfois descouuert par les seruiteurs secrets ce qui se faisoit, & les moyens qu'on auoit de ce costé-là.

Prince de la Sague, homme leger, qui fut cause de beaucoup de maux.

En ce mesme temps, le Roy estant à Fontainebleau, fut pris vn Basque, dit la Sague, qui auoit esté despesché par le Prince de Condé deuers plusieurs grands Seigneurs, pour les prier de ne luy faillir au besoïn. Il passa à Chantilly, & de là à Paris, où il eut lettres du Vidame de Chartres & autres, puis alla à la Cour & presenta celles du Prince à ses amis de Cour. Or ainsi qu'il poursuy- uoit

uoit sa depesche, il rencontra le Capitaine Bonnal, qu'il auoit conu en Piedmont Ser gent maior des bandes Françoises, & auec lequel il auoit eu grande amitié & priuauté. Apres les caresses accoustumées, la Sague luy demande depuis quand il estoit courtisan, & la cause. Lors Bonnal commença de luy faire ses doleances du long temps que il estoit à la suite de ceux de Guise, pour auoir recompense de ses seruices, sans qu'il en peust auoir raison: de sorte qu'il auoit cōsumé à la poursuite si peu de bien qui luy estoit resté: ce qui le rendoit tellement desespéré, qu'il voudroit auoir tenu le bassin à ceux qui leur couperoyent la gorge. Que si ce tēps duroit gueres, & que la guerre se prendraist, fust-ce en Asie, il iroit plustost se rendre Turc, pour se venger de ce que ses seruices auoyēt esté si mal reconus. Bref, il demestoit tellement & disoit tant de maux de la maison de Guise, de leurs meschancetez, & des mesmes des entreprises qu'ils dressoyent cōtre les princes du sang, que ce Basque fut esmeu de luy dire le tēps estre venu, qu'il ne faloit aller chercher sa bonne auēture si loin, & qu'il y auoit à employer les gens de seruice tels que luy. A tāt, s'il le vouloit croire, luy iurer & prometre de tenir secret ce qu'il luy diroit, il sauroit le moyé de nō seulement le faire recōpenser de ses seruices, mais de paruenir aux pl<sup>9</sup> grādes charges & hōneurs où aspirēt

coustumierement gens de guerre. Bonual le  
 luy accorda avec grands sermens & embras-  
 semens en signe d'amitié. Lors le Basque luy  
 recite les outrages & iniures que le Prince de  
 Condé auoit receuës de ceux de Guise, & la  
 deliberation par luy faite, de remedier à tout  
 l'estat du Royaume, par les estats, appuyez de  
 ses armes, si autrement il n'en pouuoit auoir  
 raison. pour à quoy paruenir, il auoit promes-  
 se des plus grands seigneurs du Royaume, si  
 qu'il se tenoit presque assuré de la victoire.  
 Que si elle sortoit son effet, il pouuoit bien  
 auoyent seruy en si bon afaire: & que le  
 Prince estant venu à bout de ses ennemis  
 auroit bien autre moyen de l'aduancer que  
 ceux qui estoyent coustumiers d'abuser du  
 labeur & seruice des gens de bien. A ceste  
 cause luy conseilloit ne plus tarder de venir  
 trouuer ledit saigneur Prince, au meilleur es-  
 trouage qu'il pourroit, l'assurant de luy fai-  
 re donner bon appointment en attendant  
 mieux, & que cependant il luy bailleroit ar-  
 gent pour s'esquiper. Bonual respond qu'il  
 y penseroit, & luy en rendroit respõse le len-  
 demain matin: & de ce pas, cuidant auoir bõ  
 moyen d'auoir ce qu'il poursuyuoit, venant  
 trouuer le Duc de Guise, il luy racõta au lõg  
 tout ce quil auoit tiré de la Sague, l'assurant  
 de luy estre loyal seruitur, lequel le remer-  
 cia, luy priant de continuer à descouurir ce  
 qu'il

qu'il pourroit du secret de ce Basque, & avec ce l'asseurant de luy faire grās biens. Bonual avec ceste promesse, reuenant trouuer la Sague, luy dit auoir pensē à son offre, & qu'il auoit eu de tout temps telle enuie de faire vn bō seruice au Prince, qu'encores qu'il n'eust occasion de se plaindre du tort que luy te- noit monsieur de Guise, si est-ce qu'il ne vou- droit faillir en si bō afaire, veu mesmes qu'il estoit question d'oster ces tyrans qui cau- foyent tant de maux au Royaume. Partant auoit deliberē de prédre son party, & de s'en aller avec luy, le priant luy dire le temps de son partement. Dauantage, disoit-il, vous sa- uiez que ie suis soldat, & que nous autres ne entreprenons legerement, si nous ne sauons la cause & les moyens. Parquoy, ie vous prie puis que vous auez mon serment m'en des- couvrir dauantage plus particulièrement & par le menu, afin que i'entende comme se pourra conduire vne telle & si haute entre- prise, & que i'aye plus d'occasion d'y mener avec moy vne troupe de bons hommes. Sur cela, le Basque luy recita ce qu'il en sauoit, & luy dit quil partiroit le lendemain, ensemble le chemin quil denroit tenir. Bonual repli- que qu'il ne pourroit partir si tost, mais qu'il se rendroit bientoist à Nerac avec bonne trou- pe & gaillarde, & qu'il en assureast le Prince. Ce que le Duc de Guise ayant entendu, afin luy commanda d'espier son partement, afin

de le faire prendre avec toutes ses lettres & despelches. Mais le Basque, soit qu'il eust esté hasté de partir plustost, ou bien qu'il se doutast d'en auoir trop côté à Bonual, ou qu'autrement il se fust apperceu de quelque chose, partit ce iour mesme sans luy dire à Dieu. Bonual ayant sceu ce partement inopiné fut grandement contristé, tant pour crainte d'encourir la male-grace de ceux de Guise, & d'estre tenu pour vn affronteur & mensonger, que pour auoir failly à vn auancement. En ceste extremité il eut recours audit Duc de Guise, & luy raconta comme la Sague s'en estoit allé, & sa desconuene, disant toutesfois, que s'il vouloit luy faire bailler gens & cheuaux, il esperoit vser de telle diligence qu'il le luy rameneroit. A quoy il ne fut paresseux, ne Bonual aussi à faire la poursuite, de sorte que la Sague, ne estant encor à vne iournee de la Cour, fut attrappé & ramené avec toutes ses lettres & instructions à Fontainebleau. Entre autres choses, se trouuerent lettres du Vidame de Chartres, par lesquelles il mandoit au Prince de Condé, qu'il se deuoit asseurer de luy comme de son treshumble seruiteur & parent, & qu'il maintiendrait son party & ceste iuste querelle contre tous, sans excepter que le Roy, Messieurs ses freres, & les Roynes. Ce qui anima tellement ceux de Guise, que  
 aussi

aussi soudain les Capitaines des gardes furent enuoyez à Paris pour le mettre estroitement prisonnier en la bastille. Ce qui leur fut bien aisé, car il estoit à grand peine sorti d'une grande maladie, & n'eut-on esgard à autre chose qu'à executer le commandement, sans mesme permettre aux medecins de le pouuoir assister. Les lettres du Connestable estoient d'autre style. Car il exhortoit le Prince à la paix, luy conseillant qu'il se gardast bien d'entreprendre chose que sa Maieité peust trouuer mauuaise. Que s'il se sentoit offensé d'aucuns, il luy falloit auoir patience, car le temps luy en apporteroit la raison, sans se mettre en peine de rien attendre par armes. Mais que s'il conoissoit qu'on le recerchast par force & violence, lors il prendroit sa querelle en main, autrement non, tandis qu'il sentiroit quelque voye de iustice estre ouuerte en France. A ceste cause, il l'exhortoit de venir vers le Roy au plus tost que faire se pourroit, pour se iustifier des crimes à luy imposez. Ce langage fut cause que lon n'osa lors attenter à la personne dudit Cōnestable: cōbien que lon sceust, ce disoit-on, tant par la confession de la Saque sur la torture, que par l'aduertissement des autres espions, qu'il auoit promis secours. Mais cela fut remis à vn autre temps, afin de ne trop entreprendre à la fois, ioint que le Connestable estoit tousiours bien ac-

compagné, & qu'il estoit malaisé de l'auoir sur son fumier. Aussi ne craignit-il de recommander le Vidame au Roy, & à la Reine mere, les suppliant ne permettre qu'il receust trop rude traitement. Car sa fidelité, & ses grans seruices meritoient toute autre recompense, ce que ne pouuoient ignorer les ennemis, & qu'il n'eust despendu cinquante mille liures de rente, & vn million d'escus pour le seruire de ses predecesseurs Roys.

Preparatifs de ceux de Guise contre les Roy de Nauarre & Prince de Condé, aux despés du Roy.

Ce Basque fut donc tât tiré sur la gehéne à l'occasiō de Bonual, qu'il declaira tout ce qu'il sauoit & dauantage, qui fut cause que ceux de Guise hasterēt de plus fort leurs entreprises, & fut le Conte Ringraue enuoyé aux frontieres de Lorraine pour tenir prest vn regiment de Lansquenets, & deux mille pistoliers. Ils firent aussi descēdre le long de la riuere de Loire les vieilles bādes venues de Piedmont en Dauphiné, feignās les vouloir enuoyer en Escosse: mais ils seiournerēt à Gyen, & à l'entour de Mōtargis pour espier les maisons de l'Admiral. Et ne sōt croyables les maux qu'ils cōmirēt avec impunité pour en tirer meilleur seruire. Bref, toutes les bonnes maisons estoient ou pillées ou rançonnées, les plus belles filles & fēmes violees, & si on en faisoit plainte, il suffisoit de charger les complaignans d'estre Huguenots, pour empescher que punition en fust faite.

Bonual apres auoir fait tel seruire à celui auquel

Bonual double traistre.

auquel il s'estoit voué, ne demeura paresseux  
 à poursuiure sa recôpense, & à faire sonner  
 haut & clair son grand deuoir, & afin d'estre  
 plustost expedie, leur faisoit acroire qu'on le  
 menassoit à tuer, les suppliât à ceste occasion  
 de luy dōner vn lieu de seure retraite, en attē  
 dant qu'il eust moyé de se ietter en cāpaigne  
 avec les autres. Sur quoy, le Duc de Guise,  
 l'ayāt mis au choix d'vne recôpense, il cōsīde  
 ra que la France ne luy estoit seure, veu sa las  
 cheté cōmise cōtre vn Prince du sang & tāt  
 de grans seigneurs du Royaume. & pourtāt  
 inuenta ceste ruse. Il y a vn chasteau au Mar  
 quisat de Salusse nōmé Verzol, entre le mōt  
 Cenis & Carmagnoles, demeuré par le traité  
 de paix sous l'obeissāce du Roy, duquel estoit  
 gouverneur le Capitaine Laguarigue grand  
 ami & familier de Bonual. Cestuy-cy sachāt  
 que Bonual estoit allé en Cour pour ses affai  
 res, le chargea ausi des siēnes, & de poursuy  
 ure le payemēt de ses estats & pēsiōs, & pour  
 cest effect luy bailla lettres & blanc signez, cō  
 me ont accoustumé de faire bié legerement  
 les gētils-hōmes & grās Seigneurs de Frāce,  
 de l'vn desquels blanc, Bonual se seruit, com  
 me s'ensuit. Se souuenant des propos qu'ils  
 auoyent tenus autrefois amiablement en  
 semble, a sauoir que la Guatigue eust bié de  
 siré auoir baillé sa charge à vn sien amy, &  
 auoir quelque bonne recompense en Fran  
 ce, par ce que sa femme ne se trouuant bien

en Piedmont desiroit fort de s'approcher de son pays, s'aydant de ceste occasion il remplit l'un des blâcs signez de la Guarigue, d'une lettre missiue de pareil suiet & substance, par laquelle il prioit son compagnon de demander sa capitainerie pour recôpense de ses seruices, & pour moyéner enuers M<sup>o</sup> sieur de Guise vne autre charge pour luy. Le dit sieur Duc de Guise entendant le contenu de ceste lettre, fut bié aise de se despestrer de cest importun, & sans que bonnement il eust autre charge ne procuration, luy fit despescher ses lettres en tiltre d'office, qu'il accompagna de ses missiues à la Garigue, pleines de bonne affection enuers luy, le priant de le venir incontinent trouuer pour le seruice du Roy, & pour chose de grande importance, delaisant cepédant à la garde de Verzol le capitaine Bôual, qu'il auoit choisi comme l'un de ses plus intimes amis. Voyla comme Bonual fut despesché, lequel afin que sa ruse ne fust descouuerte (dautant aussi que celui auquel il auoit affaire estoit homme accort) print la poste pour porter les premieres nouvelles : arriué en Piedmont assambla le plus de gens de guerre qu'il conut luy vouloit bien, pour luy faire compagnie à Verzol. Mais au parauant il aduertit la Garigue de sa venue, & luy manda que le voulant aller voir, il auoit tellement esté suyuy de ses amis, qu'ils ne le pouuoÿt encor lais-

laisser pour l'aïse qu'ils auoyent de son retour : à cause aussi d'une nouvelle querelle qui luy estoit suruenue , comme il luy diroit à bouche : le priant à ceste occasion ne le trouuer mauuais , mais penser seulement de leur faire bonne chere , car ils estoient tous amis . Surquoy il eut responcit-il pas à iour nommé , ains ayant fait espart de sa compagnie , il s'en vint droit à Verzol , là où la femme le receut begninement avec toute sa troupe . Puis ayât visité la place , & trouué qu'il y auoit peu de resistance , il se saisit de la forteresse , & mit hors la Dameselle de la Garigue , avec les lettres dudit sieur de Guise à son mary : lequel se voyant ainsi vilainement trahi par celuy auquel il auoit le plus de fiance , & qu'il tenoit vn secôd luy-mesme , fasché au possible , ne peut auoir recours qu'à ceux de Guise pour se plaindre du tort à luy fait , & les supplier de luy en faire la raison . Surquoy ils se mirent à rite , & pour toute recompense dirent que Bonual estoit homme de bon esprit .

Nous auons cy dessus fait mention de la guerre d'Escosse esmeue par ceux de Guise , du secours & support que les Escossois auoyent de la Royne d'Angleterre , & finalement comme ceux de Guise auoyent enuoyé de nets le Roy d'Espagne , pour moyenner la

Issue de la guerre d'Escosse , aussi honteuse pour la France , que malheureuse-ment entre prise par ceux de Guise au nom du Roy .

paix, voyās que leur cas alloit mal de ce costé là. Apres donc auoir descouuert ce que lon brasloit contre eux, craignās sur toutes choses que les Princes leurs ennemis fussent secourus des Anglois, ils firent tant qu'il y eut accord entre le Roy, la Royne d'Angleterre, & les Escossois, lequel fut conclud le 23. iour de Iuillet en ceste forme.

Que le Roy & la Royne d'Escoffe reputer les armes auoir esté prises par les protestans Escossois (ainsi leur pleut-il nommer ceux de la Religion) leurs suiets pour le bié de leur seruice & la conseruation de leur Estat, ensemble des priuileges & franchises du pays, sans que pour raison de ce ils en peussent de là en apres aucunement estre recherchez ny molestez.

Que lesdits protestans, leur suite & compagnie, reseruez les hommes de l'Islebourg, sortiront de ladite ville le lendemain au matin, sans qu'il y demeure aucun de leurs gés de guerre, suyuant ce qu'il a plu à la Royne regente le desirer.

Qu'ils rendront tous les coins de la moynoye par eux pris, remettront le Palais assis pres l'abbaye sainte croix entre les mains du concierge, ou de celuy que ladite Dame nommera, au mesme estat qu'il fut receu, & ce auant que partir de la ville. Pour quoy faire accomplir les Seigneurs de Ruffen & de Potakó sont entre pleges.

Les-

Lesdits protestans & tous ceux qui en dependent demeureront suiets au Roy & à la Royne leurs souuerains, comme aussi à la Royne regente, & obeiront à toutes les loix & costumes du Royaume, lesquelles demeureront en leur force & vertu tout ainsi qu'elles estoient vsitées au parauât ces troubles. Excepté ce qui concerne le fait de la Religion. Qu'ils ne troublerôt ny molesteront les gens d'Eglise en leurs personnes, ne biens: ains les laisseront iouyr & disposer franchement & librement selon les costumes du Royaume, & iusques au dixiesme de Ianuier prochain, qu'il seroit assigné vn Parlement auquel toutes choses s'accorderoyent & pacifieroyent amiablement.

Que pour le gouvernement des affaires du Royaume d'Escosse douze personnes seroyent deputees, dont les sept seroyent esleus par lesdits Seigneurs & Dame, & les cinq par les deux Estats, a sauoir la noblesse & le peuple. Et si on trouuoit bon d'y en adiouster dauantage, on en nommeroit vn de chascune part.

Leurs Maiestez pouruoiront aux Estats, offices & dignitez du pays: mais ce sera de gens de la nation Escossoise, & non d'autres.

Que le fort du petit liët sera abatu & desmantelé, & que les Capitaines & gens de guerre estans dedans & en tout le pays, autres que de la nation Escossoise se retireront

en France, & chacun en son pays.

Que le fort de l'Isle aux cheuaux, & le chasteau de Dembarre demeureront en la garde du Roy & de la Roynes. Ce qui auoit esté fortifié depuis le sixiesme de Mars seroit desmoli. Qu'on ne pourra tenir esdites deux places plus de six vingts hommes, a sauoir 60 en chacune: mais s'il se dressoit quelque entreprise sur ces places, lesdits deux Estats seroyent tenus les defendre de tout leur pouuoir.

Que la ville de l'Islebourg choisira sans contrainte, & vsera de telle forme de Religion qu'elle voudra, afin que les habitans d'icelle puissent viure en liberté de conscience iusques audit iour.

Que lesdits Seigneur & Dame, ne pareillement la Roynes regente n'interposeront aucunement leur autorité pour molester ou empescher les predications ou autres exercices de la Religion d'iceux Protestans, ny aulsi ne sera attété en leurs corps, biens, terres ou pensions, & ne souffriront le Clergé ayât la spirituelle & temporelle iurisdiction les troubler en aucune maniere pour le fait de la Religion, ou autre actiõ qui en depende, iusques audit iour. Et que chacun pourra ce pèdant, tant en general qu'en particulier, viure selon sa conscience.

Que si qlque Seigneur Escossois, ou autre du pays, vouloit entreprendre aucune chose par le moyè des armes, faire quelq' assemblée ou

esmotiō, les Estats luy courrōt sus, avec toutes leurs forcēs pour les punir cōme rebelles.

La Royne d'Angleterre retirera toutes ses forces qui sont en Escosse, sans qu'elle s'entremette plus des affaires du pays.

Les traitez de Castel en Cambresis demeureront en leur force & vertu, nonobstāt tous les actes d'hostilitē depuis ensuyuis.

Le Roy de France & la Royne d'Escosse la femme se desisteront de plus porter les tiltes & armoiries d'Angleterre. Voyla la somme des articles de cest accord.

Et pource que la Royne d'Angleterre demandoit argent pour les frais par elle faits en ceste guerre, & que les deputez desdits Roy & Royne n'y auoyent voulu entendre, ils accorderēt d'essayer de s'en remettre d'accord entre leurs Ambassadeurs: sinō à l'arbitrage du Roy d'Espagne qui en prononceroit dans vn an.

Telle fut l'issue de ceste entreprise de ceux de Guise, pour auoir voulu chāger les loix & anciēnes obseruāces du pays, & entreprēdre sur les terres & possēsiōs d'autrui, sous ombre de vouloir reigler & compasser les affaires de la Religiō & de la police à leur aulne & mesure: tellemēt q̄ le nō de Guise, & ce luy de l'Eglise Romaine furēt rēuoyez de çà la mer. Par ainsi ceux q̄ auoyēt voulu auoir le tout perdirēt le tout par leur hastiuetē. Et de vray le bruit couroit entre leurs pl<sup>o</sup> familiers seruiteurs & domestiques qu'ils ne se mon-

froyent ainsi passionnez & affectionnez contre ceux de la Religion, sinon pour l'esperance de leur grandeur, & qu'estimant le Cardinal que la Papauté ne pouvoit eschaper, il auoit les moyens prests de faire son frere grand, & cependant pour entretenir son estat, il ne vouloit donner aucun pied ferme à ceux auxquels il vouloit courir sus, comme à ses ennemis mortels.

Ceux de Guise tachent de plus en plus à troubler l'eau pour tant mieux pecher.

Estans donc sortis de ce borbier, toute leur industrie s'estend à chercher les moyens de se venger des Huguenots sur lesquels ils reiettoient la cause de leur auoir fait quitter vne si belle prise qu'ils auoyent fait quitter sur l'Angleterre & l'Escoffe, sachans bien que si telles gens demeuroyent sus pieds, ils ne pourroyent rien faire qui fust assure. Parquoy mettās tous autres moyēs sous les pieds, ils resolurent d'entendre à cestuy-cy, sans espargner petit ni grand, foible ne fort. Car aussi estoit-ce à leur aduis le meilleur chemin qu'ils pouoyent tenir pour paruenir à leur grandeur pretendue, a sauoir de redre toutes choses tellement confuses qu'on en vinst au pis aller à vne seditiō populaire, tant de gens que le champ leur demeureroit assure.

Merueilleuse ruse de ceux de Guise

La Royne mere estonnee finalement de voir les choses tendre à vne guerre civile, veu le mescontentement des Princes, qui les

les auoit amenez à ce point d'assembler leurs amis: dauantage cōsiderant le murmure qui couroit entre les plus grāds du Royaume, de la maniere du gouvernement, print conseil avec le Chancelier & l'Admiral de ce qu'el- le auoit à faire. Et de fait, ils aduiserent en- semble de proposer au Conseil, qu'il estoit requis que le Roy assemblast tous les Prin- ces & Seigneurs du Royaume, Cheualiers de l'ordre & gens d'authoritē, pour regarder les moyens de pacifier les troubles, qu'ils e- stimoyent principalement proceder à cause des persecutions pour la Religion, puis que les edits precedens auoyēt plustost rafreschi que consolidé la playe. Ce qu'estant venu aux oreilles de ceux de Guise, ils le trouue- rent bon, sachans que c'estoit la meilleure oc- casion du mōde, pour attraper le Roy de Na- varre & son frere. Aussi s'asseuoyēt-ils tel- lement de la plus part des cheualiers de l'or- dre, & autres seigneurs qui auoyent voix en ceste assemblee, que rien ne seroit mis en auant ne decreté à leur preiudice: ains plu- stost le tout arresté à leur auantage. Ce qu'ils n'eussēt peu attēdre ni esperer de la part des Estats, lesquels en ce faisant ne pourroyent à l'aduenir faire plainte qu'ō les eust desdai- gnez, veu que la fleur des plusages du Roy- aume auoyēt esté assemblez. Parquoy, il ne fut question que d'escire par tout au nom du Roy. Le formulaire des lettres portoit en

pour sur-  
prendre  
leurs enne-  
mis en leur  
accordant  
ce qu'ils  
desiroyent  
le plus.

L'assem-  
blee de Fō  
tainbleau

somme, que sa Maiesté voulât pouruoir aux troubles & esmotions suruenues en son Estat puis quelques iours, auoit aduise d'en prendre le conseil & auis des principaux de son Royaume. A ceste cause les prioit de se rendre à Fontainebleau, au 15. iour d'Aoust, afin que par leur diligence & bon conseil il peust assseurer son Estat qu'il voyoit grandement esbranlé, & pouruoir au repos de ses suiets.

Ces lettres pour la plus grād part estoient accompagnées d'autres de ceux de Guise, pleines de toutes bonnes esperances & promesses, afin de disposer mieux les cœurs de chacun à leur deuotion, & qu'ils pensent par l'aduis de ceste compagnie estre confirmez en l'authorité qu'ils s'estoyent donnée.

Le Roy escriuit pareillement au Roy de Navarre, le priant de s'y trouuer, & son frere aussi, ensemble les Seigneurs qui estoient lors avec luy. Mais quand ceux de Guise eurent descouuert qu'ils y pourroyent venir si forts qu'ils seroyent en danger de perdre la partie, ils aimerēt mieux euiter ce hazard, & donnerent ordre que le Roy de Navarre en fut aduertty par leurs propres seruiteurs secrets que ceux de Guise entretenoyent pres de luy, de sorte qu'il se resolut d'attendre quelle seroit l'issue de ces affaires. Cela fut entierement contre le conseil & auis

amis du Connestable & de tous les autres seigneurs qui tenoyent son party, sachans que ce retardement empireroit sa cause, & apporteroit quelque ruyne. Car ils insistoient qu'il s'acheminast avec ceux qu'il auoit en sa compagnie, qui accroistroit par les chemins plus qu'il ne voudroit. De maniere que ioints avec les Connestablistes, ils seroyent les plus fors, & bailleroyent la loy à leurs ennemis.

Le Chancelier de l'Hospital voulant regler les ordonnances de France & la iustice, suyuant la bonne volonté qu'en auoit eue Oliuier son predecesseur, fit aussi au mesme temps expedier vn edit du Roy pour restraindre la liberalité des vefues, lesquelles estans plus recherches pour leurs richesses que pour leurs personnes, sous couleur de mariage abandonnoyent leurs biens à leurs nouveaux maris, mettant en oubli le deuoir de nature enuers leurs enfans, dequoy s'en estoyent ensuyuies de grandes querelles & diuisions à la desolatiō des bonnes familles, & par consequent à la diminution de la force & estat public. A quoy les Empereurs ayās pourueu par bones loix, le Roy pour la mesme cōsideratiō les aprouua par ses edits, ordōnāt q̄ les femmes vefues ayās lignee de leurs premieres nopces, si elles cōuoloyēt aux secōdes, ne pourroyēt en façō que ce fust dōner de leurs biens

Belles & bonnes ordonnances, mais ce n'estoit pas par là qu'il falloit com mencez.

meubles ou propres acquests, à leurs nouveaux maris, leurs pere, mere, enfans & autres personnes, qu'on peut presumer estre interposees plus que la coustume n'en donne au moindre des enfans, aduenant qu'il y eust diuision inegale. Le semblable seroit des dons & liberalitez acquises des maris à leurs femmes, & des femmes à leurs maris, lesquels retourneroyent apres leur mort aux enfans de ceux desquels les biens estoyent prouenus. Toutesfois il n'entendoit par cest edit donner plus de pouoir aux femmes d'vser de leur biens, que ne leur en deferoit la coustume des lieux.

Il fit aussi vne autre ordonnance, pour accorder les proces par amiables compositeurs, qui seroyent esleus & accordez d'vn commun consentement des parties. Et afin de ne cõtreuenir à ce qu'on auroit ainsi accordé, ledit Sieur confermoit & autorisoit les iugemens qui seroyent donnez sur les compromis des parties, encor qu'il n'y eust aucune peine apposee, pour auoir telle force & vertu que les sentences des iuges. Et que nul ne fust receu appellant, que prealablement lesdits iugemens ne fussent entierement executez, tant en principal, comme despens, & la peine apposee, laquelle ne se pouroit repeter, ores que la sentence fust infirmee.

Et afin de donner quelque bonne esperance,

sance du soulagement que le Roy promettoit au peuple, il defendit par vn tiers edit à tous Gouverneurs, leurs Lieutenans, Presidens, thresoriers generaux, & autres officiers royaux, de ne prendre ni exiger sur le peuple aucuns deniers, pour quelque cause & occasion que ce fust, sans son congé & permission expresse: dautant que le peuple en auoit esté merueilleusement greué & foulé, mesmement aux provinces ou l'on tenoit assemblee des Estats par chacun an. Toutesfois on disoit que ce cy auoit esté expressement fait, pour frustrer le Roy de Nauarre & le Connestable des dōs gratuits qu'ils receuoient annuellement de leurs gouuernemens de Guyenne & Lanuedoc, comme aussi pour rendre criminels & punissables ceux qui leueroient deniers ou contribueroient aux frais de la guerre, que le Roy de Nauarre sembloit vouloir faire pour le bien public. Et à vray dire, cest edit n'eut aucun lieu à l'endroit de ceux de Guise & leurs partisans: car par lettres patentes, on y deroguoit si bien qu'elles autorisoyent tant mieux leurs lenees de deniers.

Il a esté dit cy dessus, que le Roy de Nauarre seduit par les secrets seruiteurs de ceux de Guise, n'auoit voulu croire le Connestable & autres grands qui le pressoyent d'aller à l'assemblee de Fontainebleau, fust en grande ou petite com-

C'est la facon ordinaire de France de redre toutes bones Loix inuicibles par clauses de rogatoires comme le Pape fait des Canōs en ses bulles.

Pardiesse du Connestable.

pagnie. Ce nonobstant ledit sieur Connestable, lequel se confiant que ledit Roy de Nauarre suyuroit son aduis, auoit mandé tous ses parens & amis, encores qu'il eust sceu pour certain que ledit sieur Roy ne s'y trouueroit point, & qu'il fust tresmal voulu de ceux de Guise pour auoir pris l'autre party, ne laissa de se trouuer au lieu & terme assigné : mais en compagnie de plus de huit cens cheuaux. Ce qui fit entrer ceux de Guise en grande crainte, lesquels ayans sceu pour certain que les Princes ne viendroyent point, auoyent enuoyé rafraichir leurs gens au loin. Voila qui les fit filer doux, & caresser le Connestable & ses neueuz, comme s'ils eussent esté bons amis.

L'assemblée  
de Fontai-  
nebleau.

L'ordre de l'assemblée fut tel. Le 21. d'Aouust apres midy, se tint le grand Conseil en la chambre de la Royne mere, où furent assis avec le Roy & ladite Dame, la Royne regnante & Messieurs freres du Roy, les Cardinaux de Bourbō, de Lorraine, de Guise & de Chastillō, les Ducs de Guise & d'Aumale freres, le Duc de Montmorency Connestable, de l'Hospital Chancelier, S. André & de Brissac Mareschaux, Chastillon Amiral de France, Marillac Archeuesque de Vienne, Moruilliers Euesque d'Orleāns, Môtuanon tous conseillers au priuē conseil. Le reste de la compagnie, a sauoir des cheualiers /

ualiers de l'ordre, maistres des requestes, secretaires d'estat, thresoriers de l'espargne, & thresoriers generaux, estoient debout.

Auãt que l'on entraist en matiere, l'Amiral tenant vne requeste en sa main alladeuers sa Maiesté, & luy declaira, que suyuant son commandement à luy fait allant dernièrement en Normandie, s'estant curieusement enquis de la cause des troubles & esmotions, il auoit sceu certainement que ce n'estoit à luy à qui on en vouloit ni à son estat: mais que le plus grand mescontentement de ses suiets procedoit des grandes & extremes persecutions que l'on faisoit pour la Religion, sans que la cause eust esté iuridiquement debatue & condamnée. A l'occasion dequoy & que ceux de ce parti offroyent de monstrier leur doctrine & leurs ceremonies estre conformes entièrement aux saintes Escritures, & aux traditions de la primitiue Eglise, il auoit pensé faire chose tresagreable à sa Maiesté de prendre leur requeste & se charger de la luy presenter, afin qu'il aduisast avec son conseil en si notable assemblee, quelle prouision on leur pourroit donner pour mettre le Royaume en repos. Puis apres il adiousta auoir bien preueu qu'une requeste de telle & si grande importance deuoit estre signee: mais que cela ne se pouuoit faire, sans que

Exemple de zele heroique au Siegneur de Chastillõ Amiral, le premier hõme qui a osé parler tout hautemét au Roy pour ceux de la Religion.

Heureuse  
France, si  
on eust per-  
seueré en  
cette opi-  
nion.

preallablement ledit sieur eust permis de s'assembler: quoy aduenant on l'auoit assureé qu'il se trouueroit de la Normandie seulement, cinquante mil personnes. Suppliat au surplus le Roy de prendre en bonne part ce qu'il en auoit fait. Sa Maiesté sur cela declaira qu'il auoit telle assurance sur sa fidelité, comme aussi toutes ses actions passées en auoyent rendu certain tesmoignage, qu'il ne doutoit nullement que nulle autre chose ne l'auoit meu que le zele de son serui- ce, dequoy il luy fauoit bon gré.

Requête  
de ceux de  
la Relion.

Ce fait, sa Maiesté commanda à de Laubespine secretaire d'Etat, de prendre & lire tout haut ceste requeste, laquelle contenoit, comme les fideles Chrestiens espars en diuers lieux & endroits de son Royaume, reconoissoyēt ledit Seigneur pour leur Prince & souuerain Seigneur à eux donné de Dieu pour les gouverner & conduire: & par consequent estoient ses loyaux & bons suiets, prests à porter to<sup>u</sup> les subsides & charges qu'il plairoit à sa Maiesté leur imposer. Et tout ainsi que les sainctes Escritures leur comādoient de porter le ioug de leurs Princees en toute suietio & obeisāce, aussi estoient ils instruits de Dieu à luy rēdre vn pur ser- uice & adoratiō sans adiouster ou diminuer à sa parole, ne cōsentir à chose qui y fust cō- traire. A l'occasion dequoy & pour n'auoir liberré

liberté de s'assembler publiquement pour recevoir la pasture celeste, force leur estoit d'y aller en secret & de nuit. Ce qui faisoit qu'on leur auoit imputé vne infinité de calomnies, pour lesquelles euter, ils suppli-oyét treshumblement sa Maiesté leur ordonner des temples, où on peust publiquement prescher la pure parole de Dieu & administrer ses saincts Sacremens, & qu'il deputast tels commissaires qu'il luy plairoit pour faire rapport de leurs vies & mœurs.

Ceste requeste leuë, la compagnie entra en admiration, s'esmerueillant de la hardiesse de l'Admiral, attendu les dangers où il se mettoit. Bref, aucuns le louerent d'auoir rendu à son Roy ce loyal seruice en temps si necessaire. Autres le blasmoient d'auoir fait telle ouuerture, & prins la cause en main de ceux qu'ils desiroyét estre exterminés, sans aucune forme ne figure de proces, comme estans les plus detestables du monde.

Après cela, & l'Admiral retourné en son lieu, le Roy fit sommairement entendre la cause de l'assemblee, remettant le surplus sur son Chancelier, le Cardinal de Lorraine & le Duc de Guise ses oncles: priant toute la compagnie, vouloir librement & sans aucune crainte ou passion luy donner conseil, selon que l'occasion & la necessité le requeroit. La Royne mere les requit de mesmes, & les pria affectueusement de cōseiller le Roy son

Bonne & louable intention du Roy.

filz en telle sorte que son sceptre luy fust conserué, les suiets soulagez, & les mal-contens satisfaits, si faire se pouuoit.

Sage exhortation du Châcelier.

Le Chancelier remonstra par vne longue deduction l'estat des affaires du Royaume, les comparant à vne maladie, & disant qu'il seroit aisé de guerir le mal, pourueu qu'on en sceust la cause & la racine. Que lon voyoit les Estats troublez & corrompus: La Religion diuisee en opinions: La Noblesse mal-contente: Le peuple appauuri & grandement refroidi du zele & bõne volonté qu'il souloit porter à son Prince, & à ses ministres. Que si la source & racine de tãt de calamitez se pouuoit descouurir, le remede seroit aisé. Parquoy c'estoit en cela qu'il falloit traualler, & pour raison de quoy il auoit pleu au Roy de faire ceste assemblee, legitiment composee de tous les Estats du Royaume, hors mis le tiers Estat, qui n'y estoit nullement necessaire, par ce que le but & la fin où le Roy tẽdoit n'estoit qu'au soulagement, paix & repos d'iceluy.

Toute excusé est su specte quãd elle prece de l'accusation.

Le Duc de Guise suyuit, & mit papiers sur table, voulant rendre raison de sa charge touchant la gédarmerie & les forces du Royaume. Le Cardinal de Lorraine fit le semblable, touchant les affaires d'estat & des finances, & monstra par vn abregé les charges ordinaires surmonter le reuenu du Royaume de deux millions cinq cens mille liures, estimant

mant que conter ainsi en bloc & en tasche  
 estoit suffisant pour ne luy en demander ia-  
 mais rien, & que par là son frere & luy en  
 demeureroient quittes & deschargez. Mais  
 ils estoient lors les contables & les audi-  
 teurs, & maistres de leurs contes tout en-  
 semble: car nul qu'eux ne visita les papiers.  
 Voyla ce qui fut fait pour ce iour-là, le reste  
 remis au 23. dudit mois. & afin que lon se pre-  
 parast pour ce iour-là, on bailla à chacun vn  
 bulletin de ce dont le Roy demãdoit cõseil, 1577. 20  
 ce que lon estimoit auoir este'expres'émét in-  
 uenté par ceux de Guise, afin qu'on n'entraist  
 plus auant en matiere qu'ils ne vouloyent:  
 mais cela n'empescha les gens de bien de  
 passer outre.

Ruse de  
 ceux de  
 Guise pour  
 brider la  
 liberté des  
 gens de  
 bien.

Au iour assigné toute la compagnie assi-  
 se en l'ordre que dessus, le Roy fit entendre  
 son intention estre, que ceux qui seroyent  
 ordinairement en son conseil priué eussent  
 à opiner, & qu'à leur imitation chascun des  
 autres s'esuertuast. Puis il commanda à  
 Montluc dernier des Conseilliers de parler,  
 & les autres apres en leur ordre, ce qu'il fit.  
 Ses remonstrances tendoyent à la refor-  
 mation du Clergé, comme aussi celles de  
 Marillac, Moruilliers, Du-mortier &  
 d'Ananson, qui opinerent tous ce iour-la.  
 Mais Charles de Marillac Archeuesque  
 de Vienne emporta l'honneur: car comme  
 il estoit personnage doué de dons & graces

singulieres, employé de long temps es ambassades d'importance pres & loin avec grande louange, aussi fut-il non seulement estimé d'auoir tresdoctement opiné, mais aussi contenta la plus part de la compagnie: la harangue duquel i'ay bien voulu inferer ici de mot à mot pour la posterité.

Harangue  
de Charles  
de Medicis,  
digne  
de perpe-  
tuelle me-  
moire.

Maxime  
en fait d'e-  
stat, apres  
auoir bien  
consulté,  
d'estre cer-  
tain de ce  
qui est à  
faire.

**C**ombié que la propositiō qui nous a esté faite, soit de grād & long discours, pour estre indeterminee & generale, & d'autant plus malaisée à resoudre, qu'il cōiendra de la generalité venir aux particularitez, où la diuersité des iugemens de ceux qui en disputeront produira, cōme il est vray semblable, varieté d'opinions: Si est-ce qu'en fait d'estat lon doit tenir ceste maxime, Qu'apres auoir bien consulté, il faut estre certain de ce qui est à faire: & que la plus dangereuse chose qui puisse estre pour le regard de ceux qui en ont le maniemēt, est de fluctuer en deliberations, sans pouuoir tenir parti qui soit ferme & arresté. Or si ceste reigle tant celebrée par les anciens, & si bien obseruée par tous les Roys, Republicques, & Potentats qui ont prosperé, no<sup>9</sup> doit inciter à suyure ce chemin, la necessité en laquelle nous sommes reduit à ce point, que ne pouuons autrement faire. Et mesmement que tout homme de iugement confessera que les choses ne peuuent demeurer en l'estat qu'on les void, & qu'on ne peut nier qu'au commencement de

de ce regne les difficultez ne soyent aussi grandes qu'on les vid oncques.

Et pour n'estendre plus auant nostre propos, les troubles n'agueres aduenus, la crainte d'autres nouueaux, le grand mescontentement qui est en plusieurs, l'extreme pauuerté qu'on void aux autres, & l'estonnemēt qui est generalement en tous, nous doit bien inciter vn chacun à penser d'heure aux remedes qui sont propres, pour nous tirer du danger qui nous menace de quelque alteration d'estat: & sur tout en ceste aduersité conseruer le Royaume entier: en quoy il n'y a pas moins de gloire & d'honneur, qu'en temps de prosperité en conquerir vn autre.

Pour le faire court, i'estime qu'il y a deux choses comme deux pilliers ou colomnes principales, sur lesquelles est fondee la securité de l'estat du Roy, L'integrité de la Religion, & la beneuolence du peuple: lesquelles estans fermes, il ne faut point craindre que l'obeissance se perde: mais venans à s'esbranler, comme maintenant nous l'apperceuons, il est grandement à douter qu'il n'aduienne quelque alteration de ce grand edifice, qui est dessus assis. Parquoy il les faut necessairemēt assseurer, de peur que la ruine ne s'ensuyue bien tost. Il cōuient donques tourner en cest endroit tous nos desseins & deliberations, soit pour la necessité qui nous y contraint, ou l'vtilité qui nous inuite à ce faire:

Deux choses sur lesquelles est fondee la securité de l'estat du Roy: L'integrité de la Religio, & la beneuolence du peuple.

puis q̄ de là depend l'obeissance qui est deüe au Roy, & la cōseruation de son peuple: estās ces deux parties si connexes ensemble, que l'vne sans l'autre ne peut subsister. Quant à la necessité, lon la doit considerer pour le regard du Roy, de ses premiers ministres qui commandent sous luy, & du surplus des autres qui doyuent obeir.

Les confi-  
derations  
que doit  
auoir vn  
Roy.

Difference  
entre le  
Roy & le  
Tyran.

En premier lieu, le Roy doit considerer à quoy il est appellé, & pourquoy il est establi de Dieu, qui luy fait tant de grace que de luy bailler l'obeissance d'vn si grand peuple. En quoy il trouuera que c'est pour cōtenir ses sujets en la conoissance & seruice de Dieu, les regir par bonnes loix, & les defendre par armes, & en tout se rendre si enclin à procurer leur bien, qu'il puisse estre aimé & reueré comme pere du peuple. Car lon ne fait difference entre le Roy & le Tyran, sinon que le Roy regne avec beneuolence & contentement du peuple, & le Tyran domine par cōtrainte. Au Roy donques se void l'ordonnance de Dieu, qui est autheur & cōseruateur des polices de bonne ordre: au Tyran l'œuvre du diable, qui peruertit la fin pour laquelle les Roys sont ordonnez. Dont s'ensuyt que l'vn est aimé de tous, & ne peut estre hay que des mauuais, qui sont desobeissans à la loy: L'autre, pour estre craint sans distinction, est hay de tous, selō l'ancien prouerbe qui porte, Que ceux qui serōt craints, seront tous-

touſiours hays. A tant, ſi le Roy veut eſtre aimé, & ſatisfaire au commandement de Dieu, & retenir l'obeiſſance de ſes ſuiets, il luy eſt neceſſaire d'eſtablir la Religion, & ouyr les plaintes de ſon peuple, pour y donner tel remede que le pere doit à ſes enfans, puis qu'il eſt Roy pour ceſt effet, & qu'il ne peut faire autrement, ſ'il ne ſe veut rendre indigne de la grace de Dieu, par laquelle il conſeſſe regner, & que Dieu ne traſſate ceſte grace à d'autres, ainſi que les exemples du vieil Teſtament le nous teſmoignent: & ſans aller plus loin, ceux de la maiſon de France y ſont notoires.

Le premier lien donques qui cōferme, arreſte & retient l'obeiſſance, eſt la Religion, laquelle n'eſt autre choſe que conoiſtre Dieu, ainſi qu'il appartient, & faire ce qu'il cōmande. Or puis qu'il conuiet le reconoiſtre pour Createur, auther & cōſervateur de toutes choſes, il ſ'enſuit que toutes nos œuvres doyuēt eſtre rapportees à l'honneur de ſon Nom: & partant il eſt neceſſaire de conſeruer entier ce grād lien de toutes les actiōs des hōmes, & par lequel les ſuiets du Roy luy obeiſſent, qui eſt Religion. Et pource que le lien ſ'eſt deſnoué, tant par la malignité des vns, que negligence des autres, & corruption de noſtre temps, nous deuōs inferer par là, que c'eſt vne ſignification de l'ire de Dieu, qui nous menace d'vne grande ruine, laquelle ne peut eſtre que prochaine, ſ'il

Ce qui eſt neceſſaire de faire à vn Roy, ſ'il veut eſtre aimé & obey.

Que c'eſt de la Religion, & quels ſont ſes effets.

La Religio eſt vn lien de toutes les actions des hōmes

Les abus  
en l'Eglise

n'y est bié tost remedié. Car outre la varieté des doctrines, qui vid oncques la discipline ancienne de l'Eglise plus dissipee, plus abatue, plus negligee, les abus plus multipliez, les scandales plus frequens, la vie des ministres plus reprehensible, & les tumultes du peuple plus grands?

Le remede  
par vn Cō  
cile gene  
ral n'estre  
possible, &  
pourquoy

Pour obuier à ce danger, le vray remede ancien & accoustumé, seroit le Concile general: mais à ce qui se void, lon ne s'y doit point attendre, pour deux raisons: l'une, qu'il n'est en nostre puissance de faire que le Pape, l'Empereur, les Rois & les Alemans soyent d'accord incontinet du temps, du lieu, & de la forme qu'on y doit tenir: où bien souuent se trouuēt tant de difficultez, que l'un venāt à le promouuoir, l'autre tasche à le rompre ou reculer: l'autre, que nostre mal nous presse si fort, le feu estāt allumé en plusieurs endroits de ce Royaume, que ne pouuons attendre vn remede esloigné & incertain: tout ainsi qu'un malade de fièvre continue, ou autre maladie aiguë, où la seigneurie & autre remede prompt est necessaire, ne peut attendre qu'on soit allé querir vn medecin loin, lequel on n'est certain encores qu'il viendra.

Concile  
national  
necessaire.

Il faut doncques venir au Cōcile national, qui a esté cy deuant conclu & arresté, le Roy l'ayant fait escrire & publier par tout: parquoy il est necessaire de l'accomplir, tant pour

pour la necessité qui nous presse, pour le pure estat auq̄l l'Eglise est maintenāt reduite, que pour la reputatiō du Roy qui l'a ainsi deliberé & declairé par lettres; & mesmement qu'il n'est suruenu chose qui nous doye disuader de faire autrement, ains au contraire tous les iours les causes croissent pour nous faire hastier, si nous ne voulons tout perdre.

L'Empereur Charles cinquiesme n'agueres decedé, estant venu à Boulongne pour y estre couronné, & venant à conferer des affaires de la Chrestienté avecques le Pape Clement, fit proposer, par son Chancelier, le Concile, tant pour reformer les mœurs des Ecclesiastiques, qui estoient corrompus, que pour establir la doctrine qui estoit en controuerse. A ceste proposition le Pape contredit atgrement, remonstrant qu'il n'estoit besoin d'assembler le Concile, ni pour les doctrines, veu que toutes les nouvelles opinions auoyent esté refutees & damnees par les anciens Conciles: ni pour la discipline Ecclesiastique, laquelle y auoit esté si bien ordonnee touchant les mœurs, qu'il n'estoit requis que de faire garder les Decrets qui sur ce y auoyent esté faits. Mais l'Empereur ne demoura satisfait de ceste responce: ains repliqua que les grandes assemblees ne pouoyent estre que bonnes, tant pour retrancher le mal, qui de iour en iour pouuoit croistre, que pour rememorer, rafraischir & con-

L'empereur Charles cinquiesme procura le Concile enuues le Pape Clement.

seruer ce qui auoit esté introduit au parauât, & empescher qu'il ne fust oublié, ains entre-tenu tousiours en vigueur. Et suyuant ceste saincte deliberation persista toute sa vie en ce propos, de procurer le Concile, où à la fin il ne trouua plus grands aduersaires que ceux qui le doyuent procurer.

Les anciens faisoient des Conciles de cinq ans en cinq ans.

Les anciens obseruoient de faire Conciles de cinq ans en cinq ans, comme il se peut voir par les Decrets. Et quant aux nationnaux, par le discours des histoires de France, à commencer du Roy Clouis iusques à Charlemaigne, & depuis iusques au Roy Charles septiesme, lon trouuera quasi en tous ces regnes assemblee de l'Eglise Gallicane, maintenant de tout le Royaume, au tresfois de la moitié, par fois de deux ou trois Prouinces : dont iamais ne proceda que grand fruct, comme de reformer les mœurs, qui peu à peu se corrompent, & bien souuent les doctrines, selon que les occasions se presentoyent.

Lon ne doit doncques plus differer à suyure le chemin que nos maieurs ont tenu, ni craindre en cest endroit d'estre accusez de nouuelleté, puis que nous en auons tant de exemples : ni estimer qu'il en puisse aduenir autre chose que bien, puis que Dieu alsiste à ceux qui sont assemblez en son nom : ni aussi plus attendre, puis que la necessité nous presse de si pres, que sans nous hastier, nous

nous voyons les presages de la desolation, qui nous representent & mettent deuant les yeux l'exemple & pauvre estat des Eglises de Iudee, Egypte, Grece, Afrique, & autres qui estoient anciennement les plus florissantes, où maintenant à peine le nom de Chretien y est demeuré.

Par ces raisons ie vien à cōclurre, qu'il ne faut plus differer de s'assembler, soit par forme de Concile national, soit sous le nom de consultation, sans s'arrester aux obstacles que le Pape y voudroit mettre, puis que il nous est permis, & qu'il est question de nostre conseruation. Et autrement, quand nous aurions perdu vne partie du Royaume, qu'il n'est en sa puissance de le nous restituer: & qu'en tout euenement nous ne voulons perir pour luy complaire, ains suyure la reigle que Dieu nous a laissée, & que nos predecesseurs ont si souuent pratiquée. Mais en attendant que ceste assemblée se face, si'estime qu'il seroit grandement à propos d'entendre à trois ou quatre preparatifs, par lesquels vne si saincte entreprise seroit bien fort acheminée.

Le premier est, la residence des Prelats en leurs dioceses, sans qu'il y eust homme qui en fust dispensé, & mesmement en France, où la planche & dispense estant faite pour vn, la consequence induit tous les au-

Qu'il est  
besoin de  
s'assem-  
bler, soit  
par Conci-  
le nation-  
nal ou au-  
trement.

Quatre  
preparatifs  
necessaires  
pour ladi-  
te assem-  
blee. ٤

Premier  
preparatif.

tres à vouloir passer par là. Et sur ce ne faut  
 espargner les Italiens, qui occupent la troi-  
 sieme partie des benefices du Royaume, ont  
 pensions infinies, succent nostre sang com-  
 me sangsues, & ne tiennent aucun conte de  
 resider: ains en leur cœur se moquent de  
 nous, qui sommes si mal-adiuisez de ne le co-  
 noistre point: & si nous le conoissons, de  
 nous retenir par leurs belles paroles, & au-  
 tres façons de n'y pouuoir remedier. Si le  
 Roy payoit grand nombre de gens de guer-  
 re, comme il fait de gendarmerie, & qu'au  
 fort de la guerre, au lieu d'aller cõtre les en-  
 nemis, ils se tinssent tous en leurs maisons,  
 ou à leurs plaisirs: N'auroit-il pas cause de  
 dire qu'il seroit mal serui, de les casser, & bail-  
 ler la soulde & estat à d'autres? Ainsi est-il  
 des Prelats, qui au temps des heresies, de l'a-  
 theisme, qui croist à veuë d'œil, & qui est la  
 plus grand' guerre que l'Eglise sauroit auoir,  
 se reculent de la bataille: ayans à faire contre  
 si forts ennemis, qui sont d'autant plus à  
 craindre que ceux du Roy, d'autant plus à  
 cy sont spirituels & invisibles, & les autres  
 charnels & visibles.

Comparai-  
 son des Pre-  
 lats avec  
 les gens de  
 guerre.

Secõd pre-  
 paratif.

Le second preparatif, est de monstrer par  
 quelque acte insigne, que nous auons resolu  
 de nous reformer à bon escient, afin que nos  
 aduersaires ne puissent dire que nous assem-  
 blons vn Concile pour establir nos preroga-  
 tiues & priuileges, sans autrement auoir vo-  
 lonté

lonté de nous reformer. En quoy il me semble qu'il n'y a chose plus conuenable à leur faire sentir que lon entend y proceder de bon zele, que de tenir la main, à ce que cependant il ne se face rien en l'Eglise par argét, afin que ceste grande beste Babylonique qui est auarice, laquelle a introduit tant de superstitions, tant d'abominations, & tât de maux en l'Eglise de Dieu, donne des cornes en terre : & trouuerons par ce moyen que la plupart des controuerses qu'auons sur la doctrine, se pourront par là facilement composer: Pour le moins ceux qui parlent mal de nous auront cause de se taire. Et si lon dit qu'il seroit fort estrange que si petit nombre, comme maintenant nous sommes, introduist chose de telle importance, & sans attendre la determination de la grande assemblee: Ie respon que ce n'est pas introduire chose nouvelle, ains executer ce que Iesus Christ nous a commandé, que les saincts Conciles ont déterminé, les Roys de France, qui sont executeurs des Decrets desdit Conciles, ont ordonné, & que de nostre temps les plus grands personnages, & les plus renommez en l'Eglise Romaine ont aduise. Ceste sentence de Iesus Christ est *eternelle, Gratis accipitis, gratis date.* Les choses spirituelles se bailent de Dieu gratuitement, il ne nous est dõc licite en faire marchandise: ains est cõmandé de les dispenser en la mesme sorte que les

Auarice  
cause de  
tous maux  
en l'Eglise.

Il ne faut  
faire marchandise  
des choses  
spirituelles

Simonias.  
ques.

ations receues, qui est gratuitement. De là vient qu'on appelle Simoniaques ceux qui font telles pratiques reprobées, & dont il y a tant d'exemples aux Actes des Apostres, & en toute l'ancienne Eglise, qu'il n'est besoin en faire plus long discours.

Au regard des Conciles, il est tant de fois ordonné qu'il ne se fist rien par argent, que non seulement lon a voulu en oster l'invention, mais encotes pouruoir sur le soupçon de sorte que ceux qui faisoient don aux pauvres, en consignans selon leur deuotion à l'Eglise leur charité, estoient interdits & prohibez de faire tels dons en temps qu'ils receuoient les Sacremens, de peur qu'on ne vinst à interpreter que ce fust pour la perception d'iceux, cōme il se lit au Concile d'Antioche, & autres subsequens. Saint Louys Roy de France, voyant ce desordre qui commençoit, ne fit aucune doute d'ordonner que les Prelats resideroyent en leurs Eueschez, & qu'on ne porteroit plus d'argent à Rome, monstrant par là combien ceste marchandise luy desplaisoit, encores qu'il fust Prince Catholique, & des plus obeissans qui furent oncques à l'Eglise Romaine.

Le Pape Paul troisieme com manda de mettre par escrie ce qui estoit digne d'estre reformé. n. l'Eglise.

Le Pape Paul troisieme de la maison de Farneze, de nostre tēps voyant la defection que plusieurs pays faisoient de l'Eglise Romaine, & craignant que ce mal se vinst à estendre par tout, reconnoissant assez qu'il y auoit

auoit des abus en l'Eglise, lesquels il desiroit oster & empescher, par la crierie des Protestans: Commanda à certains personnages qui estoient les plus apparens en doctrine de leur temps, de luy mettre par escrit ce qui leur sembloit estre digne d'estre reformé en l'Eglise, y adioustant l'excommunication, en cas qu'ils ne s'en acquitassent franchement & librement: & dauantage exigeant particulièrement serment de chacun d'eux, qu'ils ne luy celeroyent rien. Entre les personnages esleus à donner cest ordre, estoient le Cardinal Contarin, tant estimé par tout, & qui est assez coneu en Allemagne, où il auoit esté Legat au temps de la grande controuerse en la Religion: y estoit aussi le Cardinal Theatin, qui depuis a esté Pape, surnommé Paul quatrieme, qu'on estoimoit des premiers de l'Eglise en integrité de vie, & en sublimité de doctrine: les Cardinaux Sadoler, & Pol d'Angleterre y estoient pareillement, dont il n'est besoin de parler, pour estre assez coneus par tout, avec cinq autres grands personnages esleus comme les plus suffisans qui fussent à Rome. Ces seigneurs apres auoir ensemble cōferé, donnerent leur aduis, qui est publié par tout, contenant au premier point, Qu'en l'vsage & administration des clefs, c'est à dire, de la puissance de l'Eglise, ne se pouuoit ni ne deuoit rien prendre, sans contreue-

nir directement au commandemēt de Dieu & Decrets des Conciles. Et toutesfois ni le Pape Paul tiers, qui auoit demandé cest aduis, avec tant de coniurations & fulminations, n'en fit autre chose: Ni le Pape Paul quart ne tint conte de restablir ce qu'il auoit estimé estre si sainct & necessaire du temps qu'il estoit Cardinal. Je laisse ce que sainct Bernard & autres saincts personages en ont dit, & diray seulement, que si nous ne prestons autremēt le cœur & la main à extrir per ceste racine qui est mere de tous maux, que Iesus Christ, qui est aurant puissant qu'il fut oncques, descendra du ciel, & reprendra le foïet pour nous chasser du Temple, ainsi qu'il fit les marchans.

Le troisieme preparatif.  
Lealesnes publiez  
ancienne ment quād  
y auoit apparence  
d vne calamité publi que.

Le troisieme preparatif, est de confesser nos fautes, qui est la premiere partie de la guerison, en faisant indiction de ieusnes publics, comme au vieil Testamēt & Ancienne Eglise estoit accoustumé de faire, lors qu'il y auoit apparence d vne grande calamité publique, comme peste, famine & guerre, où maintenant tous ces maux sont concurrens. Car quelle plus grāde peste y porruoit il auoir, que celle qui tue les ames: ni plus grande famine, que de la parolle de Dieu, ni guerre plus cruelle, que la corruption de la pure & saincte doctrine, qui nous veut aliener de Dieu nostre Roy, & faire perdre ce grand Royaume, auquel sommes appelez par

par le benefice de Iesus Christ? Il faut donc  
recourir aux armes accoustumees des anciés  
qui sont ieusnes publics, oraisons & larmes:  
Et sur tout prendre le glaiue de Dieu qui est  
sa Parole, dont maintenant nous n'auôs plus  
que la gaine, c'est à dire l'exterieur: & ne pé-  
fer plus que les mittres, crosses, rochets, cha-  
peaux, & tiars, qui estoient anciennement  
introduits pour accompagner l'interieur,  
qui est la doctrine & bonne vie, & pour  
nous rendre par là plus admirables, soyent  
pour nous garentir du mespris du peu-  
ple: puis que l'interieur n'y est plus, & qu'il  
n'y a que le masque exterieur. Et nous  
faut proposer deuant les yeux ceste horrible  
sentence, Que la coignée est mise à la raci-  
ne, & que tout arbre qui ne portera bon  
fruct sera coupé.

Le quatrieme preparatif, est qu'en atten-  
dant le Concile, les seditieux soyent cohi-  
bez & retenus, en sorte, qu'ils ne puissent al-  
terer la tranquillité & repos des bons, &  
prétre ceste maxime indubitable, Qu'il n'est  
permis de prendre les armes pour quelque  
cause que ce soit, sans le vouloir, commâde-  
ment & permission du Prince, qui en est seul  
dispensateur. Je le di pour les piteux exem-  
ples nagueres aduenus, & dont de iour à au-  
tre en auons nouueaux aduertissemés. D'v-  
ne part s'est veu le tumulte d'Amboyse sous  
soupleur de presenter vne confession, au

Le quatrie-  
me prepara-  
tif.

Il n'est per-  
mis de  
prendre  
les armes  
sans le vou-  
loir du  
Prince.

lieu que lon deuoit venir en toute humilité  
 d'autre part, y a eu des prescheurs, lesquels  
 pour extirper les Protestans, vouloyent faire  
 esleuer le peuple, sous couleur d'une sain-  
 cte sedition: comme s'il y auoit Religion qui  
 permist, que pour la planter ou retenir il fust  
 permis d'vser de sedition.

Ainsi des deux costez y a eu de la fante,  
 comme cy deuant ont esté tuez des hommes  
 sous couleur qu'ils estoient Protestans: au  
 contraire on a forcé les iuges, & violé la iu-  
 stice ordinaire pour faire deliurer des pri-  
 sonniers Protestans: & ainsi sous ce masque  
 de Religion, plusieurs ont vsuré l'authori-  
 té du magistrat, de prendre les armes: ce qui  
 ne leur est aucunement licite, ains defendu  
 à tous. Car la fin de la Loy est vitre selon  
 Dieu, & n'offenser personne: & la fin des ar-  
 mes, est de faire que la loy soit obeye. Le Roy  
 donques estant conseruateur de la Loy, ainsi  
 ordonnee de Dieu, par consequent est seul  
 dispensateur des armes, qui luy sont baillees  
 pour punir les contreuenans à la Loy. Par-  
 quoy pour conclusion, celuy se fait Roy, ainsi  
 les prend de son autorité, & n'estant ordô-  
 né de Dieu pour tel. Il s'ensuit que tout se  
 contreuiet à l'ordonnance de Dieu, qui est  
 l'establissement du Roy. Pour paruenir à cest  
 afaire les Baillifs & Seneschaux ont commé-  
 dement de faire residence es lieux de leur  
 char-

Quelle est  
 la fin de la  
 Loy.

charge, & les Gouverneurs de visiter leurs Gouvernemens: afin que comme estans enuoyez du Roy, ils empeschēt que (sous quel que couleur que ce soit) les armes ne soyent prises par autres, que ceux à qui le Roy le commandera. De ce que dessus appert que le premier lien pour retenir l'obeissance du Roy, est d'establiir la Religiõ avec telle moderation, que nul n'en puisse abuser pour exccuter ses passions contre l'authorité & but de la Loy, qui est d'obeyr à Dieu & au Roy.

Pour venir au secōd poinct, qui concerne le peuple obeissant, le vray moyen de le retenir, est d'ouyr les plaintes qu'il peut faire, en y appliquāt tel remede que le mal le requiert. En quoy il y a difference entre les plaintes publiques & priuees. Car si les plaintes estoyent faites de priuē à priuē, ie conblisse qu'il seroit aisē d'y pouruoir par l'establisement des iuges, qui sont si bien ordonnez, que le Roy mesme se rēd suiet aux loix qu'il exerce enuers son peuple. Mais quand elles sont generales, & regardent la seureté & l'alteration<sup>s</sup> de l'Estat, il faut necessairement recourir aux anciennes ordonnances, sur lesquelles l'Estat est fōdē, qui n'est autre chose que les trois ordres q̃ nous appelōs les Estats, afin que chacun ayāt proposē par en semble ce qui tend à difformation, & cōsultē des remedes qui sont propres, le Roy, pour l'amour naturelle qu'il porte à ses suiets.

Le moyen  
de retenir  
le peuple  
obeissant.

Que c'est  
des Estats,  
& à quelle  
fin ils doy  
uent estre  
asieblez.

ordonne ce que iustement est requis à l'honneur de Dieu, & à la satisfaction d'un chacun : dequoy depend la beneuolence que tous luy portent, & le contentement qui luy doit demourer, en ce qu'ayant obey à sa vocation enuers Dieu, il a retenu le gré des hommes. Et en ceste sorte il conserue non seulement le nom de Roy, & les qualitez qui en dependent, mais encores il peut commander sans armes, puis que la beneuolence des siens les induit à plus faire de gré, que la contrainte ne pourroit exiger par force. Agis le Roy des Lacedemoniens disoit que le Roy pouuoit regner sans armes, quand il commandoit aux siens comme le pere à ses enfans.

Les plain-  
tes du peu-  
ple doy-  
uent estre  
ouyes &  
examinees  
en presen-  
ce des E-  
stats.

Or pour monstrer que les plaintes sont de telle nature, qu'elles requierent estre ouyes & examinees en l'assemblée des Estats, ie toucheray celle qui est generale. Que les surcharges extraordinaires imposees sur le peuple s'ot creuës & multipliees de sorte, que non seulement il ne peut plus porter ce grand faix, mais encores ne peut satisfaire aux anciens deuoirs. N'est-ce pas plainte digne d'estre traitee aux Estats? Si le Roy au contraire veut faire entendre la calamité des guerres qui ont si longuement duré, les despenses qui s'en sont ensuyuies, la faute des finances, & les grandes dettes qu'il a trouuees à son aduenement à la Couronne, n'est-ce pas pro-

propos digne d'estre remonstré aux Estats: puis que la pluspart du peuple d'vn costé fait les doléances, & que d'ailleurs la nécessité demeure telle, qu'on a plus de desir de le soulager, que de pouuoir promptement l'executer? Et mesmement que vouloir ouir la plainte des affligez, est commencement de consolation. Et faire demonstration de les vouloir releuer d'oppression, est vne bonne partie de la guerison: laquelle pour le moins les garde de tomber en desespoir, & de chercher mutation.

Si le peuple remōstre que le Roy doit viure de son Domaine, faire la guerre des aydes, & payer la gendarmerie des tailles, lesquelles à cest effect furent cy deuant accordées: & que le Roy au contraire face connoistre qu'il a trouué le Domaine de sa Courōne quasi tout aliené, la pluspart des aides engagées, & neantmoins demouré chargé de despences accoustumées, & de dettes infinies, pour obtenir avec le gré du peuple que les charges estans aucunement diminuées continuent encores pour quelque temps, en attendant qu'on ait executé les moyēs qu'on innēte & pratique tous les iours, pour rauoir le Domaine, & descharger les aides, pour ce-pédāt empescher q̄ les suiets ne se soustrayēt de l'entiere obeissance qu'ils doyuent à leur Roy, & les rendre capables de ce fait, y-a-il autre moyen que d'assembler les Estats?

S'il est par necessité, besoin de retrancher les despenses du Royaume, & que ceux qui en ont la charge ne le puissent exécuter sans s'attirer vne enuie incredible, pro cedant du mescontentement de ceux qui ne se souciét si la bourse du Roy est vuide pour ueu que la leur soit pleine: Commét se peut-il mieux, ne plus seurement exécuter, que par l'aduis de grande assemblee, puis qu'aui- trement peu de gens ne le peuuent faire? Il faut donques que ce soit aux Estats.

Si le mescontentement se trouue en tant de gens, que tous les iours lon cerche moyé d'alterer la seureté de l'Estat: ne sachans les vns en quelle disposition sont les affaires, ni le fond des finances du Roy: les autres abusés de ce pretexte, pour mouuoir les simples à seditiõ: Pour contenter les bons & fermer la bouche aux mauuais, y-a-il remede plus prompt ni plus receuable, que de faire entendre en pleins Estats comme toutes choses passent, puis qu'il est permis là de s'enquerir, & y scauoir la verité?

Si les premiers ministres du Roy sont calomniez, comme auteurs & cause de tout le mal passé, & qui peut aduenir, cõme ceux qui tournent toutes choses à leur auantage, & font leur profit particulier de la calamité de tous: y-a-il autre moyen pour se nettoyer de tous soupçons, que de faire entendre en telle assemblee en quel estat lon a trouué le Royau-

Royaume, comme il a esté administré, & cōme ceux qui sont assurez d'auoir bien versé ne veulent fuyr la lumiere, ains sont appareillez d'en rendre si bonne raison, qu'on aura cause d'en estre satisfait.

Bref, s'il y a crierie publique sous quelque couleur que ce soit, où peut-elle estre mieux ouye qu'en assemblee generale? Et si elle est iuste, d'où peut proceder le remede plus assure, que celuy qui sera consulté & trouué bon par tant de gens? Et si elle est faulse, où se peut mieux effacer le soupçon que là? Car autrement aduient que bien souuent les opinions, encores qu'elles soyent fausses, s'infinuent en la teste des hommes, & les occupent si auât, que la verité apres n'y peut entrer. Parquoy les remedes de les dissuader sont propres, quand deuant tout le monde on leur môstre qu'ils on esté mal persuadez.

Il y a vne autre consideration de necessité, qui deriue des inconueniens qui peuuent aduenir, quand en ces difficultez on ne s'aide des remedes ordinaires. En premier lieu, le Roy en ses loix & commandemens n'est obey, qui est vn des plus grands presages de sedition qui puisse estre considere; Car d'autant que le peuple n'est escouté en ce qu'il dit estre greué, il viét à perdre peu à peu l'esperance d'estre soulagé. Et finalement tombe en ce desesperoir de se soustraire des charges qu'il portoit, sans reuerer ny le commā-

Inconueniens qui aduennét par n'vser des remedes ordinaires de cōuoquer les Estats.

dement du Roy, ny l'authorité de sa iustice: ains se dispose à tout ce qui peut aduenir, prenant pour maxime qu'il ne peut pis auoir que la mort, qui mettra fin à ses malheurs.

Les mal-contens d'ailleurs, voyans le peuple mal edifié, procurent de l'aigrir d'auantage par fausses persuasiōs, dont ils s'aident, remettās toute la coulpe sur le gouuernement qu'ils disent estre mal conduit: & sous pretexte de quelque occasion qui sembleroit auoir quelque couleur de verité, ils y adioustent vne infinité de mensonges, qu'ils font diuulguer par placars, libelles fameux, lettres sās nom d'auteur, & par autres moyens obliques. Ce qu'ils peuuent d'autāt plus aisément persuader, que le peuple estāt plus en sa passion. Et les plus simples qui n'entendent le fond des affaires du Roy, se laissent aller à croire ce qui est diuulgué par tout.

De là procedē par degrez que les vns abusans du nom de Religion, violent l'authorité de la iustice, contreuient les vns a-  
 du Roy, forcent les iuges, & font tous actes de rebelles: les autres sous confiance d'im-  
 punité, font assemblees reprobues, tiennēt  
 les chāps, foulent le peuple, & commettent  
 vne infinité de maux, & reiettent apres la  
 cause de tout le mal sur le fait du gouuernement, voyans que plusieurs s'en plaignent  
 dont

dont il s'enfuit que les plus desbordez & temeraires parlent ouuertement, & les plus malins osent bien faire pratiques avec les Princes & nations estranges, & cependant assurent le peuple de liberté, ou d'autre mutation, selon qu'ils voyét qu'il y est plus disposé.

Il n'est ia besoin de particularizer ce qui est dit en general, pour estre chose notoire: seulement aiousteray, que si vne province de ce Royaume venoit à s'exempter des tailles & charges accoustumees, comme lon en voit signification en quelques parts, il y auroit d'ager q̄ les autres pays ne suyuissēt leur exēple. Pour le moins, les derniers qu'o receutoit d'ailleurs, ne seroyēt suffisans à mettre forces pour reduire à la raison ceux qui seroyent refusans: & mesmement que le feu estant vne fois allumé, pourroit sauter de lieu en autre, & finalement s'estendre par tout.

Parquoy pour euitier si grād mal, & si prochain peril, il semble en toutes sortes estre necessaire d'assembler les Estats. Et quand ores les causes des necessitez dessus discouertes cesseroient, encores l'vtilité de conuocquer telle assemblee est si grande, que tout le monde la doit desirer. Car peut-on plus souhaiter pour apprendre vn ieune Roy à regner, que de luy faire entendre par le menu tous les affaires de son Royaume, d'examiner les mœurs de son peuple, & conoistre ce

qui fait pour luy, & ainsi se former à mesurer la despense: en sorte qu'il s'y porte cōme le bon pasteur, lequel tond son troupeau doucement, sans autrement l'offenser: & qui prēd par làvne reigle d'euiten toute superfluité & luxe, voyāt que ce qui sort de la bourse hors son Domaine, est la substāce & le sang de son pauvre peuple, que Dieu a mis en la garde & protection. De là procedera vne bōne & saincte education, qui apres produira bonnes mœurs: Et apres s'ensuyura la bōne fortune, laquelle accompagne communément les meilleurs: & finalement s'acquerra ce grand nom de Pere du peuple, duquel la memoire au Roy Louys douziēme est plus celebree, & reluit pour exemple à toute la posterité, plus que toutes les conquestes & vietoires de ceux qui ont esté auparauant.

L'autre vtilité est, que le peuple François ayant entendu les necessitez de son Roy, & mesmement quand elles ne procedent de son fait, n'a iamais reculé de luy subuenir de tout ce qui a esté en son pouuoir. Ce que ceste nation sur toutes autres a tousiours de monstré. Parquoy lon doit bien prendre garde que ceste prōptitude & debōnairētē ne soit si mal receuē, & si souuēt offensée qu'à la fin elle ne se cōuertisse en rage & desesper.

Ces vtilitez son cōiointes avec vne grāde hōnestetē, en ce q̄ le Roy sur ces cōmēcemēs de son regne reprēd l'anciēne obseruance & cōt-

Vtilitez  
prouenā-  
tes de la  
susdite cō-  
uocation  
des Estats,

Louys  
douziēme  
pere du  
peuple.

coustume : à quoy tout hōme sage aura tousiours recours, quād il verra la corruption auoir tār gaigné, que les loix ne retiēnēt plus leur vigueur. Car cōbiē q̄ le Roy soit seul au theur de la loy, & qu'à luy seul appartienne de cōmander: toutesfois ce qu'il ordonne en telles asēbles a plus de force, & le peuple s'y rēd autāt plus obeissant, qu'il void ceste ordonnance estre cōforme à l'aduis de plusieurs. Oū, quād peu de gens y ont esté appelez, on vient à interpreter que la loy a esté forgee selon la passio d'aucūs, & sās examiner les raisōs qu'eussent peu alleguer les absens, s'ils eussent esté ouys.

En ceste sorte la maisō de Frāce s'est maintenue enuiron 1100. ans, & n'y a Royaume biē ordōné qui ne suyue ceste ancienne & saincte constume d'asēbler les Estats, cōme lō void en l'Empire, oū lō tiēt les dietes: & d'ailleurs, aux Royaumes d'Espagne, d'Angleterre, d'Escosse, de Dannemarch, Suede, Boheme, Hōgrie, & par tout ailleurs: qui est vne autre cōsideratiō qui doit estre poisee. Car puis q̄ tāt de Roys se trouuēt biē de telle obseruāce, & estimēt ne pouuoir autrement maintenir leurs estats, lō ne se peut honnestement departir de ce que nous auōs si lōg tēps gardé.

Reste à respondre à ceux qui ne peuuent trouuer bonne telle assemblée, alleguans que c'est chose des long temps discōtinuee, qui tend à diminutiō de l'authorité du Roy,

La coustume d'asēbler les Estats obseruee en France de puis onze cens ans.

Respōs à ceux qui improuuēt telle assemblée.

& qui sur tout est dangereuse en temps de diuision. Si ceux qui mettent en auant la discontinuation de conuoquer les Estats, examinoient les maux & les biens qui en sont depuis prouenus, certes ils trouueroyēt que si telle obseruance eust eu lieu, lon ne fust tombé en tant de calamitez que nous voyōs en ce temps, d'autant qu'on n'eust permis la corruption proceder si auāt, sans y remedier en tout ou en partie. Car tout ainsi que par intermission des Conciles en l'Eglise, s'est accumulé le comble du desordre que lon voit nous menacer de grande mutation: ain si la discontinuation des Estats a ouuert la porte à toutes inuentiōs mauuaises, lesquelles sont augmentees de sorte, que le seul moyē d'y remedier, est de reprēdre l'ancienne forme de nos maieurs, qui est d'assembler les Estats.

Ceux qui adioustent que l'authorité du Roy seroit diminuee, me semble ne connoistre point le cœur des François, qui a tousiours fait pour son Roy ce qu'il a peu: & d'exiger plus, ce seroit iniustice, & de l'exigence, impossibilité. C'est dōques establir l'authorité du Roy, & non pas la diminuer, de leur proposer choses iustes, puis que sans violer le nom du Roy, lon ne peut faire autrement: & par là d'attendre l'ottroy de tout ce que le Roy veut, puis qu'il a si bon peuple, qui ne luy refuse rien.

Et si lon replique, que le Roy se bride de n'auoir rien sans le consentement du peuple, le respon que puis que sans assembler les Estats, & sans entendre les raisons qui meuuent le Prince à croistre les charges anciennes, le peuple a cy deuant obey, & sans contradiction: que deura-il faire quand il sera persuadé que la cause de la demande faite aux Estats sera trouuee iuste?

Si lon persiste à dire que par là le peuple seroit iuge s'il y auroit iustice à ce que le Roy demâderoit, lon peut adiouster qu'entre tant de gens assemblez, la pluspart tend au bien cōmun, & que le peuple est capable d'entendre ce qui est à son profit: & par tāt y consentir, puis que la voix du peuple est cōmunémēt celle qui est approuuee de Dieu.

En ceste sorte ont régné ceux qui ont esté auparauant, dont les plus renommez ont eu tant d'esgard à contenter le peuple, que sans creuēs & autres surcharges ont plus fait, que nous n'auōs depuis avecquestoutes les inuentions qu'on a peu trouuer pour espuiser le peuple. En quoy pour l'heure ie ne me departiray de l'exemple de ce bon Roy Louys douziēme, lequel avec son reuent ordinaire, forçā & print tout l'empire des Venitiens, excepté le seul corps de la ville: conquesta le Duché de Milan, & donna terre à route l'Europe: ou nous depuis ayans fait preuue de tout ce qu'auons peu inuēter

Le Roy  
Louys  
XII. print  
l'Empire  
des Veni-  
tiens, &  
cōquesta  
le Duché  
de Milan.

pour exiger deniers, à peine auôs peu retenu  
 n'vne seule ville conquise sur nos ennemis.  
 Dauantage lon void que la facilité d'ob-  
 tenir & trouuer trop aisément deniers, nous  
 rend faciles à faire trop de despenses: où  
 nous mesurans selon nostre reuenu, nous  
 eussions retenu le cœur d'attenter sur les e-  
 stats d'aوترuy, & les mains de fouiller si auât  
 es bourses du pauvre peuple, dont à la fin  
 n'auons tiré autre fruit, sinon que les na-  
 tions estranges ont triomphé de nos escus,  
 ne nous laissant que l'exéple de leurs vices.

Les Estats  
 reduicent  
 le Dauph.  
 à prendre  
 partis in-  
 decens du  
 temps du  
 Roy Ieā.

Aucuns ont voulu mettre en auant ce  
 qui aduint du tēps du Roy Iean, où les Estats  
 reduirent le Dauphin à prendre plusieurs  
 partis indecens. En quoy ie me pourrois con-  
 tenter de dire, qu'entre tant de profits qui  
 font procedez de l'assemblee des Estats, l'es-  
 pace de plus de mil ans, c'est vn foible argu-  
 ment de vouloir rompre telle obseruance  
 pour vn inconuenient vne fois auenu. Car  
 de là s'ensuyuroit qu'on deuroit oster les  
 Parlemens & autres Magistrats, pour autant  
 que par fois il s'est trouué des Iuges les-  
 quels ont mal versé. Mais pour autant que l'o-  
 fōde l'incōueniēt, qui aduint lors, sur la diui-  
 sion, concludant par exemple, qu'il est dange-  
 reux de faire telle assemblee en temps de di-  
 uision, comme seroit au nostre: lon peut aisé-  
 ment respondre, qu'il y a grande difference  
 entre vne diuision desia commencee & ou-  
 uerte,

uerte, ou celle que lon craint qu'il se face. Côme au premier cas estoit celle du temps du Roy Iean, auquel le Roy estant prisonnier, le peuple sans chef, & la guerre continuant contre les Anglois, qui auoyent esté en tout victorieux, la diuision estoit telle, que ceux des grandes villes tenās vn party, & estans soustenus par les plus grāds Princes du Royaume, qui procedoyent de force ouuerte: il estoit aisé à penser que la plus forte part acheminoit les affaires à sa deuotion. Ainsi n'est de merueilles, si en telle calamité le Royaume estant si affligé & diuisé, le Dauphin en l'absence du pere ceda à l'infelicité du temps, & à la violence de ceux qui estoient les plus forts.

Mais en cestuy-cy, où nous auons paix avec tous nos voisins, & le Royaume demeure entier, où nul refuse obeyr au Roy, nul querele son estat, nulles forces se peuuent descouuir, lesquelles on ne peust aisément repousser: ains se trouuēt seulement aucuns malins esprits qui veulent subuertir le peuple, sous diuerses couleurs, & prendre par là occasion de piller, rober & s'enrichir de la pauureté d'autruy: pour faire cesser leurs meenes, & rompre entieremēt leurs desseins, & contenter le peuple, le vray moyen est de faire entendre aux Estats comme les affaires sōt traitez, les deniers dispésez, les necessitez que nous ont reduits à ne pouuoir satisfaire à

tous ceux qui demandent, le desir qu'on a de reformer l'Eglise, d'ouir & soulager tous les affligez, releuer les opprimez, & entendre à toute bonne œuvre.

Ce seroit donc couper les racines de la division, non pas de celle qui est formee, car il n'en y a point qui puisse produire grands effets, si lon y entéd d'heure: mais de celle qui se pourroit brasser, laquelle aisément pourroit croistre, si par remonstrances faites es Estats, Edits, loix & pragmatiques n'y est obtenue: comme il se fit du temps du Roy Charles huitiesme, où le Roy estant moindre de quatorze ans, & les contentions pour le gouvernement estans telles qu'on vint iusques aux armes: neâtmoins les Estats apres auoir reconu leur Roy, luy supplierent en toute humilité d'entédre à ce qu'ils luy remonstroyent pour le bien de son Royaume, sans vser d'vn seul terme qu'on peust interpreter porter contrainte.

Dont par plus grande raison, ils se porteroient maintenant en mesme deuotion, estant le Roy hors de minorité, accompagné de la Royne sa mere, de tant de Princes du sang, de l'Estat de l'Eglise & de la Noblesse, qui ne voudroyent tous espargner chose qui soit en eux, iusques à la derniere goutte de leur sang, pour la conseruation de l'authorité du Roy, qu'il a pleu à Dieu leur donner, sans craindre les folles machinations de ceux qui ne voudroyent

Cōtentiōs  
du tēps du  
Roy Charles  
es. V. III.

droient cheminer droit: dont la foiblesse & la mauuaise cause nous doyuét aſſeurer, que leurs efforts ne ſont grandement à craindre ni à douter, s'il y eſt bien toſt pourueu par l'aſſemblée des Eſtats.

Telle fut la docte, ſage & Chreſtienne harangue de ce grand personnage, qui ne veſcut gueres depuis, eſtant, comme lon dit, intimidé par ceux auſquels il auoit deſpleur: les autres diſent que voyant comme tout alloit de mal en pis, il en mourut de regret.

Le lendemain 24. du mois, le reng d'opiner eſcheut à l'Amiral, lequel fit entrer toute l'aſſiſtance en admiration par ſes grandes & ſingulieres remonſtrances, tant pour le fait de la Religion, que pour les affaires politiques & d'eſtat, s'accordant & ſuyuant ſi dextremēt la deduction des propos de Marillac, qu'il ſembloit rien ne pouuoir plus eſtre allegué. De maniere qu'ils emporterent l'honneur d'auoir donné le meilleur & plus certain conſeil pour rendre ce Royaume paſſible & plus floriffant que iamais.

Entre autres choſes notables & remarquables pour l'hiſtoire de noſtre temps, il inſiſta longuement ſur la nouvelle garde, diſant que c'eſtoit choſe de perilleuſe conſequence de nourrir le Roy en ceſte opinion d'auoir crainte de ſes ſuiets, leſquels ſe voyans à tort ſoupçonnez, pourroyent engendrer avec le temps vne meſſiance, qui attireroit

Exemple  
en l'Amiral  
d'un  
treſſage &  
libre con-  
ſeiller.

vne haine apres soy de voir leur Prince armé contre eux, au lieu de leur donner leur & libre acces pour entédre leurs plaintes & doléances. ioint que les François ont ce naturel d'estre plus contens quand ils ont decouvert leurs conceptions à leur Roy, encor qu'il ne leur donnast aucune expeditiō correspondante à leur souhait, que de toutes les autres expéditions que leur pourroyent donner ses ministres, si la voye d'approcher de sa Maiesté leur estoit ostée. De sa part, il ne pouvoit penser sur quoy estoient fondez ceux qui auoyent ainsi armé ledit Sieur contre ses suiets : mais si son honneur, ses biens, sa vie & celle de sa femme & enfans estoient gages suffisans, il les mettroit volótiers pour pleige que le Roy n'estoit nullement hayne mal-voulu de ses suiets, & a ceste confiance qu'il pourroit aller seul par tous les coings de son Royaume : car il trouueroit vne telle obeissance que receut iamais Prince, en sorte que par ceste demonstration & communication familiere, le peuple iroit au deuant de luy avec offres & presents de leurs biens & vies. Bref, il se trouueroit tellement honoré du plus grand iustices au plus petit, que chacun s'efforceroit à qui mieux mieux, à luy montrer leur naturelle inclination enuers leurs Roys & Princes. Que si aucuns de ses ministres craignoyent d'estre offensez, aussi en deuoient

voient-ils retrancher l'occasion, comme à la verité il auoit entendu tout le mal contentement estre contre ceux qui manioient les affaires du Royaume, ce qu'il trouuoit aise d'appaiser, pourueu que toutes choses fussent reglees & compassées par bon ordre & selon les loix du Royaume. Son aduis & conclusion portoit trois chefs: l'vn, de l'assemblee des Estats generaux du Royaume suyuant les anciennes constitutions, afin que le Roy entendist par la bouche de ses subiets leurs plaintes & remonstrances. Le second tendoit à oster la nouvelle garde, pour oster la ialousie du Roy & de ses peuples. Le troisieme, qu'il donnast relaxation, iusques à l'issue d'vn saint & libre Concile, fust general ou national. Et que cependant en faisant droit sur la requeste presentee, il permist à ceux de ladite Religion, de se pouuoir assembler pour prier Dieu, ouyr prescher sa Parole, & communiquer aux saints Sacremens. Et pour ce faire, leur dediait temples, ou autres places en chascun lieu, & commist de ses iuges ou autres gens, pour garder que rien ne se fist contre l'autorité du Roy, & le repos public. Quoy faisant, il s'asseuroit de voir aussi soudain le Royaume du tout paisible, & les subiets contents.

Ce sont les conclusions que la nécessité arrachera puis que la raison ni l'équité ne l'ont peu obtenir.

Il n'y eut rien de notable aux autres

*finis oratione  
in ardore*

opinions de ceux du conseil priué, hors mis que le Duc de Guise ayant pris fort à cœur les remonstrances & aduis de l'Admiral se monstra tant passionné, qu'au lieu de conseiller le Roy en vne affaire de telle & si grande importance, il ne s'arresta qu'à contredire son opinion. Et print fort à cœur ce qu'il auoit ainsi libremēt parlé de la nouvelle garde, disant que c'estoit mal aduise, de nourrir le Roy en crainte de ses suiets, & qu'ils ne luy vouloyent nul mal, mais à ses ministres. Car, disoit-il, ce n'est aux suiets de bailler instruction à leur Prince, mesmement lors que chacun sauoit qu'il estoit de soy assez accompli en toute plenitude de vertu. Et quand il luy defaudoit aucune chose, il auoit la Royne sa mere pour vraye regle de nourriture: parquoy tel langage ne deuoit auoir esté tenu. Et sur ce qu'on auoit dit, que ceux qui presentoyent la requeste cy dessus mentionnée se trouueroyent en nombre de cinquante mille, ou plus, de leur secte, le Roy leur en opposeroit vn milliō de la sienne. Au regard de la nouvelle garde, iamais il n'en auoit este d'aduis, sinon depuis que les suiets auoyent pris les armes contre le Roy. Ne seroit rien de dire, que ce n'estoit contre le dit Seigneur, ains contre aucuns de ses ministres. Car son frere ne luy n'auoyent iamais offense ou mescōtēté aucun, pour le regard de leurs affaires priuees. Que si on auoit pris occasion

Icicōmen  
ca de cre-  
uer l'apo-  
stume de  
la Tyran-  
nie, bien  
empeschee  
à coulou-  
rer sa mau-  
uaise cau-  
se.

Cōclusiōs  
d'ornus.

Occasion de quelque mescontentement, c'est-  
 estoit à cause de l'administration des affaires  
 du Royaume. Parquoy si on s'attachoit à  
 eux, c'estoit directement prendre les armes  
 contre le Roy, sous prétexte de s'attacher à  
 ses principaux ministres. Et n'y auoit encor  
 aucune raison pourquoy la nouvelle garde  
 deust estre ostee. Quant à la Religion, il s'en  
 remettoit à ceux qui estoient plus sauans  
 que luy en Theologie. Biē s'asseuroit-il que  
 tous les Conciles ne le pourroyent destour-  
 ner, ne luy faire changer l'ancienne manie-  
 re & forme de ses predecesseurs, principale-  
 ment quant aux saincts Sacremens. Et pour  
 le regard de l'assemblée des Estats, il s'en re-  
 mettoit à la Maiesté dudit Seigneur. Cecy  
 fut dit par le Duc de Guise, de telle sorte  
 que chacun s'apperceut que sa passion le do-  
 minoit, & y a grande apparence que deslors  
 se forma en son cœur la haine contre l'A-  
 miral, qu'il a tousiours gardée depuis, & qui  
 a esté cause de grans maux.

Le Cardinal de Lorraine n'auoit moins  
 de mescontentement, mais comme il estoit  
 plus retenu, aussi y proceda-il d'autre sorte,  
 & tirāt son argumēt de la requeste presentee  
 par l'Admiral, dit qu'il n'y auoit rien moins  
 que fidelité & obeissance en tels supplians.  
 Car bien qu'ils se dissent tresobeissans, c'e-  
 stoit toutesfois avec condition que le Roy  
 fust de leur secte & opiniō, ou pour le moins

Exemple  
 au Cardi-  
 ual de l'or-  
 raine d'un  
 lion sous  
 vne peau  
 de renard.

Toutes  
 cōclusiōs  
 d'un aussi  
 mauuais

Dialecti-  
cien que  
Theolo-  
gien.

qu'il n'y contredist. Il se remettoit donc au  
jugement d'un chacun, s'il estoit raisonna-  
ble que le Roy & messieurs de son conseil  
fussent plustost de l'opinion de tels galans,  
qu'eux de celle du Roy & de son conseil.  
Quant à leur bailler temples, ce seroit du  
tout approuver leur heresie, ce que le Roy  
ne sauroit faire sans estre perpetuellement  
damné. Pour le regard du Concile general  
ou national, il n'y voyoit pas grande raison,  
puis que ce n'estoit que pour reformer les  
mœurs des gens d'Eglise. Car chascun le  
feroit de soy-mesme & facilement, par le  
moyen des admonitions generales & parti-  
culieres qu'on leur pourroit donner. Qu'au  
surplus, l'estat de la Religion pour le regard  
de la doctrine, auoit esté si souuēt conclu &  
arresté qu'il ne falloit qu'en obseruer les de-  
crets. Et que l'assemblee de tous les Conciles  
du monde ne sauroyēt ordonner nulle autre  
chose que l'observation des precedens. Il e-  
stoit au reste aisé à voir de quel zele estoient  
menez les supplians par les placars & libel-  
les diffamatoires qu'ils produisoient tous  
les iours contre tout le monde, desquels il  
dit qu'il en auoit sur sa table 22. faits contre  
luy, lesquels il gardoit tressoigneusement,  
cōme le plus grand hōneur qu'il sauroit fa-  
mais receuoir q̄ d'estre blasme par tels mes-  
chans, esperant que ce seroit le vray Eloge  
de sa vie, pour le rendre immortel. Par  
quoy

Le Cardi-  
nal de Lor-  
raine vray  
deuin de  
son im-  
mortalité.

quoy il concludoit, à ce que tels seditieux & perturbateurs du Royaume & du peuple fussent grieuement punis, & principalement ceux qui s'esleueroient avec armes, comme ils auoyent cy deuant fait. Bien estoit il d'aduis, quant à ceux qui sans armes & de peur d'estre damnez iroyent aux presches, chanteroyent des Pseaumes, & n'iroient à la Messe, & feroient autres choses qu'ils obseruoient: puis que les peines n'y auoyent seruy iusques à lors, que le Roy commandast qu'on n'y touchast plus par iustice & voye de punition, estant de sa part bien marry de ce qu'on auoit fait de si grieues executions. Et voudroit que sa vie ou sa mort eust peu en cela seruir de quelque chose à ces pauvres desuoyez, ce qu'il exposeroit de tresgrand courage & liberalement. Son aduis doncques estoit que les Euesques & autres doctes personnages deuoient travailler de les gagner, & corriger disoit-il, selon l'Euangile, comme il est escrit, Corrige ton frere entre toy & luy: & que cependant les Baillifs & Seneschaux fussent enuoyez resider en leurs charges pour punir ceux qui porteroient armes, & les Euesques & Curez en leurs Dioceses pour administrer & prescher les autres. Et que dedans deux mois prochains ils se rédissent resolu & informez des abus de l'Eglise, pour en accertener le Roy, afin de regarder à la ne

Larmes  
de Croco-  
dile.

Magnifi-  
cat à Ma-  
tines.

Ici la ver-  
rité fait  
parler son  
aduersaire

Conseil-  
lers ad i-  
dem.

cessité d'assembler vn Concile general ou national. Et pour le regard des Estats generaux du Royaume, il en estoit d'aduiz, afin de rendre vn chacun resolu de la bonne administration que le Roy faisoit des affaires de son Royaume, & leur faire voir au doigt & à l'œil l'esperance qu'ils deuoyent auoir de mieux.

Le lendemain les Cheualiers de l'ordre opinerent tous au mesme lieu & heure l'vn apres l'autre. Et d'vne suite sans aucune-ment haranguer, conclurent à ce qu'auoit proposé le Cardinal. Ce fait le Roy & la Royne sa mere remercierent tres affectueusement vn chascun de leur bon conseil, pro-mettant de l'ensuyure, & se conduire selon iceluy. Le Cardinal dit qu'il feroit l'arrest & conclusion, pour le communiquer à toute l'assemblée, & le resoudre. Et aussi que sa Maiesté feroit esbaucher le surplus des affaires qui auroyent esté proposees ou com-mencees, pour les releuer de peine, & pareil-lement en faire conclusion, y ayant toutef-fois vn arrest métral au cerueau du Roy, pour descourir l'impudence des fols.

La pipee  
dressée  
sous le  
masque  
d'un Con-  
cile, & le  
nom des  
Estats,

Voila en somme quelle fut la resolution de ceste assemblée, la pluralité des voix de laquelle estant enclinee de la part du Cardinal, lettres du Roy du dernier d'Aoust fu-rét expedies à tous Baillifs & Seneschaux, contenans la bonne volonté qu'il auoit eue des

des son aduenement à la couronne, de pour-  
 uoir au fait de la Religion & au soulagemēt  
 de son peuple. Pour à quoy pouruoir il auoit  
 fait assembler les Princes de son sang, gens  
 de son conseil priué, Mareschaux de Fran-  
 ce, Gouverneurs & Cheualiers de son or-  
 dre, pour consulter des plus propres moyés,  
 tant pour establir ce qui estoit conuenable  
 au seruice de Dieu, que pour releuer le pau-  
 ure peuple des grāds frais qu'il portoit & a-  
 uoit portez. Lesquels apres y auoir bien pen-  
 se, auroyent d'vn commun accord propose  
 deux points. Le premier estoit la reforma-  
 tion de l'Eglise par vn bon concile general,  
 si tāt estoit qu'il se peust obtenir, sinō par vn  
 national. Et l'autre, la cōocation des trois  
 ordres qu'ō appelloit Estats generaux, pour  
 en pleine assemblee d'iceux, ouyr & exami-  
 ner les plaintes de tous les affligez, & sans  
 exception de personne donner tel remede  
 que le mal le requerroit: les soulager entant  
 que ses affaires le pourroyēt porter, & y pour-  
 uoir de sorte que chascun peust conoistre  
 le zele qu'il auoit de leur faire sentir les  
 fruiets qu'ils attendoyent tant de la paix  
 que de son naturel amour & beneuolence  
 enuers eux. Laquelle proposition luy auoit  
 semblé non seulement vtile: mais ausi tres-  
 honneste, pour au commencement de son re-  
 gne, reconoistre la grace que Dieu luy fai-  
 soit de procurer que toute corruption fust

tournee  
 toutes fois  
 tout au re-  
 bours par  
 l'admirable  
 puissance de  
 Dieu.

defracinee de son Eglise. Et d'ailleurs reprendre l'ancienne forme de communiquer avec tous ceux de son obeissance, & leur faire conoistre combien il desiroit les favoriser, & aussi confesser ce qu'ils faisoient pour luy. Et d'autant que la conuocation de celle des Ecclesiastiques, tant pour estre vniuerselle des trois ordres, & que les matieres qui y seroyent proposees, pourroyent prendre brieue resolution, que pour auoir plus de temps & loisir de procurer la celebration du Concile general, selon l'esperance que le Pape, l'Empereur, le Roy Catholique & autres Princes luy en auoyent donnee, (en quoy il n'omettoit nul deuoir) comme aussi pour ne plus differer à ouyr les plain tes de son peuple, auxquelles il desiroit promptement remedier: à ceste cause il leur signifioit l'assemblee generale desdits Estats au 10. de Decembre ensuyuant, en la ville de Meaux. Vouloit & entendoit que chacun en son bailliage & seneschancee fist faire particuliere assemblee des trois Estats de leur ressort, pour s'accorder ensemble tant des remonstrances, plaintes & dolences qu'ils auront à luy proposer & faire entendre, que pour eslire certains personnages d'entre eux, & pour le moins vn de chacun estat, qui auroit la charge de proposer ce qui leur auroit semblé tourner au bien public, sou-

soulagement & repos d'un chascun. Et que cependant les gouverneurs & lieutenans des provinces visiteroyent respectivement leurs villes, pour entendre par le menu & luy rapporter les doléances du peuple, & adiviseroyent de ce qui seroit vtile d'estre ordonné pour le bien de leurs Prouinces. Leur faisant entendre le desir dudit Seigneur pour les soulager à l'aduenir, ainsi qu'il auoit ia commencé par la réduction des tailles en l'estat où elles estoyent en tēps de paix.

Ici gist l'enclouure.

Et au regard des Euesques, Prelats & membres de l'Eglise de son Royaume, iceluy Seigneur disoit les auoir exhortez de se retirer en leurs Dioceses, & outre ceux qui seroyēt deputez pour aller deuers luy, il les aduertiroit se tenir prests & appareillez pour s'acheminer vers la ville de Paris, où la part qu'il seroit, pour comparoir au vingtiesme de Ianuier au lieu qu'il leur seroit entendre: afin qu'estans là assemblez, & ouys tous ceux qui auroyent à remonstrer quelque chose concernant l'honneur de Dieu & la reformation de son Eglise, ils aduisassent entre eux, ce qui seroit digne d'estre remonstré audit Concile gsneral, où il y auroit apparence qu'il se tint bien tost. Et qu'attendant iceluy, ils retranchassent & reformassent ce q par intermissiō des Conciles, negligēce des Prelats, ou autrement par corruptiō

La reformation des  
bordeaux  
cōmise aux  
rusiens.

de temps leur sembleroit digne d'estre retrâché ou reformé, comme chose repugnâre à la doctrine de Dieu & des saincts conciles de l'Eglise. Cependant il vouloit qu'ils eussent l'œil à ce que les esprits malins qui pourroyent estre composez des restes de la rebellion & tumulte d'Amboyse, & d'autres gens conuoiteux de nouveautez & d'alteratiō d'Estat, fussent tellemēt descouverts & retenus selon la seuerité de ses edits, que par leurs machinatiōs & sous quelque couleur qu'ils prissent, ne corrompissent ceux qui les pourroyent escouter, attirans à leur faction les simples, par l'exemple de leur impunité, & sous la fiance de la clemence de laquelle il auoit cy deuant vŕse: ou autrement que par leur artifice ils n'alterassent la tranquillité de ses bons & loyaux fuiets, lesquels deuoyent attendre toutes bonnes choses de l'issue de si saintes assemblees.

564  
 preparatiō  
 de guerre  
 ouuerte  
 contre les  
 Roy de  
 Nauarre  
 & Prince  
 de Condé;  
 & beau cō  
 mēcer  
 ment d'v  
 ne libre as  
 semblee  
 d'Estats.

Ceux de Guise donc ayans rôpu ce coup, & par ce moyen pourueu à tout ce que le Roy de Nauarre eust peu quereler & demâder, ne voulurent plus dissimuler ce qu'ils fauoyent de son entreprise: & pour la preuenir de bonne heure, enuoyerent autres lettres du Roy, du premier de Septembre, aux Baillifs & Seneschaux, par lesquelles ils d'foyēt la mauuaise intention des seditieux d'Amboyse estre tellemēt empiree, qu'ils se preparoyent plus que iamais à faire les fols.

A quoy voulant remedier, il auoit deliberé de departir par les Prouinces du Royaume quelques grands Seigneurs, accompagnez des gens de ses ordonnances, selon qu'il auoit iugé necessaire, & suyuant l'estat qu'il leur enuoyoit, voulant estre publié en chacun ressort que tous les hommes d'armes & archers desdites compagnies eussent à cux retirer dans le vingtiesme dudit moys en armes & equipage requis à luy faire seruice; au lieu qui leur estoit ordonné, sur peine d'estre cassez des ordonnances, & declairez inhabiles de iamais y reuenir, & qu'estans là ils eussent à obeir à ce qui leur seroit ordonné par les chefs denommez par ledit estat chacun en son endroit. Le departement estoit tel.

Le Duc de Montpensier iroit par le commandement du Roy en son gouvernement de Tours, & auroit, outre sa compagnie, celles de Gouuor, de Vassay, & la bande des Escossois.

Le Prince de la Roche-sur-Yon allant en son gouvernement d'Orleans, auroit avec sa cōpagnie celles des Ducs d'Orleans & d'Angoulesme, de la Trimouille, & Vidame de Chartres.

Le Duc de Niuernois gouverneur de Champagne & Brie, se retireroit à Troye avec sa compagnie & celle des Princes de Condé, Dom Francisque d'Est, la Roche

du Maine & Beauuais.

Le Mareſchal de Montmorécy demeureroit en ſon gouvernement de l'Iſle de France, avec la cōpagnie du Conneſtable & la ſienc.

Le Mareſchal ſainct André allant en ſon gouvernement de Lyonnois & Bourbonnois, demeureroit à Molins, & auroit avec ſa compagnie celle de Dantille, Bourdillon, la Fayette, Conte de Villars, & Montluc.

Le Mareſchal de Briſſac en ſon gouvernement de Picardie auroit avec ſa cōpagnie celles de Senerpont, Moruilliers, Humieres, de Chaunes, & Genly.

Le Mareſchal de Termes iroit à Loches, & auroit avec ſa compagnie celles du Prince de Nauarre, de Sanſac, Côte de la Roche Foucaut, de Randan, de Charny, du Lude, & de la Vauguyon.

Villebon en la baſſe Normandie auroit outre ſa compagnie celles du Marquis Delbœuf, d'Annebaut, & de la Milleraye.

Vicilleuille en la ville de Rouen auroit les compagnies de l'Amiral, & d'Estree.

Plusieurs perſonnes ayans veu ce departement, iugerent incontinent que ces compagnies auoyent eſté entrelaſſees avec vne merueilleuſe dexterité. Car celles deſquelles on doutoit les capitaines auoir favorifer aux Princes eſtoient meſſees avec tant d'autres, qu'on ſ'aſſeuroit qu'elles ne pourroyent iouër faux bond ſans eſtre auſi toſt deſcouuertes.

uertes, & chargees à dos. Toutesfois ceux qui auoyent plus d'experience de la guerre, disoyent que ceux de Guise n'eussent peu auoir pis fait, dautant qu'au ioindre il y eust eu plus de danger pour eux que de seureté. Voyla comme se manioyent les affaires, & l'ordre qu'ils donnerent pour empescher que les Princes ne peussent assembler leurs forces. Car les chefs ainsi departis auoyent le mot du guet, pour préde ou tailler en pieces tous ceux qu'ils estimeroyent marcher au secours desdits Seigneurs. Et quant au Duc de Montpensier, il portoit telle inimitié à la Religion, & auoit esté de telle sorte pratiqué par ceux de Guise, qu'il se bandoit du tout cõtre soy-mesme, sans pouuoit goustter la consequence des entreprises contraires. Ne leur restoit donc plus que ce seul point, ce leur sembloit, a sauoir, de gagner & pratiquer le populaire, duquel ils attendoyent tel secours, que ce seroit ce luy qui les deliureroit de leurs ennemis, leur mettant les armes au poing pour exterminer les Huguenots. Pour quoy faire, & pour effacer l'opinion mauuaise qu'on auoit conceuë à cause des escrits & libelles diffamatoires publicz contre eux, mesmement ceste remonstrance aux Princes, qui leur estoit de tresmauaise digestion: il se presenta vn ieune Aduocat (au refus de du Tillet & de s<sup>r</sup> frere l' Euesq<sup>u</sup>) nômé Guillaume des Autels

de Charrolois, qui fit vne harangue au peu-  
ple François autorisée d'un priuilege du Roy,  
à laquelle il fut aufsi soudain respondu, de  
sorte que le Cardinal mesme desaduoua ce  
que sous main il auoit fait faire, disant que  
le temps & ses actions luy feroient assez tost  
raison de tous ses ennemis.

*Mombrun*  
Trahison  
cōtre Mō-  
brun au  
lieu d'estre  
chastice,  
est favori-  
sée de ceux  
de Guise.

Il a cy deuant esté fait mention comme  
Mombrun apres l'appointement fait avec  
la Motte Gondrin auoit esté contraint de re-  
prendre les armes & leuer gēs pour sa seur-  
té. Dequoy ceux de Guise aduertis enuoye-  
rent lettres du Roy en Dauphiné du 17. de  
Aoust, par lesquelles ils luy faisoient dire  
qu'il estoit marry d'auoir plustost vsé de mi-  
sericorde enuers ceux q. sous pretexte de Re-  
ligion auoyēt pris les armes, que de rigueur  
de iustice, d'autāt que cela ne les auoit nulle-  
mēt retenus, mais plustost empirez, puis que  
aucuns de ses suiets de Dauphiné & des en-  
uironns, gens seditieux & de nature turbu-  
lens, abusans de sa grace & pardō, se seroyēt  
de nouveau oubliez plus que iamais, & esle-  
uez en armes iusques au nombre de sept à  
huit' cens hommes, sous la conduite d'un  
nommē Mombrun, & autres ses complices,  
lesquels ayās ia occupé la ville de Malosseue  
au Cōtat de Venisse, & de l'obeissance du Pa-  
pe, y faisoient & exerçoient vne manifeste  
sédition, port d'armes & rebellion, feignans  
toutes fois & desguisans telles choses, sous  
le

le pretexte de la Religiō nouvelle qu'ils alle-  
 guoyent y vouloir maintenir, tendans neāt-  
 moins tousiours à se distraire & separer de  
 l'obeissance dudit Seigneur, & esmouuās cō-  
 tre luy ses loyaux suiets. Aquoy desirāt pour-  
 uoir, & vaincu de la pertinacitē & opinia-  
 strētē de ces seditieux & rebelles, le mauuais  
 portement desquels il ne pouuoit plus endu-  
 rer, & voulant empescher que ce feu ne s'al-  
 lumast plus auant, mesmement sur les terres  
 de l'Eglise, de laquelle il estoit le premier  
 fils: considerant ausi la proximitē de voisi-  
 nage, que ladite ville auoit avec celles du  
 gouuernement de luy la Motte, il luy com-  
 mandoit d'incōtinent leuer gens, & faire as-  
 sembler toutes les forces tant de pied que  
 de cheual estans en garnison, ou autrement  
 en Dauphiné, avec ceux de la noblesse qu'il  
 trouueroit propres à luy aider, pour de là se  
 transporter au Contat, & autres lieux, où il  
 pourroit affronter Mombrun, & luy courir  
 sus de tout son pouuoir, rompre ses forces,  
 le dechasser desdites terres Papales, & au-  
 tres où il se pourroit retirer. Et pour ce faire  
 prendre l'artillerie & munition où bon luy  
 sembleroit. Bref, de chastier Mombrun &  
 ceux qu'il pourroit prendre, en sorte que ce  
 fust exemple aux autres, cas auenāt qu'ils ne  
 desistassent apres la premiere sommation.

Ceste cōmissiō receuē, la Motte Gondrin  
 fit toute diligence de leuer gens pour aller  
 trouuer Mombrun, cōme ausi le Vicelegat

luy entouya les forces: ce qui cuyda du commencement retarder l'entreprise dont il sera tantost parlé: mais en fin tourna à l'auantage de ceux qui la cōduisoient, d'autāt que les gens de guerre eurent par ce moyen plus de liberté d'aller & venir en armes, qu'ils n'eussent eu autrement en temps de paix.

L'entrepri  
se du ieu-  
ne Maligny sur  
Lyon.

Ceste entreprise estoit de s'emparer de la ville de Lyon, grande & opulente, comme chacun fait, afin de donner courage aux Princes, & y conuoquer tous ceux qui desiroient l'Estat du Royaume estre remis sus, & d'amener les vsurpateurs d'iceluy à la raison, à laquelle il estoit plus que notoire que d'eux-mesmes ils ne se submettroyēt iamais. Et fut ceste entreprise dressée par le Sieur de Maligny le ieune, lequel s'estant acheuiné en Prouence pour faire gens, auoit si bien dressé le tout, que l'entreprise se deuoit mettre à execution le cinquiesme de Septembre, quand voicy arriuer vn paquet du Roy de Navarre, mandant expressément, qu'on eust à delaisser ceste entreprise, dont il auoit esté nouvellement aduertty. La raison estoit fondée (disoit-il) sur les lettres qu'il auoit eues de quelque grand Seigneur, qui le supplioit que sur toutes choses il se gardast biē de se saisir de villes, ni de s'ē emparer d'aucunes, de peur de dōner couleur au faux blasme que luy reiettoient ses aduersaires de se vouloir faire Roy de France, sous

sous ombre d'en quereller le gouuernemēt: mais qu'il prist la campagne le plustost que faire se pourroit, & qu'il trouueroit assez d'autres retraites, sans s'amuser à celle de Lyon qui estoit trop loin.

Or conuient-il noter que ces lettres auoyent esté enuoyees long temps au parauant l'assemblee de Fontainebleau & la conuocation & publicatiō des Estats generaux, en laquelle on desiroit sur toutes choses que le Roy de Nauarre & son frere se trouuassent, fust en grande ou petite compagnie, esperant chacun de leur faire auoir deslors la raison de leurs ennemis. Mais on n'auoit peu gagner ce point sur le Roy de Nauarre. Cela fut cause que plusieurs voyans que les Princes ne pouuoient plus rien entreprendre par armes, sans se mettre en leur tort euident, dautant que la conuocatiō des Estats auoit esté arrestee en ladite assemblee, retirerent leur espingle du ieu, & s'auireserent d'autres moyens, pour se maintenir quoy qu'il en aduinist.

Le Roy de Nauarre considerant biē tard la faute qu'il auoit faite, de n'auoir creu le conseil du Connestable, qui auoit de sa part assez de forces en main, sans qu'il fust besoin de mettre le Royaume en armes, ou en plus grand danger, demeura fort irresolu. Car d'vn costē il craignoit encourir vn grand danger s'il quittoit tout,

& d'estre tellement abandonné de ses amis, q̄ ses ennemis eussent bon marché de luy! & de son frere. D'autre costé, il ne voyoit point de moyé de mettre ses entreprises à fin, puis qu'il estoit du tout arresté par ceste conuocation d'Estats laquelle il preuoyoit deuoir estre, par la force de ses aduersaires, tournée en vn moyen tout contraire à ce que ses seruiteurs & amis en esperoyét. Parquoy sa conclusion fut de temporiser iusques au temps de l'assemblee d'iceux, concluant toutefois, que si cependant il estoit pressé par ses ennemis, alors il se mettroit en campagne pour leur aller au deuant, pour quoy faire il asembleroit gēs peu à peu. Voyla pourquoy il ne voulut descourager ceux qui estoient à Lyō, ny aussi les pousser à suyure l'entreprise plus auāt, ains escriuit à Maligny que luy & toutes ses forces s'acheminassent droit à Limoges, où il se rangeroit avec les siennes.

Maligny qui auoit, comme dit a esté, acheminé toutes choses si heureusement & secrettement que nul ne l'auoit aperceu, non pas seulement soupçonné, entra en vn merueilleux ennuy & pensément, ne sachāt que iuger de ceux qui estoient auprès du Roy de Nauarre, pour voir si soudains & estranges changemens es choses de telle importance. Et ce qui plus le tourmentoit, c'estoit qu'il auoit ia en la ville vne bonne partie des capitaines & principaux gentils-hōmes

mes qui luy faisoient besoin, & que les soldats arriuoyent file à file, les vns par vne & les autres par l'autre porte, en sorte qu'on ne pouuoit reculer sans danger manifeste d'estre descouuert & pris. Et de vray, il auoit pourueu de si longue main à cest affaire, que les deux mil soldats qui partoient de Prouëce & Languedoc à certains iours & heures, ne se rencontroyent nullemēt plus de trois à trois, ou de quatre à quatre, ains leurs traites estoient si bien ordonnees & departies, que comme vne troupe auoit disné ou couchoit en vn lieu, les autres y arriuoyent sans bruit, & feignans ne s'entreconoistre, ioint qu'ils ne portoyent que l'espee & la dague. Maligny donc iugeoit qu'à les renuoyer cōme ils estoient venus, il y alloit d'vn long temps, & encor ne se pourroit-il faire sans grand desordre & sans estre descouverts & prins ou mis en pieces, s'allans ietter aux filets de la Motte Gondrin. De les enuoyer aussi en Gascōgne ou Limosin, il y auoit encor moins d'ordre, tant pour n'auoir riē préparé pour tenir la cāpagne, que pource qu'il falloit passer des pays montaigneux & fort rudes, où ils seroyent bien tost rencontrez & defaits par ceux qui estoient despartis par les prouinces à la deuotion de ceux de Guise. Et quant à les enuoyer à la file, il y auoit encor moins de raison, pource qu'ils n'auroyēt leurs logis ainsi preparez comme à leur ar-

riuee. Dauantage il ne leur estoit possible de marcher avec armes descouuertes, & s'ils fussent arriuez là tous nuds, c'estoit aurât de gens inutiles. En ces extremitez il garda ces lettres sept ou huit iours, & consultant en soy-mesme ce qu'il auoit à faire pour le plus expedient, finalement il conclud de contremander les bandes. Mais sur cela voulant ramasser en vn lieu toutes les armes qu'il auoit departies par la ville, pour puis apres se retirer, il luy aduint vne merueilleuse aduerture, qui fut cause de le faire descourir & metre en grand dāger. Car faisant porter en vne certaine maison, prochaine de celle où il logeoit, soixante corselets, le porte-faix qu'on laissa entrer dans la salle assez indiscrètement & inconsiderément, apperceut qu'on les arrengeoit cōme si on les eust preparez pour vn combat, & obseruant plusieurs homes à luy inconus, & qui portoyent mines me telle maniere de gens espient volōtiers les maisons, ou pour destrober, ou pour rapporter ce qu'ils voyent, ce gaigne-denier pensant profiter quelque chose, alla sur le soir aduertir le capitaine de la ville de tout ce qu'il auoit veu, y adioustant tellement d'ouïen, que l'autre fut esmeu d'en aller aduertir le gouverneur, qui luy commanda de prendre les trois cens harquebusiers de la ville & toutes les forces qu'il pourroit pour aller  
sauoir

l'auoir que c'estoit.

Or y auoit-il en ceste maison trente ou quarante soldats logez, lesquels se voyans rudement assaillis, enuiron les neuf à dix heures du soir, sans autre sommation ne commandement d'ouurit de par le Roy, se mirēt en telle defense qu'ils repousserent viuement le capitaine & ses gens, de façon qu'ils disoyent n'auoir iamais esté à telles nopces. Maligny qui estoit là aupres, aduertty que ses gens estoient assaillis, encor qu'il eust conclud ne passer outre, mais se retirer & renouoyer ses gens à la file, se voyant prouoqué & attiré au combat, & ne voulant perdre ses hommes, qui autrement eussent esté & luy aussi en danger, sort avec douze ou quinze gentils-hommes, & donne au dos de ces Citadins de telle roideur, que combien qu'ils fussent trente contre vn, si est-ce que le plus vaillant le gaigna au pied, & se retirans sur le pont de la Saone, ses deux troupes iointes ensemble qui estoient d'enuiron cinquante ou soixante hommes, les poursuiuoient de si pres qu'ils furent contrains d'abandonner le pont, & d'en laisser Maligny le maistre, comme aussi de toute la ville entre le Rosne & la Saone, les habitans de laquelle eurent tel effroy, que nul ne sortit pour aller au secours de leur capitaine, encor qu'il demãdast à haute voix force pour le Roy, ains chascū demeura en l'éclos de ses

murailles, iusques au lendemain de haute heure. En tout cest effort, il n'y eut que trois hommes ruez du costé de la ville, entre lesquels le capitaine du guet y demeura. Les autres estoient admōnestez de se retirer paisiblement en leurs maisons, avec promesse qu'ils n'auroyent nul mal.

Cest heureux succes donna volōté à Maligny de paracheuer son entreprise, de laquelle il s'estoit departy à regret. Quo si on luy en faisoit reproche, il auoit pour excuse d'auoir esté attiré au combat, ainsi qu'il trouuoit bagage pour se retirer. Partāt il enuoya par toutes les maisons où il auoit gens, & aussi vers tous ceux qui luy auoyent promis secours, les priant de sortir avec les armes. Mais pource qu'auparauant il n'auoit donné le mot du guet ny aucun signal, & qu'on estoit l'entreprise rompue, nul de tous les gens n'osa sortir, ny seulement mettre le nez à la fenestre, de crainte d'une fausse alarme, & que les ennemis ayans descouuert l'entreprise, les voulussent massacrer au sortir des logis: Ioint aussi que lon auoit peu de parti d'armes, & que la pluspart estoient ia emba lees. Toutesfois Maligny iugea cela estre prouenu à faute de cœur, & qu'il se faisoit mauuais fier à gens de ville pour executer vne telle & si grande entreprise. Ayant donc longuement batu le paué, & craignāt le iour venu d'estre chargé, si d'aventure on descou-

couvroit qu'il eust si petit nôbre de gés, chascun se retira en son logis pour se rafraischir, remettant les principaux Capitaines & gentils-hommes de se trouver le lendemain au matin chez Maligny, afin d'aduiser ce que ils auroyent à faire. Mais quand il se trouua à part, & qu'il eut de plus pres pensè & ruminé au deportement des citadins, desquels il attèdoit secours, le petit nombre d'hommes qu'il auoit, comme aussi d'auoir contremandé les gens qui luy venoyent, ne reconoisant que danger apparèt pour luy & les siés, voire, de mettre en ruine & de solation toute la ville, il se retira secrettemēt par la riuie re, & donna charge au capitaine Castelnau d'aduertir les autres de se retirer, en sorte que le matin venu ne se trouua que le nid en son logis. Cela fit que les gentils-hômes & soldats ne s'estans peu rallier iusques à dix, chascun pensa à se sauuer, apres toutes fois que les plus aduisez eurent mis au feu tous les papiers que Maligny auoit laissez en sa chambre, & par lesquels on eust peu descourir toute l'entreprise, ceux de la ville qui y fauorisoyent, & les Seigneurs & gentils-hommes qui s'y deuoient trouver: ce qui vint bien à propos à plusieurs gentils-hommes & capitaines qui auoyent exploité ce que dessus. A cela s'accordoit le commandement fait par l'Abbé de Chauigny parent du Marechal sainct André, de la maison

d'Achon, & lieutenant pour le Roy, en l'absence dudit Marefchal, au gouvernement de Lyonois, a fauoir d'ouuir les portes, & n'empescher l'iffue à personne du monde. Et de vray, ce moyne nullement experimēté au fait de la guerre, & moins encores aux affaires politiques, & establi en ceste charge pluſtoſt à la faueur de ſon parent, que pour aucune bōne partie ne vertu qui fuſt en luy, s'eſtonna ſi fort, & eut ſi grand peur de faire vacquer des benefices que ſon Mecenas luy auoit baillez en garde, qu'il ſe laiſſa aiſēmēt perſuader par les citadins & Italiens, qui craignoyent perdre leurs biens, de faire la voye large, & dresser vn pont d'or. Car pour vn ſoldat qu'ils auoyent aperceu à trauers leurs verrieres & fenestres, ils en imaginoyēt cēt, de telle ſorte qu'il ne reſta en la ville de ce party, ſinon ceux qui y voulurent demeurer, apres auoir eu loifir de trois iours pour faire leur retraitte. Voila comme ceste grande & haute entrepriſe, conduite ſi accortement qu'elle auoit eſté à demy executee, fut abandonnee. Et n'y a doute, que ſi Maligny euſt pourſuyui & tenu bon eſtāt ſecondé des ſiens, les habitās euſſent prins tel party qu'il euſt voulu, ſans autre reſiſtance.

Apres donc que Saigny fut reuenu à ſoy-meſme, qu'il ſceut que rien ne paroifſoit, & qu'il n'y auoit nul danger, il enuoya querir la Motte Gondrin & Maugiro, leſquels

quels venus il sortit de sa raniere, & accompagné de trois cens harquebuziers & de ceux de la ville qu'il estimoit luy estre plus loyaux, il ne fut question que d'aller visiter les lieux, & renforcer les gardes des portes, de peur qu'aucun eschappast. Ainsi leur colere se passa sur les maisons des absens, qui furent pillées & saccagees: mais pour cela ils ne pouuoient rien descouurer, ne sauoir quoy ne comment cela estoit aduenu, d'autant que presque tous ceux qui s'estoyent ingerez de ces affaires s'estoyent retirez, quand ils prindrent par soupçon vn Gantier, ainsi qu'il alloit raudant autour de la ville pour se sauuer, dont il auoit esté assez pressé & importuné trois ou quatre iours auparauant, mais il n'en auoit tenu conte, tant il se tenoit seur de son baston. Cestuy-cy pris s'effraya de telle sorte, qu'encor qu'il apperceust que les gardes de la porte sainte Sebastien ne demandoient qu'vne piece d'argent, comme plusieurs fois il estoit eschappé à ce prix allant & venant pour autres affaires, qu'il commença d'en conter des vieux insques aux nouveaux. Il s'en trouua en la compagnie qui eussent bien voulu qu'il se fust teu: mais ils furent en fin contraints pour la crainte de leurs cōpagnōs, de le mener au Gouverneur & luy reciter ce qu'ils auoyent entendu: de quoy il recent vne aise incroyable. Lors luy

Histoire  
du Gantier  
& de la  
Brosle, hō  
mes du  
tout con-  
traires.

ayant promis la vie sauue, le Gâtier dit plus qu'il n'en sauoit, accusant tous ceux qu'il connoissoit de l'entreprise, demaniere que plusieurs furent contraints se retirer pour euitter la furie.

Sur ces entrefaites arriua à Lyon vn nommé la Brosse qui pensoit y trouuer son maistre, ainsi qu'on luy auoit assigné le iour. Estant reconu, il fut prins & mis prisonnier par soupçon: & pource qu'il ne vouloit rien confesser, Tourueon Lieutenât criminel luy fit donner la gehenne & question ordinaire & extraordinaire, telle que iamais homme ne receut la pareille sans mourir, combien qu'il n'y eust aucunes charges ni informations contre luy. Et de ceste colere, à la simple accusation du Gantier fourrier des bandes, & sans autre forme ne figure de proces, trois hommes de la ville furent pendus sur le champ, pour auoir logé des soldats, disoit-il.

Les brigands  
ne s'accor-  
dent iamais au  
partage du  
butin.

La Motte Gondrin & Maugirō avec leur suite vserent de grandes menaces & brauades contre ceux de la ville, mesmement contre les suspects de l'Euangile: & sur cela ces Seigneurs despescherent à la Cour, faisans entendre tout ce qui estoit passé, & qu'ils auoyent peu appréhendre du Gantier, & qu'ils allaient à la Brosse, il auoit si bonne bouche qu'on n'auoit rien peu tirer de luy. Or s'attendoyent ils qu'on leur mandast de ruiner tout, & qu'avec

qu'avec ce simple mandemét ils se feroient riches. Mais le Marechal sainct André, qui estoit gouverneur en chef, & fait à ce leurre, en vouloit auoir sa part. Afin donc que ce voyage ne luy fust refuse, il donna à entendre à ceux de Guise qu'il conoissoit la Brosse, qui sauoit beaucoup des affaires du Roy de Nauarre & du Prince son frere, en sorte que si on le laissoit aller à Lyô, il esperoit n'en reuenir iamais sans apporter suffisantes charges & informations contre lesdits Seigneurs pour leur faire proces, ce qui viendroit le mieux du monde à l'entree des Estats. Car le Prince les voulant accuser, comme il disoit l'auoir certainement entendu, se trouueroit luy-mesme atteint de crime de lese Maiesté, qui seroit le meilleur & plus prôpt moyen de le faire mourir, sans que pour cela il en auinst aucun trouble au Royaume, les choses estans ainsi faites en sa presence, du consentement des trois Estats.

Ceux de Guise estonnez à merueilles, & aises tout ensemble d'ouyr reciter de si grandes choses, & considerans que ces issues estoient de mesmes celles de l'entreprise de Amboise, commencerent à bien esperer de leurs affaires, & prindrent de là occasion de rassurer la Royne mere, disant que puis que Dieu auoit esté ainsi contrainte aux Protestans d'Allemagne en leurs guerres, & de nouveau contre les Huguenots, qui estoient

de mesme farine, elle aussi deuoit tenir pour tout certain, qu'elle auoit vne fin heureuse de leurs entreprises. Ayant donc meurement poise les remonstrances & raisons du Marechal saint André, ils iugerent qu'il estoit tres requis & necessaire, qu'il allast à Lyon pour donner ordre à toutes choses. Ce que ladite Dame leur accorda: mais il ne luy fut rien tant reCOMMANDÉ que de mettre peine d'auoir informations & charges suffisantes contre les Princes. Et afin que ledit Marechal ne demeurast trop longuement, lettres furent despeschees aux Iuges de Lyon pour leur reCOMMANDER cest affaire, & les presser de preparer les preuues contre ces Princes, avec grandes promesses de recompense de leurs seruices. Saigny aussi fut gratifié, & furent mandees par la mesme despesche à la Motte Gondrin lettres du Roy du 22. Septembre, par lesquelles il trouuoit fort bon ce qu'il estoit demeuré à Lyon en attendant l'arriuee dudit Marechal, afin de contenir le peuple en repos & prendre resolution avec luy à son arriuee sur tant d'affaires qui se presentoyent ordinairement. Et pour ce que ledit Marechal s'en alloit pleinement informé de son intention, sa Maiesté vouloit qu'il luy obeist comme à luy mesme. Et où sa presence ne pourroit plus de rien seruir à la seurte de la ville, ledit Seigneur entendoit qu'il se

se retirast en Dauphiné, pour tousiours auoir l'œil à descouurer ce qu'on voudroit faire. Et mesmement veiller ce malheureux Mombrun, lequel, à ce qu'il auoit entendu par les lettres dudit la Motte, & celles du Sieur de Suze escrites au Duc de Guise son oncle, s'estoit refueillé, & avec trois ou quatre cens hommes, qui s'estoyent ralliez avec luy, auoit pris le lieu d'Orpierre. Mais puis qu'il perseueroit en son opiniastreté, il le falloit chastier selon sa temerité, & qu'on regardast tous moyens de luy mettre la main sur le collet, donnant vne si bonne & roide estraitte à ceux qui le suuyent & fauorisoyent, que cela fust cause d'intimider les autres. Cependant il aduertissoit ledit de Suze d'y prendre garde de son costé, & de s'aider de ses voisins & amis: car ausi ledit Seigneur s'asseuroit qu'il n'auoit faute ni de moyens ni de bonne volonté.

Nous auons dit au commencement de ce regne, comme les deniers prouenans des confirmations des offices furent donnez à la Royne mere à telle cōdition que d'autres y auoyent leur part. Et pource que l'argent ne venoit si diligemment qu'on desiroit, lettres patentes furent expediees pour les venir cōfirmer dās vn mois, sous peine q̄ fait autremēt l'exercice desdits offices seroit defēdu aux officiers, leurs gages retenus, &

*monbrun*

Ordonnā-  
ce nōmoīs  
desbordee  
que si les  
brigans  
comman-  
doyēt aux  
marchans  
de leur ap-  
porter vi-  
stemēt  
leurs bouz  
ses.

eux punis en outre comme infraçteurs des ordonnances royaux

Le Marechal saint André estant arriué à Lyon mit toute peine d'accomplir sa charge, à quoy nous le laisserons traualler, pour deduire cependant les actions de la Motte Gondrin apres qu'il eut conseré avec luy de ce qu'ils auoyent à faire.

Stratage-  
me de Mô  
brun.

Moubrun

Estant donc retiré en son gouuernemēt, luy & le Sieur de Suze se mettent en campagne, avec plus grandes forces qu'auparauant, lesquelles iointes avec celles du Pape ils entreprirent d'aller surprendre Moubrun: lequel estât à leur arriuee à Moulans à trois lieuës pres de luy, ne leur voulut donner la peine de passer outre, ains leur vint au deuant. Or n'auoit-il que trois ou quatre cens hommes, toutesfois se confiant de leur vaillance, & de la situation & adresse du pays qui est de soy fort montueux & difficile, il s'asseuroit de donner beaucoup d'affaires à l'ennemy. Ayant doncques adverti ses troupes qu'il n'estoit lors question de combattre pour l'honneur, ni pour acquerir richesses: mais pour la vie, sans espoir de composition & grace, avec vn felon ennemy, homme sans foy, sans religion, sans honnesteré, & qui les auoit trompez tant de fois; & les trouuant dispos pour le combat, il les departit en trois embuscades en lieux où la Motte deuoit necessaire-

cessairement passer, & d'où ils se pouuoÿt  
 secourir les vns les autres, & se rallier sans  
 perte d'hommes, & leur commanda ex-  
 pressément de ne se descourir ni charger,  
 qu'ils n'eussent son signal: Car il esperoit  
 pour sa derniere main, donner ordre qu'il  
 seroit à iamais memoire de ceste rencontre,  
 dautant que tenant la caualerie enclose  
 dans ses embusches & combatue dans vn  
 valon d'une riuiera & rauines d'eaux qui  
 couroyent assez impetueusement, il s'assieu-  
 roit qu'il n'en eschapperoit aucun. Voyla,  
 dy-ie, comme il s'attendoit d'auoir sa rai-  
 son de tant d'outrages à luy faits, apres la  
 foy iuree & promesse si solennellement. Mais  
 quand ce vint à l'arriuee de ceste caualle-  
 rie, les ieunes gens qui estoient en l'une des  
 embuscades n'eurent la patience d'attendre  
 le signal de leur Capitaine, ains craignans  
 que ces premiers eschappassent, commen-  
 cerent à tirer si asprement que leurs aduer-  
 saires tomboyent en l'eau dru comme mou-  
 ches. Ce qu'ayant veu la Motte Gondrin  
 qui estoit sur le derriere, il se retira hastiue-  
 ment en la plaine, attendant ses gens qui  
 fuyoyent en merueilleux desordre. Et dit-  
 on que si ces ieunes hommes eussent eu  
 patience, nul n'en fust allé dire des nou-  
 uelles à ses compagnons, tant les embusca-  
 des estoient bien ordonnees à propos. Mom-  
 brun en fut fort marry, car il esperoit que

*monbrun*

cest effort luy donneroit loisir de pouruoir à ses affaires pour se retirer. Toutesfois il ne perdit courage. Mais suyuant la victoire s'en vint renger en bataille à la plaine où estoit la Motte Gondrin, lequel ensemble sa compagnie estoient encores espris de telle frayeur qu'ils luy en donnerent tout loisir. Là se dresserent plusieurs escarmouches d'une part & d'autre, cependant que chacun se rengoit en bataille, où les gens de la Motte auoyent tousiours du pire: car en sa presence on tuoit de ses soldats, on les prenoit prisonniers, on les despouilloit & defarmoioit. Les vns estoient relaschez avec serment de iamais ne combattre les enfans de Dieu: Les autres iuroyent y auoir esté attrainez comme par force. Et combien que la Motte Gondrin eust rengé ses batailles, & qu'ils fussent cent contre vn, & que Momburn n'eust que trente ou quarante cheuaux en sa compagnie assez mal en ordre, si est-ce qu'il ne fut iamais chargé. Ains quittant le champ à l'ennemy & à sa petite troupe, qui le suyuit plus d'une lieue, & les pressa de si pres que les chefs n'en receurent que deshonneur. Ce que lon trouua fort estrange estre aduenü à Gondrin viel soldat, & lequel par les armes auoit fait autant de preuues de sa personne qu'homme de son temps:

Retraite  
honteuse  
de la Motte  
Gondrin.

temps : se vantant de petit compagnon d'estre venu aux degres d'honneur où il estoit, asauoir de cheualier de l'ordre, Capitaine de cinquante lances & lieutenant du Roy en ce gouuernemēt de Dauphiné. Mais sa lascheté estoit ouuertement accusée en ce que premierement par ses hazards & stratagemes, puis par ses rapines & rançonnemens il auoit amassé de grandes richesses desquelles il se faschoit quitter la possession, & hazarder ses vieux iours cōtre tels desesperez, chose qui aduient coustumierement à ceux qui preferent les gains & richesses deshonestes à leur honneur. Et de vray il ne se trouua iamais vn tel Arabe. On dit aussi qu'il n'auoit aucune enuie de ruiner du tout Mombrun, parce qu'il luy seruoit d'une vache à laiēt. Car par ce moyen il acrochoit souuent du Pape bonnes sommes de deniers, qu'il n'eust pas eués autrement: aussi ne faisoit-il rien si la croix n'alloit deuant.

Or pour retourner à Mombrū, cōsiderāt qu'il n'auoit aucuns viures, ni esperance de secours, veu que l'entreprise de Lyon estoit rompue, & toutes choses desolees à l'entour de luy, de sorte qu'en fin ses ennemis le pourroyent aisément accabler: conoissant aussi l'effroy des ennemis estre tel qu'il ne seroit aucunement poursuyui ni espié, il donna congé à ses gens, qui eurent tout loisir de retourner en leurs maisons, ayant de sa part

Mombrū

Pillards  
deuennés  
couards à  
la fin.

Retraite  
de Mombrun & de sa femme conduits au trauers de terribles dangers de la main de Dieu.

Exemple  
de tres de-  
testable  
trahison.

Auarice  
mere des  
trahisons.

resolu de se retirer & abandonner son bien à la merci de l'ennemi, laquelle conclusion prise, il s'accompagna d'un ieune aduocat de Grenoble Matthieu Dautrine, lequel pour l'auoir iusques alors conu fidele & affectiōné à sa querelle, il prefera à tous autres, & luy promit qu'il auroit tousiours part à son bien, voire iusques au dernier denier. Mais quād Matthieu le vid au chemin de Merindol, pour de là se retirer en Allemaigne, outre le danger des chemins il l'estima homme perdu & sans recours. Parquoy il cōclud en soy mesme de le faire prendre à la premiere occasion, afin de non seulement euitter le danger de mort, mais aussi trouuer le moyen de se faire riche, comme il auoit tenté tous hazards pour auoir des biens que les voyes ordinaires luy auoyent iusques alors deniez.

Estans donc arriuez en Prouence en vne petite ville appelee le Busquet, Dautrine s'accoste de quelques gens qu'il conut aduersaires de l'Euangile, par l'inquisition qu'ils luy faisoient de Mombrun, leur dit qu'il estoit là, & leur demanda secours pour le prendre, ce qu'ils luy promettent & courent aux armes. Cepēdant Matthieu commēce à s'escrier tout haut: Force pour le Roy, pour apprehender ce malheureux Mōbrun capiraine des Huguenots. Et se voyant suyui vient sauter au collet de son maistre, s'attachant à vne grosse chaine d'or qu'il auoit pendue au col,

col, laquelle luy demeura entre les mains. Mombrun estonné de se voir trahi & assailli de celuy auquel il se fioit le plus, le terrasse, & se sauuant par vne fenestre deslogeant à trauers champs, trouue vn paysant auquel il change sa iuppe de velours à la sienne de toile, & en cest equipage gagne Merindol. Sa femme en ce tumulte apres auoir esté entremét pillée & saccagée de tout l'or, l'argét, bagues & chaines qu'elle emportoit pour ses necessitez, par ce mesme traistre & ses compaignons, trouua moyen d'aller apres son mary en habit de femme de village, de sorte que tous deux se rencontrerent. Dautrine sentant Mombrun eschappé, afin d'auoir le plus de son bien qu'il pourroit, s'auoué à la Motte Gondrin, & ainsi s'estât approprié les cheuaux, mullets, armes, habillemens & vaisselle d'argent d'iceluy, s'en vient rendre à Gondrin, luy baille les moyens de pouuoir surprendre Mombrun au passage de Sauoye, & luy raconte tout ce qu'il fait de ses affaires, comme aussi de celuy des Princes. Et encor qu'il n'en parlast que par coniectures, pour n'auoir bougé du pays, si s'attendoit-on bien qu'il seruiroit d'un bon & seur tesmoin, comme aussi il en donnoit grande esperance, estât homme accort & rusé, bref tel que ceux desquels on auoit à faire pour dresser le paquet des Princes.

Alexandre Guyotin cependant voyant

Guyotin  
prisonnier.

Mombrun

de voir  
un d'argent

Pissus de ses affaires se porter mal, ainsi que  
 Mombrun prenoit le chemin de Merin-  
 dol, print celuy de Sauoye pour gagner le  
 pays des Lignes. Mais estant pres de Greno-  
 ble, il fut arresté par soupçon pour ministre  
 de Mombrun, & mis es mains du Vi baillif,  
 lequel le garda songneusement. Estant  
 monstré à d'Autrine, il dit que c'estoit ce-  
 luy qui auoit esmeu & mis les armes au  
 poing de ceux du Contat de Venisse: mais  
 nonobstant cela estant Guyotin, homme  
 aduise & versé en telles matieres, ce iuge  
 ni ses assistans ne pouuoient mordre sur  
 luy, en sorte que par faulte de tesmoins son  
 proces demeura pendu au croc, attendant la  
 volonté du Duc de Guise, lequel comman-  
 da qu'on le gardast afin de le confronter aux  
 Princes. Ce qui fut fait, encor que ledit iuge  
 eust lettres pour iuger telles gens sans ap-  
 pel, & qu'en vertu d'icelles il en eust ia fait  
 brancher plusieurs.

Traistre  
 auégulé  
 diuine-  
 ment.

La Motte Gondrin ayant en quelque ga-  
 ge de fidelité d'Autrine, luy bailla gés pour  
 aller aguetter Mombrun au passage. En quoy  
 il se porta si finement qu'il le cuida surpren-  
 dre & sa femme aussi, les ayant rencontréz  
 vn iour de marché sur les frontieres de  
 Dauphiné & Sauoye, desguisez en boulan-  
 gers, & portans du pain dans des paniers en  
 vne ville là prochaine. Matthien reconut la-  
 dite Dame, & regarda attétiuement le mary,

le remarquant par la balafre qu'il auoit à tra-  
uers la iouë. Mais soit qu'il fust esmeu de hõ-  
te ou de compassion, ou bien touché d'auent  
glemēt ou esblouissement, cõme il aduiēt sou-  
uent en telles extremitez, tāt y a qu'il leur fit  
place. Aussi Mombrun cõtrefaisoit si naïfue-  
ment le payfan, que la balafre par laquelle il  
estoit designé ne fut apperceuë d'aucun de  
la compagnie qui les suyuit assez lõguemēt.  
Voyla comme il se sauua miraculeusement  
es terres de Geneue & de Berne, combien  
qu'il fust poursuyui sur tous autres.

Or pour retourner au Marechal Sainct  
André, il n'est croyable quelle diligence il  
faisoit de verifïer l'entreprise de Lyon auoir  
esté faite par le commandement des Prin-  
ces : en quoy les iuges n'espargnoyent  
leurs peines, & pareillement à luy adresser  
& pratiquer des faux tesmoins à la façon  
de parler du Gantier, afin de fortifier les  
preuues que lon esperoit aussi bien faire  
tomber sur tout le corps de la ville, comme  
coupables & consentans à la conspiration.  
Mais voyans que les charges du Gantier n'e-  
stoyent assez concluantes à leur gré, il vserēt  
de telles menaces cõtreluy & le traiterent si  
rudemēt, qu'il se sumit à tout faire & tout di-  
stant il auoit grand' enuie de sauuer sa vie.

En ce mesme tēps, les deux freres de Chā-  
gy furent pris en leur maison de Dauphiné  
par la diligence de Sainct Chaumont leur

*1106 en Suisse*

Le Mare-  
chal S. An-  
dré dili-  
gent mini-  
stre de  
ceux de  
Guise.

Les deux  
freres de  
Changi.

cousin germain, desquels, estans accusez du faict de Lyon, on esperoit tirer beaucoup de preuues, d'autant qu'ils faisoient profession de la Religion, & qu'ils estoient gens d'esprit & de menees: mais on n'en sceut rien tirer, combien qu'on leur eust recollé & confronté plusieurs tesmoins, lesquels ceux-ci monstroient estre faux, & attiltrez par le Mareschal & ceux de Guise, pour auoir leur bien. Quant à leur Religion, ils ne la dissimulerent point: mais ils maintindrent que ce que lon leur obiectoit plus outre, estoit purement calomnieux: toutesfois on les garda bien estroittement, & leur fit-on de piteux traitemens.

La Borde  
exemple  
d'une sin-  
guliere co-  
stance.

Quant à la Borde, combien qu'on l'eust gehenné outre mesure, & qu'on l'eust presque desmembré sans qu'on y eust rien profité, si est-ce que le Mareschal estimant qu'on l'eust espargné, & qu'il luy pourroit faire chanter autre langage, le fit remettre en sa presence sur la questiō: mais apres auoir veu la maniere de laquelle il auoit esté traité, & qu'il n'y auoit membre ni os sur son corps qui ne fussent disloquez & outrageusement tirez, il changea d'opinion, & fut contraint de dire qu'il n'eust iamais pensé vn homme pouuoir tāt souffrir sans mort, & que la Borde estoit loyal seruiteur de sō maistre, s'il en fut onques. Or disoit-il cela, pour-autant qu'on ne l'auoit peu faire condescendre à rien

rien dire contre son maistre pour menaces de mort cruelle & promesse de biens qu'on luy eust sceu faire : car on y auoit employé toutes sortes de gens qui le pouuoient persuader de racheter sa vie au prix de la mort du Prince, qui ia estoit tenu pour mort & du tout ruiné. Sainct André aussi y auoit employé tous ses sens, de sorte qu'il y perdoit toute esperance & n'auoit-on autre responce de luy, sinon que son maistre estoit Prince vertueux & sage, lequel pour mourir ne voudroit auoir rien attenté contre le Roy & son Estat.

Les bruits de ces cruels tourmens enuers les prisonniers furent expressement semez par la ville pour espouuancer les plus grands, & aioustoit-on que lon en feroit autāt aux principaux de la ville, d'autant qu'ils se trouuoient chargez de la conspiration, & que le corps de la ville y auoit donné consentement. Ce fait, S. André commāda à vn de ses seruiteurs auq̄l il se fioit le plus, de leur tenir propos secrettement, & de les asseurer de la bōne volōté du Mareschal en leur endroiēt. Or auoit-il à faire d'argent, parquoy il les prioit resinstamment de luy vouloir prester cent mil escus, (ce prest estoit à dire donner) & il les exempteroit de la calamité en laquelle ils alloient entrer, si on ne luy accorderoit sa demande. Mais il ne se trouua vn seul qui luy voulust bailler le liard à ceste condition,

S. André  
lion affa-  
mé.

d'autant qu'ils se sentoient nets de toute accusation, & n'y auoit en la ville, à dire le vray, que certains hommes de moyenne & petite condition, qui eussent donné consentement à ceste entreprise, encor ne leur parloit-on que de loger gés pour trois ou quatre jours, afin de les faire ensemble partir & armer pour aller trouuer les Princes, qui vouloyent oster les tyrans d'aupres du Roy.

Le Mareschal n'ayant rien profité de ce costé-là, vient de cent mille escus à quatre vingts, de quatre vingts à soixante, de soixante à quarante, de quarante à trente, de trente à dix mil escus: mais autāt gaigna-il au grād qu'au petit. Parquoy on recourut aux maisons priuees des plus suspects de la Religion, les aucuns desquels estoyent absens, les autres tenoyent bon, sans toutesfois vouloir rien desgainer. Dequoy le Mareschal cōceut vn tel despit qu'il se delibera de faire du pis qu'il pourroit. Cependant il les menaça de faire deux Citadelles, de les munir, & y mettre garnison aux despés des Citadins, & dauātage de faire vn fort au milieu du pont de le Saone, afin qu'ils ne se peussent secourir les vns les autres, pensant par là amener ces gens à raison. Et de fait-il commença à faire besongner sur ledit pont, & au lieu où on auoit deliberé de faire la maison de ville. Et afin de passer plus auant, ceux de Guise luy enuoyerent lettres patentes

res du Roy, contenans vn pouuoir bien ample, où recit estant fait bien au long des esmotions suruenues en tout le Royaume par les menees des rebelles: de la grace & faueur dont on auoit vſé enuers eux: de la conclusion prise en l'assemblee n'agueres faite à Fontainebleau: le Roy se plaignoit de ce que plus il vſoit de benignité, plus ces meschans mutins s'esleuoient, en sorte qu'il voyoit ordinairement leur mauuais courage s'accroistre pour subuertir tout l'Estat du Royaume, & le mettre en proye. Que toutes ces choses, disoit-il, le contraignoient de pouruoir au repos public, en chastiant rudement les meschans qui s'estoyent esleuez en Dauphiné, Prouence & Languedoc contre luy, & sa iustice. Et que neantmoins on y verroit reluire sa clemence enuers ceux qui se vouldroyent reduire. Il vouloit donc que le Marechal se transportast esdits pays avec toutes les forces qu'il verroit estre necessaires pour reprimer les seditieux, côme ennemis de luy & de son Royaume, faire ouerture des villes & chasteaux avec le Canon, mettre en pieces tous ceux qui resisteront à son autorité, raser leurs lieux & maisons, & celles où se seroyēt faites les assemblees & conuenticules, & celles aussi esquelles les predicāns aurōt logé, ou esté receus & recueillis, defendant de iamais les reedifier. Que

si les seditieux s'esleuoient, il pourroit mander les forces circonuoisines des gens d'ordonnance, l'arriereban & legionnaires, à ce que la force luy demourast : pourroit aussi mettre garnison où il luy sembleroit bon, & contraindre les habitans de leur fournir de viure pour eux & leurs cheuaux. Finalement les rebelles retirés & rompus, il estoit dit qu'il feroit venir tous les gens de iustice & autres gentils-hommes qui luy sembleroit bon, pour s'enquerir des moyens de surprendre les assemblees & conuenticules, avec leurs ministres & predicans, afin de leur estre fait sommaire proces extraordinaire & sans appel, par vn maistre des requestes pour ce enuoyé. Que s'il se trouuoit des officiers dudit Seigneur y ayans adheré, fauorisé ou conuiué par notable negligence, ils seroyent suspendus ou privé de leurs offices. Et semblablement contre les villes qui auoyent delinqué il seroit procedé par multes, amendes honorables pecuniaires & suspensions de leurs priuileges, & aussi contre les habitans particuliers, & leur osteroit les armes selon qu'il le trouuera bon. Et en fin qu'il ordonneroit des deniers pour le payement des gens de guerre, de l'artillerie & autres frais necessaires.

Trois autres  
marches

Telles & pareilles lettres furent aussi expedies au Duc d'Aumale, aux Mareschaux de  
Brif-

Briffac & de Termes, ausquels le reste du Royaume estoit departi pour y aller faire le carnage qui sera dit en son lieu.

chaux à la deuotion de ceux de Guise.

Ceux de Guise ayans entendu le retour des bandes d'Escoffe sorties suyuant le traitté de paix, duquel nous auons fait mention, les ioignirent aux vieilles bandes venues de Piedmont, Mets & Picardie pour leur garde, avec douze cens hommes d'armes, reseruez outre le departement cy dessus. Ce fait ils firent vne despesche du Roy au Nauarrois, par laquelle le Prince de Condé estoit chargé d'auoir entrepris contre l'Estat dudit Seigneur, & de s'estre voulu emparer des meilleures villes du Royaume pour se faire Roy. Ce que ledit Seigneur ne pouuoit aisement croire: toutesfois pour en auoir le cœur net, ledit Seigneur prioit le Roy de Nauarre de le luy enuoyer en bonne & seure garde: sinon qu'il seroit luy-mesme contraint de l'aller querir avec si bonne compagnie, que la force luy en demeureroit.

Premier essay de ceux de Guise abusans du Roy, pour auoir le Prince de Condé sans coup frapper.

Le Roy de Nauarre respond, ne pouuoit croire son frere auoir entrepris contre sa personne ni Estat, comme aussi n'en auoit-il nulle occasion: mais que plustost il voudroit hazarder la vie & les biens pour la conseruer contre ceux qui seroyent si temeraires de l'entreprendre: & ne faisoit doute que ses haineux & ennemis

Sage & graue response du Roy de Nauarre.

qu'il auoit pres de sa personne, ne luy eussent presté ceste charité par leurs fausses calomnies & accusations. Que s'ils se vouloyent rendre parties, & qu'il pensast trouuer la iustice ouuerte à la Cour, il conoissoit l'innocence de son frere si grande, que luy mesmes ne feroit difficulté de l'y mener, & iroyent en si petite compagnie qu'on auroit occasion de croire toute autre chose de luy, encor que, graces à Dieu, il eust tant d'amis que s'il les vouloit employer, il esperoit bien ne tomber à la merci de ses ennemis qu'il fauoit preparer leurs forces sous le nom & autorité dudit Seigneur. Que s'il y auoit gens en ce Royaume qui eussent entrepris sur son Estat & autorité, il esperoit bien demonstrier que c'estoyent tels imposteurs mesmes qui reiettoient leurs crimes sur les innocens: n'ayans tous les Princes de son sang rien plus cher en ce monde, ni tant recommandé que la conseruation de sa couronne, laquelle ne pouuoit estre esbranlee ne transferee que ce ne fust à leur ruine & subuersion entiere, comme estans apres luy & ses freres les plus proches & appparens heritiers du Royaume. Partant il supplioit ledit Sieur de ne receuoit legere-ment aucune mauuaise & sinistre opinion de ses plus proches parens & seruiteurs tresaffectionnez.

Responſe  
magnani-  
me du  
Prince de  
Condé.

Le Prince de Condé eſcriuit auſſi bien au long au Roy, ſe defendant de toutes les calomnies qu'on luy auoit impoſees, deſquelles il deſiroit ſur toutes choſes ſ'aller iuſtifier, pourueu que ſes accuſateurs ſe vouluſſent rendre parties, & que l'authorité qu'ils auoyent embrasſee leur fuſt oſtee. Car il ne ſ'attendoit pas de voir aucune bõne iuſtice adminiſtree au Royaume pendant que ceux-la gouuerneroyent.

Ceux de  
Guiſe chã-  
gent leurs  
menaces  
ſoudain  
en flat-  
ries, tout  
aux deſpẽs  
de la foy  
du Roy.

Après que ceux de Guiſe eurent veu ceſte reſponſe, ils penſerent que le meilleur ſeroit de les attirer en leurs filets par belles promeſſes, que d'y aller de force & avec douteuſe iſſue. Parquoy autre deſpeſche fut promptement faite, par laquelle le Roy manda qu'ils pourront aller deuers luy en toute ſeureté, & ſ'en retourner quand bon leur ſemblera, les aſſeurant en parole de Roy, qu'il ne ſeroit attenté en leurs perſonnes en aucune maniere, qu'il entendroit paiſiblement leurs remonſtrances & iuſtifications ſans qu'ils entraſſent en priſon, ou qu'on leur fiſt proces: & que ſeulement il vouloit auoir reſpoſe de ſa bouche ſur les poincts dont on chargeoit ledit Seigneur Prince, & qu'il ne pouuoit aucunement croire: bref, qu'ils ſeroient recueillis ſelon leur eſtat & dignité, voire qu'on leur bailleroit le rãg qui leur appartenoit au maniemẽt des affaires, afin d'auoir leur cõſeil & auis pour rẽ-

Ceux de  
Guise se  
seruent de  
leur reli-  
gion selon  
qu'il leur  
vient à  
point.

Larmes  
de croco-  
dile, ser-  
uent pour  
acheuer la  
pipee.

Le Roy de  
Navarre  
est trahi  
comme de  
coustume.

dre toutes choses bien policees. Et quant à la Religion de laquelle ledit Sieur Prince auoit fait declaration & protestation publique, il ne vouloit & n'entendoit que pour raison de ce il en fust aucunement trouble ni inquieté.

La Royne mere escriuit de semblable substance, & disoit souuent en pleurant (parlant des Princes) que leur faut-il? que demandét-ils? S'ils voyét que les affaires aillent mal, pourquoy ne le viennent-ils remontrer, ou bien qu'ils ne le mandent, afin que on y pouruoye, sans donner occasion pour leur absence d'esmouuoir tant de troubles? ce qu'estât rapporté aux Princes, ils le prenoyent à leur aduantage.

Pendant ces alees & venues, le Roy de Navarre passoit d'esperance les Capitaines & Seigneurs qui le deuoyent accompagner, & disoit vouloir aller à la Cour presenter leurs remonstrances en si bonne compagnie que ses ennemis ne peussent vser de puissance sur luy. Toutesfois le courage luy estoit bien diminué, depuis les choses aduenues à Lyon & en Dauphiné, & ne pouuoient les Prouinces auoir aucune resolution pour faire marcher leurs gens encore qu'on luy remonstroit ledit Siegneur estre trop auant au ieu pour en retirer son espingle. Et que s'il ioindre ses forces, encores espartes partout le

le Royaume, & les vnir ensemble avec les  
 siennes:attêdu que pour son retardement &  
 demeure, l'ennemy auoit ia occupé les pas-  
 sages. Mais qu'en tout euenement, s'il don-  
 noit le mot de vouloir marcher, on s'eleue-  
 roit de tous endroits pour le faire fort en  
 ceste assemblee des Estats. Mais tout cela ne  
 le peut aucunement encourager, estant ordi-  
 nairement refroidy par les menées des serui-  
 teurs secrets de ceux de Guise. Et ce qui e-  
 stoit plus estrange, eux-mesmes le cognois-  
 soyent à veuë d'œil, confessans qu'ils estoyêt  
 trahis & vèdus par leurs fauoris, comme la  
 chair à la boucherie:mais il n'estoit question  
 de les reculer de leur preséce, encore moins  
 de les chastier, de peur, disoyent-ils, qu'ils  
 ne fassent pis. Et de vray, Bouchart son Châ-  
 celier, qui ausi estoit Maistre des requestes  
 du Roy, l'ayant du commencement conseil-  
 lé & sollicité tresinstamment d'entêdre aux  
 remonstrances & sommations à luy faites,  
 pour l'esperâce qu'il auoit (tant il estoit sot)  
 d'estre fait Chancelier de France, voyât que  
 les choses tiroyent en longueur, & crai-  
 gnât si l'affaire ne succedoit, de perdre la vie  
 & les biens, si tost qu'il sceut ce qui se faisoit  
 à Lyon, se retira en sa maison en Poitou, &  
 allant au deuât par derriere, escriuit au Roy,  
 le suppliant treshumblement de rappeler le  
 Prince de Condé d'aupres le Roy de Navar-  
 re son frere, qu'il disoit le poursuyure sans

Bouchart,  
 Chancel-  
 lier du  
 Roy de  
 Navarre  
 vend son  
 maistre  
 deuant  
 qu'on luy  
 eust parlé  
 de l'ache-  
 ter.

cessé d'entreprendre beaucoup de choses cōtre les ministres de sa Maiesté, & pour troubler le Royaume à la sollicitation des Lutheriens & des predicans de Geneue venus expres, à quoy toutes fois (disoit-il) le dit Seigneur n'a iusqu'alors voulu entendre: mais il est à craindre qu'il ne soit gagné par longue importunité. Dequoy il n'auoit voulu faillir d'aduertir sa Maiesté, pour luy estre treshumble & tresobeissant subiect naturel & seruiteur, & pour la double obligation, d'estre l'un des ministres de sa iustice.

Quel mal-  
heureux  
Iudas.

Il escriuit semblables lettres au Cardinal de Lorraine, luy offrant tout seruice, esperant quelque iour luy reciter à bouche, beaucoup de choses de consequence qu'il ne pouuoit escrire. Cependant il le supplioit de se donner garde des machinatiōs que lon brassoit cōtre luy & toute sa maison. Bref, il promettoit des moyēs pour faire le proces & aux Princes & plus grās Seigneurs du Royaume. Et afin d'auoir plus de seureté en sa maison pendant les troubles & tempestes, il affermoit que s'il n'eust rabatu les coups, luy & son frere fussent pieça morts: mais il auoit differé de les en aduertir iusques alors, tant pour n'estre descouvert que pour s'informer plus au vray de toutes choses, lesquelles par luy ingenieusement descouvertes, il se seroit incontinent retiré en sa maison. Lon dit que luy-mesmes donna les moyēs de se faire prendre

dre prisonnier, ce que nous reseruerons en son lieu.

Voyla comme ces pauvres Princes estoient maniez par leurs propres seruiteurs, ce que lon n'eust iamais peu douter de Bouchart: Car iamais homme ne se monstra tât affectionné au contraire, & fut celuy mesme qui conseilla au Roy de Nauarre d'envoyer querir ceux qui vindrent puis apres à Nerac, entre lesquels estoit Theodore de Beze, l'aduis duquel estoit de faire en toutes sortes que la cōclusion de l'assemblée de Fontainebleau touchât les Estats, fust bié assuee & executee cōtre ceux qui iamais ne l'auoyēt accordee qu'ē intentiō de s'en seruir, au lieu de s'assuiettir au iugement d'icelle. Mais il n'en fut creu, nō plus que les autres, & pourtāt se retira avec merueilleux danger de sa personne, nō toutes fois sans auoir commencé le presche public à Nerac, y assistāt le Roy de Nauarre en personne. Plusieurs tenoyēt que Iarnac auoit pratiqué ce Chance lier, car ils estoient grans amis & familiers. Aussi s'estoit-il du tout retiré de la compagnie & familiarité desdits Seigneurs, ne les ayāt veus depuis le premier susdit voyage du Roy de Nauarre à la Cour, & leur ayant refusé tout seruice & aide. Cela fit pareillemēt Sainte Foy sō frere, encore qu'il eust receu du Prince de Condé toutes les faueurs & courtoisies que gentil-homme sauroit requierir de Prince, voire iusques à le faire

Exemples  
de vrais  
seruiteurs  
courtisans

Le Roy de  
Nauarre &  
son frere,  
prins au  
filé de la  
parole de  
Roy, eſtât  
le Cardinal  
de Bourbon  
fait inſtu-  
ment de  
la pipee.

lieutenant de la compagnie de gendarmes.  
Le Roy de Nauarre donc tresmal cōſeil-  
le, ayant accepté les conditions à luy propo-  
ſees par le Roy, & conceu bonne eſperance  
des affaires pour les promeſſes que luy en a-  
uoyét cōfirmées à bouche ceux qui eſtoyent  
allez negocier, meſmement le Cardinal de  
Bourbon ſon frere, lequel y fut expreſſemēt  
enuoyé pour leur donner plus d'aſſurance,  
māda au Roy pour tout certain qu'il ſe trou-  
ueroit à Orleans auant l'aſſemblee genera-  
le de ſes Eſtats, & promit d'y mener ſon frere  
avec leur petit train ſimplement, s'aſſeu-  
rant tant de leur innocence que le Roy les  
retiendroit pour ſeruiteurs & parens. Tou-  
tesfois il nourriſſoit touſiours de bonne eſ-  
ſperance les Capitaines & gentils-hommes  
qui eſtoyent avec luy, & remit la concluſion  
de tous affaires & l'ordre qu'il voudroit te-  
nir pour marcher, quād il ſeroit à Limoges,  
où il ſ'achemina, & n'y fut pluſtoſt arriué  
que pluſieurs Seigneurs & gentils-hommes  
ne le viſſent voir, en ſorte qu'en peu de  
iours il ſ'y en trouua de ſept à huit cens bien  
montez, armez & equippez. Là il fut ſollici-  
té de ſe declairer, & de publier ſon intention  
à toute la nobleſſe de France, ſelon ce qu'il en  
auoit tant de fois donné eſperāce, l'aſſeurant  
qu'il n'auroit faute de gens, & qu'on n'at-  
tendrait ſinō qu'il euſt dit le mot pour marcher.  
Et dautāt qu'il ſ'excusoit ſur ce que ſes enne-  
mis

mis estoient desia prests avec grandes forces, on luy offroit six ou sept mille hommes de pied tous prests à marcher, tant de la Gascogne que des Isles de Marennes, & du pays de Poitou ia enroulez sous capitaines. Que de Prouence & Languedoc marcheroyent trois ou quatre mille hommes tant de pied que cheual. De Normandie autant ou plus, avec grand nombre de caualerie, lesquels en vn instant le rendroyent si fort avec sa iuste intention, qu'il feroit sans combat, Dieu aidât, quitter la place & la personne du Roy à ses ennemis, & que c'estoit aussi le moyen de se saisir de la ville d'Orleans pour y assurer les Estats, & de Bourges, qui estoient deux bonnes retraites. Dauantage, on les asseuroit que la plus-part de la gendarmerie se tourneroit de leur costé, ne pouuant gouter ceux de Guise qu'ils iugeoyent ennemis du Roy & du Royaume. Et quant à l'argent, ils n'en auoyent faute. Car outre ce que chacun homme de cheual & de pied en auoit pour deux mois, les meilleures bourses du Royaume ne defaudroyét à ce besoin, pourueu que le Roy de Nauarre se declairast seulement protecteur du Roy & du Royaume, & s'opposast à la tyrannie de ceux de Guise, insupportable à tous gens de bien.

Pour le contrepoix de ces offres, les seruiteurs secrets de ceux de Guise remettoyét deuant les yeux du Roy de Nauarre la con-

uocation des Estats, le Roy d'Espagne qui l'espioit au passage, & n'attendoit que son partement & sa declaration pour escorner si peu qui luy restoit de ses terres souueraines: la playe de Bourbon encor sanglante: l'armee qui estoit toute preste à marcher pour le venir afronter: les nouvelles certaines que le Duc de Guise auoit le serment de douze cens hommes d'armes, gens deserte, qui deuoient mourir à ses pieds, deuant que lon eust le dessus de luy. Il y auoit encor ce point que ces bons conseillers, qui auoyent enuie de toucher les deniers, deuant de la Religion, s'en voyoyent du tout hors d'esperance, quand on leur parloit que chacun viendroit tout soudoyé. D'autre part le Roy de Nauarre n'estoit pas beaucoup chargé d'argent, & eust bien voulu voir trois ou quatre cens mille escus de fond, auquel cas il eust fait merueilles, comme il disoit. Ne ayant donc que des promesses, cela le faisoit retarder à conclurre: a tout le moins il prenoit son excuse là dessus, de telle sorte que Descars & ses compagnons auoyent trois ieux & quarante cinq sur la partie, & finalement la gaignerent. Car ledit Seigneur, ne pouuant plus dissimuler les choses qu'il auoit mandees au Roy, estant à Vertueil, où le vint trouuer le Cardinal d'Armaignac, donna congé à toute sa compagnie: contremanda ceux qui venoyent, & les pria de se

se retirer en leurs maisons file à file, avec  
 infinis remerciemens de leur bonne volonté  
 enuers la maison, couronne & Republique  
 de France: ce qu'il promit de faire entendre  
 audit Seigneur, & luy presenter leurs re-  
 questes & supplications pour leur pouruoir  
 en l'assemblée de ses Estats generaux. Qu'il  
 fauoit que ceux de Guise auoyent faulle-  
 ment & calomnieusement accusé son frere  
 & luy: mais il aimoit mieux aller en Cour  
 pour se iustifier & mourir en bonne con-  
 science, plustost qu'estre cause d'un si grand  
 carnage qui aduiendroit indubitablement  
 s'il paroïssoit avec forces en la présence de  
 ses ennemis. Là dessus on leur mit au de-  
 uant des yeux, toutes les choses passees, a-  
 uec le danger evident de leurs vies, s'ils al-  
 loyent à la Cour, n'estant en la puissance du  
 Roy mesmes, ni de la Roynne sa mere, de rien  
 garder ni tenir de toutes les promesses à  
 eux faites. Que s'il vouloit demeurer entie-  
 rement ferme en ceste opinion, à tout le  
 moins qu'il laissast derriere soy le Prince son  
 frere, attendant qu'on conust quel train  
 prendroyent ces affaires, ioint que n'estans  
 tous deux en peine, l'autre tiendroit les  
 ennemis en suspens. Leur responce fut  
 qu'ils estoient tant asseurez de leur inno-  
 cence & du secours de Dieu, que leurs enne-  
 mis ne triompheroyent pas d'eux comme

il s'embroit, & qu'il n'estoit aisé de faire mourir vn Prince du fag par iustice. Au fort, si on ne leur tenoit promesse, & qu'on les fist mourir sans les ouir en leurs iustifications, avec ce qu'ils prendroyent telle mort innocente en gré, Dieu auoit assez d'autres moyés pour deliurer la France de captiuité sans qu'à leur occasion tât de gens de bien en souffrissent.

Exemple  
en la Prin  
cesse de  
Côdè d'  
ne treillage  
& magna  
nime da  
mc.

En ces entrefaites voicy arriuer lettres & homme expres de la part de la Princesse de Condé, Dame aymant son mary, vertueuse & sage s'il en fut onques, par lesquelles elle aduertissoit son Seigneur & mary du complot pris & arresté entre ceux de Guise, d'exterminer tout le sang Royal: ce qu'elle auoit entendu de si bon lieu qu'elle n'en pouuoit nullement douter: partant elle le supplioit tres humblemēt de n'auoir le cœur si lasche que de s'aller ietter en leurs filets, quelques belles promesses qu'il eust du Roy. Que si elle estoit homme & en son lieu, elle aimeroit mieux mourir en combattant l'espee au poing pour vne si iuste querelle, que de mourir sur vn eschaffaut, pour rendre le col à vn bourreau sans l'auoir meritè, comme il estoit menacé. D'autre costé, elle s'assuroit tant de sa bonne cause & querelle, qu'elle trouueroit bonne troupe de gentils-hommes qui l'accompagneroyent de leurs vies, & prendroyent tous ensemble vne fin heureuse avec vne perpetuelle louange d'estre morts

morts pour la sauueté du Roy & du Royau-  
me, à l'exemple des grands personnages qui  
auoyent pour moindre occasion rendu leur  
nom immortel. Et que si ainsi aduenoit, elle  
l'accompagneroit bié tost au tombeau: mais  
ce sefoit avec plus d'heur & cõtentemēt, que  
si elle eust possédé tous les biens, honneurs  
& richesses du monde. On estimoit bié que  
ces lettres & le porteur auoyent quelque a-  
uantage sur la resolution de ce Prince: mais  
il estoit si fort possédé par les seruiteurs se-  
crets, qu'il se laissoit mener avec le Roy  
de Nauarre son frere, ainsi que prisonni-  
er. Ce qui fut si grief à ceste Dame, qu'elle  
mesme luy alla au deuant, pour essayer par sa  
presence de le pouuoir destourner du danger  
apparet de sa vie, où il s'alloit plonger: mais  
elle n'y peut riē profiter: ains s'en alla explo-  
ree comme elle estoit venue. Or comme les  
principaux Seigneurs & gétils-hōmes pre-  
noyent congé d'eux, le Roy de Nauarre leur  
donna bon courage & esperance que tout  
se porteroit bien, & adiousta qu'il demande-  
roit au Roy la grace de ceux qui l'auoyent  
accompagné iuques là & en armes. Gra-  
ce! respondit quelcun. Pensez seulement de  
la demander bien humblement pour vous  
seul, qui vous allez rēdre prisonnier la corde  
au col. Car à ce que ie voy, vous en avez plus  
de besoin q̄ nous, qui n'auons deliberé faire  
si bō marché de nos personnes: mais de mou

Histoire  
notable.

rir plustost en combatant que nous submet-  
tre à la mercy de ces detestables ennemis du  
Roy & du Royaume. Et puis que nous som-  
mes si pauvement destituez de chefs, nous  
esperons que Dieu nous en suscitera qui au-  
rôt pitié de nous, & qui nous desuelopperôt  
de l'oppressiō de ces tyrans. Ces paroles fu-  
rent prises en risée: mais elles firent venir de  
l'eau en la bouche des seruiteurs secrets, qui  
eurent opinion que ceux-cy alloient pro-  
ceder à l'election d'un chef, de quoy ceux  
de Guise furent aduertis incontinent, ce qui  
leur donna à penser plus qu'on n'eust cui-  
de. Voila quelle fut la departie de ceste no-  
blesse Françoise, laquelle auoit merueilleu-  
se enuie de cōbattre & plustost mourir que  
de s'assuiettir à la domination d'une maison  
estrangere.

Les lions  
sentans ve-  
nir la  
proye cō-  
mencent  
à môstrer  
leurs grif-  
fes.

Ces forces separees le Roy de Navarre &  
son frere ne tarderēt nullement de sentir la  
douceur du traitement qu'ils deuoient e-  
sperer de leurs bons cousins de Guise. Car e-  
stans pres de Poitiers, voicy arriuer vne de  
leurs creatures nommē Mompesat, lequel fit  
ausdits Princes tres expresse defenes de par-  
tir le Roy, de n'entrer allant à la Cour, en nulle  
ville close appartenant à la Maiesté sur pei-  
ne de rebellion, & d'estre atteints & conuin-  
cus de crime de lese Maiesté. Cela leur don-  
na deslors à pēser de rebourser chemin, mais  
se voyans desia enclauz entre les forces de  
leurs

leurs ennemis sous la charge & conduire du  
 Maréchal de Termes là enuoyé pour s'ô de-  
 partement, il ne fut plus question que de faire  
 bonne mine. Et ne dit autre chose le Roy de  
 Navarre à Mompelafin, sinon qu'il obéiroit au  
 Roy, & qu'il eust bien voulu voir ce com-  
 mandement par escrit; mais l'autre n'en fit au-  
 cun compte. Ce qui donna couleur au Cardinal  
 d'Armaignac, à Descars & autres seruiteurs  
 secrets de leu persuader ce la n'estre rié, & q  
 c'estoit seulement une branade de ceux de Gui-  
 se. Le Roy n'en sachant rié du ql & de sa mere il  
 deuoit attendre autre recueil & traitement.  
 Estans passez Chastelleraut, ils eurent ad-  
 uertissement de se sauuer de viltesses; ils pour-  
 uoyét, ou bié de n'escarter les grâs chemins  
 tât fust peu. Car il y auoit une entré par le dref  
 see pour les ruer, comme s'ils eussent voulu  
 s'enfuir & se sauuer. Parmi cela on leur bail-  
 loit moyé de gagner Angers, & de là la Nor-  
 mandie, où ils trouueroyét secours; gens, ar-  
 gēt & villes de retraite. Mais nonobstāt, ce la  
 leur resolution fut d'aller droit leut route;  
 quoy qu'il en deust aduenir, & ne faire q pe-  
 tites iournees, de sorte qu'il sebloit propre-  
 ment (spectacle pitoyable) qu'ils y fassent du  
 Roy de Navarre cōme d'un preuost des Ma-  
 reschaux pour mener son frere prisonnier, &  
 qu'il s'allast luy-mesme rendre es mains de  
 ses ennemis pour estre à leur mercy.

Ceux de Guise ayans ainsi commencé,

Exploit  
de ceux de  
Guise pour  
faire les E-  
stats execu-  
teurs de  
leur mes-  
chante vo-  
lonté.

leur voulurent bié faire aualer d'autres poi-  
res d'angoisse: car encor qu'ils eussent d'heu-  
re à autre aduertissement de leur venue à pe-  
tite cōpagnie, qu'ils fussent ia enclos & en-  
uironnez de leurs forces, & que toute la no-  
blesse qui les auoit accompagnez fust depar-  
tie, chascun ayant pris la route de sa maison,  
deliberez d'attendre l'issue de ceste trage-  
die: tant y a toutesfois que pour monstrer  
leur animosité au descouuert contre ces  
Princes, & pour contourner les deputez des  
Estats à leur deuotion, si dauenture ils leur  
voudroyent en rien contredire & empes-  
cher leurs desseins, ils delibererent de me-  
ner le Roy à Orleans avec le plus de for-  
ces qu'ils pourroyent. Parquoy le Mares-  
chal saint André fut mandé avec tout son  
regimen de caualerie, car on auoit à faire  
de luy, des prisonniers, & des informa-  
tions. Cependant ils firent marcher le Roy  
droit à Orleans, & passer en armes à trauers  
la ville de Paris, accompagné de ses cheua-  
liers de l'ordre, gentils-hommes de sa cham-  
bre, escuyers d'escuirie, de panneterie, d'es-  
chançonnerie & offices domestiques pou-  
uans porter armes, des deux cens gentils-hō-  
mes, de toutes ses gardes de cheual & de  
pied, & de tous les grāds seigneurs du Roy,  
aumo desquels on auoit quelque soupçon:  
hors mis le Connestable & ses trois nep-  
ueux de Chastillon, qui estoÿt en leurs mai-  
sons,

sons, regardans le ieu. Tous ceux-cy, dy-ie, joints ensemble faisoient vn bon & gros regimén de cauallerie, & sur les aisles du Roy marchoit la gendarmerie de douze cens hommes qu'on disoit auoit particulier fermét au Duc de Guise. Bref, toute la noblesse de France auoit esté mandee de s'y trouuer en personne sans aucune excuse ni d'aage ni de maladie, sur peine de confiscatiõ de corps & de biens, & d'estre punis cõme ennemis du Roy, seditieux & rebelles: chose qui auoit grandement estonné toute la France, & plus encorres quand apres ce partemét il ne paroissoit nuls ennemis: ce qui fit croire que c'estoit aux Estats qu'on en vouloit. Mais pour effacer ce bruit on fit courir qu'on alloit assiéger Orleans, qui s'estoit rebellé, & esleué cõtre le Roy, & y entremesloit-on les Princes, pour tousiours les rãdre odieux, & faire trouuer bonne l'execution qu'on en vouloit faire. Et à dire vray, le bruit d'Orleans n'estoit sans cause: car ceux de Guise auoyent tant animé le Roy alencontre des habitans en les chargeant du fait d'Amboyse, qu'il lesteroit pour mortels ennemis, & auoit deliberé d'en faire mourir des principaux, les biens desquels estoient ia donnez & départis aux mignons courtisans. Le Baillif de Orleans auoit de sa part trois mauuais raisons, afauoir vn bel estat, vne belle maison à la ville, & vne autre aux chãps. Sa con-

Exemple  
d'incroya-  
ble impu-  
dence.

Actes  
vraye-  
ment ty-  
ranniques

fileation estoit ia dōnee au Sieur de Sipieres, cōme aussi les meilleures maisons du Royaume estoient remarquées, & le sac d'Orléans promis aux soldats François ven<sup>us</sup> d'Escoffe & autres lieux, qui marchoyēt avec l'artillerie. Voÿ la l'equippage avec lequel le Roy passa la Beaulle, & fit on entree en armes à Orléans le 18. d'Octobre, mais avant que de passer outre, ie reciteray ce qui aduint de notable.

Defaites  
courtoises.

Ceux de Guise ayans veu le mescontentement de ce que toutes les charges, dignitez & offices auoyent esté départies entre eux sans en bailler aucunes aux Princes du sang: pour aucunement les contenter, auoyēt auisē de faire eriger deux gouuernemens au milieu du Royaume, & d'en bailler vn au Duc de Mompensier, & l'autre au Prince de la Roche-sur-Yon, sachans qu'ils ne pourroyent aucunement nuire à leurs desseins, cōme s'ils estoÿēt en frontiere. Et toutes fois ils leur baillerent des lieutenans avec telle autorité que les Princes n'auoyent que le titre, chose q ne reuenoit qu'à la foule du peuple, & à quoy les predecesseurs Roys n'auoyent iamais voulu entendre, d'autant aussi que leurs principales demeures estoient en ces pays-là. Au Duc de Mompensier fut baillé le gouuernement de Touraine, & annexē à iceluy les Duchez d'Anjou & de Vendosme, Contē du Maine, de Bloys, Dunois, & pays circonuoisins. Et au Prince de la Roche-sur-Yon, iceluy

si qu'on  
estoit  
le  
1500

1500  
1500  
1500

P.S

celuy d'Orleans, auquel on ioignit les Duchez de Berry, pays Chartrain, la Beaufse, Montargis, & autres lieux contigus : & bailla-on pour lieutenans au gouuernement d'Orleans ledit Sieur de Sipierrre, & à celuy de Tours, Sauigny, esclaus de ceux de Guise, avec toute puissance, principalement à Sipierrre sur Orleans.

Cestuy-ci donc estât arriué en ladite ville auant l'arriuee du Roy & au commencement d'Octobre, avec lettres de sa Maiesté portans commandement aux Escheuins de luy obeir en tout ce qu'il commanderait, commença à desarmer ceux de la ville, remettant leurs armes en la maison commune, à la garde desquels il eomit vn Capitaine, de sorte qu'il n'estoit loisible d'en approcher. Puis apres il fit entrer les garnisons là prochaines, qu'il logea es maisons qu'il auoit suspectes, leur remettant la garde des portes. Il aduertit aussi les Escheuins que le Prince de la Roche-sur-Yon arriueroit le iour mesme, pour y faire entree cōme Gouverneur. Au moyen de quoy chacun se mit en deuoir de le recevoir le plus hōnorablement qu'on pourroit selon le peu de temps & commodité: & fust fur au deuant de luy Hierosme Groslet, Bailif d'Orleās, accōpagné des gens de la Iustice, de l'Vniuersité, des Escheuins & Cōseillers de ville, & des plus notables bourgeois & tous officiers d'icelle. Le Bailif porta

La ville d'Orleans tyrannique-ment acculee, condānee, & à demy executee, deuant qu'en rien sauoir.

la parole pour la ville, & fut sa harangue pleine de bonne affection, s'estimans tresheureux d'auoir vn tel Prince pour gouuerneur. Ils le supplierent d'auoir la ville en re-commandatiõ, & de les maintenir en la bõne grace de leur Roy, Prince & souuerain Seigneur, auquel ils desiroyent entierement obeir, comme aussi à luy, non seulement ce qui concernoit le seruice de sa Maiesté, mais pour le sien en particulier: puis sur la fin ils s'excuserent de n'auoir fait plus grand appareil pour sa venue, dont ils auoyent seulement esté aduertis le matin. Estant entré en la ville, il leur fit entendre, comme aussi Moruilliers leur Euesque l'escruiuit, que le Roy & la Royne vouloyent faire leur entrée en ladite ville le leudi ensuyuant 17. dudit mois: mais pource que le temps estoit court, ils eurent vn iour de delay seulement, pour dresser leur appareil au mieux qu'ils pourroyent. auquel iour 18. d'Octobre, ledit Seigneur & la Royne arriuerét de matin aux fauxbourgs d'Orleans, où leur fut preparée vne maison, & dressé vn eschaffaut pour voir passer les troupes de la ville qui leur viendroyent au deuant selon la coustume. Les gens de pied faisoýent monstre de quatre mil hommes sous douze enseignes, & leur auoit on rendu toutes leurs armes, excepté les bastons à feu, d'autant qu'ils estoient suspects au Cardinal de Lorraine. Apres eux suýnoit la

la Justice, les Escheuins, Conseillers de ville & plus notabbles bourgeois, l'vniuersite & le Clergé suyuant l'ordre deuant dir: & passant pardenant sa Maiesté, le Baillif & les principaux officiers monterent sur l'eschafaut pour luy faire leur harangue.

Après eux marchoyent les enfans de la ville, en nombre de cinquante à soixante, bien montez & avec bel equipage, reuestus d'vne mesme parure des couleurs desdits Seigneur & Dame, suyuis des archers de la ville avec leurs hocquetons. Toute ceste compagnie passée, & puis rentrée dans la ville en mesme ordre, le Roy monta à cheual & entra sous son dais d'or avec les armoities de la ville, & tira droit au grand temple sainte Croix. Deuant luy marchoyent les quatre cens archers de sa garde, les deux cés gentils-hommes de sa maison, les Suisses & harquebusiers de la nouvelle garde. Et après sa Maiesté alloient les Ducs d'Orleans & d'Angoulesme ses freres, le Prince de la Roche sur-Yon & plusieurs autres Seigneurs & Cheualiers de l'ordre. Et ainsi au son des trompettes & clairons fut conduit audit Temple, où l'Euesque & le clergé le receurent: puis son oraison paracheuee il alla loger en la maison du feu Chancelier de Alençon pere dudit Baillif, en la place appelée l'Estape. Et n'est du tout à oublier que le Roy passant par les rues richemét tédues,

son cheual fit vn faux pas : en sorte qu'il fust tombé tout à plat, s'il n'eust esté soudainement relené: ce que plusieurs interpreterent deslors à mauuais presage pour luy, autres aussi pour la ville.

Salair de  
ceux qui  
vont aux  
deuins.

L'apresdinee toute ceste compagnie retourna au deuant de la Royne en mesme ordre & equipage, laquelle fit son entree fort richement atournee & montee sur vne hacquenee blanche, suivie d'vn grand nombre de dames & damoiselles: mais en l'vne ni en l'autre entree, ceux de Guise ne comparurent, & disoit-on que c'estoit de crainte de rencontrer quelc v'n desespere: parce qu'vn magicien (comme nous auons dit) auoit predict au Cardinal estant à Rome, que son frere & luy mourroyent de mort violente & de bastons à feu, de sorte que pour euitier cela ils craignoyent telles assemblees, encor qu'ils eussent fait desordre de porter aucunes pistoles, pistolets ne harquebuses sur peine de la vie, mesme-ment en telle ville qu'ils auoyent expressement choisie pour la plus propre à executer le comble de leurs entreprises, de longue main apareillees, estimans, disoit-on, que tout ainsi que la lignee de Charlemagne (dont ils ont resue qu'ils estoient sortis) auoit prins fin en la ville d'Orleans, ceste mesme ville aussi seruiroit de cimetiere à toute la race de Hue Capet à & leurs affe-  
ction-

Cruel des-  
sein puis a  
pres em-  
peché de  
par Dieu,  
& non de  
par les ho-  
mes.

tionnez seruiteurs. *nois sup baig ch ruy*  
 Quand nous auons dernièrement parlé  
 du Roy de Nauarre & s<sup>on</sup> frere, nous les au<sup>ons</sup>  
 laissez par les chemins venans à leurs peti-  
 res iournees: mais plus alloient-ils auant, tât  
 plus auoyent-ils d'aduertissemens de se reti-  
 rer secrettemēt, fuyuant ce qu'ils ont bien re-  
 conu depuis leur auoir esté predict, qu'autāt  
 de pas qu'ils faisoient vers la Cour, autant  
 approchoyent-ils, & tout l'estat du Royau-  
 me, de la mort, si Dieu n'y remedioit extraor-  
 dinairement: à quoy ils ne vouloyent nulle-  
 ment entendre, se remettans & leur afaire  
 du tout en Dieu, duquel ils attendoyent tout  
 secours & defenſe, & en ceste confiance &  
 de leur innocence se recommandoyent aux  
 prieres des Eglises reformees, faisans venir à  
 eux tous les ministres, Diacres & surueillās  
 par où ils passoyent pour les consoler: Cho-  
 se notable pour cela qui s'en ensuyuit, eom-  
 biē qu'il ne tinst aux Princes qu'ils ne se per-  
 dissent entieremēt. Voyla comme ils arriue-  
 rent à Orleans avec leur petit train, qui fut  
 la veille de Toussains dernier d'Octobre.

Ceux de Guise sachans leur arriuee, non  
 pour besoin qu'il en fust, mais pour e-  
 stonner de plus en plus les Princes & tous  
 ceuz qui seroyent si hardis de leur porter tāt  
 soit peu de faueur, firent venir tous les hom-  
 mes d'armes & archers qui estoÿēt en garni-  
 sō à l'enuirō d'Orleās, lesq̄ls avec l'essite des

Se fier en  
 Dieu & v  
 ser des  
 moyens  
 qu'il dōne  
 ne sont  
 choses dif-  
 cordates.

Fraudes  
 des Tyrās  
 contre les  
 Princes en  
 trans à Or-  
 leans, c'est  
 à dire en  
 prison, le  
 tout en se  
 seruāt du  
 Roy.

gens de pied qui estoit logee à la ville, furent  
arrangez en haye fort ferrez, armez à blanc  
d'un costé & d'autre, depuis le commence-  
mēt du Portereau iusques au logis du Roy,  
en sorte que les Princes furent contraints de  
passer au trauers, & de receuoir des brocards  
d'un chascun, selon qu'il estoit le plus impu-  
dent: & ne leur alla au deuant aucun des  
courtisans, ny encor moins de ceux de la vil-  
le, pour les raisons qui seront cy apres dedui-  
tes, reserué le Cardinal de Bourbon leur frere  
& le Prince de la Roche-sur-Yon, qui en-  
rent congé de ce faire.

Estans lesdits Seigneurs entrez en la vil-  
le, & approchez du logis du Roy, le Roy de  
Navarre voulut selon la coustume entrer à  
cheual iusques dedans la Cour du logis du  
dit Seigneur: mais cest honneur leur fut de-  
nié, & leur fut assez rudement respondu que  
les grandes portes ne s'ouuroyent point. A-  
pres auoir aucunement contesté sur cela, ils  
mirent pied à terre, & accompagnez du Car-  
dinal de Bourbon & du Prince de la Roche-  
sur-Yon, allerent trouuer le Roy, lequel sa-  
chant leur venue, s'estoit mis en lieu eminent  
accompagné de ses oncles de Guise, & de  
toute la noblesse de Cour, qui ne fit vn tout  
seul pas pour aller au deuant. Eux en lais-  
sant tout droit au Roy, sans regarder ni çà ni là.  
Après auoir fait les reuerēces accoustumées,  
leur reception fut assez maigre, cōme auisi  
il n'y

il n'y eut aucunes caresses entre eux & ceux de Guise, lesquels ne firent compte des Princes: comme aussi toute la compagnie se conforma à eux. Avant que tous ces mysteres fussent acheuez, la nuict suruint, qui fit que le Roy s'achemina en la châtre de la Royne mere, où il fut suyni desdits Princes & de peu de gens. Aussi ne voulurent ceux de Guise estre presens aux propos desquels ils auoyent instruit le Roy, de peur que les Princes s'attachassent à eux de paroles, comme ils auoyent entendu qu'il en estoient bien deliberez, & pour iouer le reste du ieu en tel le sorte qu'à vn besoin ils eussent tousiours leurs negatiues à propos, dont bien leur en print à la fin, comme aussi finement estant question du decret de la prise de corps, ils en auoyēt fait porter la parole au Marechal de Brissac.

Ruze des Tyrans, tousiours aux despens du Roy-

Après que la Royne mere les eut receus avec l'armes de Crocodile, le Roy s'adressant au Prince de Condé luy dit qu'on luy auoit rapporté de plusieurs endroits qu'il auoit fait & faisoit plusieurs entreprises contre luy & l'Estat de son Royaume, à l'occasion de quoy il l'auoit mandé pour en sauoir la verité par sa bouche. Le Prince ne demoura court ne muet, comme il n'eut onc faute de cœur ni de langue & hardiesse singuliere, & usa de grandes defenses, voire telles que sa Maiesté auoit inste occasion de s'en conten-

Tort irreparable fait au Roy, luy faisant violer sa parole.

Magnanimité du Prince de Condé.

ter, & d'estimer que c'estoyent pures calomnies inuentees par ses ennemis de Guise, les quels il chargea grandement & ouuertement de plusieurs forfaits, & des causes qui les auoyent meus à le calônier enuers sa Maiesté. ceq luy tourna depuis à plus grand vertu, si il eust fait teste à ses ennemis, estant assis de des forces qu'il auoit mesprisees. Ce neâtmoins pour ce qu'il auoit ainsi esté aduisé & conclud auant leur arriuee, sa Maiesté commâda à Chamigny, capitaine des gardes, exprès fement enuoyé là par ceux de Guise, de se saisir de sa personne: ce qu'il fit, & le mena prisonnier en vne maison là prochaine: au deuant de laquelle fut construit vn fort de briques flanqué de canonieres, & garny de pieces d'artillerie de campagne qui battoit en trois rues, & defendoit les aduennes. Les feueistres de sa chambre furent aussi murées, & fut tenu le Prince si estroitement que nul ne parloit à luy qu'vn homme de chambre.

Le Roy de Nauarre se sentant trop tard frustré de son attente, supplia le Roy de luy tenir promesse, asauoir d'ouyr son frere en ses iustificacions, sans le tenir prisonnier, ou à tout le moins qu'on le luy baillast en garde, & qu'il en respôdit sur sa vie. Ce que sa Maiesté refusa. Voyla quelle fut la reception de ces Princes. Et de vray la liberté du Nauarrois n'estoit gueres plus grande que celle de son frere, sinon qu'il

Le Prince  
de Condé  
prisonnier.

Le Roy de  
Nauarre  
prisonnier  
non gueres  
autrement que  
son frere.

qu'il auoit ceste espace d'aller de son logis qui luy fut baillé auprès de celui du Roy. Mais au reste nul n'osoit parler à luy, ni de iour ni de nuict, s'il n'estoit de ses gens, & encores n'y en auoit-il gueres d'autres que les seruiteurs secrets de ceux de Guise. Car tous ceux qui luy estoient loyaux s'estoyent absentez, hors mis vn bien peu qui vindrent bon & se hazarderent aussi auant que leur maistre, auquel la garde fut ostee, & celle de ceux de Guise au contraire fut assise de iour & de nuict autour de sa maison, avec plusieurs espies qui s'uyuoient pour regarder qui parleroit à luy.

De ceste mesme colere les Seigneurs de Carouges & de Renouart, gentils-hommes de la chambre, eurent charge d'aller prendre prisonniere la Dame de Roye sœur des sieurs de Chastillon, & belle mere du Prince de Condé. La cause portee par leur commission estoit, qu'elle auoit certaine intelligence & participation des conspiratiōs, entreprises & seditions qui s'estoyent pratiquées & duroyēt encores en ce Royaume, & des auteurs & fauteurs d'icelles, desquels ledit Seigneur desirant sauoir & entendre la verité, pour pouuoir au dāger qui en deuoit venir, & chastier les coupables autant que leur faute l'auoit meritē, ayant pour ce cause la maistresse arrestee par l'aduis d'aucuns bons & grāds personnages de son cōseil)

La Dame de Roye prisonniere par deux bons ministres des Tyrans, le tout de par le Roy

de la prendre prisonniere, commandoit tref-  
expressement aux dessusdits, d'eux transporter  
en la maison de ladite Dame la part qu'elle  
seroit, & de se saisir de sa personne pour la  
mener prisonniere à S. Germain en Laye, afin  
d'auoir plus de lumiere de ce que sa Maie-  
sté desiroit sauoir d'elle, & de la participatiō  
& intelligence qu'elle auoit eue pour les  
cas & crimes dessusdits. Et sur tout leur estoit  
enjoint de se saisir de tous les papiers qui  
se trouueroyent en sa possession, pour les luy  
enuoyer fidelement & diligemment. Il y au-  
oit aussi mandement au capitaine du cha-  
teau de S. Germain en Laye de l'y receuoir  
prisonniere, & de la tenir en si estroite garde  
que nul ne parlast à elle fors que les iuges  
que le Roy enuoyeroit. Ce qui fut entie-  
rement executé, ladite Dame estant lors en  
sa maison d'Anicy en Picardie, là où lesdits  
Renouard & Carouges la furent trouuer, &  
sans aucune forme ne figure de iustice, fouil-  
lerent par tous les lieux secrets de sa maison,  
visiterent ses papiers, & vserent en son en-  
droit de tous les rudes traitemēs dont ils se  
peurent aduiser, sans auoir esgard à sa quali-  
té, aage ni indisposition. Aussi estoient-ils  
seruiteurs tresaffectionnez de ceux de Guise,  
& auoyent à singulier plaisir d'executer leur  
commandement à toute rigueur. C'estoit la  
cause pour laquelle ce Carouges auoit fait  
plusieurs allees & venues vers les Princes  
en

en Bearn.

Ils enuoyerent aussi à Paris, & firent prendre vn conseiller de Parlement nommé la Haye, pource qu'il manioit les affaires du Prince de Condé, & voulurent faire le semblable à Orleans de quelques autres: mais ils se retirèrent de la presse.

Le conseil  
lier la Ha  
ye prison  
ner.

En ce mesme temps si malheureux arriua d'Italie en France Madame Renee de France, fille du Roy Louys XII. Duchesse douziere de Ferrare, & belle mere du sieur Duc de Guise, qui auoit tousiours fauorisé la Religion; & trouua fort mauvais l'emprisonnement des Princes, predisant à son gendre que mal luy en aduiendroit, comme il fit depuis. Mais elle ne fut creuë, & falut qu'elle analast ceste pilule à son arriuee

Nous auons touché cy dessus, comme Amaury Bouchard Chancelier du Roy de Navarre auoit escrit au Roy & à ceux de Guise contre le Prince de Condé, & du bruit qui courtoit que luy mesmes s'estoit fait prendre: ce qui ne fut sans grandes coniectures, dauant que la commission pour ce faire, fut adressée à Iarnac, qui estoit aussi, comme nous auons touché, son grand amy & familier.

Le traistre  
Bouchard  
prisonier  
volotaire.

Aduint que Bouchard estant allé voisiner chez vn gentil-homme, on luy apporta vn gros paquet, & luy dit tout haut le porteur enuoyé de Iarnac, que s<sup>o</sup> maistre le luy

enuoyoit, avec les affectueuses recomman-  
 dations, l'auertissant qu'il le verroit dans  
 trois iours chez luy avec bonne compagnie.  
 Surquoy le Chancelier rougissant & pallif-  
 fant, comme aussi à l'ouuerture du paquet,  
 luy manda qu'il seroit le tresbien venu : ce  
 qui fut bien remarque. Bref, au iour assigné  
 Iarnac vient en sa maison apres l'auoir de-  
 rechef aduertty de sa venue, le fait & consti-  
 tue prisonnier, saisit ses papiers, & v'se en son  
 endroit de toutes les rudesses en apparence  
 qu'on eust peu faire au plus estrange hom-  
 me du monde. Pourquoy faire il estoit a-  
 compagné de deux compagnies de gensdar-  
 mes avec la sienne, & sembloit qu'il deust  
 auoir abandonné la maison au pillage. De-  
 quoy Bouchard se plaignoit grandement,  
 appellant Iarnac traistre & meschant, le me-  
 nassant de s'en venger, & luy faire trancher  
 la teste. Voyla comme ceste farce fut iouee,  
 & ce Chancelier conduit à Orleans en grã-  
 uec tous les autres prisonniers qui auoyent  
 esté amenez de Lyon : afin de leur faire pro-  
 ces, & de preparer les preuues contre le Prin-  
 ce de Condé, duquel on hastoit l'afaire en  
 toute diligence.

Groslot  
 Baillif  
 d'Orleans  
 prisonnier  
 sans auer

Deux iours apres l'arriuee du Prince de  
 Condé à Orleans, le Baillif Groslot fut pris  
 prisonnier : & combien que le bruit des au-  
 tres fust trouué merueilleusement estrange,  
 &

& que de tous costez on ne vist que calamitez preparees, tant y a que cestuy-cy fut remarqué, ne say autrement pourquoy, sinon que les vns auoyent compalsion de son mal, le conoissans homme vertueux, amateur du bien & repos public, ennemy de la tyrannie, des factions & entreprises turbulentes, comme aussi esloigné de toute ambition: chose rare de ce temps es hommes constituez en telles dignitez: ce qu'on louoit doublement en luy, à cause que sa dexterité aux deux robbes luy promettoit de fort grands auancemens aux honneurs, s'il les eust voulu chercher, & prendre part. Les autres preoccupez de ce qu'on luy mettoit sus, pour donner couleur à sa mort & confiscation pretendue, excusoyent ceux de Guise, lesquels par gens apostez abruoyent le simple peuple du crime de lese Maiesté suppose à tous les prisonniers, & autres qui ne vouloyent ployer sous le ioug. Et pource qu'on a parlé diuersement de la cause de l'emprisonnement de Grosloz & des procedures tenues contre luy, & que cela touchoit le faict de plusieurs autres qui estoient remarquez, j'ay pensé que ce seroit chose digne de memoire pour la posterité, d'entreter icy ce qui en est à la verité, afin qu'on conoisse le peril eminent où lors estoient tombez toutes gens de bien.

ne appa-  
rence de  
raison.

Exemple  
notable  
de Tyran  
nie toute  
ouuerte,  
& le tout  
sous le  
nom du  
Roy.

Le pere de Grosloz ayant receu cest honneur d'estre chancelier de la feuë Royne de Nauarre Marguerite de France, son fils nourry es bonnes lettres & doué d'autres grands dons, se monstra toujours affectionné au seruice de ceste maison, selon son deuoir. Toutesfois apres la mort de ladite Royne, sans aspirer à l'entreprise des affaires ordinaires d'icelle, il se contenta de l'exercice de son estat de Baillif d'Orleans, & d'y vaquer en toute droiture & rondeur. Cela ne pouuoit plaire à ceux qui desiroyent sur tout que les principaux des grandes villes fussent à leur deuotion: mais ce qui leur fit coucher ce personnage des premiers en leurs papiers, fut le rapport ordinaire de leurs seruiteurs secrets, qu'il estoit la sauuegarde des assemblees des Huguenots: & que de fraische memoire ils s'estoyent imprimée en leur fantasia, qu'il auoit eu intelligence avec ceux de l'entreprise d'Amboyse, à cause que les Princes, desquels Grosloz estoit seruiteur, en estoient par eux accusés. Le Cardinal en auoit souuentefois fait ouuerte declaration par ses propos tenus en diuers lieux & temps, notamment au mois de Iuin precedent, quand ledit Baillif & les Echeuins auoyent esté appellez à Saint Germain en Laye. Car estans admis au cabinet du Roy, apres les

les remonstrances faites par le Chancelier de L'hospital sur la negligence & conni-  
uence dont ils vsoyent à la recherche des  
Huguenots, le Roy dit fort felonement  
au Baillif ( qui auoit eu commandement, &  
tous ses compagnons aussi, de se tenir tous-  
siours à genoux ) qu'il eust à y faire mieux son  
deuoir qu'il n'auoit fait par le passé. Surquoy  
ayant le dit Seigneur Roy oublié la leçon  
qui luy auoit esté recorder, le Cardinal  
luy souffla ces propres mots en l'aureille,  
lesquels puis apres il prononça en bes-  
gayant, Ou ie vous chastieray de telle  
sorte, que les autres y prendront exem-  
ple.

Voilà que  
c'est de fai-  
re vn  
Roy ma-  
leur à cre-  
dit.

Estans donc ceux de Guise ainsi affe-  
ctionnez contre le Baillif, il ne faut s'esbahir  
s'ils auoyent enuie de sa teste, laquelle  
nuisoit aussi à ceux qui estoient affamez  
de sa despouille desia mise au sort, com-  
me il a esté dit: de sorte qu'il n'auoit fau-  
te de diligens solliciteurs, pour ramente-  
noir qu'il estoit des premiers au roolle.  
Toutes ces choses, di-ie, estoient bien co-  
nues & remarquées par le Baillif, lequel  
sauoit, pour certain, que la malice & fe-  
lonnie de ses aduersaires estoit d'autant  
plus acreuë, qu'ils s'estoyent esleuez en  
credit & autorité ioincte avec les forces  
de leurs secrettes pratiques & menees.

Constace  
de Groslof  
combatit  
la malice  
des Tyrse

Mais au lieu de s'absenter & se soustraire de leurs mains (ce qui luy eust esté aisé) Dieu luy inspira non seulement de demeurer, ains, en telle perplexité d'esprit, de s'entremettre du fait de sa charge à la manière acoustumée, & de fait, il alla au deuant de sa Maiesté, quand il fit son entrée, délibéré de luy remonstrer l'obeissance de son peuple d'Orléans, & de le défendre des calomnies de rebellion dont on le chargeoit. Mais vn homme inconnu (à titre toutes fois) le voyant marcher d'vne grande hardisse & assurance, s'escria lors qu'il montoit sur l'eschaffaut du Roy, Voyla le capitaine des Huguenots. Ce qui l'esmeut de telle sorte, avec la contenance furtive du Roy, qui commença de le regarder d'vn œil selon, qu'il ne fut possible au Baillif de faire sa harangue telle qu'il auoit proiettee.

Subtilité soudaine du Cardinal à mal faire.

De ceste occasion le Cardinal tira vn notable stratageme, duquel il se seruit bien à poinct en cest affaire, & en deux façons toutes contraires. Car l'estonnement du Baillif aperceu, il donna lieu de faire croistre le cœur au Roy, luy mettant en auant l'obeissance qu'il se deuoit promettre en tous les lieux de son Royaume où il voudroit aller, puis que cest homme, autrement des plus accorts & assurés s'estoit effrayé de sa presence: de la suffisan ce

sance duquel il rendit lors & ailleurs assez bon tesmoignage, afin que le Roy & autres peu rusez estans par ce tesmoignage esloignez de tout soupçon de sa mauuaise volonté, il semblast puis apres, faisant faire proces à Groslor, qu'il n'estoit mené que d'une sainte affection de iustice.

D'autre-part, il fit vne menée par sous terre enuers leurs Maiestez, & courir vn bruit sourd par gés atiltrez, que le siléce & l'estonnement du Baillif le conuainquoyent manifestement du crime de lese Maiesté dont il estoit soupçonné, faisant estat que ceste seule cōiecture dōneroit lustre suffisant à son entreprise, qu'il aduifa de coulourer de quelques procedures acoustumees de iustice. Et pour cest effect choisit des iuges de la conscience desquels il se tenoit du tout assure. Il print dōc pour l'instructiō du proces Dauanson, cōme celuy qu'il tenoit le plus fidele à son seruiue, le plus ignorant & effrôté, & qui auoit moins d'occasion de retarder le cours de ceste matiere, pour le peu de sentiment que ce iuge auoit de Dieu, & de l'honneur. La partie ainsi dressée, Dauanson commença à tirer les premiers coups par le moyen du Curé de Sainte Paterne, & du vicaire de Sainte Catherine, secondez de quelques marchands, desireux d'estre conus zelateurs de l'Eglise Romaine. Et ce qui les rendoit

Dauanson  
exéple d'un  
ne meschante  
conscience.

Beaux exé  
ples du zele  
le Catholique  
Romain.

d'autant plus conuoiteux de ceste gloire, fut que par ce moyen ils se voyoyent bonnerez: ce qui les fit en fin deuenir factieux, iusques à chercher la ruine de leur propre patrie. Et de fait desia auparauât ils auoyent pris vne telle habitude à entreprendre legerement & temerairement toutes choses, que pour leurs vies & fautes secretes ils redoutoyent le Baillif, pource qu'il s'opposoit ordinairement à leur audace, rompant le col à leurs pernicieuses menées: à raison dequoy ils estoient tous ensemble rendus ses ennemis mortels, s'asseurans, luy desarçonné, que toutes choses seroyent gouernées à leur poste. Les plus malins d'entre eux estoient pour lors Iaques Aleaume, Iaques L'huillier, Le borgne, l'Allemant, & Iaquet Masnet: lesquels pensans auoir trouué propre & assurent moyen d'opprimer ce Baillif, n'espargnerent rien à suborner des faux tesmoins. D'auenon auoit trois chefs d'accusations capitales, sur lesquelles il cherchoit tesmoins en toute diligence, comment qu'il en fust. Le premier estoit, si le Baillif n'auoit pas delibéré de liurer la ville d'Orleans au Roy de Nauarre qui venoit. Le second, s'il auoit pas eu quelque intelligence de l'entreprise d'Amboyse. Le troisieme, s'il s'estoit pas ttooué à vne assemblee qui s'estoit faite de nuit dans le grand Cimetiere.

Les deux premiers chefs estoient maniez  
pl us

plus secretemēt, mais tant y a qu'on les pre-  
tendoit prouuer pour tousiours charger sur  
la malle des Princes. Ne pouuans rien des-  
courir de cela, ils mettoient en besongne  
toutes sortes de gens, pour vn quatriesme  
chef d'accusation, qui estoit presenté à ceux  
que l'on vouloit instruire en leurs deposi-  
tions, sous tels termes, Si la conuiuence &  
negligence du Baillif à la recherche des Hu-  
guenots, n'estoit pas cause qu'ils estoient en  
si grand nombre à Orleans. De ceci parlerēt  
toutes sortes de gens plus ou moins perti-  
nement, selon l'esprit qu'ils auoyent pour  
retenir l'instruction que leur donnoient  
lesdits Curé & vicaire, ausquels tout ouuert-  
ment les renuoyoit D'auanson, disant,  
Mon amy, auez-vous parlé à monsieur le  
Curé de sainte Paterne? S'ils respondoyēt,  
Non: Allez, mon amy, allez à luy, faites ce  
qu'il vous dira, c'est vn homme de bien.

Les plus  
meschans,  
quand il  
plaist à  
Dieu, ne  
font pas  
tout ce  
qu'ils veu-  
lent.

En ces entrefaites passerent quelques  
iours, durant lesquels se faisoient les aprests  
pour la receptiō du Prince de Condé qu'on  
attendoit de iour en iour avec le Roy de  
Nauarre, apres l'emprisonnement duquel  
leur dessein estoit de commencer besongne,  
laissans iusques en ce temps-là ceux qui e-  
stoyent remarquez à la mort, en liberté ser-  
uile, comme pour tendre aux larrons, ainsi  
qu'on dit. Ils auoyent aussi conclud de tenir  
pour conuaincus de la rebellion pretendue

Dieu com-  
mence à  
rompre  
les filez  
tedus aux  
innocens.



commandé de le mettre en vne tour de la ville qu'on appelle la tour neufue, laquelle il auoit fait remparer & renforcer de barreaux.

Quelques iours apres il fut interrogué par ses commissaires & à diuers iours, durant lesquels, selon la cōtenance qu'il auoit tenue, fust qu'il se monstrast patient en son affliction ou autrement, le bruit couroit aux tables des courtisans, ou qu'il se sentoit conuaincu, ou qu'il estoit trop resolu & assuré. Bref, il ne disoit ni faisoit chose que ils ne tirassent à la mauuaise part. Cela fait, on passa à la confrontation des temoins, la vie desquels conue par le Baillif & bien depeinte, les estonna autant & plus que les termes esquels leur deposition estoit couchee, non iamais entendue de la plus part d'eux. Bref, la surprise de ceux qui estoient cōfrontez, voire leur desdite manifeste ne les rendoyent que trop reprochables, si Dauanson eust donné lieu aux reproches suffisantes, & n'eust maintenu tels garnemens, comme il faisoit ouuertement, les assurant en leur estonnement & tremblement, iusques à leur seruir de trucheman, & à les desuelopper de leurs embrouillemens, pour les ramener à leurs premieres instructiōs, en leur donnāt autāt de li cèce & audace pour vomir leur venin contre le Baillif, comme iniquemēt il luy inter-

disoit d'vser de repliques.

Côseil mal  
heureux  
pour accu  
ser de for  
eelerie les  
dames les  
plus hono  
rables, de-  
stourné  
par l'insti  
de Dieu.

Or d'autant que D'auanson ne trouuoit  
matiere si bien preparee contre le Baillif, cõ  
me ceux de Guise eussent biẽ desirẽ, & desi-  
roit semblablement accrocher en ce negoce  
la Chanceliere d'Alençõ sa mere, la damoi-  
selle des Marais sa belle mere, & aussi la fem-  
me, qui toutes possedoyent de grãds biens:  
ils atirerent, cõme on presupposoit par con-  
iectures, vn certain soldat, lequel en plein  
marché demanda à vne troupe de femmes  
le logis du Baillif d'Orleans, & s'il y auoit  
aucunes d'elles qui l'y peust conduire. Et cõ-  
me vne se fust presentee, il l'enquist si elle le  
pourroit mener droit à la chambre de la da-  
moiselle femme du Baillif. Ce qu'elle refu-  
sant de faire, il se contenta qu'elle luy gar-  
dast vne chandelle de suif d'vne grosseur ex-  
cessiue, l'aduertissant que personne ou be-  
ste n'y touchast sur peine de la vie. Cela fait  
elle le conduisit insques à la maison, où il  
trouua la mere & la femme du Baillif, & les  
ayant priees de parler à elles en particulier,  
dit qu'il auoit sceu à Bloys l'iniure que lon  
faisoit à monsieur le Baillif Grosloz, & que  
l'indignité du tort que lon sentoit estre fait  
aux gens de bien, & la necessité dont les pe-  
tis compagnõs se sentoient pressẽz estoient  
deux grãs aiguillõs à hazarder la vie. Parcõt  
que si elles voyoyent que l'afaire du Baillif  
n'allast bien, elles luy fissent sauoir. Contre  
telle

telles ruses, Dieu leur mit en la bouche ceste responce, qu'elles le remercioyēt, & s'il auoit volonté de leur faire quelque plaisir, elles desireroient sauoir qui il estoit pour luy en sauoir gré. Sur quoy il respondit, le suis qui suis. Au reste, elles vindrent à dire que touchant l'affaire dont il parloit, elles esperoyēt tant de la bonté de Dieu, qu'il seroit defendeur de l'innocent. Sur quoy le galand se retira sans plus retourner: mais elles estoient souvent tentées par des courtisans de semblables propos. Voyla en somme les procédures que lon auoit deliberé de tenir enuers tous ceux ausquels on en vouloit.

Outre tout ce que dessus, ceux de Guise auoyent donné vn merueilleux ordre de redre tous les estrangers, voire iusqu'au Turc mesmes, executeurs de leurs desseins par les moyens suyuant.

Entre les moyenneurs de la paix d'entre la France & l'Espagnol, de la part du Roy, le Cardinal de Lorraine en estoit vn, auquel l'Espagnol auoit baillé pour contre-poids le Cardinal Granuelle homme d'esprit, & qui pour sa longue experience es affaires d'estat estoit encores plus rusé que le Cardinal de Lorraine: duquel Granuelle conoissoit l'homme, ayant pesché si auant en ses entrailles, que iamais anatomie ne fut mieux faite. Pour le faire court, Granuelle luy remonstra les guerres auoir esté nourrisseries des here

Autrespro  
uisions de  
ceux de  
Guise hors  
le Royau  
me, & pre-  
mieremēt  
enuers  
le Roy  
d'Espagne

tiques, en sorte que la France en estoit pres-  
 que du tout gastee; voire iusques aux plus  
 grãds princes, qui espioyent, disoit-il, la cou-  
 ronne par ce moyen, à laquelle ils pourroyent  
 paruenir aisement à l'aide & faueur des Pro-  
 testans, comme il auoit n'agueres descou-  
 uert. Le Cardinal de Lorraine se sentant pi-  
 qué au vif par ce propos, ne sceut dissimuler  
 à Grãuelle ce qu'il sauoit de quelques offres  
 faites au Roy Henry lors viuât par les Prin-  
 ces protestans, & des allees & venues sur ce  
 faites entre le Roy de Nauarre & eux: en for-  
 te qu'il créut tant plus aisement que s'il e-  
 stoit preuenu, non seulement ses desseins se-  
 royent rompus, mais aussi sa maison ruinee.  
 Parquoy, voyci l'vn des fondemens de la  
 paix, a sauoir que leurs maistres estoient li-  
 egaux en puissance, que malaisement l'vn  
 pourroit-il ruiner l'autre, sans estre si fort a-  
 foibly qu'vn tiers en auroit bon marché, &  
 que partant il falloit necessairement les ac-  
 corder ensemble, de sorte qu'ils n'eussent  
 plus occasion de s'entre rien quereller, mais  
 qu'avec leurs viues forces ils courussent sus  
 ces Euangeliques, pour se recompenser de  
 leurs pertes, faisans premierement mourir  
 tous ceux de leur secte qui seroyent sous l'o-  
 beissance de ces deux Roys, sans espargner  
 ni petit ni grand. Et ce qui donna plus de  
 goust à la noix, ce fut que Granuelle dit au  
 Cardinal de Lorraine, qu'il ne conois-  
 soit

soit cheualier ne capitaine au môde tant honoré & respecté, ni plus digne de ceste charge que le Duc de Guise son frere. Voyla, dy-ie, les promesses qui furent faites & iurees entre ces deux bons piliers d'Eglise, auant que de venir à aucun accord de la paix, asauoir que les deux princes employeroient toutes leurs forces & puissances à reestabli le siege Romain, & à exterminer les heretiques qui contredisoient à sa Hierarchie, sans espargner frere, sœur, enfant, parent ni amy. Mais la mort interuenue de Henry rompit tous ces desseins.

Depuis, ceux de Guise cerchans ordinairement à renouer ce fait, n'eurent faute de coadiuteurs. Car les Ambassadeurs d'Espagne, & du Pape crioyent sans cesse apres le Roy François & son conseil, pour accomplir les promesses de Henry son pere cõtre les heretiques. Leurs maistres aussi en escriuoyēt souuēt à la sollicitatiõ de ceux de Guise, y entremettant des menaces. Et aussi par cest artifice la persecutiõ recõmença telle que vous auez entendue: mais quand ils conurent le danger duquel ils estoient eschappez à Amboise, craignãs qu'en fin le hazard tombast sur leur teste, ils resolurent d'executer leur plus haute entreprinse sans plus tarder. Et pour autant qu'elle n'estoit sans difficulté, pour les murmures qui commençoient à souordre à lencontre d'eux, ils voulurent

s'asseurer des Princes estrangers, & allerent au deuant par derriere.

Ils firent donc croire au Roy d'Espagne, qui ia n'estoit que trop aisé à persuader, comme le Roy de Nauarre & le Prince de Condé, sous ombre de quereller le gouuernemēt du Royaume durāt la minorité du Roy, s'en vouloyent emparer, & faire mourir ledit Sieur Roy & ses freres, pour venger la vieille querelle de Bourbon, en quoy ils estoient soustenus & aidez des heretiques de France, de la Royne d'Angleterre, des Allemans Protestans & Suisses Euangeliques, sous la promesse de prendre & faire receuoir leur Religion au Royaume, & puis apres de regler de mesmes le reste de la Chrestienté. Semblablement, qu'il y auoit alliance & ligue pour venger les outrages qu'auoyent receus les Allemans par Charles cinquiesme Empereur son pere. Et que quand bien toutes ces choses cesseroient, il deuoit considerer s'il souffroit seulement ces Princes entrer au maniement des affaires, que c'estoit chose treasseuree, qu'outre la ruine de la Religion catholique Romaine, il ne iouyroit gueres de la paix: d'autant que le Nauarrois n'y estoit nullement compris, & qu'il taschoit avec les forces du Royaume, de recouurer le Royaume de Nauarre sur luy, & qui plus est, qu'il ne faudroit d'entreprendre sur ses bas pays, où il auoit grande intelligence par

par le moyen de ceux de la Religion nouvelle qui luy promettoyent rendre les principales villes, en leur promettant de les deliurer de seruitude, & leur donner pleine liberté en leur Religion. Mais s'il plaisoit audit Sieur Roy d'Espagne les maintenir & fauoriser en leur gouuernemēt, ils ne le garentiroyent pas seulement de tous ces dangers, mais aussi accompliroyent les promesses du feu Roy Henry en toute fidelité. Surquoy ils eurent bonne resolution, à cela les conduisant Granuelle, qui ne demandoit que de faire bresche au Royaume, & d'y voir vne guerre ciuile, pour y dōner entree à son maistre. Voyla comme à vn mesme arc seruoÿēt plusieurs cordes.

Ils remonstrerent au Pape que les heretiques n'auoyent autre appuy en France que des Princes du sang, & que partant s'ils n'estoyent retenus, on verroit bientoſt la France se retirer de son obeissance, veuë leur intelligence avec les apostats de l'Eglise Romaine. Ce qui l'induit facilement à promettre tout secours & faueur à luy possibles, & à employer son credit enuers tous les potētars d'Italie, l'Empereur Ferdinand, les Princes Papistes & Euesques d'Alemaigne.

En ceste meslee le Duc de Sauoye estoit en bransle de se fourrer des plus auant, estimant que peut estre ce seroit le moyen de rentrer en ses terres, occupees par les Ber-

Moyens  
de ceux  
de Guise  
enuers le  
Pape.

Menee de  
ceux de  
Guise, en-  
uers le Duc  
de Sauoye

nois : ioint qu'il auoit vn extreme desir de se rendre Seigneur de la ville de Geneue, sur laquelle on reiettoit la cause de toutes les mesadventures de feu son pere & de luy. Et de vray il se sceut de sa part si dextrement cōporter avec les Cantons Catholiques appelez Landers, ennemis iurez de la Religion, par le moyen du Colonel Freulich, que s'ils n'eussent finalement apperceu le mal qui prouïendroit de la desunion de leur nation, la ligue ancienne des Cantons estoit en danger d'estre rompue.

Somme, la maison de Guise auoit tellement meslé les cartes par toute l'Europe qu'ils tenoyent ceux de la Religion pour ruinez, & le Royaume du tout à leur deuotion par consequent, puis que le seul empeschement procedoit d'iceux.

Pratiques  
de ceux  
de Guise  
enuers le  
Turc.

Il ne cou-  
ste rien à  
telles gens  
de mentir.

Et à ce que l'Espagnol n'eust aucun empeschement du costé du Turc, qui sembloit le menacer pendant ces exploits, s'il dessem-  
paroit ses forces, on enuoya expres à Constantinoble deuers luy pour accuser les Princes du sang de trahison & desloyauté, comme ceux qui auoyēt conspiré avec certaines gens d'vne nouvelle Religion, qui ne reconnoissoit nuls Magistrats ni superioritez, pour mettre à mort le Roy & ses freres, le suppliant pendant qu'on seroit empesché à reprimer leur audace de rien innouer ni entrepren-

repandre du costé d'Italie & d'Espagne. Et ce en consideration de l'ancienne amitié, alliance & confederation qui estoit entre luy & les predecesseurs Roys, les enfans desquels n'auoyent rien plus cher que de continuer les alliances, & luy rendre tour d'amis & voisins. Dequoy ils eurent si bonne responce, que le Duc de Guise se desborda, iusques à dire par plusieurs fois, qu'en tout euenement il aimeroit mieux le Royaume tomber en la puissance du Turc, & demeurer sous sa domination, que de voir la doctrine des Lutheriens & heretiques, qu'il appelloit, y estre receüe.

Voyla, dy-ie, la grande & haute entrepri- se qu'ils auoyent à executer. Mais quand ils conurent que rien ne remuoit du costé de ceux de la Religion, & qu'avec la perte de leurs chefs, ils auoyent (comme ils cuidoyent) aussi perdu tout cœur & courage, ils ne douterent plus de leurs affaires: qui leur fut vne bonne & grande occasion de mander à l'Espagnol, qu'il ne luy estoit besoin de se hastier, & que pendant l'hyuer ils esperoyent auoir tellement nettoyé la France, qu'au printemps ils pourroyent aller tous ensemble faire ronfler les truittes du lac de Geneue, & visiter les bons compagnons, parlans ainsi par mespris des Allemans & Suisses.

Ceux de la Religion cependant ayans

Dieu com-  
mence à  
rompre les  
desseins  
de ceux de  
Guise par  
leur pro-  
pre outre-  
cuidance.

Dieu recueille les esprits des vrayes François aux Estats particuliers, comment de la destruction des desseins que les Tyrans te noyent pour tout asséurez.

perdu toute esperance, comme nous auons dit, du costé des Princes, aduiserent entre eux quels moyens on tiendroit pour empêcher la mauuaise volonté de ceux de Guise, & pourtant eurent leur refuge dernier à l'ancienne autorité des Estats. Et d'autant qu'il n'estoit loisible de parler ni mettre en doute le gouvernement de ceux de Guise, sans estre puny comme seditieux & rebelle, voire comme criminel de lese Maiesté, (ce qui les mettoit en grande perplexité) finalement apres la conuocation des Estats particuliers, plusieurs bons & notables personages discourans les miseres de nostre tēps, resolurent auant que de mourir, de rendre leur deuoir au Roy leur Prince & souverain Seigneur, & à leur patrie, proposant en pleine assemblee & en toute liberté, ce que ils pensoyent pour la gloire de Dieu & la tranquillité du Royaume qu'ils desiroyent voir bien policé.

Estats particuliers de Bloys.

Entre autres, Ieā Bazin procureur du Roy en la Preuosté de Bloys se prepara, non comme personne publique, mais come priuee. Ce que venu aux aureilles d'une bonne & grande ville-là, il fut par eux prié de prendre charge de parler pour le tiers Estat, & proposer tout ce qui luy sembleroit necessaire. Ce qu'ayāt accepté le 4. d'Octobre audit an 1559, il se trañ porta en la maison de ville, où le conseil des Iuges

Juges, Escheuins & autres, estoit assemblé pour ce fait.

Or il conuient presupposer que ceux de la maison de Guise auoyent donné ordre en enuoyât les commissions particulieres pour l'assemblée desdits Estats, d'aduertir tous leurs amis de s'y trouuer, & aux Juges d'empescher que rien n'y fust proposé contre leur autorité & celle de l'Eglise, & sur tout que nul ne fust deputé pour aller aux Estats generaux, duquel ils n'eussent bon & asseuré tesmoignage de sa Religion Catholique Romaine, afin que ceste assemblée ne fust aucunement bigarrée, & que le Roy les peust voir de meilleur œil. Notamment ils vouloyent que ceux de leur faction fussent preferrez, & que lon prist bien garde que nul de ces seditieux & rebelles Huguenots ne fust escouté, afin que le repos public n'en fust troublé. Que si aucun se parforçoit de passer outre, ils vouloyent qu'on les en aduertist incontinent pour y pouruoir. Voyla l'instruction que lon enuoyoit aux amis. Et pour le regard des lieux desquels ils n'estoyent asseurez, avec tels mandemens on y enuoyoit des gentils-hommes & seigneurs d'autorité, qui auoyent charge expresse de presider es assemblees particulieres, afin, disoit leur mandement, que toutes choses allassent par ordre: toutes fois ils ne peurēt estre de si pres voyās, qu'on

Audace  
effrontée  
des Tyrās  
se preten-  
dans ser-  
uir des E-  
stats mes-  
mes pour  
ruiner l'e-  
stat du  
Roy aume.

ne remuast de terribles matieres.

Bazin donques estant entré en la maison de ville à Bloys, ainsi qu'il cōmençoit sa proposition, ceux du cōmun peuple le suyirēt, demādans d'estre presens à ce qu'il prononceroit, & s'efforcèrent de rōpre la porte pour le refus qu'on faisoit de les y receuoir. Sur quoy les deputez vaincus d'importunité par la multitude, ayans ouy entierement Bazin en ses remonstrances, ne laisserent de luy assigner vne heure apres midy pour se trouuer en la salle de ville, & là redire publiquement ce qu'il auoit ia proposé. Et ce faisoient-ils principalement pour sauoirs'il y en auoit beaucoup de son opinion. Bazin y obeyt volontairement: & lors estant esleué en public en la presence de plus de quinze cens personnes, mit en auant les matieres qu'il auoit alleguees le matin, sans rien changer ne diminuer: ce qui fut aussi tost diuulgué par tout le Royaume, en sorte que ce resueille-matin fit ouuir les yeux, & déboucher les aureilles à plusieurs notables personnages, qui enuoyerent querir ces remonstrances, pour prendre ceste route, lesquelles i'eusse volontiers inferées en ce lieu, si i'en eusse peu recouurer la copie. Estans icelles prononcées par Bazin, elles furent grandement louées & aduouées de toute l'assistance. Or combien que la plus

part des iuges estans aux estudes eussent eu conoissance des abus du Clergé, & à ceste occasion receu la doctrine de l'Euangile, les vns ouuertement, & les autres entre leurs familiers & compagnons d'escole, deplorans la condition de l'Eglise Romaine, & soussignans à ceux qui s'estoyent ostez de telle seruitude, si est-ce qu'estleuez en tels offices par voyes obliques, & (comme ceste playe est vniuerselle partoute la France,) ayans ainsi gauchy leurs consciences, ils s'oublierent de telle sorte que se rendans esclaves de ceux de Guise par ce qu'ils auoyent la vogue pres du Roy, ils se rendirent non seulement aduersaires, mais aussi persecuteurs ouverts de ceux desquels ils auoyent tenu la doctrine. Par ainsi ayans sceu les secrets desseins par le moyen du Sieur d'Alluyé, & que ceux de Guise auoyent principalement consenti à ceste conuocation d'Estats, & à leur permettre de proposer librement leur aduis: afin de descourir plus clairement tous ceux de la Religion, & en general ceux qui demandoient vne reformatiõ de l'Estat: ils s'estudierent de les seruir, & complaire en tout leur possible, voire avec telle cõfidence de venir à bout de leurs entreprises, que ne seignans de tout descourir, ils appeloient ouuertement les lettres patenter du Roy,

Ambition  
est la rui  
ne de la  
bonne cõ  
science.

Dieu fait  
quand il  
luy plaist  
parler les  
meschans  
à leur pro  
pre ruine.

pour la conuocation des Estats, la fourciere pour tendre aux fols qu'on vouloit attraper, en quoy Dieu monstra puis apres qu'il fait renuerfer le conseil des malins par leurs propres inuentions.

Plus est  
combattu  
la vertu,  
plus est  
sa victoire  
glorieuse.

○ Pour retourner à mon propos, le lendemain de ceste proposition, Bazin est mandé par le Baillif de Bloys, homme réputé ignorant & de peruerse nature s'il en fut onques, pour se trouuer en la chambre du conseil où asistoyent avec luy son fils le President de ce siege, & autres iuges. Au lieu plus eminent estoit Claude Robertet seigneur d'Al-luyé seruiteur tresaffectionné de ceux de Guise, & la enuoyé pour l'effect qu'auons entendu. Aussi desiroit-il par quelque bonseruice reconnoistre le bien receu par son fils, colloqué par eux en la dignité de secretaire d'estat, à prix d'argent toutes fois tombé en leur escuelle. Là plusieurs interrogatoires furent faits à Bazin, pour tant mieux sauoir de luy la cause de sa legation, & les principaux qui l'auoyent mis en besongne, où il sembloit bien que tacitement on y voulust embrouiller les Princes du sang, en quoy se voyās ne rien profiter, ils recourrēt aux menaces & intimidations. Il respondit qu'il ne pouuoit estre en coulpe de cest acte, d'autant que les lettres du Roy ne se pouuoient dissimuler, & que ce qu'il auoit dit n'estoyent que memoires que luy auoyent baillez

baillez ceux du tiers Estat, qui ausſi l'auoyét  
 aduoué, comme il iuſtifieroit par ſes actes  
 qu'il en auoit ſignez. Que ſ'ils y trouuoyét  
 faute, elle deuoit eſtre imputee à eux dépu-  
 rez, qui l'ayans ouy à part au matin, ne le de-  
 uoyent remettre à l'apresdinee, & y aſſigner  
 le peuple, ſ'ils y ſentoient rien de mauuais.  
 Sur cela interrogué par le Preſident que c'e-  
 ſtoit peuple. Bazin reſpond, *Beſtia multo-  
 rorum capirum*, dont vous eſtes l'vn, monſieur  
 le Preſident. Bazin puis apres, nommant  
 quelques vns qui auoyent ratifié ſes mémoi-  
 res, le Preſident maintint qu'on ne les de-  
 uoit receuoir d'eux, attendu qu'ils n'eſtoyét  
 pas bourgeois, pource, diſoit-il, que les mai-  
 ſons où ils habitent, ne ſont pas à eux.  
 L'ayant alors fait ſortir, laques Dagulier  
 procureur du Roy au bailliage, requiſt que  
 il fuſt arreſté priſonnier : mais ils ne l'oſe-  
 rent faire, de peur d'offenſer le peuple. Par-  
 quoy leur reſolution fut d'en aduertir le  
 Cardinal & leur enuoyer ſa harangue. Ce  
 qu'ils firent en toute diligence, & cepen-  
 dant ils luy ſignifierent quelques deſenſes,  
 dont il appella. Le Cardinal aduertit de  
 ce fait, combien qu'il n'y euſt rien qui le  
 deuſt offenſer, & qu'on n'euſt rien tou-  
 ché à ſon gouuernement, tant y a qu'il ne  
 laiſſa croupir ceſt afaire, eſtimant auoir  
 trouué aſſez d'occafion de chaſtier Bazin,

& par son exemple intimider tous les autres. Parquoy le vingt vniesme d'Octobre arriua à Bloys le ieune Villegomblain de leur nourriture, avec commission du Roy qui estoit lors à Orleans, comme dit a esté, pour se saisir de la personne de Bazin. Dequoy aduertey, il euada miraculeusement, & à la veüe de ses ennemis, lesquels auoyent deliberé de triompher de luy, specialement le Baillif qui s'estoit persuadé la harague appartenir à luy seul, cõbien que nul de ses compagnons n'en fust exépt.

Ceste retraite ne fut sans tresgrand danger, à cause des aguets mis apres luy, comme aussi elle porta merueilleux ennuy à ses ennemis: & fut le Cardinal transporté iusques là, de reprocher à Villegomblain l'un de ses plus intimes & fideles seruiteurs, qu'il auoit trahy le Roy. Ainsi parloit-il de tous ceux qui n'accomplissoyent ses commandemens. Car quand le commandement vous fut donné, disoit-il, il n'y auoit que la Royne mere, Monseigneur de Guise mon frere, de Laubespine & moy: nul d'eux ne l'a dit. Il faut dõc que vous, Villegomblain, l'ayez decouvert: sur quoy s'excusant, il promit & iurastant retourné à Bloys, il promit vn estat de douze cens escus à qui le luy liureroit. Depuis les amis de Bazin chercherent d'appaiser le Cardinal. Sa responce fut, que s'il le tenoit

noit, il luy feroit tant allonger les esguillettes, qu'il luy donneroit nouvelles de ce qu'il demandoit.

Finalemēt, les Iuges de Bloys voyās ceste poursuite affectee du Cardinal, decreterēt sur certaines informations qu'ils auoyent faites de ses remōstrances, & procederent par de faux & annotations de ses biens. Mais pour cela ils ne peurēt rāt faire que le Cardinal en plein conseil priuē ne les menaçast de leurs vies, pour deux raisōs. L'vne, pour n'auoir arrestē Bazin prisonnier lors de sa proposition, & qu'il fut par eux mādē. L'autre, pour ne l'auoir fait espier & dōné ordre qu'il n'eua dast: qui fut cause qu'à leur retour, pour au cunemēt contenter ledit Cardinal, ils firent recoler tesmoins, esperans le faire executer en effigie. Mais la mort du Roy suruint, avec laquelle les troubles furent enseuelis ainsi qu'il sera veu.

Le Cardinal d'autre costē sachant que le pays d'Anjou estoit fort auācē à l'Euāgile, & principalement la noblesse, ne faillit d'aduer tir ses amis pour y brouiller les cartes: lesquels au iour assignē à Angers se trouuerēt au lieu où les gentils-hommes estoient assemblēz. Là Charles Dalbiac, dit du Plessis, ministre q' s'estoit retirē de Tours à cause de la lettre escrite à la Royne mere tost apres l'ētreprise d'Amboise, eut charge de la plus part de la cōpagnie de proposer ce qu'ils luy auoyēt dōné en charge. Ayant eu audience à grāde

Les Estats  
partieu  
liers d'An  
jou met  
tent vne  
autre espi  
ne au pied  
à ceux de  
Guise.

difficulté, fit vne longue narratiue & entiere confessiõ de leur foy: puis entra en la defen se des calomnies desquelles on chargeoit ceux qui faisoient profession de la pure religion Chrestienne, & de la vint aux abus de l'eglise Romaine, monstrant comme elle auoit enforcelé toute la Chrestienté: & con cluant à la reformation du clergé, & qu'il pleust au Roy leur ottroyer estat paisible & temples pour l'exercice de leur Religion, ius ques à la determination d'vn sainct & libre Concile. Ceste harangue ne fut moins admiree par l'assistéce, pour auoir esté ornee d'vne infinité de tesmoignages des saintes Escritures & docteurs anciens, que desplaisante au party contraire. Voire mesme le iuge le Rat, qui s'estoit tousiours monstré ennemy de ceste doctrine, declairatout publiquemēt n'auoir iamais veu ni entendu homme si docte, & le pria de luy bailler sa remonstrance par escrit, afin de l'enuoyer au Roy. Mais ceste compagnie esguillonée par certains esprits passionnez, ne se departit sans murmure, & furent bien pres d'en venir aux prises: ce qui fust indubitablement aduenu, si le party de Guise eust esté le plus fort, & si la prudēce du ministre n'eust retenu ceux qui l'auoyent mis en besongne, qui n'eussent peu sans cela bõnement endurer les paroles iniurieuses de leurs aduersaires, dont s'enfuyuirēt apres plusieurs grandes extorsions. Car

Car le Duc de Montpensier y fut enuoyé par ceux de Guise, d'autant qu'il estoit sur tous autres Princes & Seigneurs François bandé contre ceux de la Religion: de sorte que les gens de guerre qu'il y mena apres la prise de les cousins, ruinerét beaucoup de chasteaux & maisons de gentils-hommes, pillans & saccageans tous ceux qui estoient soupçonnez de la Religion.

*inopuissien,  
lyra criminis  
de la religion*

Auant que cecy aduinist & le lendemain de l'assemblée des nobles, le tiers Estat esleut Francois Grimaudet aduocat du Roy à Angers, pour parler pour eux, lequel proposa ce que s'ensuit de mot à mot.

*harangue  
de la parolle*

Harangue de Grimaudet en l'assemblée des Estats d'Anjou, exemple de grande constance & sainctie hardiesse pour l'honneur de Dieu & liberté de la patrie,

**M**essieurs, ceux qui ont parlé du gouvernement des citez, en ont fait trois especes: l'une qu'ils nomment Democratie, c'est à dire le gouvernement que le peuple a de soy, sans auoir autres gouverneurs fors les officiers par luy establis: l'autre est Aristocratie, qui n'est autre chose qu'administration des Nobles plus riches & plus sages de la Republique: La troisieme est Monarchie, c'est à dire gouvernement d'un Prince, au commandement duquel obeist le peuple. En la comparaison des trois, Platon & Aristote iugent la Monarchie la plus digne, parce que pluralité de puissances, comme elle est en Democratie & Aristocratie, engédre factions & seditions, & le plus souuent fond & perir par guerres ciuiles. Nous sont pour exemple

empe les ruines des Republicques des Romains, & des Grecs. Nostre Royaume de France depuis le regne de Merouce, qui comença enuirō l'an quatre cens cinquāte huit, à tousiours esté regi par Monarchie: & par le grand nombre des preux, vertueux & vaillans Roys decedez, nous est enseigné cōbié Monarchie excelle par dessus & Aristocratie & Democratie. L'ame de ceste Monarchie c'est le Prince, vraye image de Dieu, la puissance duquel est fortifiée & supportee par iustice: par laquelle nous entendons non vne partie de vertu, mais avec Aristote vne vertu parfaite, comprenant en soy toutes autres vertus: la fin de laquelle est, rendre à chacun ce qui luy appartient. Ce que le Prince ne peut faire, sans soy communiquer à ses suiets, pour entendre d'eux leurs requestes, demandes & doleances, à ce que sur icelles il leur departe iustice, selon la necessité des affaires qui se presenteront: & aussi à ce qu'il ordonne ce qu'il trouuera estre profitable au public. La forme ancienne des Roys de France, de se communiquer à leurs suiets, a esté de conuoquer tous les ordres du peuple du Royaume, en tels lieux qu'il leur a plu commander. Telles conuocations ont esté appellees, tenues des Estats, lesquels ont esté de si grande autorité, lesquels hauts faits du Royaume ont esté traitez par eux, deliberez & cōclus: & mesmes l'autorité

rité de Regent du Royaume, lors qu'il a esté question du gouvernement d'iceluy, pour l'absence des Roys, ou leur bas aage. Comme fut fait apres la mort de Charles quatrieme, es Estats, qui, contre Edouard Roy d'Angleterre, adiugerent à Philippes fils de Charles Comte de Valois (qui depuis fut dit Philippes sixieme) l'autorité de Regent en France, pendant & iusques à ce que la vesue dudit Charles fust acouchee. Pareillement, l'an mil quatre cens quatrevingts & quatre, par les Estats tenus & assemblez à Tours, par l'autorité du Roy Charles huictiesme, lors constitué en bas aage, pour obuier aux factions & entreprises, qui se machinoient contre l'autorité du Roy, par le moyen de la regente du Royaume: fut dit par les Estats qu'il n'y auroit aucun Regent. Se pourroyent alleguer plusieurs autres exemples, des hautes affaires du Royaume, traitées & resolues par les Estats: par lesquels est entendu l'ancien droit du peuple Francois, de s'assembler & communiquer avec leurs Roys des affaires publiques.

Nostre Roy, Prince prudent & sage, pour au commencement de son regne faire connoistre à son peuple, qu'il le veut gouverner comme vn bon & naturel Prince: aussi pour le connoistre, & entendre de luy ses doléances, luy donner allegeance de ses plaintes,

soulager les trauallez, conforter les bons & punir les mauuais, suyuant ceste ancienne forme François de bien gouverner le Roy aume, a commadé l'assemblée des Estats de tous les ordres de son peuple: qui sont les gens d'Eglise, de noblesse, & le commun peuple: veut que chascune prouince depute Commissaires pour enuoyer deuers sa Maiesté, au dixiesme de Decembre en la ville de Meaux, où il a assigné l'assemblée des Estats de tout son Royaume. Par son mandement sont exposees trois causes de ladite assemblée. La premiere, pour ouyr les doleances de toutes personnes. La seconde, pour composer & pacifier les troubles de la Religion. La troisieme, pour soulager le peuple de tributs & impostz qui tant le foullent, qu'il est tout courbe. La principale, pour la triste face des affaires presentes, est la Religion, en laquelle y a deux points. Le premier, des Sacremens & choses spirituelles: Le second est la doctrine & police sacerdotale. Quant au premier point, qui est des sacremens & choses spirituelles, lors qu'elles s'ont mises en dispute par tel & si grand nombre d'hommes, que le glaiue du Prince, & l'authorité du magistrat n'y peuuet donner ordre, & maintenir l'ancienne doctrine en son entier, telles contentions se doyuent terminer aux Estats generaux de la Chrestienté: c'est à dire au Concile general & vniuers, & non au Concile national,

Touchant  
la Religio.

nal, lequel est perilleux tenir pour tel affaire: car si les disputes des Sacremens se traitent en concile national, ce sera faire ouuerture d'introduire en la Chrestienté autant d'opinions & sectes qu'il y a de Royaumes & prouinces: toutesfois il appartient aux Roys & aux Estats de chacun Royaume, deliberer & aduiser s'il est expedient tenir Concile vniuersel, & prier les autres Princes Chrestiens y entendre.

Le Roy, comme protecteur de la Religion, & sur laquelle principalement il repose son sceptre, y a interest: ausi le peuple pour son salut: & sont tous membres de l'Eglise. Et quand est dit Concile de l'Eglise, se doit entendre composee de tous ses membres, cest à dire assemblee generale de tous les Chrestiens, & non des Euesques seuls. Pour tant ceste question appartient aux Princes Chrestiens, aux Euesques, & au peuple en general. Or les anciens Roys & Princes Chrestiens ont iugé, estre expedient & necessaire commander Concile de la Chrestienté, lors que par Schismes & opinions nouuelles la Religion a esté pollue & diuisée. Autre remede ne peut trouuer Constantin cõtre l'erreur d'Arrius, prestre d'Alexandrie, que de celebrer le premier Concile à Nicene. Gratianus & Theodosius Emperours, contre l'erreur de Macedonius, assemblerent le second Concile à Constanti-

noble. Theodose second assemble le tiers à Ephese, contre l'erreur de Nestorius. Martinianus commanda le quatriesme à Chalcedoine, pour confuter l'erreur d'Eutyches. Et ainsi successiement a esté fait contre les erreurs des heretiques, qui se sont trouuez en chacun temps. Et telle autorité & foy a esté adioustee ausdits Conciles bien & legitimement assemblez, que ce que par iceux a esté iugé & décidé, a esté tenu pour vray decret de l'Eglise declaratif des Euan-giles. Or en nostre Religion y deux sectes: l'une de ceux qui viuent en l'obeissance de l'Eglise Romaine: l'autre de ceux qui se disent Euangelistes: & sont les deux si populeuses, qu'il est en doute laquelle est la plus numereuse: bruslent les deux de tel ardeur de haine l'une cõtre l'autre, que si Dieu n'y remedié, la Chrestienté est preparee à embrasement de guerres ciuiles, beaucoup plus à craindre, que ne furent onques celles des Romains & des Grecs. Le Concile seul y peut remedié, où Dieu sera le plus fort & plus puissant, & permettra que la doctrine qui est de son S. Esprit demeure victorieuse, & celle qui sera au contraire soit dissipée & exterminée.

Autorité  
du Roy  
sur la re-  
formatiõ  
de la mau

Le second point de la Religion est en la police & discipline sacerdotale, sur laquelle les Roys & Princes Chrestiens ont puissance d'icelle dresser, mettre en ordre, & reformer

mer icelle corrompue : comme lifons auoir uaise vie  
des pre  
stres.  
 esté fait par Dauid, lequel esleut le nombre  
 des Leuites, qu'il vid estre requis pour ser-  
 uir au temple de Dieu, & à chacun bailla  
 son office qu'il deuoit faire. Salomon son  
 fils deposa Abiathar de la dignité de souue-  
 rain prestre de la Loy, pour sa mauuaise vie,  
 & mit en sa place Sadoc. Ezechias ayant trou-  
 ué l'ordre des Leuites institué par Dauid,  
 troublé & confondu, le restitua & mit en son  
 entier, suyuant l'ordonnance de Dauid. Pa-  
 reillement Iudas Machabeus deposa tous  
 les meschans prestres de la Loy, & en leur  
 place mit autres sans macule, craignans  
 Dieu. Pourroyent estre alleguez plusieurs  
 autres exemples de l'ancien Testamēt. Ce-  
 ste autorité n'a esté abolie par l'aduenemēt  
 de Iesus Christ, mais au contraire confir-  
 mee par la Loy, publiee par la bouche de  
 Sainct Paul, par ce qu'il est escrit aux Ro-  
 mains en ces mots : Toute ame soit suiette  
 aux puissances souueraines. Oū sainct Iean  
 Chrysofome exposant ce passage dit, que  
 sainct Paul a dit ces mots, Toute ame, pour  
 nous enseigner que tous doyuent obeissan-  
 ce aux Roys & Princes, sans exception d'A-  
 postre, Prophete ou Euangeliste, & à moin-  
 dre raison, de prestre, moyne, ou clerc: car tel  
 le obeissance n'a rien de repugnant avec  
 la doctrine de l'Euangile & de la Religion  
 Chrestienne.

Les Empereurs & Roys Chrestiens ont gardé & retenu ceste puissance de faire & prescrire loix aux prestres, de ce qu'ils doyent faire en leur estat, de reformer leur mauuaise vie & abus: comme lisons auoir esté fait par Cōstantin, Gratianus, Honorius, les Theodoses Empereurs Romains, desquels les ordonnances sont escrites au premier liure du Code de Iustinian: duquel pareillement lisons dixsept constitutions inserees es Authentiques, contenans loix de la vie des Euesques, prestres, clerics & moynes; les offices qu'ils doyent faire en leurs dignitez episcopales, presbyterales & clericales: les peines de degradation, & depositions, priuations de leurs charges & benefices, punitions contre les delinquans & maluiuans en l'ordre de prestrie. Nos Roys François qui ont pareille autorité, ont fait loix de la vie & reformation des mœurs des prestres & gens d'Eglise, cōme lisons auoir esté fait par Charlemagne, lequel a fait plusieurs loix & constitutions de la vie des prestres, de ce qu'ils doyent garder & obseruer en leur office sacerdotal: & mesmes a fait vne louable constitution, cōforme aux canōs de la primitiue Eglise, par laquelle il a voulu que les Euesques fussent esleuz par le peuple & clergé: laquelle ordōnance est inseree au grand decret. Charles septiesme, pour les troubles qui estoyent faits en l'Eglise par le

le Pape Eugene, pour reformer l'Eglise de France assembla les Princes, Barons & Cheualiers, en la ville de Bourges: & par leur aduis fit & publia les constitutions de la Pragmaticque sanction, contenant tiltres & chapitres de la discipline ecclesiastique, de la puissance & autorité des Conciles, de l'assemblée d'iceux, des elections, la forme de celebrer le diuin seruire, commandant aux prestres d'y assister: & autres plusieurs bons preceptes de la vie des prestres. Es ordonnances y a autres infinies loix faites par les Roys pour corriger l'abus des prestres.

Nostre Roy commençant son regne par l'honneur de Dieu, en a fait vne fort catholique, par laquelle il commande à tous Euesques se retirer en leurs dioceses, & y resider. Pourtant est clair & manifeste qu'il appartient au Roy corriger, chastier & reprimer les abus, & mauuaises vies des prestres & gens d'Eglise de son Royaume: & ne se peut soustenir le contraire, sans offenser sa Maiesté. Or ne fut onques saison qui requist plus rigoureuse & seuerre reformation de la vie des prestres que le temps present, où voyons les prestres n'auoir rien de Religion, estre opposites & contraires à ceux de la primitiue eglise, qui estoient pauures des biens du monde, riches en choses spirituelles, instruits & scauans en la Loy de Dieu, traueillans

Les vices  
d'aucuns  
prestres  
qui sont  
en l'Eglise

iour & nuict à instruire le peuple, luy enseigner l'Euangile, viuans en sainteté, intégrité de vie, chasteté, amour & vnion. Les prestres du iourd'huy sont riches des biens du monde, pauures des biens spirituels, viuans en delices le iour & la nuict, lubriques, paillards, simoniaques, auares, & si ambitieux, qu'ils demandent les premieres seances, voulans en tous lieux estre appelez messieurs: combien qu'ils sont les plus rudes & indoctes prestres qui ont esté depuis l'aduenemēt de Iesus Christ. Et comme dit saint Hierosme des prestres de son temps, ils ont fausé la Loy de Dieu, l'ont diuisee, sont cause des Schismes pour le scandale de leurs mauuaises vies. Et pour couuoir leur auaricē, par laquelle latētement ils ont souillé le ministere sacerdotal, l'enfant n'est baptizé sans argent: les prestres mesmes ne sont promeus aux ordres de l'Eglise sans argent: l'homme & femme ne peuuent solemniser leurs nopces sans bailler argent aux prestres: ils en vendent les bancs six, sept & huit escus: font marcher du peuple: ne font les prieres au temple de Dieu sans argent. Et combien qu'il soit dit en l'Escriture, que la terre soit au Seigneur, qui l'a baillée à ses creatures à posseder, & par ordonnance politique des Chrestiens en chacune paroisse en soit laissée partie

tie pour la sepulture des morts: toutesfois ils se l'attribuent en propriété, la vendent & detaillent, ne permettent les sepultures des trespassez sans payer l'ouuerture de la terre. Les cimeries ils les vendent aux pauures, les temples aux riches, & en tirēt grandes sommes: tellement qu'en aucunes Eglises de ceste ville s'en payent dix liures pour chascun corps. Vn pauure passant s'il meurt, ou vn homme s'il est tué, les prestres ne souffrent qu'ils soyent enterrez sans auoir permission de l'Euesque qu'ils appellent vn cadauer, ne rougissent d'en prendre vn escu ou deux. Et pour comprendre en bref leur bonne vie, ils ont tourné les œuures de pieté en quest fordide: de l'administration des Sacremens, en ont fait magazin & boutique de marchandise. Comme sont-ils vestus de draps de soye, le plus souuent decoupez, enrichis de pourfilures & broderies? Sont restonnez, espongez & parfumez, tellement qu'ils ressemblēt mieux des amoureux ou prestres de Venus, que de Iesus Christ. Leur suite est selon qu'ils ont gaigné benefices: ils ont troupes de valets & rufiens, accoustrez & armez comme soldats: ont maistres d'hostel, escuyers, palfreniers, laquais, courtisannes, maquereaux, maquerelles, & autres infinis bagages: nombre de grands cheuaux en leurs estables, meutes de chiens

de chasse & venerie, oiseaux de volerie: & en bref leurs maisons & compagnies sont plus magnifiques & triomphantes, que les cours des Roys, Princes & Seigneurs; combien que nostre Seigneur deuât Pilate, lieutenant de Tibere Cesar en Iudee, dit que son Royaume n'estoit de ce monde. Leur lubricité est si grande, & si excessiue & publique, qu'ils n'ont honte d'auoir cōcubines, qu'ils nourrissent & entretiennent pompeuses & triomphantes, couchent avec elles, comme s'ils estoient mariez: leurs maisons sont pleines de bastards: font gloire de suborner femmes mariees, les retenir contre la volonté de leurs maris, corrompent & violent filles. Des biens donnez aux Eglises comme en vissent-ils, ou plustost en abusent? C'est ce qui les gaste, corrompt & perd. Mais plustost faut demander cōme ils y entrēt, par contract d'achat & venditiō. Cela est si public & notoire en ceste ville, q̄ par Pasquil public à esté affiché au tēple, *Ementes eiecerunt è templo vendentes*. Ceux qui ont la disposition des collatiōs, en font salaire: de valets, douaires & dots de putains, recompense de macquereaux: & souuentes fois les mettent en commerce des hommes, comme marchandise; ont de petis custodi-nos de valets, desquels ils vsent cōme de maquignons d'estables à leurs cheuaux: ils les leur baillent à garder iusques à ce qu'ils ayent trouué marchand: & s'y en a de

de tous prix. Les anciens Conciles, mesmes celuy de Carthage, grandement celebré & loué pour la presence de saint Augustin, ont defendu la pluralité des benefices, sans difference s'ils ont charge d'ames ou non. Les prestres de maintenāt ont fait des benefices simples, & les autres ayant charge d'ames: & par inuention cacodemonique ont trouué moyēs de se faire dispēser, & de fagotter les benefices les vns sur les autres, de frauder les saintes constitutions defendans la pluralité des benefices, desquels ils vsent comme d'esponges grasses ou mouillees, les estraignent pour en tirer la substance & humeur, puis les laissent reposer iusques à ce qu'ils soyent rengressez & remouillez, pour derechef les estraindre. Quand à leurs charges de residence & faire leurs offices, il leur semble aduis faire pleinemēt leur deuoir par vne diabolique clause, dōt ils vsent en leurs contracts de baux à ferme, de les acquiter vers Dieu & les hommes. Les Euesques & superieurs en ce pechent avec les inferieurs, les dispensans de non resider, & pource prennent argent. L'Ecriture parlant aux ministres de l'Eglise leur commande repaistre le troupeau, veiller sur la garde d'iceluy. Nos prelatz & curez ont quitté & abandonné les troupeaux aux loups, qui y sont entrez, les ont diuisez en factions, sectes & parties que nous voyons auiourdhuy: qui a fait que les

brebis ont oublié & desconu leurs pasteurs, desquels Dieu se vengera, les punissant de la garde du troupeau, mettant autres en leur place, comme il fit des enfans d'He-li, Ophni & Phinees. Ces fautes, ces vices sont esendus par tout le corps du Clergé depuis la teste iusques aux pieds: ils ont esté & sont endormis & negligens en la reformation de leurs vies, chacun d'eux y dissimule, connille, & differe y faire ce qui est de necessité: cōfessent leurs fautes, leurs mauuaises vies & mœurs corrópues, disent qu'il les faut corriger & amender: mais de peur de perdre le goust & plaisir de leurs delices & voluptez, n'y veulent toucher, & s'efforcēt passer le tout par delais & coniuences.

Le Roy est conseruateur & premier pilier de la Religion: il luy est commandé au dixseptiesme du Deuteronome prendre au lire le liure de la Loy de Dieu, baillée aux Prestres & Leuites, non à autre fin que pour la maintenir, faire garder, & punir ceux qui pecheront contre icelle. La Loy sacerdotale est violée & corrompue publiquement. Le Roy, pour le deu de son administration, & pour appaiser l'ire de Dieu irrité contre nous, doit nettoyer son peuple de telles ordures & fanges, & restituer la Religio en son premier estat. Les Ecclesiastiques mesmes escriuent que le Roy en telle & si puante pourriture des mœurs des ministres de l'Eglise,

l'Eglise, & pour leur negligence, doit tirer son cousteau de iustice, pour trancher & resequer ce qu'il y a de mal. Or si nous regardons de pres, nous trouuerons que la source & fontaine de tous ces maux, est deriuee des richesses acquises à l'Eglise par deuotion: lesquelles toutes fois depuis l'ont suffoquee & esteinte. Tellement qu'au lieu qu'au parauant l'or & l'argēt mis en l'Eglise, nous auions des prestres d'or & d'argent: depuis que les richesses y ont entré, nous n'auons eu que des prestres de bois & de terre, suiets aux vers & corruption causee des richesses. Ceux qui ont parlé de la reformation de l'Eglise, l'ont comparee à vn beau, haut, & droit arbre, qui par negligence & mauuaise culture du laboreur est abaissē iusques en terre. La cyme est belle & verdoyante, toutes fois les basses branches regardans la terre, l'empeschent de profiter: Aussi l'eglise pure & nette, comme elle nous a esté annoncee par les Euan-giles, est belle & sans macule: la cyme d'icelle sont les Sacremens & choses spirituelles regardans au ciel, qui sont bien ordonnees, & ne peuent estre chāgees & muees par quelques traditions humaines, nouuelles sectes ou opinions. Mais en cest arbre y a infinites branches regardans la terre. Ce sont les pluralitez des benefices, ce sont les superfluites des richesses qui ont pollū les

facremens & choses spirituelles, souillé le temple de Dieu: ont rendu les prestres ignorans & vicietix, cōme les voyons, & mis en opprobre & derision la dignité sacerdotale. Lors que ceste cause pechâte en l'Eglise sera ostee, les ministres seront remis à leur premiere lumiere de fauoir, literature, charité & integrité de vie.

Contre la  
mauuaise  
vie des no  
bles.

S'il y a des fautes & abus en l'estat de l'Eglise, ausi y en a-il en l'estat de Noblesse: laquelle premierement a esté engendree par la vertu heroïque des predecesseurs des Nobles, qui par armes ont secouru le Roy, & le Royaume. Pour recompense de leur vertu, eux & leur posterité ont esté annoblis, & affranchiz de tous tribus & subsides qui se payent par le commun: pour marque perpetuelle de leurs illustres faits & familles, ont esté honorez d'armes imprimees en leurs escus, significatiues de leurs prouesses: au lieu que les anciens remuneroyent les biens meritez de la Republique, de statues & images erigees en public. Aucuns Nobles presens n'ont rien retenu de leurs anciés peres, fors le nom, & les armes, lesquels ils ont diffamé & mis en obscurité par oisueté. Leur fait d'armes est de faire assemblees illicites, & au village à battre & outrager le pauvre homme, voler le bien du pauvre marchand, faire infinies forces au peuple, avec grâds blasphemés

mes du nom de Dieu en grande furie. Se disent forts & magnanimes comme Hercules pour terrer & intimider le pauvre peuple; Et toutesfois es necessitez des guerres publiques, & lors qu'il faut prendre les armes, pour la defense du Roy & du Royaume, sont Chrestiens si debõnaires, qu'ils ne bougent de leurs maisons, de peur d'offenser leurs freres Chrestiens, les ennemis du Roy & du Royaume. Tels Nobles ne sont vrais enfans de leurs predecesseurs, mais auortõs degenerans de noblesse. Parmy les nobles y a infinies ronces, qui veulent croistre & se mesler entre les Nobles. Sont infinis faux nobles, les peres & predecesseurs desquels ont manié les armes, & fait acte de cheualerie es boutiques de blasterie, vinoterie, draperie, au moulin, & es fermes des terres des Seigneurs: & toutesfois quand ils parlent de leur lignage, ils sont descenduz de la Couronne, extraits du sang de Charlemaigne, de Pompee, ou de Cesar. Tels vsurpateurs de noblesse ne sont à souffrir. Ils sont à la foule du peuple, par ce qu'ils se veulent descharger des tributs, & leur cotte est departie sur le reste du commun. Est expedient que tels violens oppresseurs de peuple soyent reformez par le Prince, & les vsurpateurs de noblesse soyent remis en l'estat du commun, duquel ils se sont voulu destrober.

En cest endroit nous ne pouuons nous

Contre les  
ministres  
de Justice.

contenir de parler des gens de iustice : lesquels, combien qu'ils ne facent estat à part, toutesfois ils tiennēt lieu en la Republique fort eminent. Sur eux est esprouuee la sentence de Caton estre veritable, qui est, qu'il y a long temps que nous auons perdu les vrais noms & appellations des choses. Ce mot, Gens de Iustice, est le nom de ceux qui separent le licite d'avec l'illicite, le iuste d'avec l'iniuste, l'equité d'avec l'iniquité : & pour ce sont appelez prelatz de la deesse Iustice : desquels la premiere protestation est, mespri ser tout œuure mercenaire & questuaire, parce que la science des droits est tressaincte, qui ne se doit priser ne souiller par or ni argent. Or les ministres de Iustice qui sont auourd'hui, ne se peuvent attribuer ceste qualité : car ils ne font rien sans argent. Lequel par aucuns est prins si desmesurément, qu'au lieu de ce mot de Gens de Iustice, ils doyuent estre nommez, Sangsues de peuple, qui en tirent & succent le sang & substance : duquel les affamez s'engraissent, pauvres s'enrichissent, acquestent les grandes terres & seigneuries, font les somptueux & superbes bastimens. Leur ministere, iurisdiction, ou distribution de Iustice, n'est autre chose qu'une boutique, où se detailent par le menu leurs offices qu'ils ont achetez en gros. Le noble, l'homme d'Eglise, le roturier, le pelerin, la vesue, l'orphelin,

phelin, l'impotent & mendiant n'auront aucune sentence, soit interlocutoire ou definitive, qui ne soit taxee, prisee, & payee au parauant la prononcer. L'offense, l'enfant du tué, n'auront decrets d'adiournement personnel, ou prinse de corps, sans argent. L'accuse prisonnier ne sera interrogué par le Iuge, sinon qu'il auance son salaire. Vengeance du delict & crime public ne sera faite & poursuyuie, sinon que les Iuges soyent assurez estre payez de leurs vacations sur les biens des accusateurs ou accusez. Et encores le mal est es ministres de Iustice, qui au moyen qu'ils sont perperuels, & qu'ils ne rendent côte de leur administration, sont si ambitieux, si craints & redontez, que nul n'ose parler de leur fautes. Et en ceste conscience d'impunité, aucuns tombent en licence de faire infinis maux, & plusieurs cōtracts d'acquets, & d'autres commerces, plus par impression de la grandeur des dignitez & offices qu'ils soustiennent, que par libre volonté de ceux qui contractent avec eux.

Il y a deux manieres de gens qui se disent ministres des Iuges, & sont à la grande foulle du peuple, asauoir Grefriers, & Sergens. Pouuons nommer les Grefriers, les bouchers du peuple: ils l'escorchent, ils alongent le parchemin par battologies, su-

perfluité de langage, par grāds traits de lettres escrites à longues interuales: ont petits clercs rapaces & larrons: ils sont à la grand foule du peuple, & font tant de pilleries les maistres & valets, qu'en vn moment ils sont des plus riches du palais. Il est necessaire pour le bien de iustice, restraindre leurs salaires à la moitié de ce qu'ils prennent par coustume ou corruptelle, & reformer leur forme d'escire.

Les autres ministres des Iuges sont les Sergens, que lon peut appeller les harpyes & griffons du peuple. Sous le nom du Roy, par l'authorité duquel ils executent les decrets de Iustice, font infinies oppressions, cōcussions & exactions. Et combié que le nombre soit augmété, pour les asseoir par les noblesses & villages pour le peuple en estre secouru: toutes fois ils demeurent presques tous es villes, faut que les villageois les y viennent chercher. Est expedient assigner à chascun sergent son Bailliage aux champs: leur faire commandement y resider, les punir aigrement des oppressions qu'ils feront sur le peuple.

Tous ces maux de la distribution de iustice, sont cause de ce que les Iuges & officiers sont perpetuels, qu'ils achètent leurs offices du Roy, de ce qu'ils sont autorisez par le Roy de prendre leur salaire des parties litigantes. Pour y dōner ordre, est requis supplier

plier le Roy, si ses affaires le peuuent porter, rébourser tous les Iuges de l'argent par eux desbourse: & si les affaires du Roy sont si grandes qu'il n'y puisse fournir, sera profitable au pays que le peuple les rembourse: & supplier le Roy qu'il luy plaise ordonner, que la iustice sera distribuee par Iuges & Magistrats, qui de trois ans en trois ans seront choisis, & presentez au Roy par les Estats. Et pour leur oster occasion de larronner, leur assigner suffisans & honnestes gages selon leur qualité, leur faire defenses de rien prendre du peuple pour quelque cause que ce soit, sur peine de la vie. Outre ordonner, qu'à la fin des trois ans, chacun desdits Iuges sera fuyer au Syndicat, pour ouyr les plaintes & doléances que le peuple voudra faire contre eux: comme a esté gardé & obserué en l'administration de l'Empire Romain.

En cest endroit conuient parler de la porterne, ou fausse porte de Iustice: c'est la Cour de l'Eglise. A laquelle tous meschans prestres & tonsurez, homicidiaires, parricides, larrons, voleurs, faux-monnoyeurs & sacrileges, sont renuoyez comme à vn asyle & franchise de leurs delits: en laquelle nul n'est si meschant & malheureux, qu'il ne soit sauué. Et pouuons dire de ceste Cour, que c'est la forest, en laquelle tels voleurs se retirent, & par vne conuience publique se mussent, latitent, & sont rendus impunis de

Contre les fautes qui se commettent en la cour d'Eglise.

tous mesfaits, qui les red desbordez à toute licence de malheur. Tellement que de toutes les parties de meschanceté qui se trouvent aujourdhuy, y a tousiours vn prestre, qui trouue moyen de se sauuer par ceste porte derriere de Iustice, qui est contre le commandement de Dieu, qui veut que tous delits soyent punis & vengez par les Roys & Magistrats du monde, & en signe de ce, leur a baillé le cousteau. Et en l'examen de leur administration, les punit de ce qu'ils n'ont fait iustice des hommes mauuais & malheureux. Ce priuilege des prestres, d'estre seulement iugez par eux, est du droit positif, & donné par les Empereurs Constantin, Theodose, Iustinian, & autres Princes qui depuis ont regné. Mais puis que l'usage nous enseigne, que les gens d'Eglise ont tellement abuse du priuilege, que par le moye d'iceluy, ils troublent le repos public, offensent les bons, leurs delits & crimes demeurent impunis, & la maison de Dieu est faite cauerne & spelonque de larrons: Est expedient supplier le Roy pouruoir sur l'abolition ou moderation de tel priuilege, ainsi que trop mieux par son conseil il trouuera estre à faire: relaisant toutesfois aux gens de l'Eglise, iurisdiction es causes spirituelles & sacramentales seulement.

Du com  
man.

Reste le tiers Estat: lequel trouuons sans  
macule

macule publique. C'est celuy qui soustient les guerres, en temps de paix entretient le Roy, laboure la terre, fournit de toutes choses necessaires à la vie de l'homme: toutesfois est grandement taillé de subsides & d'aces insupportables. Le Roy & Messieurs de son conseil en ont eu pitié: ont commencé à luy faire diminution des tributs qu'il avoit. Est necessaire faire remonstrance à sa Maiesté de l'indigence de ce pauvre commun: auquel sont tant imposees de tailles, qu'il travaille iour & nuict, & ne peut du salaire de ses iournees, & labeur de ses mains, fournir à les payer: & pour y suppleer, est souvent contraint vendre sa vache, son porc, son liét: ne manger & boire que du pain & de l'eau, & coucher sur la dure. Autre tribut travaille & moleste tous Estats sans le sceu du Roy, c'est la gabelle du sel, duquel le bon homme porteroit patiemment le profit que le Roy en reçoit, n'estoit qu'il y a des marchans, fermiers, grenetiers, contreroliers, greffiers & archiers de la gabelle, lesquels vont es maisons des pauvres gens, remuent leurs lards & tout ce peu de meuble que Dieu leur a donné: & le plus souuét s'en emparent, font adiourner les pauvres à comparoir pardeuant eux aux villages, où n'y a aucuns conseils: se monstrent au peuple en grand' furie & crainte, armez de pistoles, pistoleters, & long boys, font aux rusti-

De la gabelle du sel.

ques proces extraordinaires, les arrestent prisonniers, executent de leurs bœufs, chevaux & charrettes. Tellement qu'en vne seule matinee, par leurs actions, ils ruinent quarante & cinquante pauures rustiques, qu'ils euyoyent à l'aumosne: & se trouuera en ce pays d'Anjou, qu'ils en ont ruiné plus de mille. Le malheure est, q̄ plusieurs archers de gabelle, sous l'ombre d'icelle, & puissance de porter armes defendues, volēt, frapent & tuent, comme a esté verifié en plusieurs proces qui ont esté faits contre eux, pour raison desquels plusieurs ont esté condamnés & executez à mort. Le pauure homme est comme la brebis, qui tend le dos pendant qu'on luy oste la laine: il est pauure, destitué de biens & d'amis contre la richesse & support des fermiers & officiers du grenier. Dieu commande à vous, mesieurs les Nobles & de l'Eglise, qui auez les biens du monde, prendre la cause de ces pauures rustiques en main, porter leurs plaintes au Roy. Il est Prince clement & debonnaire, gouuerné & conduit par vne tresexcellente, tressage & trespitoyable dame, Madame sa mere, par tresprudens & sages Princes & Seigneurs amateurs du peuple. Il orra volontiers ceste plainte, la plus iuste & lamentable qui sera faite aux Estats. Le moyen d'y remedier est, le supplier receuoir le peuple à amortir ce tribut, comme ont esté receus les manans

manans & habitans de Poitou: ou s'il ne luy plaist, à tout le moins son plaisir soit recevoir le pauvre peuple à supprimer tous les officiers des greniers, & imposer autant sur le peuple cōme il reçoit de profit des greniers. Et ce faisant, le Prince sera sans interest, & le peuple soulagé du plus grief tribut qu'il ait.

Conclusiō

Messieurs, voila les abus que nous auons trouuez es Estats du pays d'Anjou, par lesquels la Maieité du Roy est grandement violée: & s'ils regnent longuement, il ne pourra retenir sa dignité Royale en sa grandeur & excellence de gouvernement, duquel les Roys iā decedez ont laissè si grand los & memoire à la posterité. Car les gens d'Eglise pour se sauuer de leurs crimes, & fuir la main armée du Roy, qui est sa Justice & autorité Royale, eschappent & fuyent en leur Cour, comme en vne franchise, où ils sont assurez d'impunité. Les nobles en leurs crimes & malefices, prennent les armes contre l'autorité du Roy, voulans par la force se sauuer de leurs meffaits: se retirēt de l'obeissance du Roy, & mesprisent l'autorité de son Magistrat. Les gens de Justice, par les pilleries & corruptions foulent le peuple, ne distribuent justice suuant la volonté du Roy & de ses loix. Si tels abus & entreprises cōtre l'autorité du Roy ont cours plus longuement, il est grandement à craindre que ce ne tourne en seditions publiques, as-

sembleés illicites, réuoltement des suiets d'auecques le Prince. Est requis & necessaire pour la manutention & conseruation de la grandeur, Maieité & dignité Royale, trâcher tels abus. Il depend de nostre charge & seruice que deuons au Roy, vous remonstretelles fautes. Et par ce qu'à luy seul appartient la reformation de telles corruptions publiques, laquelle il entend faire en ses Estats, nous ne nous sommes peu contenir au rapport des abus de chacun Estat, pour la grandeur d'iceux, d'vser de vehemence, à ce que plus clairement lefdits abus fussent conus, & que particulierement y soit remedié par le Roy. Il depend de vous dresser articles desdits abus, afin que le Roy clairement les conoisse, & que par sa prudence, & nos Seigneurs de son conseil, il y soit pourueu, soit par Cõcile ou autrement, ainsi que sa Maieité aduifera: aussi, suyuant la volonté dudit Seigneur, eslirez notables personnes de chascun desdits Estats, pour enuoyer vers luy, & faire rapport de ce que par vous sera arresté estre bon le supplier.

*fin de harangue*  
Ceste harangue prononcee n'offensa moins que celle de du Plessis, ceux du party contraire, toutes lesquelles procedures entendues par ceux de Guise, ils firent tout deuoit possible pour attraper ceux qui s'estoyent si auant meslez de tels affaires, voire iusques à y employer monsieur de Montpensier,

penfier, comme dit à esté. Mais eux ayãs gagné au pied, leurs biens en respondirent, estans exposez à l'abandon des gens de guerre là expressement enuoyez, lesquels apres auoir vië de toute hostilité, raserët plusieurs maisons & chasteaux. Entre autres, les maisons des Soucelles estoyent recommandees, comme aussi ceux de la faction d'Amboyses, ausquels on en vouloit sur tous autres. La harangue de Grimaudet aussi paruenue es mains des Sorbönistes (qui s'attribuent l'autorité de corriger toutes choses, & de n'estre suiets à correctiõ) fut par eux censurée, & l'auteur d'icelle declairé heretique & schismatique, ressentant la doctrine des Huguenots. Mais Grimaudet ne demeura muet, les accusant par sa defense qu'ils sont coutumiers de traiter de mesmes ceux qui osent descourrir leurs abus.

Or puis que nous sommes venus iusqu'à Paris, ce lieu sera propre pour monstrer comme s'y porterent ceux qu'on appelloit Huguenots. Combien donc que leur nombre fust petit à comparaison de leurs aduersaires, & que le Cardinal eust rengé entièrement à sa deuotion la Cour de Parlemēt, qui ne faisoit & disoit que ce qu'il vouloit, & paraillement ceux du Chastelet & de la maille de ville, cõbië, di-ie, q̄ les gibets, feux, & glaines füsēt tous apprestez pour engloutir ces personnes estimees cõme la ballieure du

L'assemblée  
particulie-  
re des E-  
stat de  
l'Isle de  
France à  
Paris.

monde, & qu'eux fussent sans ressource selon les hommes, si est-ce qu'apres auoir publié le ieusné, pleuré & gemi à Dieu, il se trouua quelques vns d'entre eux qui se resolurent de rendre à Dieu, au Roy, & à leur patrie le seruice qu'ils estimoyent estre du deuoir de bons suiets de sa Maiesté, & loyaux François. Entre autres vn nommé Cappel, le pere duquel estoit mort aduocat du Roy en la Cour de Parlement de Paris, hôme fort estimé de son temps: lequel avec des plus apparens de l'Eglise de Paris en assez bon nombre, alla en la maison de ville, & proposa en pleine assemblee ce qu'il conoissoit necessaire pour le bien du Roy & du Royaume. De là entrant aux termes de la Religion, il vfa d'vne defense entiere contre les calomnies de leurs aduersaires, bailla leur confession de foy, laquelle ils offroyerent maintenir & prouuer qu'elle estoit prise & tiree des saintes Escritures, & icelle accorder avec les docteurs anciens: pour uenir qu'il pleust à sa Maiesté leur bailler iudges non suspects. Bref, il requist leurs dites remonstrance & confession estre inserées au cayer de Paris, & qu'il pleust au Roy leur donner estat paisible pour la Religion, avec temples aux lieux propres à l'exercice d'icelle: & les prendre en sa protection & sauuegarde, iusques à la de-

termi-

termination d'un sainct & libre Concile, auquel ils esperoyent, Dieu aidant, auoir gain de cause, & que lors sa Maiesté connoistroit qu'il n'auoit en son Royaume de plus humbles, obeissans & affectionnez sujets. Ceux qui estoient enuoyez en ceste assemblée de la part de ceux de Guise furent merueilleusement estonnez de voir ce ieune homme parler d'une telle hardiesse. Car avec la crainte qu'ils auoyent que lon proposast quelque chose à Paris contre leur autorité, & du fait de la Religion, sachans bien que le train que prenoit Paris estoit coustumierement suyui par les autres Provinces, & que la determination des Estats estoit d'un grand poids, ils s'imaginerent un autre inconuenient, & que ceste procedure des Huguenots n'estoit sans nouvelles entreprises. Dequoy le Cardinal aduertit, & que le semblable estoit aduenu par la plus part de routes les autres bonnes villes du Royaume, il aduisa de faire defendre aux Estats de parler aucunement du faiet de la Religion, & de mander partout qu'on mist en prison, ou qu'on fist mourir tous ceux qui auoyent osé tenir tels propos & y adherer. Parquoy, avec ce que Cappel & ses compagnons ne peurent obtenir d'inserer leurs supplications au cayer des Estats particuliers de Paris, ce fut à eux à desloger. Ce neâtmoins ils ne laisserēt

Touchom  
me mes-  
chant est  
soupon-  
neux.

de conclurre d'enuoyer eux mesmes à Orleans leurs deputez pour presenter ceste remonstrance. Et furent pour ce fait esleus ledit Cappel, la Rougeraye, autrement dit la Troche, aduocat, & autres, qui promirent de faire tout deuoir. Et de fait, ils allerēt à Orleās en grand dāger de leurs personnes, s'ils eussent esté descouverts.

De reciter par le menu ce qui aduint par tous les autres bailliages & Seneschaussées, ce ne seroit iamais fait. Car de treize Prouinces, les dix firent à peu pres comme ceux desquels nous auons cy dessus fait mention. ce qui donna vne merueilleuse fascherie au Cardinal, encor qu'il s'assœurast que la plus part des deputez estoient à sa deuotion, & qu'il eust des forces & moyens à suffire, pour les faire condescendre à ses desseins.

Cōseil du  
Cardinal  
de Tour-  
nō vraye-  
mēt Cardi-  
naleſque,  
mais Dieu  
merci,  
baillé trop  
tard.

Or bien tost apres l'assemblee de Fontainebleau, & la resolution prise de conuoyer les Estats generaux, le Cardinal de Tournon estoit venu de Rome au mandement de la Royne, comme il a esté dit. Car elle esperoit beaucoup de secours de luy, pour estre de longue main nourry aux affaires d'Estat, mais elle s'en trouua aucunement deceuë. Car ce viel routier, d'abordee trouua fort mauuaise ceste resolution de faire communiquer le Roy avec ses Estats, & en blasma fort le Cardinal, tant en plein conseil, comme lon dit, qu'en priuë & particulier

lier, disant que ce seroit remettre le Roy sous  
 la puissance de ses suiets, & luy faire prendre  
 la loy de ceux ausquels il la deuoit bailler, &  
 que c'estoit l'vne des choses où il auoit le  
 plus trauaillé avec le Connestable, viuant le  
 Roy François premier, que d'abolir la me-  
 moire de telles assemblees, lesquelles auoy-  
 ent tousiours eu ceste coustume à toutes mu-  
 tatiōs de Roys, de trouuer fort mauuaises les  
 choses passées, en sorte que ceux qui auoyēt  
 gouverné & manié les affaires auoyēt beau-  
 coup à souffrir. Dauantage il voyoit comme  
 sous ce ieune Roy, les peuples s'estoyent li-  
 centiez pour le fait de la Religion. Ce qu'e-  
 stât souuēt rememoré par ledit Cardinal de  
 Tournon pour y pouruoir, ils ne trouuerent  
 meilleur expedient que de se saisir de la per-  
 sonne des Princes qui leur sembloient con-  
 trairez, d'amener à Orleans & tenir aupres  
 du Roy & es enuironz vne forte & puissante  
 armee, par le moyen de laquelle on peust te-  
 nir en bride ceux des Estats qui voudroyent  
 reprendre la possession de leur premiere li-  
 berté, & les faire estre presens à l'execution  
 des entreprises ainsi basties que nous auons  
 dit cy dessus, & leur faire le tout ratifier &  
 approuuer: voire à vnbesoin les contraindre  
 d'eux mesmes le requerir & demander, afin  
 que la posterité conust ce estre prouenu du  
 propre mouuement & autorité des Estats  
 generaux du Royaume.

Entrepris  
ses tres  
meschan-  
tes fortific  
es, de nou  
veau.  
Mais il n'y  
a point de  
conseil cõ  
tre Dieu.

Zeile de la  
Religion  
Romaine  
fondé sur  
la marmi  
te.

Ces desseins furent favorisez des plus  
grands Seigneurs de France, ausquels ce qui  
se pouuoit communiquer de l'entreprise es-  
toit recité, selon & iusques où on conoissoit  
chacun estre propre à y seruir. Monsieur de  
Montpensier & autres qui hayssoyent la Re-  
ligion estoient abruuez seulement du desir  
de l'exterminer, & de leur faire part des  
meilleures confiscations. Et quant au Duc  
de Nemours & à Sipierrre, on leur faisoit hale-  
ner la grandeur qu'ils deuoyēt esperer, de-  
liurāt le Roy de tous ces heretiques. A quoy  
ceux qui tenoyēt des benefices, ou leurs freres,  
enfants, & parens qui croissoyent leurs  
maisons du reuenu des Eueschez, Abbayes,  
Prieurez & autres biens d'Eglise, furent aise-  
ment praticquez. Entre autres les Parisons  
car il n'y a comme point de bonnes maisons  
qui ne tiennent de gros benefices. Les mar-  
chans mesmes en font mestier & marchan-  
dise. Les Conseillers, Presidens & iuges n'õ-  
gueres de meilleurs reuenus. Cõme en sem-  
blable par tout le Royaume, les capitaines  
& gens de guerre tant des places fortes que  
des plats pays ne demandoyent & n'auoyēt  
aucunes meilleures recompenses de leurs  
seruices. Et ainsi chacun estant persuadé que  
si la Religiõ des Huguenots auoit lieu, le re-  
uenu des Ecclesiastiques seroit employé ail-  
leurs, & deniendroyent tous coquins, cha-  
cun se constituoit leur ennemy, & s'offroit à leur  
cou-

courir sus. Bref pour le dire en vn mot, ceux de Guise auoyent si bien conduit leurs desseins & pourueu à leurs affaires, qu'ils commandoyent par tout à baguette, & n'estoyét contredits que de ceux de la Religion, qui entretenoyent leur credit, ainsi que nous auons dit, tant par leurs escrits que remonstrances, lesquelles eurent plus de poids en Allemagne que ceux de Guise n'eussent voulu. Car les seruiteurs secrets ne pouuoient destourner les Princes Protestās de vouloir bien fauoriser ceux de la Religion, d'autant qu'ils y auoyent interest: & qu'ils estoyent par là aduertis des ruses & aguets de ces gouuerneurs, afin de se tenir sur leurs gardes.

Les affaires ainsi acheminees par ceux de Guise, & assieurez que rien ne se remuoit contre eux que les plaintes & langues de ceux de la Religion, ils departirent leurs forces es villes circonuoinines, & les estendirent iusques à Bourges, Moulins en Bourbonnois, Bloys, Tours, Saumur, Angers, Chinō, Loudunois, Poictou, & sur toutes les aduenues par où ils estimoyent que secours pourroit venir aux Princes ainsi par eux rendus captifs. Et afin qu'il n'aduint aucune surprise du costé de Lyon, ils manderent à l'Abbé de Saugny de faire tout ce qu'il pourroit en l'absence du Marechal S. André, & de preparer toutes choses pour le retour qu'il feroit bien tost de delà pour le reste de l'ex-

Preparatifs pour la condānation & execution des prisonniers, sous le nō des Estats.

cution de sa commission. Partant il fit crier par la ville à son de trompe, que toutes gens sans adueu ne commerce eussent à vuidier la ville sur peine de la hart, aux hostes & bourgeois de se saisir des armes de leurs hostes, & par chascū iour luy porter le nombre des estrangers qui arriueroyent chez eux, & leurs qualitez, sur peine de respondre de la faute de leurs hostes & de leurs vies.

Trefmiferable téps.

Le semblable fut fait par toutes les bonnes villes du Royaume & celles de frontiere, & notamment à Paris cela fut estroitement gardé. Car ceux qui s'estoyent reuoltez de leur party pour auoir veu les affaires tomber en autre estat qu'ils n'esperoyent, trouuans la cōdition de ceux de Guise meilleure, vsoyent d'une merueilleuse diligence à rechercher les maisons, & faire prendre tous ceux qu'ils conoissoyent faire profession de la Religion. Ils seruoient d'accusateurs, de tefmoins, de solciteurs, de iuges & executeurs de la haute iustice tout ensemble. Et encores qu'ils fussent remarqueuz par les Parlements & Iuges du Chastelet pour garnemens & vagabons, & deferez de crimes capitaux, si est-ce qu'ils n'y donnoyent aucun empeschement: mais plustost obeissoyent à leurs commissions expediees en telle forme qu'ils auoyent pouuoir de commander aux Iuges ordinaires & officiers Royaux de leur obeyr en ce qu'ils vouldroyent, sur peine

peine de desobeissance, & d'estre eux-mesmes punis comme rebelles & fauteurs des criminels de lese Maiesté, en sorte qu'au grand opprobre & cõtemnement de iustice, les meilleures villes du Royaume estoient par eux pillées, saccagees & brigãdees. Aufi tout se faisoit sans y garder aucune formalité de iustice par ces seruiteurs secrets. Entre lesquels vn ieune gẽtil-homme nommé Barbezieres, que Soubize auoit nourry en ceste doctrine, estãt alleché de l'autre party, & vn appellé Herman du pays de Flandre, chassé pour larron d'vne des meilleures maisons des marchans de Paris qui faisoÿt profession de l'Euangile, firẽt des maux innumerables en ladite ville. Voyla l'exercice de ceux de Guise, lesquels aussi hastoyent de faire le proces au Prince de Condé en attendant l'assemblee des Estats.

Nous auons veu la diligence que ceux de Guise auoyent faite de departir leurs forces, & de proceder à la capture de ceux qu'ils pensoÿent leur pouuoir plus nuire, en attendant le temps de l'assemblee des Estats, & comme le Marechal Sainct André estoit retourné de Lyon avec ses prisonniers, & toutes les charges & informations qu'il auoit peu faire contre le Prince de Condé. Toutes fois elles ne rencontrerent selon leur desir. Car pour garder la formalité de iustice, il y falloit quelq̃ chose dauantage. Ils furent me-

Barbezieres & Herman  
mã deux  
notables  
traistres.

Procedures  
tenues  
contre le  
Prince de  
Condé, de  
uant que  
venir à la  
formalité  
de iustice.

Le Prince  
de Condé  
cõdamné

denant  
qu'estre  
ouy.

moratifs de la protestation faite par ledit Seigneur Prince de iamais n'aller à la Messe, & qu'il n'assisteroit à aucune ceremonie ne superstition de l'Eglise Romaine contraire à la parole de Dieu, & de la charge donnée à Genly de le faire ainsi entédre au Roy. Cela fut mis en ieu, afin de luy faire proces pour la Religion, & qu'euuant vn danger il ne peust fuir l'autre, de sorte que le faisant mourir par iustice, ainsi qu'ils auoyent conclud, on peust assurer au peuple qu'il auoit esté attainct & conuaincu de crime de leseMaiesté diuine & humaine. Pour d'ocfortifier leurs preuues, ils luy enuoyerēt vn prestre avec tous ses ornemens, qui luy fit entendre auoir expres commandement du Roy de dire la Messe en sa chambre & deuāt luy. Mais le chappelain fut renuoyé fort rudement par le Prince, avec charge de dire au Roy de sa part qu'il n'estoit venu vers sa Maiesté pour aucunement communiquer aux impietez & pollutions de l'Antechrist Romain, ausquelles il auoit des long temps redés fausses accusations qu'on luy auoit imposées. Ce qui ne fut mis en aurreille d'asne. Car le prestre & les gardes furent enquis sur cest article. Or ce Prince estoit merueilleusement constant en son aduersité, encor qu'il se sentist prochain de la mort. Et disoyent tous ceux qui l'auoyēt conu, qu'il estoit plus fer-

Constāce  
excelente  
dū Prince  
de Condé  
au fait de  
la Religio.

ferme, & faisoit cent fois meilleur voir sa resolution pendant son aduersité, qu'en sa liberté & prosperité: ce qui estoit au cunement ses ennemis, & les faisoit penser y auoir anguilles sous roche. Voila di-ie, qui les hastoit d'autant plustost pour en auoir le bout, ioint qu'ils se sentoient grandement irritez & offensez de ce que le Prince parloit d'eux ainsi defauantageusement & hautement: & disoit-on qu'il tenoit souuent vn sac au poing, affermant que c'estoit le proces de ces brigands & voleurs de Guise, par lequel infinis crimes de lese Maiesté estoient bien prouuez & verifiez. Ce qu'il reseruoit pour presenter aux Estats, & leur faire entendre la cautelle de ces illegitimes gouuerneurs, de reietter leurs crimes & delictz sur les Princes du sang, par ce qu'ils se vouloyent opposer à leur tyrannie. Que si iamais homme entreprit cõtre l'Estat du Roy & du Royaume, c'estoyent ces harpyes & cadets de Lorraine. Auant que de passer outre, ie recorderay vn trait du Cardinal d'Armignac qui ne se peut oublier. C'est qu'ayant accompli sa promesse enuers ceux de Guise, asauoir de leur amener le Roy de Nauarre & Prince de Cõdè son frere, ainsi qu'il a esté deduit, il se fit commander de vuidier la Cour, esperant par là de couvrir la note de trahison dont il pourroit estre blasme, & s'en alla cõme vn homme qui feignoit estre extreme-

ment passionné. Mais cest artifice fut aisé à descouuir. Car il receut deslors vn estat de Conseiller au priué conseil, lequel il auoit de long temps desiré & poursuyui, voire durant plus de vingt ans, & neantmoins il n'y auoit peu paruenir iusques adonc, combien que depuis cest estat aiesté pollué, iusques à l'expoier au plus offrant.

Autre as-  
saut par  
cauettes,  
pour e-  
stronper le  
Prince de  
Condé,  
vivement  
repoussé  
par luy.

Quelques iours apres l'emprisonnemēt du prince de Condé, ceux de Guise voulans sonder si son grand cœur estoit abaissé, & sa colere moderee, & si on le pourroit tirer à quelques voyes d'accord: (combien qu'ils eussent autre intention, & que ce fust seulement pour l'empeschier de parler d'eux) ils atiltrent vn gentil-homme de leur suite, qui auoit esté autresfois fort familier du Prince, lequel ayant raudé autour des gardes, & cherché tous moyens de parler à luy, sans y auoir de rien profité, s'adressa finalement au Duc de Guise, & en pleine compagnie le supplia treshumblemēt luy permettre de pouuoir parler audit Seigneur Prince: ce qu'il estimeroit à grand hōneur, pour luy auoir esté treshumble seruiteur, & receu de luy beaucoup de faueurs & courtoisies: & ce seulement afin de le cōsoler en ses ennuys. Cela luy fut accordé, mais à grande difficulté, comme il sembloit, s'excusant ledit Sieur de Guise sur le commandement du Roy: mais ce fut à la charge que le Capitaine & ses

ses gardes seroyent presens aux propos.

Estant donques là, apres auoir longuement harangué & offert ses seruices, il comença à deplorer la misere & captiuité du Prince, & luy demander s'il y auoit moyen de le pouuoir accorder avec ses cousins de Guise: ce qu'il estimoit aise, ven qu'il les connoissoit Princes vertueux & sages, outre la bonne amour & affection qu'ils luy portoyent à cause du proche parentage: & là dessus il offrit de s'y employer fort fidelement & volontiers, sans y espargner ne vie ne biens.

Le Prince luy respondit qu'il sauoit bien le but où il tendoit, & estoit asseuré qu'il n'eust eu ce credit de l'aller voir, s'il n'eust accepté la charge d'aller fonder son intention. Par tant il le pria de leur dire qu'il auoit receu tant d'outrages, qu'il ne restoit autre voye d'accord, sinon de uider leurs querelles à la pointe de la lance & de l'espee: & combien qu'il fust enserré en leurs liens, & qu'il semblast en apparence n'en deuoir iamais sortir sans recevoir vne mort ignominieuse, si estoit ce qu'il esperoit tant de la bonté & misericorde de Dieu, qu'il leur feroit reparer l'injure par eux faite à vn Prince du sãg, lequel estoit venu au mandement & sous la parole & assurance du Roy, auoit esté si honteusement emprisonné à leur pourchas & sollicitation, afin de commencer en luy à esteindre le sang Royal: mais que cela n'auientroit

Le Prince  
de Condé  
fait le pro  
ces à ses  
parties.

point qu'il ne les eust fait conoistre coupables des crimes à luy par eux imposez, & que le Roy n'auoit de si grands ennemis que la maison de Lorraine. Ce que par eux entendu ils se confirmerent en l'opinion qu'il esperoit bref secours, & qu'autrement il ne les braueroit ainsi. Pour à quoy plus promptement remedier, le President Christoffe de Thou, Barthelemy Faye & Iaques Viole conseillers de Paris, ensemblé quelques a Mistres des requestes avec Bourdin procureur general, & du Tillet greffier, choisis par ceux de Guise, & pource expressément mādéz, vindrēt deuers le Prince pour l'interroguer sur le crime de lese Maiesté. Or auoyēt grande fiāce ceux de Guise en de Thou, sur tous les autres, tāt pour leur estre affectiōné seruiteur, q̄ pour le reconoistre autant rusé & subtil en proces qu'hōme viuāt. Ayāt dōc ceste instrūctiō de l'ēquerir de sa foy, s'il ne pouuoit riē tirer d'ailleurs, il alla par deuers le Prince pour l'interroguer sus ces charges & informations: mais il refusa de leur respondre, tāt pour n'estre de leur gibier, que pour autres causes de recusation, qu'il dit auoir contre eux. Danātage il dit à de Thou, qu'il trouuoit estrange de ce que son impudence auoit esté si effrontee de se vouloir presenter deuant luy pour cest effect, attēdu sa qualite de Prince du sang, qui n'auoit autres iuges que le Roy accompagné de ses Princes seant en la Cour

Procedu  
rés en for  
malité de  
iustice, si  
nalement  
obseruees  
contre le  
Prince de  
Condé de  
stiné à la  
mort.

1559

Cour du Parlement de Paris, les chambres  
 assemblees. Il allegua aussi la promesse que  
 sa Maiesté luy auoit faite par plusieurs lettres,  
 adioustât que luy de Thou dettoit plus que  
 tous les bônets rôds du Royaume s'abstenir  
 de ce negoce, attédu qu'il estoit esclau de  
 ceux de Guise ses ennemis mortels, esleué &  
 toute sa race par les bons tours qu'ils auoyét  
 iouez contre la Couronne & maison de Frati  
 ce. Surquoy ledit de Thou n'eut autre excu  
 se sinon qu'il reconoissoit son degré, & qu'il  
 ne s'y fust ingeré sans commandement ex  
 pres dudit Seigneur. La conclusion du Prin  
 ce fut, que ne voulant respondre deuant eux,  
 & eux pretédans de passer outre, il en appel  
 la au Roy comme dessus: lequel appel e  
 stant des le lendemain quinziésme de No  
 uembre declairé nul par le conseil priué,  
 & le Prince en ayant derechef appellé,  
 finalement il fut dit que, sous peine de cri  
 me de lese Maiesté, il respondroit parde  
 uant lesdits commissaires. Ce qu'il fit, e  
 stant par la permission du Roy assisté de  
 deux aduocats de Paris pour conseil, a  
 sauoir Claude Robert & François de Ma  
 fillac. Sa response contenoit vne ample  
 defense sur le crime de lese Maiesté, avec  
 ample & magnanime tesmoignage de sa  
 bonne & droite conscience. Car quant au  
 point de la Religion il le cōfessoit, & y per  
 sistoit franchement. Il a esté cy deuant

1559

922 fait mention comme le Prince de Condé voyant executer à mort quelques prisonniers pris au tumulte d'Amboise auoit déclaré le regret qu'il auoit, que le Roy perdist de si bons seruiteurs. Nous auons aussi monstré que cela ne tomba à terre, comme lon dit, mais luy fut gardé à bonne bouche. Car le Cardinal ayant dict ces paroles ainsi qu'il voulut, & fait rediger par escrit par Robertet sieur du Fresne, secretaire d'Estat & fait de sa main, & en termes qui le rendoyent coupable de crime de lese Maiesté, on les produisit lors en lumiere, & alla ce Robertet deuers le Prince, tenant son papier en sa main, luy disant que le Roy l'auoit là enuoyé, pour sauoir s'il se souuenoit des propos qu'il auoit tenus tel iour à Amboise à tels & tels gentils-hommes. Et adiousta qu'il auoit commandement de sa Maiesté d'en faire proces verbal. Le Prince ayant ouy la lecture, nia les auoir dits ainsi qu'ils estoyent transcripts, mais bien auoit parlé ainsi & ainsi.

Ce proces verbal portant ceste confession fut baillé au Cardinal, qui s'assura d'en faire bié son profit, & d'auoir ses tesmoins tous prests pour prouuer s<sup>on</sup> fait, qu'il maintenoit auoir esté desguisé par le Prince. Parquoy il enuoya tout soudain querir ces personages: & afin qu'ils ne le desdissent, luy-mesmes les

les interroguâ en la preséce du Roy, & leur dit que sur le rapport par eux à luy fait en la ville d'Amboise, de certains propos tenus par le Prince de Condé contre sa Maïesté, & en la faueur des rebelles & seditieux qui s'estoyent esleuez contre ledit Seigneur, il les auoit fait diligemment & fidelement transcrire & de mot à mot par Robertet, à fin d'effraieschir la memoire quand besoin seroit. Il leur demanda donc s'il n'en alloit pas ainsi, apres que lecture en eut esté faite en leur presence & separement. Et de peur qu'ils ne faillissent, ledit Cardinal leur affermoit leurs compagnons l'auoir ainsi affermé au Roy. Mais il ne peut tant faire que chacun ne declairast ces propos auoir esté tenus tout autrement qu'on ne les auoit escrits, se conformans du tout avec les derniers tenus par le Prince. Le Cardinal au cōtraire les rudoyoit, & affermoit la verité estre telle, & que la faute venoit de ce que sur l'heure on ne les auoit fait signer leur deposition. A tant il les pria sur la fin d'y bien penser: car il s'asseuroit sur sa vie qu'il leur en souuiendrait. Au partir de là, on le vid & ses freres bien empeschez à bonneter & caresser ces Seigneurs, & ne fait-on qu'ils dirent puis apres, car le tout estoit bien secret. Voyla en sōme tout l'ordre tenu à la confection du proces du Prince de Condé, pour raison des entreprises pretendues auoir esté par luy

1559

Conduict  
ydeu...

## 696 Histoire de France,

Condam  
nation à  
mort con  
elue con  
tre le Prin  
ce de Con  
de.

faites contre la Maiesté & l'Estat. Car quant à la Religion, il en estoit ia assez suffisamment atteint & conuaincu, en sorte qu'il y eut iugement donné contre luy, portant condamnation de mort. Et luy deuoit-on trencher la teste sur vn eschaffaut, deuant le logis du Roy, à l'entree des Estats. Et afferme lon que ceste condamnation fut signee de tous ceux du priuè conseil, excepté le Chancelier & du Mortier qui reculoyét tousiours, en donnant toutesfois bonne esperance. Elle fut aussi signee de plusieurs grands Seigneurs, des dixhuit Cheualiers de l'ordre nouvellement faits, & plusieurs autres qui se trouuerent là pour s'offrir au seruice de ces Gouverneurs, comme aussi les Presidens, Maistres des Requestes, & conseillers du Parlement pour ce mandez, s'y soulsignerent tresuolontiers, & les enuoyoit querir le Roy l'un apres l'autre pour cest effect, sans aucunement mettre la matiere en deliberation.

Exemple  
notable  
du Conte  
de Sancer  
re.

On recite vne chose notable du Conte de Sancerre, c'est que le Cardinal se cõfiant de luy entre autres, luy enuoya son secretaire avec ceste sentence pour la signer, & luy remonstra que puis que tant de Princes & Seigneurs l'auoyent ia fait avec le Roy, il n'en deuoit faire aucune difficulté. Toutefois se sentant esmeu d'un acte si estrange, il alla soudainement trouuer le Roy, lequel ayant

ayant entendu qu'il n'auoit incontinent signé, luy monstra visage courroucé. Car il estoit tellement animé contre ce Prince, qu'il en vouloit auoir la fin, quoy qu'il en fust. Le Conte ayant nouveau commandement de sa Maiesté, se print à plorer, & le supplia tres-humblement luy vouloir commander tout ce qu'il luy plairoit pour son seruice, & qu'il luy obeïroit en toutes autres choses, tât que l'ame luy battroit au corps : mais de signer cela, il ne pourroit, & aimoit mieux qu'õ luy fist trancher la teste à luy-mesmes. Ce qui estoitonna fort ledit Sieur, & regardant le Cardinal, sembloit qu'il eust bien voulu aduiser quelque autre meilleur expedient. Mais le Conte sorty de deuant le Roy, le Cardinal s'habilla tout, & dit q̄ ce Côte estoit vn vieil fol, & qu'il luy feroit bien faire apres luy auoir plus amplement declairé le merite de la cause. Ce qu'il prenoit sur luy.

Pendant que ces choses se faisoient, la Princesse de Condé ( femme accomplie en toutes sortes, s'il y en a eu de nostre temps ) n'eut plustost esté aduertie de la prise de son Seigneur & mary, qu'elle n'allast à Orleans. Mais on luy enuoya faire defense de par le Roy, de ne passer outre vne maison où elle estoit arriuee en la Beauſſe, à dix ou douze lieues d'Orleans, sur peine de rebellion, & d'estre atteinte & conueincue de crime de lese Maiesté. Toutesfois ceste pauvre dame

Cruautez  
exercees  
contre la  
Princesse  
de Condé.

importuna tant la Royne mere, qu'elle eut  
 quelques iours apres lettres d'elle pour venir  
 à petite cōpagnie solliciter les affaires de son  
 mary. ce qu'elle fit. Estant donc arrinee à Or  
 leans, elle recourut à tout ceux qu'elle esti  
 moit amis: mais on en fit moins de cōte que  
 de la moindre damoiselle de Frâce. Le Roy  
 de Navarre mesmes n'osoit parler à elle, pour  
 crainte qu'il auoit de soy-mesmes. Bref, il ne  
 se presenta ni courtesan, ni citadin si hardy  
 que de la saluer seulement, fust en public ou  
 priué, tant elle estoit de pres obseruee. Ce  
 qui luy fit iuger que c'estoit fait du Prince.  
 Et à tant luy falloit trouuer tous moyens de  
 le voir vne seule fois auant que mourir, &  
 luy donner courage, puis que la tyrannie es  
 toit ainsi rigoureusement exercee en son  
 endroit, & qu'elle ne luy pouuoit autre  
 ment seruir. Cela luy fut refuse: & ne peu  
 rent toutes ses importunes requestes enuers  
 la Royne mere auoir aucun lieu. Ce nonob  
 stant elle s'enhardit vn iour d'entrer en la  
 salle du Roy, deuant la Maiesté duquel elle  
 se ietta à genoux, le suppliant tresardemmet  
 avec larmes & souspirs incroyables, que tant  
 seulement on luy monstra vne seule fois  
 son Seigneur & mary: non qu'elle voulust  
 autrement parler à luy, ou luy donner aucun  
 signe, ains pour auoir cest heur de le voir en  
 cores vne fois en sa vie. Mais tant s'en  
 faut que pour ses gemissemens & pleurs le  
 dit

dit Seigneur fust esmeu à pitié, que cela l'ait  
 grit & anima dauantage, voire iusques à luy  
 reprocher que le Prince estoit son plus  
 grand & mortel ennemy, & que luy ayant  
 voulu oster la vie avec le Royaume, il ne  
 pouuoit de moins que de s'en venger. Sur  
 cela, comme elle entroit en defenses, & ne  
 se lassoit d'importuner le Roy: le cardinal  
 (qui de sa part craignoit que sa Maiesté ne  
 fust esmeue à pitié & compassion) voulant  
 aussi monstrer son animosité, chassa ceste  
 Princesse fort rudement, l'appellant impor-  
 tune & fascheuse, & disant que qui luy fe-  
 roit droit, on la mettroit en vn cul de fosse  
 elle-mesme. Ceux qui virent son ennuy &  
 passion, disoyent d'une commune voix, que  
 iamais n'en auoit esté veu ni ouy parler d'une  
 telle. Car ceste pauvre Dame affligeoit  
 tellement son corps iour & nuict & sans ces-  
 se aucune, que plusieurs de ses ennemis  
 mesmes en auoyent pitié, & en faisoient re-  
 cit es priuees compagnies.

Nous auons cy dessus recité, comme Bou-  
 chard Châcelier du Roy de Nauarre fut en-  
 uoyé prisonnier à Melun avec ceux q̄ le Ma-  
 reschal S. André auoit fait amener de Lyon:  
 mais nuls de tous ceux-là, ni luy, ne futēt re-  
 collez, ni confrôtez audit Sieur Prince. Et di-  
 soit-on que Bouchard auoit depuis pêsé à sa  
 conscience, & qu'il ne pourroit aucunement  
 euitter qu'on ne monstrest luy-mesme auoir

Faux tes-  
 moigna-  
 ges prepa-  
 rez, s'esua  
 nouillēt  
 quand il  
 plaist à  
 Dieu.

esté auteur de toutes les choses passées, à l'occasion dequoy il s'estoit resolu de chanter autre langage, niant auoir rien escrit. Et quant aux autres, ils estoient si fermes & asseurez, (hors mis le Gantier, lequel encor ne parloit que par ouyr dire) que l'on ne s'esforça de les luy confronter, de peur q̄ ceux cy ne iustificassent le Prince, & que les Estats conussent l'iniquité des procédures, joint que ceste Princesse leur estoit vne espine au pied: car elle n'auoit faite d'esprit, de lague, ni de courage, pour remonstrer l'iniustice de laquelle on vsoit en ceste cause, tellement que ceux de Guise furent en quelque deliberatiō de s'en desfaire quelques iours deuant l'execution du Prince.

La fumee  
d'un Con-  
cile ietee  
par le Pa-  
pe aux  
yeux des  
Francois,  
pour les  
esblouyr.

Le loup se  
dit auoir  
pitie' des  
brebis.

Pendant que ces choses se font à Orleās, le Pape aduertiy de tout par les Cardinaux de Lorraine & de Tournon & voulant preuenir au danger qui pouuoit aduenir en France à cause de l'assemblée des Estats pour le fait de la Religion, & de celle qui deuoit s'y faire apres de la conuocation des prelats. publia sa bulle le vingtieme iour de Nouembre, contenant vne deploration des miseres de la Chrestienté qui estoit ainsi peuplee de heresies & diuisions. Pour à quoy remedier, il alleguoit le deuoir qu'auoyēt fait ses predecesseurs, comme Paul auoit ordonné le Concile premieremēt à Mantoué, & puis pour bonnes raisons transferé à Vincence, &

& de là à Trente, où il auoit esté commen-  
 cé: puis apres Iules son successeur l'auoit cō-  
 tinué au mesme lieu, où auoyent esté faits &  
 concluds certains decretz. Et pource qu'aux  
 prochains lieux d'Alemagne s'estoyent es-  
 meués plusieurs seditions & tumultes, &  
 qu'il y auoit ia cruelles guerres en Italie &  
 en France, derechef le Concile auoit esté dif-  
 feré par l'industrie de l'ennemi du genre hu-  
 main, pour frustrer l'Eglise d'un si grād pro-  
 fit, voyant que du tout il ne le pouuoit oster.  
 Or le Pape ne pouuoit dire sans grande a-  
 mertume d'esprit, de combien cependant les  
 heresies auoyent pris accroissement, force &  
 vigueur, & combien la diuision estoit acreeue  
 pendant les guerres. Mais puis que Dieu pi-  
 toyable & misericordieux auoit pacifié les  
 Roys de la Chrestienté, sa Saincteté de son  
 costé auoit esperé de mettre fin aux maux de  
 l'Eglise par le Concile. Parquoy pour oster  
 la diuision & l'heresie, corriger & reformer  
 les mœurs, & entretenir la paix & vnion des  
 Princes, ayāt eu l'aduis de ses freres les Car-  
 dinaux, & de ce aduertir l'Empereur & autres  
 Roys & Princes, lesquels il auoit trouuez  
 prests & appareillez, de l'autorité de Dieu,  
 & des benoists saint Pierre & saint Paul,  
 desquels il tenoit la place, il ordonnoit le sa-  
 cre & general Concile estre recommencé le  
 iour de la resurrectiō de nostre Seigneur, &  
 sans delay, en la ville de Trente, admonne-

Cest enne-  
 mi cest  
 luy-mes-  
 me.

stant les freres les Patriarches, Archeuesques, Euesques, ses fils les Abbez & autres auxquels de droit commun, priuilege ou ancienne coustume estoit permis de s'asseoir & donner sentence au Concile: Et leur commandant en vertu de saincte obeissance, du serment par eux à luy fait, & sur les peines sur ce ordonnees, de s'y trouuer, s'ils n'auoyent empeschement legitime, duquel ils fissent apparoir. Apres cela il prioit l'Empereur & les autres Roys & Princes de s'y trouuer ou d'y enuoyer Ambassadeurs, gens sages, graues & prudens, pour représenter la personne de leurs maistres, & de donner ordre que les prelates de leurs pays y aillent en temps si necessaire.

De sa part, il fera qu'ausdits Prelats & autres allans & retournans dudit Concile ne sera fait ne donné aucun destourbier ou empeschement par les chemins, & ne laisseroit rien passer qui peust appartenir à faire vne œuvre tant salutaire constituée par luy. Bref, il appelloit Dieu à tesmoin, s'il cherchoit autre chose, & s'il se proposoit rien deuant les yeux que l'honneur de Dieu, la reduction des ames esgarees de la foy, & le perpetuel salut & tranquillité de la Chrestienté.

Voyla vn des poincts par lesquels ceux de Guise estimerent auoir trouué propre occasion d'empescher que les Estats ne peussent

Au cōtraire les anciens Euesques de Rome, receuoient des Empereurs ce cōmādemēt.

Tout cela ne couste rien à dire, à telles gens.

Ruse de ceux de Guise pour garder

sent rien determiner pour le regard de la Religion, sachât que les cayers des deputez estoÿent chargez de demâder estat pailible, cõme il sera plus amplement deduit cy apres.

qu'es Estats il ne fust aucunement parlé de la Religion.

Les choses ainsi acheminees, on deuoit bien passer plus auant: Car l'intention estoit pour euter toute vengeance, faire mourir sans aucune distinction tous ceux qui tenoyent le parti des Princes, de quelque Religion qu'ils fussent. Et desia le Cardinal auoit vñe de telle diligence que de chascune prouince on luy auoit apporté les noms & surnoms de ceux que ses espies sauoÿent estre tels: en sorte que les roolles en estoÿent iatout dressez, pour les faire aduouer & approuuer aux deputez des trois Estats, fust par amour ou par force, comme aussi ils s'asseuroÿent d'estre authorisez quât aux Parlemens de France, de la pluspart des Conseillers & Presidens, desquels ils auoyent suffisamment esprooué la cõscience, estans iceux premieremēt ennemis mortels de ceux de la Religio, & puis aussi de tous ceux qui demâdoÿent reformatiõ de l'Estat: estãs persuadez que si ceux de la Religio auoyent le dessus, ce seroit à eux à courir, tant pour rendre raison de leurs iugemens, que pour estre mis sur l'eschaffaut, afin de corriger les abus de la iustice, qui n'estoyent moindres que ceux de l'Eglise Romaine, outre la perte qui leur pouuoit reuenir en laschant les grands

Terribles desseins, ce qui rend la deliurãce euoyee d'vn seul Dieu, tant plus remarquable.

Mort

& gros benefices que tenoyent eux & leurs enfans & custodinos, aduenât vne bonne reformation. Voyla pourquoy il ne leur falut gueres bransler la bride pour leur faire iurer la mort de tous ceux de la Religion, & consentir à tous les desseins de ceux de Guise, qui leur promettoyent monts & vaux.

Et afin que ce rauage fust plustost acheué, faut noter qu'à l'issue des estats, les forces de France deuoÿt estre departies en quatre, lesquelles marcheroÿt tousiours à vne iournée ou deux pres l'vne de l'autre sous la conduite des Ducs d'Aumalle, Mareschaux sainct André, de Brissac & de Termes, qui auoyét ia tel & semblable pouuoir que celuy de sainct André cy dessus déclaré, afin que la France estant repurgee, on regardast avec les Espagnols, Italiens, Allemans & Suisses Catholiques de faire le mesme en toute la Chrestienté, ce disoit-on. Et ne faut douter que tous ne desirassent la ruine de ceux que ils tiennent pour communs ennemis. Mais cela se fust môstré en effect, selon que la cōmodité de chacun eust porté: & n'y a doute que la Roÿne mere n'y eust eu plus petite part qu'elle ne presumoit.

La maniere de fournir à ceste despense, (disoit-on, pour dōner à entredre, qu'en tout cecy on ne cerchoit point son particulier, mais l'aduancement ou plustost la sauueté de nostre mere sainte. Eglise,) estoitelle.

On

Nota

On prenoit le reuenu des benefices, qui mōte presque les deux parts du Royaume. Chascun Cardinal ne deuoit retenir (toutes bourdes quant à l'effect) iusques à l'entier accomplissement de l'entreprise, que de quatre à cinq mille liures par an, vn Euesque mille ou douze cens, vn Abbe trois ou quatre cēs, vn Prieur de cent à six vingts liures, & ainsi des autres iusques à vn Chappelain de trente liures, qui retenoit seulement cent sols. Et afin d'auoir plus prompts deniers, tout l'or & l'argent des reliquaires, avec les thresors des temples & monasteres se prenoit, avec promesse toutesfois qu'ils seroyēt puis apres refaits des cōfiscatiōs des heretiques: moyens assurez à ceux de Guise, par les mains desquels tout eust passé en France, de maintenir contre tout le mōde, le Royaume transporté en leur maison. Mais le meilleur estoit, que s'ils auoyent trop grand besoin de gens de guerre, le Clergé deuoit fournir de leurs valers, c'est à dire, maquereaux, cuisiniers & autres, des plus habiles & dispos, voire iusques aux prestres & moines que le Pape dispensoit pour prendre les armes: en quoy ils promettoyēt faire merueilles, d'autant que leur conscience estoit troublee par ces heretiques. Or quant à la conclusion prise, d'exterminer tout le sang Royal de la maison de Bourbon, & tous leurs amis, cela ne vouloyent-ils faire tout à vn coup, mais par

le menu & petit à petit, afin que lon ne s'aperceust de leur enclouure, & que les François n'estimans ces executions estre la planche par eux dressée pour paruenir à la Couronne, ne s'esleuassent contre eux. Le Roy de Navarre d'oc deuoit estre pour le commencement confiné au chasteau de Loches. Le Cōestable ferré en la grosse tour de Bourges, avec tous ses enfans & nepueus. Les plus grands qui auoyent autorité deuoÿt estre pris: & lès faisant mourir, se deuoit tenir quelque petite formalité de iustice, comme à celle du Prince de Condé, qui deuoit mener la danse le dixiesme de Decembre, à l'entree des Estats, ainsi que i'ay declairé. Et d'autant que les prisons d'Orleans ne sembloÿent, assez grandes ne seures, ne semblablement celles de Loches, Bourges, & autres villes, pour cōtenir si grand nombre des enroolez de toutes qualitez, on mit ouuriers en besongne de toutes parts, pour accoustrer les prisons, & en faire de neufues. Entre autres, la grosse Tour de saint Aignan fut grillée & fortifiée pour y mettre les principaux d'Orleans, & vne autre aupres, pour l'Amiral & ses freres, en sorte que ceste Tour fut depuis appelée l'Amiralle.

Le Roy de  
Navarre  
eschappe  
par le seul  
moyen de

Sur ces entrefaites, estans arriuez à la Cour les Mareschaux saint André, & de Brisac, qui estoÿent des principaux de la reuenue, on leur communiqua les desseins, aua-

noir

uoir à sainct André toute l'entreprise, com-  
 me en estant bien capable : & au Mareschal  
 de Brissac, cela seulement qui seruoit à la rui-  
 ne de ceux de la Religion. Car le reste luy es-  
 toit lors caché, iusqu'à ce que lon eust plus  
 grande preuue de sa fidelité enuers ceux de  
 Guise, comme elle se manifesta puis apres.  
 Ceux-la trouuerēt tresbó ce q' auoit esté con-  
 clu & arresté, sinó pour le regard du Roy de  
 Nauarre. Car ils furēt d'aduis qu'ó le deuoit  
 faire tuer, sans en faire plus longue garde,  
 pource que demeurant en vie, quelque con-  
 finé qu'il fust, c'estoit vne ouuerture & occa-  
 sion à ceux de la Religion de s'esleuer pour  
 le rescourre. Et pourtāt ne fut-il question si-  
 nó d'aduiser les plus propres moyés de s'en  
 deffaire. Le premier moyen qu'on essaya,  
 fut de l'empoisonner à vn disner, où il fut ad-  
 uerti de n'aller point. Le second, fut de le  
 tuer vn soir, partant de chez le Roy, d'vn  
 coup de pistolle, se courant de la querelle  
 de monsieur de Nemours touchant le maria-  
 ge pretendu entre luy & madamoiselle de  
 Rohan, cousine germaine de la Royne  
 de Nauarre, auquel il ne s'accordoit, apres  
 luy auoir fait vn enfant, disoit-on, sous pro-  
 messe de mariage. Mais pour ce coup le-  
 dit seigneur Roy se trouua trop bien accom-  
 pagné. La tierce entreprise fut estrange, &  
 presque incroyable, si elle n'estoit trop bien  
 tesmoignee par luy-mesme & par autres:

comme aussi la Royne de Navarre par le  
 bié fauoir, & sans iamais auoir esté cõtre dite,  
 en escriuit à la Royne mere, long tẽps apres  
 le trespas de tous les deux Roys. Il fut donc  
 aduise que le Roy, auquel on auoit entiere-  
 ment persuadé qu'aimant ceste race, il per-  
 droit la vie & son estat, feindroit d'estre ma-  
 lade (cõme tost apres il le fut à bon esciẽt, &  
 mortellemẽt) & n'ayãt que sa robbe de nuit,  
 & vne dague à sa ceinture, enuoyeroit que-  
 rir le dit Seigneur en sa chãbre, où il n'y de-  
 uoit auoir que le Sieur de Guise, le Cardi-  
 nal de Lorraine, & le Mareschal de S. André,  
 & quelques vns aduertis de ce qu'ils auoyẽt  
 à faire, & le Roy prenant vne querelle d'A-  
 lemaigne (comme on dit) contre ledit Sei-  
 gneur, luy deuoit donner vn coup de dague,  
 & les autres l'acheuer. Cela fut conclud, a-  
 pres auoir esté debatũ entre quelques parti-  
 culiers, où neantmoins il y eut de differen-  
 tes opinions, ne pouans quelques vns con-  
 sentir à vne telle cruauté, que faire fouiller  
 la main de ce ieune Roy dãs son propre sãg.  
 Neantmoins l'ambition & enuie de regner  
 de ceux de Guise, leur fit eslire ce moyen.

La Royne mere, & bonne mere pour ce  
 coup, à laquelle ceux de Guise ne communi-  
 quoyent de ces derniers desseins qu'autant  
 qu'il leur plaisoit) en fut aduertie par le Roy  
 mesme, & fit ceste faueur audit Roy de Na-  
 varre de le faire aduertir par le moyẽ de ma-  
 dame

dam e la Duchesse de Môtpeſier, apres auoir en vain eſſayé en ſecret d'ẽ diuertir le Roy, hors mis qu'il eſt à preſumer, que la remonſtrance que ſa mere luy en fit, ſeruit bien à le retenir, quand il fut queſtion de l'execution.

Suyuant donc ce malheureux conſeil, le Roy François enuoya querir ledit Roy de Nauarre, pour venir parler ſeul à luy en ſa chambre, où il eſtoit ſeul auſſi, avec ceux de la coniuuration ſeulement. Ledit Roy fut aduertit de n'y aller, & trouuer quelque excuſe: ce qu'il fit la premiere fois. Il le réuoya querir la ſeconde, en laquelle il fut encor conſeillé de n'y aller, par vn qui luy dit la verité de leur deliberation. A la fin pouſſé d'vn cœur magnanime, & auſſi que la pureté de ſa conſcience en ce fait, l'empeschoit d'aprehender ceſte mort, il ſe reſolut d'y aller, & mener ſeulement quelques vns avec luy, entre autres le Capitaine Ranty, lieutenant de ſa compagnie, gentil-homme en qui il ſe fioit, & qui auoit eſté nourri d'enfance avec luy. Montât le degré de la chambre du Roy, il trouua encore quelqu'vn qui le voulut arreſter, luy diſant, Sire, où vous allez-vous perdre? mais comme reſolu qu'il eſtoit, il ſe tourna lors (côme depuis tous deux l'ont ſouuẽt recité) vers le Capitaine Ranty, diſant, Je m'ẽ vay au lieu où l'õ à cõiuré ma mort, mais iamais peuu ne fut vendue ſi chere, q̃ ie leu vendray la mienne. S'il plaift à Dieu, il me

sauuera, mais ie vous prie, par la fidelité que  
 i'ay tousiours conue en vous de vostre  
 bonne nourriture, & l'amitié que ie vous  
 ay portee, de me faire ce dernier seruice,  
 que si ie meurs, que vous recouriez la che-  
 mise que i'ay sur moy, & la portez toute  
 sanglante à ma femme & à mon fils, &  
 coniuerez madite femme pour la grande a-  
 mour qu'elle m'a tousiours portee, & par  
 son deuoir ( puis que mon fils n'est encor en  
 aage de pouuoir venger ma mort ) qu'elle  
 enuoye ma chemise percee & sanglante,  
 (comme si ie meurs, elle le sera) aux Prin-  
 ces estrangiers & Chrestiens pour venger  
 ma mort si cruelle & traistresse. Et sur ces  
 parolles il entra en la Chambre du Roy, &  
 incontinent le Cardinal de Lorraine fer-  
 ma la porte par dedans apres luy. Adonc  
 le Roy luy tint quelques rudes propos, aus-  
 quels il respondit avec tout deuoir & reue-  
 rence ( regardant neantmoins ses ennemis  
 d'vn œil assez farouche.) Bref, les vns & les  
 autres, estans estonnez, par la volonté de  
 Dieu, les choses se passerent en paroles. Ce  
 que voyant le Duc de Guise, & son frere le  
 Cardinal, retirez en vne fenestre, ils s'en al-  
 lerent bien despitez, vsans de ces mots af-  
 fez hauts, en fortant, Voyla le plus poltron  
cœur qui fut iamais. Il ne faut nullement  
 douter, que la vertu de Dieu, qui bride la  
 rage des meschans, & tient en sa main le  
 cœur

cœur des Roys, ne sestendist sur l'vn & sur l'autre: Sur le Roy, pour ne luy permettre estre parricide, commettant en son sang vn si lasche tour: & sur le Roy de Nauarre aussi, pour luy faire paroistre, qu'vn seul cheueu de nostre teste ne peut tomber sans sa prouidence, quelques assurances que puissent prendre les meschans de leurs coniuariôs. Ainsi pour lors eschappa le Roy de Nauarre, ce que voyans ces coniuérateurs, & ce nonobstant perseuerans en leurs meschantes volontez, leur derniere resolution fut, que le Roy iroit faire vn petit voyage pour chasser à Chambourg & à Chenonceau, pendant que l'on nettoyerait la ville d'Orleans, & qu'on dresserait les logis pour recevoir les deputez des Estats, & tous les Princes & grands Seigneurs, qui estoient mandez s'y trouuer. Que ledit Seigneur y meneroit le Nauarrois, & qu'en courant apres quelque beste, on le tueroit, puis on feroit couroit le bruit, qu'il auroit esté meurtre d'vn cerf, ou d'vn sanglier.

Quant au Connestable, ils luy vouloyent faire proces, & auoit ia esté plusieurs fois mandé à la Cour, où il n'estoit voulu aller, comme sage mondain qu'il estoit, pour ne tomber à son escient es griffes de ses ennemis, lesquels il sauoit pour certain auoir machiné sa mort, & basti des informations à leur mode, par les depositions de la Sague,

Le Connestable plus aduisé que les autres, se tient sur ses gardes.

& telles que le temps le promettoit, en sorte qu'on s'attédoit bien de ruiner sa maison & la confisquer, & desia commission auoit esté expediee pour prendre son fils Danuile.

Les plus  
mechans  
sont bien  
empes-  
chez quand  
il plaist à  
Dieu, de  
nuire aux  
gens de  
bien, viuans  
ependât  
en asséu-  
rance.

Conseil  
procedâc  
entiere-  
ment du  
mesme e-  
sprit de  
ceux qui  
firent iet-  
ter Daniel  
en la fosse  
des lions.

Et pource que les trois freres de Chastillon leur estoient du tout insupportables, & qu'ils estimoyét n'y auoir en France aucuns Seigneurs plus propres à empescher leurs desseins, & à leuer & cōduire gés pour s'opposer à eux, ils furēt tresaisés d'auoir trouuée vne occasion tant propre, a sauoir, la profession & declaration ouuerte qu'ils auoyent faite à la Royne de se vouloir renger aux Eglises reformees du Royaume, notamēt l'Amiral & d'Andelot son frere. Voicy donc cōme ils les deuoyent traiter, n'ayans peu trouuer sur eux aucune chose digne de reprehension, & faire le mesme à tous les autres cheualiers de l'ordre, qui auoyent fauorisé tant soit peu ceste doctrine.

Le Roy escriuit à tous les cheualiers de l'ordre absens, qu'il vouloit tenir vn chapitre general de son ordre le iour de Noel suyuant, & entendoit que toutes excuses cessantes ils se trouuassent à la Cour. Cependant le Cardinal auoit fait dresser vne cōfession de foy aux Sorbônistes, de tel style qu'il s'asséuroit que nul de tous ceux qui auroyent aucunemēt consentir. Et c'estoit le piege où on les attendoit.

Le

Le iour venu, sa Maiefté deuoit presenter aux cheualiers en plein temple ceste confession, qui seroit signee de sa main, afin que ils fissent le mesme, & iurassent tous de non seulement la tenir & garder inuiolablement, mais aussi de courir sus par toutes voyes à ceux qui y contreuiendroyét, sans espargner pere, mere, femme, freres, sœurs, parens ni amis en quelque sorte & maniere que ce fust. Que si aucun en faisoit le moindre refus ou delay (car pour tout certain ils s'attendoient que l'Amiral & d'Andelot ne la voudroyent signer, ou à tout le moins demanderoyent iour d'aduis & qu'elle leur fust communiquee) alors sa Maiefté sans autre inquisition, forme ne figure de proces, le deuoit degrader de l'ordre & de tous estats, dignitez & hōneurs, & le lendemain les enuoyer au feu brusler tous vifs. Ce mesme stratageme fut dressé au Cardinal de Chastillon, par vne assemblee generale qu'ils deuoient faire le mesme iour de tous les Cardinaux, pour signer ceste mesme confession de foy, sachans bien qu'il n'en feroit rien. Aussi en demandoyét-ils la vie. Et ce fait, le Roy deuoit mader tous les Princes & Seigneurs du Royaume pour leur faire signer ceste confession, & puis à tous ses gentils-hommes & officiers domestiques.

Le Chancelier auoit commandement de faire le semblable enuers tous les mai-

stres des requestes, ceux de la iustice, secre-  
 taires & autres officiers suyans la Cour. La  
 Royne pensant alots que ce fust fait, & qu'il  
 fust temps de descourir du tout son cœur,  
 auoit pris la charge de faire signer toutes les  
 Dames & Damoiselles de la Cour. Il estoit  
 enioint à tous ceux q̄ auoyēt des seruiteurs,  
 de faire le semblable, & q̄ chacun respōdroit  
 des siens. La Cour ainsi repurgee, on deuoit  
 enuoyer à tous les Parlements, Bailliages,  
 Seneschauſſees & autres iurisdiccions, pour  
 faire pareille professiō de foy, sur peine aux  
 defaillans ou delayans d'estre bruslez sans  
 autre forme ne figure de proces. Aussi appel-  
 loit le Cardinal ceste confessiō, la Ratonie-  
re. Que s'il se trouuoit quelcun vray penitēt,  
 & qui appartient à quelque grand Prince ou  
 Seigneur de la retenue, aduenant qu'on luy  
 pardonlast, il porteroit à iamais pour perpe-  
 tuelle ignominie vne robbe de couleurs à la  
prenoit de l'inquisition, pour la pratiquer ex-  
 xactemēt. Bref, les choses estoient tellemēt  
 disposees, que pour descourir plus prom-  
 ptement les secrets de la Religion qui fussēt  
 en France, chacun curé ou vicaire deuoit al-  
 ler par toutes les maisons de sa paroisse, ac-  
 compagné de gressiers, notaires, & autres  
 personnes publiques pour ce choisies & es-  
 leués, à fin de recueillir les signatures, & en  
 faire registres & denombrement en chacu-  
 ne

ne iurisdiction. Voyla donc les moyens par lesquels ceux de la Religion deuoyent estre infailliblemēt accablez. Et pource faire commissions nouvelles estoyent ordinairement expediees à tous les Capitaines & gentils-hommes deuotionnez au parti de Guise, pour leuer gens de la qualité susdite.

Nous auons recité entraitant des guerres du Duc de Sauoye, comme les Vaudoyz eurent secours de ceux de Pragela. ce qu'estant paruenu aux aureilles du Duc, il en fit de grandes plaintes au Roy, affermant que ses suiets n'eussent eu le courage de faire teste à ses gens, s'ils n'eussent esté secourus des François. Entre autres, il nōmoit ceux de Pragela. Mais sur tout, il estimoit ceste conduite auoir esté faite par Mouuans, & par les Prouençaux fugitifs de leurs pays qui s'estoyēt retirez, comme il disoit, audit Pragela. Maugiron de sa part, se trouuant à la Cour, faisoit les choses grandes, & confirmoit cest aduerissement, se disant auoir grand credit & auctorité en Dauphiné, tant enuers la noblesse qu'enuers plusieurs siens amis, pour executer vne bonne entreprise sur ceux de Pragela, & se vantant de leur donner vne bonne venue. Dantrepart, il fit priere à ceux de Guise de luy vouloir donner vne bonne charge en l'armee qui se deuoit leuer pour aller à Geneue, & icelle ioindre avec les forces d'Italie, enquoy il esperoit leur faire de grands

Pratiques de ceux de Guise pour attirer le Duc de Sauoye à leur deuotion aux despens du Royau me, sous couleur de la défense de nostre mere sainte Eglise.

Maugiron bon pecheur en eau trouble.

seruices, à cause des intelligences qu'il se di-  
soit auoir de delà avec plusieurs gentils-hô-  
mes & gens de guerre. Parquoy commissiô  
luy fut expediee le 17 de Nouembre pour le-  
uer en Dauphiné dix ou douze enseignes  
de gens de pied. Le pretexte estoit fondé sur  
ce que sa maiesté auoit entendu que ceux de  
la vallee de Pragela, qui est aux confins du-  
dit Dauphiné, continuans en leurs heresies,  
faisoyent ordinairement prescher, & admi-  
nistroyent les Sacremés à la mode de Gene-  
ue. Et qui pis estoit, retiroyent & fauorisoyét  
ceux de ceste mauuaise secte, & principale-  
mēt aucús des principaux chefs & autheurs  
de la derniere sedition & esmotiô faite aus-  
dits pays & lieux circonuoisins. Au moyen  
dequoy, le Roy suyuant sa coustume & Ca-  
tholique intention, desiroit leur faire chan-  
ger de façon de viure: sinon, les chastier selô  
leurs demerites, leur ostant les chefs & pre-  
dicans. Ce pouuoir ausi portoit de faire le-  
uee de tel nombre de gens qu'il vouldroit, &  
d'assembler secrettement ses amis avec la  
Noblesse, pour se transporter audit Prage-  
la, y prendre les ministres, gentils-hommes,  
chefs & autheurs des seditions & heresies,  
pour les faire chastier par le Parlement de  
Dauphiné. Et s'il trouuoit aucune resistan-  
ce, qu'il leur courut sus, & les taillast en pie-  
ces, se conduisant toutesfois par le sage &  
prudent aduis de la Motte Gondrin, auquel il

il obeiroit comme à la Maiefté mefme.

Or combien que cefte commiffion fufft ainfi caufée, fi eft-ce qu'elle rédoit principalement à renforcer le Duc de Sauoye, & occuper le paffage de Pragela, pour empescher que nul fecours ne fufft donné aux Vaudois des valles d'Angrogne, & autres qu'on tenoit de fi court, & lesquels on auoit conclud d'exterminer entierement, pour fur le printemps faire de plus grandes & hautes entreprifes, & commécer par Geneue. Et à fin que les chofes fuffent plus diligemment conduites, le Roy efcritt à Bourdillon fon lieutenant general en Piedmont, de bailler toutes fes forces à Maugiron, pour executer l'entreprife de Pragela, & les ioindre avec celles de la Motte Gondrin. Ce que Bourdillon n'auoit aucunement à plaifir: non pour aucune bonne affection qu'il portaft à ceux de la Religion, mais pour le danger de perdre toutes les villes qu'il auoit en charge. Car defia on luy auoit ofté les vieilles bandes, & luy en auoit-on baillé des nouvelles peu aguerries, fi qu'il ne pouuoit dormir avec eux de bon fomme. Maintenant d'oc qu'on les luy vouloit oftter, ou bien luy en laiffer fi petit nombre, qu'ils ne feroient pour refifter au moindre exploit que le Duc voudroit faire contre luy, il infiftoit fort au contraire: & enuoya remonftrer au Roy les inconueniens qui en pouuoient furuenir, luy remonftrant qu'il auoit

assez d'autres moyens pour secourir le Duc de Sauoye sans desnuer ses villes. Joint qu'il estoit assez empesché de preuenir & veiller sur les entreprises d'ailleurs. Mais tout cela ne luy profita rié, sinõ d'acquérir la mauuaise grace de ceux de Guise, qui luy mandèrent au nom de sa Maiesté, qu'il eust à obeyr sur peine de rebellion, non seulement en cela, mais en tout ce qui luy seroit puis apres cõmandé, sans plus insister au cõtraire. Car, disoit le Roy, j'ay assez bon conseil pres de moy, sans que j'aye besoin du vostre, sinon quand ie vous en demanderay. Par ces façons de faire on coniecturoit que ceux de Guise auoyent promis au Duc de Sauoye de luy rendre non seulement les quatre villes detenues par le traité de la paix: mais aussi tout ce que le Roy auoit delà les monts, afin qu'ils le peussent tant mieux auoir à cõmandement par ce lien d'obligation. Car autrement sauoit-il qu'il les recouurerait malaisément du Roy, & qu'estant en bas aage, s'il conseil n'y consentiroit iamais. Le meilleur donc estoit, de clorre les yeux à tous les dangers & inconueniens, à ce que cela aduenant, la faute en fust reiettee sur ceux de la Religion, pour auoir amené le Roy à ceste necessité de desgarnir ses villes, & partant les rendre du tout odieux au peuple.

Moyens  
tenus par  
ceux de

Nous retournerons aux gens des trois  
Estats, & monstrerons le reiglement qu'ils  
cu-

Guise  
pour s'af-  
feruir les  
Estats.

eurent de ces gouverneurs. Car ceux de Gui  
se se souvenans parmi leurs violences, que  
les cayers des deputez estoient chargez de  
demander vn estat paisible pour la Religio,  
& plusieurs autres choses qui contreuoy-  
ent directement à leurs desseins (encor que  
nul ne traitast proprement de leur gouver-  
nement illegitime:) apres auoit meurement  
consideré les histoires Françoises, & esté a-  
uertis par leurs seruiteurs de ceste ancien-  
ne autorité des Estats de France, avec le  
poids de leurs demandes & conclusions, ils  
douterent qu'ils ne missent sous les pieds  
leurs affectiōs particulieres enuers eux, pour  
reprendre les arres & suyure la trace de leurs  
predecesseurs, qui auoyent tousiours eu ceste  
bonne coustume, d'oublier les partialitez  
pour soigner au bien public, & à establir vn  
asseuré gouvernement, pendant le bas aage  
des Roys, pour seruir de bride aux amateurs  
de nouueautez. A ceste cause ils se resolurēt  
de bonne heure de ce qu'ils auoyent à fai-  
re. Sentans donc approcher le 10. de Decem-  
bre, & les deputez des Estats arriuer à la file,  
defenses iteratiues de par le Roy leur sont  
faites sur peine de laviē, que nul d'eux fust si  
hardy de parler vn tout seul trait de la Reli-  
gion en l'assemblee & conuocation que la  
Maiesté feroit de ses Estats generaux, dau-  
tant qu'autremēt il en auoit dispose. Sur ce-  
la, Dieu commença deslors de mōstrer qu'il

1559  
Dieu com-  
mence de  
besōgner

cõtre toute esperance, toutes choses estans desesperees selon les hommes.

Les tyrans se temporent contre les premiers coups tirez contre eux de la main de Dieu.

n'y a ruse ne violence qui puisse sortir effect contre luy. Car combien que ceux de Guise eussent fait toute diligence, d'auoir lesdits deputez à leur deuotion, & qu'ils s'assuraissent que la pluspart approuueroient leurs desseins: ce neantmoins ceste defense fit murmurer trop plus de gens qu'ils ne pensoyent, d'autant, disoyent-ils, que les lettres de la conuocation des Estats porte le contraire. Pour à quoy remedier ils attirerent des personages d'authorité, qui disoyent ne falloir trouuer estrange si le Roy auoit changé d'avis. Car lors de sa resolution prise d'assembler les Estats, il n'estoit nouvelle qu'on voulust tenir le Concile general: mais ce seroit luy faire vn trop grand preiudice, de rien mettre en auant touchant la reformation du Clergé, attendu que ló la deuoit esperer bonne & vniuerselle par ce saint Concile: & aussi que les Prelats de France, qui s'assembleroyent au mois de Ianuier, auroyent principalement ce soin de regarder aux choses necessaires & particulieres pour la Religion, afin de donner vn bon reglement à la France sans empescher les deux autres Estats, qui deuoyent plustost regarder à trouuer deniers au Roy pour ses vrgens affaires, & d'ayder de conseil à Messieurs de Guise, pour chastier les mutins & rebelles: autrement qu'ils seroyent les mal venus, & seroit à crain-

à craindre qu'on les amenast par force à ce point, s'ils ne se presentoyent de bonne & franche volôté. Mais que les choses gracieusement accordees estoyent les plus louables, & qu'ils s'obligeroyét en ce faisant ces bons Princes de Guise de leur bien vouloir, & remunerer ceux qui suyuroyent le plus exactement en cela l'intention de sa Maieité, sans entrer plus auant en contention pour leurs autoritez & preeminences. Sur tout qu'ils se donnassent garde de mettre en auant ne s'ayder d'vn seul argument qu'on peust estimer & reconoistre estre sorty des escrits des rebelles. Car cela estoit tant odieux à sa Maieité que rien plus. Bref on vsoit de tous artifices possibles, pour essayer d'auoir des estats, par amour, ce qu'ils s'asseuroyét d'obtenir par force, voulussent ou non. Et quant à ceux qu'on sauoit estre entierement gagez ou pratiquez, on leur descouuroit quelque partie des entreprises, afin d'essayer à rager les autres à ce point, leur proposant la vie ou la mort.

Sur ces entrefaites voici arriuer vn pacquet du Comte de Villars, lieutenant au gouuernement de Languedoc en l'absence du Connestable son beaufrere, par lequel il aduertissoit ceux de Guise que les deputez du pays de Languedoc pour se trouuer aux Estats generaux estoyent heretiques, & des plus affectionnez à leur Religion: pour à la-

Dieu frappe vn autre coup encores sur la teste des Tyrans.

quelle donner liberté, ils auoyent expresse-  
 mét accepté ceste charge, dequoy il les auoit  
 bien voulu aduertir, afin qu'ils aduisassent  
 d'y donner bon ordre. Car c'estoyent gens  
 d'esprit, de grande menée & conduite. Il e-  
 stoit bien marry qu'il n'auoit peu empescher  
 leur election & parrement, mais que la plura-  
 lité des voix l'auoit emporté, comme aussi la  
 resolution prise en l'assemblée particuliere  
 des Estats de Languedoc, qui estoit de gran-  
 de & perilleuse consequence contre l'autho-  
 rité de l'Eglise Romaine, & à l'aduene-  
 mēt de ceste nouvelle secte, qui s'estoit mer-  
 ueilleusement accreuē & declairee en Lan-  
 guedoc, plus cent fois qu'il n'eust peu esti-  
 mer, voire à l'endroit des plus grands, & de  
 ceux qui auoyent entiere autorité enuers  
 le peuple pour leur persuader ou dissuader  
 ce qu'ils voudroyent.

Les Tyrans  
 euident  
 parer ce  
 coup,  
 mais en  
 vain.

Ceste lettre ne fut plustost receuē, que  
 gens ne fussent expediez pour aller au deuāt  
 de ces deputez, afin de les mettre en lieu où  
 ils n'eussent iamais peu faire bien ne mal.  
 Mais n'estans rencontrez, ils arriuerent à Or-  
 leans, où à leur descente de cheual se trouua  
 gens qui leur dirent que le Cardinal de Lor-  
 raine les demandoit. Ils prièrent qu'on les  
 laisse descendre à l'hostellerie & se desbotter.  
 Ce qu'on leur refusa, ains furent estroitement  
 gardez, leurs memoires & instructions fai-  
 tes & portees à ceux de Guise, qui trouuerēt  
 enco-

encores plus que ne leur auoit mandé le Cote de Villars. Parquoy ces pauures prisonniers furent aigrement & durement traitez, pour intimider les autres, & battre le chien deuant le lion, comme lon dit: mais tout cela fut en vain, comme il se verra cy apres.

Le Roy de Nauarre, comme il a esté veu, pendant toutes ces expeditiōs, & depuis son arriuee en Cour, estoit detenu en vne merueilleuse crainte & frayeurs incroyables. Car d'vn costé ses amis l'aduertissoyēt d'heure à heure des deliberations & conclusions prises contre luy, en sorte qu'ils desesperoyent de sa sauueré. D'autre costé les Capitaines & soldats le sollicitoyent souuentefois de se sauuer, d'autant que ses ennemis auoyent practiqué aucuns d'eux, voire tiré leur promesse & serment pour le tuer, sitost qu'ils en auoyent le signal. Or soit qu'ils fussent menez de bonne affection, soit qu'ils cherchassent meilleure couleur & occasion d'exercer ceste conspiratiō, ou autrement: tant ya qu'on tenoit pour tout certain (consideré que telles gens de guerre estoient du tout dediez & consacrez à la maison de Guise, ayans receu tous leurs estats honneurs & auancemens de ceste part) qu'ils cerchoyent de le tuer en fuyant, afin de mieux colorer cest acte enuers les Estats, ausquels ils s'attendoient de persuader aisement que telle euasion l'acoulopoit du forfait duquel il estoit

Ruse merueilleuse pour se deffaire du Roy de Nauarre.

soupponné, ne cherchant d'eschapper la presence du Roy que pour troubler le Royaume, & commencer nouvelles esmotiôs populaires: & que partant le plus court & le meilleur remede auoit esté de s'en depestrer ainsi, auant qu'il eust cause tant de maux & calamitez: combien toutesfois qu'on eust désiré luy faire proces côme à son frere. Mais Dieu retint ce Prince en sorte, que pour chose qu'on luy peust persuader, il ne voulut abandonner la ville, n'y s'esloigner de son frere, auant que voir l'issue de ses affaires. Ce qui plus le greuoit, c'estoit de se voir moqué, mesprisé & môstré au doigt par les Courtisans, sans que nul le daignait saluer, encor que partie d'eux eussent receu tous leurs biés, estats & honneurs par son moyē, tāt est muable & variable la condition des Courtisans. Aussi allāt chez le Roy, on le faisoit expressement valent à la porte, sans laisser entrer plus de deux ou trois gentils-hommes auecques luy.

Assurance  
estrage de  
l'Amiral,  
appuyé  
sur la pro-  
uidēce de  
Dieu, & sa  
bonne cō-  
science.

Nous auons veu cy deuant comme lon auoit mandé tous les grands Seigneurs du Royaume pour se trouuer à Orleās à l'assemblée des Estats, les vns en intention qu'ils ne s'en retourneroyēt iamais, les autres pour les tenir tellement en bride, que rien ne se peust remuer au preiudice de ceux de Guise, pendant leurs exploicts en ce lieu. Surquoy ie reciteray vn acte notable de l'Amiral. C'est qu'estāt aduertiy par ses plus grāds amis

amis, de la conclusion & resolution prise cōtre luy & les siens, l'appareil dressé pour exterminer non seulement toute la maison de Bourbon, mais aussi tous les Princes & Seigneurs qui leur appartenoyēt, & que lon iugeoit pouuoir resister aux nouvelles entreprises: que desia estoient arriuez à Orleans trête ou quarâte des plus experts bourreaux des villes circonuoisines: qu'on les auoit habillez d'vne mesme liuree & parure: que l'eschafaut pour trancher la teste au Prince de Condé (la femme duquel estoit sa niepce) s'en alloit ia dressé deuant le logis du Roy. Que la deliberation estoit de le faire ainsi mourir ignominieusement à l'entree des Estats, pour de tant plus les tenir en crainte, & leur faire approuuer la mort des autres, dōt il estoit au nōbre, & des plus recōmādez par ceux de Guise, ennemis de ses vertus. Que lō auoit accoustré vne prison qui ia estoit dediée & consacree à luy & ses freres. Qu'il n'y auoit doute que lon ne vist en bref la plus grande effusion de sang qui iamais fut veuë & ouye en France. Bref, que desia defenses auoyent esté faites aux habitans d'Orleans & tous autres (hormis les gens de guerre qui seroyent de garde) de sortir de leurs maisons midy soné: voire de regarder par leurs fenestres, sur peine d'y estre i' l'heure pēdus & estrāglez sās autre figure de proces: & que le sac de la ville auoit esté accordé aux gēs de

guerre, laquelle seroit puis apres demâtelee & rendue village sans aucunes preeminées ne priuileges. Toutes ces choses, di-ie, ne peuvent aucunement desmouuoir l'Amiral d'entreprédre le voyage d'Orléas sans plus tarder, ni seulemēt attédre le Cōnestable son oncle, apres auoir eu les lettres du Roy, auquel il delibera faire entiere confelsion de sa foy, remettant l'euenement à Dieu.

Au partir de sa maison, il ne voulut dissimuler à sa femme le danger où il s'alloit enuelopper, sans en attendre aucune bonne issue pour son corps, selon l'apparence humaine, disant toutesfois auoir telle confiance en Dieu, qu'il auroit pitié de sa pauvre Eglise & du Royaume, exhortant ladite Dame, ensemble sa famille, de demeurer constants en la doctrine de l'Euangile, où ils auoyent esté droictemēt enseignez, puis que Dieu leur auoit fait conoistre que c'estoit la vraie & certaine pasture celeste, estimans ne pouuoir receuoir plus grād heur, q̄ de souffrir pour son saint Nom. Au reste, il enchargea trespresroittemēt à ladite Dame, soit qu'elle entendist sa prison ou sa mort, de ne laisser à poursuyure sa course, & de faire baptiser son enfant duquel elle estoit enceinte & preste d'accoucher, en l'Eglise reformee, & que plustost elle endurast la mort, que de souffrir iceluy estre pollué aux superstitions de la



rie, deuant ladite Dame sa mere, qu'il luy auoit ce iour-là acquis vn des meilleurs seruiteurs du monde, lequel deshoüy de la foy, estoit prest à retourner au sein de sainte Eglise Catholique Romaine. La Royne, di-ie, ayant fait entendre à l'Amiral ce qui estoit passé, adiousta que le Cardinal desiroit qu'il y eüst en la presence du Roy cinq ou six docteurs de la Sorbonne, qui auoyent esté enuoyez querir expressément pour disputer cõtre les heretiques pertinax. L'Amiral luy dit, qu'il n'entendoit point qu'ils y fussent, quand il plairoit au Roy que le Cardinal l'interrogast deuant sa Maiesté, non pour craincte qu'il eust d'eux, ni d'estre esbranté par leurs argumens: mais qu'il sauoit leur procedure estre telle que de condamner ceux de sa Religion sans les conuaincre autrement d'heresie, ni redre raison de leurs césures. Et ainsi aduenant, il seroit aisé au Cardinal de le faire declairer pour heretique, sans autre forme ne figure de proces, en sorte qu'il ne pourroit estre entendu en son bon droit. Mais s'il plaisoit au Roy les ouir tous deux seuls, il iugeroit aisément lequel des deux seroit heretique. Ce que ladite Dame dit que elle trouuoit très bon, & promit d'ainsi le faire. Cecy aduint pendant la maladie du Roy, de laquelle il fera tantost parler: mais comme elle rengregeoit, ce negoce fut interrompu, & n'en fut depuis parlé, au moyen

de ce que le Cardinal insistoit que les Theologiens y estoient necessaires.

Les affaires ainsi disposees par ceux de Guise, ils aduiferent qu'il estoit temps de commencer à executer leurs desseins: par quoy le bruit courut que le Roy alloit à la chasse à Chambourg, & à Chenonceau, afin de nettoyer cependant les logis, faire place, & preparer ceux des deputez des trois Estats. Et de fait, la premiere chambre dudit Sieur, & son train furent enuoyez devant pour desloger le Lundi dixiesme de Nonembre: de quoy on aduertit le Roy de Nauarre, afin qu'il se preparast de sa part: lequel estat allé donner le bon iour au Roy, le Dimanche au matin, il luy demāda luy-mêmes, s'il ne vouloit pas luy faire cōpagnie à la chasse, attendā la venue des Estats. A quoy il supplia sa Maiesté l'excuser. Car tout le mōde trouuoit estrāge de le voir aller à l'esbat, & laisser son frere prisonnier & captif. Partant il n'estoit deliberé de iamais partir de là qu'il n'en vist y nē fin, suppliant ledit Sieur y vouloir pouruoir & luy tenir promesse. Ce qu'entēdu par ceux de Guise, il eut commandement expres dudit Sieur de se tenir prest pour le lendemain matin. Sur le soir estant le Roy à vespres aux Iacobins, il luy prit vn grand esuanouissement, qui fut cause qu'on l'emporta hastiuement en sa chambre: & reuenu de pasmoison commença à

Dernier  
preparatif  
de ceux de  
Guise pour  
executer  
ce qu'ils te  
noyent  
pour desia  
fait.

Dieu don  
ne le grad  
coup, par  
lequel en  
vn instat  
ce qui e-  
stoit de si

long tēps  
appresté,  
fut desfait  
en yn mo-  
mēt, estāt  
le Roy frap-  
pé en l'au-  
reille qu'il  
auoit trop  
fermée  
aux plain-  
tes des in-  
nocens.

Ceux de  
Guise se  
rebequent  
encor con-  
tre Dieu,  
mais en  
vain.

Les mes-  
chās auen-  
glez côté  
sans leur  
hoste.

Dieu ren-  
uerse l'en-  
treprise cō-  
mise au  
Mareschal  
de Ter-  
mes.

non  
de  
ne  
s'ho-  
r

se plaindre de la teste en la partie de l'at-  
reille gauche, en laquelle il auoit eu de tout  
tēps vne fistule, en sorte que de la douleur, la  
siebute le print. Voila comme le voyage fut  
rompu, à la bonne heure pour le Nauarrois,  
son frere, & toute la France. Ce neantmoins  
ceux de Guise ne laisserent de diligenter  
leurs affaires, & furent durant ceste maladie  
expediees plusieurs commissions aux Capi-  
taines de leur faction, pour aller leuer gens  
en Prouence, Guyenne, Gascogne, Normā-  
die, Picardie, Champagne & Bourgongne,  
lesquels auoyent charge expresse de ne faire  
nul entoollement, si les soldats n'auoyent  
tesmoignage de leurs curez & vicaires d'e-  
stre Catholiques, à ce que leur armee ne  
fust bigarree. Et à fin d'auoir plustost gens,  
on les allechoit de l'esperance de grands  
butins & richesses: ce qui faisoit leuer l'oreil-  
le à plusieurs garnemens, lesquels ne cer-  
choyent que changement & remuement de  
mesnage. Ces choses donc furent telle-  
ment auancées que le Mareschal de Ter-  
mes, qui estoit, comme nous auons dit, du  
costé de Poitou & Xaintonge, eut comman-  
dement, de s'aller ioindre à l'Espagnol qui  
prenoit la route de Bayonne, pour aller tous  
ensemble en Bearn. Le Vicomte d'Orthe-  
s qui comandoit lors en ladite ville, eut let-  
tres du Roy pour la remettre pour retraite,  
si besoin estoit, entre les mains du Roy d'Es-  
paigne,

pagne, & laisser passer son armee, par dedans les pays du Nauarrois, racler sans espargner la fême ni enfans. On deuoit traiter de mesmes les maisons de tous les Seigneurs & gentils-hommes, qui l'auoyent accôpagné, & s'estoyent trouuez à la faction d'Amboyse. On dit aussi que Termes eut ceste charge, afin d'estre esclairé de plus pres. Car c'estoit celuy des quatre auquel on se fioit le moins, en sorte qu'on luy madoit, au iour la iournee, ce qu'il auoit à faire. Mais la noblesse, & ceux qui auoyent suyui le Roy de Nauarre, ne voulans laisser la peau à si bon marché, que luy & son frere, furent tellement persuadez par le Sieur de Mesmy de Perigord & autres, que mettans armes à dos, ils s'enrollerent sept ou huit cens cheuaux, & cinq ou six mille hommes de pied assez bien armez, & de bonne volonté, lesquels se deuoient assembler sitost que Termes auroit passé Limoges, pour l'enclauer entre deux riuieres la prochaines.

Ceux qui ont veu la situation des lieux, disent qu'indubitablement Termes eust eu à souffrir, s'il n'eust du tout esté desfait: mais voyci comment il enita ce danger. Les chefs de ceste entreprise choisirét vn d'entre eux, qui auoit grand accès à Limoges, où Termes estoit lors, pour aller espier le temps de son partemét, pour executer leur entreprise. Mais ce personnage, meü de ie ne say quelle affe-

tion, sans occasion aucune, s'alla presenter audit Seigneur de Termes, & luy fit bien au long entendre le piege qu'on luy auoit dresse. Luy qui estoit vieil & ruse Capitaine, estima du commencement, que cest aduertissement fust vne ruse, pour le garder de passer. Car il ne pouuoit croire, qu'e si peu de iours il fust possible d'assembler & armer tel nombre d'hommes. Mais quand l'espion eut obtenu de luy vn de ses Capitaines, qui luy rapporta fidelemēt puis apres to<sup>9</sup> les appareils qui luy furent mōstrez, & la maniere qu'on tenoit pour assembler les armes & les forces, il se souuint du trait qu'on luy auoit fait à Granelines, de sorte qu'il ne se fit guerres tirer l'aureille, ains se retira à Poitiers, d'où il n'eut plustost escriit au Roy ce qui se passoit, qu'il n'entendist la grieue maladie d'iceluy, à raison dequoy il eust bien voulu retenir ses lettres, ne sachant quelle en seroit l'issue, & de peur d'encourir d'auantage l'indignation des Princes, combien qu'au parauant en tous ses exploits, il se fust porté autant modestement que le temps permettoit. Car il pouuoit pis faire.

Cōseils del  
esperer,  
empeschez  
de Dieu,  
par vne  
femme.

Ces nouvelles ventues à la Cour, avec le rengregement de la maladie du Roy, troublerent grandement la feste, & mirent ceux de Guise en grande crainte, d'autant qu'ils n'estimoient que tenans ces deux Princes aucun osast entreprendre de s'esleuer. Mais  
se

se sentans frustrez de leur esperance, & se doutās qu'il y eust pareilles entreprises ailleurs, ils conclurent qu'il falloit tuer le Nauarrois, quoy qu'il en aduint: car soit que le Roy vescuſt, ou mouruſt, ils ne preuoyoyēt que mal & encombrer. Viuant ils s'attendoient d'estre empeschez par tous les endroits du Royaume: Mourant, de receuoir tous la punition, & porter la peine par eux proiettee sur tout le sang Royal, & les grāds Princes & Seigneurs du Royaume. Mais ceste resolution ne peut estre ſi ſecrette, estant maniee par trop de gens, & peu ſecrets, que le Nauarrois n'en fuſt aduertty par vne grande Dame, qui appartenoit aux vns & aux autres, laquelle le pria de n'aller ce iour-là au conseil, & pluſtoſt faire le malade, & se mettre au liēt pour y estre viſité de peu de gens. Cela fut cauſe qu'il alla incontinent trouuer la Royne mere pour luy declairer ce qu'il auoit entendu, enſemble toutes les autres embuſches qui luy auoyent eſté ſouuent drefſees, contre la promeſſe & parole du Roy tāt de fois reiteree, & ſur laquelle ſe conſiant, il n'auoit crainct de s'aller rēdre en leurs mains, & d'y mener ſon frere comme en ſauuegarde, pour estre maintenus contre leurs ennemis, & entendus en leurs deſenſes, quittant en ce faiſant tous les autres bōs moyēs qu'ils auoyent eu d'opprimer leurs ennemis, ou pour le moins de s'en deſendre. Maintenant

il se voyoit frustré de toutes promesses, & n'auoit que des menaces & mauuais visage. Que si ceux de son gouvernement auoyent voulu entreprendre quelq̄ chose mauuaise, il les desaduouoit, & vouloit mourir miserablement, s'il se trouuoit qu'il y eust presté aucun consentement: ne qu'il en eust entendu aucune chose, sinon à l'heure-mesmes que le bruit en estoit semé par toute la Cour. Ladite Dame bien empeschee de mille sortes eut refuge aux negatiues, disant, ne sauoir que c'estoit, qu'elle n'en croyoit rien: & que si elle s'en apperceuoit, elle y donneroit ordre. Voyla comme le Nauarrois euada ce danger pour l'heure. Car on dit, que la Royne mere enuoya incontinent aduertir les conspirateurs demi desesperez, qui attendoyent ce Prince, avec resolution de luy oster la vie, pour apres faire le mesme à d'autres. Toutes fois aucuns vouloyent passer outre, s'ils n'eussent esté retenus par le Cardinal de Tournon, disant que ce ne seroit besongner qu'à demi si on n'attendoit le Connestable, ses enfans & nepueux qui deuoient arriuer de iour à autre. Car (disoit-il) si on les effarouche, ils ont moyen de prendre halaine: & feront plus d'empeschement que les Princes. Cependant le Nauarrois estoit en grande angoisse, n'ayant avec qui prendre conseil. Seulement il faisoit le iour bonne mine, &

Vn diable  
empesche  
l'autre  
quand il  
plaist à  
Dieu.

la nuit il se tenoit sur ses gardes, avec si peu de seruiteurs qu'il auoit pour se defendre, si on le venoit assaillir, & remporiser au combat iusqu'au iour s'il pouuoit, afin de faire connoistre l'indignité de ses ennemis.

Quant à la maladie du Roy, cōbien que quelque humeur fort puāte fust distillée de son oreille, qu'il eust esté purgé & vétoſé & que ceste descente fust retenue par fomentations: toutes fois la fiebure ne laissa de luy redoubler avec grands douleurs, inquietudes & refueries, qui firēt que les medecins desesperās de sa santé, le Duc de Guise leur disoit mille iniures, & s'enqueroit souuent s'il estoit possible que par art de medecine ou autrement on peust sauuer vn Roy, ou bien seulement luy prolōger la vie, voire à vn Roy qui estoit la fleur de son aage. Bref, sa pāsiō estoit si extreme q̄ nepouuāt auoir des medecins & chirurgiēs ceste assurence seulement de le faire viure iusqu'à Pasques prochaines, il leur reprochoit l'auoir eux-mesmes tué. Qu'ils auoyent pris argent des heretiques pour ce faire, & qu'il les feroit tous pendre. Ils estoient larrons & abuseurs du peuple, & tiroient les gages du Roy sans luy seruir d'autre chose que de luy abreger les iours. Ses angoisses & menasses estoient tellement accōpagnees de iuremēs & blasphemēs, que ils sembloient plustost sortir d'un hōme forcé, que d'aucun cerueau ne iugement rassis.

Ceux de Guise, cōme bons Catholiques Romains, mettent leur confiance, premiere-ment aux medecins, puis aux diables, & finalement à leurs saints.

Comme le Duc de Guise tentoit ces moyens, son frere le Cardinal recourut aux voyages & vœus aux sainctes & sainctes de Paradis, & aux processions des prestres & moynes, qui ne se monstrerent paresseux, sur tout à Paris, à exhorter les peuples par predications, de prier Dieu de leur vouloir garder leur bon Roy, à tout le moins iusques à ce qu'il eust mis fin à son entreprise encomencee, d'exterminer ces meschans heretiques & ennemis de l'Eglise Romaine, qui auoyent cause toutes les calamitez qui estoient de present au monde, & ne leur faire ce preindice de les frustrer de ce bon Prince, cōme il auoit fait de Henry, lors qu'il auoit entrepris cest ouurage tant saint & bon. Et furent ordonnees & faites processions generales, chacun Catholique se mettant en bon estat, comme le iour de Pasques.

Exemple  
d'un vœu  
vrayemēt  
Catholique  
Romain.

Le Roy aussi voua à Dieu, & à tous les sainctes & sainctes de Paradis, specialement à nostre Dame de Clery, comme ils l'appellent, que s'il leur plaisoit luy renuoyer sante, il ne cesseroit iamais tant qu'il eust entierement repurgé le Royaume de ces meschans heretiques, & vouloit que Dieu le fist promptement mourir, si seulement il espargnoit femme, mere, freres, sœurs, parens, amis qui en seroyent tant fust peu soupconnez, & que lors il prendroit volontiers la mort à gré. Mais pour toutes ces choses sa maladie ne dimi-

diminuoit point, ains alloit chacun iour en empirant. Ce qui causa yne tristesse merueilleuse à tous ceux de Guise, d'autant qu'ils se sentoient surprins en toutes leurs deliberations, qui ne faudroyét d'aller au vent, si tost que la chance tourneroit. Toutefois, cōme gens courageux, ils tindrent leur rang iusques au bout, & chercherent de moyenner enuers la Royne mere que lon garderoit le corps apres sa mort, iusques à ce qu'ils eussent pourueu à leurs affaires, & fait authentifier leurs actions par les Estats, afin qu'on ne leur en peult rien demander. Mais ceste mine fut incōtinent esuétée. Car il y auoit trop de gēs apres pourespier quād il seroit expiré.

Nous auons veu cy deuant les procedures tenues contre le Baillif d'Orleāns que lon vouloit faire tenir compagnie au Prince de Condé. En quoy d'Ananson auoit fort auancé besongne, & tant que possible luy fut. Mais la maladie du Roy rompit tout, & à mesure que tel bruit augmentoit, le Baillif aussi sur ces nouvelles, commença de s'asseurer, tenant pour certain sa deliurance, en ce qu'il vid son cōmissaire mettre de l'eau dans son vin, & changer de style, & les tesmoings qui luy estoient presentez, moins assurez & impudens qu'au parauant. Bref, pour son indisposition, il fut mis chez sa belle mere.

Il a esté fait mētion du Vidame de Chartres & de son emprisonnement en la bastille.

Ceux de Guise encores que ils se voyét faillis de la main de Dieu, ne se peuuent rendre.

La main de Dieu rompant les filers, deliure le Baillif d'Orleāns.

Cruauté exercée cōtre le Vi-

dame de  
Chartres,  
iufques à  
la mort.

de  
la mort.

Or d'autant qu'il sortoit d'une grande maladie, pour n'estre secouru & traicté comme il estoit necessaire, il recheut en un estat encores pire. Toutesfois il ne peut auoir aucune liberté ne relasche, quelque peine que tous ses amis y prinssent, spécialement le Connestable, qui tât de bouche que par lettres, auoit souuēt supplié le Roy d'vser de plus gracieux traitemēt enuers iceluy, sans auoir esgard au dire de ses ennemis: mais q̄ plustost il deuoit se ramenteuoir les grands seruices faits par ses predecesseurs & luy à la maison & courōne de France: en quoy il se pouuoit à bō droit & veritablemēt vanter, auoir plus despandu que Prince ne Seigneur de France. Et combien que ses despenses & liberalitez semblassent vne prodigalité, & auoir esté quelques fois inutiles, si estoit-il assēuré que elles auoyent grandement serui enuers les estrangers, pour leur faire admirer la grandeur de son Prince, voyans vn simple Seigneur & gentil-hōme tant magnifique. C'estoit dōc, disoit-il, vn mauuais & pernicieux exemple, que pour vn simple soupçon, on le cōfinast, & qu'il mourust miserablement prisonnier, par faute de medicamens, qui ne furent onc deniez aux plus grands ennemis de sa Maiesté. Mais ces remonstrances n'eurent aucun lieu, sinon que le President de Thou, sentāt approcher la fin de la vie du Roy, aduertit ceux de Guise, de l'extremité de la maladie

ladie du Vidame, le danger où luy & ses compagnons se mettoient, de luy refuser le secours ordinaire, & qu'on le pouuoit bien sentir, veu qu'il s'en alloit mourir. A ceste cause il leur enuoya lettres du Roy, pour l'élargir en sa maison de la rue S. Antoine, où il deceda incontinent. Dequoy ceux de Guise monstrent grand signe de resiouissance. Car ils le conoissoient si vaillant & courageux, & auoir tant de gens de guerre en main & à son commandement, qu'ils ne pourroyent empescher que quelqu'un d'eux ne leur donnast quelque escorne. D'autre part, ceux des Eglises reformees ayans conu ce qui leur estoit appresté pour leur dernière ruine & desolation, publierent aussi le iusne entre eux, & se mirent en continuelles prieres, à ce qu'il pleust à Dieu retirer de dessus leurs dos, sa main courroucée & apesantie: & par mesme moyé moderer & retenir la violence & rage des aduersaires de l'Euangile qui estoient pres la personne du Roy: & que tout ainsi que par sa grand' bonté & misericorde il s'estoit tousiours monstré defendeur de son Eglise, & l'auoit deliuree des mains de ses ennemis, lors mesmes qu'il n'y auoit aucune esperance de secours humain, aussi qu'il estendist sa puissance miraculeuse & admirable, pour dissiper le conseil des conspirateurs, comme il auoit fait celuy d'Architophel, donnant au Roy avec sa santé

Les Eglises se fians en un seul Dieu, & l'inoqués sont garenies par sa seule puissance.

vn bon & sage conseil, par le moyen duquel ils peussent posseder leurs ames en patience. Et ainsi se remettoyent du tout en la bonté & sauuegarde de Dieu, sachans qu'il n'y auoit nul autre salutaire remede. Voyla comme les peuples François diuisez en opiniõs, prioient diuersement, les vns pour l'effusion du sang, selon le zele & enseignement où ils estoient nourris, & les autres, au contraire, attendoyent de Dieu leur deliurance entiere.

La desespere  
res hardies  
se de la  
Royne mere,  
re, condui  
te par la fi  
nesses de  
ceux de  
Guise,  
pour aneã  
tir la deli  
urãce du  
Royaume  
enuoyee  
de Dieu,  
lequel ce  
pendant  
sauue son  
Eglise, de  
layant le  
reste de  
ses iure  
mens à vn  
autre tẽps.

Sur ces entrefaites, la Royne mere, voyãt le Roy son premier fils à l'extremite, se proposa deuant les yeux les difficultez où elle entroit par ce nouveau changement auenu contre son esperance, & sur l'execution de si hautes & difficiles entreprises. Car d'vn costé, elle pensoit à l'iniquité & rude traitement dont on auoit vsé à l'endroit des Princes, & le mescontentement qu'ils deuoient auoir d'elle, pour n'auoir tenu la main à leur faire rendre le lieu & rang qui leur appartenoit au maniement des affaires. Dauantage elle sauoit, comme les plus grãds seigneurs de France auoyent esté traitez, & la iuste occasion qu'ils auoyent de s'en reuanger, par quoy elle ne pouuoit apperceuoir de ce costé-là, qu'vne grãde playe sur son chef, & le commencement d'vne guerre civile. D'autre part, ceux de Guise qui auoyent son aureille & la conscience, n'estoyent desgarnis de re-  
mon-

monstrances & viues persuasions pour entretenir leur conseil, luy remettans deuant les yeux le danger où elle se precipiteroit, si elle se demettoit de son autorité, & si elle souffroit que les Estats reuinssent à leur souuerain commandement, comme ils auoyent tousiours au parauant accoustumé en cas semblables. Car outre le changement de la Religion qu'ils vouloyent introduire au Royaume (laquelle, à leur dire, attiroit apres soy changement de princes, principauitez & empires) ils ne faudroyent de venger la querelle de Bourbõ, & à destruire la race de Valoys. Et quand, disoyent-ils, toutes ces choses cesseroyent, si vous faut-il considerer le mauuais traitement qu'ont receu lesdits Princes, le mal que vous veulent le Connestable & les siens, comme aussi tous ceux de la Religion nouvelle, de telle sorte que si les decrets des Estats auoyent lieu, au mieux qui vous en sceust aduenir, sera de demeurer sans autorité, & sans pouuoir disposer d'un seul denier des finances du Roy, duquel, & de ses freres vous aurez simplement la garde pendant leur minorité, qui durera si long temps, qu'ils auront bien le moyen d'exercer leurs vengeances, encor que pour vn temps ils le dissimulassent, ioint qu'il vous sera bien grief d'estre contredite d'un cõseil tel qu'il seroit baille au Roy, & que de petits compagnons vinssent à manier les afai-

res sans vous respecter, comme n'ayans esté faits de vostre main, & ne vous estans de rien obligez. Car vous deuez estimer, si telles choses ont lieu, que tous vos affectiōnez & loyaux seruiteurs seront reculez du maniement des affaires. Et ce que nous disons, n'est pas pour aucune enuie q̄ nous ayons de demeurer en Cour, car le seiour & repos en nos maisons nous seroit plus agreable: mais aussi nous demurerait-il regret de ne vous pouuoir rendre le bien que nous auons receu de vous, & le treshumble seruice que deuons au Roy. Sur ces remonstrances, elle iugea que le passé, si elle n'vsoit d'autre style, luy osteroit toute esperāce d'obrenir le gouuernemēt du Royaume, sans leq̄l toutesfois il luy estoit impossible de subsister. Car obtemperāt à ceux de Guise, comme elle auoit fait, elle preuoyoit qu'elle gasteroit tout: les quittant aussi, elle se hazardoit par trop. Elle delibera donc de se cōporter tellemēt qu'en se seruant de la facilité du Roy de Navarre, (qu'elle s'asseuroit de gagner aisemēt, le deliurant de la peine où il estoit avec son frere) & ne souffrāt q̄ ceux de Guise fussent desarçonnez, elle moyenneroit tellemēt les affaires, que parmi leurs differents, elle auroit les vns & les autres à sa deuotiō, faisant poiser la balance çà & là: en telle sorte toutesfois que tirant plustost vers les Catholiques,

ques, comme estans les plus forts, elle se fortifioit tousiours contre ceux de la Religion. Et de vray, ceux de Guise en telle desconuenue, luy faisoient des ouuertures d'auoir la regence, nonobstant les loix & tresanciennes constitutions du Royaume, s'asseurans, s'il aduenoit que les deputez des trois Estats (qui estoient tous, ou la plus part de leurs amis, comme ils s'asseuroyēt) y voulussent contredire, ils auoyēt vne armee toute preste, pour les fleschir à leur volonté. Ils disoyent aussi que les Princes n'estoyent opulens pour entreprendre au contraire, & qu'ils les tenoyent gens de petit cœur. Que si elle se voyoit pressée, & vouloit dire le mot, ce seroit bien tost fait d'eux, & de tous les autres qui pourroyent resister à sa volonté; autrement, si elle esloignoit ses loyaux seruiteurs & amis, le Royaume alloit changer de maistre.

Ces choses considerées, la firent finalement conclurre d'estre tout ou rien, & d'employer la vie de tous ses amis avec la sienne contre ceux qui la voudroyent empêcher, & le dit en tant de lieux, qu'elle vouloit bien le Roy de Nauarre en estre aduertuy. Cela fut cause de le rendre encor plus craintif & timide qu'au parauant, se voyant parqué au milieu de ses ennemis, & que la Royne se declairoit à demi contre luy, alors qu'il esperoit qu'il y auroit entre-

eux-deux vn bon accord & conuenance. Parquoy il eust voulu auoir quitté toutes charges & dignitez, & estre seulementasseuré d'auoir la vie sauue. Ce qu'ayant entendu ladite Dame, & sentant son fils tirer à la mort, elle enuoya querir le Nauarrois, & luy manda qu'il la trouueroit en son cabinet, auquel ainsi qu'il vouloit entrer, il fut rencontré d'vne Dame, qui luy dit en l'au-reille, qu'il se gardast bien de rien refuser à la Royne de ce qu'on luy demãderoit, pour ce qu'autrement il estoit mort, ayant esté ainsi conclud. Là estoient avec ladite Dame le Cardinal de Lorraine, le Duc de Guise, & vn autre que ie ne nommeray pour le present.

Estant arriué en ce cabinet, la Royne conoissant que c'estoit à ce coup qu'elle deuoit du tout conoistre ce qu'elle en deuoit esperer, vsant d'vne grauité telle que la necessité le requeroit, luy fit de grandes remonstrances des entreprises qu'elle disoit son frere & luy auoir faites contre l'Estat du Roy son fils, & du Royaume, affermant le sauoir tresbien, combien qu'on le desguisast autrement. Partant ne deuoit-il trouuer estrange, si ledit Seigneur l'auoit ainsi pris à cœur. Car qui les eust voulu traiter à la rigueur, ils fussent pieça morts & pourris: mais elle auoit toujours porté telle amitié aux Princes du sang, qu'elle auoit mis peine

*mesfranchi  
fuerunt  
fuerunt  
ghe 1700  
20.6.*

de tout son pouuoir d'appaiser la colere du-  
dit Sieur Roy son fils, en sorte qu'elle estoit  
fort diminuee quand il tomba malade: ce  
que luy-mesme auoit bien peu apperceuoir,  
par les propos qu'il luy auoit tenus puis  
trois iours, quand il excusa ses Oncles de  
Guise, & afferma que nulles des procedu-  
res faites contre son frere, n'estoyent de  
leur aduis ne consentement. Neantmoins  
elle voyoit que ceste declaration n'auoit  
point amoli son cœur enuers lesdits Sieurs  
de Guise ses cousins, & craignoit que ce-  
la fust cause d'apporter cy apres des trou-  
bles au Royaume. Car elle les conoissoit  
de si grand cœur que malaisement endure-  
royent ils qu'on les voulust fascher sans se  
defendre. Le Nauarrois voulut entrer en  
quelques excuses de ses accusations: mais  
ladite Dame luy fermant la bouche dit qu'il  
luy eust esté mieux seant de prendre autre  
train & conseil, pour participer aux Estats &  
honneurs du Royaume, que par la voye  
qu'il auoit prise. Et au reste, que s'il se sen-  
toit greué, ou qu'il eust estimé les affaires  
n'estre bien conduites, il deuoit plustost le  
venir dire à bouche ou l'escrire, q̄ de se lais-  
ser transporter à l'appetit de certains esprits  
passionnez & turbulens qui ne demandoyēt  
qu'à réuerser toutes choses biē establies, par  
ce qu'elles n'alloyēt selō leur desir & affectiō.

Et cōbien qu'elle eust iuste occasiō de s'en re-  
 fctir, & en faire plainte aux Estats generaux,  
 comme ausi à tous les Princes & Seigneurs  
 du monde, pour faire conoistre leur faute &  
 en auoir raison, & que par là ils se fussent ré-  
 dus indignes de toute administration: si e-  
 stoit-elle tant affectiōnee à la paix, & de voir  
 le Royaume desueloppé de tant de maux  
 qui l'enuironnoyent, qu'elle desiroit le tout  
 estre enseuely, pourueu qu'il ne leur aduint  
 à l'aduenir de rien entreprendre de sembla-  
 ble. Ausi esperoit-elle de les veiller de si  
 pres, que malaisément pourroyent-ils execu-  
 ter leur mauuaise volonté. Voyla l'vne des  
 causes qui l'auoyēt meü de l'enuoyer que-  
 rir, afin de luy descouuir rondement son in-  
 tentiō. L'autre estoit, que voyāt le Roy son  
 fils à l'extremité & prochain de la mort, elle  
 fauoit qu'il n'autoit faite desolicateurs pour  
 luy faire entreprendre le gouvernement &  
 la regence du Royaume, & de chercher tous  
 moyēs de se veger de ses cousins là presens.  
 Ce qu'elle ne pourroit nullement souffrir.  
 Car en premier lieu, les regences du Royau-  
 me auoyent esté abolies. Et quant au gouuer-  
 nement du Roy & du Royaume, il luy apar-  
 tenoit à ausi bon tiltre, n'estant en riē moin-  
 dre que Blanche d'Espagne mere du Roy S.  
 Louys. Et quant à luy, il n'y pouuoit venir  
 pour les raisons susdites. Car la playe de ses  
 fautes & crimes estoit trop fraische, & y a-  
 uoit

uoit dâger que si elles estoyét bié debatues, pis ne luy en aduint & à tous les siens. Par tant elle vouloit en effaçant ceste notte, que ledit Seigneur luy quitta tout tel droit qu'il pouuoit prétendre à la regence & gouuernement du Roy & du Royaume, sans iamais en rien le quereller, requérir ni accepter. Et que si les Estats le luy vouloyent bailler, il le remettroit entieremēt à elle. Et a fin que cela demeurast ferme & arresté entre eux, elle en vouloit auoir sa signature & écrit de sa main. En apres elle vouloit & entēdoit qu'il se recōciliast avec ses cousins de Guise, & effaçast l'opiniō qu'ō luy auoit imprimée: qu'ils deuoyent cesser & viure en paix, puis que les plus grâds Princes & Seigneurs du Royaume leur en monstroyent le chemin.

Ainsi fut  
vendu le  
pauvre  
peuple.

Le Roy de Nauarre pour le nouuel aduertifsemēt qu'il auoit eu en entrât, n'insista nulle mēt: ains au cōtraire accorda liberalemēt à la dite Dame & à ceux de Guise tout ce qu'ils demandoyent sans autrement repliquer ni entrer en defense: toutes fois au sortir de là, & plusieurs fois de puis il raconta ce qui luy aduint lors: & se disoit auoir mis toute peine enuers ladite Dame, pour s'excuser, allegant que ce qu'ō l'auoit ainsi persuadée n'estoyét que calomnies, & la suppliant treshumblement de vouloir le tout produire en lumiere, & luy faire faire proces, se submettant à iustice, par la quelle il desiroit son innocēce e-

estre conue & iugee: ce qu'il estimeroit au plus grand bien & honneur qu'on luy pourroit iamais faire. Il la remercia aussi de la bõne volõtẽ qu'elle auoit tousiours portee enuers luy & les autres Princes du sang, la suppliant de vouloir continuer, & qu'elle les trouueroit tous autres q̄ lon ne les auoit depeints à l'endroit de leurs Maiestez, outre leurs actions & deportements du passe, qui auoyent assez suffisamment mõstrẽ cõbien on les deuoit eslongner du soupçon du crime de lese Maiestẽ, & d'auoir voulu entreprendre contre l'Estat du Roy & du Royaume, sachãt que ce seroit à eux mẽmes qu'ils se prendroyent. Et que la ruine de ceste monarchie estoit tellement liee avec celle de leurs maisons, qu'il n'y auoit apparence aucune qu'on les deust charger de l'auoir procuree, non plus que la mort du Roy, duquel ils n'auoyent receu que tout bien. Que s'il ne s'estoit plaint à elle des torts qu'on luy auoit faits & procurez, & contre les autres Princes du sang, il auoit estimẽ n'en estre aucun besoin. Car elle estoit trop sage & aduisee pour estre aduertie de son deuoir. Aufsi qu'il estoit si peu ambitieux & desireux de grandes charges & honeurs, que c'eust estẽ folie à luy de faire instãce des choses qui contreuenoient le plus à son naturel, amateur de repos & de viure en sa maison paisiblement, en ordonnant & disposant des afaires

res de ses suiets, en quoy il trouuoit assez d'exercice & contentement d'esprit, sans en brasser autres plus grand's charges. Dauantage il auoit veu les affaires tellemēt disposees, que son hōneur le cōuioit plustost à estre esloigné de la Cour, qu' à s'y voir mocqué, mesprise & mal voulu de son Prinçe & d'elle, ne se souciant bonnemēt par qui les affaires du Royaume fussent administrees, mais qu'elles allassent bien, & qu'aucun inconuenient n'en aduinist au Roy, ni à ses suiets, lesquels neantmoins se plaignoyent du gouuernement d'adonc, & de la demeure & reculement des Princes du sang, qui laissoyent conduire les affaires à d'autres qu'eux. Toutesfois il ne portoit nulle enuie à ceux de Guise pour ce regard, & ne deuoit ladite Dame craindre qu'on en esmeur aucune guerre civile: car s'il eust voulu prendre ce train, ce n'estoit son plus court d'aller se ietter aux liens de ses ennemis, comme il auoit fait sous la parole & assuree que le Roy & elle luy auoyent donnee, laquelle tant s'en faisoit qu'elle fust accomplie en tout ny en partie, que luy qui auoit quelque petite liberté dauantage que son frere, estoit en plus grāds dangers, s'apperceuant à chacune heure des embusches qu'on luy preparoit, sans en donner aucune occasion.

Quant à la regence & gouuernement du Royaume, qu'il n'estoit point ignorant du

droit qu'il y auoit, comme eſtât le plus proche prince du ſang: Mais que tant s'en faloit qu'il aſpirast à ceſte charge, & que pour cela il en vouluſt faire aucunes brigues ne menées, que ſi on la luy vouloit bailler, il ne la voudroit accepter, non qu'il y euſt en luy aucune note qui l'en peuſt rendre indigne, ne qui luy donnaſt crainte de pourſuyure ſon droit, ains pour le deſir qu'il auoit de demeurer paiſible en ſa maiſon, afin qu'on ne luy peuſt reprocher ni aux ſiens à l'auenir qu'il euſt cauſé q̄lque trouble au Royaume, pendant le bas aage du Roy, & pour ſon ambition. Et que partant il la quittoit & remettoit du tout entierement à ladite Dame: mais il ſeroit marry qu'elle en euſt ſeulement le tiltre, & qu'autres que les Princes du ſang en euſſent l'effet & honneur, d'autant qu'à eux appartenoit le maniement des affaires du Royaume pendant la minorité des Roys. Et pour le regard de ceux de Guiſe, qu'il auoit eu grande occaſion de ſe plaindre d'eux & du rude traitement qu'ils auoyent fait faire à ſon frere: toutesfois par ce que ladite Dame affermoit cela n'eſtre prouenu de leur part, il leur quittoit & remettoit aiſement toutes les iniures paſſées, afin qu'il ne ſembلاſt que meü d'appetit de vengeance il vouluſt mettre le Royaume en trouble & diuiſion: & partant elle n'auoit pour ſon regard aucune peine de leur donner ſecours

cours ni faueur, esperant, s'il auoit quelque chose à leur demander, de recourir à la iustice, sans venir aux mains. Voyla comme le Roy de Nauarre a dit depuis s'estre depestré de cest affaire: mais tant y a que par trop aisement il quitta à la Royne mere sa regence, & luy en bailla sa signature. Adonc ladite Dame ( on ne fait si ce fut sans rire ) luy promit à bouche qu'il seroit lieutenant du Roy en France, & conduiroit les affaires de la guerre, & receuroit les paquets, puis les luy rennoyeroit tous apres les auoir ouuers & veus. Et que rien ne seroit ordonné sinon par son aduis & des autres Princes du sang, qui seroyent autrement respectez à l'aduenir. Apres cela elle luy fit embrasser ses cousins de Guise, & promettre mutuellement d'oublier toutes querelles passees, & deslors commencerent à s'entre-saluer & caresser, comme si tousiours ils eussent esté amis. Ce qui fut expressément fait auant l'arriuee du Connestable & de ses nepueus: craignans ne pouuoir cheuir de ce Prince si aisement, comme ils firent.

Ce que i'ay dit cy dessus des propos tenus par le Roy au Nauarrois, fut vn autre stratageme. Car ceux de Guise se voulās lauer les mains de toutes choses passees, & les reietter sur la puissance & volonté absolue de sa Maiesté, (encores que ce fust vn enfant qui n'eust le sens ni discretion de pou-

uoir examiner ni entreprendre telles choses & de si grande importance ) ils moyennerēt aisement enuers luy de le faire parler doucement & amiablement au Roy de Nauarre, luy declarant que ceux de Guise n'auoyent iamais rien entrepris contre luy & les siens: mais que de son propre mouuement, & contre leur aduis, il auoit fait emprisonner le Prince de Cōdē son frere, le priant d'ainsi le croire & d'effacer pour l'amour de luy & de la Royne sa mere toute la mauuaise opinion qu'il pourroit auoir conceu d'eux. Ce qui leur seruit grandement puis apres. Car ayāt tirē ceste confession de la bouche du Roy, ils nierent puis apres fort & ferme tout ce qu'on leur pouuoit reietter, chargeans sur le dos de cest enfant defunct, & voulans combattre tous ceux qui voudroyent dire qu'ils eussent rien entrepris de leur teste. En quoy ils estoient soustenus & secondez de ladite Dame.

Cependant la maladie du Roy alloit de mal en pis, & tous remedes estans desesperez, les medecins & chirurgiens mirēt en deliberation de le trepanner: mais chacū estoit si estonné que lon n'en conclud rien, en forte que ledit Seigneur demeura forclos de ce remede qu'on estimoit luy pouuoir seruir. Et asseuroit-on que lesdits medecins & chirurgiens n'estoyent espris de moindre frayeur, que celle qu'ils eurent à la mort du feu



l. roy mort 754  
14 Decembre

## Histoire de France,

vie, que nul quel qu'il fust, parlast au Prince de Condé sans l'expres congé de la Royne, ou qu'il portast sa signature.

1559  
Ceux de Guise fau-  
uez cōtre  
leur pro-  
pre espe-  
rance.

Le 14. Decembre sur l'heure de midy, on tenoit le Roy pour mort, cōbien qu'il n'expira qu'à cinq heures du soir. Mais quād ceux de Guise conurent qu'il n'y auoit plus d'esperance ils s'allèrent renfermer & barrer dans leurs logis pleins de crainte & frayeur incroyable, d'où ils ne partirent d'vn iour ou de deux, & iusques à ce qu'ils eurent assurance de la Royne mere & du Roy de Nauarre, que rien ne leur seroit fait. Toutesfois ils ne furent si malauisez qu'ils ne fissent des leur sortie porter en leur logis soixante ou quatre vingts mil liures qu'il y auoit de reste à l'espargne: en sorte que les finances du Roy estoient toutes espuisces, mais nul ne s'y opposa, ce qui fut encor trouué plus estrāge, & fit conoistre clairement que cela ne se faisoit sans le consentement de la Royne mere, qui vouloit maintenant son autorité par la leur.

Bref dis-  
cours de  
l'horrible  
confusion  
de laquel  
le Dieu de  
Iiura les  
siens par  
la mort  
du Roy.

Voyla en somme cōme par la mort d'vn Roy enfant tant de cordages furent rompus pour la seconde fois, apres auoir esté si bien attellez, & comme si grandes & hautes entreprises allerent en fumee, lors que toutes choses estoient preparees pour l'execution. Ce qui vint fort à propos pour le prince de Condé, car il n'auoit plus que six iours à viure, & pareillement pour les autres Princes &

& Seigneurs qui deuoient estre traitez peu apres sans nulle mercy, ni espargner grand ne petit: lesquelles conspirations estoient aucunement conues viuant François, mais c'estoit en confus. Tant y a qu'il n'eust plustost la bouche close, que tout fut sceu & par ceux mesmes qui les auoyent conduites & maniees. Car considerans les grandes merueilles de Dieu, ils ne se peurent garder de descouurir ce qu'ils en sauoyent, admirans la prouidence de Dieu qui a l'issue de toutes choses en sa main. Et à vray dire, si elles eussent sorty effect, elles apportoyent vn merueilleux & estrange changement au monde, avec vne desolation si pitoyable, que le seul penser rendoit les hommes tranlis, pour n'auoir iamais entendu choses semblables. Car outre la subuersion entiere de tous les Estats, & la ruine des plus grandes & anciennes maisons qu'on deuoit attaquer, fust pour cause de la Religion, ou pour auoir tenu le party des Princes, ou pour auoir mal parlé du Roy, & autres infinis moyes, la France deuoit estre reduite à la façon de viure du Ture, afin qu'il ne fust en la puissance d'aucun de s'esleuer puis apres cõtre la dominatiõ & tyrãnie d'vne feme, & de ses deux gardecorps. Que si par importunité on pardonnoit à quelqu'un, c'estoit à cõditiõ de perpetuelle ignominie. Car s'ils estoient trouuez sans leur masque & liuree, le peuple, avec impuni-

Nota

té les pouuoit massacrer & tuer. Ety auoit certain prix ordonné pour les meurtriers des proscrits, si quelcū fust eschappé. Bref, il ne restoit plus que la mort de ces deux Princes, que les quatre armées ne commençassent à marcher pour executer leur dessein. Et auoit ce Cardinal vsé de telle diligēce, qu'il n'y auoit coin au Royaume des habitans duquel il n'eust les noms & surnoms, s'ils estoÿt de la Religion ou gens de faction & entreprise, pour leur pouuoir nuire, & ne s'estre rengez à leur deuotion. Ce qu'il auoit recouré par le moyē des faux freres & seruiteurs secrets qui alloient ordinairement raudant çà & là pour sonder les cœurs & volonrez des hommes, en sorte que tels truans estoient les iuges, & dressoyent les sentences de mort de tout le monde. Or ce qui estoit tresdeplorable, ils auoyent deliberé entre eux d'animer tellemēt le peuple contre ces gens icy, & de haller les leuriers apres ceux qu'ils auoyent entoollez au rang des trespassez, que le commun en deuoit estre le bourreau, pour releuer les leurs de peine. Car ils estimoyent par là, que si leurs seruiteurs secrets n'auoyent fait leur deuoir, ceux-cy cribleroyent le reste sans riē espargner. Et n'estoit pas questiō en ce faisant de dire, Je n'en suis pas, parce que les Cordeliers, Iacobins lesuites, & autres prescheurs atiltrez & departis par toutes les côtrees, villes & bourgades, auoyent

ent les yeux bandez en pronõçant leurs senten-  
 ces par leurs predicatiõs, & auoit-on donõ *De qui/du*  
 si bõ ordre q' là où ils auoyët esté departis &  
 enuoyez ils ne conoilloyët personne, ains se  
 deuoyët cõduire par l'adresse des curez, pte  
 stres & moynes des lieux. Ceste liberté & li-  
 cèce q' se deuoit aïsi doner au peuple, s'appe-  
 loit **LASCHER LA GRANDE LEVRIERE**,  
 pour le mot du guet. Ainsi n'y auoit-il ville  
 ne village qui se fust peu exẽpter de leur car-  
 nage. Ioint que la susdite professiõ de foy  
 estoit vne merueilleuse espreuue cõtre ceux  
 de la Religio. Car ceux qui tienët fermemët  
 ce party, ont pour resolu ceste sctũe de l'escri-  
 ture, Qui me niera deuant les hõmes, ie le nie-  
 ray deuant mô Pere qui est es cieux. Voyla en  
 sõme l'ordre qu' auoyët donnẽ ceux de Gui-  
 se pour regler & compasser toute la France à  
 leur guise, & comment elle fut interõpue.  
 Le Roy d'Espagne de sa part estoit telle-  
 ment aduancẽ selon le temps & la promesse  
 qu'il auoit faite à ceux de Guise, que desia  
 cinq ou six mil hommes auoyent pris la rou-  
 te de Beain, pour surprendre la Royne à l'im-  
 prouiste, la mettre à mort avec ses enfans, &  
 faire pareil massacre tant de ses suietts que  
 de ceux de la France, & en ce faisant ar-  
 rester & rompre les forces de la Guyenne,  
 qui auoyët esté preparees, comme dit là estẽ.  
 Mais les nouuelles venues à l'Espagnol de  
 la mort du Roy, & que la Royne de Nauar-

re les auoit descouuert, & s'estoit tellement fortifiée dedans ses places fortes, que mal aisément la pouuoit-on auoir sans lóg siege, ne sachāt quel ply prendroyēt les affaires de France apres ceste mutation & soudain changement, & craignant d'auoir à dos par ceux mesmes qui les auoyent appelez dās le pays, entre lesquels Monluc estoit des premiers, sous la promesse du Cōté d'Armignac, ils se retirerent sans rien exploicter, ioint que les lettres qu'ils auoyent du Roy pout le passage à trauers Bayonne (qui est l'vne des principales forteresses & clefs du Royaume) fust en grand ou petit nombre, & le mandement de leur aider de viures, artillerie, & munitions tant qu'ils en vouldroyent, n'eussent eu aucune force ne vertu apres la mort dudit Seigneur, quelques expresses & accompagnées de menaces qu'elles fussent.

Entre tous les seigneurs qui descouurerent plus accortement ces menées & entreprises, l'Amiral fut des premiers, comme aussi de tous endroits elles abordoyent au Roy de Nauarre. Car la condition des courtisans qui se disent cheminer sus la rouë de fortune, est de se renger tousiours des plus forts, en sorte que tel auoit iuré & promis de couper la gorge au Nauarrois, qui luy venoit faire pareilles offres contre ses ennemis de Guise: tel n'auoit daigné re garder le Roy de Nauarre, viuant le Roy, qui

Par quels  
moyés la  
Royne me  
re empes  
cha que iu  
stice ne  
fust faite  
apres le de  
cez du  
Roy.

qui se venoit presenter à luy la corde au col, comme lon dit, pour luy crier merci & se rendre son esclauë, le voyant esleué au plus haut de la rouë. Mais sur tout ceux qui manioyent les plus secrets affaires de ceux de Guise, qui mangeoyent & beuuoÿt à leurs tables, qui couchoyent en leurs chambres & cabinets, furent ceux qui donnerent les plus certains aduertissemens de toutes choses, comme estans les principaux instrumens desquels on se deuoit seruir, & qui decouurirent la ruse du Cardinal à se sauoir transformer selon les humeurs d'vn chacû, ne declairant aux vns que la moitié, & aux autres plus auant: Mais d'en requerir ni demander iustice ou raison, il n'en estoit nouvelles, estant desia la Roÿne mere tellement autorisee, que luy rapportât ce qu'elle sauoit mieux que nul autre, elle appelloit tous ces aduertissemens fables, & choses inventees pour ruiner ceux de Guise, qu'elle declairauoit maintenir contre tous leurs ennemis & mesdisas: en quoy faisoit elle fermer la bouche à toutes les preuues qui se presentoyent. Vray est qu'à ses plus priuez amis elle cõfessoit toutes ces entreprises estre tres certaines & vrayes. Mais quoy, disoit-elle, ne voyez-vous pas qu'ils ont en main toutes les forces du Royaume, toutes les finances, tous les gens d'Eglise à leur deuotion, qui ne leur manquerõt de rien pour acheuer d'executer

Le conseil  
de la Roy-  
ne mere  
qu'elle à  
touffours  
fuyuy, de-  
puis, pour  
s'entretē-  
nir en son  
vsurpee  
grandeur.

leurs desseins, si on les irrite, & qu'on les a-  
mene au desespoir, comme de là ie voyle  
Duc de Guise preparé à iouer à quité ou à  
double? Mais elle ne disoit pas qu'elle les re-  
seruoit pour la promesse de luy faire auoir la  
regence du Royaume par forces si d'auenture  
elle ne la pouuoit obtenir de bone volonté,  
& qu'elle auoit resolu d'entretenir deux li-  
gues aupres du Roy & d'elle, afin qu'au mi-  
lieu des différens qui naistroyent entre eux,  
elle regnast paisiblement, tenant la balance  
en la main, pour en disposer ainsi qu'il luy  
sembleroit meilleur. Car elle auoit pour  
tout resolu, que les François ne la laisseroyent  
iamais iouyr du gouuernement du Royau-  
me, si elle rendoit les affaires tellement pai-  
sibles, qu'il n'y eust plus de diuision & par-  
tialitez entre les Princes & Seigneurs. Voy-  
la, dy-je, comme toutes ces choses furent dé-  
couuertes. Ce que l'Amiral ne seignoit pu-  
bliques par toutes les compagnies où il se trou-  
uoit, ie dy, de ce qui touchoit ceux de Guise,  
sans vser d'aucune dissimulation, louant &  
remerciant Dieu, de la deliurance merueilleu-  
se qu'il auoit fait à sa paunte. Eglises au  
temps que les hommes tenoyent toutes cho-  
ses desesperées. Et de sa party il connoistoit  
vne si grande assistance de la bonté & misē-  
ricorde de Dieu, qu'il publicroit à iamais ses  
merueilles, de l'auoir araché des poings de  
ses sanguinaires ennemis, lors qu'ils pen-  
soyent

foyent triompher de luy. Ce qu'estant rap-  
 porté à ceux de Guise, ils n'en firent aucune  
 instance, ains seulement interposerent l'au-  
 thorité de la Royne mere, pour persuader le  
 contraire à l'Amiral: mais il luy fit bien co-  
 noistre par bons tesmoignages, qu'il ne  
 parloit en incertain, offrant de le verifier,  
 ensemble toutes les machinations & cōspi-  
 rations susdites, s'il plaisoit à sa Majesté faire  
 ouverture à justice. Surquoy ladite Dame  
 ne voulant entret, elle le pria de leur porter  
 bon visage, & vivre en paix pour l'advenir,  
 l'asseurant de donner bon ordre à toutes  
 choses. Sa réponse fut, que de faire bonne  
 mine à ceux qui auoyent pouillé la mort,  
 chargé son honneur & procuré les biens &  
 yec la ruine de toute la maison, parens, & a-  
 mis, il ne le pouuoit faire sans monstret vn  
 cœur double: ce qui estoit contraire à la pro-  
 fession de sa Religion, & indigne de tout  
 homme de bien. Bien remettoit il la ven-  
 geance à Dieu, qui la sauroit bien faire en  
 son temps, puis que les hommes ne vou-  
 loyent administrer justice. Il n'est ja besoin de nommer tous ceux qui auoyent conspiré contre les Princes du sang, & ce qui en dependoit. Car le discours de cy dessus monstre assez, qu'il n'y en auoit que trop de toutes qualitez, qui cō-  
 iurerent avec ceux de Guise contre leur pa-  
 trie mesme: desquels les yns, seroune-

rent bien tost à leur bon sens, les autres voyans la lascheté du Roy de Navarre, & comme la Royne continuoit de maintenir ceux de Guise, demeurèrent avec les six freres de Guise, comme les Cardinaux de Tournon & d'Armignac, le Marechal S. André, & de Brissac, Randā, Martigues, Sipierre, Môtuc, la Motte Gondrin, Maugiron, Suzze, la Brosse, Sanzac, Saugny, & vne infinité d'autres Seigneurs & Capitaines, qui s'attendoient d'estre grās, riches & opulens par les guerres ciuiles, que ceux-cy, disoyent-ils, vouloyent introduire avec le changemēt de Principauté. En quoy ils estoient secondez & conseillez par la pluspart de ceux du priuē conseil, creatures de ceux de Guise.

Ingratitu-  
de vilaine  
de ceux de  
Guise, & de  
la Royne  
mere en-  
uers le feu  
Roy de-  
funct.

Auant que nous venions à la fin de ce li-  
ure, il ne sera mal seant de declairer cōment  
se portèrent ceux de la maison de Guise a-  
pres la mort dudit Sieur. Car comme ainsi  
soit que luy viuant, ils en eussent fait si bon-  
ne garde que nul n'en approchoit que par  
leur mercy, & que la coustume de tout tēps  
obseruee en France apres la mort des Roys  
soit telle, que leurs plus fauoris, & ceux qui  
ont conduit & manié leurs affaires, doyent  
les accompagner iusques au tōbeau, & durāt  
quarante iours qu'ils sont gardez & seruēt  
solennellement, attendant leurs funerailles.  
Ayans donc ceux de Guise fait garder e-  
troitement ceste ceremonie apres le trespas  
de

de Henry, & le Duc de Guise y estant doublement attenu & obligé, pour avec le souverain cōmandemēt, auoir eu l'estat de grād Maistre de France, qui y astraint notamment ceux qui ont telle dignité: tant y a toutes fois que nuls de tous ceux de la maison de Guise ne firent cest honneur à leur Roy & maistre, & mari de leur niepce, lequel viuant leur estoit tant cher, ains fut par leur conseil & aduis enuoyé iour & nuict ietter dans le tombeau de son pere, sans autre solennité ne pompe funebre. Dont aduint vn brocard que le Roy ennemi mortel des Huguenots n'anoit peu empescher d'estre enterré à la Huguenotte.

Ce qui amena ceux de Guise & leurs partisans à ce point, fut l'assēblee des Estats où ils vouloyent assister, pour crainte que lon decretast quelque chose contre eux, & aussi que leur absence fist conoistre à tout le monde la difference entre leur gouvernement furioux & illegitime, & celui des Princes du sang, du Conestable, de Montmorency son ainsé, & des trois freres de Chastillon: & que par ce moyen la cause & racine de la contagion qui infectoit la Republique, fust retranchée, chose qu'ils craignoient plus que la peste, voyans bien que s'ils ni donnoient ordre, on conoistroit en vn instant, qu'ils estoient la vraye cause & source du desordre. Mais sur tout, ils auoyent à gou-

uerner vne femme, la fermeté de laquelle leur estoit grandement suspecte, ayant l'Amiral auprès du Roy son fils, auquel alors elle deferoit beaucoup, voire autant quelle s'en pouuoit seruir pour adoucir les Princes & les Estats. Aussi conoissoyent-ils sa nature. Ils se doutoyent aussi qu'ils n'auroyent les talons plustost tournez de la Couf, ou du manquement des affaires, que lon ne fist vne infinité de plaintes, la verification desquelles ne pourroit estre desniee par ladite Dame ni autres de leurs amis, attendu que le crime de lese Maiesté trorroit en campagne. Voyla, di-ie, en somme les occasiōs qui meurent ceux de Guise à quitter & renuerser toutes bonnes loix & obseruations des franchises accoustumées. Toutes fois, comme le Cardinal sauoit d'extremēt courir tous les coups, & les pallier de vray-semblables raisons, si tost qu'il entendoit les murmures des Parisiens sur ce fait non iamais ouy, il ne failloit de reiecter la pierre sur le Roy de Navarre & les Chastillons, disant, qu'ils n'auoyent ainsi aduisé au conseil, par ce qu'il n'y auoit argent pour employer en cest entreure pitoyable: combié que les quatre vingt mille liures par eux retirées des deniers venus de Poitou, y eussent esté plus q̄ suffisantes. Mais le Cardinal passa encores plus outre, s'estans bien trouués par son moyé, des Moines & Sorbonistes, qui osèrent prescher af-

sez clairemēt en la presence de ceux du Parlement de Paris, & maintenir qu'il estoit en la puissance du peuple de proceder à nouvelle election d'un Roy, aduenant qu'il fust heretique, ou qu'il les supportast aucunement: Bref, ces messieurs mirent toute leur estude à rédre le Roy & les Princes du sang odieux au veu & sceu de chascun, sans que aucun s'opposast pour lors à tels seditieux.

Tel fut le regne de François deuxiesme, n'ayāt que le nom de Roy, en qui fut remarqué qu'il mourut dedans le 17 mois de son regne, le 17. iour de sa maladie, & la 17 heure apres minuiēt.

Durant ce regne, la France seruit de theatre où furent iouees plusieurs terribles tragedies, que la posterité à iuste occasion admirera & detestera tout ensemble.

F I N.



INDICE DES PLUS  
 NOTABLES CHOSES AM-  
 plement deduities en l'Histoire de  
 Francois second.

A

- A**BBE de chavigni esclaue de ceux de gui  
 se, gouverneur de lyon 577
- Abus en l'eglise taxez par vn catholique 528
- Actes tyranniques 613
- Aduertissement au peuple de france 209
- Aduocats du parlement de paris donnez pour  
 conseil au prince de condé 693
- Alexandre guyotin sollicite mombrun contre  
 le pape 480 est prins prisonnier 589
- Amaury bouchart voyez Bouchart
- Ambition de ceux de guise les met en beau-  
 coup de peines 278
- ambition, ruine de la bonne conscience 647
- commencement & fondement de l'entreprise  
 d'Amboyse 126 comment, & par qui deuoit  
 estre executee 130. 133. 134. 167. com-  
 ment ne peut estre executee 170, &c. ar-  
 ticles d'icelle 187
- Amiral de Chastillon, seigneur fort sage 55 cō  
 seil de l'Amiral, & de ses freres. sur le fait de  
 Amboyse, mal suiui 161 l'Amiral inter  
 cede pour le baron de castelneau 222. se mō-  
 stre vray & fidele seruiteur du roy 237 son

# I N D I C E.

- heroique zele 519 son treffage & libre cõ  
 seil 553 en quel danger, avec ses freres  
 712 assurance estrange de l'Amiral, appuyé  
 sur la providence de Dieu & sa bonne con-  
 science 724  
 Amitié des courtisans quelle 396  
 Anabaptiste libertin trouble fort l'eglise de  
 rouan 324 ses propositions estranges 326.  
 sa mort 329  
 Anagrâmes sur le nom du cardinal de lorraine  
 100  
 Anne de Montmorency voyez Connestable  
 Anne du bourg cõseillier, maintient constam-  
 ment la doctrine de l'euangile 31, 33 le triõ-  
 phe de du bourg auancé par l'impatiẽce de  
 ses amis 91 preparatif de son dernier  
 triomphe 118 sa mort & son trophée 120  
 Antoine fumee eschappe par mensonges 30  
 prisonnier pour la religion 95 notable  
 procedure contre luy 147 estant mira-  
 culeusement conseruë & eschappe par les  
 marests 151  
 Antoine de mouuãs tué cruellement à dragui-  
 gnan 308  
 Antoine du prat châcelier, hõme pernicieux 5  
 Armes ne doyuent estre prises sans le vouloir  
 du prince 537  
 Assaux liurez à ceux de la religion 73  
 Assemblee de fontainebleau 513, 518  
 l'Atheisme ruine la France 6  
 iugement de dieu sur Auanson, creature de la  
 duchesse

I N D I C E

- duchesse de valentinois 16  
 Dauanson exempté d'une meschante conscience 631  
 Auarice cause de tous maux en l'eglise 533  
 Auarice mere des trahisons 588  
 Auenelles aduocat traistre ireslache descouure l'entre-  
 prise d'amboyse 115.&c.  
**B** Arbezieres traistre notable 687  
 Baron de Castelnau l'un des chefs en l'entreprise  
 d'amboyse, &c qui luy auint 171. mené prisonnier 176  
 Castelnau fait le proces au Chancelier oliuier 220  
 Baron de la garde traistre couard, & malheureux 318  
 le Bastard du cardinal de neudon mal traité par ceux  
 de guise 114  
 Bazin procureur du roy à blois harangue doctement  
 646.&c.  
 iugement de Dieu sur Bertrand garde des seaux & car-  
 dinal 16  
 impudence de Bertrand iouant deux personages 30  
 la Bigue seruiteur de la renaudie suborné par ceux de  
 guise, mais à leur honte 186  
 Boiuin secret amis du maréchal de brissac, procureur  
 de butin 634  
 la Borde (ou la Brosse) exemple d'une singuliere con-  
 stance 580. 592.  
 Bouchard chancelier du roy de nauarre 41  
 Bouchard vend son maistre deuant qu'on luy eust parlé  
 de l'acheter 601. escrit au cardinal de lorraine à ce-  
 ste fin 602. ses menees, son hypocrisie, & par qui pra-  
 tiqué 603

# INDICE.

- le traistre bouchart prisonnier volontaire 625
- Bourdillon gouverneur en piedmont acquiert la mau-  
uaise grace de ceux de guise, pour parler trop har-  
diment 718
- Bourdin procureur general est contraint de louer ceux  
de la religion qu'il persecutoit 76
- Bourjac seneschal du valentinois, affectionné à la reli-  
gion 291
- la Maison de Bourjac pillée par maugiron 3-2
- Bragelonne conseiller au chastelet, payé de ses peines  
75
- la Brosse enuoyé par ceux de guise, pour faire la guer-  
re en escosse 271
- C.
- C**Aille prestre renié, seruiteur & bourreau du baron  
de la garde 323
- Calomnies est. ages contre ceux de la religion 78, &c.
- Calomnies non moins fausses qu'anciennes, remises sus  
par ceux de guise 244
- Calomnie digne du cardinal de lorraine 333
- le Camus porteur de la remonstrance à la royne mere,  
en quels dangers 349, &c.
- Capel plaide pour ceux de la religion aux estats parti-  
culiers à Paris 680
- Cardinal d'armaignac, traistre renard, se sauue par les  
marests 689
- le Cardinal de bourbon instrument de la pipee pour  
amener ses freres au filé 604
- le

## I N D I C E

le Cardinal de lorraine surprins en paillardise, fait re- muer la cour à son appetit	28
le Cardinal en grande peine pour auoir demandé sa bonne auanture à vn necromancien	29
diligent à poursuiure les cōseillers, qu'il auoit fait emprison- ner	là mesme
hypocrisie du Cardinal	32
Cardinal de lorraine taxé plaisamment par vne rime françoise	57
pourquoy le Cardinal de lorraine persecute ceux de la religion	69
hypocrisie effrontee du Cardinal de lorraine	81
anagrammes sur le nom du Cardinal de lorraine	100
ruses du Cardinal de lorraine pour venir à son but	108
ruses du Cardinal pour vsurper la couronne	118
quelle opinion le Cardinal de lorraine auoit des sorbo- nistes	154
le Cardinal de lorraine craint le sieur d'andelot plus que tous autres	185
hypocrisie du cardinal	221
audace du Cardinal de lorraine accompagnee de blas- pheme	223
conscience craintiue du Cardinal de lorraine	331
plaisantes lettres au Cardinal, qui le mettēt neantmoins en grand peine	239
fumee du Cardinal pour esblouyr les yeux du commun	247
grand bien empesché par le Cardinal	372
ruse du Cardinal pour se façonner aux affaires	374

# I N D I C E.

vie du Cardinal de lorraine	425, &c.
ingratitude du Cardinal de lorraine envers son oncle	433
le Cardinal rompt la tresue, & pourquoy	446
maux comis par le Cardinal	465, &c.
Cardinal de lorraine lion caché sous vne peau de renard	557
le Cardinal de lorraine vray deuin de son immortalité	558
Salair du Cardinal pour auoir esté aux deuins	618
soudaine subtilité du Cardinal à mal faire	630
Cardinal de tournon pourquoy rappelé de rome	26
Cardinal de tournon primat de lyon	64
le Cardinal de tournon tente mombrun son neueu	489
Cardinal de tournon conseillicr pernicious	682
Carouges esclau de ceux de guise	622
Castelnaubaron, homme digne d'eternelle memoire	
217 sa respõce notable à l'arrogãce du duc de Guise	219
les Catholiques mesmes de france refusent l'inquisition d'espagne	358
Champs capitaine en l'entreprise d'Amboyse	191
les deux freres de Changy prins prisoniers par leur cousin, & pourquoy	591
l'empereur Charles V. à destruit la terre pour enrichir la mer	
Charles V. empereur procure le concile	529
Charles d'albiac ministre de tours	337
Charles d'albiac harangue doctement aux estats particuliers d'ansjou	632
	Charles

## I N D I C E.

Charles truchet capitaine, eut la teste coupee de son espee propre par vn ieune payfan.	384
Chastelus abbé de la roche fauorise ceux de la religion	336
Cheuillon portefaix à romans, exemple de foy & constance singuliere	305
les anciennes Calomnies & cruauitez contre les chrestiens releuees notoirement en france	68
Claude dauid tesmoï aposté cõtre ceux de la religiõ	71
Clermont lieutenant du roy en dauphiné, mal voulu de ceux de guise pour ne leur estre esclaué	295
Clermont desmis de son gouuernement	478
Cocqueuille capitaine en l'entreprise d'amboyse	191
Commissaires du chastelet de paris, pillards	77
Combat des plumes des innocens cõtre les glaiues des tyrans	254
Commissaires deleguez pour faire le proces au prince de condé	692
Complaintes aux parlemens.	110
Concile national necessaire	528
le remede d'vn Concile general n'est possible auiourdhuy	528
Conciles de cinq ans en cinq ans entre les anciens	530
quelles choses requises auant que d'assembler le Concile national	531
la fumee d'vn Concile ietree par le pape aux yeux des francois pour les esblouyr	700
Condamnatiõ à mort cõclue contre le prince de condé	696

# I N D I C E.

les Condamnez à amboyse iugent leurs iuges	215
le Connestable comment recompensé de ses seruices, par la royne mere.	10
trait de rusee du Connestable contre la royne mere	11
artifice du Connestable à prendre le congé qu'on luy vouloit donner	19
contre-ruse du Connestable pour gagner en perdant son estat de grand maistre	53
le Connestable en querelle avec ceux de guise	397
Connestable & sa prudence	503
hardiesse du Connestable	517
le Connestable plus auisé que les autres, se tient sur ses gardes	711
mauuaies consciences s'asseurent comme elles peuuent	119
mauuaise Conscience n'est iamais assuree	190
la meschante Conscience se iuge soy-mesme	332
meschante Conscience n'est iamais assuree	753
Conseil priué comment dressé sous francois I I.	26
Conseillers ad idem	560
Conseil pernicieux du cardinal de tournon, mais don- né trop tard	682
Cóseils desesperez, empeschez de dieu par vne femme	732
Conseillers du chastelet de paris, pillards.	77
Conseillers du parlement de grenoble esclaués de ceux de guise	302
Conseilliers du parlement d'aix, iniques tout euident- ment	309
Conseilliers de paris commis pour faire le proces au prince	

# I N D I C E.

- prince de condé 692  
 fondement du different de ceux du Contat de venisse  
 contre le pape 480  
 le Conte de rade sage & discret capitaine 314  
 exemple notable du côté de l'ancerre, refusant signer la  
 mort du prince de condé 696  
 Contentions du temps du roy charles VIII. comment  
 & par qui appaisees 552  
 Cordelier sedicieux 3 6  
 Coustume louable, rompue par la royne mere 28  
 Crimes quels entrans en france du temps de Henry II.  
 6  
 Crimes tousiours confessez par les tyrans, iamais corri-  
 gez ni chastiez 247  
D.  
**L**A Dame de roye prisonniere 623  
 Dauid moine, ayant fait du chrestien, deuint apo-  
 stat, & comment fut chastié 263  
 Dauphiné reçoit la religion 286  
 Demochares sorbonniste inquisiteur, & ses menees, cõ-  
 tre ceux de la religion 69, &c.  
 Departemens des prouinces 565  
 Defaillans, diacre de l'eglise reformee à valence, & son  
 zele 292  
 Descars chambelan & favoris du roy de nauarre, trai-  
 stre à son maistre 42  
 Deseins de ceux de guise descouverts 431  
 terribles deseins pour mettre tout en confusion 703  
 vn Diable empesche l'autre, quand il plaist à Dieu

I N D I C E . I

Dieu fait parler les petis, quand les grands se taisent	56
Dieu parle aux sourds, qui en empirent	64
Dieu comment s'oppose à ceux de guise	105
Dieu se sert des vices mesmes de ses ennemis pour deli- rer les siens	238
Dieu se sert quelquesfois de nos folies & comment	288
Dieu comment se sert des persecuteurs	323
Dieu se sert des fols quand il luy plaist, pour exposer en rusee les plus rusez du monde	332
Dieu commence à rompre les filez tendus aux innocés	633
Dieu fait parler les meschans quand il luy plaist, à leur propre ruine	647
Dieu renuerse les conseils de ceux de guise	720
Dieu frappe vn autre coup sur la teste de ceux de guise	721
Dieu donne le grand coup rompant les filez de ceux de guise	729, &c.
Dieu rompt les desscins de ceux de guise, par leur ou- tréecuidance	732
des Droits que la roine d'escoffe peut pretendre sur la couronné angleterre	265
Du bourg, voyez Anne du bourg	
le Duc de sauoye contraint par les supposts du pape de guerroyer ses suiets à cause de la religion, sans y a- uoir en rien profité	380
Duc de montpensier auéuglé par ceux de guise	566
le Duc de Sauoye, comment & pourquoy sollicité par ceux de guise	641 le

I N D I C E.

le Duc de sauoye pratiqué par ceux de guise aux despés du royaume	715
Duc de guise, voyez Guise.	
vie de la Duchesse de valentinois	14
la Duchesse de guise condamne son mary & les siens	225
Du lion, conseillicr à paris, esclau & bourreau de ceux de guise	385
E.	
<b>E</b> Dit fort rigoureux contre ceux de la religion	111
<b>E</b> Dit sur le fait de la religion	163
E dit de remorantin	361
E dit contre ceux de la religion	70
E dits sur la prouision des offices de iudicature à quelle fin dressez	141
cour d'glise, & les fautes qui s'y commettent	673
discours del'horrible confusion dont l'Eglise fut deli- urée par la mort de francois I I,	754
commencement des Eglises reformees en dauphiné, a- uec infinis empeschemens	286
soixante Eglises en prouence	310
les Eglises se fians en vn seul dieu l'innoquans, sont ga- renties par sa seule puissance	739
Elizabeth fille de henry I I. par qui menze au roy d'es- pagne, & avec quelles solennitez receue	136, &c.
Elizabeth royne d'agleterre resiste à ceux de guise	268
les Enfans de ce siecle, plus auisez que les enfans de lu- miere	302
l'Ennemy de la couronné de france appelé à la defense de la tyrannie	62

# I N D I C E.

Entreprise d'amboise, voyez Amboise.	
Entreprise sur lyon par le ieune maligny comment con- dune, & qu'il en auint	570. &c.
Entreprise commise au mareschal de termes, rompue de Dieu	730
Entreprises bien dressees & mal celes, ne viennent à ef- fect.	166
Entreprises tresmeschantes	684
Estat du roy sur quoy fondé	525
deuoir & fidelité du tiers Estat	675
effort des Estats de frâce, se sentans estouffez par tyran- nie	98
tesmoignage de philippe de cōmines, touchât l'assem- blee des Estats	208
que c'est des Estats, & à quelle fin ils doyuent estre as- semblez	539
inconueniens qui auient pour n'assembler les Estats	
543. vtilitez qui procedēt de ladite conuocatiō	546
coustume d'assembler les Estats obseruez en frâce de- puis onze cens ans	547
response à ceux qui n'approuuēt l'assemblee des Estats	547
Estats particuliers de france s'opposent à ceux de gui- -l' se	644
Estats de bloys	644
Estats d'anjou mettēt vne espine au pied à ceux de gui- -l' se	651
Estats de l'isle de france à paris	679
commencement d'assemblee d'Estats quel	564
l'Euesque de mande, conseiller du roy de nauarre	41
	l'Eues-

## I N D I C E.

l'Euefque d'amiés enuoyé en Eſcoſſe par ceux de guiſe pour y ſeduire ceux de la religion	270
Euſtace de la porte conſeiller abiure la religion	96
ſentence contre Euſtace de la porte	143
Exaction mal demandee & pirement employee	27
toute excuſe ſuſpecte quand elle precede l'accuſation	522
Exemple conforme a celui de la femme de pilate	214

### F.

<b>D</b> V Faur conſeiller priſonnier pour la religion	65
ſentence contre du Faur conſeiller	144
Finances commiſes aux larrons	27
Plateur de reſtable coniuſant contre ſa patrie	365
de Foix conſeiller priſonnier pour la religion, commēt ſe ſauue	95
ſentence contre de Foix conſeiller	143
exemple de la Foy catholique romaine	490
Foy catholique romaine quelle	5
François I. comment gouuerné	7
François I. en quoy digne de louange	210
prediçtion de François I. touchant ceux de guiſe	444
François I. ennemi des ſorbonniſtes	111
François II. par qui & pour quoy enuenuimé dutout contre ceux de la religion	197
François II. eſclau de ceux de guiſe	521
bonne & louable intention du roy François II.	617
entree du roy François II. à orleans	625
tort irreparable fait au roy. en luy faiſant violer ſa parole	625

INDICE.

Frâçois I I. disciple du cardinal, & commët endoctrine	
629	
Frânçois II. frappé en l'oreille qu'il auoit trop fermee	
aux plaintes des innocens	730
Frânçois I I. & le beaux veux faits peu auât sa mort	736
Frânçois I J. combien vescu & regna	765
Frânçois de S Paul ministre à montelimart, homme do	
cte	289

G

Gabelle du sel	675
Geneue menassée par ceux de guise.	717
Genly exemple d'une girouette tournée à tous vents	
394	
George renard apostat puni par vn merueilleux iuge-	
ment de Dieu	148
George renard tesmoin aposté contre ceux de la reli-	
gion	71
Gillesfaulas ministre sauant & diligent	287
Grefiers bouchers du peuple	671
Grimaudet aduocat du roy harangue doctement aux	
estats tenus à angers	653
Grosnot baillif d'orleans emprisonné sans aucune appa-	
rence de raison	626
constance de Grosnot combatant la malice des tyrans	
629	
Grosnot baillif d'orleans deliuré de dieu	737
Guerre malheureuse en escosse procedant de l'ambitiõ	
de ceux de guise	265
issue de la guerre d'Escosse aussi honteuse pour la fran-	
ce que malheureusement entreprise par ceux de	
guise	

# INDICE.

Guise au nom du roy	507
Guerre contre les vandois	380
Guerre civile en allemagne par qui dressée	439
Guillaume des autels esclau de ceux de Guise	566
ruse de ceux de Guise au fait de la duchesse de valenti- no's	14
ceux de Guise s'emparent du royaume	19
comment ceux de Guise commencent à s'emparer du royaume	21
ruse de ceux de Guise pour remplir leurs bourses, & ac- querir la bonne grace du commun	39
ruse de ceux de Guise pour faire testé aux princes du sang	42
brau de ceux de Guise au Roy de nauarre	47
tyrannie de ceux de Guise	50
ruse du duc de Guise pour mettre diuision entre le prince de condé & l'amiral	55
ceux de Guise pensans auoir fait, se trouuent à recom- mencer	97
efforts de ceux de Guise pour s'emparer de la couron- ne	101
d'où sont issus ceux de Guise, leur religiõ, là mesme	103
artifice de ceux de Guise contre le bras de Dieu	107
ruse de ceux de Guise pour conuenter le peuple	141
contre mines de ceux de Guise ayans descouuert l'entre- prise d'Amboise	158
ruse merueilleuse de ceux de Guise à se seruir d'vn bon conseil tout au rebours de l'intention de ceux qui le donnoient	163
le duc de Guise declairé roy quant au pouuoir par le	

# I N D I C E.

roy mesmes	178
legende de ceux de Guise	200
fureur horrible du duc de Guise	216
fureur du duc de Guise	222
ceux de Guise se dec'aient rois	222
tyrannie de ceux de Guise	241
lettres de ceux de Guise cõtre ceux de l'entreprise d'am boyse	243
fruits de la tyrannie de ceux de Guise	246
menees de ceux de Guise pour n'encourir la haine des estrangers	357
ceux de Guise veulent introduire en france l'inquisition d'espagne	358
resolution prinse par ceux de Guise de ne respondre par escriit à leurs accusateurs	370
pratiques de ceux de Guise en alemagne aux despens du roy	378
ruse merueilleuse de ceux de Guise pour descouvrir leurs contrepartisans	361
origine de ceux de Guise	402
legende de ceux de Guise	424. &c.
preparatifs de ceux de Guise cõtre les princes aux des- pens du Roy	504
ruses de ceux de Guise pour se maintenir	512
ceux de Guise s'excusent auar qu'estre accusez	522. leur
ruse pour bruler la liberte des gens de bien	523
ceux de Guise descourent leur tyrannie	556
pipee de ceux de Guise pour ruiner leurs ennemis	566
ruses de ceux de Guise	563
essay de ceux de Guise pour auoir le prince de cõdè sans coup	563

# I N D I C E

coup frapper	597
menaces de ceux de Guise changees en flaterie, aux des- pens de la foy Royale	599
conscience de ceux de Guise	600
exploit de ceux de Guise pour faire les estats executeurs de leur meschante volonte contre les princes	612
ruses de ceux de Guise pour coterer q'ques princes	614
brauade de ceux de Guise contre les princes entrans à orleans	619
ruse de ceux de Guise aux despens du roy	621
cōseils m. lheureux de ceux de Guise cōtre groslois	636
audace effrontee de ceux de Guise pour se seruir des e- stats pour ruiner lestat du royaume	645
ruse de ceux de Guise pour garder qu'aux estats ne fust auounement parle de la religion	703
machinatiōs de ceux de Guise pour ruiner la frâce	704
cōseil d'ānable de ceux de Guise pour ruiner la noblesse	712
moyēs tenus par ceux de Guise pour s'asseruir les estats	719
dernier preparatif de ceux de Guise pour l'executiō de leurs desseins	729
ceux de Guise se rebeckent contre Dieu, encor que le roy fust frappé	730
à q' ceux de Guise ont reconts en la maladie du roy	735
endurcissement de ceux de Guise contre Dieu	737
ceux de Guise reientent sur francois II. tout le mal	751
meschante conscience de ceux de Guise	753
ceux de Guise sauuez contre leur esperance	754
ceux de Guise par qui maintenus	762. leur ingratitude à la mesme

# I N D I C E.

## H.

<b>H</b> arangue de charles de marillac digne de perpetuelle memoire	524
belle harangue en l'assemblee des estats d'anjou	653
la Haye conteiller prisonnier & pourquoy	625
Herman taffin gentil-homme seruiteur de la roynemere, fort affectionné à la religion	337
Herman traistre notable	687
Henry I L. quel prince	6
Henry I I s'estoit resolu de chasser ceux de guise	8
Histoire d'anne du bourg & autres conseillers emprisonnez pour le fait de la religion	31
Histoire notable d'un iugement de Dieu sur le roy d'espagne	63
Histoire du gantier & de la borde, homes du tout contraires	576
Histoire notable d'un gentil-homme parlant au roy de nauarre	609
d'où est venu ce mot Huguenot	211

## I

<b>I</b> arnac conseiller du roy de nauarre	41
Images abatues en plusieurs endroits de provenence	312
Impudence incroyable de ceux de Guise	613
Iniustice estrange du parlemēt de paris contre un marchand de rouen	386
Iugement de Dieu sur la france	254
Juges pillards à Paris. & leurs brigandages	77
Julian ferme espion du Cardinal, tré	114
Jusnes publiez anciennement, quand il y auoit apparences	de

# I N D I C E

ce de calamité publique	336
en quel estat la Iustice apres la mort de Henry II.	8
meschancetez des gens de Iustice	670
L.	
<b>L</b> ancelot gentil-homme Angeuin ministre de l'eua- gile	278
Laubespain conseiller de grenoble apostat	304
iugement horrible de Dieu sur Laubespain	494
Legat du pape comment resiste à mombriun	485
L'estat de france à l'auenemēt du roy françois à la cou- ronne	8
Lettres à la royne mere	35
Lettres à la royne mere	37
Lettres patentes du roy contre l'entreprise d'amboyse 178	
Lettres de l'eglise de paris à la royne mere	65
Lettres gracieuses de ceux de guise au prince de condé 261	
Lettres du vidame de chartres cause de sa mort	502
L'hospital chancelier prudent à merueilles, mais mal obey, & contraint de ployer au vent	359
L'hospital chancelier resolu de reigler la iustice	515
sage exhortatiō de L'hospital à l'assemblee de fontaine- bleau	522
Les lions de guise sentans venir les princes commē- cent à monstrier leurs griffes	610
Liure de la maiorité du roy composé par du tiller	365
Louis de monteil capitaine des Catholiques cōtre les vaudois, tué au combat	384

# INDICE.

S. Louys roy defend de porter argent à rome	534
Louis douzième pere du peuple	546.
vaillant & heu- reux en guerre	549
Louyse de sauoye quelle femme	5
Loy salique excellente	415. 417. & c.
quelle est la fin de la Loy	38

## M.

<b>M</b> Agicien conseiller de ceux de guise	618
la Magie ruine la france	6
Maligny Pailné gentil-homme prudent	391
Maligny le ieune fait entreprise sur la ville de lyon	570
ne faut faire Marchandise des choses spirituelles	533
Mareschal de brissac comment acheté par ceux de guise	634
56. s'empare des biens de grossot	17
iugement de dieu sur le Mareschal S. andré	396.
Mareschal S. andré espion de ceux de Guise	497.
grat & peruers	583.
nois	591
Mareschal de termes enuoyé pour s'accager le royaume de nauarre avec l'espagnol	730
Mareschaux de france à la deuotion de ceux de guise	596
Marillac aduocat trahit du bourg en plaidant pour luy	33
Marillac archeuesque de vienne fort docte, & sa belle harangue	524
Marquet procureur de valence & son zele	294
Marquet pendu pour la religion	393
Martin l'homme pendu pour auoir vendu vn liure intitulé le tygre	386
Martyrs de ieus christ à paris	87.
	Mar-

# I N D I C E .

- Martyrs de iesus christ executez en diuers lieux 123  
 Martyrs de iesus christ à valence & à romans 303. 335  
 Matthieu d'autrine detestable traistre enuers M<sup>o</sup>um  
 brun 388. auueglé diuinement 590.  
 Maugiron esclau & bonreau de ceux de guise 297  
 ses trahisons 299. 300. butine ceux de la religion  
 à valence 301. appelle le pape bougre 300. pille  
 ceux de la religion à romans apres s'estre periuré  
 303. friant du pillage de lyon 580. bon pescheur  
 en eau trouble 375  
 Maxime en fait d'estat quelle 524  
 Mazeres capitaine en l'entreprise d'amboyse 171.  
 prisonnier 174  
 Mazeres capitaine 217  
 Mensonges estranges du cardinal 255  
 tout Meschant est soupconneux 681  
 les meschans esleuez, euident rien ne leur estre im-  
 possible 212  
 les plus Meschans, quand il plait à dieu, ne font pas  
 tout ce qu'ils veulent 633  
 les Meschans auueglez content sans leur hoste 730  
 Mets assuietie au cardinal 441  
 iugement de dieu sur le president Minard 113  
 Ministre de S. germain en piedmont bruslé a petit  
 feu, & sa notable responce 382  
 les Ministres font remonstrance au roy de nauarre 45  
 les Ministres de l'euangile à valence decapitez 303  
 Mirabel gentil-homme affectionné à la religion 292  
 Miracles notables 321. 322  
 Moines de pignerol en piedmôt ennemis iurez des vau

# INDICE.

- dois 382  
 Mombrun gentil-homme dauphinois & ses faits heroi-  
 ques 475. &c.  
 Mombrun assailli à droite se monstre tousiours constât  
 489  
 Mombrun assailli par la motte gondrin 569. est mena-  
 cé par ceux de guise 583. stratageme notable 584  
 sa retraite, & de sa fême, cōduits de la main de Dieu  
 au trauers de terribles dangers 587. se faue en suif  
 se 591.  
 Monluc euesque de valence enuoyé en angletterre & en  
 escosse pour le seruice de ceux de guise 284. esclau  
 de ceux de guise 290. aide à ceux de valence quand  
 ils n'en ont plus affaire 303  
 Montelimart reçoit l'euangile 289  
 Mort estrange du Chancelier oliuier 226  
 Mort cruelle de mouuan l'aisné 308  
 Moruilliers refuse d'estre chancelier, & pourquoy 228  
 la Mothe capitaine vaillant 191  
 la Motte gondrin lieutenant du roy en dauphiné quel  
 personnage 478. persecute mombrun en faueur  
 du pape 487. pacifie avec Mombrun, puis luy  
 rompt la foy 492. accourt au pillage de lyon 580.  
 sa retraite honteuse 586  
 les sieurs de Mouuans en prouence & leurs deportem-  
 mens 306. &c.  
 Mouuans le puisné exemple d'un capitaine hardi &  
 prudent, & merueilleusement bien obey 312. 313  
 Mouuans s'excuse & pacifie avec le conte de tande 316  
 Mouuans pratiqué par le duc de guise luy fait vne res-  
 ponse

I N D I C E.

ponse digne de memoire à iamais 319. 320.

N.

**N** Auarre, voyez Roy.

le duc de Nemours trompé par ceux de guise qui luy font fausser sa foy 173. 176

duc de Nemours peu soucieux de sa foy 217

contre la mauuaise vie des Nobles 668

Noblesse de france en quel estat apres la mort de Henry II. 8

la Normandie reçoit la doctrine de l'euangile 323

O.

**O** Liuier pourquoy restabli en l'estat de chancelier 13

Oliuier chancelier calomnie vilainement ceux de la religion, du nombre desquels il auoit esté 82

liberté serui du chancelier Oliuier 182

Proces fait au chancelier Oliuier par castelnau 220

prophetie contre le chancelier Oliuier ausi tost accomplie que prononcee 221

vie du chancelier Oliuier deschiffree en sa presence 223

Oliuier chancelier iuge des innocens executé le premier par vn terrible & cuident iugemēt de Dieu 225

Oliuier comment recompensé pour auoir presté sa conscience à ceux de guise 227

l'oppression ouure les yeux aux plus endormis 125

Ordonnance desbordee & meschante 583

bonnes ordonnances sur le port des bastons à feu, mais mal obseruees 28

Ordonnances belles & bonnes, mais non si necessaires qu'autre chose 515

Orleans tyranniquement accusee, condannee & à demi

# INDICE.

executée avant qu'en rien sauoir	615
P.	
Comment le Pape s'est fait seigneur du cōtat de venise	481
le Pape comment, & pourquoy sollicité par ceux de guise	641
par quel moyen la splendeur des Parlemens s'est esuanouie	25
procedures du Parlement de paris contre 4. conseil- liers compagnons de du bourg	142
Parlement d'aix esclaué de ceux de guise	307
le Parlement de Paris manifeste instrument de la cruau- té de ceux de guise	385
Patience discrete de ceux de Tours	331
Paul 3, pape fait de procurer quelque reformation en Peglise	534
Persecuteurs sont comme des soufflets pour allumer le feu de la parole de dieu	323
Persecutions contre ceux de la religion	124
le Peuple françois abruué de calomnies apres le fait d'a- boyse	198
moyen de tenir le Peuple obeissant	539
Peuple de france comment vendu	747
Philippes roy d'espagne destruit la terre pour enrichir la mer	62
Pilate s à paris	94
Pillards deuiennent couards à la fin	587
Plaintes du peuples où, & deuant qui doyuent estre exa- minees	540
Plaisanterie notable contre ceux de guise	332
	discours

## I N D I C E.

discours de la Planche hōme politique devant la royne mere touchant les affaires du royaume	397.398.&c.
Poetes françois pour la pluspart instrumés d'impieté	7.
horrible iugement de dieu contre Ponsenas auocat du roy	495. apostat & grand pillard 304
ceux de Pragela menassez par le roy	717
Predictions contre la france par trop certaines mainte nant	347
Prelats comparez aux gens de guerre	532
Preparatifs necessaires pour l'assemblee du concile na tionnal	531
Preparatifs de guerre ouverte contre les Princes	564
Preparatifs pour la condamnation & execution des pri sonniers sous le nom des estats	685
ruses du President liser contre ceux de la religion	74
Plaisant trait contre le President de tours	649
Prestres seditieux à draguigan	308
actes dignes de Prestres	322
Prestres chassez d'escosse par l'ambitiō de ceux de guise 273	661
vices des Prestres taxez par vn catholique mesmes	661
Prince de condé enuoyé en flandres, pourquoy 25. s'op pose à ceux de guise & cōment 127. sa magnanimi té 166. 621 sa cōstance 185. sa prudence admiab le 230. condamne ceux de guise en leur presence 235. contremines diceluy contre ses ennemis 260. deli quels il euade le filé pour vn temps 393 sa constan ce au fait de la religion 395. 688. sa responce ma gnanime contre la tyrannie de ceux de guise 599 il est constitué prisonnier.	622.

# I N D I C E.

& condamné avant qu'estre ouy	687.
il repousse vi uement l'assaut qui luy est liuré	690. & fait le pro-
ces à ses parties	691. est destiné à la mort
692	
honneste moyen de debouter les Princes du sang	24
p pée pour les attrapper	258. sont gouverneurs du
royaume durant la minorité des roys	419. &c. sont
prins au filé de la parole de roy	604
Princesse de Condé tressage & magnanime dame	608.
cruautez exercees contre elle	697
Prisonniers en grand nombre menez & cruellement e-	
xecutez à amboyse	177. 196
les Priuileges des prouinces & villes de france abolis	
pour la pluspart, & par qui	479
Procedure iuridique du second prince du sang (defail-	
lant le premier) contre les tyrans	127
Procedures contre ceux de la religion	70. contre les cõ
seillers compagnons de du bourg	95. contre le prin
ce de condé, auant que venir à la formalité de iusti-	
ce	687
Protestation de ceux qui dresserent l'entreprise d'am-	
boyse	133. 187. de la royne d'angleterre contre ceux
de guise	274
Protestation contre le concile, pourquoy faite par le	
roy henry	439
Prouence reçoit l'euangile, & l'estat des eglises d'icelle	
306. &c.	
Prouidence de Dieu	238
la Prouidence de Dieu fait qu'un bien qu'on vouloit re	
nir caché est publié	348
exemple de prudence luitant contre la finesse	393
	Rau

I N D I C E.

R.

- R** Aunay capitaine en l'entreprise d'amboyse prins  
 prisonnier 174. gehenné à amboyse 217
- Reformation de l'eglise à qui commise par le cardinal  
 563
- Religion de ceux de guise 103
- fondement des doleances de ceux de la Religion cõtre  
 ceux de guise 340 comment ils s'opposent aux des  
 seins des persecuteurs 390. fondement de toute la  
 resistance par eux preparee contre ceux de guise &  
 les ministres de leur tyrannie 405
- Religion que c'est, & quels sont ses effects 527
- Religion sert de pretexte à ceux de guise pour attrap-  
 per les princes 600
- Remedes pour obuier aux seditions & guerres ciuiles  
 344
- Remonstrance des ministres au roy de nauarre 45. de  
 ceux de la Religion à la royne mere 339
- Remonstrance au roy de nauarre & autres princes du  
 sang, pour la deliurance du roy & du royaume 406
- Remonstrances notables aux princes auant leur empri-  
 sonnement 604. 605
- la Renaudie esleu chef pour apprehender ceux de gui-  
 se 129. 130. &c. son courage merueilleux 165. sa mort  
 magnanime 184
- Renouart esclau de ceux de guise 623
- Requete de ceux de la religion presentee par l'amiral  
 520
- Responce aux calomnies du cardinal 249. &c.
- Responce aux calomnies de du tilliet, touchant la maiori

## INDICE.

té du roy	367
Richelieu moine renié & ses vertus	330
Richelieu & ses ruses pour faire saccager ceux de tours	
333	
Robertet secretaire d'estat, esclau de ceux de guise	694
Romans reçoit la doctrine de l'euangile	289
Rouen recoit la doctrine de l'euangile	323
changemēs en l'estat de la maison du Roy, fais par ceux de guise	26
quelle considerations doit auoir vn Roy	526
différence entre vn Roy & vn tyran	526
autorité du roy sur la reformation de la mauuaise vie des prestres	658
Roy d'espagne sollicité par ceux de guise, & pourquoy	
637	
Roy de nauarre, par qui gouverné	12
soymesme, trahi des siens, & mocqué de ses ennemis	
40 artifices pour le destourner de son deuoir	43
est exhorté de faire son deuoir	45
ses belles promesses	46
sa mauuaise honte	49
ses desseins inutiles.	52
est aussi sage à son departemēt de la cour	
qu'à son arriuee	62
est payé de la mesme fumee	
dont il auoit repeu les autres	91
il exécute la commission de ses ennemis, pendant que son frere tra-	
uaille pour l'estat	135
excuse son frere par vne sage	
& graue responce	597
est trahi comme de coustume	600.
& prisonnier non gueres autremēt que son	
frere	622
il eschappe de plusieurs morts par le seul	
moyen de Dieu	707, &c.
rute merueilleuse pour	
se desfaire de luy	723
sa lascheté	762
Rois mineurs en france, comment gouvernez	414

## I N D I C E.

Par quels moyens la Royne mere s'est emparee de l'estat du Royaume 9 premier degré par lequel elle est montee, & la monarchie françoise descendue 12 comment elle traite le conestable 23 son artifice pour entretenir & persecuter tout ensemble ceux de la religion 35 ses deportemens du temps de sa sterilité 37 sa ruse 53 elle descouvre son cœur 66 commande qu'on persecute ceux de la religion 83 esclave de ceux de guise 148 ses ruses contre l'amiral 236 gratifie à mouuans, & par autres lettres commande qu'on le tue 321 sa subtilité, pour auoir tousiours deux cordes à son arc, & payer ceux de guise en vn besoin 336 elle fait de vouloir estre instruite en la religion 335 descouvre son naturel 349 elle & ceux de guise liguez de-rechef, pour s'entretenir mieux que iamais 388 sa ruse pour descouurir le conestable 397 elle fauorise entierement ceux de guise 411 la conscience 600 sa desesperée hardiesse conduite par ceux de guise pour entretenir la confusion en France & s'en faire maistresse 740 elle est espionne du cardinal 727 par quels moyens empescha que iustice ne fust faite apres le decez du roy 758 son conseil suyui depuis, pour s'ntretenir en son vsurpee grandeur 760 son ingratitude enuers le roy defunct 762

Ruffinges, orfeure, apostat, persecute ceux de la religion 68

S.

**S**acre du roy pourquoy auancé par ceux de guise 53  
 defense de dōner aux pauures durāt la réception des

# I N D I C E.

Sacremens	534
prinse de la Sague, homme leger, qui fut cause de beau-	
coup de maux	498
Sainct andré president de paris, & ses menees contre	
ceux de la religion	72
Sainct chaumont, gentilhomme, seruiteur de ceux de	
guise prend prisonniers ses propres cousins	591
le Sang des iustes crie	321
ruse de Satan pour troubler l'eglise de rouan par elle-	
mesme	324
plaisant trait de Sechelles, gentil-homme picard, cõtre	
deux sorbonnistes	155
Seneschal de poitou, comment procede contre ceux de	
la religion	88
Sergens harpies & griffons du peuple	672
Seruiteurs secrets	378
Seruiteurs courtisans combien dangereux	603
Sevre ambassadeur en angleterre, esclau de ceux de	
guise	278
Simon brosier ministre de loudun, refute les erreurs de	
villegaignon	230
Simoniaques	534
Sorbonnistes payez de leurs peines, & quelle opinion	
le cardinal de lorraine en auoit	154
Sorbonnistes quelles gens	443
les Soucelles d'anjou, gentils-hommes vai'lans	75
Stuard escossois, cruellemēt traité par ceux de guise	114
T.	
<b>T</b> Auannes fauoris de ceux de guise	301
Tesmoins apostez contre ceux de la religion	71
	de

## I N D I C E.

- de Thou presidēt de paris, esclau de ceux de guise 692
- du Tillet flateur detestable, coniuat cōtre sa patrie 365  
rend tesmoignage à ceux de la religion 371 est en  
dāger pour auoir bien fait 374 deuiant esclau de  
cardinal son ennemi, & luy cōmunique les secrets  
du royaume 375. 376 de son premier mestier estoit  
soliciteur des proces de la renaudie 377
- l'eglise de Tours preseruee d vne façon esmerueillable  
329
- Trahison cōtre mombrun, au lieu d'estre chastiee, est fa  
uorisee de ceux de guise 568
- Trahison detestable contre mombrun 588
- Traistre auuglé diuinement 588
- Traistres sont volontiers couards 314
- Trouillas aduocat, chargé auec ses filles, de vilaines ca  
lommies, se iustifie 85
- Truchon president de grenoble, esclau de ceux de  
guise 301 remplit sa bourse du bien de ceux de la  
religion du dauphiné 304
- le Turc, comment & pourquoy sollicité par ceux de  
guise 642
- Tuteurs estrangers des rois, reiettez par la loy salique  
415 50, & 241
- Tyrannie de ceux de guise 105
- plus la Tyrannie se hausse, plus elle se descouure  
n est iamais assouuie du sang 177. est bien empes  
chee à se couvrir 556
- Tyrannie toute ouuerte sous le nom du roy 628
- preparatifs des Tyrans contre les trois estats 59
- les Tyrans se seruent des edits pour attraper ceux qui

## I N D I C E.

- s'y fient 165  
 Tyrans reueuseurs d'estat 247  
 les Tyrans de france veulent resister à dieu, mais en  
 vain 720.722  
 V.  
**V**alence reçoit l'euangile 287  
 Vaudois assaillis par le duc de sauoye, commēt  
 se defendent 381, &c. exemple singulier de leur  
 integrité 384  
 de Vaux escuyer du prince de condé, prisonnier  
 232  
 la Verité tant plus elle est pressée tant plus fort le-  
 ue la teste 365  
 Verité fait parler son aduersaire 560  
 plus la Verité est combatue, plus sa victoire est glo-  
 rieuse 648  
 cruauté exercee contre le Vidame de chartres  
 727  
 Vie de la duchesse de valentinois 14  
 Villegaignō esclau de ceux de guise, & ses sottises  
 229  
 Villemadon & ses lettres à la royne mere 37  
 Villemongey & du pont, executez à amboyse 194.  
 215  
 Vinay gentil-homme courtisan, trompe ceux de la  
 religion en dauphiné 296  
 Vœu vraiment catholique romain 736  
 Voyage d'italie, pour qui entrepris, par le cardi-  
 nal 433  
 Zele

# I N D I C E

## Z.

<b>Z</b> Ele des catholiques romains	214
<b>Z</b> ele indiscret, instrument fort propre pour empescher l'œuvre de dieu	287
Zeles des catholiques romains	297
exemples du Zele catholique	382
beaux exemples du Zele catholique romain	631
Zeles de la religion romaine sur quoy fondé.	684

F I N.

INDICE

*Corrigez ainsi les fautes eschappees en ce-  
ste premiere edition.*

**Le premier nombre signifie la page, le second  
la ligne.**

Pag. 5. ligne 14. lisez qu'estranges 7. 1. ceux 11. 2. dextrement 18. 3.  
partant 22. 10. voulust 27. 24. confirmation 28. 25. fust 41. 21. comme.  
23. d'amours 4. Cour 48. 26. lequel ne 55. 5. Nantueil 60. 9. rayez,  
car 62. 18. retourner 80. 14. faits en ce conflict, 13. 2. dor, ladite 139  
1. courtoisie 142. 2. seau du conseil secret 15. 3. cela 150. 23. Villegom-  
blain 207. 3. suppliant 21. 22. coniuuration, 31. entreprise 219. 2. ayez  
peur. 221. 2. Ja 233. 5. s'attaquer 234. 6. recherché 240. 29. trouver  
24. 2. descouverts 248. 9. rayez le 249. 18. meschancetez, qui 262. 3.  
leur 268. 18. l'esperance 316. 30. seureté, 17. eussent 332. 21. ils 349. 7.  
bonnet 369. 23. d'estre 379. 6. des 336. 6. meinent 396. 14. terres 4. 1. 5.  
bonté 423. 7. aucune 424. 4. iustices 426. 7. l. fait 431. 22. rayez Le  
467. 1. complices 469. 27. s'il 474. 21. retirez 477. 28. lieutenant 480.  
21. Guyotin 481. 21. verité 488. 11. Contat 31. du Sieur. 494. 10. autres  
495. 1. court 496. 21. Ponsena 5. 3. 30. entreprendre 56. 15. pourroit  
545. 15. deniers 548. 11. semblent. 565. 21. Gonnor 570. 8. estoit 572. 22. ache-  
miné 578. 31. Maugiron 583. 9. de Vaupierre 594. 25. la. 608. 11. sembloit, 28.  
troueroit 615. 6. rayez fult 27. Groslot 647. 31. parentes 686. 23. re-  
marquez 69. 10. Maîtres 704. 13. Duc 75. 31. discretion